Strasbourg.eu
eurométropole

1

Délibération au Conseil municipal du lundi 19 mai 2025

Approbation de la troisième Charte du Parc naturel urbain de Strasbourg.

Numéro V-2025-421

Le Parc naturel urbain de Strasbourg est, tout à la fois, un territoire physique et une politique de développement de ce territoire en coopération avec ses acteurs.

Il regroupe aujourd'hui sept quartiers périphériques de la Ville, caractérisés par une richesse patrimoniale exceptionnelle (naturelle, historique et culturelle) qu'il s'attache à protéger et mettre en valeur. Ce travail permet aux habitants de mieux connaitre leurs quartiers, de se les approprier en s'y attachant davantage.

En tant que politique de développement des quartiers, le PNU cherche à ancrer les projets locaux dans leur territoire en s'assurant qu'ils sont, autant que possible « PNU compatibles », et portés par les quatre familles d'acteurs que sont les habitant·es, les associations et autres organismes, les agent·es, et les élu·es.

Adaptée de la démarche des Parcs naturels régionaux, la démarche PNU transcrit sa méthode et ses orientations dans une charte pluriannuelle. Celle-ci n'a pas de valeur réglementaire mais constitue un cadre de référence pour la réflexion et l'action de toutes et tous. Elle fait l'objet d'une évaluation et est renouvelée tous les 6 ans.

La 3ème Charte du PNU se situe dans le prolongement de 15 ans d'actions entamées en 2010 sous l'initiative notamment de l'association PNU de l'époque.

- **1ère Charte pour 2013-2016 :** le PNU est lancé sur les quartiers de Koenigshoffen, Montagne Verte, Elsau (Secteur dit « PNU ILL BRUCHE »). La Charte est approuvée par le Conseil municipal du 27 mai 2013. Elle recueille près de 150 signatures d'habitants, usagers occasionnels, associations, professionnels ou acteurs de l'aménagement.

- **2ème Charte pour 2019-2023 :** de nouveaux quartiers, Conseil des XV, Wacken, Cité de l'Ill, Robertsau, rejoignent le PNU (Secteur dit « PNU ILL RHIN »). Elle est approuvée par le Conseil municipal du 25 février 2019 et recueille 64 signatures.

  La création d'un PNU sur chacun de ces secteurs s'est appuyée sur un processus de

plusieurs années : diagnostic partagé de chaque secteur, livre blanc, puis programme d'action et engagement des acteurs à travers leur signature.

- **Une 3ème Charte pour 2025-2029 :** la démarche PNU se poursuit sur ces deux mêmes secteurs avec une légère extension du PNU ILL BRUCHE :
  - sur la Montagne Verte (partie à l'ouest de la place d'Ostwald jusqu'à Lingolsheim, pour y augmenter les espaces verts et accompagner le projet de territoire de la Montagne Verte),
  - sur Koenigshoffen (inclusion de la partie entre la rue des Capucins et la route des Romains avec le cœur d'ilot végétalisé bordé par la rue Fridolin et la rue de la VIIIème Légion),
  - le périmètre du PNU restant relativement stable, l'écriture en coconstruction de la 3ème Charte s'est concentrée sur : l'actualisation du texte, l'identification des nouveaux enjeux et l'harmonisation des orientations et valeurs entre les deux secteurs du PNU.

La présente délibération vise à approuver cette troisième Charte du PNU de Strasbourg, jointe en annexe, pour une nouvelle période de 2025 à 2029.

Par ailleurs, sur la base de cette 3ème Charte et des enseignements associés, le prolongement de cette dynamique encourageante est envisagé sur les quartiers bordant le Rhin Tortu, dans la continuité du succès de l'atelier mené, avec les habitant.es, sur la Réserve naturelle de Neuhof-Illkirch en 2024.

Une 3e Charte construite à partir d'un bilan et d'enquêtes

Parmi **les projets menés dans le PNU ces dernières années**, treize ont fait l'objet de fiches bilans (cf. annexe) qui décrivent la manière dont ces projets se sont déroulés avec un accompagnement plus ou moins intensif de la Mission PNU de la Ville (soutien financier, concertation, méthode, communication).

<u>Projets en maîtrise d'ouvrage citoyenne</u>
- Transformation des Cours St-Louis (Robertsau)
- Projet de territoire de la Montagne Verte

<u>Nouvel équipement PNU compatible</u>
- Groupe scolaire Jean Mentelin - Koenigshoffen

<u>Projets du budget participatif</u>
- Verger pédagogique à l'Elsau
- Les Petites forêts du Grand pré – Montagne Verte
- Décorer le mobilier urbain rte de Schirmeck – Montagne Verte

<u>Projets d'agriculture urbaine</u>
- L'Ill des terres nouvelles – Cité de l'Ill
- « Bric-à-bacs » et Four à pain – Cité de l'Ill
- Verger des Poires secouées - Elsau
- Verger du Jardin Mélanie - Robertsau

<u>Nouveaux sentiers</u>
- Sentier du Fuchs am Buckel – Robertsau (en cours de conception)
- Valorisation de la promenade des Civelles – Cité de l'Ill (en cours de

conception)
- Réaménagement rue et berges Raphaël - Elsau

Projets artistiques et conviviaux
- Le Village des Utopies – Elsau (en cours de conception)
- Parcours VITAL d'Apollonia – Robertsau (en cours de conception)
- B'art Garden : nouveau Tiers Lieu – Robertsau
- Sentier des bébés en forêt – Robertsau (en cours de conception)
- Le Café merveilleux du Schloessel – Koenigshoffen (en cours de conception)

Biodiversité
- Restauration du Muhlbach de Koenigshoffen

Ces projets montrent que la position de la Mission PNU a évolué, suite à l'extension du PNU sur le secteur Ill Rhin, au développement des politiques de participation citoyenne et de celui des Directions de territoires. Ainsi la Mission PNU est devenue plus accompagnatrice que pilote de ces projets, ceux-ci étant portés par d'autres acteurs, comme Apollonia, Tunaweza, les centres sociaux-culturels, SINE, ou d'autres directions ou services : le budget participatif, le dispositif d'agriculture urbaine « Cité Fertile » par exemple.

Certains projets ont expérimenté une méthode de co-construction plus poussée où la décision revient en tout ou partie aux citoyens et organismes locaux, par l'intermédiaire d'un groupe projet auquel sont aussi associés des agents et élus de la Ville. Deux projets expérimentaux sont notamment à souligner : l'aménagement des Cours St-Louis et le projet de territoire de la Montagne Verte.

Deux **enquêtes "Bilan et perspectives"** du Parc naturel urbain ont été menées entre juin et juillet 2024. Elles visaient à percevoir la notoriété du PNU, sa fréquentation, les usages de ses espaces publics, ainsi que les attentes et perspectives possibles. La première s'adressait à tout habitant.e de Strasbourg et d'ailleurs (plus de 550 réponses), en ligne et sur le terrain. L'autre était destinée aux acteurs de quartiers les plus impliqués dans la démarche (associations, centres socio-culturels, acteurs sociaux-économiques etc.), avec une quarantaine de formulaires exploitables.

Il en ressort cinq **enseignements principaux** (cf. annexe):

La nature est au cœur de l'image du PNU et des attentes des habitants
- Un besoin puissant de proximité avec une nature considérée comme "sauvage" pour équilibrer le stress de la ville. Un effet "santé" et "santé mentale" réel transparait parmi les répondants;
- Les enquêté·es expriment également le besoin d'un confort minimal au moins dans certains espaces afin que les plus fragiles puissent en profiter (bancs, sanitaires).

Une identité PNU émerge dans les quartiers concernés
- Le concept de PNU est à l'évidence beaucoup moins connu à l'extérieur des quartiers PNU qu'en leur sein (45% des répondants vivant hors du PNU n'en avaient jamais entendu parler);
- Le concept est cependant largement approprié dans les quartiers PNU, tout particulièrement dans le secteur le plus anciennement engagé dans la démarche

(ILL BRUCHE) : 55% des habitants du PNU en général et 75% des habitants du PNU ILL BRUCHE en ont "souvent entendu parler";
- Il en résulte une image positive axée sur l'idée protection de la nature, de mise en valeur de l'histoire des quartiers, de fierté pour les habitants, de stimulation des initiatives citoyennes.

Le PNU et les berges, des espaces verts du quotidien
- Pour l'ensemble des répondants, la fréquentation comparée des espaces verts aménagés (Grands parcs, squares, berges des cours d'eau et des canaux, jardins familiaux) montre que les berges et cours d'eaux sont utilisés avec plus de régularité que les grands parcs (Orangerie, Heyritz, etc), laissant entrevoir un "Parc des berges" à l'échelle de Strasbourg, très lié aux déplacements;
- Pour les personnes qui fréquentent les sept quartiers concernés, les espaces du PNU sont fréquentés plus régulièrement (soit plusieurs fois par mois) que d'autres espaces de nature à statut particulier de Strasbourg (Ceinture Verte, Réserves naturelles).

La démarche collective encouragée par le PNU est bel et bien perçue et vécue sur le terrain
- Par les habitants via les temps festifs et les temps de travail collectif;
- Par les "acteurs" associatifs et autres structures des quartiers PNU: le PNU agit comme catalyseur de rencontre et de projets.

Des perspectives partagées se dessinent pour la suite du PNU
- Chaque piste de développement proposée dans l'enquête a trouvé ses soutiens, les quatre principales étant le développement d'une agriculture urbaine de proximité, l'introduction de troupeaux d'éco-pâturage, le développement de site de jeux de plein air pour petits et grands et celui de réseaux d'entraide entre habitants et associations.

Sur la base de ces éléments, le processus s'est poursuivi entre septembre 2024 et mars 2025 par une série de 6 séances de travail collaboratif entre habitant·es, acteurs des quartiers, services de la Ville et élu.es (89 participants impliqués, souvent à plusieurs séances). Des validations en ligne et des consultations avec les « grands acteurs locaux » ont complété cette démarche. Les grandes étapes de ce parcours sont retracées sur participer.strasbourg.eu.

Les essentiels de la 3ème Charte du Parc naturel urbain de Strasbourg

Une charte simplifiée et unifiée : cette 3ème Charte unifie deux éléments qui avaient été traités séparément par secteur (Ill Bruche - Ill Rhin) dans la Charte précédente : les valeurs du Parc naturel urbain et les orientations pour les années à venir. Par ailleurs, un seul formulaire de signature de la Charte est désormais proposé. Il remplace les huit déclinaisons utilisées précédemment en fonction du statut des acteurs.

Les grandes orientations se présentent comme un cadre général et un « cap » des projets que le PNU souhaite valoriser dans ces espaces et non comme un programme d'actions préétabli de la Ville sur les espaces du PNU. Elles sont au nombre de quatre :
- donner plus de poids au patrimoine naturel, bâti, culturel, et plus de voix aux habitant·es dans l'évolution des quartiers,

- faire connaître le PNU à toutes et tous : son territoire, ses richesses, son histoire,
- renforcer les actions de convivialité, de solidarité et de civisme,
- soutenir les initiatives répondant aux enjeux des transitions écologiques et sociales.

Ainsi, pour les années 2025-2029, le PNU accueillera et soutiendra la réalisation d'une diversité de projets découlant de ces quatre grandes orientations, suivant la « méthode PNU », et mobilisant les moyens disponibles de la Ville et des acteurs.

Une partie « méthode PNU » s'inspire des expériences vécues depuis la 1ère Charte. Elle met en exergue une pratique de « travail associé » recherchant le plus tôt possible un alignement des volontés entre les quatre « familles d'acteurs » pour mener les projets dans ces territoires :
- habitant·es, citoyen·nes,
- bénévoles ou représentant·es d'une association ou d'un organisme,
- agent·es des services de la ville,
- élu·es.

Le rôle de la Ville n'est pas d'être le porteur principal des projets mais plutôt le garant d'un «terreau » favorable aux initiatives des acteurs locaux. À l'image du temps fort que constitue chaque année la Fête du PNU : la Ville coordonne l'évènement et assure la communication mais le programme repose sur les idées et le volontariat des habitant.es et partenaires.

La gouvernance du PNU doit être renouvelée à l'occasion de cette 3ème Charte, du fait que les anciens Conseils des acteurs n'étaient plus actifs. En 2025, est installé un groupe de travail avec pour mission de concevoir les misions, le rôle et le fonctionnement d'une nouvelle gouvernance : création éventuelle d'une instance nouvelle, mode de travail, de décision, etc.

Quelques sujets se dessinent pour les missions de la gouvernance et seront débattus avec ce groupe de travail :
- l'enjeu de plus de représentativité des habitant.es du territoire, portant attention aux attentes des publics qui ont été difficilement touchés par l'enquête de l'été 2024 : les plus précaires, les jeunes, les enfants, par exemple,
- le souhait du collectif d'expérimenter une méthode pour donner une voix au vivant non-humain,
- codécision ou conseil sur des projets et sur l'affectation des moyens financiers du PNU,
- rôle de veille et d'alerte pour agir ou réagir sur les évolutions et les projets dans le PNU,
- mise en place de signes distinctifs des lieux, projets et productions PNU,
- intégration des enjeux du PNU dans le Plan local d'urbanisme.

Moyens humains de la collectivité
Pour faire vivre cette démarche, la mission PNU, au sein de la Direction Transitions-énergie-climat, et les Directions de territoire concernées coopèrent et jouent un rôle d'interface avec les acteurs locaux, d'aiguillon et de coordination interservices, avec le soutien de la Direction générale des services. Plusieurs autres services de la Ville et de

l'Eurométropole de Strasbourg sont impliqués dans la conduite ou l'accompagnement des projets dans le PNU (Espaces verts et de nature, Sports, Éducation, Culture, Économie, Mobilité, Aménagements, Communication, Participation citoyenne...).

Budget
Le PNU de Strasbourg dispose d'un budget attribué annuellement par la Ville :
- en fonctionnement (143 000 € en 2025),
- en investissement, par « Autorisation de Programme », au total pour la période 2025-2029, 1,7 M€ pour le PNU ILL RHIN et 2,1 M€ pour le PNU ILL BRUCHE.

Une partie de ces budgets servent à mener des projets pilotés par la Ville, notamment en matière d'aménagement pour les budgets d'investissement.
Une autre partie de ces budgets permettent de subventionner certaines actions des partenaires locaux. Ils sont notamment mobilisés lorsque les dispositifs classiques de financement n'existent pas encore et permettent de soutenir et de tester des projets innovants et structurants pour les quartiers.
Pour autant, la plupart des projets dans les territoires sont soutenus par le PNU sous forme d'un appui technique et stratégique, sans forcément nécessiter une participation financière supplémentaire du budget PNU lui-même.

Sites phares
Le PNU dispose d'un site phare, devenu un tiers-lieux de référence dans le secteur ILL BRUCHE, la Tour du Schloessel de Koenigshoffen. Elle est administrée par la Mission PNU qui en confie la gestion à une association, actuellement le Labo des Partenariats. Les diverses associations occupant ces locaux y déploient de nombreuses activités (formations, incubation de projets en Économie Sociale et Solidaire, animations etc.). Une dynamique de ce type est recherchée pour le secteur ILL RHIN.

Ce qu'affirme cette 3ème Charte, c'est que le Parc naturel urbain de Strasbourg est avant tout une philosophie de développement d'une Ville-Nature, au service des vivants. Outil démocratique, il cherche à décloisonner le travail entre les acteurs du territoire et la collectivité, en permettant une réappropriation de l'action publique par les citoyen.nes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *la troisième Charte du PNU de Strasbourg jointe en annexe pour la période 2025-2029,*
- *les quatre grandes orientations du PNU : donner plus de poids au patrimoine naturel, bâti, culturel, et plus de voix aux habitant·es dans l'évolution des quartiers ; faire connaître le PNU à toutes et tous : son territoire, ses richesses, son histoire ; renforcer les actions de convivialité, de solidarité et de civisme ; soutenir*

les initiatives répondant aux enjeux des transitions écologiques et sociales,

- *le choix d'une méthode de co-construction renforcée dans ces quartiers pour les projets qui les concernent, dans toute la mesure du possible,*
- *le lancement d'un groupe de travail sur la gouvernance du PNU constitué d'habitant.es, de représentant.es de structures locales, d'agente.es et d'élu·es avec pour mission d'organiser et de suivre la mise en œuvre de la 3e Charte,*
- *les moyens prévisionnels, à la fois humains et financiers, tels qu'annoncés dans la 3ème Charte,*
- *l'élargissement éventuel de la démarche PNU à d'autres quartiers de Strasbourg,*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à :

- *signer la troisième Charte du PNU de Strasbourg,*
- *solliciter des subventions des organismes potentiellement financeurs du PNU de Strasbourg et des projets qui s'y réfèrent.*

Adopté le 19 mai 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 26 mai 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250519-180529-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 mai 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

Charte
du Parc naturel urbain de Strasbourg

TROISIÈME CHARTE
POUR 2025-2029

pnu
parc naturel urbain de Strasbourg
Une autre ville s'invente ici

LE PARC NATUREL URBAIN DE STRASBOURG, C'EST QUOI ?

Avec ses berges, ses promenades, sa fraicheur, le Parc naturel urbain fait respirer Strasbourg. Mais ne vous fiez pas à son nom, **le PNU est bien plus qu'un espace vert et c'est ce qu'entend réaffirmer cette 3e Charte pour les années 2025 à 2029 !**

Car si tout part bien des espaces naturels exceptionnels de sept quartiers de Strasbourg, de leur beauté et de leurs fragilités, ce parc n'a ni barrière, ni limite absolue traçable sur le cadastre, il n'est ni une norme, ni une marque déposée.

P.6 Projet de **dynamisation d'un territoire porté par ses habitant·es et les forces vives des quartiers,** il s'inspire des Parcs naturels régionaux. Comme eux, mais en milieu urbain, il cherche **à préserver, sauvegarder et valoriser tout un territoire avec ses lieux de qualité.**

Fort de 15 années de réflexions et d'expériences partagées, le PNU de Strasbourg est d'abord le fruit d'une histoire humaine construite par le travail d'habitant·es, de partenaires socio-économiques, de services de la Ville et d'élu·es, qui ont essayé de, et souvent réussi à, créer dans les quartiers concernés **une qualité de dialogue** toute particulière au service du territoire.

P.7 Aujourd'hui, le PNU, à travers **la force et les moyens de son collectif**, agit sur différents enjeux : biodiversité, projets éducatifs et sociaux, d'aménagement, de transition énergétique, de culture, entre autres. Qui plus est, il se veut aiguillon pour favoriser l'expérimentation en ces domaines.

Le constat a été renouvelé en 2024, année de bilan de la 2e Charte : notre **besoin de nature**, et particulièrement de nature « sauvage », au cœur même de la Ville est une soif vitale, tout comme notre **besoin de nous relier à l'histoire de nos quartiers et de créer des liens forts et solidaires** entre nous.

P.12 Pour répondre à cette profonde aspiration, cette 3e Charte, co-construite de l'automne 2024 au printemps 2025, propose **quatre grandes orientations** à porter collectivement, en laissant place à l'imprévu, à l'audace et à la créativité.

P.10 Et pour que chacun·e, autant que possible, ait une voix dans les projets qui touchent à son quotidien, la 3e Charte réaffirme **une méthode de travail spécifique** basée sur la confiance dans l'intelligence collective.

P.18 Elle ouvre également un chantier pour une **gouvernance renouvelée** en cherchant à faire une place à tous les publics, quelles que soient notamment leurs conditions sociales et d'âge, et à donner une place au vivant non-humain dans ses décisions.

Document de référence pour le PNU, la Charte précise ses ambitions et son fonctionnement. Ce qu'affirme cette 3e Charte, c'est que le Parc naturel urbain de Strasbourg est avant tout une philosophie de développement **d'une Ville-Nature, en lien avec sa population.** Outil démocratique, il cherche à décloisonner le travail entre les acteurs du territoire et la collectivité, en permettant une réappropriation de l'action publique par les citoyens. Il a pour ambition de **devenir un vrai levier social** pour les quartiers.

P.19 Ainsi, cette charte se présente non comme un programme d'actions de la Ville sur les espaces du PNU mais comme **un engagement de chacun·e, selon ses capacités, à soutenir ou mener les projets sur ces territoires dans un esprit de coopération.**

Les quartiers du Parc naturel urbain

Le PNU concerne aujourd'hui deux secteurs, ILL BRUCHE et ILL RHIN, situés à la périphérie de Strasbourg et partageant des particularités géomorphologiques et historiques.

Géomorphologie : ces secteurs sont caractérisés par une richesse patrimoniale exceptionnelle du fait de la présence de cours d'eau et canaux, de zones inondables et de la végétation des berges.

Histoire : ils ont, par ailleurs, été moins aménagés que d'autres secteurs de Strasbourg en raison du statut législatif particulier de la Ceinture verte (zone non aedificandi) et de celui des zones inondables, donc non-constructibles.

Les limites géographiques du PNU peuvent évoluer dans le temps, car il ne s'agit pas d'un cadre réglementaire mais avant tout d'une dynamique de quartier portée par des acteurs locaux.

Préservation et valorisation des espaces ouverts pour faire respirer Strasbourg

Renforcement de l'identité des quartiers par la mise en valeur de leurs ressources patrimoniales exceptionnelles souvent méconnues
(nature, culture, patrimoine bâti, activités)

Dynamisation de ces faubourgs résidentiels pour y ajouter de la vie et du lien social, y compris au travers d'activités économiques respectueuses des vivants

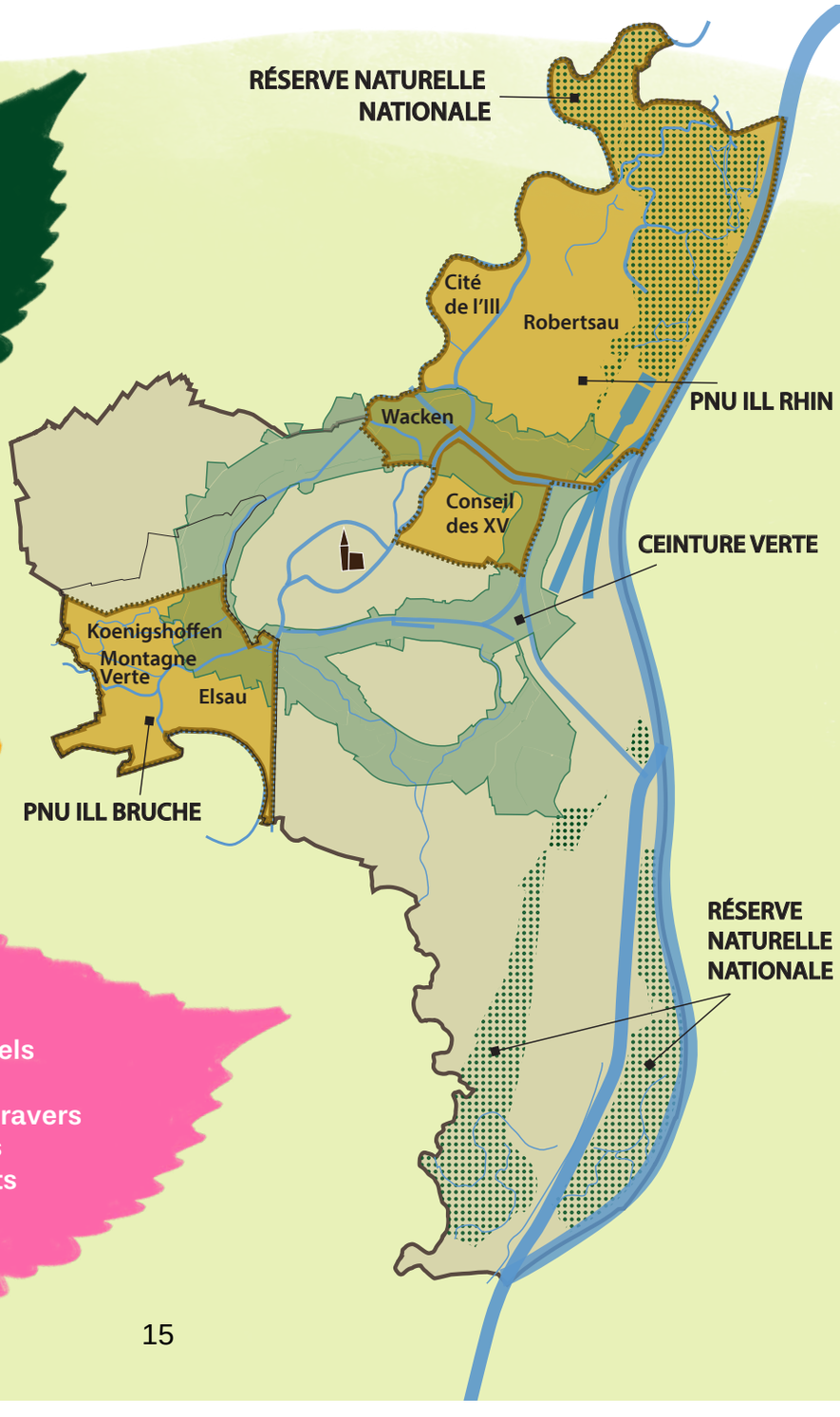

PNU ILL RHIN

SUR LES QUARTIERS ORANGERIE, CONSEIL DES XV, ROBERTSAU, DONT CITÉ DE L'ILL

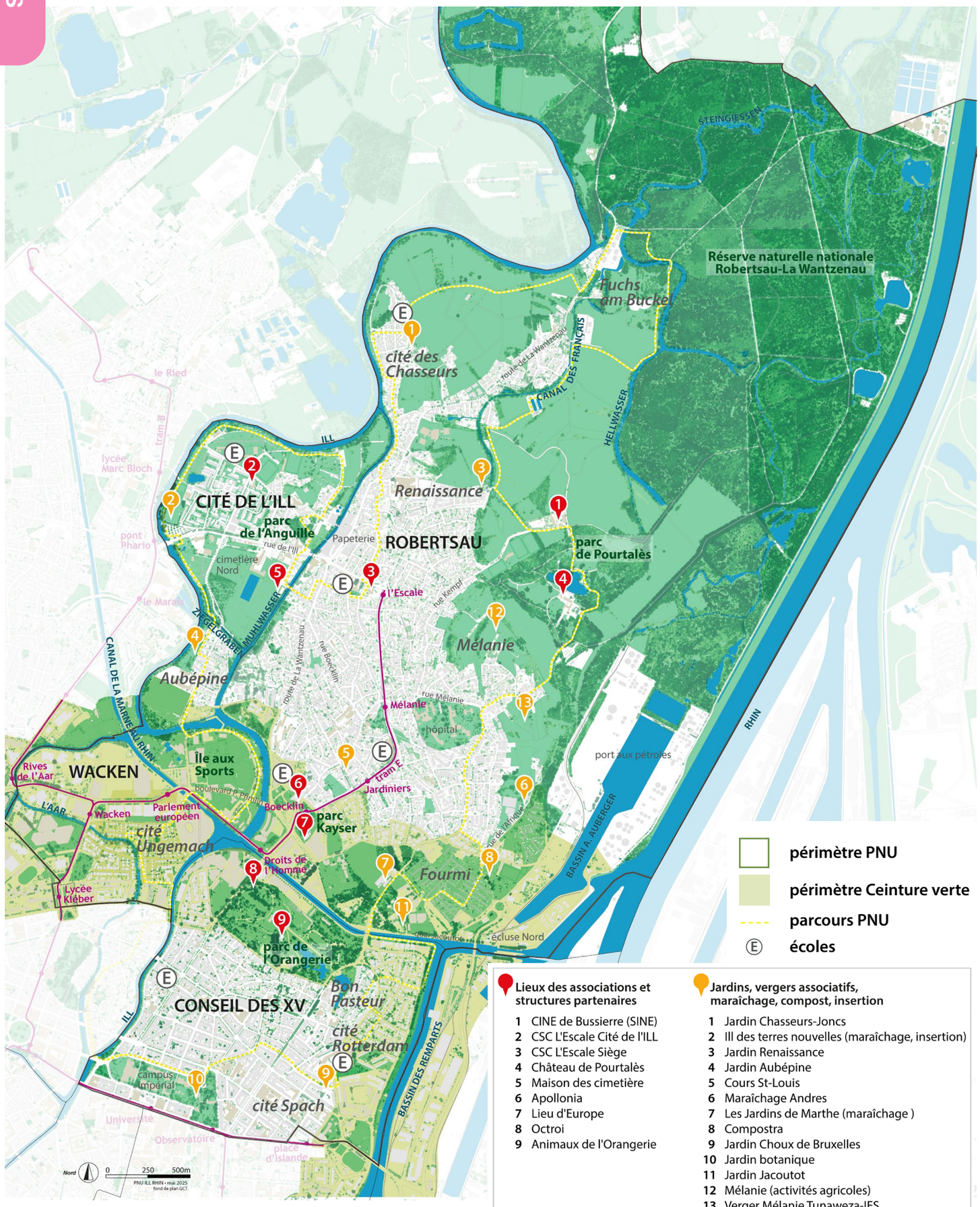

Lieux des associations et structures partenaires

1 CINE de Bussierre (SINE)
2 CSC L'Escale Cité de l'ILL
3 CSC L'Escale Siège
4 Château de Pourtalès
5 Maison des cimetière
6 Apollonia
7 Lieu d'Europe
8 Octroi
9 Animaux de l'Orangerie

Jardins, vergers associatifs, maraîchage, compost, insertion

1 Jardin Chasseurs-Joncs
2 Ill des terres nouvelles (maraîchage, insertion)
3 Jardin Renaissance
4 Jardin Aubépine
5 Cours St-Louis
6 Maraîchage Andres
7 Les Jardins de Marthe (maraîchage)
8 Compostra
9 Jardin Choux de Bruxelles
10 Jardin botanique
11 Jardin Jacoutot
12 Mélanie (activités agricoles)
13 Verger Mélanie Tunaweza-IES

PNU ILL BRUCHE

SUR LES QUARTIERS KOENIGSHOFFEN, MONTAGNE VERTE, ELSAU

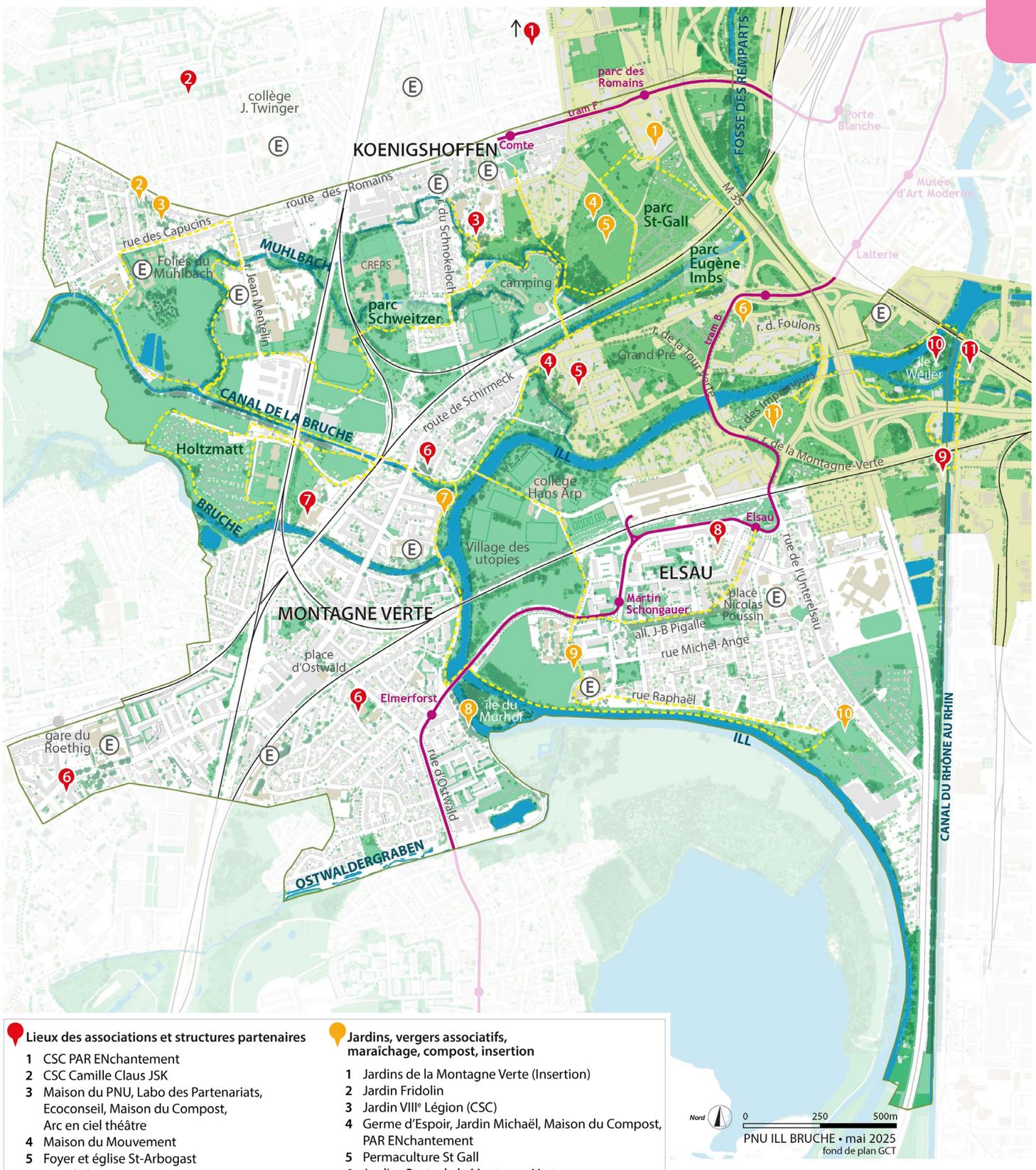

Lieux des associations et structures partenaires

1 CSC PAR ENchantement
2 CSC Camille Claus JSK
3 Maison du PNU, Labo des Partenariats, Ecoconseil, Maison du Compost, Arc en ciel théâtre
4 Maison du Mouvement
5 Foyer et église St-Arbogast
6 CSC de la Montagne Verte (3 antennes)
7 Recyclerie Emmaüs
8 CSC Elsau
9 Orée 85
10 Club d'Aviron de Strasbourg
11 ASCPA

Jardins, vergers associatifs, maraîchage, compost, insertion

1 Jardins de la Montagne Verte (Insertion)
2 Jardin Fridolin
3 Jardin VIII[e] Légion (CSC)
4 Germe d'Espoir, Jardin Michaël, Maison du Compost, PAR ENchantement
5 Permaculture St Gall
6 Jardins Porte de la Montagne Verte
7 Compost Altorf
8 Jardin quai de Traenheim
9 Verger de l'OPI
10 Verger des Poires secouées
11 Jardin d' Entraide (Insertion)

État du PNU de Strasbourg en date de mai 2025

DE CHARTE EN CHARTE

La 3e Charte du PNU se situe dans le prolongement de 15 ans d'actions entamées en 2010 et jalonnées par deux Chartes co-construites avec les habitant·es et les d'acteur·ices des quartiers.

- 1ère Charte pour 2013-2016 : le PNU est lancé sur les quartiers de Koenigshoffen, Montagne Verte, Elsau (Secteur dit « PNU ILL BRUCHE »).
- 2e Charte pour 2019-2023 : de nouveaux quartiers, Conseil des XV, Wacken, Cité de l'Ill, Robertsau, rejoignent le PNU (Secteur dit « PNU ILL RHIN »).

À chaque fois, l'écriture des Chartes s'est appuyée préalablement sur un processus de plusieurs années : un diagnostic partagé de chaque secteur, un livre blanc, puis un programme d'action et l'engagement des acteur·ices à travers leur signature.

- 3e Charte pour 2025-2029 : la démarche PNU se poursuit sur ces deux mêmes secteurs avec une légère extension du PNU ILL BRUCHE sur la Montagne Verte et Koenigshoffen.

Le périmètre du PNU restant stable, l'écriture de la 3e Charte s'est concentrée sur l'actualisation du texte, l'identification des nouveaux enjeux et l'harmonisation des orientations et valeurs entre les deux secteurs du PNU. La démarche a commencé par un bilan de la période 2019 – 2023 (enquête et fiches bilans de projets) et s'est poursuivie par une série de séances de travail collaboratif entre acteurs et actrices des quartiers, services de la Ville et élu·es. Ce document a ainsi pu être élaboré entre septembre 2024 et mars 2025.

PNU et PNR, cousin des villes et cousin des champs

Inspiré des Parc naturels régionaux, le Parc naturel urbain de Strasbourg a cherché dès le départ à adapter leur méthode de travail à l'échelle des quartiers de la ville. Le PNU reprend notamment leur démarche de diagnostic partagé, débouchant sur un projet partagé et une charte d'engagement des acteurs. Adhérente du Parc naturel régional des Vosges du Nord depuis 1975, la Ville s'appuie sur cette expérience concrète pour enrichir les réflexions sur le Parc naturel urbain.

LE PNU, UN RÉSEAU D'ACTEURS

La dynamique du PNU est ouverte à toutes et tous. Par la richesse de leur contribution, leur action pour l'intérêt général sur ces territoires, ces volontaires deviennent des « acteur·ices du PNU » à part entière. Leur engagement facilite la transformation concrète des quartiers.

Ainsi, chaque habitant·e ou usager et usagère du PNU, peut, à son échelle, contribuer à cette dynamique.
Déjà, de nombreux partenaires associatifs et organismes jouent un rôle actif dans cette mobilisation collective.

Quatre grandes « familles » d'acteur·ices pour faire vivre la Charte 2025-2029 :

HABITANT·ES, CITOYEN·NES

particuliers, visiteur·euses, jardinier·es ou usager·es occasionnel·les…

ASSOCIATIONS OU AUTRES ORGANISMES

– Acteur·ices de l'éducation populaire, à la nature et à l'environnement : centres socio-culturels, Centre d'initiation à la nature et à l'environnement…

– Associations : de résident·es, sportives, environnementales, sociales, artistiques, culturelles, qu'elles soient locales ou non.

– Acteur·ices de l'éducation et de l'enseignement : petite enfance, école, collège et lycée, université.

– Professionnel·les ou acteur·ices socio-économiques : entrepreneur·euses, commerçant·es, professions libérales, agriculteur·ices, tiers-lieux, incubateurs de projets…

– Acteur·ices de l'aménagement du territoire : bailleurs sociaux, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, gestionnaires d'espace, organismes de conseil, chambres consulaires…

AGENT·ES DES SERVICES DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

ÉLU·ES DE LA VILLE

De multiples manières d'être acteur du PNU

UNE COOPÉRATION FONDÉE SUR DES VALEURS COMMUNES

Le PNU s'appuie sur les valeurs partagées suivantes :

CONVIVIALITÉ

Dans le PNU, la convivialité se vit à travers des actions :

- Qui permettent d'apprécier le plaisir de vivre ensemble ;
- Qui cherchent à établir une bonne communication entre les personnes ;
- Qui encouragent un échange sincère et amical... autour d'une table, puisque convivialité dérive du latin *convivium* qui signifie *repas en commun* !

PARTAGE ET TRANSMISSION

Dans le PNU, le partage se vit à travers :

- La participation à des projets ou des actions avec d'autre personnes. Chacun·e est invité·e à y prendre sa part selon ses possibilités ;
- Certains biens en commun comme des jardins partagés, des lieux publics soignés ;
- Le don de son temps pour la rencontre, l'écoute, le bénévolat, l'engagement ;
- La transmission des connaissances que chacun·e possède : sur la nature, la mémoire des lieux, les histoires des quartiers etc.

RESPECT ET SOIN

Dans le PNU, le respect se vit à travers :

- La considération, la tolérance, la compréhension pour les autres : ce sont les voisin·es, habitant·es, professionnel·les, partenaires, ou pas, et c'est aussi la nature ;
- Certaines choses dont on reconnaît la valeur ou le potentiel : des lieux, des espaces, des éléments du patrimoine, les ressources du territoire ;
- Le soin que l'on porte aux êtres et aux choses. En retour, la qualité des espaces, des ambiances, des échanges contribue à la santé et donc au soin de toutes et tous.

INTERÊT GÉNÉRAL

Dans le PNU, l'intérêt général se vit à travers :

- Ce qui est fait pour le « bien public » en dépassant la somme des intérêts particuliers.

LA « MÉTHODE PNU », UNE APPROCHE SPÉCIFIQUE DES PROJETS

La « méthode PNU » vise à mener les projets, autant que possible, selon les principes suivants :

De manière générale

● **Une pratique de « travail associé »** recherchant le plus tôt possible un alignement des volontés entre les quatre « familles d'acteurs »
- Habitant·es, citoyen·nes
- Bénévoles ou représentant·es d'une association ou d'un organisme
- Agent·es des services de la Ville
- Élu·es

● Le rôle de la Ville n'est pas d'être le porteur principal des projets mais plutôt le garant d'un « terreau » favorable aux initiatives des acteur·ices locaux.
À l'image du temps fort que constitue chaque année la Fête du PNU : la ville coordonne l'évènement et assure la communication mais le programme repose sur les idées et le volontariat des habitant·es et partenaires.

● Une conduite des projets la plus participative possible visant la co-construction. Lorsque cela est possible, le projet développe une co-construction plus poussée, la « maîtrise d'ouvrage citoyenne[1] ».

● Une place pour chacune et chacun, chaque personne est légitime pour s'exprimer.

● Une diversité de projets, sur leurs objectifs, leurs montants, leurs durées.

● Permettre l'évolution des projets dans le temps, observer les usages pour mener, si besoin, des adaptations.

● Des animations pédagogiques, formatrices, porteuses de sens pour les participants.

● Oser l'expérimentation et accepter le droit à l'erreur !

● Ne pas oublier de se servir :
- **Des outils juridiques**, permettant d'encadrer les chantiers participatifs, de conventionner entre structures, ou encore de contribuer au Plan Local d'Urbanisme
- **Des dispositifs** de la Ville qui **peuvent susciter et appuyer les initiatives** : Budget participatif, Strasbourg ça pousse, Ateliers de quartier, Appels à projet Contrat de Ville – Éducation à l'Environnement, Plan bancs, Charte Tous Unis pour plus de biodiversité…
- **Des expériences** tirées des projets déjà menés
- **Du rendez-vous annuel** de la Fête du PNU

[1] Concept émergent désignant un projet dans lequel la décision revient aux citoyen·nes, avec l'expertise technique de la Ville dans un cadre de travail garanti par les élu·es. Il a, pour l'heure, été expérimenté à Strasbourg autour du projet d'aménagement des cours Saint-Louis à la Robertsau.

Dans le déroulement d'un projet PNU

1 L'idée initiale

L'idée émerge du territoire

- Les habitant·es sont le plus possible à la genèse de l'idée.
- Les partenaires accompagnent les idées, notamment de celles et ceux qui n'osent pas s'exprimer.
- Nourrie d'un sentiment d'appartenance, de la fierté d'être de là, l'idée met en adéquation le territoire et les besoins (mieux vivre dans son quartier, protéger des ressources...). Elle peut être déclenchée par l'envie de reconnexion à la nature ou aux autres, par des opportunités comme celles qui prévoient des transformations de l'espace, ou encore par la mobilisation face à un projet (destruction d'espaces, de patrimoine...).

L'idée s'enrichit

- Les porteuses et porteurs d'idée recueillent suffisamment d'informations et de connaissances sur le lieu de leur projet, et sur sa gestion actuelle.
- Des rencontres avec les acteurs du PNU permettent d'échanger sur l'idée, pour mieux défricher où elle mène, et quels sont les chemins possibles
- Les porteuses et porteurs vérifient que l'idée est partagée par les quatre familles d'acteurs, avec l'appui de la Mission PNU ou des autres acteurs. Ils mobilisent autour d'elle tous les acteurs possibles, ceux du quartier, et plus largement encore

2 Définition et lancement du projet

- Il s'agit de collaborer au sein du territoire concerné et de co-construire la vision et la méthodologie du projet : faut-il monter un groupe de travail ? Avec qui ? Comment va-t-on chercher les personnes concernées et échanger avec les publics, les riverain·es ?
- On pense à faire vivre le territoire et pas seulement à le transformer et à l'aménager.
- Le porteur ou la porteuse cherche à être accompagné·e et soutenu·e avec des ressources, des moyens et éventuellement d'autres acteur·ices ou des personnes qui savent embarquer d'autres partenaires.
- Adapter le projet à sa temporalité : longue durée ou éphémère ?

3 Mise en œuvre du projet

- Poursuivre la co-construction selon les besoins et le rythme du projet, intégrer des chantiers participatifs, des visites, des tests sur le terrain qui consolident le projet.
- Expérimenter de nouvelles méthodes de mise en œuvre et oser interpeller l'administration.
- Soigner les aspects « neutralité carbone » et le respect de la nature, du vivant.

4 Gestion dans la durée

- La gestion du projet, après sa réalisation ou après les travaux, est à anticiper dès le départ, notamment avec les services gestionnaires de la Ville et de l'Eurométropole concernés.
- Faire le suivi du projet dans le temps, accompagner son appropriation par les utilisateur·ices.

5 Transmission capitalisation

- Évaluer le projet, transmettre ce qui est intéressant à répliquer et tirer les leçons de ce qui n'a pas fonctionné.
- Partager les expériences, raconter les projets, restituer les résultats, célébrer les réalisations.
- Un projet peut en engendrer un autre ! Rester attentif à cet effet « boule de neige » positif.

QUATRE GRANDES ORIENTATIONS DESSINENT LE CAP DU PNU POUR 2025 – 2029

Donner plus de poids au patrimoine naturel, bâti, culturel et plus de voix aux habitant·es dans l'évolution des quartiers

Faire connaître le PNU à toutes et tous : son territoire, ses richesses, son histoire

Renforcer les actions de convivialité, de solidarité et de civisme

Soutenir les initiatives répondant aux enjeux des transitions écologiques et sociales

DONNER PLUS DE POIDS AU PATRIMOINE NATUREL, BÂTI, CULTUREL, ET PLUS DE VOIX AUX HABITANT·ES DANS L'ÉVOLUTION DES QUARTIERS

Respecter le vivant, la nature sauvage, la faune, la flore et les sols

On le fait, on continue, on rêve d'aller plus loin

– Mieux prendre en compte les sols, éviter au maximum leur artificialisation, favoriser la désimperméabilisation.

– Renoncer à aménager certains espaces, par exemple en les laissant en libre-évolution, en acceptant la formation de cheminements spontanés.

– Identifier les espaces naturels, les arbres remarquables etc. à protéger et les inscrire au Plan Local d'Urbanisme.

Préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager, bâti et culturel qui fait l'identité des quartiers

On le fait, on continue, on rêve d'aller plus loin

– Valoriser les espaces naturels et agricoles, les cours d'eau et les zones inondables, les patrimoines bâtis, les friches industrielles, les lisières urbaines, dans leurs dimensions à la fois naturelles et humaines.

– Articuler les énergies de la Ville et des acteur·ices pour un renforcement des liens entre le PNU et la Ceinture Verte.

– Classer certains bâtiments au titre des Monuments historiques ou en tant que patrimoine protégé au Plan Local d'Urbanisme (exemple réalisés : Wasserzoll, église Saint-Arbogast…).

– Partager plus encore le patrimoine immatériel et multiculturel des quartiers : histoire de la chanson *Hans im Schnokeloch* à Koenigshoffen, symbole du Laüch et fête catalane du Calçot à la Robertsau, histoire des guinguettes et des clubs nautiques de la Montagne Verte et de l'Elsau…

Restaurer des espaces et des paysages dégradés

On le fait, on continue, on rêve d'aller plus loin

– Restaurer des milieux naturels, à l'instar de la renaturation du Muhlbach de Koenigshoffen.

– Réduire les pollutions, les nuisances, les dépôts de déchets, telle la dépollution du Bois du Kupferhammer.

– Relier entre eux les espaces ouverts et les secteurs des quartiers (tunnel, passerelle, pont…).

Créer les conditions de la co-construction dans les projets du territoire

On le fait, on continue, on rêve d'aller plus loin

– Contribuer à la mise en œuvre et au suivi du Projet de territoire de la Montagne Verte[2].

– Lorsque les « 4 familles d'acteurs » y sont favorables, ouvrir le pouvoir de décision aux citoyen·nes sur des projets d'espaces publics, à l'instar de l'expérience des Cours Saint-Louis de la Robertsau.

– Traduire davantage le PNU dans le Plan Local d'Urbanisme avec l'appui de citoyen·nes souhaitant anticiper les mutations de la ville aux côtés de la collectivité.

– Créer des espaces de dialogue entre citoyen·nes, promoteurs, aménageurs, bailleurs et collectivité avant la finalisation des projets urbains

[2] Projet de territoire de la Montagne Verte : document publié en juillet 2024, réunissant 80 propositions de développement du quartier de la Montagne Verte à Strasbourg. Il est le fruit de deux années de travail associé entre des habitant·es, des associations, des élu·es et des agent·es de la Ville.

FAIRE CONNAÎTRE LE PNU À TOUTES ET TOUS : SON TERRITOIRE, SES RICHESSES, SON HISTOIRE

Faire découvrir le patrimoine naturel, bâti, culturel du territoire

On le fait, on continue, on rêve d'aller plus loin

- Renforcer les actions d'éducation à la nature et à l'environnement afin de faire connaître la richesse et la fragilité des milieux naturels, de la faune, de la flore du PNU.

- Favoriser un regard positif sur la nature spontanée, non jardinée.

- Susciter l'émergence d'une école de « guides » bénévoles du PNU : habitant•es des quartiers, spécialistes de la nature ou de l'histoire de la ville, artistes, pédagogues…

- Développer un programme annuel de visites des richesses patrimoniales du PNU.

- Élaborer des outils pédagogiques ou ludiques, à l'instar du sentier « Bébés en forêt », du Parcours des lutins, de topos de découverte de l'histoire des quartiers.

- S'appuyer sur des temps forts : Fête du PNU, Journées du Patrimoine, Festival de la Ceinture Verte.

Communiquer sur ce qu'est le PNU et sur ses actions

On le fait, on continue, on rêve d'aller plus loin

- Améliorer la visibilité du PNU sur le terrain : signalétique homogène permettant d'identifier le territoire, ses acteurs, ses parcours pédestres et son patrimoine naturel, bâti, paysager

- Développer ou mettre à jour les outils de médiation et de communication : panneaux informatifs, visites audio, pages internet, devises du PNU…

- Imaginer une marque de reconnaissance pour les signataires de la Charte, les grands partenaires du PNU et les actions qui suivent la méthode PNU ou sont « PNU compatibles ».

- Raconter la démarche participative du PNU : ses valeurs, la méthode de co-construction, les expériences d'engagement citoyen vécues dans les différents projets…

Renforcer la diversité des « usagers » du PNU et diversifier les collaborations

On le fait, on continue, on rêve d'aller plus loin

- Faire connaître plus largement les espaces et la démarche collective du PNU avec de nouveaux outils de vulgarisation et des actions pour aller à la rencontre des jeunes, des séniors, des familles…

- Imaginer pour cela des partenariats avec les acteurs de l'éducation populaire et du social.

- En lien avec l'Éducation Nationale, inviter les établissements scolaires à s'appuyer plus encore sur le PNU et à augmenter les activités en plein air.

Soutenir les initiatives culturelles et artistiques

On le fait, on continue, on rêve d'aller plus loin

- Développer des lieux et des actions culturelles favorisant la rencontre, la création collective et la réflexion sur les enjeux de transition écologique et sociale (Résidences d'artistes, Four à Pain de la Cité de l'Ill).

- Promouvoir l'expression artistique dans l'espace public y compris d'amateurs, des plus jeunes…

- Créer un sentier de découverte des œuvres du territoire : Abri de Rouille de Pierre Gaucher, Village des Utopies avec Fredj Cohen, œuvres du CEAAC et du parcours VITAL d'Apollonia…

- Associer les écoles d'art, d'architecture et de design.

Développer les lieux-vitrines du PNU

On le fait, on continue, on rêve d'aller plus loin

- Activer un accueil du public à la Maison du PNU de la Tour du Schloessel (permanence, par exemple).

- Lancer un accueil du public dans le secteur ILL RHIN : permanence « volante » ou lieu identifié.

- Encourager la mise en place d'un tiers-lieu rassembleur côté ILL RHIN, de type Tour du Schloessel.

Soutenir les autres quartiers de Strasbourg et les communes intéressés par la méthode PNU

On le fait, on continue, on rêve d'aller plus loin

- Partager les expériences vécues dans le PNU ILL BRUCHE et ILL RHIN et apporter du conseil.

- Promouvoir le PNU comme un dispositif inspirant pour les habitant•es de Strasbourg.

RENFORCER LES ACTIONS DE CONVIVIALITÉ, DE SOLIDARITÉ ET DE CIVISME

Soutenir des évènements propices au lien social et à la convivialité

On le fait, on continue, on rêve d'aller plus loin

- Fête annuelle du PNU et autres fêtes, grands pique-niques, déambulations musicales, balades de (re)découverte, visites entre partenaires, chantiers collectifs.

- Un temps d'accueil dans le PNU pour les nouveaux habitants des quartiers.

Favoriser les lieux et aménagements vecteurs de rencontre

On le fait, on continue, on rêve d'aller plus loin

- Des sites de jeux originaux et naturels ou d'événements de plein air, à l'instar des Folies végétales du Muhlbach à Koenigshoffen, des Cours Saint-Louis à la Robertsau.

- Du mobilier urbain favorisant la rencontre : tables de jeu ou de pique-nique, bancs conviviaux.

- Des Maisons des projets dans les quartiers, telles celles de Koenigshoffen, Elsau...

- Soutenir des lieux de rencontre ouverts à toutes et tous, tels que cafés, salons de thé...

- Voir perdurer et s'ancrer les tiers-lieux existants.

Soutenir les actions de solidarité et de lutte contre la précarité

On le fait, on continue, on rêve d'aller plus loin

- Soutenir les réseaux d'entraide entre habitants ou entre associations : transport à la demande, bus associatif de quartier, lutte contre la solitude, mutualisation de travaux.

- Faire mieux connaître les expériences locales et les engagements sociaux existants.

Améliorer le confort et l'accessibilité de certains espaces

On le fait, on continue, on rêve d'aller plus loin

- Des « Parcours de confiance » permettant aux personnes plus fragiles de mieux profiter des espaces du PNU avec bancs, des points d'eau, des toilettes, des portails d'accès facilement traversables...

- Des « Circuits fraicheur » pour la période estivale, avec couvert végétal et lieux de pause.

Mieux partager l'espace public et encourager le civisme

On le fait, on continue, on rêve d'aller plus loin

- Contribuer à la résolution des conflits d'usages dans l'espace public.

- Organiser des chantiers de nettoyage citoyens et promouvoir une culture du civisme notamment pour lutter contre l'abandon de déchets.

- À la fois améliorer et canaliser la place des chiens.

- Promouvoir des traversées piétonnes dans les lotissements de jardins familiaux.

- Encourager des événements « zéro déchets » sur le territoire et l'abandon des produits phytosanitaires.

- Considérer les paysages et les besoins des piétons dans les aménagements cyclistes.

SOUTENIR LES INITIATIVES RÉPONDANT AUX ENJEUX DES TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES ET SOCIALES

Mettre en valeur le PNU en tant que « laboratoire » à impact écologique et social

On le fait, on continue, on rêve d'aller plus loin

- Soutenir l'expérimentation de nouvelles réponses aux enjeux écologiques et sociaux : notamment celles qui accompagnent les habitant·es et structures locales pour mettre en œuvre leurs idées.

- Valoriser le rôle stratégique du PNU face aux enjeux climatiques, aux côtés des Réserves naturelles, de la Ceinture Verte, des trames verte et bleue, notamment comme espaces de « respiration » au bénéfice de tous les Strasbourgeois·es, de la faune et de la flore, et comme territoire favorable à la diffusion d'une culture des risques naturels (inondations…).

- Chercher à intégrer des indicateurs *ad hoc* de suivi du PNU dans le Plan Climat de la Ville.

Favoriser une agriculture urbaine de proximité

On le fait, on continue, on rêve d'aller plus loin

- Favoriser le maintien et le développement du maraîchage, des jardins partagés et familiaux, des vergers partagés, des jardins pédagogiques.

- Chercher à orienter les terres agricoles du PNU vers des cultures ou activités nourricières de proximité, comme les projets « Cités fertiles » à l'Elsau et à la Cité de l'Ill, ou la Zone d'Activité Agricole « Mélanie » de la Robertsau, en prenant en compte les conditions de viabilité des exploitations et les circuits de distribution.

- Introduire des troupeaux d'éco-pâturage notamment pour l'entretien d'espaces verts en ville.

- Développer les activités de formation au jardinage.

Soutenir les actions en faveur d'une alimentation locale, saine et accessible

On le fait, on continue, on rêve d'aller plus loin

- Développer des actions autour de la solidarité alimentaire (achats groupés, soupes solidaires…).

- Soutenir les producteurs existants et nouveaux, ainsi que les marchés de proximité.

- Lancer des initiatives et temps forts sur les récoltes.

Soutenir les initiatives pour une consommation responsable

On le fait, on continue, on rêve d'aller plus loin

- Développer le réemploi des matériaux dans les chantiers.

- Développer les offres de produits de seconde-main et de réparation : recyclerie, repair – café.

Soutenir les projets sur des questions de mobilité et d'énergie

On le fait, on continue, on rêve d'aller plus loin

- Valoriser et faciliter les circulations pédestres et à vélo, dans et entre les quartiers.

- Soutenir les solutions alternatives à la voiture individuelle : marche, vélos-cargos partagés, aide pour l'usage des transports en commun…

- Valoriser les projets sur l'énergie renouvelable dans les quartiers.

- Construction-rénovation de bâtiments en basse consommation et matériaux biosourcés.

- Favoriser la mobilité sur les voies d'eau.

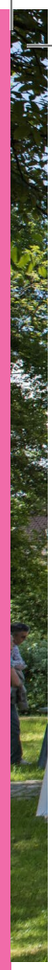

Des moyens pour animer la démarche

La dynamique du PNU est intrinsèquement liée à l'engagement mutuel de la Ville et des acteurs du territoire, chaque partie apportant ses propres ressources financières et humaines.

MOYENS HUMAINS DE LA COLLECTIVITÉ

Pour faire vivre cette démarche, la mission PNU au sein de la Direction Transitions-Énergie-Climat, et les Directions de territoire concernées coopèrent et jouent un rôle d'interface avec les acteurs locaux, d'aiguillon et de coordination interservices, avec le soutien de la Direction Générale de la Collectivité. Plusieurs autres services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg sont impliqués dans la conduite ou l'accompagnement des projets dans le PNU (Espaces verts et de nature, Sports, Éducation, Culture, Économie, Mobilité, Aménagements, Communication, Participation citoyenne...).

BUDGET

Le PNU dispose d'un budget attribué annuellement par la Ville :
- en fonctionnement,
- en investissement sur 2025-2029 (1,7 M€ pour le PNU ILL RHIN et 2,1 M€ pour le PNU ILL Bruche).

Il permet de subventionner certaines actions des partenaires locaux. Ce budget est notamment mobilisé lorsque les dispositifs classiques de financement n'existent pas encore. Il permet ainsi de soutenir et de tester des projets innovants et structurants pour les quartiers.

D'autres dispositifs de financement et de soutien de la collectivité peuvent être mobilisés.

La plupart des projets dans les territoires sont soutenus par le PNU sous forme d'un appui technique et stratégique, sans forcément nécessiter une participation financière.

SITES PHARES

Le PNU dispose d'un site phare, devenu un tiers-lieu de référence dans le secteur ILL BRUCHE, la Tour du Schloessel de Koenigshoffen. Elle est administrée par la Mission PNU qui en confie la gestion à une association. Les diverses associations occupant ces locaux y déploient de nombreuses activités (formations, incubation de projets en économie sociale et solidaire, etc.). Une dynamique de ce type est recherchée pour le secteur ILL RHIN.

Une gouvernance à renouveler

Pour les années 2025-2029, une nouvelle gouvernance est imaginée et mise en place. Elle doit prendre en compte deux enjeux essentiels ayant émergé au cours des débats sur l'écriture de la 3e Charte:

✔ Une gouvernance plus représentative des habitant·es du territoire, portant attention aux attentes des publics qui ont été difficilement touchés par l'enquête de l'été 2024 : les plus précaires, les jeunes, les enfants, par exemple.

✔ Une gouvernance qui innove pour donner une voix au vivant non-humain.

Elle est chargée de certaines missions transversales, intéressant les deux secteurs du PNU.

En 2025, est installé un groupe de travail avec pour mission de concevoir le rôle et le fonctionnement de cette gouvernance expérimentale : création éventuelle d'une instance nouvelle, mode de travail, mode de décision, etc.

Quelques sujets se dessinent pour les missions de la gouvernance et sont débattus avec le groupe de travail :

✔ Codécision ou conseil sur des projets et sur l'affectation de moyens financiers.

✔ Un rôle de veille et d'alerte pour agir ou réagir sur les évolutions et les projets dans le PNU.

✔ Mise en place de signes distinctifs des lieux, des projets et des productions du PNU.

✔ Intégration des enjeux du PNU dans le Plan Local d'Urbanisme.

En attendant la co-construction de cette gouvernance renouvelée, la Mission de PNU de la ville de Strasbourg reste coordinatrice des actions, dans un dialogue étroit avec les acteur·ices de terrain et les Directions de territoire.

Signatures

Je soutiens le Parc naturel urbain de Strasbourg pour la mise en œuvre de sa 3e Charte.

Prénom : ..... Nom : .....

Je signe en tant que :

Interessé·e par ☐ PNU ILL BRUCHE ☐ PNU ILL RHIN ☐ PNU en Général

☐ **Particulier** (habitant·e – visiteur·euse - utilisant le PNU pour mes trajets – travaillant dans le PNU- etc.)

☐ **Bénévole d'une structure, d'une association**

Nom de l'association ou de la structure : .....

☐ **Représentant·e ou salarié·e d'une structure, d'une association**

Nom de l'association : .....

Fonction : .....

☐ **Membre des Services de la Ville**

Nom du service : .....

☐ **Élu·e**

Collectivité : .....

Date et signature :

Votre courriel si vous souhaitez recevoir des informations sur le PNU : .....

Engagement volontaire

Partagez ici l'action que vous souhaiteriez mettre en œuvre à votre niveau pour la période 2025-2029. *Cf. p. 7 : « Être acteur du PNU »*

À transmettre aux contacts page suivante

La Ville de Strasbourg traite vos données personnelles dans le but de vous informer de l'actualité du PNU. Ce traitement repose sur votre consentement. Le destinataire de vos données est la Direction Transitions Énergie Climat. Vos données personnelles sont conservées pendant la durée de la 3e Charte. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, d'opposition (sauf exceptions), de limitation des traitements, de retrait de votre consentement à tout moment et de réclamation auprès de la CNIL. Vous pouvez exercer vos droits par courrier à la Ville de Strasbourg, 1 Parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg ou au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse dpo@strasbourg.eu.

CONTACT

Ville et Eurométropole de Strasbourg
Direction Transitions Énergie Climat
Service Coopérations et Animation des Transitions
1 parc de l'Étoile, 67076 Strasbourg Cedex

cooperationsetanimationdestransitions-pnu@strasbourg.eu
beatrice.pipart@strasbourg.eu
celine.dupeux@strasbourg.eu

Crédits photos : Couverture, Alban Hefti - Valentine Zeler - Geneviève Engel - Alban Hefti - Pascal Bastien.
Création Land'art : Bernard Garnier
Création graphique : Léa Moissette - Direction de la Communication
Cartes : Isabelle Sigwalt - Direction Urbanisme et Territoire

Plus d'infos sur
strasbourg.eu/
parc-naturel-urbain

© Alban Hefti pour Strasbourg Eurométropole

Strasbourg.eu
eurométropole

MISE EN ŒUVRE SUR LA PÉRIODE 2025-2029

Délibération au Conseil Municipal sur la Charte
19 mai 2025

Comité de Pilotage
27 mars 2025

Dévoilement de la troisième Charte
4 avril 2025 – Fête du PNU

3E VERSION DE LA CHARTE

Séance de travail plénière
14 janvier 2025

ILL BRUCHE & ILL RHIN

Affinage de la seconde version

2E VERSION DE LA CHARTE

Comité de Pilotage
19 décembre 2024

Élus et agent•es de la Ville

Séance de travail
4 décembre 2024

ILL BRUCHE

Travail sur deux orientations

Séance de travail
10 décembre 2024

ILL RHIN

Travail sur deux orientations

1ÈRE VERSION DE LA CHARTE

Séance de travail
6 novembre 2024

ILL BRUCHE

Travail sur Orientations et Méthode

89 participant•es
aux 6 séances de travail

Séance de travail
12 novembre 2024

ILL RHIN

Travail sur les orientations

Lancement de la co-construction de la Charte
7 octobre 2024

Plénière Secteurs ILL BRUCHE & ILL RHIN

Présentation Résultats enquête et Bilan 2e Charte – Travail sur les valeurs

Enquêtes-bilan
Été 2024

Questionnaires habitante•es – acteur•ices
Plus de 550 réponses
18 fiches bilan de la période 2019-2024

Rendez-vous en 2029 pour le bilan !

3E CHARTE DU PNU
LES ÉTAPES DE CO-CONSTRUCTION

pnu
parc naturel urbain de Strasbourg

PARC NATUREL URBAIN DE STRASBOURG

ENQUÊTE « BILAN ET PERSPECTIVES »
JUIN-JUILLET 2024

PRINCIPAUX RESULTATS

15.10.2024

Sommaire

A. Méthodologie d'enquête et profil des répondants P 3

B. Principaux résultats

1. La nature au cœur du PNU et des attentes des habitants P 10
2. Analyse de la fréquentation du PNU : des espaces verts du quotidien P 16
3. Émergence d'une « identité PNU » des quartiers concernés P 29
4. Une démarche festive et collective bel et bien vécue sur le terrain P 35
5. Le PNU : « catalyseur » de rencontres et de projets selon les acteurs associatifs et autres structures parties prenantes du PNU P 39
6. Des perspectives partagées pour la suite P 44

C. Synthèse des enseignements des enquêtes P 53

A. MÉTHODOLOGIE D'ENQUÊTE ET PROFIL DES RÉPONDANTS

« Habitant en dehors de la ville, j'ai découvert avec beaucoup d'intérêt le PNU à travers ce questionnaire »

36

Méthodologie

2 enquêtes en juin – juillet 2024

1. Enquête « Grand public »

- 3 versions : Adultes / Enfants / Agents de la collectivité
- Objectifs: faire émerger l'image actuelle du PNU auprès des habitant·es en terme de notoriété, de connaissance et de niveau d'attente + Faire connaître le PNU.
- Mode de diffusion :

  En ligne + Sur le terrain

  Présence sur env. 15 fêtes de quartiers, événements citoyens, cours de Français Langue étrangère (FLE), marché etc.

  Notamment dans les quartiers prioritaires de la Ville : Molkenbronn, Wetshoffen, Elsau, Cité de l'Ill, Cité Rotterdam

2. Enquête « Acteurs du PNU »

- Acteurs = structures, associations, habitants, Services de la Ville, parties prenantes directes de la 2eme Charte ou signataires de la 2eme Charte.
- Objectif: donner la possibilité d'évaluer les résultats et les apports de la démarche du PNU + Recueillir leurs avis sur les perspectives de développement

Résultats

- ➢ 600 personnes touchées, dont :

Nb de questionnaires exploitables :

- ✓ 523 en version « Grand public »
- ✓ 23 en version « Enfants »
- ✓ 38 en version « Acteurs»

37

Profil majoritaire des personnes interrogées

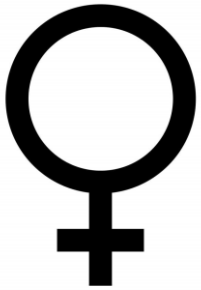

62% sont des femmes

30-59 ans

56% des répondants

En couple

64% des répondants

46% des répondants sont cadres
32% professions intermédiaires

Profil démographique, détails

- **Sexe :**
  - Surreprésentation des femmes : 62% des répondants vs. 53% population Strasbourg
- **Âge :**
  - **30-44 ans :** 31% des répondants vs. 20%
  - **45-59 ans :** 25% des répondants vs. 16,2%
  - **60-74 ans :** 20% des répondants vs. 11,7%
  - **75 ans et plus :** 7% des répondants vs. 9,9%
  - **Moins de 30 ans :** Fortement sous-représentés
- **Enquête relayée parmi les agents de l'EMS, avec question spécifique**
  - Augmente le taux des personnes en âge de travailler.

Catégories sous-représentées par rapport à la population de Strasbourg

- Jeunes : moins de 30 ans
- Catégories socioprofessionnelles « ouvriers »
- Personnes seules

Lieux de résidence des répondants

Lieu de résidence dans et hors PNU

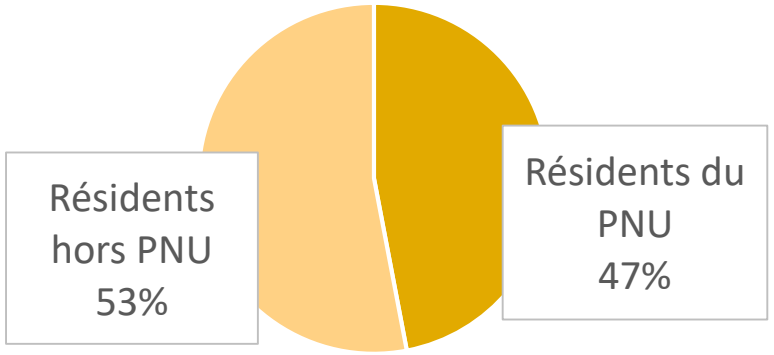

Echantillon : 419 rep.

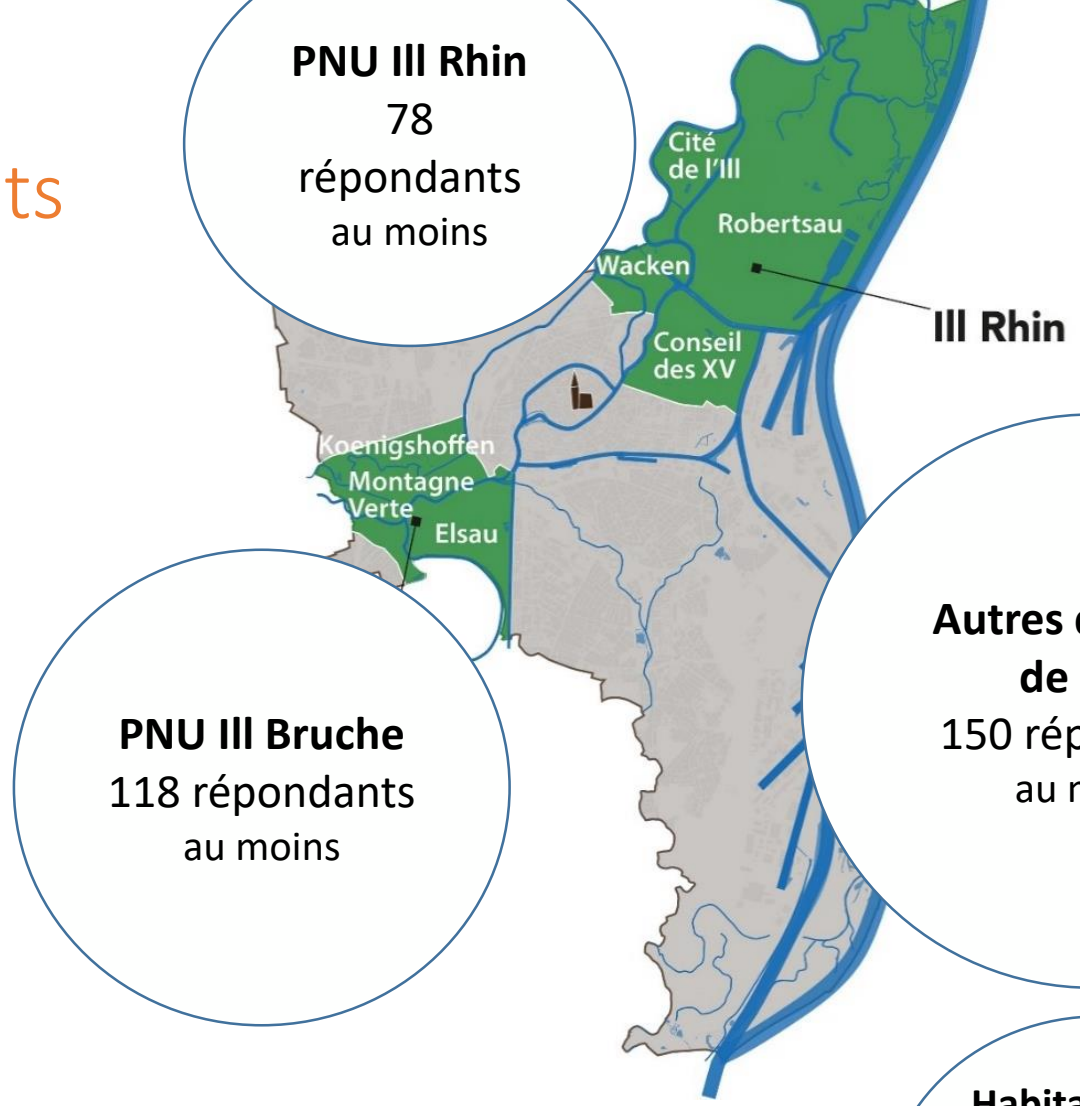

PNU Ill Rhin
78 répondants au moins

PNU Ill Bruche
118 répondants au moins

Autres quartiers de Stbg
150 répondants au moins

Habitants hors Strasbourg
EMS et plus loin
73 répondants au moins

Nombre de répondants ayant indiqué leur zone de résidence : 419 sur 523

Zone de résidence des répondants ayant indiqué habiter Strasbourg

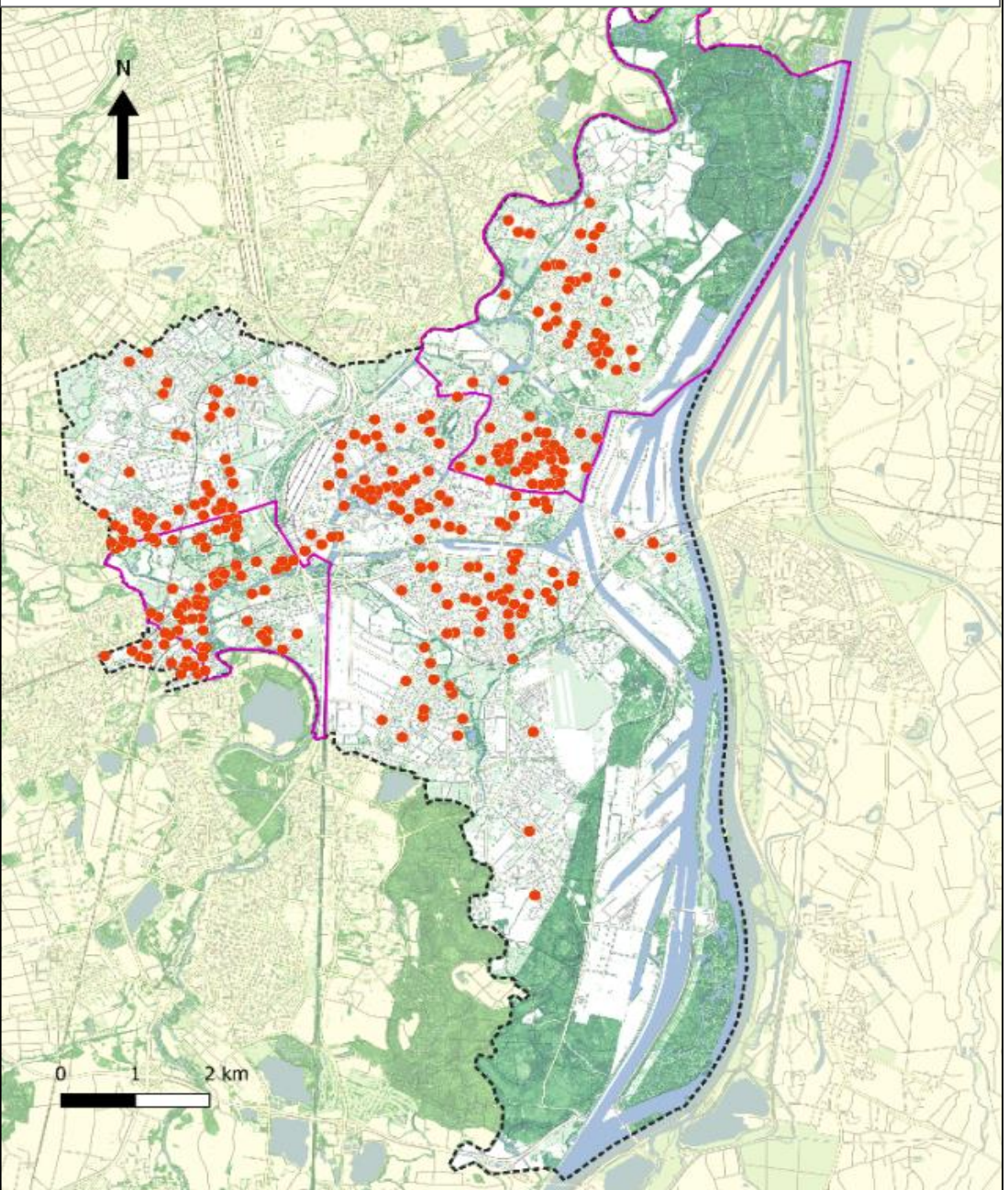

Sur 523 répondants, 419 ont donné leur lieu d'habitation.

Parmi eux, 388 ont précisé le nom de leur rue ou de leur commune.

Zone de résidence des répondants Ayant indiqué habiter hors Strasbourg

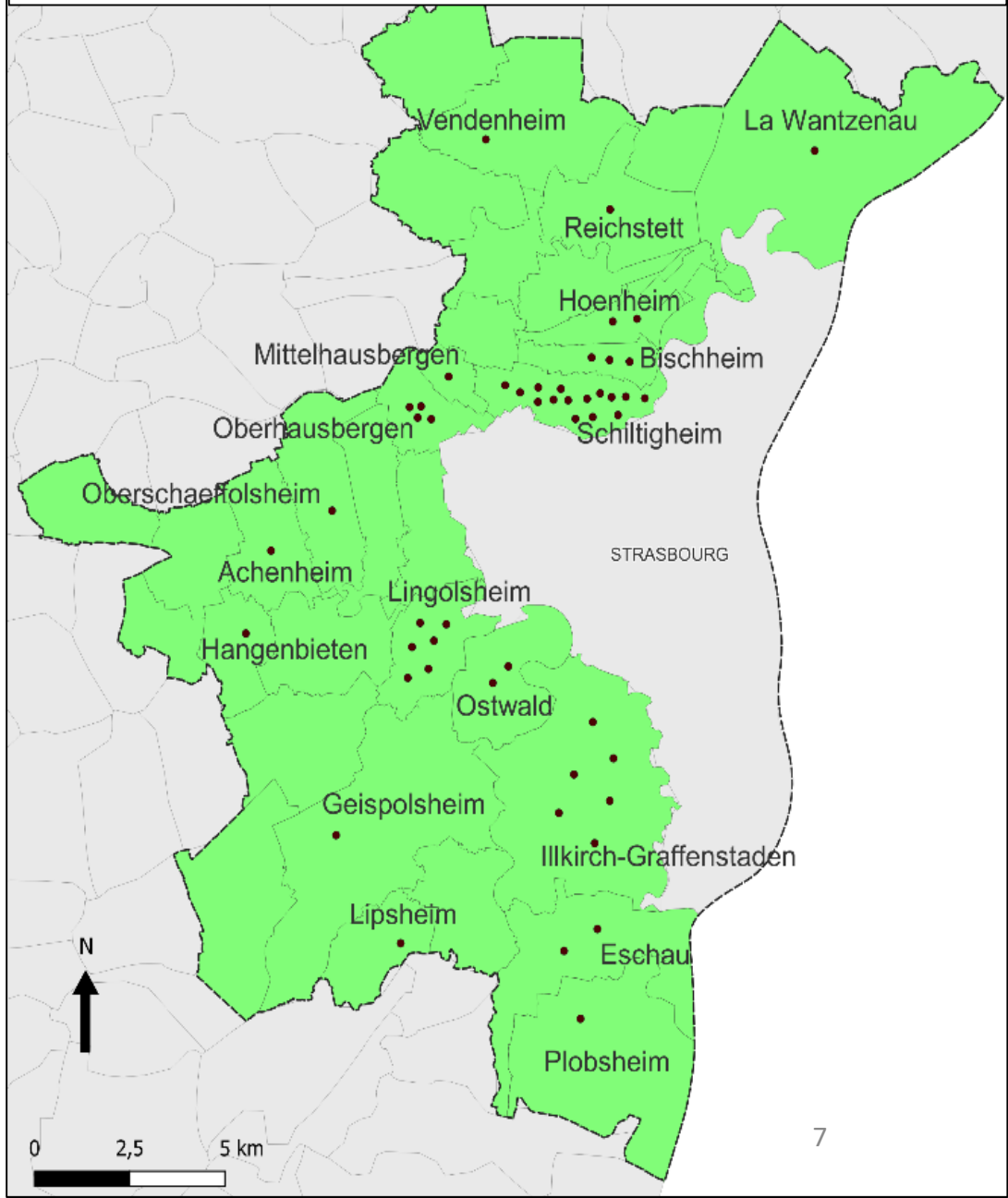

Localisation (rue) des répondants ayant indiqué habiter les quartiers du PNU Ill Rhin

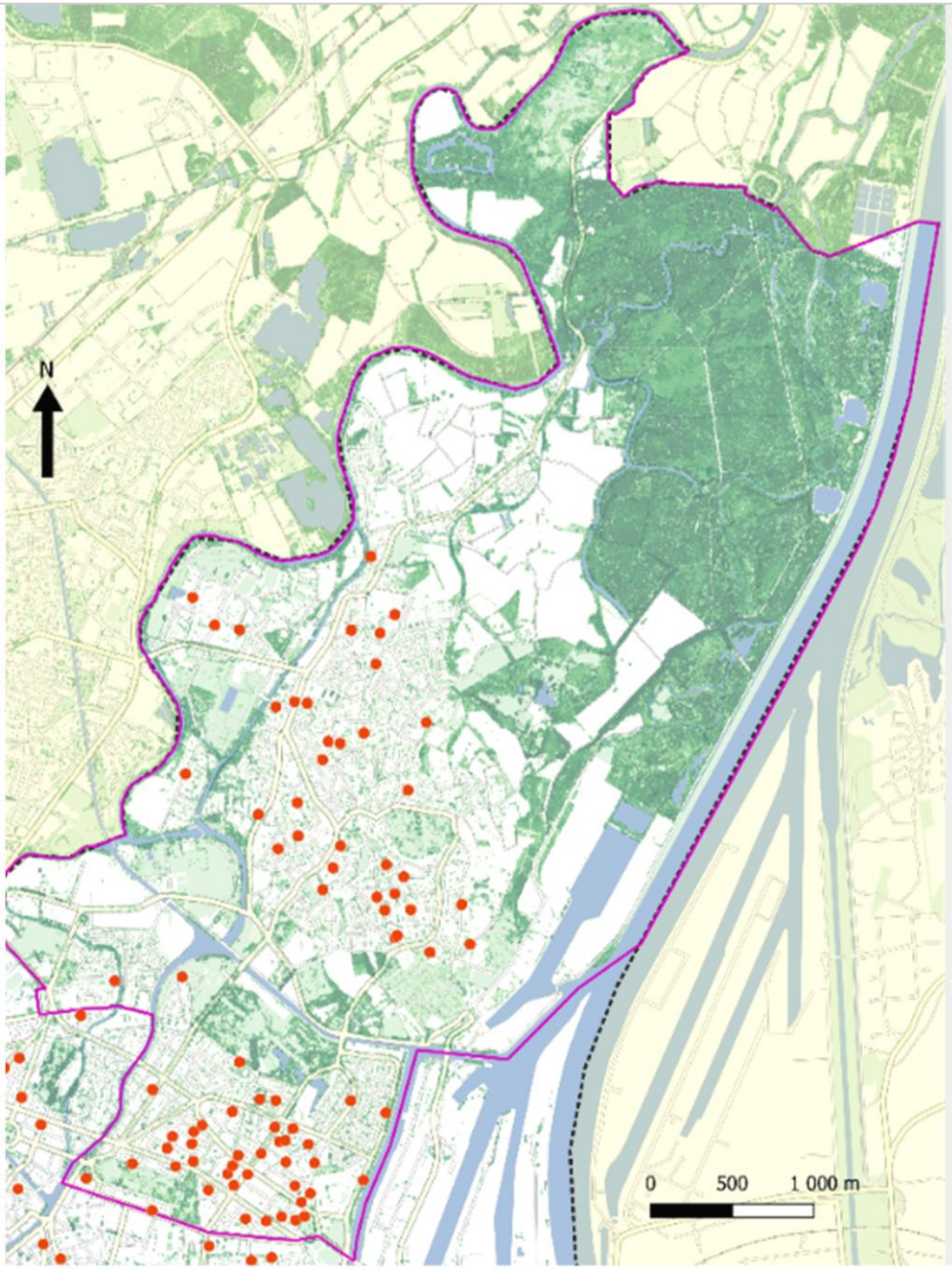

NB: Ces cartes localisent uniquement les rues de domiciliation indiquées par les répondants, et non un numéro précis au sein de la rue.

Localisation (rue) des répondants ayant indiqué habiter les quartiers du PNU Ill Bruche

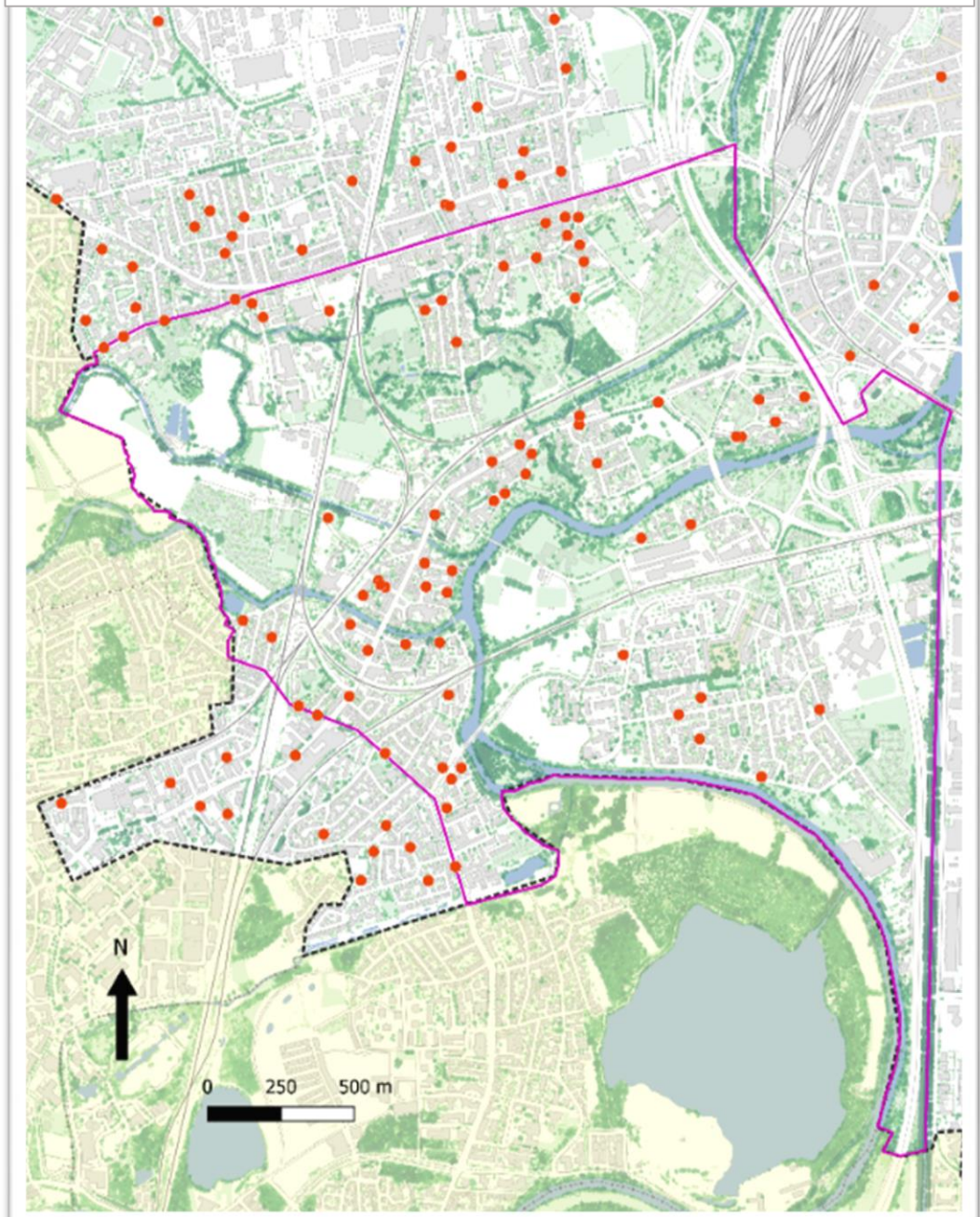

B. PRINCIPAUX RÉSULTATS D'ENQUÊTE

1. La nature au cœur du PNU et des attentes des habitants

Portrait robot d'un espace de nature idéal

Question ouverte posée en début de questionnaire
387 contributions, souvent sur plusieurs thèmes chacune

Pour voir l'ensemble des thèmes relevés : cf. page suivante

« De quel type d'espaces vert ou d'espace de nature rêvez-vous, près de chez vous? »

Attentes majeures →

Eau (78 occurrences)
Vie sauvage (46 occurrences)
Arbres (46 occurrences)

D'autres aspect du rêve
- Demande **d'entretien** des espaces
- Présence **d'animaux de ferme**
- **Cafés, salon de thé**
- Lieux de **sensibilisation, culture, rencontre**
- Place des **chiens** : améliorer et limiter

Verbatim représentatif : *« Je rêve qu'il y ait une étendue d'eau accessible à la baignade avec peu de monde, des espaces verts avec des transats et possibilité de s'installer pour boire un verre ou organiser un pique-nique. Un espace avec des projections de films ou des concerts. Des prés avec des animaux à proximité. »*

Requête fondamentale →

Mais pas sans…
accessibilité
et confort minimal
(66 occurrences)

Mots-clés :
bancs
poubelles
sanitaires

Verbatim représentatif : *« Je souhaiterais plus de bancs, pour pouvoir me reposer au cour des promenades, des courses (…) pour avoir un vrai parcours de confiance. (…) Je souhaite garder mon autonomie, l'âge venant, quand je suis chargé ou pas, je ne peux pas aller loin si je ne suis pas sûr de pouvoir me reposer… »*

Portrait robot d’un espace de nature idéal - Détails

Question ouverte posée en début de questionnaire
387 contributions, souvent sur plusieurs thèmes chacune

« De quel type d'espaces vert ou d'espace de nature rêvez-vous, près de chez vous ? »

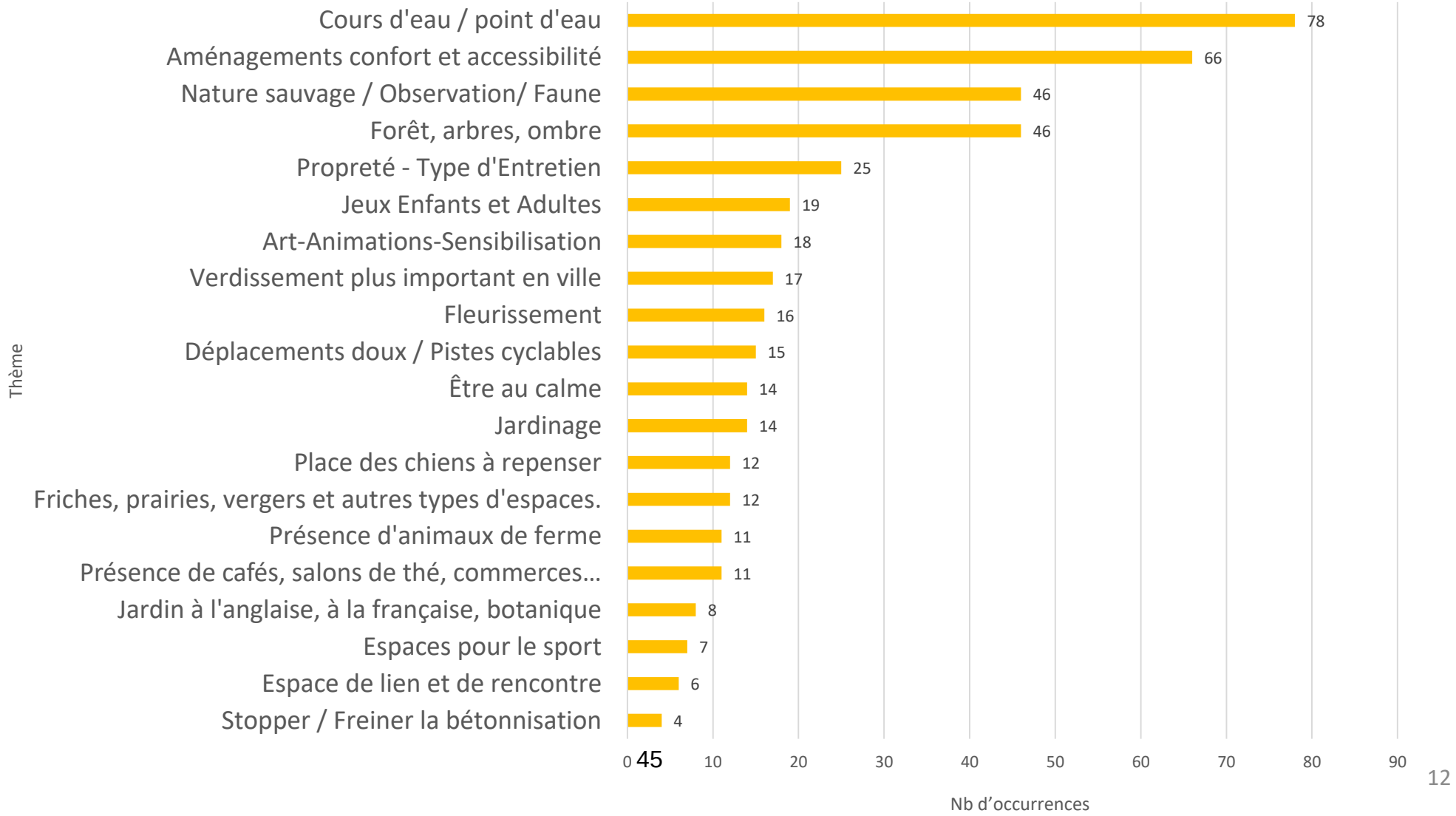

45

Les enfants sur la même longueur d'onde

Version Enfants : « Imagine le parc ou l'espace de nature de tes rêves… Celui que tu aimerais avoir tout près de chez toi. Raconte ou dessine… »

23 contributions en QPV

Plus de nature et moins de béton

« La Terre pleine de nature »

« Plus d'arbres, plus de végétation, c'est beaucoup mieux que beaucoup de béton ! »

Envie d'eau

« Étendue d'eau, avec arbres, grenouilles, têtards, poissons »

« Je veux une piscine devant chez moi»

Aménagements et équipements pour se défouler

« Stade de foot, stade de hand»

« Comme espace vert, je veux un skate park»

Voir des animaux

« J'aimerais bien aussi des animaux comme des lapins, des chatons, des chevaux et des licornes ! »

Pouvoir se poser

« Des bancs »
« Des tonnelles »

« De quoi faire des pics-nics »

Du jardinage

« Un compost et un potager »

« Un verger pour pouvoir manger les fruits quand on a faim »

J'aime les balançoire.

« Y-a-t-il un aspect qui vous touche particulièrement dans ces lieux de nature, de culture et de mémoire des quartiers ? Dites-le avec vos mots… »

Question posée aux répondants ayant indiqué fréquenter les espaces verts et publics des quartiers du PNU

Analyse thématiques de 224 contributions libres

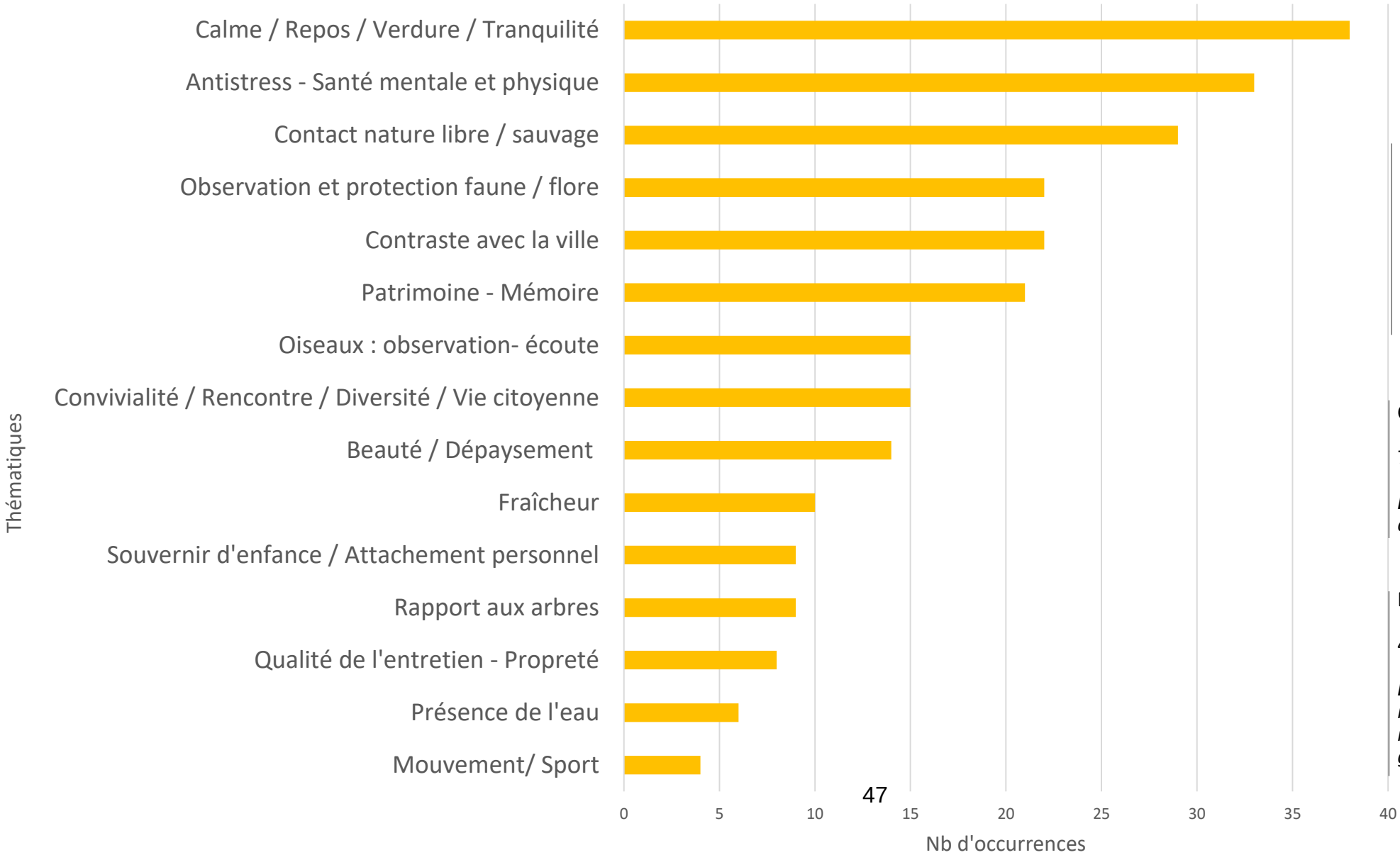

La nature pour rompre avec la vie urbaine, rôle sur la santé mentale

93 occurrences (Thèmes 1, 2, 5)

Mots-clefs : *Verdure, fraîcheur, calme, apaisement, repos, respiration, ressourcement*

Contact avec le vivant, le sauvage

75 occurrences (Thèmes 3, 4, 7, 12)

Mots-clefs : *sauvage, oiseaux, observation*

Histoire, patrimoine et convivialité

45 occurrences (Thèmes 6, 8, 11)

Mots-clefs : *patrimoine, traces du passé, mémoire, souvenir d'enfance, grandir là, rencontres (à la Tour du Schloessel, entre générations…), lien social*

VERBATIM REVELATEURS / REPRESENTATIFS

Thème : Contact avec le « sauvage »

[Ce qui me touche, c'est] « le côté sauvage de ces lieux, sortir de chez soi et pouvoir passer toute une balade dans la nature sans revenir dans l'urbanisation »

« Le vert, les fleurs, les odeurs, la vie. Et je crois que ce que je préfère c'est quand la vie pousse là où on ne s'y attend pas (sur les bords de route, [par exemple...] »

« J'aime la végétation un peu sauvage, exubérante des bords de l'eau, les arbres tombés dans la rivière (…)»

« J'adore le côté un peu sauvage et la faune »

« J'aime regarder les oiseaux s'y plaire…Canards, cygnes, grues, etc. Les berges arborées et les jardins familiaux répartis dans le PNU »

Thème: Apaisement, remède au stress de la Ville

« Ce sont des lieux ressourçants, qui font une rupture avec l'agitation de la ville (…). Le temps y passe plus lentement »

« (Cela) casse le sentiment d'être en ville et nous reconnecte au monde sensible »

« Une bulle de nature dans la ville »

« Verdure, nature, calme, rencontres en toute simplicité, pas de stress. »

« On y respire bien »

« La nature aménagée, essentielle dans une ville. Rien que pour la respiration. Ce qui me touche, c'est une relation physique à ces lieux. »

« C'est un vrai bol d'air (…) »

« Le PNU est (…) une véritable bulle verte à proximité de la ville.(…) L'autre aspect [qui me touche] c'est son côté méconnu : tous mes amis qui viennent ici sont stupéfaits de l'incroyable nature qui s'y trouve. Un lieu qui gagnerait en notoriété »

2. Analyse de la fréquentation du PNU : des espaces verts du quotidien

Appréhender la place du PNU dans l'écosystème des espaces verts et de nature à Strasbourg. Les deux pages suivantes abordent cette question en 2 étapes.

- **Première étape :** fréquentation comparée des espaces verts « aménagés » (Grands parcs, squares, promenades sur les berges des cours d'eau et des canaux berges, jardins familiaux)

- **Deuxième étape :** fréquentation comparée des espaces de nature à statut particulier (Parc naturel urbain, Ceinture verte, Réserve naturelle nationales du Rohrschollen, de la Forêt de la Robertsau – Wantzenau, de la forêt de Neuhof – Illkirch)

Première étape : fréquentation comparée des espaces verts « aménagés »

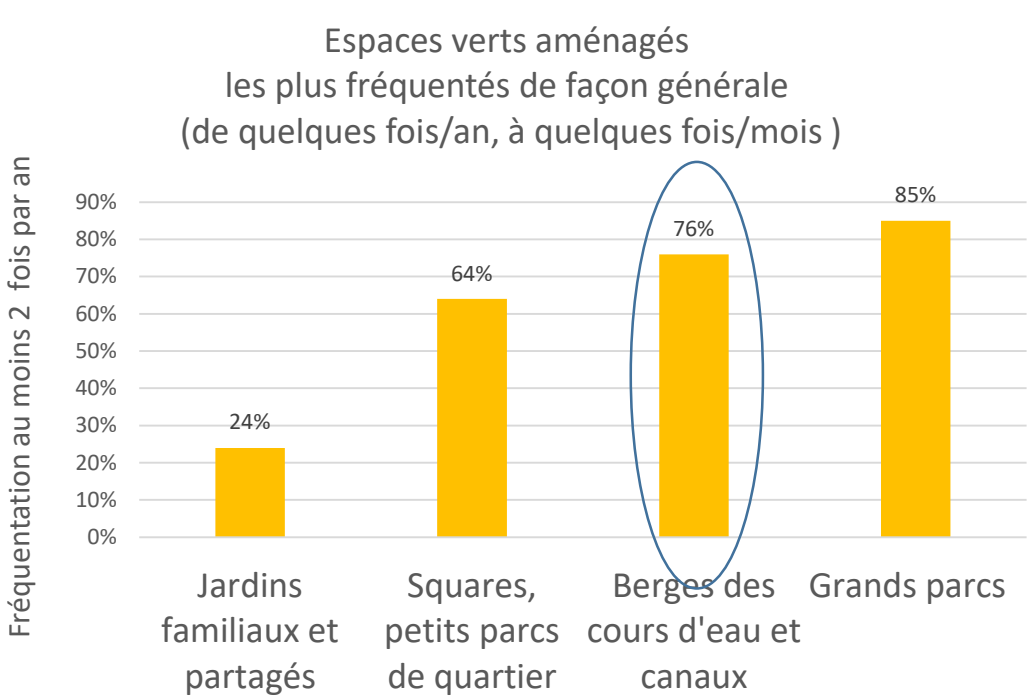

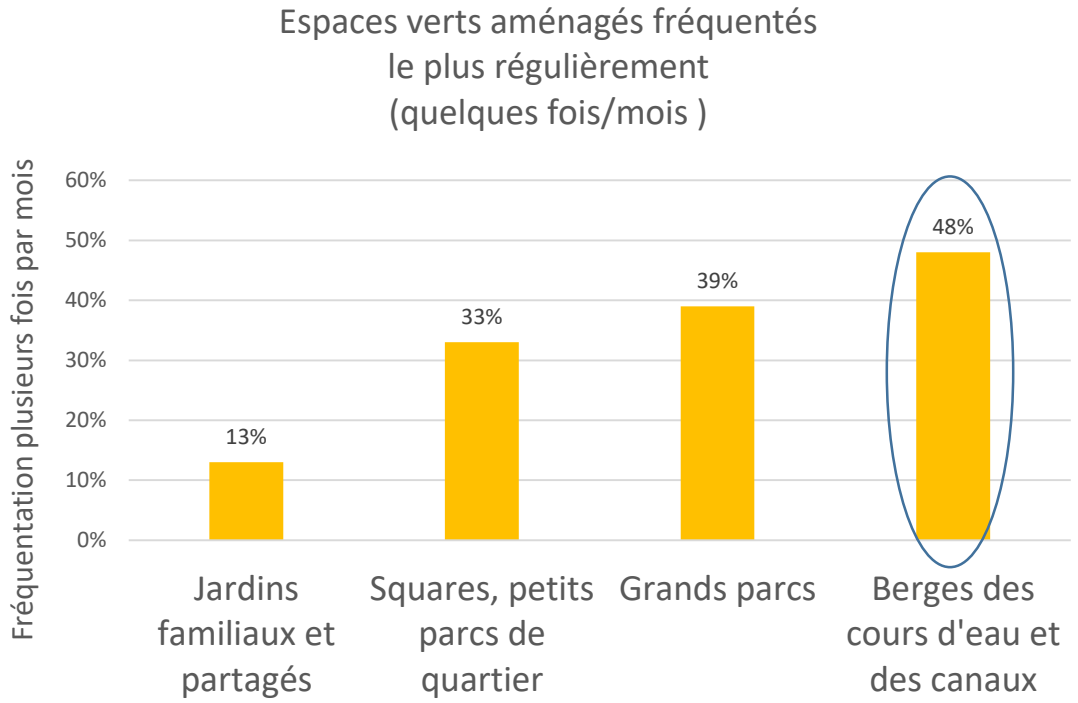

Les grands parcs de Strasbourg (Orangerie, Heyritz, Citadelle, Deux Rives, Pourtalès…) sont les lieux qui attirent le plus de répondants de façon générale : 85% d'entre eux les fréquentent au moins 2 fois par an.
Cependant, lorsque l'analyse se focalise sur la fréquentation la plus régulière (plusieurs fois par mois), les promenades des berges et des cours d'eau prennent la tête du classement (48% des répondants), devant les grands parcs (39%)
→ **Les berges ne seraient-elles l'autre « grand parc » de Strasbourg ?**

Nuances Ill bruche – Ill Rhin

Fréquentation régulière (plusieurs fois par mois) **des grands parc.** Elle concerne :

17% des habitants du PNU Ill Bruche (drastiquement inférieure à la moyenne)
73% des habitants du PNU Ill Rhin

Fréquentation régulière (plusieurs fois par mois) des **berges des cours d'eau et canaux**. Elle concerne :

69% des hab. Ill Bruche,
33% des hab. Ill Rhin

Deuxième étape : fréquentation comparée des espaces de nature à statut particulier

Échantillon : 518 à 520 répondants par option de réponse

Question posée à tous les enquêtés, en début de questionnaire, sans avoir à ce stade défini le PNU.
Question d'origine : « En plus de ces espaces verts classiques (parcs, squares, berges…), Strasbourg possède des richesses naturelles exceptionnelles ! Lesquelles fréquentez-vous déjà ? A quelle fréquence? »

Comparaison des espaces de nature à statut particulier de Strasbourg sous l'angle de la fréquentation régulière (plusieurs fois par mois)

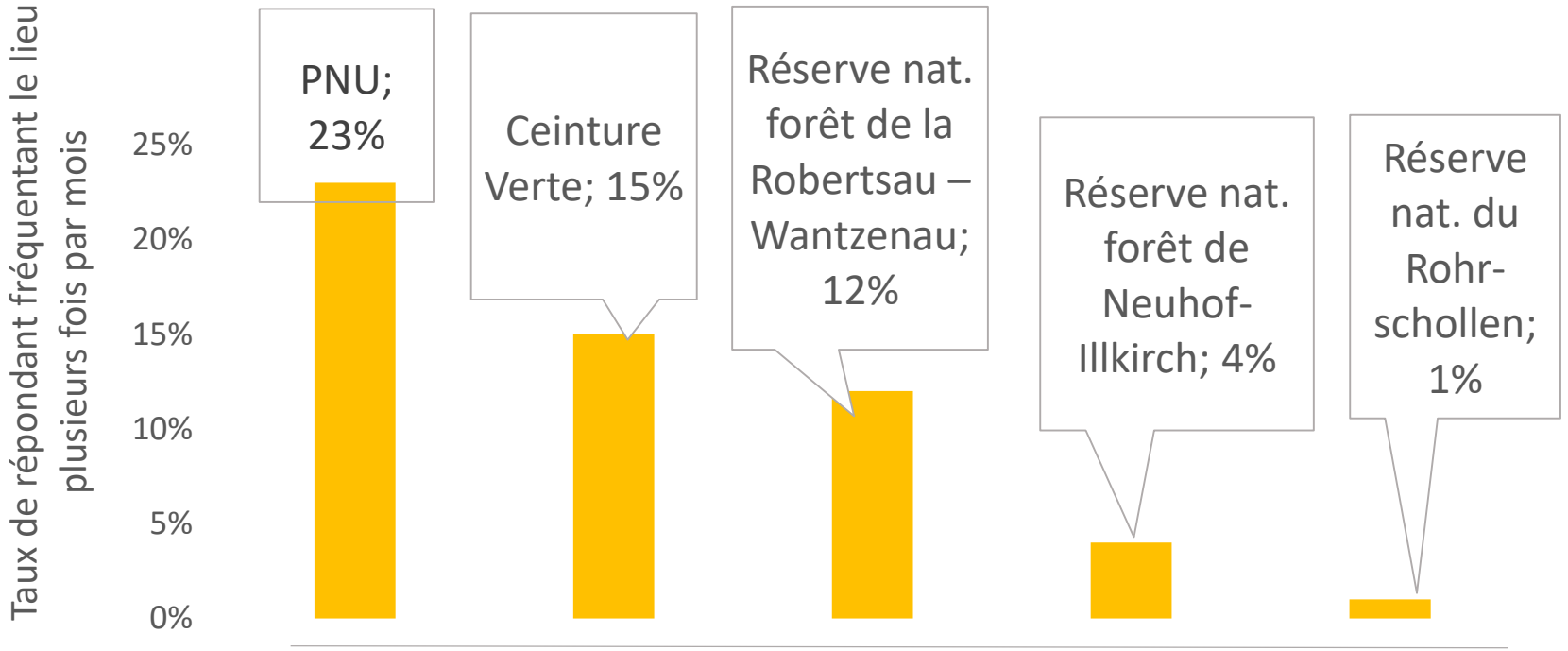

23% des répondants fréquentent le PNU plusieurs fois par mois, soit la fréquentation **la plus régulière** parmi les espaces de nature à statut particulier de Strasbourg.

Le PNU et les berges (cf. diapo précédente) - qui sont l'une des ses composantes majeures - présentent le caractère d'espaces verts fréquentés avec le plus de régularité

→ **PNU et berges, les espaces verts du quotidien**

Nuances Ill bruche – Ill Rhin

- 70% des habitants du secteur Ill Bruche disent fréquenter le PNU plusieurs fois par an à plusieurs fois par mois.
- 22% des habitants d'Ill Rhin (soit un taux similaire aux habitants hors PNU (21%).

→

+ de régularité chez les habitants d'Ill Bruche dans la fréquentation du PNU
+ d'appropriation du PNU chez hab. du secteur ouest que chez hab. du secteur nord

Quels usages et activités dans le PNU ?

Échantillon : 244 à 256 répondants par option de réponse
Question posée aux personnes ayant indiqués précédemment dans le questionnaires fréquenter les espaces verts et espaces publics des quartiers du PNU

« Pourquoi fréquentez-vous les espaces naturels du PNU Ill Bruche / Ill Rhin ? »

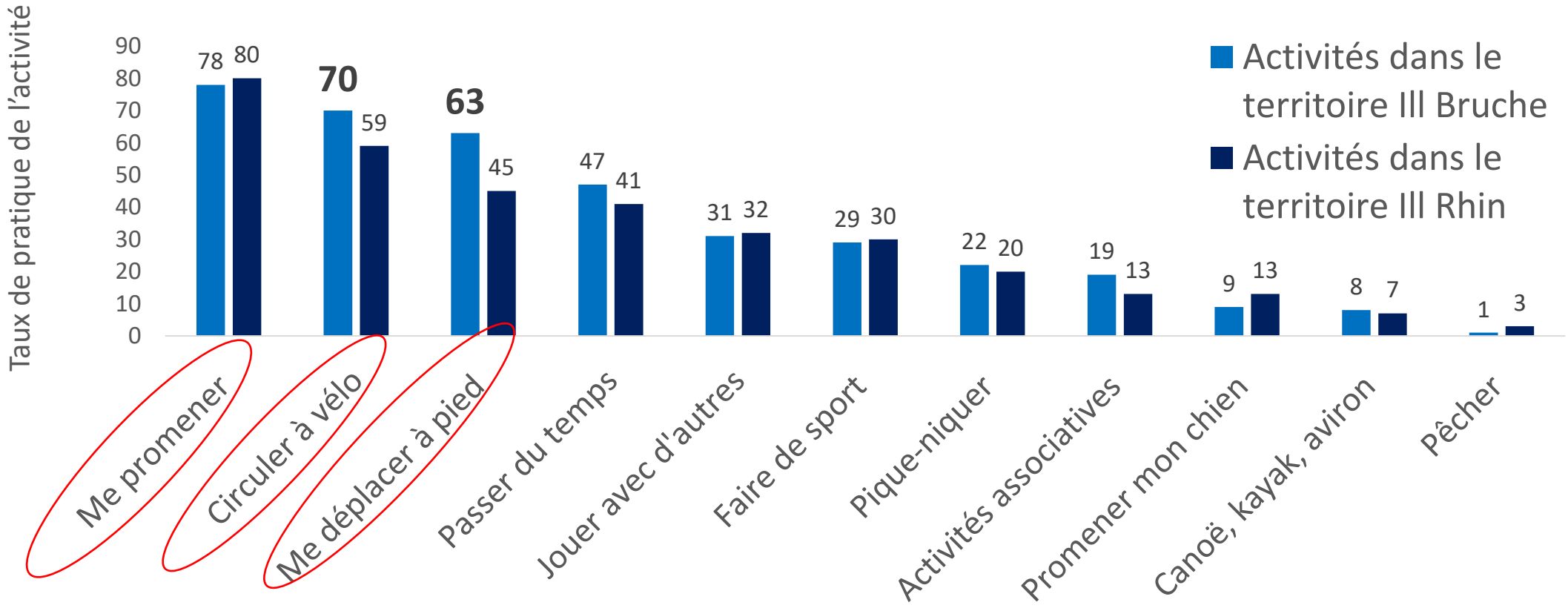

Autres usages cités : observation de la nature (ornithologie, entomologie…), jardinage et cueillette, activités pour enfants et pédagogiques, activités liées à la Tour du Schloessel

Nuances Ill Bruche – Ill Rhin

Ill Bruche: Fonction de déplacement ++

Ill Rhin: Fonction de destination ++

Fréquentation : d'autres nuances Ill Bruche - Ill Rhin

✓ 30% des habitants du PNU Ill Bruche fréquentent **les 2 secteurs** du PNU
c'est presque 2 fois plus que pour les résidents du PNU Ill Rhin (17%).

→ + de « **mobilité** » inter PNU chez les habitants d'Ill Bruche

Hypothèses : Attractivité des grands parcs d'Ill Rhin, Moins de besoins côté Ill Rhin du fait de l'existence de grands parcs très attractifs à proximité.

✓ 44% des habitants de l'EMS et 31% des Strasbourgeois hors PNU ne fréquentent **que le PNU Ill Rhin**

→ + **d'attractivité** du PNU Ill Rhin pour l'ensemble de l'agglo

Échantillon : entre 208 et 223 répondants à chaque lieu soumis au vote. Question posées aux personnes ayant indiqué fréquenter les quartiers du PNU

Des lieux-phares qui se distinguent

« Ces lieux se trouvent tous sur le territoire du Parc naturel urbain. Les connaissez-vous? »

Question visant à tester la notoriété et la fréquentation de 30 lieux situés dans les deux « ailes » du PNU

→ Podium des 4 lieux fréquentés avec le plus de régularité (Réponse « J'y vais plusieurs fois par mois »)

43% des répondants fréquentent le **canal de la Bruche** au moins 2 fois par mois.
Même taux que pour l'**Orangerie.**

Du point de vue de la fréquentation régulière, **canaux et berges** occupent 3 des 4 premières places du classement → confirme la fonction centrale des berges à Strasbourg.

Pour le patrimoine bâti, les lieux qui se distinguent pour avoir été fréquentés au moins une fois par les répondants sont :

- la Tour du Schloessel (Koe),
- le Parc d'activités Gruber (Koe),
- la Villa et le parc Schweitzer (Koe),
- l'Eglise et le foyer St Arbogast (MV),
- la rue et le jardin des Foulons (MV).

(Voir les graphiques pages suivantes)

• 43%
Parc de l'Orangerie

• 43%
Canal de la Bruche

• 39%
Berges de l'Ill à Mont. Verte

• 31%
Berges de l'Ill à l'Elsau

Lieux – phares à Koenigshoffen

Nb de rép: 208 à 219

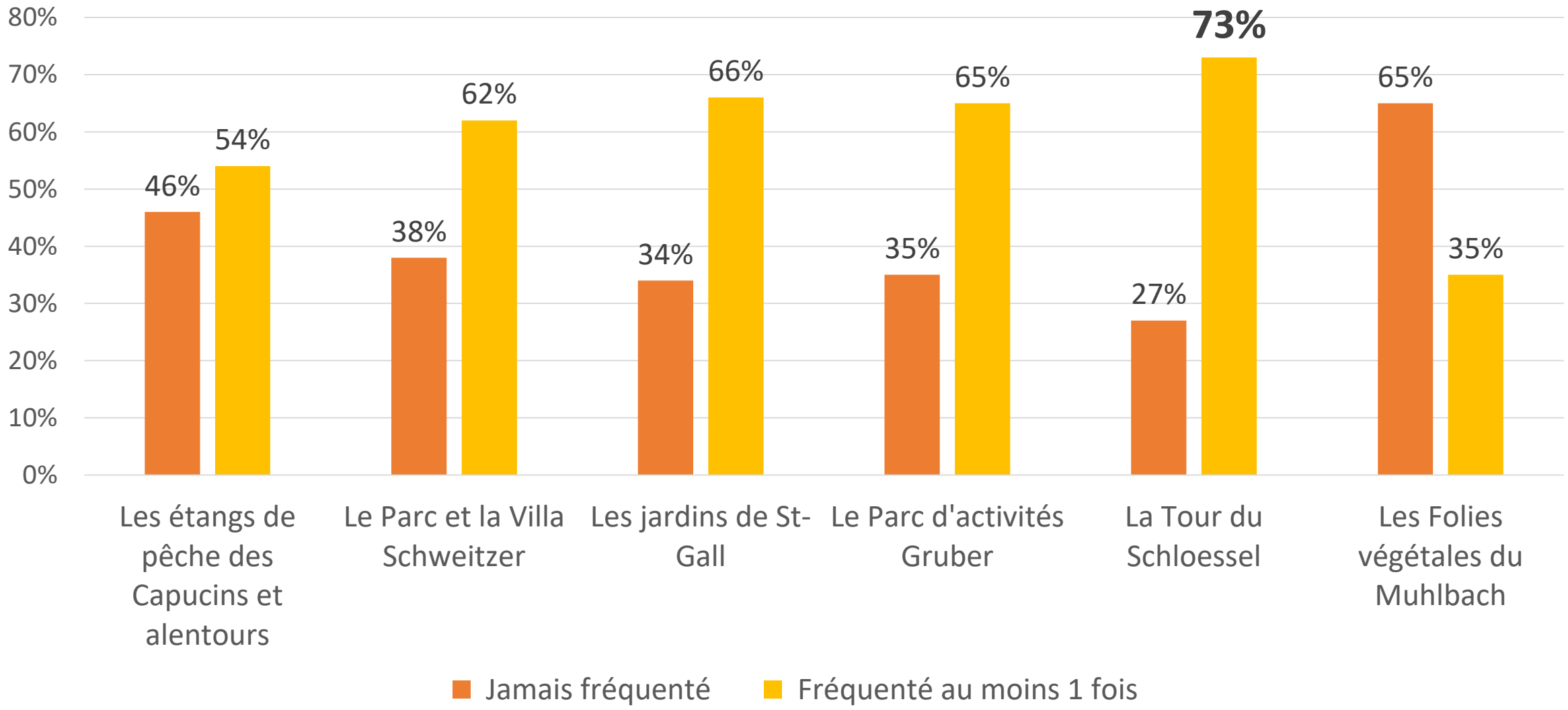

Lieux-phares Montagne Verte

(Nb de rép: 208 à 223)

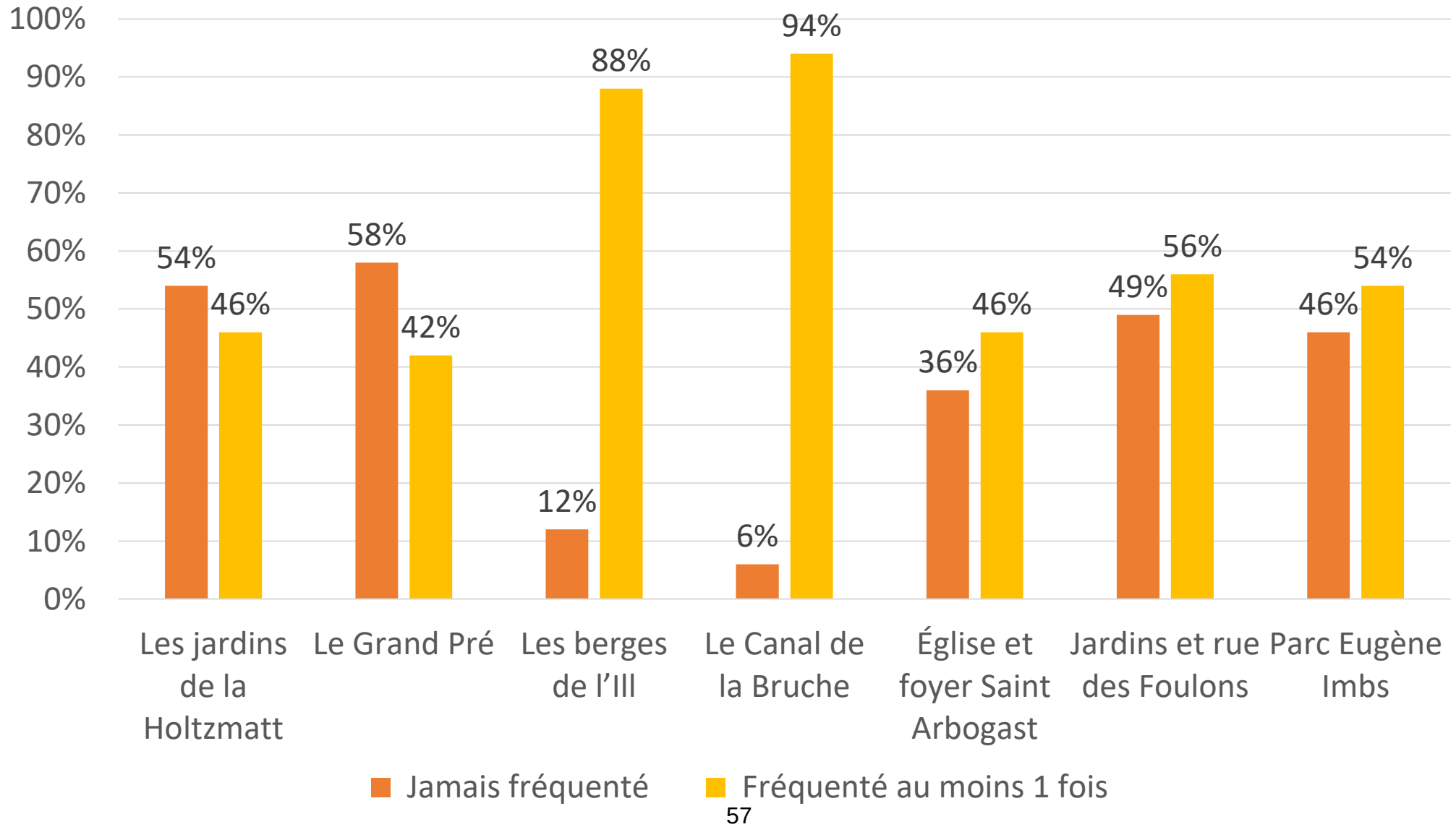

57

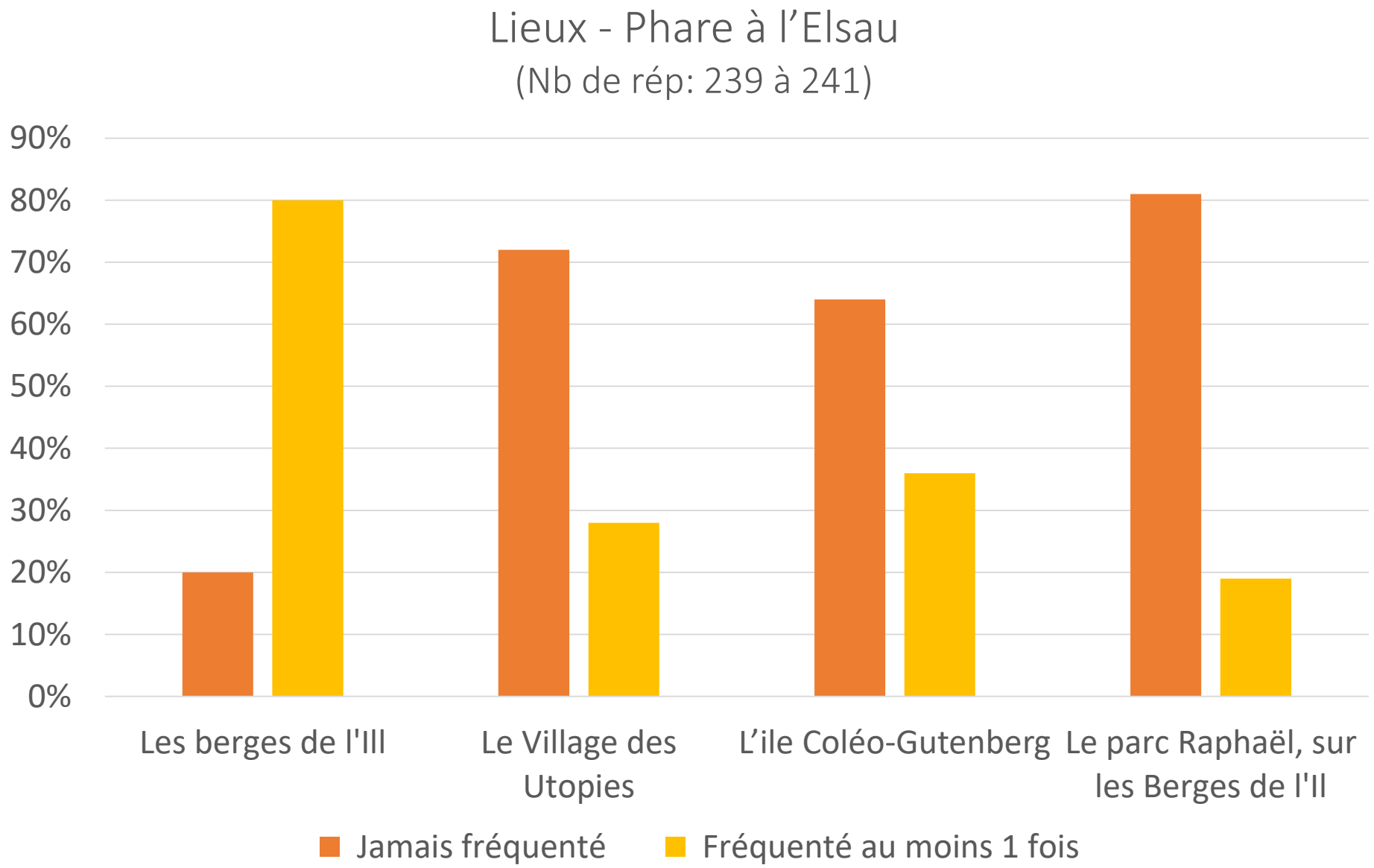
Lieux - Phare à l’Elsau
(Nb de rép: 239 à 241)
90%
80%
70%
60%
50%
40%
30%
20%
10%
0%
Les berges de l'Ill
Le Village des Utopies
L’ile Coléo-Gutenberg
Le parc Raphaël, sur les Berges de l'Il
Jamais fréquenté
Fréquenté au moins 1 fois

58

Lieux-phares au Conseil des XV

(Nb de rép: 247 à 251)

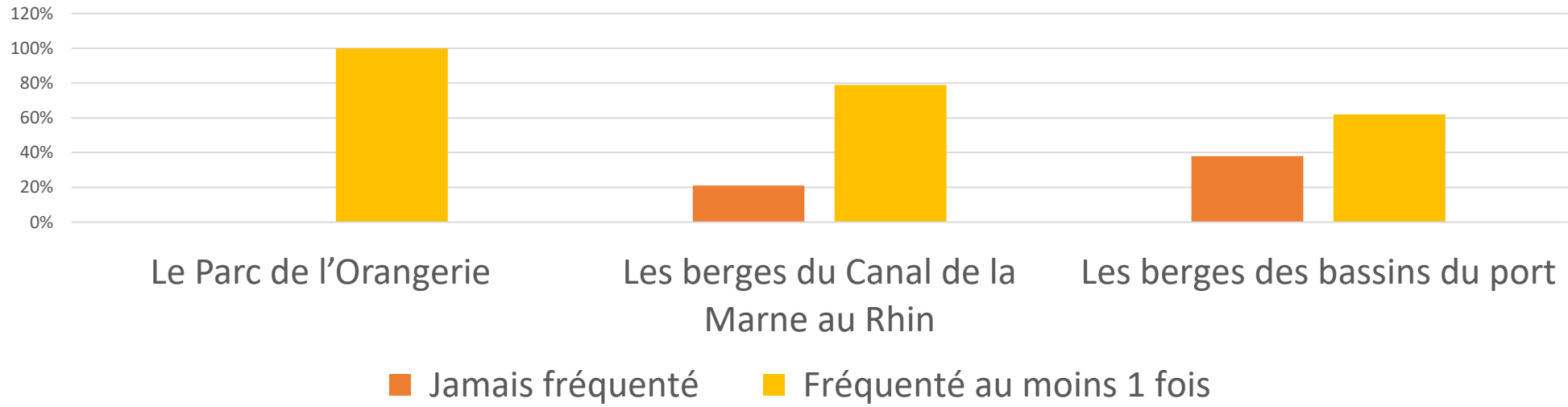

Lieux-phares Robertsau - Cité de l'Ill - Wacken

(Nb de rép: 238 à 241)

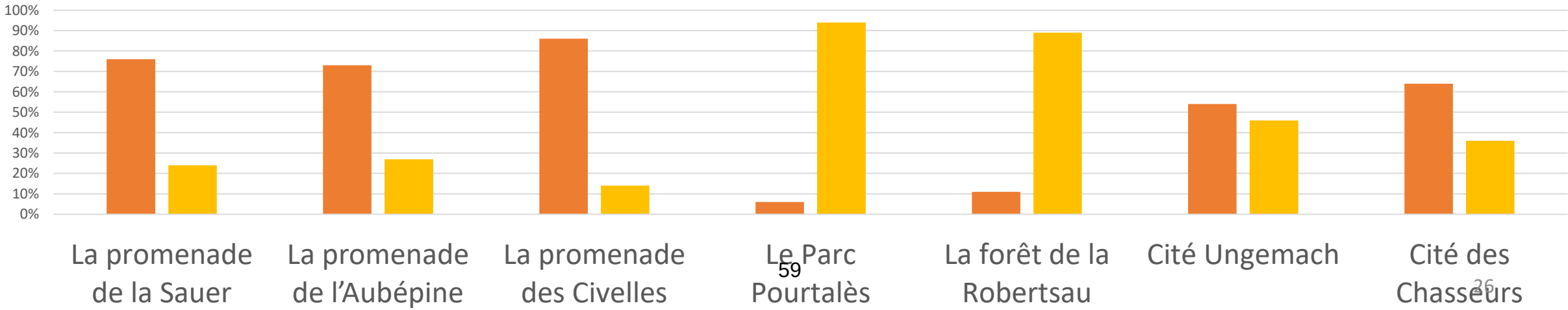

Les parcours pédestres du PNU

(Nb de rép: 348 à 341)

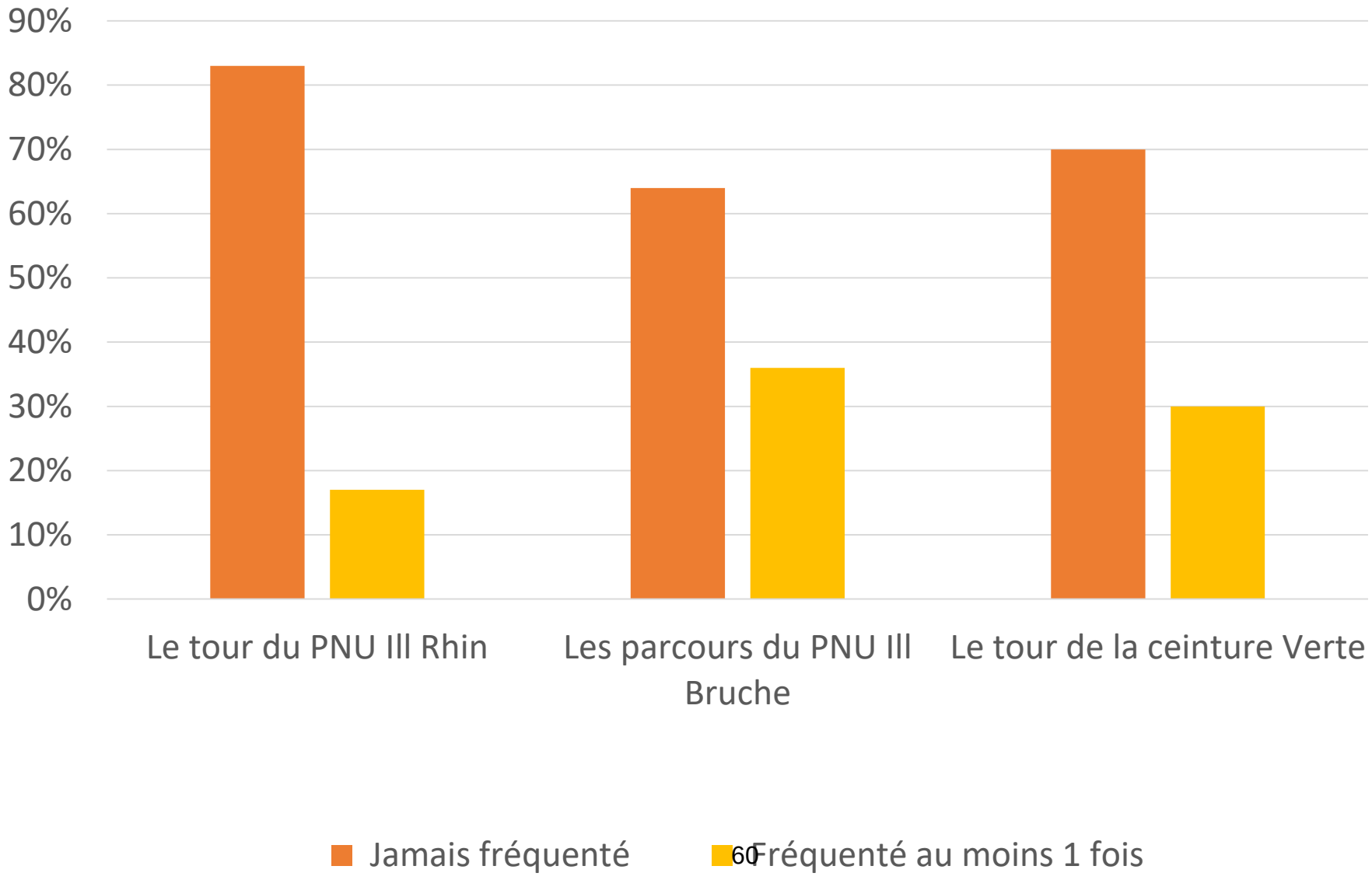

Palmes de la discrétion

Lieux du PNU inconnus de + de 50% des répondants

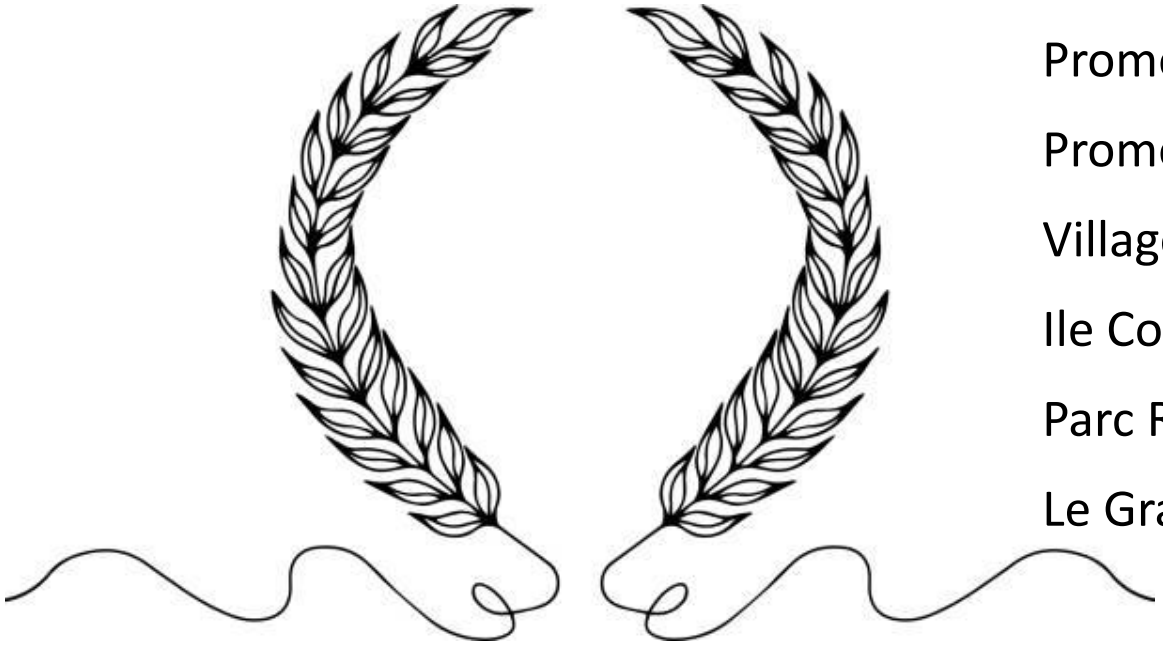

Folies végétales du Muhlbach

Tour du PNU Ill Rhin,

Parcours du PNU Ill Bruche

Promenade de la Sauer

Promenade de l’Aubépine

Promenade des Civelles,

Village des Utopies

Ile Coléo-Gutenberg,

Parc Raphaël, sur les Berges de l'Ill

Le Grand Pré

61

3. Émergence d’une « identité PNU » des quartiers concernés

Un concept mal connu à *l'extérieur* du PNU

Question posée à tous les enquêtés, en début de questionnaire, sans avoir à ce stade défini le PNU

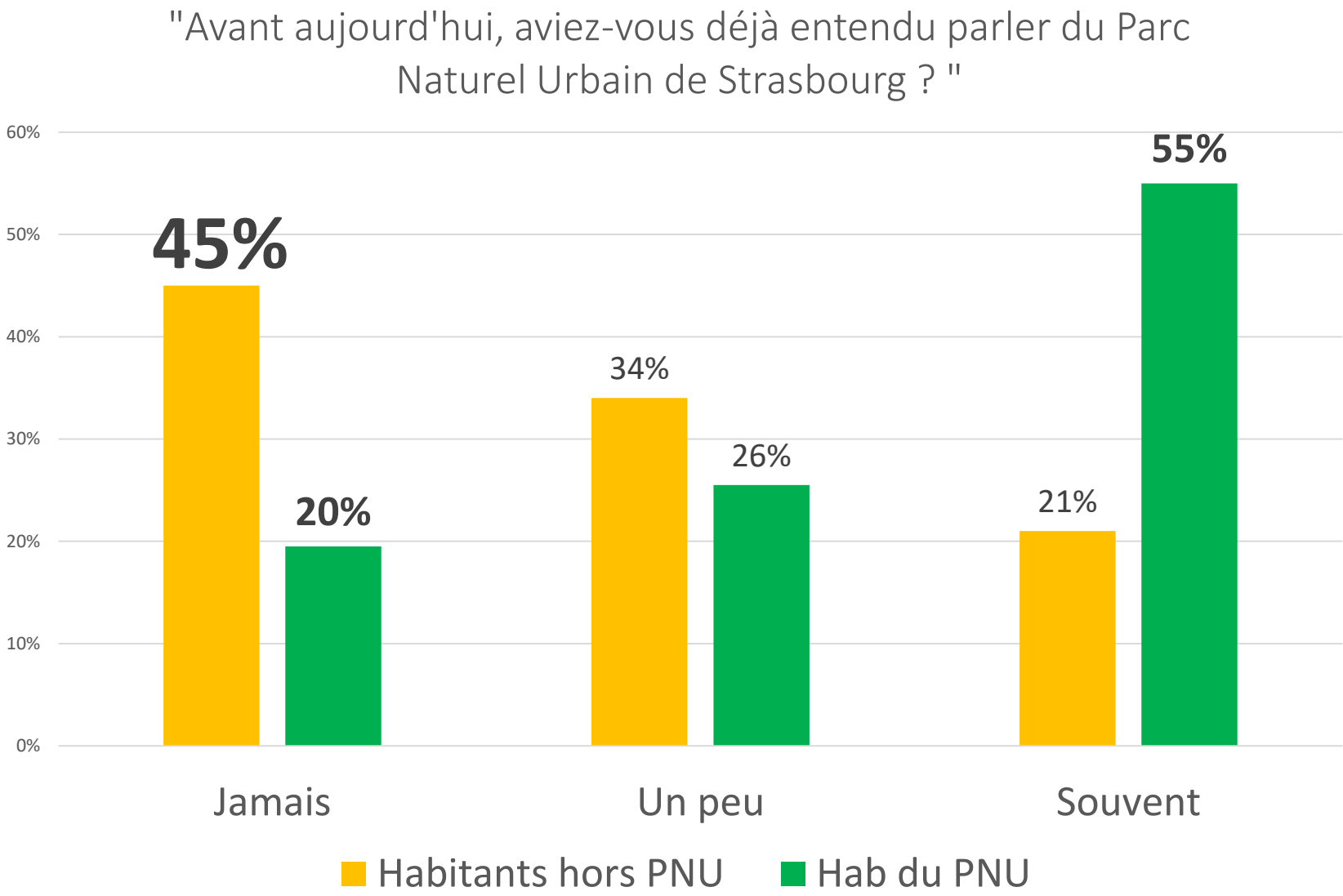

63

Une notoriété différente parmi les habitants des secteurs Ill Bruche et Ill Rhin

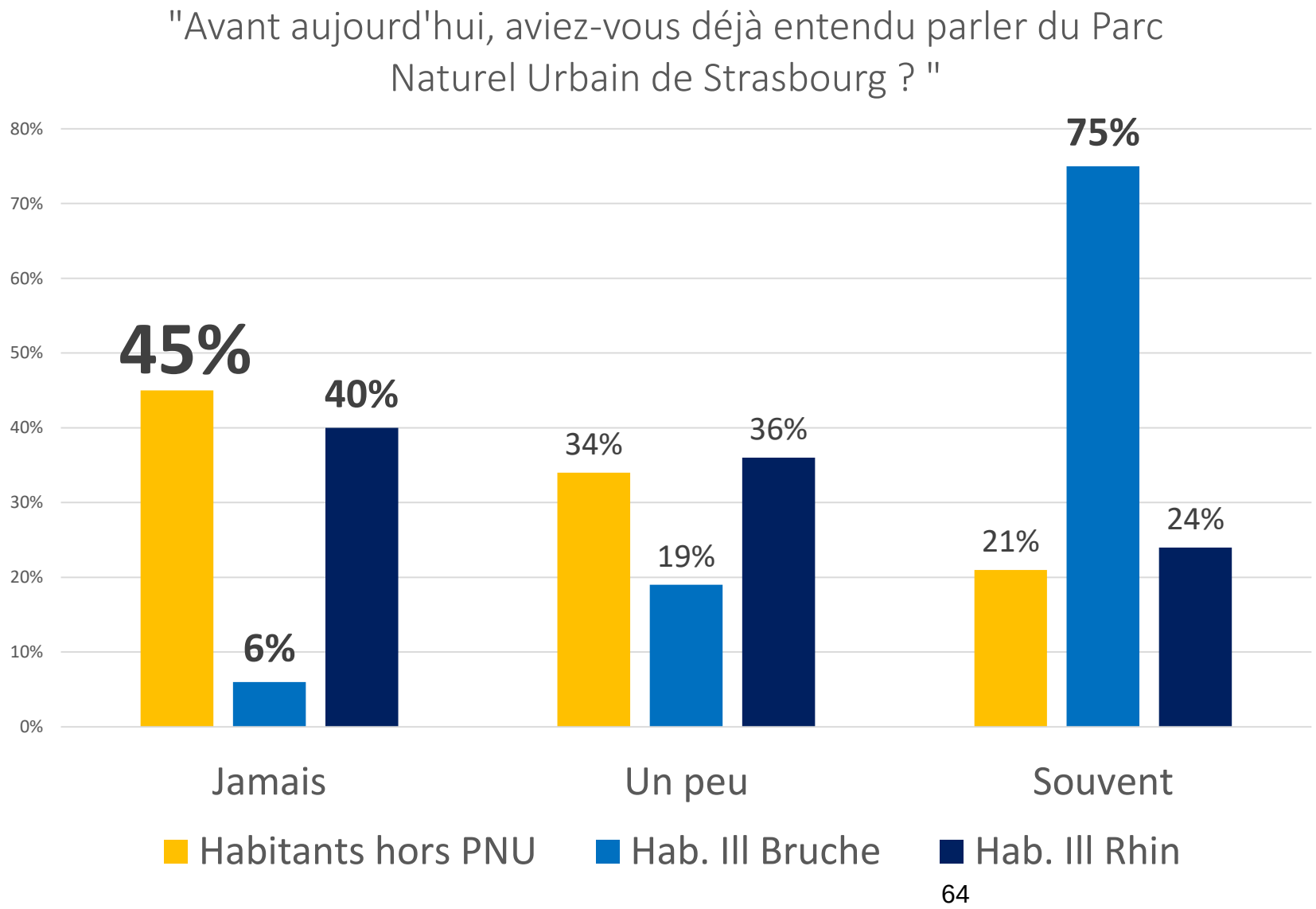

64

Question posée à tous les enquêtés,
en début de questionnaire,
sans avoir à ce stade défini le PNU

Nuances Ill Rhin - Ill Bruche

Concept PNU **+ connu** des répondants d'Ill Bruche

Cf. PNU implanté depuis 2013 côté Ill Bruche
et seulement depuis 2019 côté Ill Rhin

Échantillon: 422 répondants

Une bonne identification des quartiers du Parc…et 2 quartiers-surprises !

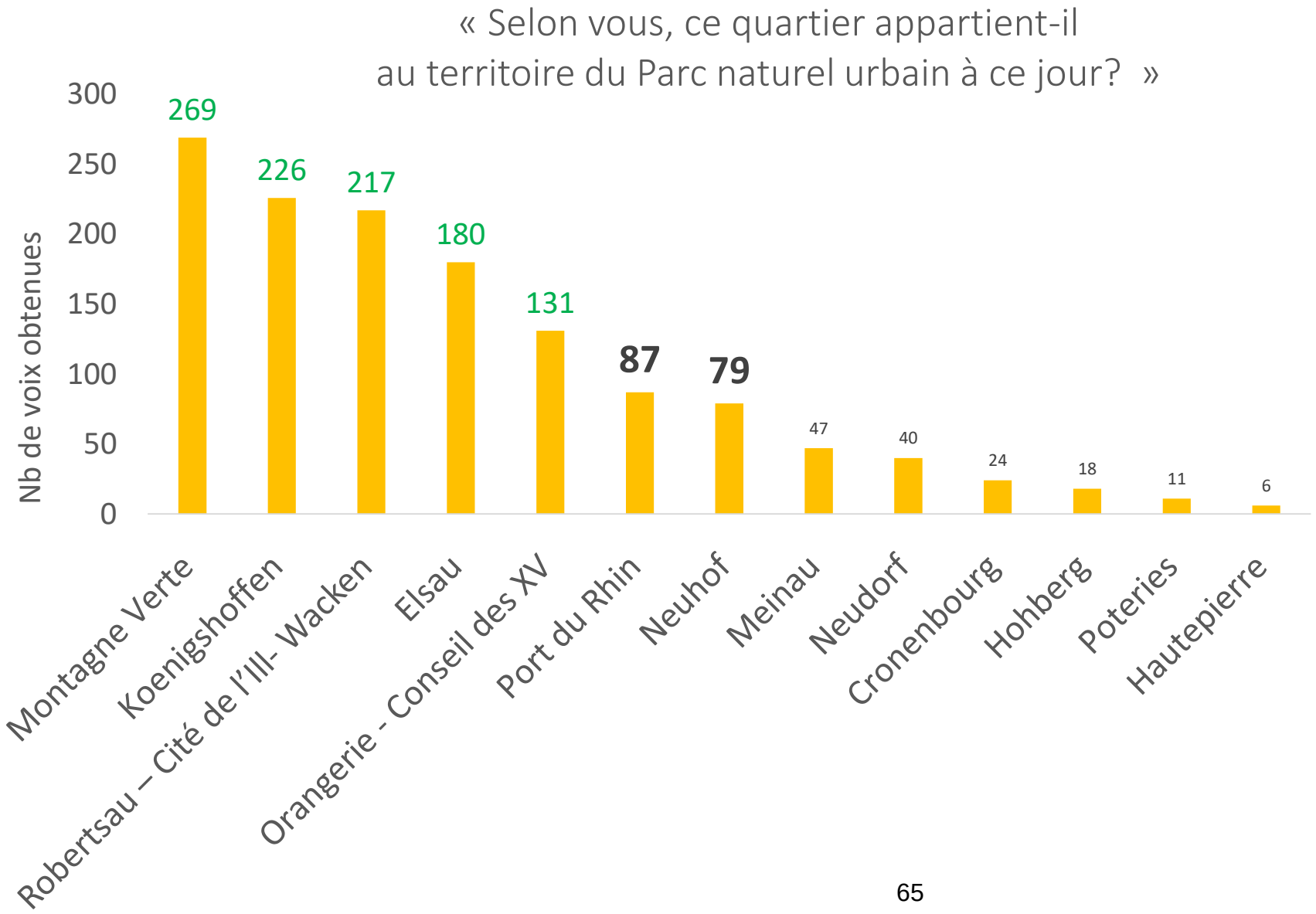

Échantillon : Question soumise à 318 personnes ayant déjà entendu parler du PNU, sur la base d'une liste des quartiers périphériques de Strasbourg

Image du PNU : fierté et dynamisme

Échantillon : 273 à 298 répondants par option de réponse

Question posée aux personnes ayant indiqué déjà connaître le PNU avant l'enquête

« Choisissez jusqu'à trois termes
qui évoquent bien le Parc naturel urbain à votre avis ? »

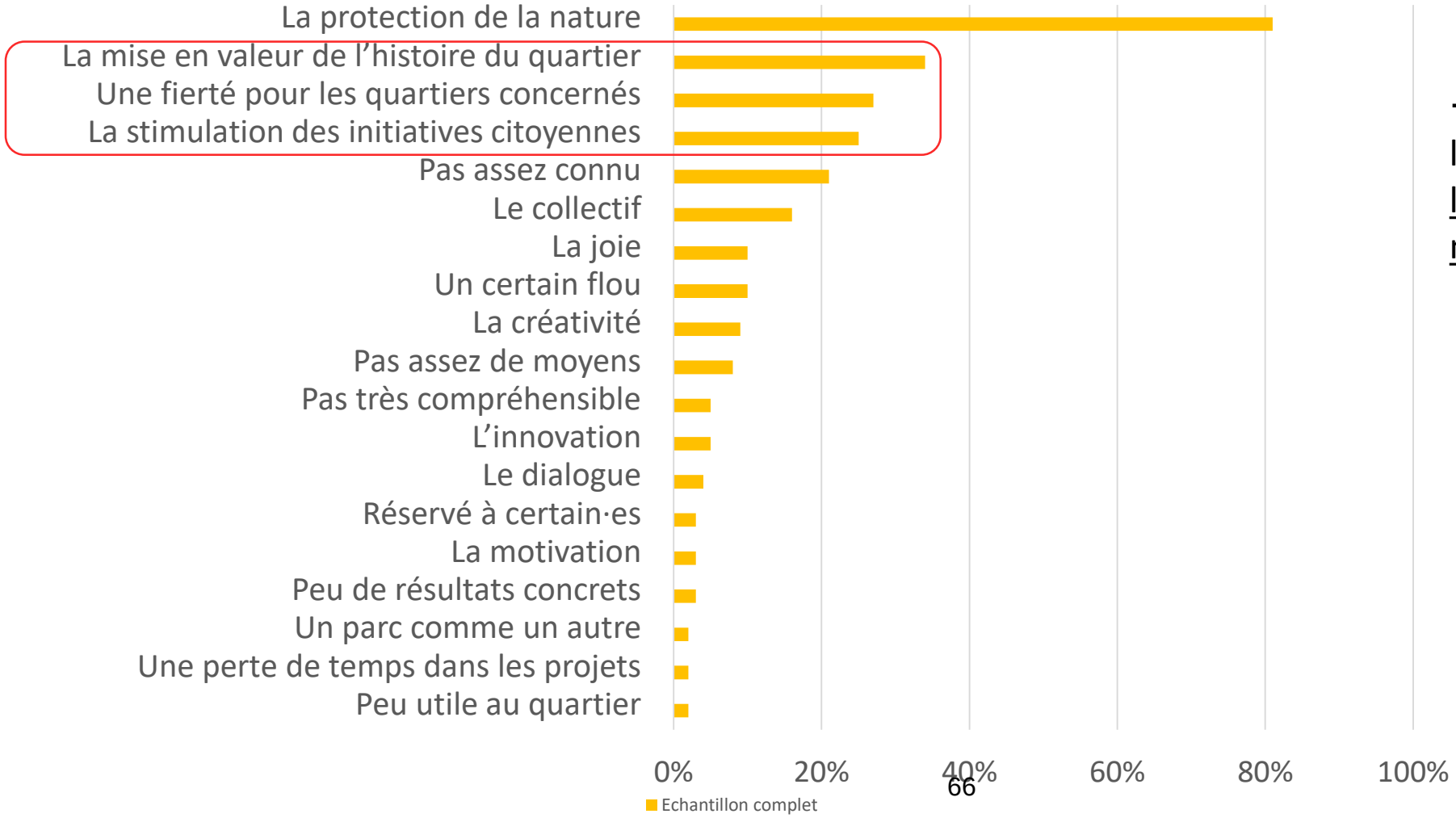

→ Selon les répondants, le PNU est lié à la protection et à la mise en valeur du patrimoine naturel et urbain des quartiers.

Image du PNU : Nuances Ill Bruche - Ill Rhin

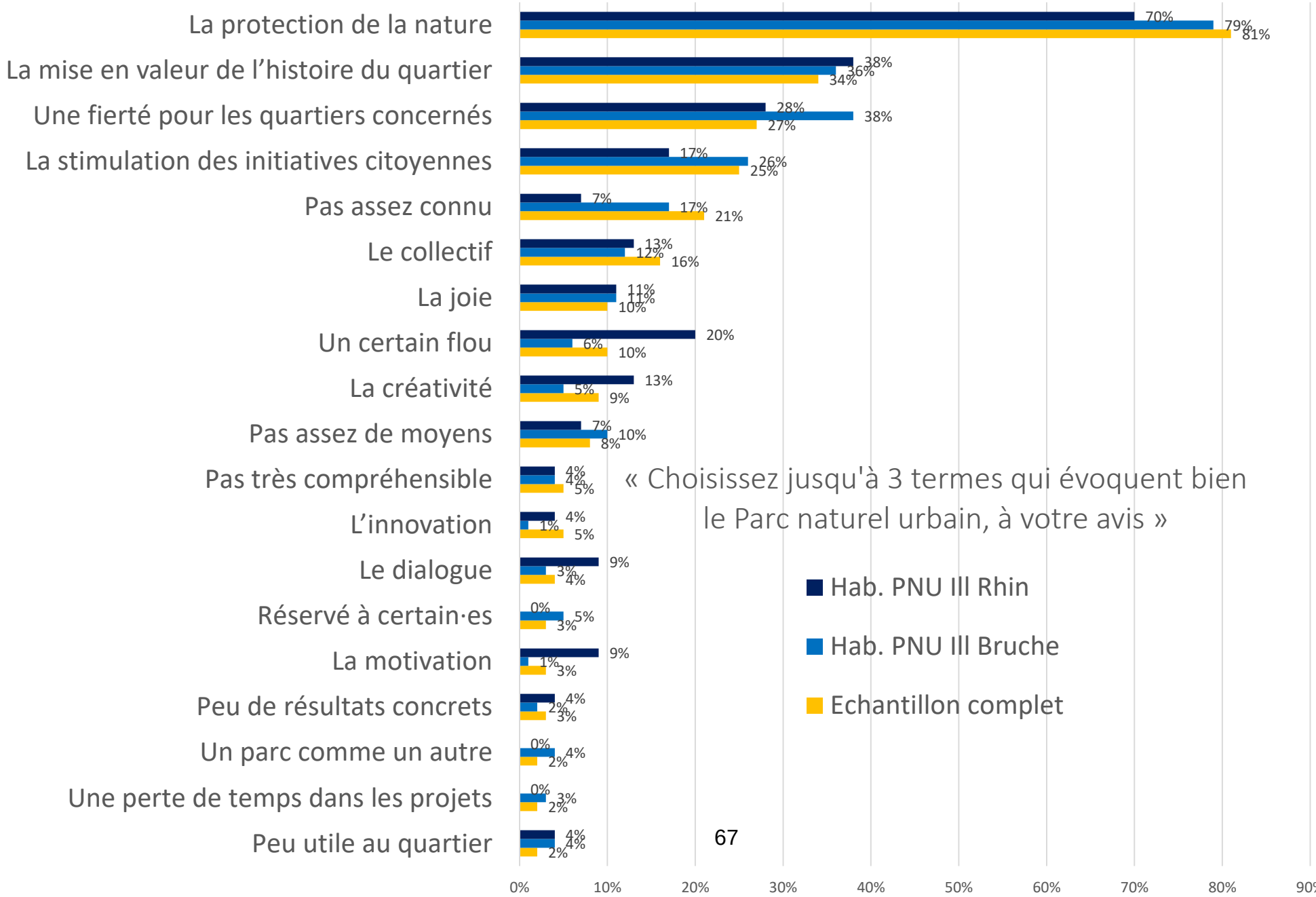

Nuances Ill Rhin - Ill Bruche

Fierté associée au quartier:
Ill Bruche > Ill Rhin

Flou associé à l'image du PNU :
Ill Rhin > Ill Bruche

4. Une démarche collective bel et bien vécue sur le terrain

Par les habitants

- à travers les temps festifs
- à travers des temps de travail collectifs

Par les « acteurs » du PNU

Acteurs du PNU =
Associations et autres structures citoyens,
services de la Ville,
engagés dans la 2ème Charte

Des temps festifs à mieux faire connaître mais plébiscités

« Quel est votre avis sur ces moments de fête? »

Fréquentation globale

Env. 1/3 de l'ensemble des répondants
a déjà pris part à un événement festif
(114 sur 421 répondants soit 27%)

Type de temps festif fréquenté

Fête du PNU : 80 %
Journées du Patrimoine : 46 %
9 « Autres »: 48H de l'agriculture urbaine, animations à la tour du Schloessel…

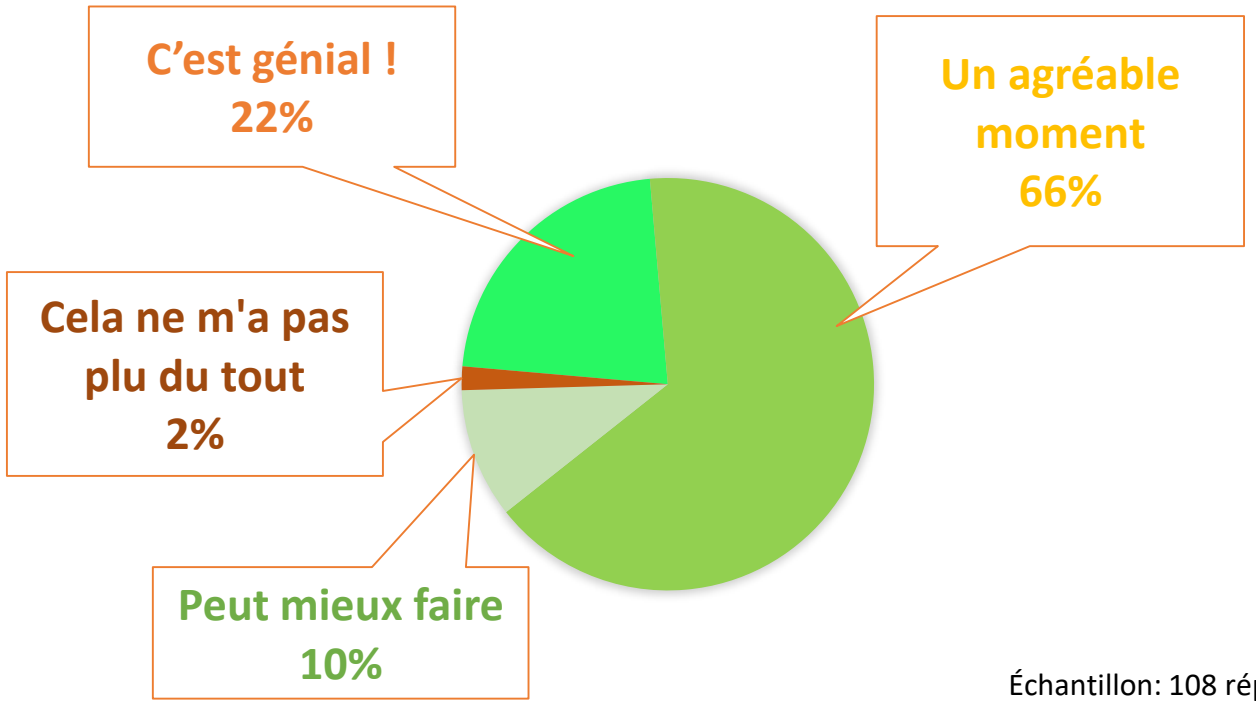

Échantillon: 108 répondants.

Principaux motifs de satisfaction :

Convivialité - Contact avec les associations - Découverte nouveaux lieux

...d'insatisfaction: Difficulté à trouver les lieux

Des temps de travail collectifs appréciés

Village des Utopies
Elsau KOE MV

Projet de territoire Montagne Verte

Verger pédagogique de l'Elsau

Cours St-Louis / Robertsau

19% des répondants → ont déjà participé à un temps de travail collectif
44% → aimeraient le faire si l'occasion se présente !

75% de satisfaction chez les participants

Motifs de satisfaction et points de vigilance

Question ouverte
Sur 40 verbatim,
33 expressions de satisfaction,
22 expressions de points de vigilance

« Pour quelle raisons avez-vous apprécié / n'avez –vous pas apprécié ces temps de travail collectifs? »

Motifs de satisfaction
(Nb d'occurrences)

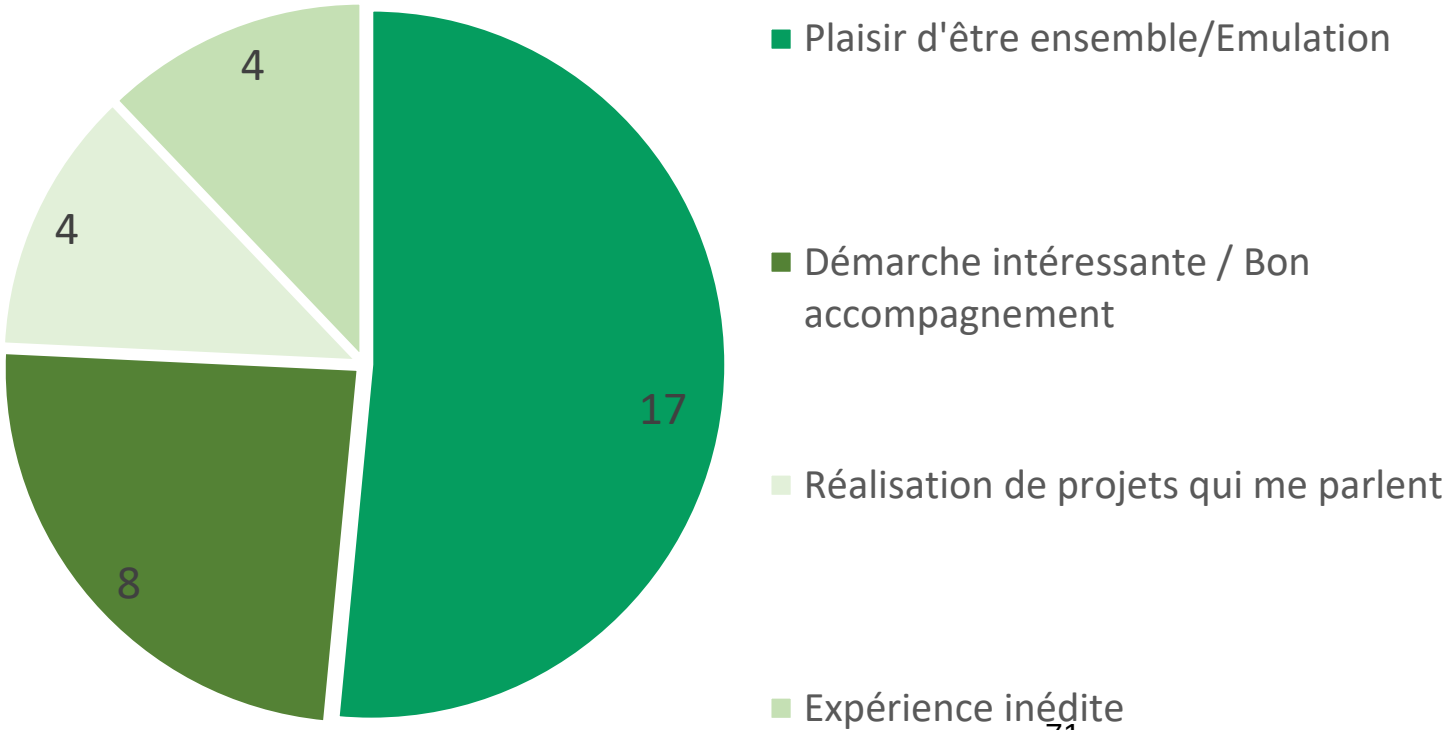

Points de vigilance

Manque de résultats concrets (risque ou constat) (7)

Processus compliqué, long / Difficile de se parler entre habitants (6)

Manque de prise en compte des opinions + et de certaines catégories de pop° (5)

Outil démagogique (4)

5. Le PNU : « catalyseur » de rencontres et de projets selon les acteurs associatifs et autres structures parties prenantes du PNU

Une coopération entre « 4 familles » d'acteurs effectivement vécue sur le terrain

Résultats issus de l'enquête « Acteurs du PNU»

Travail associé entre 4 familles d'acteurs

- **Habitants**
- **Associations et autres structures**
- **Elus**
- **Agents de la Ville - EMS**

✓ 70% **souhaitent** que cette méthode soit **approfondie** à l'avenir

« Avez-vous effectivement expérimenté la méthode de travail quadripartite dans le PNU ? »

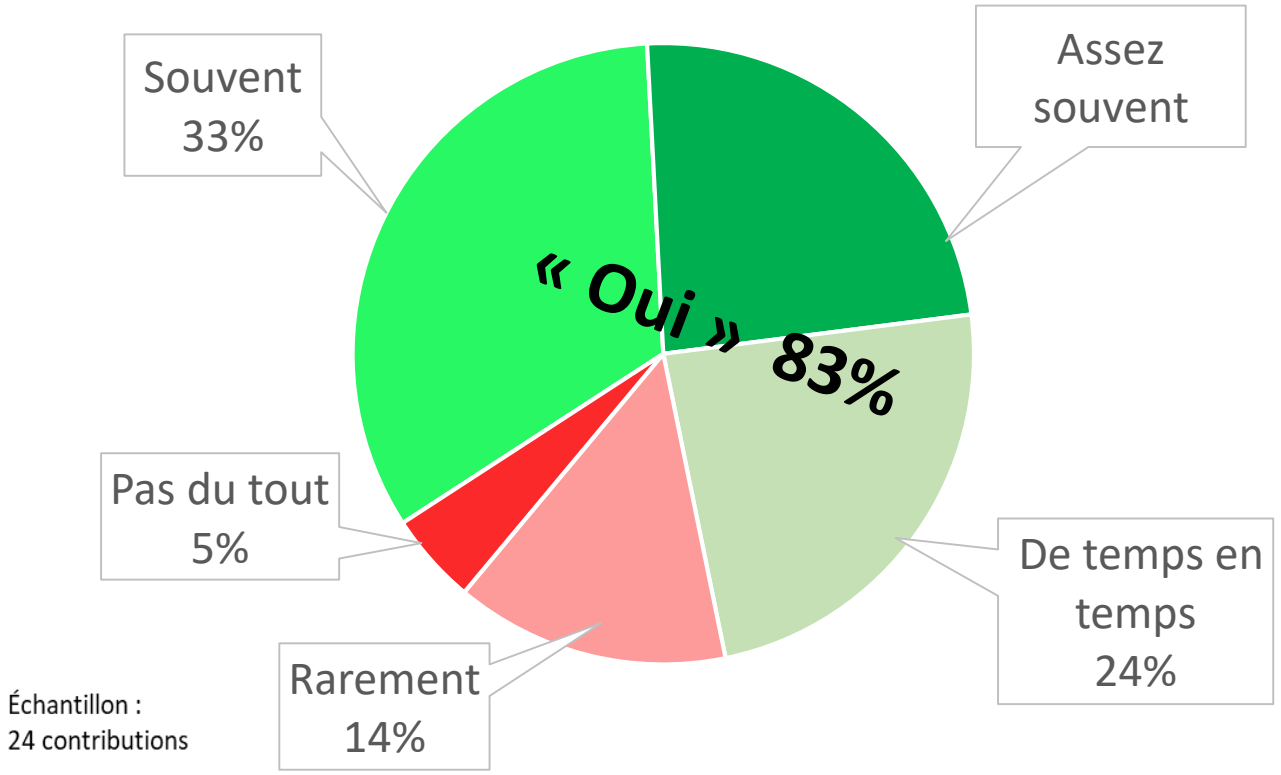

Une démarche collective expérimentée aussi par les « acteurs » du PNU

Résultats issus de l'enquête « Acteurs du PNU»

Dans sa 2ème Charte,
le PNU liste huit « leviers » spécifiques,
qui font **« la valeur ajoutée innovante des projets dans le PNU».**
Ces « valeurs ajoutées » sont–elles effectivement perçues sur le terrain ?

« D'après votre expérience, parmi ces « valeurs ajoutées » portées par le PNU, quelles sont celles qui se sont le plus manifestées jusqu'à présent ? »

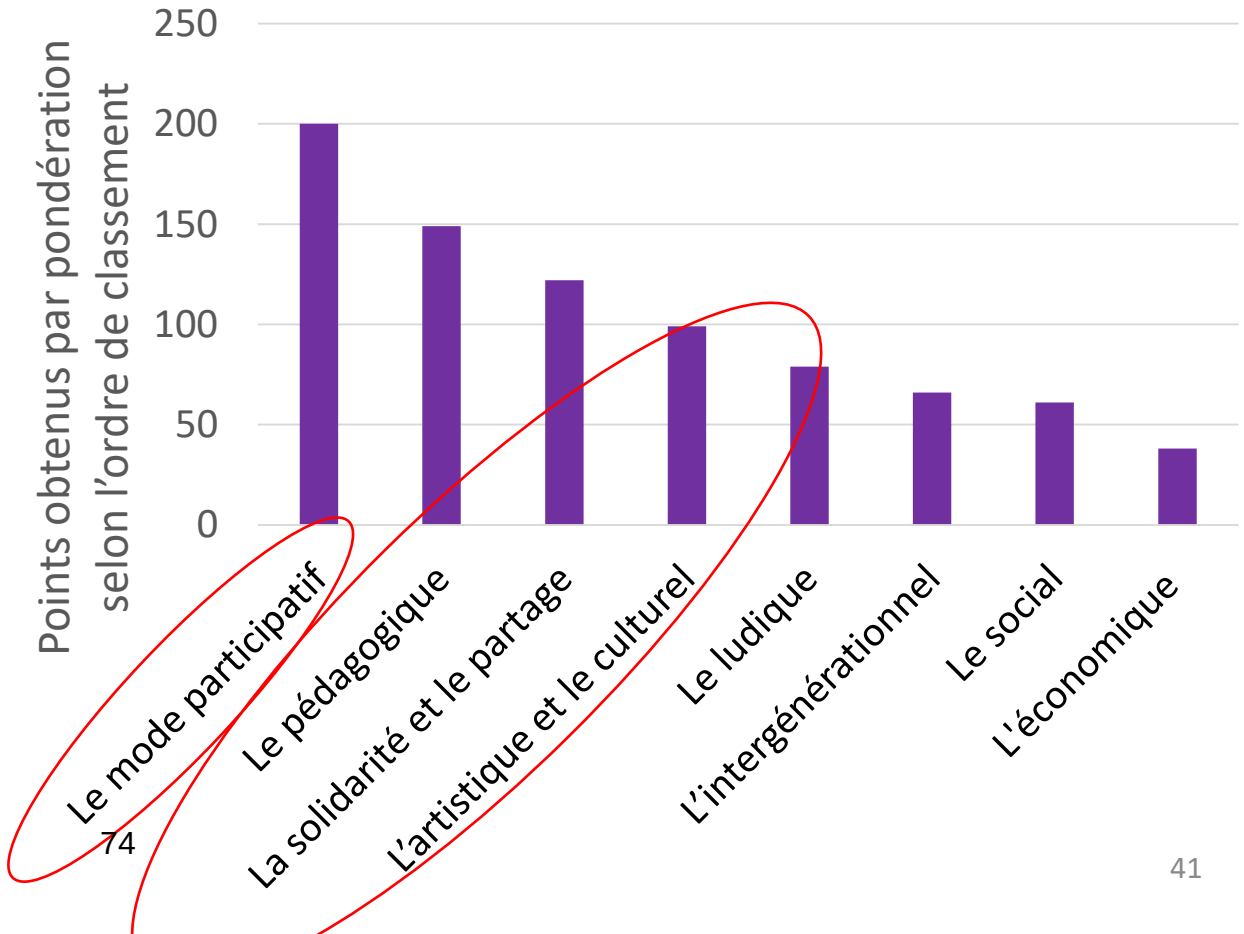

➔ Le **mode participatif** ressort comme une plus value majeure car il est le dénominateur commun de la plupart des projets

Avis des acteurs du PNU sur l'apport de la démarche

Résultats issus de l'enquête « Acteurs du PNU»

« Qu'avez-vous retiré de la démarche du PNU ? Que vous a-t-elle apporté ?

Pour votre organisation et/ou pour vous – même en tant qu'acteur/partenaire/signataire… »

→ 25 contributions libres

Synthèse :
Les opinions exprimées par les acteurs de terrain répondant à l'enquête
dressent un bilan très positif de l'effet du PNU sur leurs activités :

- **PNU = « Catalyseur »** de rencontre et de projets.
- **Fête du PNU** : « temps fort », mise en relation des acteurs d'horizons diversifiés
  Crée un « réseau d'acteurs locaux qui partagent le sentiment d'appartenance au projet PNU »
- **Satisfaction de pouvoir agir sur le territoire**
- **Soutien à la communication** de ces acteurs. Vecteur de « mise en valeur » de leurs activités et des richesses historiques, patrimoniales et naturelles qu'ils souhaitent « faire connaître »
- **Soutien direct et concret**, parfois financier, à des actions
- **Espace** non défini laissé **ouvert aux idées**

Avis des agents de la collectivité : sur la méthode PNU

Résultats-clés de l'enquête Agents

« Selon-vous la méthode de travail du PNU a-t-elle ou peut-elle avoir un intérêt dans votre pratique professionnelle? »

(29 contributions)

- Large majorité de répondants intéressés par la méthode
- Aspects positifs identifiés
  - Meilleure acceptabilité des projets
  - Choix plus éclairé dans la conduite des projets
- Freins identifiés
  - Craintes de temporalités plus longues pour les projets
  - Parfois pas simple d'être en contact direct avec les habitants en tant qu'agent
  - Charge de travail en horaires décalés (soirée, week-end…)

6. Des perspectives partagées pour la suite du PNU

Les pistes de développement de projets « PNU »

Échantillon : question posée à tous les sondés (entre 414 à 421 répondants par option de réponse)

Podium

« Parmi ces pistes de développement, cochez vos trois préférées »

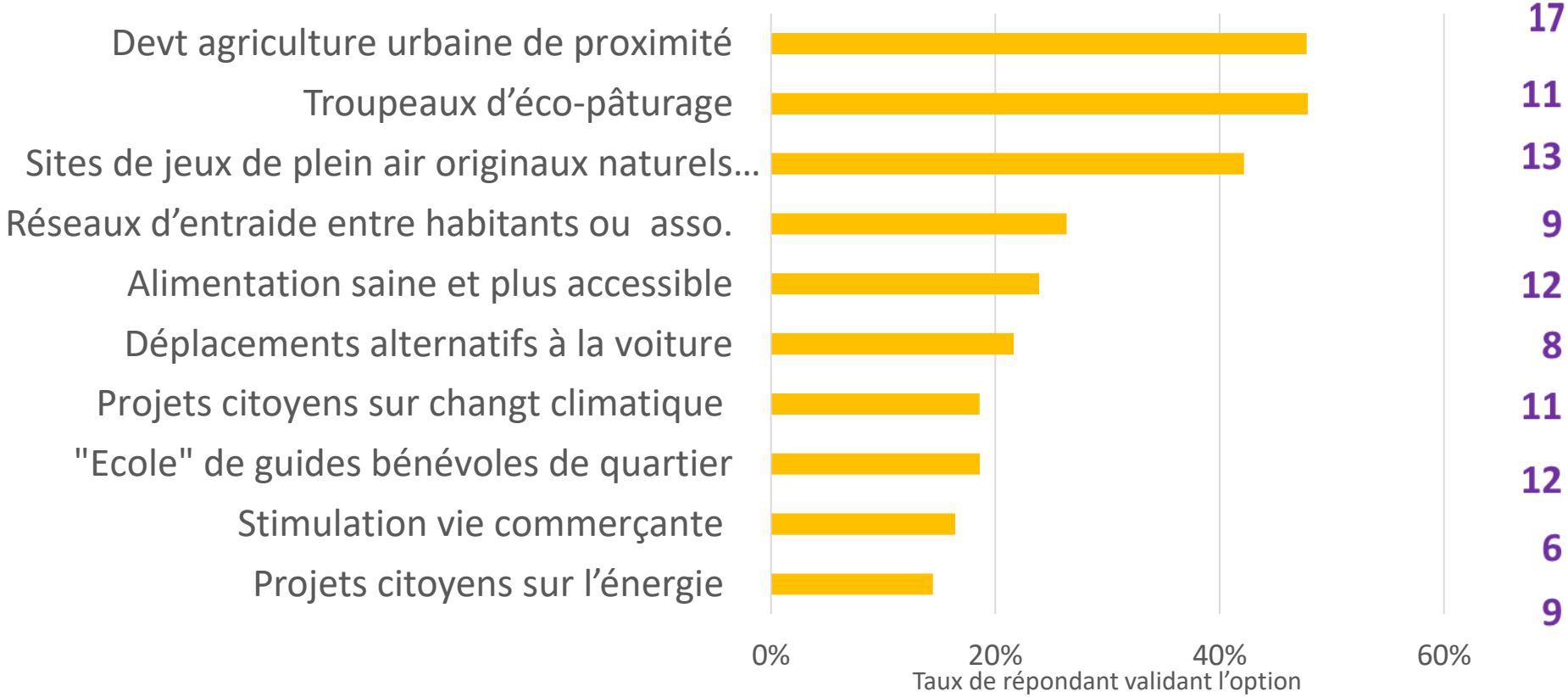

Nb d'acteurs du PNU soutenant l'idée

17
11
13
9
12
8
11
12
6
9

Nuances Ill Bruche / Ill Rhin : des priorités légèrement différentes

Habitants PNU Ill Rhin

1. Agriculture urbaine (57%)
2. Sites de jeux (38%)
3. Réseaux d'entraides hab./assos (36%)
4. Eco-pâturage (34%)

Habitants PNU Ill Bruche

1. Eco-pâturage (51%)
2. Sites de jeux(45%)
3. Agriculture urbaine (40%)
4. Déplacements alternatifs à la voiture (24%)

Top 3 des pistes choisies par les enfants

10 votes

Aires de jeux originales pour enfants et adultes

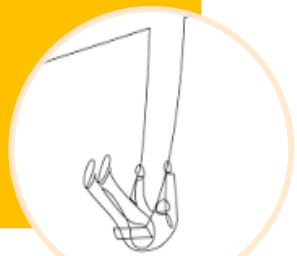

8 votes

Agriculteurs près de et dans la ville

5 votes

Troupeaux à la place des tondeuses

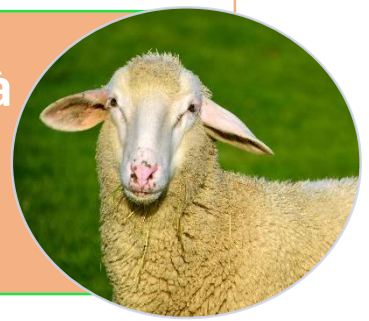

Échantillon :
23 répondants

Temps et lieux collectifs à développer

Échantillon : question posée à tous les sondés (entre 416 et 428 répondants par option de réponse)

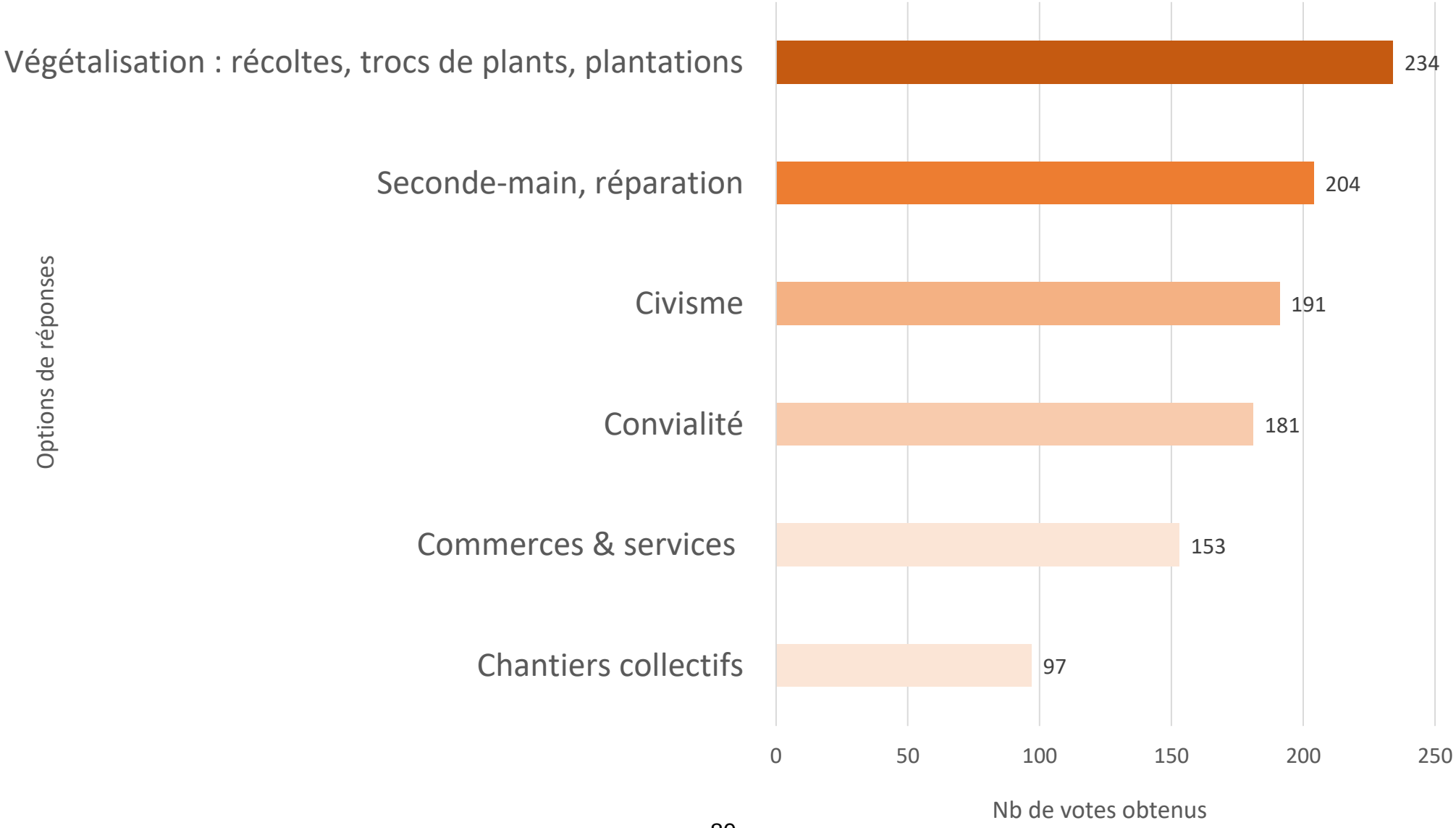

80

Un patrimoine à réveiller ? Les pistes des répondants

« Aimeriez-vous réveiller certains lieux endormis de vos quartiers grâce à des projets collectifs ? »

Dans le PNU Ill Bruche

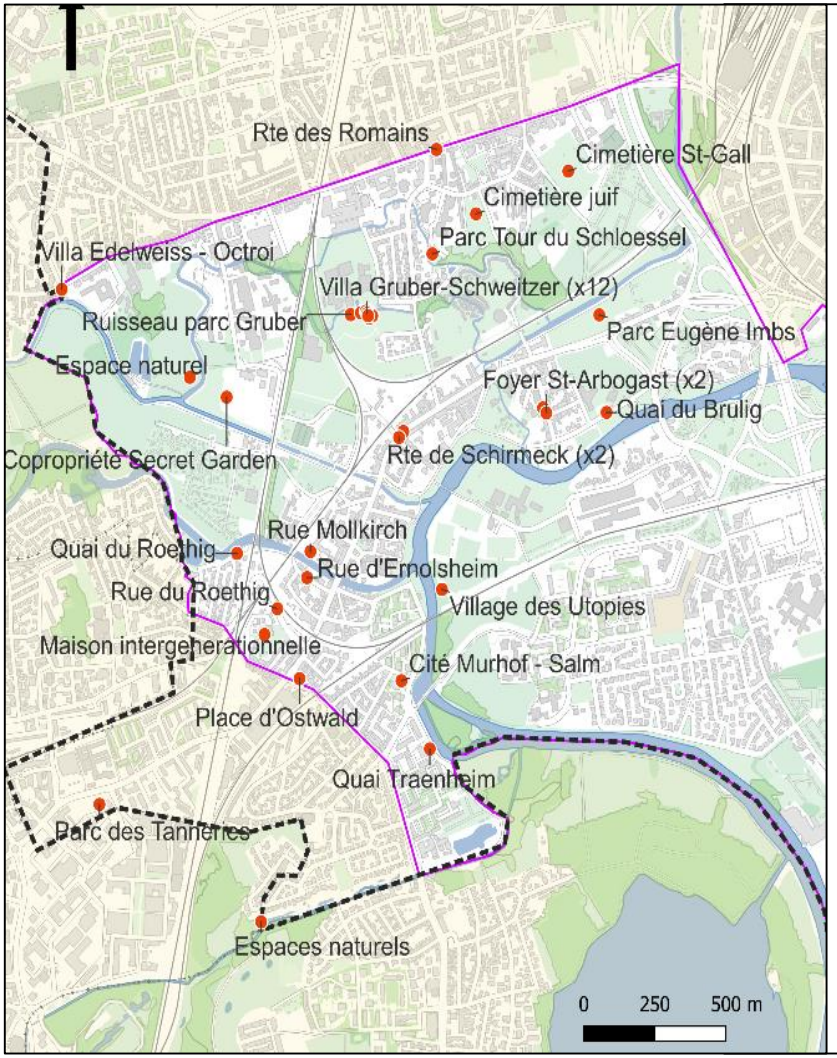

Dans le PNU Ill Rhin

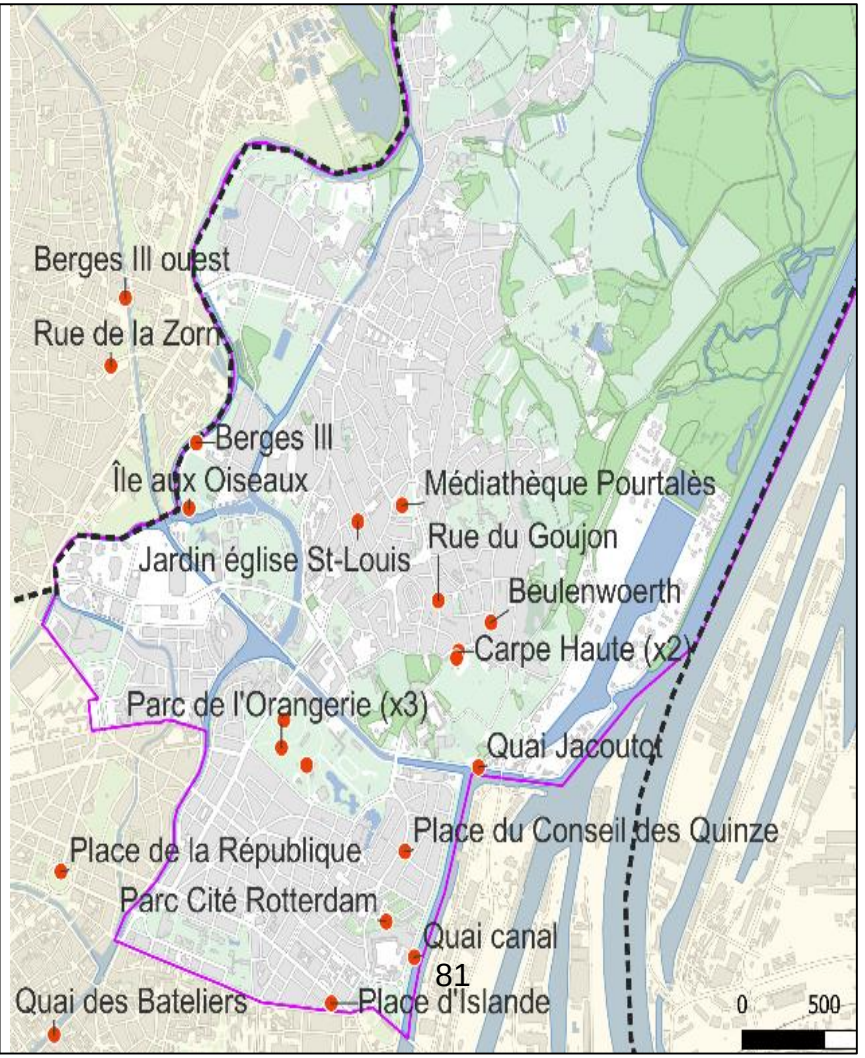

Hors du PNU

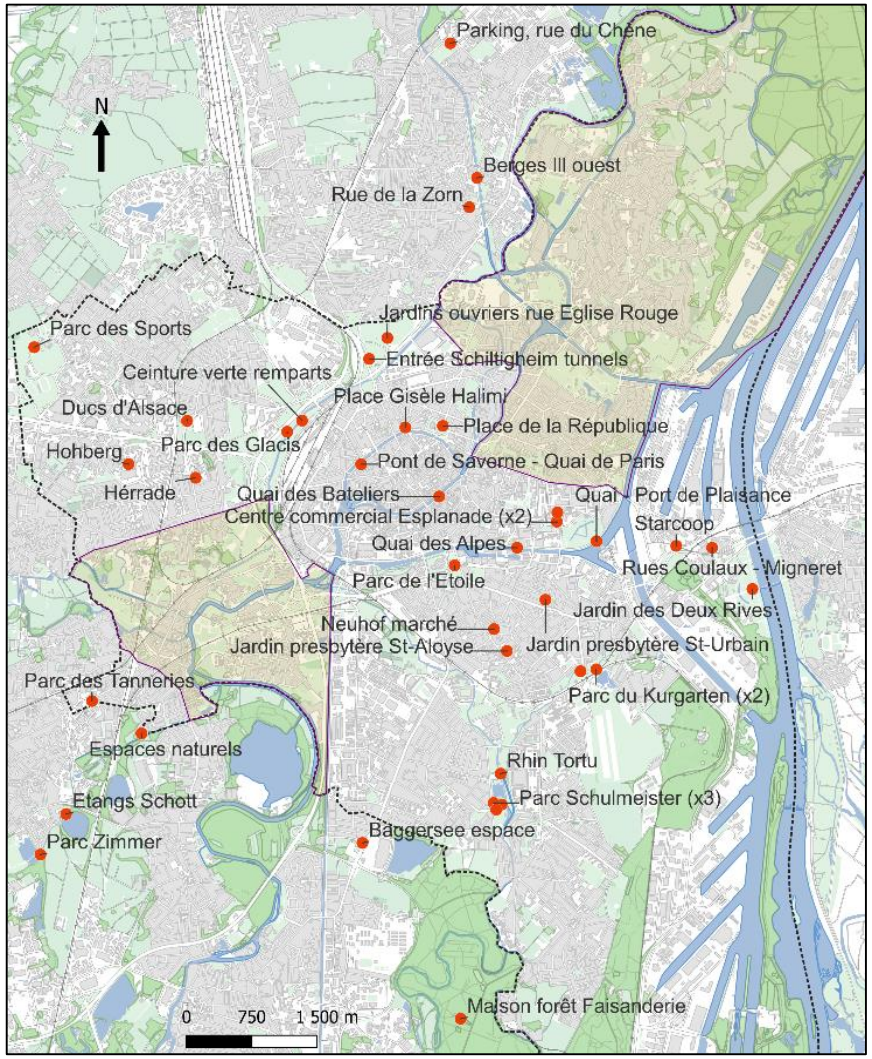

Dans le PNU Ill Bruche

Intitulé du lieu :	Commentaire :
Cimetière juif	Visite guidée des cimetières du quartier (cimetière juif, saint gall)
Cimetière St-Gall	Visite guidée des cimetières du quartier (cimetière juif, saint gall)
Cité Murhof -Salm	Un parc de jeux entre Elmerforst et Cité du Murhof (lieu du contournement du bus C6)
Copropriété Secret Garden	La Villa Schweitzer et l'espace vert entre les étangs de pêche et les immeubles Secret Garden à Koenigshoffen
Espace naturel	La Villa Schweitzer et l'espace naturel proche du Secret Garden
Foyer St-Arbogast	lancer une guinguette éphémère quai brulig a coté de la crèche ou le long des quais ou développer le foyer saint Abogast pour en faire un vrai lieu pour toutes et tous
Maison intergenerationnelle	La Place d'Ostwald, le jardin de la Maison Intergénérationnelle Kolbsheim et sa frange, la Route de Schirmeck, la rue du Roethig
Parc Eugène Imbs	Le parc Eugène Imbs, du fait de sa proximité avec la route de Schirmeck n'est que peu fréquenté. Peut-être qu'un "mur végétal" le long de la route pourrait isoler un peu plus le parc et inviter plus les gens à s'y rendre.
Parc Tour du Schloessel	Favoriser les rencontres intergénérationnelles dans le parc de l'EHPAD attenant à la tour du schloessel.
Place d'Ostwald	La Place d'Ostwald, le jardin de la Maison Intergénérationnelle Kolbsheim et sa frange, la Route de Schirmeck, la rue du Roethig
Quai Brulig	lancer une guinguette éphémère quai brulig a coté de la crèche ou le long des quais ou développer le foyer saint Abogast pour en faire un vrai lieu pour toutes et tous
Quai du Roethig	Piétonniser et végétaliser la portion "fantôme" de piste cyclable entre quai Traenheim, rue d'Ernolsheim puis Quai du Roethig sous les voies ferrées vers Lingolsheim. Pourquoi pas à la manière de certaines rues décorées du centre ville de Strasbourg ?
Quai Traenheim	Piétonniser et végétaliser la portion "fantôme" de piste cyclable entre quai Traenheim, rue d'Ernolsheim puis Quai du Roethig sous les voies ferrées vers Lingolsheim. Pourquoi pas à la manière de certaines rues décorées du centre ville de Strasbourg ?
Rte de Schirmeck	La montagne verte en général, et reveiller de maniere differente la route de Schirmeck pour en faire autre chose qu'une "autoroute"
	La Place d'Ostwald, le jardin de la Maison Intergénérationnelle Kolbsheim et sa frange, la Route de Schirmeck, la rue du Roethig
Rte des Romains	Reboisement la rte des romains, la villa Schweitzer en hôtel ou...

Dans le PNU Ill Bruche, suite

Rue d'Ernolsheim	Piétonniser et végétaliser la portion "fantôme" de piste cyclable entre quai Traenheim, rue d'Ernolsheim puis Quai du Roethig sous les voies ferrées vers Lingolsheim. Pourquoi pas à la manière de certaines rues décorées du centre ville de Strasbourg ?
Rue du Roething	La Place d'Ostwald, le jardin de la Maison Intergénérationnelle Kolbsheim et sa frange, la Route de Schirmeck, la rue du Roethig
Rue Mollkirch	Petit parc au fond de la rue de mollkich
Ruisseau parc Gruber	Villa schweitzer...ruisseau derrière le parc gruber
Villa Edelweiss - Octroi	Transformer la petite villa au bout de la rue des Capucins en café associatif. Plus de petit commerces de proximité, autres que kebab, coiffeur et fast-food. Plus de café/brasserie ouvertes pour les familles.
Villa Gruber-Schweitzer	Il faudrait faire de la "Villa SCHWEITZER" dans le parc Albert Schweitzer un lieu de vie et de culture (médiatheque, centre socio culturel, theatre de quartier, salle de concert, ...)
	la rénovation de la villa Schweitzer :l'ouvrir au public avec la possibilité d'y pratiquer des activités sportives et/ou culturelles
	La villa Schweitzer (x4)
	La Villa Schweitzer et l'espace naturel proche du Secret Garden
	La Villa Schweitzer et l'espace vert entre les étangs de pêche et les immeubles Secret Garden à Koenigshoffen
	La Villa Schweitzer, soyons fous !
	La villa Schweizer. J'aimerais qu'elle soit sauvée
	Oui la Villa du parc Scwheitzer ; lieu en déperdition avec un potentiel énorme (accueil d'associations, résidences artistiques, etc. etc.)
	Reboisement la rte des romains, la villa Schweitzer en hôtel ou...
Village des Utopies	Le village des utopies

« Aimeriez-vous réveiller certains lieux endormis de vos quartiers grâce à des projets collectifs ? »
Verbatim bruts

Dans le PNU Ill Rhin

Intitulé du lieu :	Commentaire :
Berges Ill	Berge de l'Ill derrière la caserne de CRS 37
Beulenwoerth	Quartier du Beulenwoerth (trajet C1) et berges allant à la déchetterie
Carpe Haute	extension des jardins familiaux à la robertsau rue de la carpe haute depuis le temps que les gens le demandent
	Je prefere un parc sur la rue de carpe haute au plan actuel d'y installer un lieu pour les gens du voyage
Île aux Oiseaux	Oui, mise en valaur/connaissance de l'"L'Ile aux oiseaux" sur le PNU Ill Rhin
Jardin église St-Louis	Le jardin de l'eglise Saint-Louis
Médiathèque Pourtalès	Un café ouvert le week-end, le centre ville est désert le week-end... bar garde trop loin. Au niveau de la mediatheque
Parc Cité Rotterdam	le parc de la cité Rotterdam, mais c'est déjà en cours
Parc de l'Orangerie	Oui que le Parc de l'Orangerie bénéficie de toilettes, de stands / snacks, d'un café.
	Parc de l'Orangerie (animaux)
	Parc de l orangerie
Parc du Kurtgarten	parc du kurgarten
Place d'Islande	Place d Islande
Place du Conseil des Quinze	Place du Conseil des Quinze
Quai canal	Les berges qui relient l'église orthodoxe au port de plaisance. Y a quelque chose à faire (et en virant le stationnement, on pourrait gagner de la place)
Quai Jacoutot	Quartier du Beulenwoerth (trajet C1) et berges allant à la déchetterie
Rue du Goujon	Lieu endormi : Rue du Goujon --> jardin collectif à duper/ développer plus de jardins collectis

« Aimeriez-vous réveiller certains lieux endormis de vos quartiers grâce à des projets collectifs ? »
Verbatim bruts

Idées générales sur les lieux à réveiller, non localisables

Commerces et convivialité

Des maisons citoyennes partout
Autour du marché, permettre la mise en place de terrasse de café et d'un espace piéton calme tout autour

Commerces dans le quartier du Stockfeld

Globalement pas assez de diversité de commerces

Espaces publics et privés

Extension des jardins familiaux
Les petits espaces verts (ceux qu'on voit de sa fenêtre)
Les espaces à l'intérieur des complexes HLM
Créer des parcs de jeux pour adultes
Végétation le long des voies ferrées déborde sur l'espace public et gène la libre circulation
Tous les pieds d'immeubles, permettre aux habitants de s'approprier l'espace public
Rénovation des monuments historiques

Signalétique, communication, animation

Mieux indiquer les pistes cyclables pour leur éviter les automobiles, mettre en valeur l'histoire et les bâtiments anciens

Organiser collectivement, mensuellement, un nettoyage de l'espace urbain

Le PNU-Bruche de manière générale est plutôt endormi : assez peu identifié, absent des cartes de Strasbourg (trop souvent focalisé sur le centre-ville). Les balisages pédestres sont peu compréhensibles et peu entretenus (complexe / voir impossible à suivre sans carte)

Quelques réponses prenant le contrepied de la question

Des lieux à rendormir

Endormir le tiers lieux bruyants de l'Orée 85, à côté de l'écluse...
J'aimerais que le Square Laennec "dorme" la nuit.

Des lieux de nature à laisser dormir

Certains lieux ne devraient-ils pas restés endormis, pour laisser la nature... complètement naturelle ?
Laissez dormir les forts
Les lieux dits "endormis" doivent rester des havre de paix
Non, il faut laisser des lieux de tranquillité

Non, c'est très bien que certains lieux soient endormis. On a besoin de ces endroits calmes à l'écart pour survivre à la ville.

Non, c'est très bien s'il y a des lieux où il n'y a personne. Il faut les préserver tels quels. Si l'on veut préserver la biodiversité, il ne faut pas que l'humain soit partout.
On laisse dormir l

C. Synthèse des enseignements de l'enquête

1. La nature au cœur du PNU et des attentes des habitants

2. Le PNU et les berges, des espaces verts du quotidien

   L'importance des berges de cours d'eau et canaux à Strasbourg
   Usages : promenade, déplacements, et de plus en plus d' activités pédagogiques et d'observation de la nature

3. Émergence d'une « identité PNU » des quartiers concernés

   PNU bien identifié à la protection et à la mise en valeur du patrimoine naturel et urbain des quartiers
   Un concept mal connu à l'extérieur du PNU, très bien connu des répondants d'Ill Bruche

   Une bonne identification des quartiers du PNU
   Image du PNU : fierté et dynamisme

4. Habitants : une démarche festive et collective bel et bien vécue sur le terrain

   Des temps festifs à mieux faire connaître mais plébiscités
   Des temps de travail collectifs appréciés

5. Acteurs du PNU : Un PNU « catalyseur » de rencontres et de projets

   Une coopération entre « 4 familles » d'acteurs effectivement vécue sur le terrain
   Une pratique participative reconnue en plus des aspects pédagogiques, solidaires, culturels…

6. Des perspectives partagées pour la suite

   Thèmes de projets, types de temps collectifs, lieux à réveiller ou pas !

Toute la documentation sur la démarche
sur participer.strasbourg.eu

Enquête menée par la Ville de Strasbourg (Direction Transitions Énergie Climat)
celine.dupeux@strasbourg.eu ,chargée de mission « 3eme Charte du Parc naturel urbain »
beatrice.pipart@strasbourg.eu, Responsable de la Mission Parc naturel urbain de Strasbourg
Stagiaires :
Lou Heffner (Bilan 2ème Charte et enquête), Luca Radic : (cartographie),
étudiants en 3eme année de Licence de Géographie à l'Université de Strasbourg

Remerciements :
Le Labo des Partenariats, Les 5 CSC du PNU et la Fédé des CSC, SINE, Apollonia
Ville et Eurométropole de Strasbourg :
Hugo Saillard et Julien Hanoka (Direction Transition Énergie Climat),
Service Géomatique (Direction Urbanisme et territoires)
Direction de la Participation citoyenne et de la Communication

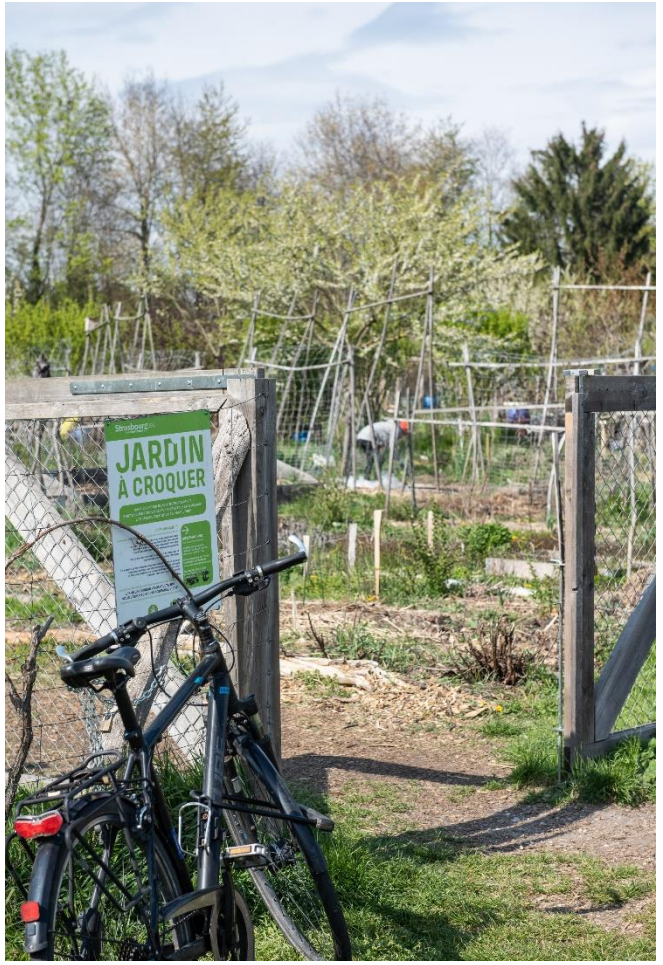

Photos : Jean-Marc Loos – DNA, Lassad ESSADI, Jérôme DORKEL –EMS, Céline DUPEUX,

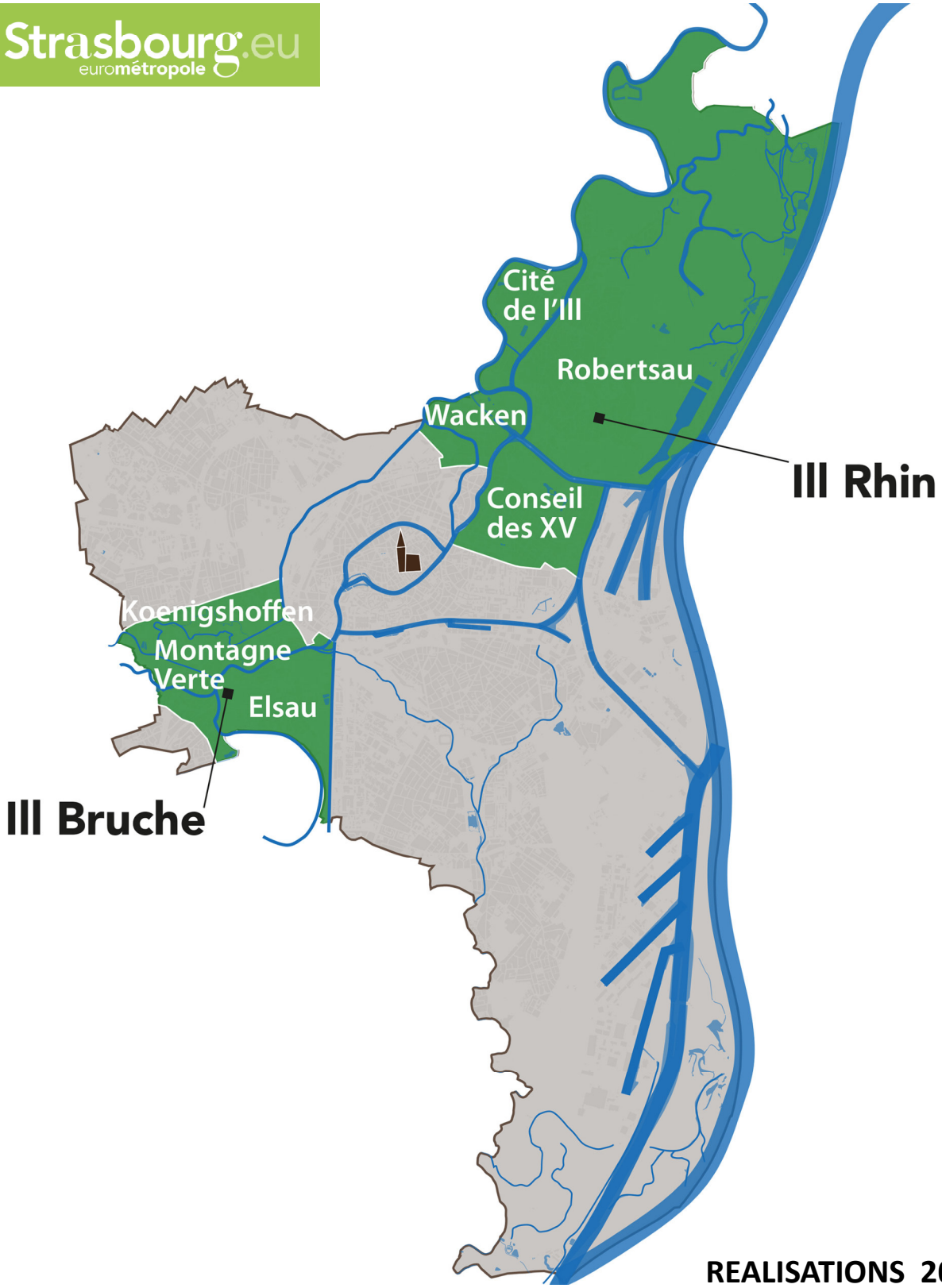

REALISATIONS 2019-2024

SUR LE PARC NATUREL URBAIN DE STRASBOURG

TERRITIOIRES ILL BRUCHE ET ILL RHIN

Document de travail

RÉDACTION : LOU HEFFNER - BÉATRICE PIPART AVEC L'AIDE DES PORTEURS DE PROJETS

MISSION PNU - SERVICE COOPERATIONS ET ANIMATION DES TRANSITIONS

DIRECTION TRANSITIONS ENERGIE CLIMAT

ÉTÉ 2024

Sommaire

Sommaire et préambule	p 2
1- Projets en Maîtrise d'ouvrage citoyenne	p 3
1.1 Transformation des Cours S-Louis	p 5
1.2 Projet de territoire de la Montagne Verte	p 7
2- Nouvel équipement PNU compatible	p 9
2.1 Le groupe scolaire Jean Mentelin	p 11
3- Projets du Budget Participatif	p 13
3.1 Un verger pédagogique à l'Elsau	p 15
3.2 Les Petites forêts du Grand pré	p 17
3.3 Décorer le mobilier urbain rte de Schirmeck	p 19
4- Projets d'Agriculture urbaine	p 21
4.1 L'Ill des terres nouvelles	p 23
4.2 « Bric-à-bacs » et Four à pain	p 25
4.3 Le verger des Poires secouées	p 27
4.4 Le verger du Jardin Mélanie	p 29
5- Nouveaux sentiers	p 31
5.1 Le sentier du Fuchs am Buckel	p 33
5.2 Valorisation de la promenade des Civelles	p 35
5.3 Réaménagement rue et berges Raphaël	p 37
6- Projets artistiques et conviviaux	p 39
6.1 Le Village des Utopies	p 41
6.2 Parcours VITAL d'Apollonia	p 43
6.3 B'art Garden : nouveau Tiers Lieu	p 45
6.4 Le café mervailleux du Schloessel	p 47
7- Biodiversité	p 49
7.1 Restauration du Muhlbach de Koenigshoffen	p 51
Sources et contacts	p 53

Chacune des fiches comprend quatre parties :

- **La définition du projet** reprend les objectifs poursuivis, le budget et le mode de participation vécu, ainsi qu'une illustration ;
- **La description de chaque projet** reprend le contexte, le porteur, les partenaires, le déroulement, et les résultats ;
- **Une partie évaluative** tente de poser un bilan, une perspective, des enseignements et pointe le rôle que le PNU a joué et ce qui peut être retenu pour la 3ème Charte ;
- **Une page d'illustrations**.

Préambule

Ce bilan des projets de la 2ème Charte 2019-2023 du PNU de Strasbourg fait suite à celui de 2017 sur la 1ère Charte 2013-2016 qui concernait sept projets. En 2024, ce sont dix-huit projets qui ont été choisis pour intégrer ce bilan non exhaustif. Ces projets ont été accompagnées par la mission PNU d'une manière plus ou moins intensive (budget, concertation, méthode, accompagnement initial ou ponctuel, ou communication). Chacun a pu être scanné et illustré grâce à une trame de fiche enrichie qui précise le mode de participation citoyenne vécu (entre information et co-construction), et le rôle joué par le PNU dans le projet.

En effet, nous constatons que la méthode a évolué depuis 2017, la mission PNU portait à l'époque directement à la fois les projets et chaque concertation. Du fait de l'évolution des politiques publiques, plusieurs projets ont été portés par d'autres Directions ou Services : le budget participatif, le dispositif d'agriculture urbaine « Cité Fertile » par exemple.

Par ailleurs, certains projets ont expérimenté une réelle co-construction où tout ou partie de la décision revient aux citoyens et organismes locaux, par l'intermédiaire d'un groupe projet auquel sont aussi associés aussi directement des agents et élus de la Ville (groupe quadripartite). Deux projets expérimentaux de ce type ont été rassemblés sous la partie 1 « Maitrise d'ouvrage citoyenne ».

Ce document n'est malheureusement pas exhaustif ! Bien d'autres projets ont été menés ou sont en cours sur ce territoire, dont certains proches de l'esprit PNU. Par exemple la déminéralisation du secteur des Fourmis comprenant une nouvelle liaison douce, le sentier des bébés en forêt à Pourtalès, le projet « Archipel 2 » du Wacken, la Maison des projets à Gruber, ainsi que la dynamique de valorisation de la Ceinture Verte de Strasbourg...

Enfin la méthodologie pour enrichir ce bilan de manière plus continue au fil des années pourrait se développer à l'avenir et intégrer la « boite à outils PNU », une des nombreuses plus value de cette démarche...

Pendant la fête du PNU d'avril 2023, lors d'un temps fort « Coup de projecteur sur les acteurs du PNU », 14 structures avaient fait part de ce que le PNU leur avait apporté. Quelques traces de ce riche temps fort (vidéo et diaporamas) sont disponibles à la Mission PNU de la Ville de Strasbourg (DTEC - CAT - Mission PNU) et constituent des éléments complémentaires de ce bilan.

1– Vers une « Maîtrise d'ouvrage citoyenne »

L'expérience du travail collectif entre les quatre familles d'acteurs, habitants et acteurs locaux volontaires des quartiers, élus et agents de la Ville, a commencé dès 2013 avec le PNU ILL BRUCHE, puis dès 2019 avec le PNU ILL RHIN. Les méthodes d'intelligence collective se sont ainsi enrichies au fur et à mesure des projets sur ces quartiers.

Depuis 2022, cette collaboration quadripartite a été expérimentée de manière plus approfondie encore, sous la forme de ce que nous pourrions appeler une « Maitrise d'ouvrage citoyenne ». Le projet de transformation des Cours St-Louis à la Robertsau (PNU ILL RHIN) a porté clairement cette ambition.

A une autre échelle, celle d'un quartier, c'est l'écriture du Projet de territoire de la Montagne Verte (PNU ILL BRUCHE), en collaboration avec les citoyens mobilisés et l'accompagnement important du CSC de la Montagne verte, qui a marqué tous les participants et porté une vision d'avenir pour tout un quartier.

Ces deux projets phare du PNU sont mis en avant ici du fait qu'ils ont fait bouger les lignes de nos fonctionnements collectifs.

Qu'entendons-nous par « Maitrise d'ouvrage citoyenne » ?

Il s'agit de permettre, qu'au cours du projet, le plus possible de décisions soient prises par les citoyens ou un groupe citoyen, selon une méthodologie spécifique à chaque situation. Autant pour l'administration que pour les élus, il est alors nécessaire d'imaginer un nouveau cadre de travail et de faire un pas de côté, de « lâcher » la maitrise totale du projet qui devient alors le projet des citoyens. Les élus deviennent garants de la méthode et du cadre des négociations et les agents de l'administration apportent leur expertise avec pédagogie et assurent l'appui administratif et technique du projet. Cette nouvelle approche de conduite de projet constitue un apprentissage non négligeable pour chacune des parties prenantes.

Elle a le mérite d'enrichir considérablement l'adhésion au projet mené et de permettre aux habitants et acteurs locaux de mieux s'approprier leur quartier. Elle contribue également à restaurer localement un climat de confiance et d'écoute mutuelle au-delà des divergences inévitables.

1.1

Robertsau — PNU ILL RHIN

Transformation des Cours Saint-Louis

Démarrage mai 2021

OBJECTIFS
- Transformer le conflit contre l'urbanisation des cours St-Louis en une démarche fédératrice pour les habitants de la Robertsau ;
- Créer une nouvelle centralité de quartier faisant lieu de place publique ;
- Mettre les citoyens au cœur des choix d'aménagement : mise en œuvre d'une démarche de co-construction impliquant le maximum d'acteurs locaux d'habitants et de riverains, et emportant l'adhésion du plus grand nombre ;
- Promouvoir l'activation du site par les acteurs locaux et son appropriation par les habitants.

ECHELLE DE PARTICIPATION CITOYENNE : Co-construction

BUDGET Ville : **PNU** 2023 : 40 k€ TTC (facilitation, analyses sols, enlèvement palettes), 2024-2025 : 350 k€ TTC (garages et cours) **+ Plan Canopé**

DESCRIPTION

CONTEXTE
- Deux friches urbaines (1 467 m^2) situées à l'arrière du Foyer St-Louis ont été sauvé de « l'urbanisation » après 10 années de conflit ;
- Site stratégique acquis par la Ville au cœur de La Robertsau, proche du marché, des commerces, entre la rue Boecklin et la rue des Jardiniers ;
- Projet intégré au dispositif « Rues des possibles » mené en coopération avec la ville de Montréal (méthodes participatives de projets).

PORTEUR DU PROJET : Groupe projet (élus/agents/forces vives/habitants)

MEMBRES DU GROUPE PROJET
- Habitants issus de l'Assemblée de quartier : Atelier de quartier Centralité ;
- Autres habitants et acteurs associés au fur et à mesure de l'avancée ;
- Scouts, CSC L'Escale, Conseil de Fabrique Foyer St-Louis, la Rob.com, Apollonia ;
- Élus et services de la Ville (DT, DPC, PNU, DAP, DEPN, SEVN) ;
- Tiers facilitateur : Repérage Urbain (Sociologues urbanistes).

DEROULEMENT
2019 : Acquisition de la 1ère cours par la Ville (66 rue Boecklin)
Mai 2021 : Aménagement éphémère en palettes par l'association Horizome
Mars 2022 : Délibération du Conseil Municipal pour l'achat de la 2ème cours
21 sept. 2022 : Brainstorming de l'Atelier de quartier « Centralité»
18 oct. 2022 : Revue de concertation formalise un groupe projet (élus/agents/forces vives/habitants) et une « maitrise d'ouvrage citoyenne » ;
9 nov. 2022 : Atelier « Centralité » sur la méthode de concertation et le choix du jury de sélection du « facilitateur » ;
Déc 2022 et Janv. 2023 : Déroulement du jury citoyen en deux séances
Fév. 2023 : Démarrage de la mission « Repérage urbain » nommé facilitateur
> Phase de diagnostic de terrain et des usages (fév.-avr. 2023)
25 mars-15 avril: distribution de cartes de vœux aux habitants (boites aux lettres/stand au marché / en ligne) ;
15 avril : 1ère kermesse aux Cours St-Louis pour collecter les envies d'usages et d'aménagement ;
> Phase de conception (mai-juil.2023)
17 juin : 2ème kermesse pour sélectionner et spatialiser les envies des habitants avec mise en place d'un « Puzzle plan » ;
> Phase de décision collective du Plan guide (sept.-oct. 2023)
23 sept. : 3ème kermesse pour tester grandeur nature certains éléments du futur aménagement, mise en ligne d'un questionnaire évaluatif ;
- 6 déc. : Restitution au groupe projet élargi du Plan guide, argumenté par la concertation, destiné à être intégré au cahier des charges du projet ;
> Phase de concrétisation des choix du Plan guide
- avril à sept. 2024 : atelier citoyen mené par la maîtrise d'œuvre Ville : DPEN sur les choix d'aménagement, et DAP pour les cabanes ;
> En parallèle pour l'activation des Cours St-Louis
Depuis l'été 2023 : Mise en œuvre d'un groupe d'activation en charge de la programmation sur les cours : Scouts / CSC l'Escale / Cie Kalisto / la Rob.com.

RESULTATS
431 cartes de vœux collectées ; + de 200 participants à la 1ère kermesse, 93 dessins de cours idéales ; plusieurs centaines de visiteurs à la 2ème kermesse, 67 « puzzles plans » réalisés par + de 100 participants ; 146 réponses collectées du questionnaire évaluatif en ligne, une trentaine de participants lors de l'assemblée délibérative du 4 sept. ; 45 participants à la restitution finale du plan guide ; l'activation des cours se poursuit en 2024.

PARTIE EVALUATIVE

BILAN
- Démarche perçue comme une opportunité pour les habitants du quartier avec un taux de participation assez élevé ;
- Concertation approfondie a permis de toucher largement ;
- L'atelier de quartier « Centralité » reste mobilisé dans la suite du projet ;
- La mise en œuvre a bénéficié de procédures accélérées (concertation en 2023 et travaux fin 2024 et 2025), mais le délais perçu reste long.

PERSPECTIVE
- Atelier participatif en septembre 2024 sur le choix des essences d'arbres à planter encadré par le service Espaces Verts et de Nature
- Mise en place d'un chantier participatif pour les plantations d'arbres et arbustes fin 2024 ;
- Fin 2024 - 1er sem. 2025 : travaux garages (DAP) et cours (DEPN) ;
- Possibilité d'une extension de terrasse saisonnière sur le côté du Café chez Pomm' et d'une terrasse à l'arrière de la Cocotte ;
- Prévoir le renforcement du comité d'activation des cours.

ENSEIGNEMENTS
- La maîtrise d'œuvre (architecte / paysagiste) pourrait être intégrée plus tôt dans le projet pour éviter les incompréhensions et raccourcir les délais ;
- Impossibilité de dons d'arbres par des habitants, mais possibilité de choix d'espèces ;
- difficultés à intégrer le dessin des cabanes par des citoyens architectes ;
- Une expérience de co-construction qui tente d'aller au bout d'une expérimentation de « maitrise d'ouvrage citoyenne ».

ROLE DU PNU
Appui pour le marché public du facilitateur et le jury
Veille tout au long du projet, notamment lors de la reprise du projet en Maitrise d'Œuvre interne par la DEPN et la DAP
Apport budgétaire

QUE RETENIR POUR LA PROCHAINE CHARTE ?
Expérience de référence importante pour le PNU, à suivre dans la durée à partir de 2025 et à évaluer par un retour d'expérience complet ;
Capitalisation possible sur les méthodes et outils à améliorer / promouvoir.

1.2

Montagne Verte — PNU ILL BRUCHE

Projet de territoire la Montagne Verte

Démarrage 2022

OBJECTIFS

Co-construire un projet de territoire adapté au quartier de la Montagne Verte, engageant, dans la durée, habitants et acteurs locaux dans une dynamique collaborative :

1/ Réaliser un diagnostic partagé pour une vision des enjeux du territoire

2/ Co-construire le projet de territoire de la Montagne Verte

3/ Mettre en œuvre les 3 axes du projet de territoire et son suivi

ECHELLE DE PARTICIPATION CITOYENNE : Co-construction

BUDGET 2023 2024 : Communication (conception du livret papier)+ version pupitre installée Place d'Ostwald (4,2 k€ TTC) — cf. ci-contre

DESCRIPTION

CONTEXTE

- Sentiment de délaissement, d'abandon des habitants du quartier ;
- Quartier-rue, morcelé (cours d'eau, voies ferrées - routières), réalités sociales très différentes par secteurs, certains se paupérisant ;
- Pas de centralité de quartier => manque d'identité commune ;
- Point noir Rte de Schirmeck (circulation dense, pollution, bruits) ;
- Tissu associatif et habitant très engagés avec de fortes attentes.

PORTEUR DU PROJET : Ville de Strasbourg et Atelier

PARTENAIRES

Atelier : Habitants, Assemblée de quartier, institutionnels, associations
Atelier de quartier TPO « Transformons la Place d'Ostwald »
Équipe projet transversale Ville : DT/ATPU/PNU/DDEA + CSC M.V.
Autres agents associés : DUT, DM, DEPN, COMM
Comité de pilotage : Agents, Élus + CSC MV

DEROULEMENT

- déc. 2021: Interpellation de la Maire par les habitants sur l'absence de perspectives pour la Montagne Verte

Phase 1 (fev-juil. 2022) : Diagnostic territorial et identification des enjeux

- 4 séances, 6 déambulations, 11 entretiens sociologiques semi-directifs, enquête sur les usages et représentations du quartier par le biais d'habitants et d'associations (269 répondants) ;
- 4 Juil. 2022 : Restitution du diagnostic à l'atelier (Rapport) ;
- Sept. 2022 : constitution de l'équipe projet Ville et CSC
- Sept 2022-janv 2023 : Réunions interservices sur le diagnostic et l'identification des actions possibles ;

Phase 2 (janv 2023-juil. 2024) : Co-construction du projet de territoire

- Janv. 2023 : Début de l'atelier « Transformons la Place d'Ostwald » ;
- Janv.-juill. 2023 : 4 séances collectives, 1 thématique mobilité, 4 secteurs, 1 déambulation auprès des commerçants, échanges avec les jeunes ;
- Été 2023 : Guinguette place d'Ostwald (1x/semaine) ;
- Sept. 2023- avr. 2024 : Écriture du plan d'action et du livret final ;
- 6 juil. 2024 : Célébration de la remise du Projet de territoire imprimé à la Maire de Strasbourg par des acteurs locaux, lors de « Montagne Verte en fêtes », place d'Ostwald, avec une trentaine de personnes, installation d'un pupitre sur l'espace public (cf. photo), expérimentation de la fermeture de la rue d'Ostwald au droit de la place.

RESULTATS

- Environ 35 habitants et acteurs locaux engagés jusqu'au bout
- Évènements autour du « vivre ensemble » : Festival des Possibles (4 juin 2023) , La Brasserie de la Parole (oct. 2023- juin 2024) , Fête du PNU, Sapin participatif (dec. 2023) , M.V. en fêtes (juil. 2024)
- Un Projet de territoire reposant sur 3 axes déclinés en 14 ambitions, 36 orientations et 80 actions : 1/ un quartier plus facile à vivre (cadre de vie notamment autour de la rte de Schirmeck), 2/ un quartier plus vivant (identité et vie de quartier), 3/ un quartier qui rayonne.

PARTIE EVALUATIVE

BILAN

- Diagnostic mené à partir de cartes sensibles, approches terrain, enquête...
- Difficulté à impliquer et recueillir la parole des habitants des secteurs populaires => majorité des répondants sont cadres, professions intellectuelles supérieures, professions intermédiaires et résidants du parc privé ;
- Parti du découragement des habitants face à l'inaction des politiques publiques, le travail collaboratif a été un véritable moteur ;
- un grand investissement en heures / réunions / rencontres des services de la Ville (renforts stagiaire et poste) et de la persévérance pour maintenir la dynamique de groupe ;
- Les évènements expérimentaux (guinguette, brasserie de la parole) sur la place d'Ostwald ont rencontré l'adhésion des participants ;
- Rôle stratégique et moteur du CSC de la M.V., intégré dans le Comité de pilotage et l'équipe projet transversale, a permis de faire le lien avec les habitant·es des QPV et les jeunes.

PERSPECTIVE

- Souhait général de poursuivre la dynamique collective engagée ;
- Mettre en œuvre les projets en s'appuyant sur le projet de territoire ;
- Sont engagées : Diagnostic de l'habitat (stage), Schéma d'Orientation de Quartier (urbanisme), étude mobilité-déplacement, Collectif culturel ;
- Définir et créer un Comité de suivi pour accompagner l'évolution du projet
- Délibération du Conseil municipal demandée par les acteurs locaux pour consolider, reconnaitre, donner suite à la démarche engagée...

ENSEIGNEMENTS

- Cette démarche interpelle : faut-il des démarches homogènes dans tous les quartiers ? L'administration n'a pas les moyens de la généraliser ;
- Cette démarche ne représente pas que des heures de travail mais aussi des compétences, une philosophie de collaboration « quadripartite » et de co-construction dans la durée ;
- Ce n'est que le début : les attentes structurées et rendues visibles ont éveillé une vigilance pour la mise en œuvre progressive des actions et le suivi du projet.

QUEL RÔLE DU PNU ?

L'expérience du PNU a inspiré :

- la co-construction avec le CSC et les acteurs locaux de la démarche ,
- le pas de côté de l'administration par des postures facilitatrices et innovantes qui ont révélé et accompagné les énergies citoyennes jusqu'à la restitution et sa mise en valeur par un lutrin place d'Ostwald.

QUE RETENIR POUR LA PROCHAINE CHARTE ?

- Y inscrire la mise en œuvre du Projet de territoire de la Montagne Verte, accompagné par un Comité de suivi constitué des 4 familles d'acteurs ;
- Mettre en valeur, élargir et encourager ce type de démarche et les projets qui en découlent.

2-Nouvel équipement « PNU compatible »

Le nouveau groupe scolaire Jean Mentelin de Koenigshoffen a été appelé « PNU compatible » dès que la décision de le positionner à cet endroit a été prise. Cette notion n'était pourtant pas définie clairement au préalable. C'est sa situation, sur un ancien parking en bordure de la zone naturelle des berges du Muhlbach, qui a inspiré cette appellation pour tenter de préserver le maximum des caractéristiques naturelles du site, inspirées notamment par els installations des Folies végétales du Muhlbach à proximité, gérées par Haies Vives d'Alsace. Cette appellation a ainsi coloré, dès le départ, ce projet par :

- une concertation approfondie décrite dans la fiche bilan ci-jointe
- des objectifs constructifs ambitieux (matériaux biosourcés, bâtiment passif, cours végétales et pédagogiques).

La mise en service du bâtiment, nécessite la mise en place d'un accompagnement de l'équipe éducative pour qu'ils s'approprient ces choix techniques à leur manière. Il faudrait également vérifier la pertinence des choix effectués. Cette première fiche bilan mériterait donc une mise à jour pour évaluer l'appropriation des orientations initiales par l'équipe éducative.

Par ailleurs, au-delà de l'évolution de ce nouvel équipement public, la mutation du site Jean Mentelin dans son ensemble (nouveau collège, voirie, parc public, piste cyclable, aire de repos cyclable, nouvelles passerelles), au cœur du PNU, pourrait être aussi suivie constituant un enjeu PNU important.

D'autres grands sites en mutation du PNU, d'autres équipements majeurs, pourraient bénéficier de bilans périodiques de ce type afin de faciliter la transmission du sens des projets et la mémoire de la parole publique émise, de nourrir la confiance de part et d'autre sur la base de ces transformations concrètes.

2
Koenigshoffen— PNU ILL BRUCHE

Nouveau groupe scolaire Jean Mentelin

Démarrage Mai 2017

OBJECTIFS
- Construire une école innovante « PNU compatible » :
- école et architecture: bâtiment générateur d'énergie, utilisation de matériaux bio-sourcés, construction explicite et pédagogique
- école et apprentissage : Projet pédagogique axé sur l'environnement, les sciences, l'apprentissage de la citoyenneté toutes ses dimensions, le dehors
- école et quartier : ancrée dans son quartier, ouverte sur l'extérieur, en lien avec les ressources et les acteurs locaux, un équipement structurant qui va modifier les usages et amener une nouvelle dynamique d'attractivité,
- Préservation et valorisation des ressources naturelles du site selon les objectifs du PNU (ex : végétaliser en écho avec les Folies du Muhlbach)

ECHELLE DE PARTICIPATION CITOYENNE: Co-construction <-> Concertation

BUDGET 2019 - 2024 : École : 23,5 Millions € TTC Voirie :

DESCRIPTION

CONTEXTE
- Hausse démographique et surpopulation des écoles de Koenigshoffen ;
- Rue Jean Mentelin choisie pour un nouveau groupe scolaire, en limite d'espaces verts, pour une école décrétée « PNU compatible » ;
- Accent sur la concertation et la nature (trame verte et bleue, N6 au PLU;
- Foncier racheté à la CeA.

PARTENAIRES
- Habitants, futurs parents d'élèves, CSC C.Claus, Koenigshoffen Demain, ParEnchantement, ACMMV, La Fabrique, Libre Objet, École Michaël, Conseil de quartier de Koenigshoffen
- Représentants de l'Éducation Nationale et enseignants
- MOE Archi : Agence MW Feld72, Atelier Roberta, MH ingénierie, Ingemansson, IG Consultant, ECHOES, Lollier VRD et Voirie : ...
- CeA, Ville-EMS : DT, DUT, DEPN, DAP, DEE, équipes périscolaire, Sports

DEROULEMENT
- **11 mai 2017 :** Annonce de la construction du nouveau groupe scolaire
- **1ère phase Cahier des charges (oct. 2017-janv. 2018)** : 3 séances d'Atelier de concertation menées par la DT et le PNU : 1) visite du site et objectifs, 2) recueil des idées 3) restitution
- 19 mars 2018 : Délibération du Conseil municipal
- **2ème phase / A Construction de l'école (sept. 2018-sept. 2022)**

Concours d'architecture : Avis des représentants de l'Atelier transmis au jury / L'équipe lauréate présente son projet à l'Atelier / 1er trim. 2022 : démarrage des travaux et dépollution / Visites publiques du chantier

B Voirie (2021 à fin 2024) : 3 séances d'Atelier de concertation sur le réaménagement de la rue menées par la DEPN et DT : 1) Déambulation 2) Présentation des résultats du questionnaire oct. 2021 et premières réflexions 3) avr. 2022 orientations choisies / Mai 2024 : Début du chantier de voirie

C Carte scolaire (mai 2022 à deb. 2024) : refonte de la carte scolaire avec les délégués de parents d'élèves et les enseignants des 3 écoles du quartier, pilotée par la DEE et la DT, en 3 séances : visite des écoles Jean Mentelin et Hohberg et objectifs / travail sur les hypothèses de sectorisation / explication du choix / délibération mars 2024

- **3ème phase préparation de la rentrée 2024 (mars) :** recrutement de l'équipe enseignante pour préparer le projet d'école.

RESULTATS
- 3 bâtiments BBC en structure bois reliés par des passerelles sur 4 000 m²: 18 salles de classes, cuisine intégrée et restauration, 2 bibliothèques, salles de jeu, de repos et d'évolution, salles d'enseignements spécialisés, salle de science, locaux périscolaires et salle polyvalente ouverte au quartier…
- 27 000 m² d'espace extérieurs : « cours-jardin » végétalisée, observatoire de la biodiversité, atelier et jardin pédagogique, toits terrasses végétalisés...
- Classement de l'école en REP avant la concertation sur la carte scolaire
- Élargissement de la rue pour le bus 50 (6m50) et son terminus avec place de retournement sur un espace végétalisé et piste cyclable bidirectionnelle
- Mise en impasse du chemin du Grossroethig entre la Montagne Verte et Koenigshoffen.

PARTIE EVALUATIVE

BILAN
- L'EN a transmis des retours d'expériences de projets pédagogiques de développement durable réussis comme « l'école du dehors » ;
- Souhait initial de l'EN de recruter l'équipe pédagogique un an avant l'ouverture réduit à 6 mois pour la seule future directrice...
- Co-construction au démarrage du projet avec une place à la créativité et à tous les possibles en ne s'interdisant rien en termes d'idées, puis consultation au fur et à mesure de l'avancée des projets ; de nombreuses visites de chantiers organisées et intérêt du quartier pour le projet.
- Le nouveau groupe scolaire devient un catalyseur d'autres projets : nouvelle voirie mise en impasse, nouveau chemins piétons cycles d'accès, terminus de bus, nouveau collège de la CeA. >> C'est tout le secteur qui mute !

PERSPECTIVE
- Achèvement des travaux et mise en service de l'équipement à la rentrée de septembre 2024

Les modes de gestion deviennent prioritaires :
- Quel fonctionnement de la cuisine et du restaurant scolaire ?
- Importance d'un suivi énergétique de l'équipement
- Le développement du secteur se poursuit : vigilance
- Développer et suivre le projet pédagogique « PNU compatible », en lien avec les écoles du secteur (ex: projet pédagogique pour le potager sur le toit terrasse)

ENSEIGNEMENTS
- Co-construction initiale importante : donne le ton ;
- Plusieurs projets autour du nouvel équipement (concertations spécifiques) ;
- Le site a un fort potentiel de développement « nature **et** ville » ;
- Choix de circulation ou de sectorisation de la carte scolaire délicats ;
- Projet de long terme, de 2017 à 2024, le projet se poursuit alors que les agents des services changent de poste induisant un risque de perte de mémoire des objectifs initiaux, concertations faites et engagements énoncés ;
- Pas d'extension du partenariat avec Haies Vives d'Alsace (maintien)

QUEL A ÉTÉ LE RÔLE DU PNU ?
- L'objectif de faire une école « PNU compatible » vu sa situation en bordure d'espaces patrimoniaux, a été primordial au début ;
- La Mission PNU a promu l'élargissement des publics de la concertation sur la carte scolaire pour éviter de mettre les écoles du quartier en compétition, en associant l'école du Holberg récemment restaurée.

QUE RETENIR POUR LA PROCHAINE CHARTE ?
- Poursuivre la veille PNU pour faciliter le retours d'expériences et la prise en main de l'équipement par les équipes éducatives et les acteurs ;
- Renforcer le rôle du PNU en matière d'éducation à l'Environnement et au Patrimoine sur tout les quartiers PNU (autres écoles prévues)
- Accompagner la mutation de ce secteur dans un suivi interne transversal intégrant de la concertation au fur et à mesure des évolutions du secteur,
- Raconter l'urbanisation et les milieux naturels du secteur.

3 - Projets du Budget Participatif

Le dispositif du budget participatif a été initié en 2019, et vise à donner la possibilité aux citoyens d'agir sur l'espace public au travers d'un « appel à projets ». Les projets sont soumis aux votes des citoyens et étudiés, puis les projets jugés faisables et retenus par les votes sont mis en œuvre par les services de la Ville, le plus souvent en lien avec les porteurs de projet et donc dans un processus de co-construction.

Le soutien aux initiatives citoyennes que suscite ce dispositif est en phase avec l'esprit du Parc naturel urbain, d'autant plus lorsque ces projets ont une dimension naturelle, environnementale et pédagogique et que les porteurs sont associés étroitement à la démarche

Ce dispositif est reconduit en septembre 2024 pour une troisième saison.

Trois projets aboutis dans le PNU ILL BRUCHE sont racontés au travers des fiches bilan suivantes :

3.1 La plantation du premier verger pédagogique de l'Elsau (première saison),

3.2 Les petites forêts du grand pré (deuxième saison),

3.3 Décorer le mobilier urbain Route de Schirmeck (deuxième saison).

3.1
Elsau — PNU ILL BRUCHE

Un verger pédagogique à l'Elsau

Budget Participatif Saison 1

Démarrage Décembre 2019

OBJECTIFS
- Mettre en œuvre ce projet proposé par un collectif
- Aménager un verger ouvert à tous et nourricier
- Créer un nouvel espace en extérieur pour les jeunes, et les éducateurs, lieu d'observation et de pédagogie
- Dans les orientations du PNU : développer des jardins et vergers et faire de l'Elsau un éco-quartier

ECHELLE DE PARTICIPATION CITOYENNE: Co-construction

BUDGET 2019 2023 Ville : 13 500 € sur 15 000 € prévus,

DESCRIPTION

CONTEXTE
- L'Elsau comporte un grand nombre d'espaces verts et des prairies gérées par deux agriculteurs (jachère PAC), dont une partie gérée par le S. Espaces Verts et de Nature
- Certaines familles ont des difficultés à se nourrir correctement et de façon saine.
- Le PNU Ill Bruche soutient les projets de jardins et vergers

PORTEUR DU PROJET : Youssef Yahyaoui avec le soutien de Marc Schlotterbeck éducateur spécialisé chez OPI Arsea

PARTENAIRES
Asso. Opi Arsea (équipe de prévention), Collectif Elsau novo, Classes : CE1 École Schongauer, CM2 École Léonard de Vinci S. Espaces Verts, S. Ingénierie urbaine, Wolff Paysage, PNU, Dir. Dém. Participative, DT Elsau-MV K, Dir. Communication

DEROULEMENT
- 6 décembre 2019 : Réunion de lancement du projet
- mars 2020 : Analyses de sol puis choix du site
- Choix d'espèces adaptées au sol et au risque inondation
- Plantation par les élèves des 2 écoles le 29 janvier 2021 puis réalisation de dessins sur le verger par les 2 classes
- Inauguration du verger avec une classe (fête du PNU avril 2022), pose d'étiquettes sur les arbres et de panneaux pédagogiques.

RESULTATS
- Plantation de 3 noyers, 15 fruitiers en quenouille, 8 fruitiers en demi-tiges, des haies de petits fruits sur une prairie gérée par le S EVN et hors des zones polluées
- Conception des panneaux pédagogiques par les dessins des enfants des classes engagées avec l'appui du S. Communication, pour mettre en lumière les espèces présentes (panneaux détruits en 2024 !)
- S. Espace Vert en charge de fauche 2x/an, mais pas encore de coordination avec les activités éducatives potentielles...
- Gestion des arbres pas encore confiée à l'OPI ARSEA, problème d'accessibilité des arbres fruitiers sans fauche...

PARTIE EVALUATIVE

BILAN
Création d'un lieu d'éducation à l'environnement pour les écoles et les habitants : panneaux pédagogiques dessinées par les classes (détruits 2 ans après)
- Ce verger préfigure un type d'agriculture urbaine structurante et valorisante pour l'Elsau (cf. fiche 4.3)
- Verger sans clôture sur une prairie du S. Espaces verts

PERSPECTIVE
- Vérifier le projet de voirie (double voie de bus à la place de la piste cyclable actuelle) et envisager le déplacement de certains arbres fruitiers (juin 2024)...
- Consolider la gestion du verger : Besoin de collaborer entre le S. Espaces Verts et l'OPI Arsea pour la gestion du fauchage et l'accès aux arbres, et finaliser une convention de gestion
- Mettre à disposition ce verger pour la formation dans le cadre d'un verger-école ?
- Collaborer avec l'association « Les poires secouées » ?
- Renouveler la signalétique (panneaux) ?

ENSEIGNEMENTS
- Projet au long cours
- Fructification des arbres 2 à 3 ans après la plantation
- Importance du suivi technique des arbres sur les 3 ans après plantation (arrosage, remplacement - enlèvement des arbres morts) et du fauchage pour accéder aux arbres...

QUEL RÔLE DU PNU ?
Etudes préalables des sols pour localiser le verger, réalisation des panneaux pédagogiques en régie, préparation de l'inauguration pendant la fête du PNU 2022, 1ère étape de réception pour la gestion de l'herbe, 2ème étape non finalisée pour permettre une gestion pérenne du site...

QUE RETENIR POUR LA PROCHAINE CHARTE ?
- Aller au bout de la prise en main de ce verger par l'OPI
- Consolider une méthode de gestion de vergers sur Strasbourg (besoins de compétence, de coopérations et de liens avec d'autres communes…)

3.2
Montagne Verte - PNU ILL BRUCHE

Les petites forêts du grand pré

Budget Participatif Saison 2

Démarrage Mai 2022

OBJECTIFS
- Créer une mini-forêt urbaine inspirée de la méthode Miyawaki
- Développer rapidement un espace de biodiversité dense et adapté au climat tout en permettant de créer du lien social et intergénérationnel entre habitants.
- Acquérir des connaissances, des compétences et expériences pendant les temps de partage et d'échanges comme la co-construction.
- Créer un lieu expérimental d'observation de l'évolution de la nature.

BUDGET 2023-2024 : Budget alloué par la Ville : 100 k €
Étude de sol: 20 k € ; Achat des plants + paille : 32 k € ;
Clôture : 8,5k € ; Pompe pour arrosage : 10 k € ; total : 85 k €

ECHELLE DE PARTICIPATION CITOYENNE: Co-construction

DESCRIPTION

CONTEXTE
- Terrain en friche de 2,7 hectares actuellement en zone UE, situé à l'entrée de la Montagne-Verte au sein de la Ceinture Verte.
- Terrain pollué par de nombreux déchets depuis la démolition en 1986 de l'école des apprentis du bâtiment
- Habitants du quartier qui fréquentaient régulièrement le Grand Pré (organisation de petits évènements conviviaux) se sont saisit de l'opportunité de la démarche du BP pour proposer le projet

PORTEUR DU PROJET : Pauline Leurent, Camille Flavignard, et un collectif d'environ 15 habitants de la Montagne Verte

PARTENAIRES
Réseau de l'association ZONA, association BoomForest
S. Espaces Verts et Nature, S. préoperationnel, DT Elsau MV Koe, DPC, DUT, DEE
Entreprise SCOP Espaces Verts, Antea Group, Sol&Co
Participants à la plantation : enfants du CSC Montagne-Verte, classes de l'école primaire du Gliesberg, une classe du lycée des Pontoniers, enfants du quartier, habitants

DEROULEMENT
- début 2020 : Dépôt du projet
- oct. 2021 : Projet désigné lauréat avec 1023 votes (record pour le Budget Participatif)
- 31 mai 2022 : Réunion de lancement du projet au CSC MV
Accompagnement de la DEPN sur la phase Avant Projet et conseil par l'association Boom Forest
- janv. 2023 : Présentation résultats études de sols par Antea Group et Sol&Co et décision de ne pas faire la forêt nourricière
- oct.-déc. 2023 : Choix du site définitif pour la forêt Miyawaki, rencontre sur site, préparation du terrain par SCOP
- Du 27 janv. au 04 fev. 2024 : Déroulement du chantier participatif de plantation de très jeunes arbres mené par le collectif citoyen et aidé par les services techniques de la ville ainsi que SCOP

RESULTATS
-Plantation d'une mini-forêt urbaine selon la méthode Miyawaki sur une parcelle en forme de demi-lune d'environ 800 mètres carré : plus de 2400 arbres plantés composés de 36 essences locales différentes.
-Plus de 500 personnes ont participé à la plantation de la « forêt » lors des créneaux ouverts au public. Le collectif a aussi organisé des créneaux réservés aux enfants pendant la semaine.

PARTIE EVALUATIVE

BILAN
Le chantier participatif fut un véritable succès tant en terme de performance qu'en termes de lien social et de dynamiques citoyennes (ex : 2 lycéennes ont proposé un stand à poèmes pendant le chantier dans le cadre d'un travail collectif d'étude).
- Le chantier participatif de plantation des jeunes arbres avait un but pédagogique et de transmission des savoirs par le collectif.
- technique expérimentale et écologique des plantations (choix d'essences locales qui résistent le mieux au réchauffement climatique, jeunes plants)
- 2ème projet de la forêt nourricière jugé non faisable par les services techniques dans l'enveloppe allouée à cause de la nécessité de dépolluer ou de restaurer les sols en place pour garantir cet usage nourricier.

PERSPECTIVE
- La forêt va être entretenue pendant une durée de trois ans par les membres du collectif jusqu'à que les arbres deviennent matures et autonomes. Projet de convention avec la ville en cours...
- Projet de désimperméabilisation de la partie en enrobé dans le cadre de l'étude Perméasol (Ceinture verte)

ENSEIGNEMENTS
- Oser laisser gérer un espace vert par un collectif d'habitants
- Collectif citoyen fort, véritable moteur pour rassembler un maximum d'acteurs et d'habitants pour participer au projet
- Projet qui met en lien les acteurs du territoire et favorise un travail de collaboration

QUEL RÔLE DU PNU ?
- Très large mobilisation accompagnée par la DEPN et la DT ;
- Intégration de l'inauguration dans la Fête du PNU 2024 au sein d'une fête de la fête du PNU sur le site du Grand Pré.
- Promeut l'appropriation du Grand Pré par les habitants/acteurs.

QUE RETENIR POUR LA PROCHAINE CHARTE ?
- Expérience à suivre et évaluer (efficience entre coût et intérêt biodiversité, évolution de la mobilisation, ceinture verte);
- Faut-il multiplier les forêts Miyawaki en ville ou privilégier d'autres options plus sobres (friches ou zones naturelles) ?
- Continuer à accompagner ce site « libre » du Grand Pré,
- Projet d'équipement public (école) sur le Grand pré à suivre.

3.3
Montagne Verte— PNU ILL BRUCHE

Décorer le mobilier urbain rte de Schirmeck

Budget Participatif Saison 2

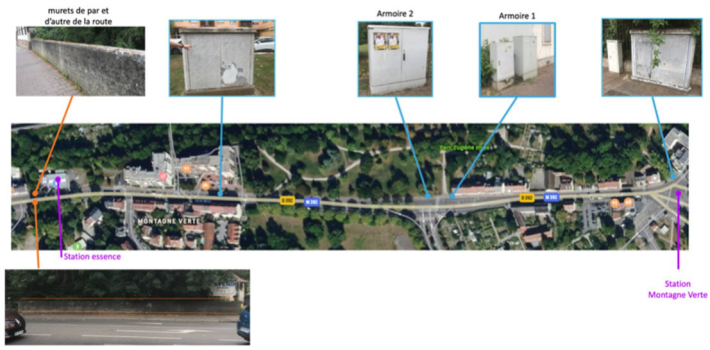

Démarrage Mai 2022

OBJECTIFS
- Embellir une partir de la route de Schirmeck pour y apporter de la gaité et des couleurs par le biais de l'art et mettre en avant le travail des artistes locaux.
- Commencer à lancer des actions en référence au quartier (présence de vert et de montagne) pour le valoriser, le rendre plus dynamique afin de donner envies aux habitants de s'y investir davantage, les rendre « fiers » de leur quartier.

BUDGET 2024 : 10k € (BP): Intervention artistes Colors Urban Act, 622,20 € (Hors BP) : sécurisation rte de Schirmeck/Entreprise signature, 2 400 € (Hors BP) : sécurisation rte de S. /équipe Voirie

ECHELLE DE PARTICIPATION CITOYENNE: Co-construction

DESCRIPTION

CONTEXTE
La Route de Schirmeck qui structure le quartier de la Montagne Verte est l'un des axes les plus engorgés de Strasbourg aux heures de pointes. Cette route très minérale est perçue comme « grise et triste » par les habitants du quartier. Les coffrets et armoires à embellir se situent le long de cette voie, de la station de tram Montagne Verte à la rue du Flasmatt.

PORTEUR DU PROJET : Thalia Salinas et Katia Franck, deux habitantes engagées dans la vie de leur quartier, dans le cadre de la 2ème édition du dispositif du Budget participatif mis en place par la Ville — Direction Participation Citoyenne.

PARTENAIRES
Collectif d'art urbain Color Urban Art, Association Nouvelle Ligne
Direction de Territoire, Direction de la Culture, Direction de la Participation Citoyenne, Direction Propreté, Service Voirie,
Élus

DEROULEMENT
-janvier 2020: dépôt du projet
-Novembre 2021: Projet désigné lauréat par les 247 votes des citoyens
- fin mai 2022– début 2024: 5 Réunions de suivi, déplacements sur site, recherches d'identification des propriétaires des coffrets, publication du marché pour sélection des artistes
- mi-mars 2024 : Nettoyage des murets de par et d'autre du pont
- Réalisation des œuvres le week-end de la fête annuelle du PNU les 13-14 avril 2024, dont deux fresques participatives avec les habitants et l'artiste Nomis, et deux visites commentées par les artistes, suivies d'une inauguration.

RESULTATS
- Mise en valeur artistique d'une douzaine de coffrets électriques, de conteneurs (à verres, papiers) et d'un transformateur par 8 artistes qui ont proposé différents styles artistiques tout en faisant référence au quartier (présence de vert et de montagne)
- 2 fresques réalisés par les habitants sur les murets du pont du Grünewartebaechel

PARTIE EVALUATIVE

BILAN
- Un projet transversal et fédérateur, vecteur de liens entre les habitants mais aussi entre agents et habitant.es.
-Temps jusqu'à la réalisation du projet estimé trop long (5ans): Covid, mauvaise budgétisation du projet initial, temps administratif long (recherche des propriétaires des coffrets, publication du marché pour sélection artistes, travail en transversalité…)
-Inauguration finale : moment festif et convivial à la fin de la fête du PNU pour prendre le temps d'échanger avec les gens.

PERSPECTIVES
- Souhait de programmer des visites commentées chaque année sur la découverte des œuvres pour valoriser le travail artistique et rendre plus attractive la route de Schirmeck et le quartier.
- Les deux porteuses du projet également engagées au comité de suivi de l'assemblée de quartier sont prêtes à renouveler l'expérience pour la troisième saison du budget participatif afin de continuer à embellir leur quartier en prenant en compte les idées des autres habitants.

ENSEIGNEMENTS
- Réussir à mieux estimer le budget des projets dès la phase d'instruction des projets par les services de la collectivité
- Opération bien adaptée au besoin de renouveler l'image d'une route et pourrait être reconductible et poursuivi sur le quartier (méthode à standardiser...)
- Bonne valorisation du projet dans le cadre de la fête du PNU qui a permis de donner de la lisibilité à cet engagement citoyen.
- Deux fresques en mode participatif à mieux évaluer pour les prochaines animations de ce type (compter le nombre de participants…) ?

QUEL RÔLE DU PNU ?
- Relais pour la communication du projet, notamment dans sa phase de réalisation qui s'est déroulée pendant la fête du PNU
- Encouragement à poursuivre la démarche dans le temps.

QUE RETENIR POUR LA PROCHAINE CHARTE ?
- Soutenir et encourager ce type de projet et continuer à les valoriser dans le cadre de la fête du PNU et dans la programmation des visites de quartier

4 - Projets d’Agriculture urbaine

4.1

Cité de l'Ill — PNU ILL RHIN

L'Ill des terres nouvelles

Démarrage 2023

OBJECTIFS
- Développer du maraîchage urbain, biologique en réponse aux besoins alimentaires du quartier;
- Organiser des ateliers pédagogique et de sensibilisationouverts à tous ;
- Favoriser l'accès à l'emploi
- Développer les énergies renouvelables et la gestion des déchets organiques

ECHELLE DE PARTICIPATION CITOYENNE : Consultation

BUDGET 2024 : Investissement phase 1 : 77 000 € subv ANRU 50 %, Aide Alternance / Investissement phase 2 : env 2 M€ FEDER Région, Fonds Bio, Climaxion, demande au près du FSE + pour financer un poste, Région Grand Est, EMS

DESCRIPTION

CONTEXTE
- Parcelle = ancien stade de foot entièrement enherbé d'accès libre classé en zone inondable de 10 000 m²
- quartier en voie de paupérisation et difficulté d'insertion dans le domaine du travail (notamment jeunes/femmes)
- problèmes de santé tel que obésité/diabète prégnants dans le quartier
-Projet lié au projet Bric à bacs vraiment lié au projet cité fertile projet miniature
Assocations déjà présentes sur le terrain
- Projet « Cités fertiles » dans le cadre de l'appel à projet par l'ANRU

PORTEUR DU PROJET (groupement): SCIC Régie des écrivains (maraîchage) , CSC l'Escale (Animation), Association ACSO (biochar énergie)

PARTENAIRES
-EMS,
Habitation Moderne, Pole Emploi, GETP 67, URSIEA, Amis du cheval, Insitu-Lab, EMMAUS, APOLLONIA, Strasbourg Ecologie, Jardins partagés du territoire, Jardins familiaux de la Robertsau, Jardins familiaux de la Cité de l'Ill, la maison de la Santé, Écoles élémentaires voisines, Eco-conseil, Arsea (OPI), Les cols verts, Alternatiba, SolEnVille,

DEROULEMENT
- Début 2023 : visite du terrain proposé par l'EMS aux gens intéressés pour être porteur d'un projet dans le cadre de l'AMI « Cités fertiles »
- Avril 2023 : Dépôt du dossier de candidature
- Sept.à Juin 2024: phase d'accompagnement pour consolider le projet avec l'ingénierie des services de l'EMS, l'AMO Auxilia, la chambre d'agriculture, Bio en Grand Est, ANRU
- Nov. 2023: Autorisation exceptionnelle d'occupation du site pour fertiliser les sols et commencer à cultiver
- Juil. 2024: Présentation du projet consolidé devant les élus pour validation de la mise à disposition du site

RESULTATS
- Préparation des sols: désherbage par occultation (bâchage), amendement
- Aménagement : clôture du terrain, système d'irrigation, forage d'un puit et pose d'une pompe, raccordement eau + électricité, mise en place des allées
- Mise en culture partielle en pleine terre et plantation de haies
- Label biologique demandé dès 2024
- Organisation de quelques animations de quartier : Fête du Calçot et « Escalivada » au CSC l'Escale Cité de l'Ill pendant la fête du PNU, Fête de la Cité de l'Ill, Réalisation d'un reportage photo sur l'évolution du projet et ses plantations, atelier pédagogique avec les enfants du CSC
- Communication du projet auprès des habitants: participation au café des partenaires, assemblée de quartier, article dans le blog de la Robertsau/ Communiqué de presse DNA/… , contact régulier avec les habitants sur le terrain

PARTIE EVALUATIVE

BILAN
- Avis positif des habitants du quartier sur ce projet de maraîchage urbain
- Fort engagement des acteurs et collaboration inter associations, avec des enjeux financiers importants à accompagner ;
- Potentiel d'innovation technologique et participatif.

PERSPECTIVE
- Phase 1 - Horizon 2025 : phase de maraîchage bio urbain « classique »
Installation d'une serre bi-tunnel de 1000 m²,
Commencer à commercialiser la production (marchés, vente sur place, commerces de proximité, restauration…) => réflexion autour de la baisse des prix pour les habitants du quartier: développer les paniers solidaires avec l'Escale/passer par le réseau vrac/…?
Organiser des animations diverses avec l'Escale (48h de l'agriculture urbaine, fête du PNU, Disco-Soupe, ateliers avec les enfants du CSC…)
Installation d'une banderole pour officialiser le projet
- Phase 2 - Horizon 2026-2027: phase technologique et expérimentale sur le biochar
Faire du maraîchage bio plus intensif en utilisant les serres (implantation d'une deuxième serre sur le sol pollué en 2027), installation d'un four à biochar (trouver son emplacement…), panneaux photovoltaïques (excédant pourra être réinjecté dans le réseau local) pour augmenter la production + créer un cercle vertueux autour de la question des bio déchets/ amendements
Pistes futures—Dispositif peut faire l'objet de sujet de recherche avec ZAUE/ENGES ?

ENSEIGNEMENTS
- Contraintes du terrain : en zone inondable faible, petit secteur très pollué;
- Pas de concurrence sur l'Appel à Manifestation d'Intérêt;
- Mieux anticiper la gestion des eaux de ruissellement sur le site suite aux observations du printemps-été 2024 : 500 m² sous eau, (noues d'infiltration)
- Volonté de la collectivité de ne pas chauffer les serres, utiliser la chaleur du biochar pour prolonger la saison des plants et des légumes grâce aux serres hors gel.

QUEL A ÉTÉ LE RÔLE DU PNU ?
Accompagnement initial du projet Bric à bacs du CSC et ACSO, sur le volet animation,
Ciblage du terrain
Encouragement de l'opération « Cité fertile » de L'ANRU auprès de la Direction Politique de la Ville

QUE RETENIR POUR LA PROCHAINE CHARTE ?
Projet à suivre et accompagner, en plein développement
Promouvoir le biochar ? Le tri des biodéchets ? La vente des production ?
Les rapports avec les autres maraichers du quartier ?

4.2
Cité de l'Ill — PNU ILL RHIN

« Bric-à-bacs » et Four à pain

Démarrage 2020

OBJECTIFS
« Bric-à-bacs » et four à pain :
- Projet d'agriculture urbaine => transformer des espaces verts peu valorisés au sein du quartier en des espaces dédiés à la permaculture
- S'inscrire en amont du projet « Cité fertile » porté par la municipalité, démarche expérimentale
- Rapprocher les différents publics du CSC par l'intermédiaire du jardin et de l'installation du four à pain
- Créer des moments de partage, de convialité et de vivre-ensemble autour de l'alimentation et de l'écologie => retisser les liens au sein du quartier

ECHELLE DE PARTICIPATION CITOYENNE: co-construction

BUDGET 2024 : Coût du Four : 10 000 €, Autres : 5 000 € (ateliers de formation, frais de transport du four, construction du chalet...)

DESCRIPTION

CONTEXTE
« Bric-à-bacs » :
- Projet qui émerge suite à l'action menée par l'association ACSO qui a développé dans l'un des jardins du CSC une banque de semences catalanes pour observer et expérimenter l'adaptation de variété de légumes méditerranéennes à Strasbourg avec le changement climatique
- Un des CSC de la Ville qui comporte le plus d'espaces vert => bon potentiel à exploiter
- Forces vives implantées et actives dans la vie du quartier

PORTEUR DU PROJET: Pierre Rouquette salarié du CSC l'Escale, Carlès Vilaseca Padros de l'association ACSO

PARTENAIRES
Four à pain :
Groupe d'habitantes, Comité d'animation de la Cité de l'Ill, étudiants et enseignants designers de l'InSituLab, Bernard Oziol (architecte et président du CSC l'Escale), fournisseur du four Backdorf Häussler, Entreprise Constructions Bringolf
Soutient financier: Ville de Strasbourg, Région Grand Est, Collectivité européeene d'Alsace, État

DEROULEMENT
« Bric-à-bracs » :
- Projet qui émerge pendant le confinement
- 12 et 14 avril 2024 : ouverture des jardins au public

Four à pain :
- Idée du projet émergeant en 2021
- 31 janv au 06 avr 2023 : travail collaboratif avec les étudiants d'In Situ Lab — proposer et tester un ensemble de transformation potentiel de la vie du quartier —> sur le projet du four à pain : choix des habitants sur le type de four et de structure qu'ils souhaitent voir installés parmi 8 propositions
- printemps 2024 : livraison du four
- 29 juin 2024 : Inauguration du four à pain au jardin du CSC l'Escale (40 rue Doller) pendant la fête de la Cité de l'Ill

RESULTATS
« Bric-à-bacs » :
- 2 jardins expérimentaux « Bric-à-bacs » : l'un situé à l'arrière du local du 40 rue Doller, l'autre sur le terrain du 78 rue du Docteur François
- Participation à divers évènements locaux : Fête du PNU 2024 avec animation d'ateliers autour du jardinage et de partage de graines pour faire découvrir le projet, 48h de l'agriculture urbaine
- Temps de permanence des jardins deux fois par semaines tenu par Pierre Rouquette depuis mi-avril 2024

Four à pain :
- Construction d'un chalet en bois et installation du four pouvant accueillir une dizaine de pains à la fois

PARTIE EVALUATIVE

BILAN
« Bric-à-bacs »:
Culture de graines et semences de la Méditerranée pour voir comment s'adaptent ces variétés de légumes avec le changement climatique
Four à pain:
- Projet qui a mis du temps à se mettre en place, ralentit parfois par les politiques, et qui nécessite de l'anticipation et de la responsabilité
- Plan du chalet conçu par le président du CSC Bernard Oziol ancien architecte de profession

PERSPECTIVE
« Bric-à-bacs » :
- Recherche de bénévoles pour participer au projet et rejoindre l'expérience
- Volonté de mener différents ateliers participatifs pour promouvoir l'éducation à l'environnement: jardinage biologique, tri, réduction et recyclage des déchets, sorties nature, bricolages nature à destination des enfants, atelier d'autonomisation pour apprendre à fabriquer un lombricomposteur, un four solaire etc. en lien avec les acteurs locaux, les écoles, les habitants
- Démarche expérimentale qui vise au long terme à faciliter l'émergence de projets similaires sur l'ensemble du territoire
- Permanence sur place 2 jours par semaine pour le jardinage

Four à pain :
- Four utilisable dès sept. 2024 «pour tout le monde », un mercredi par mois voir plus selon la demande
- Mise en place d'un « conseil du four » pour établir les règles d'usage du four
- Cuisson de pains du monde entier, tartes flambées, tajines, gâteaux, Baeckeoff...
- Organisation de multiples animations autour du four : ex : ateliers de con-

ENSEIGNEMENTS
- Ancrage important sur le quartier et toute la Robertsau
- Développement des partenariats notamment avec la Régie des écrivains sur le projet de « L'Ill des Terres nouvelles » (fiche 4.1) en entrée de quartier (Cités fertiles)

QUEL A ÉTÉ LE RÔLE DU PNU ?
Eucouragements, mise en lien, visibilité pendant la fêet du PNU annuelle, financement du Projet dans le cadre du Contrat de Ville sur plusieurs années.

QUE RETENIR POUR LA PROCHAINE CHARTE ?
Expérience de conseil et de soutien financier collectif réussie, à partir de la problématique de l'alimentation à la Cité de l'ILL. Des compétences et appétences des personnes, et avec des perspectives encore très impor-

4.3
Elsau — PNU ILL BRUCHE

Le verger des Poires secouées

Démarrage 2023

OBJECTIFS
- Établir un verger-culturel respectueux de l'environnement selon les techniques de permaculture et en s'inspirant du modèle des haies fruitières de Stefan Sobkowiac (fermes miracles)
- Fournir des produits frais et accessibles aux habitants de l'Elsau via le marché, les cantines scolaires, un système de paniers, cueillette libre à des tarifs progressifs
- Sensibiliser et mener des ateliers autour de la cause environnementale, l'agriculture biologique, la permaculture
- Proposer un nouveau lieu de vie aux habitants et mettre en place des projets de création/diffusion culturelle, des animations et évènements

ECHELLE DE PARTICIPATION CITOYENNE: Consultation

BUDGET 2024 : ANRU (92 000 €) sur 50 % des investissements, PNU
Recettes association : fondations privées, France Active Alsace, ...

DESCRIPTION

CONTEXTE - —
-Appel à Manifestation d'Intérêt « Cité fertile » de l'EMS, lauréate en 2021 de l'appel à projet national « Quartiers fertiles » de l'ANRU
- Quartier en pleine dynamique de renouvellement urbaine
- Très peu d'offre de produits locaux et de qualité au marché et dans les quelques commerces de proximité

PORTEUR DU PROJET : Association les Poires secouées

PARTENAIRES
Accompagnement : Auxilia (AMO), Services techniques de la ville : Police du bâtiment/ DEPN/ PPRI, CAUE
Soutient financier : ANRU, Ville par le PNU
la Maison des associations, les Cols Verts Strasbourg, La cage aux Piafs, la ferme du Quincé
LAEP, le ptit Labo, OPI, la médiathèque, Atelier Na, Voisins Malins, Tunawesa, Entraide Le Relais, lu², le CRIC, La Fabrique, les Ateliers Scénopolis , le CSC Montagne Verte

DEROULEMENT
- 2022 : stand de la ville au Forum de l'Elsau pour recueillir les avis et envies des habitants sur le projet « Cités Fertiles »
- Début 2023 : visite du terrain proposé aux personnes intéressées pour être porteurs du projet et habitants
- Avril 2023 : Dépôt des dossiers de candidature
- Juin 2023 : projet des Poires Secouées sélectionné
- Sept. 2023 à Juin 2024 : Accompagnement du projet avec AMO Auxilia, les services de la ville: Police du bâtiment, PPRI, DEPN, le CAUE et autre associations sur le modèle économique, la gouvernance...
Temps également destiné à la rencontre des acteurs locaux intéressés par le projet du verger
- Mai 2024 : Création de l'Association les Poires secouées
- Juillet 2024 : Jury et mise en convention du terrain sur une durée de 12 ans (loyer de 300€ par an)
- Hiver 20242025 : Plantations
- Avril 2025 : Inauguration du Verger Culturel

RESULTATS
- Les Poires Secouées participent au Forum de l'Elsau, à la fête du CSC de l'Elsau, au café des partenaires… pour commencer à tisser des liens avec les associations locales et s'ancrer dans le territoire
- Recrutement de bénévoles au sein du bureau de l'association
- Premières plantations et premiers événements

PARTIE EVALUATIVE

BILAN
Dynamique en cours sur un temps long
Accompagnement utile
Projet à double entrée : Agriculture urbaine et Culture avec un fort objectif de lien social

PERSPECTIVE
- Hiver 2024-25: Installation du système d'irrigation, première phase de plantations (haies fruitières/arbres/hautes tiges), création de deux mini -mares, construction d'une cabane à outils, installation de toilettes sèches
-2025-2026 Deuxième phase de plantation, commencer par faire du maraîchage le temps que les arbres produisent des fruits, installation d'une serre, d'une grande pergola, d'une ruche...
Faire appel à un architecte pour la construction de modules sur pilotis, Organiser des sessions de chantiers participatifs pour construire un four à tarte flambée, un séchoir solaire…
S'ouvrir sur le quartier et être repéré: par les riverains et les habitants pour les informer sur la mise en œuvre de ce nouveau lieu
- Recruter des bénévoles au sein des différents comités de l'association
- A long terme : être labellisé bio, installation d'un atelier de transformation/conserverie et volonté de recruter au sein du quartier dans ce pôle

ENSEIGNEMENTS
- Bénéfice dans la consolidation du projet de faire appel à plusieurs personnes et structures (AMO Auxilia, EMS, CAUE, appui des acteurs locaux et non locaux)
- Travail d'inspiration sur d'autres exemples de verger culturel pour nourrir le projet
- Freins : enjeux propres au terrain sur lequel il peut être difficile de se projeter : risque d'inondation, légère pollution...

QUEL A ÉTÉ LE RÔLE DU PNU ?
Conjonction avec les attentes des acteurs locaux dès la 1ère Charte
Initiation de l'intérêt de l'EMS pour l'AAP Quartier Fertile
Accompagnement ponctuel de la porteuse du projet
Financement avant subventions ANRU

QUE RETENIR POUR LA PROCHAINE CHARTE ?
- Nouveau projet à suivre et accompagner avec l'accompagnatrice QPV
- Lier ce projet avec le premier verger sur les prairies Ouest
- Penser à développer une ceinture de verger à l'Elsau, comme mise en valeur du quartier

4.5
Robertsau— PNU ILL RHIN

Verger du Jardin Mélanie

Démarrage 2022

OBJECTIFS
- Redonner vie au verger : soigner les arbres existants, les entretenir, en planter de nouveau…
- Développer des activités autour du verger qui soutiennent la rencontre entre réfugiés et habitants et permettent le partage de culture et la transmission de connaissance
- contribuer à lutter contre la précarité et le gaspillage alimentaire en permettant aux habitants d'accéder à une alimentation de qualité

ECHELLE DE PARTICIPATION CITOYENNE: Autonomie

BUDGET : Contrat de Ville 2024: Ville 2500 € , Etat 2 500 €
Région Grand Est: investissement en matériel et plants 3000 € et
Autres financements sur le programme « Zéro déchets » de l'EMS

DESCRIPTION

CONTEXTE
- Un ancien verger de la ville, avec une gestion insuffisante du Service Espaces verts situé rue Mélanie
- L'association Tunawesa (« nous pouvons » en swahili), créée en 2020, a pour objet de faciliter les liens entre les personnes réfugiées et les strasbourgeois à travers différentes activités interculturelles, alimentation et nature...

PORTEUR DU PROJET : Association Tunawesa et I.E.S

PARTENAIRES
Ville de Strasbourg: DEPN, PNU, DT Région Grand Est, État
Soutien technique de l'association des arboriculteurs d'Ostwald
Association Fruits et Fleurs d'Illkirch, CSC l'Escale
Bénévoles, habitants

DEROULEMENT
- fev. 2022: Signature d'une convention de mise à disposition du site avec la Ville sur deux ans (700€/an de redevance)
- 19 et 26 nov. 2022: Plantation d'une vingtaine d'arbres et arbustes avec des bénévoles (réfugiés, habitants, riverains…)
- oct. 2023: Lauréate du programme gouvernementale « Mieux manger pour tous » : obtention de subvention (15 000€), et partenariat avec l'association Fruits et Fleurs d'Illkirch pour bénéficier de résidus de jus de pomme non utilisés.

RESULTATS
- Ateliers et chantiers réguliers :
- production de jus de pomme en lien avec le pressoir d'Illkirch
- transformation de résidus de jus de pomme en gelée et vinaigre de cidre en partenariat avec l'association Fruits et Fleurs d'Illkirch
- Chantiers d'entretien et de travaux autour de la taille, plantation, récolte, aménagement, arrosage du verger
- Sorties de cueillettes de plantes et fruits sauvages sur l'espace public ou en forêt
- Organisation de deux fêtes par an autour de la cerise en juin et de la pomme en septembre avec proposition de cueillette libre, dégustation de produits..., qui rassemblent une cinquantaine de personnes
- Animation pendant la fête du PNU 2024, les 48h de l'Agriculture Urbaine…

PARTIE EVALUATIVE

BILAN
- La gestion du verger est devenu le centre des propositions d'activités de l'association
- Projet du verger en lien avec les problématiques alimentaires du quartier Cité de l'Ill
- L'Association gère le verger en autonomie grâce à l'aide et les compétences des bénévoles, et sa collaboration avec d'autres associations (ex: arboriculteurs d'Ostwald)
- Collabore avec entraide/relais, d'autres associations, la T'Rêve
- Chaque animations mobilise une vingtaines de participants

PERSPECTIVES
- Rendre le verger plus accueillant : projet de construction de tables de pique-nique abritées, toilettes sèches
-Mettre en place un système d'irrigation
- S'ouvrir davantage vers l'extérieur et notamment vers le quartier de la Cité de l'Ill:
- Améliorer la communication sur les réseaux sociaux et par le biais de panneaux, affiches, flyers de présentation du verger etc.
- Consolider la collaboration avec les acteurs de la Cité de l'Ill (OPI, gestionnaire des jardins familiaux…)
- Développer la signalétique à l'intérieur du verger dans un objectif pédagogique

ENSEIGNEMENTS
- Approche très autonome de l'association, avec un esprit de fonctionnement en réseau y compris avec le futur verger des poires secouées
- Projet encore jeune
- Spectre d'activité large : verger social et interculturel
- Acteur important pour la mixité sociale à La Robertsau

QUEL RÔLE DU PNU ?
- Association incubée par le Labo des Partenariats, et présent dans les deux territoires du PNU
- Soutien à ce projet qui répond aux objectifs de végétalisation et d'agriculture urbaine et de mixité sociale du PNU

QUE RETENIR POUR LA PROCHAINE CHARTE ?
Intérêts pour les projets à objectifs multiples, à la fois sociaux (public mixte, réfugiés—habitants), biodiversité, alimentation, lutte contre le gaspillage et les déchets
Poursuivre le soutien à ces activités naissantes
Mettre en avant l'intérêt des fonctionnements des structures en réseau

5 - Nouveaux sentiers

5.3
Elsau— PNU ILL BRUCHE

Réaménagement rue et berges Raphaël

Démarrage 2019

OBJECTIF
- Créer une « rue-promenade » attractive sur ce site paysager exceptionnel, (plein Sud face à l'Ill), et très valorisant pour l'Elsau
- Réduire le caractère routier de la rue Raphaël
- Développer les liaisons douces en limitant l'imperméabilisation
- Améliorer l'accessibilité aux berges, ménager les vues sur l'Ill
- Préserver la biodiversité (espèces locales, strates végétales, nouveaux arbres)

ECHELLE DE PARTICIPATION CITOYENNE : Concertation

BUDGET : - EMS (voirie, assainissement, mobilier urbain, signalisation, arbres d'alignements) : 1 070 000 € HT dont PNU 370 k€
- Ville de Strasbourg (aménagements paysagers, éclairage public, mobilier d'agrément) : 660 k € HT dont PNU 250 k€

DESCRIPTION

CONTEXTE
- La Rue Raphaël se situe au sud de l'Elsau, en bordure de l'Ill, représente un patrimoine paysager peu valorisé
- Le « parcours des peintres » inscrit dans le PNU Ill Bruche longe la rue sur deux niveaux : berge basse et trottoir en surplomb
- Rue du « tout voiture » : chaussée surdimensionnée de plus de 7 mètres de large, trottoirs étroits, arbres d'alignement dépérissants
- Le réaménagement de la rue Michel-Ange, dans le cadre de l'ANRU, a dégagé un budget de l'Eurométropole et de la Ville pour le réaménagement de la rue Raphaël et des berges

PILOTE DU PROJET : DEPN - S. Aménagement de l'Espace Public

PARTENAIRES
Agents de la ville : DEPN,DT, PNU, SEVN, DP (Propreté) et Élus
AREL (association des résidents de l'Elsau), autres habitants/riverains
AMO chemins indiens au tout début
Maîtrise d'œuvre: Itinéraires Urbains & PaysagerS, SERUE Ingénierie
Partenaire : École Léonard de Vinci

DEROULEMENT
- Déc. 2016 : Réalisation d'un plan de gestion « rue Raphaël » par le S. Ingénierie Urbaine, décision de non remplacement des arbres d'alignements
- Mai à oct. 2019 : Atelier de concertation « page blanche » en 4 séances mené par les services de la ville (DT/PNU/DEPN) pour échanger sur les attentes des riverains/habitants 1) diagnostic terrain 2) synthèse et travail sur les usages 3) travail sur les ambiances et recherche de consensus 4) restitution de l'Atelier
- Début 2021 : choix de la Maîtrise d'Œuvre externe
- 24 sept.– 16 nov. 2021 : 3 permanences sur site dont une à destination de deux classes de l'école Léonard de Vinci
- 22 janv. 2024 : début des travaux
- 4 avril 2025 : inauguration de l'aire de jeux

RESULTATS
- Mise en zone 30 de la rue Raphaël, en tant que desserte résidentielle
- Réduction de la voirie à 5 m de large avec plusieurs désaxements comportant une quinzaine de stationnements en écluse
- Création sur la berge haute d'une piste cyclable bidirectionnelle en stabilisé renforcé, bordée par une noue, aménagement d'un cheminement piéton côté berge d'une largeur de 1m50
- Diversification des ambiances le long des berges : jeux d'ouverture et de fermeture des vues avec alternance de bosquets et prairies, variation de type de plantation et multi-strates
- Débat sur la vocation des placettes : Une seule d'entre elles est traitée
- Aire de jeux sans clôture, agrandie, enrichie par le maintien de l'existant en bon état et l'ajout de jeux variés, installation de bancs éparpillés, d'une table de pique-nique, de toilettes expérimentales
- Nouveaux accès aux berges par des escaliers « confortables », rampe PMR
- Eaux pluviales infiltrées (noues, tranchée drainantes, pavés infiltrant)

PARTIE EVALUATIVE

BILAN
- Projet d'aménagement qui travaille à partir de l'existant pour le renforcer, le compléter et l'agrémenter
- Opposition de l'AREL au projet d'implantation d'une piste cyclable en impasse et en site propre (sentiment de ne pas avoir été écouté jusqu'au bout)
- Difficulté à fédérer autour de nouveaux usages en bordure d'une zone résidentielle privilégiée
- Proposition de mise en sens unique de la rue Raphaël a été rejetée par l'AREL et a été abandonnée
- Passage en zone trente, ralentisseurs
- Accessibilités des berges améliorées et site mis en valeur
- Durée longue du projet : concertation en 2019 et chantier en 2024-25

PERSPECTIVE
- Intégrer et connecter la nouvelle piste cyclable au sein du schéma cyclable global du quartier
- Espace libre suite au déplacement du portail et de la route de la sortie Elis propice à des aménagements dans un deuxième temps pour étendre le parc
- Suivre l'évolution des usages du parc après les aménagements (placettes, accès, fréquentation, nuisances…)
- Des possibilités d'aménagements complémentaires existent: un ponton pour des activités de loisir (manque de gestionnaire pour ce type d'équipement)

ENSEIGNEMENTS
- Projet qualitatif mais qui questionne la sobriété des aménagements
- Organisation de plusieurs temps de consultation avec les habitants mais il semblerait qu'il y ait des oublis sur les préconisations initiales (à pointer...) => Créer un outil de suivi (check-list, schéma d'orientation...) des résultats de la concertation et continuer à en faire usage tout au long du projet ?
- Intégration d'une piste cyclable en site propre dans le projet difficile à comprendre du fait de continuité non encore existantes.

QUE RETENIR POUR LA PROCHAINE CHARTE ?
- Mieux soigner la collaboration agents/élus pour tenir les engagements issus de la consultation dans la durée (entre la concertation et la réalisation)
- Mieux définir les principes de sobriété des aménagements dans le PNU
- Chercher du sens à ce temps long entre concertation et réalisation

QUEL A ÉTÉ LE RÔLE DU PNU ?
- Le PNU a pointé dès le départ le potentiel paysager du site, il a proposé le non remplacement des arbres d'alignement pour privilégier des plantations en bosquet et obtenir un paysage d'aspect plus naturel et moins routier.
- Il a contribué au financement du projet
- Il a veillé à l'intégration du projet voisin du verger des Poires secouées

6 - Projets artistiques et conviviaux

6.3
Robertsau— PNU ILL RHIN

B'art Garden : Tiers Lieu aménagé

DESCRIPTION

CONTEXTE
- Terrain plat comportant quelques grands arbres qui appartenait au club de pétanque de la Robertsau Contade,
- situé à l'entrée sud de la Robertsau au sein de la Ceinture Verte
- Il d'abord été prévu pour un projet immobilier avec abattage des arbres (considérés comme étant malades) mais Appolonia a négocié un bail avec la Ville pour en faire un jardin

PORTEUR DU PROJET : Association Apollonia

PARTENAIRES
Jardin artistique et participatif
Maraicher de la famille Hornecker
Association des maraîchers retraités
Agents de la ville : DEPN
B'art Garden :
Gérant du bar éphémère : Eric Husser

DEROULEMENT
- Été 2015 : Installation de l'Association au 23 rue Boecklin
- 2016 : Signature d'un bail temporaire de l'ancien boulodrome de 1700 m² adjacent à son espace d'exposition appartenant à la Ville
Aménagement du jardin en collaboration avec la DEPN, des maraîchers, des artistes : Apport de monceaux de terre et de compost / travaux de terrassement/ Sélection de graines et scénographie du potager/ Installation de bordures en acier corten pour délimiter les parcelles
- Mars 2017 : Inauguration du jardin artistique et participatif
- 20 mai 2021: Ouverture du B'art Garden au sein du jardin participatif

RESULTATS
Jardin artistique et participatif :
Jardin de près de 14 000 m² géré et entretenu par les membres d'Appolonia, avec une dizaine de parcelles dont une parcelle pédagogique pour les élèves de l'École Européenne, un jardin fleurie, des composteurs, un accès à l'eau, des réalisations artistiques et architecturales (Adhésion 5€/an)
B'art Garden :
- Bar estival éphémère installé dans le Jardin d'Appolonia et géré par un prestataire extérieur avec service de bières locales de la brasserie BAT, vin, cocktail, tartes flambées, bretzel...(Adhésion 1€/an)
- Fréquenté par les habitués d'Appolonia, habitants du quartier, fonctionnaires européens, parents et enfants de l'école européenne...

Démarrage 2016

OBJECTIF
- Créer un jardin artistique en relation avec l'espace d'exposition pour en faire un lieu d'expérimentation
- Impliquer les citoyens au cœur du fonctionnement et de l'organisation du jardin et les sensibiliser à un mode de vie plus durable et écologique
- Aménager un nouveau lieu de vie/centralité (Tiers lieu) ouvert à tous, à l'entrée de la Robertsau qui réunit plusieurs activités complémentaires entre l'art, le maraîchage, les loisirs et la convivialité du lieu
- Retrouver l'activité traditionnelle et historique de la Robertsau en développant le maraîchage

ECHELLE DE PARTICIPATION CITOYENNE: Consultation

BUDGET 2022-2024 : environ

PARTIE EVALUATIVE

BILAN
Jardin artistique et participatif
- Lieu ouvert aux visiteurs des expositions d'Appolonia comme aux gens du quartier libre de jardiner ou de s'y détendre
- Adhérents du jardin viennent de tout horizon mais une majorité de personnes de la Robertsau sont présents régulièrement depuis le début du projet
- Lieu convivial d'échange et de partage qui permet de pratiquer le jardinage et d'expérimenter des méthodes de cultures plus respectueuses de l'environnement
- Principe du partage mis en avant dans la philosophie du jardin: toutes les plantations et les récoltes (sauf celle de la parcelle pédagogique) sont communes aux adhérents
B'art Garden :
- Activité qui a bien fonctionnée dès son ouverture => d'abord lancée pour 2 semaines comme évènement éphémère puis prolongée tout l'été
- Bonne situation pour le bar: pas de concurrence dans le quartier (pas d'autres terrasses à proximité)
- La combinaison de l'activité culturelle et de l'activité commerciale sur un même lieu fonctionne très bien => amène du public pour l'un et de la clientèle pour l'autre + apporte de la visibilité à l'association
- Offre de loisir multiple permet d'ouvrir un lieu d'art à un public qui en est éloigné.

PERSPECTIVE
- Animations estivales dans le jardin d'Appolonia
- Discussion avec Stammtisch, une association d'insertion par la restauration, qui souhaite occuper à l'année le restaurant à l'abandon proche de la salle d'exposition (actuellement en occupation précaire)
- Question sur la reconstruction potentielle du bâtiment principal en perdition
- Projet du jardin d'Appolonia toujours en perspective
- Projet de construire une extension de l'École Européenne sur un terrain proche d'Appolonia

ENSEIGNEMENTS
- se rencontrer par la pratique commune du jardinage
- Rejoint la démarche PNU : impliquer les citoyens dans un projet qui valorise les espaces naturels en ville

QUE RETENIR POUR LA PROCHAINE CHARTE ?

L'importance de ce type de lieu et d'hybridation d'activités dans les quartiers. Nécessité d'une souplesse, d'expérimenter

QUEL A ÉTÉ LE RÔLE DU PNU ?
Soutien moral

7—Biodiversité

La restauration du Muhlbach de Koenigshoffen

7
Koenigshoffen— PNU ILL BRUCHE

Restauration du Muhlbach de Koenigshoffen

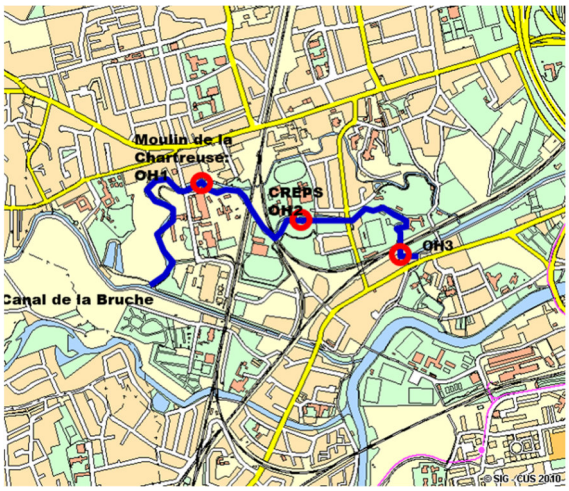

Démarrage 2016

OBJECTIFS
- Renaturer le Muhlbah de Koenigshoffen en diversifiant et améliorant les habitats existants
- Faciliter le déplacement piscicole
- Dynamiser les écoulements pour éviter les dépôts de fines et permettre un autocurage de la rivière

ECHELLE DE PARTICIPATION CITOYENNE : Consultation des riverains (Cours d'eau non domanial), information des habitants

BUDGET 2023 EMS : Restauration : 312 000 €TTC

DESCRIPTION

CONTEXTE
- Le Muhlbach de Koenigshioffen est une des rivière les plus riche en biodiversité de l'agglomération Strasbourgeoise
- La restauration des autres Muhlbach du Canal de la Bruche (Oberschaefflosheim-Wolfisheim, Eckbolsheim) était faite depuis 2005
- Stratégie d'effacer les 3 principaux ouvrages hydrauliques sur l'un des bras du Muhlbach, le bras Sud.

PORTEUR DU PROJET : Eurométropole de Strasbourg — DESPU > S GPRE

PARTENAIRES
Maître d'ouvrage: EMS—DESPU - Service GPRE
Maître d'œuvre: Bureau d'étude SINBIO
Soutient financier : Agence de l'eau (56,8 % environ), Région Grand Est (20%)

DEROULEMENT
- 24 fev 2022 : Arrêté préfectoral de dérogation à la protection des espèces protégées
- 10 mars 2022 : Arrêt préfectoral d'autorisation des travaux
- 19 mars 2022 : Attribution du marché des travaux
- août 2022 : Consultation des entreprises
- 6 fev. 2023 : Travaux sur l'OH2 pendant 3 semaines
- 1er mars 2023 : Travaux sur l'OH3 pendant 8 jours
- sept. 2023 : Travaux sur l'OH1
- 6 dec. 2023 : Réunion d'information sur les travaux du Muhlbach auprès des riverains

RESULTATS
Découverte de la richesse en biodiversité de cette rivière, vestige de l'ancienne Bruche
Découverte de la présence d'une espèce protégée
Travaux menés en 2023
Compléments prévus en 2024
Dossier de bilan complet de l'opération réalisé

PARTIE EVALUATIVE

BILAN
- Projet qui a pris beaucoup de temps à se réaliser :
Dossier d'instruction Loi sur l'eau avec plusieurs demande à compléter :
présence d'une moule protégée (Mulette épaisse) à l'Ouvrage Hydraulique 2 => nécessité de passer devant le CNPN pour obtenir une autorisation de travaux et contrainte de déplacer les Mulettes présentes

PERSPECTIVE
- Suivre l'impact de ce projet sur la biodiversité avec le S. GPRE ?
- Connaissances de la richesse piscicole du Muhlbach à suivre et à faire connaitre

ENSEIGNEMENTS
- Ténacité indispensable pour faire aboutir un projet de ce type
- Le fossé du Lautretrang a été asséché en temps normal pour concentrer les écoulements faibles en été, sans impact majeur semble–t-il.

QUEL RÔLE DU PNU ?
Financement du projet
Proposition de visites guidées pour faire connaitre le Muhlbach de Koenigshoffen

QUE RETENIR POUR LA PROCHAINE CHARTE ?
Continuer à valoriser et faire connaitre le très riche réseau hydrographique de l'agglomération, la faune et la flore qui y sont attachée, son fonctionnement, éléments méconnus et pourtant très présents dans le PNU Ill Bruche et Ill Rhin

SOURCES

- participer.eu
- Strasbourg.eu
- DNA
- Rue89
- Pokaa
- Le blog de la Robertsau
- Compte rendu de réunion/Cahier des charges/Schéma d'orientation/...

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025 - Point n°1

1. Approbation de la troisième Charte du Parc naturel urbain de Strasbourg.

Pour	Contre	Abstention
61	0	0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Strasbourg.eu
eurométropole

3

Délibération au Conseil municipal du lundi 19 mai 2025

Ceinture verte : convention de mécénat avec la SERS.

Numéro V-2025-425

La ville de Strasbourg a engagé depuis septembre 2020 une réflexion sur la transformation et la préservation de la ceinture verte, un héritage des anciens systèmes de défense de la Ville établi à partir de 1875. Elle correspond à l'emprise des anciens glacis qui s'étendent au-delà des fortifications.

Face aux enjeux climatiques actuels et l'envie de retrouver la nature en ville, tout en renforçant la biodiversité, la ceinture verte est l'objet de toutes les attentions pour jouer un rôle fédérateur et moteur du projet de transformation écologique de la Ville.

Par ailleurs, dans un contexte financier contraint, la Ville et l'Eurométropole se sont dotées d'une stratégie proactive en termes de recherche de mécénat. Outre les retombées financières, cette démarche participe à l'animation territoriale et au rapprochement entre acteurs dans l'intérêt général du territoire.

Dans cette optique la Ville propose un projet de mise en valeur de la ceinture verte à travers la construction d'un belvédère sur le site du mole de la Citadelle qui bénéficiera d'un soutien financier de la part de la SERS.

Ce soutien permettra d'abonder le budget de l'ouvrage qui sera réalisé courant 2025 pour un montant total de travaux estimés à 80 000 euros HT.

La présente délibération vise à formaliser le mécénat financier de la SERS en faveur de ce projet porté par la direction Urbanisme et territoires dans le cadre du projet de la mise en valeur de la ceinture verte de Strasbourg.

Cette action s'inscrit dans le cadre du mécénat tel que défini à l'article 6 de la loi sur le mécénat du 1er août 2003, codifié à l'article 238 bis du Code général des impôts.
La société d'économie mixte SERS souhaite contribuer au projet en apportant un soutien financier de 50 000 € HT (cinquante mille euros) en 2025.

Une convention de mécénat est établie pour 2025, entre la ville de Strasbourg et la SERS.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *la convention annuelle de mécénat avec la SERS (convention jointe en annexe) relative à la réalisation d'un belvédère nature ouvert au public, pour la préservation et la mise en valeur de la ceinture verte de Strasbourg,*
- *le soutien financier alloué par la SERS et versé en 2025 à hauteur de 50 000 €,*

décide

- *l'inscription de la recette de 50 000 € HT sur la ligne nature 1318, programme 6-AD03,*
- *l'inscription de la dépense de 80 000 € HT sur la ligne nature 2128, programme 6-AD03,*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer la convention de mécénat ainsi que tout acte ou marché s'y rapportant.

Adopté le 19 mai 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 26 mai 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250519-180557-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 mai 2025

CONVENTION DE MECENAT

Entre

D'une part,

La SERS
Dont le siège social est situé au 10 rue Jean-Frédéric Oberlin 67080 Strasbourg,
Définition de la raison sociale : Société d'aménagement et d'équipement du Rhin supérieur,
Représenté par son directeur général, Eric HARTWEG

ci-après dénommé « le Mécène »

Et

D'autre part,

La ville de Strasbourg
Dont le siège est situé au 1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX,
Représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du 19 mai 2025 du Conseil de la Ville de Strasbourg

Ci-après dénommée « Ville de Strasbourg »

ci-après dénommés collectivement les « Parties ».

Vu la loi n°2003-79 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et notamment les dispositions codifiées à l'article 238 bis du code général des impôts ;
Vu l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans ce contexte, l'entreprise mécène, « SERS », a souhaité contribuer au projet de création d'un belvédère nature dans la ceinture verte de Strasbourg et apporter son concours financier à la Ville de Strasbourg à hauteur de 50 000 € (cinquante mille euros) en 2025

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être dissocié.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Charte déontologique du mécénat

Le Mécène s'engage à signer la présente convention (ci-après la « **Convention** ») dans le respect de la charte déontologique du mécénat de la Ville de Strasbourg figurant en annexe 1. La signature de la Convention vaut signature de ses annexes, et donc de la charte déontologique du mécénat par les Parties.

Article 2 : Objet

La Convention a pour objet de préciser les engagements respectifs des Parties dans le cadre du mécénat en numéraire effectué par le Mécène en faveur de réalisation d'un belvédère nature dans le cadre de la mise en valeur de la ceinture verte de Strasbourg

La Convention définit :

- les modalités du soutien apporté par le Mécène à la Ville de Strasbourg pour parvenir à mettre en œuvre le Projet décrit dans le Préambule ci-dessus ;
- les modalités de valorisation des contreparties consenties par la Ville de Strasbourg.

Article 3 : Apports et engagements de SERS

- **3.1 – Valeur du don et modalités de versement**

Le Mécène s'engage à verser la somme de **cinquante mille euros nets** à la Ville de Strasbourg.

Ce versement sera fait par le Mécène à la Ville de Strasbourg au plus tard deux mois après la signature de la convention.

En tant qu'acte de mécénat et conformément aux dispositions de l'article 256 du Code général des impôts, cette somme n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

La Convention faisant foi de facture, les versements du mécénat consentis s'effectueront par virements bancaires, sur présentation du RIB de la Ville de Strasbourg, selon l'échéancier précisé ci-dessus.

- **3.2 – Déductibilité fiscale dans le cadre du mécénat**

Pour le calcul du montant de la réduction d'impôt, l'ensemble des versements y ouvrant droit en application du présent article sont retenus dans la limite de 20 000€ ou de 5 pour mille du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé.

Conformément aux dispositions de l'article 238 bis du Code général des impôts, un reçu de déductibilité fiscale sera adressé par la Ville de Strasbourg à la SERS sur simple demande de ces derniers dès le versement du don.

En application du 6 de l'article 238 bis du code général des impôts, le Mécène qui effectue au cours d'un exercice fiscal plus de 10 000 euros de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue au même article, doit déclarer par voie électronique à l'administration fiscale, à l'aide du formulaire n° 2069-RCI-SD, le montant et la date de ces dons et versements,

l'identité des différents bénéficiaires ainsi que le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie.

La valeur des biens et services reçus en contrepartie et devant être déclarée par le Mécène est précisée à l'article 4.5 de la Convention.

- **3.3 – Indépendance et autonomie de la Ville de Strasbourg vis-à-vis du Mécène**

La Ville élabore et met en œuvre le Projet bénéficiant d'un financement privé *via* le mécénat en toute indépendance et autonomie. Le Mécène s'engage à ne pas influer sur le Projet tant dans son contenu (intellectuel, artistique, scientifique, technique) qu'auprès des acteurs que le Projet pourrait mobiliser.

Article 4 : **Engagements de la Ville de Strasbourg**

Dans le respect des principes et instructions fiscales qui gouvernent l'octroi de contreparties par le bénéficiaire à son mécène, et en particulier dans le respect d'une disproportion marquée entre la valeur du don et celle desdites contreparties, il est prévu que la Ville de Strasbourg prend les engagements suivants, dès l'entrée en vigueur de la Convention et pendant toute la durée de celle-ci.

- **4.1 – Communication**

La Ville de Strasbourg s'engage à faire mention du mécénat avec « la SERS » sur les supports de communication institutionnelle et signalétique liés au Projet, à l'exception de tout message publicitaire, avec la mention « ... rendu possible par le mécénat de Nom de l'entreprise ». Les supports concernés sont (liste non exhaustive) :

- communiqués de presse, dossiers de presse, pages du site interne mentionnant le Projet ;
- plaque listant le mécène ayant contribué à la réalisation du projet ;
- support de communication grand public sur le belvédère ;

La Ville de Strasbourg s'engage également à faire mention orale du mécénat avec la « SERS » dans les discours officiels en lien avec le Projet.

La Ville de Strasbourg mentionnera par ailleurs la « SERS » parmi ses mécènes sur les supports qu'elle serait amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat.

Pour ces deux types de communication uniquement, le Mécène autorise La Ville à reproduire son logotype et sa dénomination dans leur intégralité et en respectant la charte graphique fournie en annexe 4. La Ville de Strasbourg s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans le logotype ou la dénomination.
Il est entendu que le Mécène devra approuver préalablement toute utilisation de son logotype par la Ville de Strasbourg.

La Ville de Strasbourg autorise le Mécène à évoquer son action de soutien dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sur tous supports, sous réserve que les différentes mentions relatives à ce soutien lui soient soumises pour accord dans un délai de

10 jours avant la publication. Un kit de communication sera fourni par La Ville de Strasbourg au Mécène pour ses actions de communication en lien avec le Projet.

Dans l'hypothèse où le comportement du Mécène serait en contradiction avec la Charte déontologique du mécénat et porterait atteinte à l'image de La Ville de Strasbourg, La Ville de Strasbourg se réserverait le droit de stopper toutes actions de communication mentionnant le Mécène.

- **4.2 - Contreparties**

- **4.2.1 - Octroi de contreparties**

En contrepartie de son soutien, en plus de la communication sur l'action de mécénat (article 4.1), la Ville de Strasbourg accorde au Mécène :

- Une visite du chantier pour le mécène et ses collaborateurs (maximum 10 personnes)

- **<u>4.3 –Propriété intellectuelle</u>**

Pendant la durée de la Convention, le Mécène pourra librement utiliser dans sa communication, exclusivement réservée à l'opération de mécénat,

Cette utilisation est strictement limitée à la communication institutionnelle du Mécène relative au mécénat objet de la Convention. Sont exclusivement considérés comme relevant de la communication institutionnelle : les rapports d'activités, les lettres internes, les documents destinés à l'affichage interne, les annuaires, les journaux internes, les cartons d'invitation à une visite privée, le site Internet de la société, l'Intranet de la société, les cartes de vœux (y compris électroniques), les agendas non commercialisés et les brochures institutionnelles du mécène.

Pour toutes les utilisations ci-dessus énumérées, quel que soit leur objet ou leur support de représentation ou de reproduction, les Mécènes s'engagent à préciser le crédit photographique suivant : © Eurométropole de Strasbourg, nom du Photographe.

Pour chaque utilisation non liée spécifiquement aux opérations de mécénat, le Mécène devra informer la Ville de Strasbourg lorsque les droits des images lui appartiennent, et acquitter les droits photographiques correspondants.

En aucun cas les images prises dans le cadre du Projet ne pourront faire l'objet d'une quelconque commercialisation par le Mécène.

Pour les besoins de sa communication interne, exclusivement réservée à l'opération du présent mécénat, le Mécène pourra réaliser des photographies et des captations lors des événements organisés par eux. Il est entendu entre les Parties que le Mécène devra préalablement et sous sa seule responsabilité, obtenir les autorisations nécessaires dans le cadre des prises de vues et des captations.

Article 5 : Suivi

L'Eurométropole s'attachera à faire un retour d'informations régulier au Mécène s'agissant du Projet selon les modalités ci-après définies.

Pour assurer le suivi de la Convention, les Parties désignent les interlocuteurs suivants :

- Pour la Ville de Strasbourg : la Direction de l'Urbanisme et des territoires;
- Pour la SERS

Article 6 : Durée de la convention

La Convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties et prend fin à la réception de l'ouvrage.

Article 7 : Résiliation

- **7.1 – Abandon du Projet**

Dans le cas d'abandon total ou partiel du Projet, la Convention est résiliée de plein droit.

- **7.2 – Inexécution des obligations**

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties, de l'une ou des obligations prévues dans la Convention, celle-ci est résiliée de plein droit après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 30 (trente) jours sans préjudice des dommages et intérêts dus en réparation de préjudices pouvant résulter de la défaillance à l'origine de la rupture.

- **7.3 – Force majeure**

En cas d'événement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des Parties de ses obligations telles qu'elles découlent de la Convention, la Partie défaillante en informe immédiatement l'autre. La Partie défaillante est exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne peut être considérée comme une violation de la Convention.
Il est entendu par événements de force majeure, des évènements imprévisibles, irrésistibles, extérieurs aux parties et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans la Convention, telle que définie à l'article 1218 du code civil.

Article 8 : Litige et loi applicable

La Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient des tribunaux de Strasbourg compétents, après épuisement des voies de règlement amiables.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait en deux exemplaires

à Strasbourg le,

Pour la Ville de Strasbourg	**Pour la SERS**
Mme Jeanne BARSEGHIAN **Maire de la Ville de Strasbourg**	**M. Eric HARTWEG** **Directeur général**

Annexe 1 : Charte déontologique du mécénat de la Ville de Strasbourg

Charte déontologique du mécénat de la ville de Strasbourg

— Préambule

Les acteurs privés, personnes morales et individus, s'impliquent dans les projets d'intérêt général initiés par la collectivité. La ville de Strasbourg souhaite que sa recherche de mécénat et partenariats soit menée en cohérence avec ses missions de service public, ses valeurs et ses impératifs, tout en l'inscrivant dans un cadre d'exemplarité et de transparence aux niveaux déontologique, éthique et juridique.

— Définition du mécénat, différences avec le parrainage

1. Le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1er août 2003 comme une libéralité, un don. Il consiste en un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».
2. Trois formes de mécénat sont possibles : financière, en nature (don de biens, mise à disposition de matériel) ou de compétences (prestation d'un service, transfert d'une technologie).
3. Le mécénat en tant que don diffère du parrainage (ou *sponsoring* en anglais) qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire.

— Principes généraux relatifs aux partenaires et aux dons

1. La ville de Strasbourg met en place une démarche de mécénat afin de nouer des liens fédérateurs avec le secteur privé. Toute entreprise, quelle que soit sa taille, peut devenir mécène. L'adhésion gratuite au Club des mécènes, partenaire privilégié de la collectivité, est privilégiée. Cette adhésion implique l'acceptation et le respect des statuts du Club des mécènes. Chaque mécène sera tenu de signer la présente Charte.
   La ville de Strasbourg définit chaque année, avec l'appui du Club des mécènes, des projets d'intérêt général ouverts au mécénat. Le Club des mécènes pourra proposer à la collectivité des projets susceptibles de bénéficier d'un mécénat.

— Conditions préalables à la relation partenariale

1. La ville de Strasbourg se réserve le droit de ne pas accepter le soutien d'une personne physique ou morale dont les valeurs et l'éthique ne seraient pas en cohérence avec les siennes ou avec celles des autres partenaires, ou présenterait un risque pour son image ou pour la réalisation de ses missions. La ville de Strasbourg ne recevra pas de fonds ou donations de la part d'organisations françaises ou étrangères à caractère politique, syndical ou religieux, ainsi que des fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux.

2. Aucune loi n'interdit à une entreprise d'être à la fois mécène et prestataire d'une collectivité publique. Cependant, la ville de Strasbourg s'interdira de conclure une convention de mécénat ou de partenariat susceptible d'entraîner une méconnaissance des principes fondamentaux de la commande publique. En effet, la relation mécénale s'inscrit dans une totale étanchéité avec d'éventuelles autres relations financières susceptibles d'intervenir entre le mécène et la collectivité.

— Engagements mutuels

1. La ville de Strasbourg conçoit des projets d'intérêt général s'inscrivant dans des thématiques telles que l'environnement, le social, la culture, le patrimoine ou le sport. Le mécène choisit un ou plusieurs projets porteur(s) de sens dans le cadre privilégié du Club des mécènes.
2. Une convention sera systématiquement établie entre le mécène et la ville de Strasbourg.
3. Dans le cadre du mécénat, des contreparties peuvent être accordées au mécène, dans une disproportion marquée avec le montant du don (25% maximum). Ces remerciements, qui pourront prendre différentes formes (matérielles, visibilité, mise à disposition d'espaces...) seront définis dans la convention de mécénat.
4. Au moins deux réunions par an seront organisées entre les membres du Club des mécènes et des représentants de la Ville afin, notamment, d'échanger sur le fonctionnement du partenariat.

J'atteste avoir pris connaissance des principes de la charte déontologique du mécénat de la ville de Strasbourg et m'engage / engage mon organisation à en respecter les principes.

Fait à , le / /

Prénom :
Nom :
Organisation :
Signature :

Nouveau site retenu

Proposition plan d'Implantation pour la réalisation d'un belvédère sur pointe Citadelle Strasbourg

Strasbourg.eu
eurométropole

6

Délibération au Conseil municipal du lundi 19 mai 2025

Attribution de subventions de la ville de Strasbourg aux associations et établissements cultuels.

Numéro V-2025-278

Dans le cadre défini par la Constitution française, les lois de la République et le droit local d'Alsace-Moselle, la ville de Strasbourg a défini, par délibération-cadre du 20 mars 2023 relative au soutien aux associations cultuelles et projets cultuels, les principes directeurs de son action.

Elle entend notamment entretenir et protéger son patrimoine lié aux lieux de cultes, favoriser toutes les démarches visant à optimiser l'occupation de ces lieux, et soutenir les actions de lien social ou inter-religieuses.

Cette politique est également menée en cohérence avec les priorités de la municipalité en matière de préservation des ressources foncières et énergétiques.

La présente délibération porte ainsi sur l'attribution de subventions aux associations et établissements tels qu'énoncés ci-après.

Subventions de fonctionnement

Association Passe portes	**1 500 €**

L'association, inscrite dans le dialogue interreligieux, œuvre principalement auprès des couples mixtes de traditions islamo-chrétiennes. Dans le cadre de Strasbourg capitale mondiale du livre, l'association a proposé une exposition, salle de la Bourse du 18 au 26 février 2025 : « le textile se fait livre » avec des œuvres textiles, supports de textes des différentes traditions et invitant à la rencontre de l'autre.
Il est proposé de soutenir le projet par l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 500 €.

Union Juive Libérale de Strasbourg	**12 500 €**

L'association loue des locaux à la Fondation Saint Thomas, situés 1B rue du Puits. Le montant annuel du loyer s'élève à 25 500 € hors charges. Cette location permet l'exercice du culte dans des conditions dignes et de sécurité pour les fidèles.

Il est proposé d'allouer une subvention à hauteur de 12 500 €.

Conseil représentatif des institutions juives de France	**5 000 €**

L'association loue un local situé 9 place Kléber à Strasbourg. Ces locaux, siège de la structure, permettent un ancrage strasbourgeois et régional aux activités du C.R.I.F notamment dans sa dimension d'accueil du public. Il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 €, comme les années précédentes, afin de contribuer à la prise en charge d'une partie du loyer.

Association Théodore – Rendez-vous des religions	**1 500 €**

Initié en 2008 par la Région Grand Est, cet évènement bénéficie du soutien de la Région Grand Est et de la Collectivité européenne d'Alsace. Le « Rendez-vous des religions » présente sa 16ème édition, le 18 mai 2025. La programmation est en cours de construction mais prévoit des incontournables : tentes de calligraphie, tentes des saveurs, expositions etc. Cette manifestation, à destination du grand public, contribue à la lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme et la radicalisation.
Il est proposé d'allouer une subvention de 1 500 €.

Paroisse Luthérienne Saint Matthieu	**3 500 €**

La Chapelle de la rencontre intervient sur le Port du Rhin en faveur du dialogue interreligieux en lien avec les communautés, catholique, protestante, orthodoxe et musulmane, plus particulièrement en direction de la jeunesse. Différents projets sont menés tout au long de l'année en partenariat avec l'école primaire du Rhin, le Centre socio-culturel et les partenaires cultuels du territoire. Les rencontres interreligieuses donnent lieu à des évènements partagés aux moments des fêtes des différentes traditions présentes sur le quartier. La chorale de gospel laïque est accueillie au sein de la paroisse (issue du C.S.C), permettant de faire vivre l'aspect culturel de la paroisse et l'accès à la culture musicale aux jeunes et familles du territoire. L'ensemble des actions menées contribue au vivre ensemble, à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations.
Il est proposé d'allouer à la paroisse une subvention de 3 500 €.

Association Mosquée de Koenigshoffen	**7 000 €**

L'association loue historiquement des locaux au centre communautaire Saint-Jean-de-Bosco sis 17 rue Virgile (paroisse catholique), pour l'exercice du culte le vendredi et depuis septembre 2023 en semaine du fait de travaux au sein de la mosquée.
Cette mise à disposition permet l'exercice du culte, dans des conditions dignes pour les fidèles et sans risque de troubles à l'ordre public.
L'association, outre l'exercice du culte, s'inscrit dans un dialogue interreligieux et interculturel de proximité.
Il est proposé d'allouer une subvention de 7 000 €.

Coordination des Associations Musulmanes de Strasbourg (CAMS)	**2 500 €**

La CAMS est située 9 place Kléber au sein de locaux loués à Habitation moderne. Cette association contribue et participe à la coordination et au dialogue entre des associations de culte musulman sur le territoire strasbourgeois en tant qu'interface entre ces

structures et les institutions républicaines locales. Elle contribue au dialogue et à l'équilibre entre les différentes structures.
Il est proposé de soutenir les activités de l'association par une contribution aux frais de fonctionnement, notamment pour les frais liés aux loyers du siège, à hauteur de 2 500 €.

Groupe d'Amitiés Islamo-Chrétiennes (GAIC)	**5 000 €**

Le GAIC, groupe inter-religieux, a vocation à favoriser le dialogue entre les cultes chrétiens et musulmans par le développement d'une connaissance mutuelle, la promotion de valeurs communes, éthiques, spirituelles et républicaines.
Pour ce faire, il organise annuellement « la semaine de rencontres islamo-chrétiennes », qui se tiendra à Strasbourg en novembre 2025 à travers plusieurs évènements sur le thème national « Humiliation, terreau de violence ».
Ce projet, de par son déploiement sur plusieurs quartiers de la ville, dont des quartiers prioritaires de la politique de la Ville, contribue à la dynamique du mieux vivre ensemble, de lutte contre le racisme, le repli identitaire et la radicalisation par la connaissance de l'autre.
Il est proposé d'allouer une subvention de 5 000 €.

Festival des musiques sacrées du monde	**10 000 €**

Dans la continuité de ses objectifs, l'association poursuit une dynamique engagée en 2020 en direction du jeune public avec le projet « Sacrées journées junior ». Au travers de concerts de musiques « sacrées » au sein de différents lieux de cultes, les élèves sont accompagnés à la découverte de l'altérité dans sa pluralité. Construit en lien étroit avec les établissements scolaires, le projet se décline de mai à octobre 2025, au sein d'une quinzaine d'établissements scolaires situés à Strasbourg, soit environ 1 700 jeunes. Ce projet dédié à la jeunesse, contribue à la lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme notamment, et bénéficie du soutien de nombreux partenaires dont la Région Grand Est.
Il est proposé d'attribuer au projet pour l'édition 2025, une subvention de 10 000 €.

Radio Chrétienne Francophone (RCF Alsace)	**10 000 €**

RCF Alsace dispose d'une ligne éditoriale caractérisée par la proximité, l'ouverture, la spiritualité et l'interreligieux. Dans le cadre de l'éducation aux médias, RCF Alsace propose aux établissements scolaires des ateliers radio, ce dans le respect de la laïcité. Pour aller plus loin RCF a déployé à compter de 2024, des ateliers au sein des territoires en lien avec la vie associative locale. Le projet se poursuit en 2025 avec quatre ateliers en direction d'une cinquantaine de jeunes strasbourgeois.
Il est proposé d'attribuer au projet une subvention à hauteur de 10 000 €.

Association Qalem AS	**5 000 €**

L'association Qalem AS œuvre auprès de populations nouvellement arrivées à Strasbourg. Inscrite dans le dialogue inter-religieux, elle loue des locaux à la paroisse du Christ Ressuscité (paroisse catholique), 4 rue de Palerme, pour permettre l'exercice du culte dans des conditions dignes. Elle organise parallèlement des manifestations régulières notamment en direction des familles, des femmes et de la jeunesse. L'action de l'association contribue à l'exercice du culte dans des conditions dignes, et de sécurité ainsi qu'à l'inclusion des familles.
Il est proposé d'allouer une subvention de 5 000 €.

Oasis de la rencontre	**500 €**

Le jardin interreligieux de la Meinau, organise le 24 mai 2025 une journée interculturelle et interculturelle nommée « Suivre les pas d'Abraham ». Cette référence sera évoquée comme un point de rencontre de l'ensemble des spiritualités présentes sur le territoire, afin d'évoquer avec les jeunes en particulier, les convergences au sein des différents courants spirituels. Ateliers, jeux, et découvertes culinaires animeront la journée en parallèle d'un spectacle et d'expositions. Les actions menées par l'Oasis de la rencontre ont pour objet commun, la lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme.
Il est proposé d'allouer une subvention à hauteur de 500 €.

Association strasbourgeoise de diffusion de la culture juive – Radio Judaïca	**22 000 €**

Radio Judaïca a pour vocation la production de contenus radiophoniques afin de promouvoir le lien social et de créer des ponts entre les publics. Dans cet objectif, elle forme des bénévoles sur lesquels s'appuient grand nombre d'émissions diffusées en direct. En 2025, elle se fixe comme nouvel axe d'aller à la rencontre de l'ensemble des partenaires du dialogue interreligieux strasbourgeois, de mettre en exergue et de faire connaitre leurs actions, par la réalisation d'interviews de terrain et en radio en vue de leur diffusion à un large public. Pour la formation des bénévoles et la réalisation de contenus radiophoniques en vue de la promotion du dialogue interreligieux, il est proposé d'allouer une subvention à hauteur de 22 000 €.

Association Guillaume Budé	**1 500 €**

Placée sous le patronage du célèbre humaniste, qui fut le premier grand traducteur de textes grecs, l'Association Guillaume Budé a été fondée en 1917 par de grands philologues français, dans un but à la fois scientifique et culturel ; elle a créé la Société d'édition des Belles Lettres en 1919. Elle a pour vocation première la publication d'auteurs grecs et latins, et des travaux se rapportant à ce vaste domaine, pour diffuser dans un large public la culture gréco-latine. Elle se propose, en outre, « d'établir et d'entretenir des liens de solidarité entre tous ceux qui s'intéressent à la culture gréco-latine ». Dans cette perspective, l'association organise son XIX^{ème} congrès à Strasbourg et à Sélestat sur le thème : « Les religions de l'Antiquité à la Modernité. Enjeux et Transmissions ». Pour la diffusion de la culture religieuse et des valeurs humanistes, il est proposé d'allouer une subvention à hauteur de 1 500 €.

Remise gracieuse

Association la Grande Mosquée Eyyub Sultan	**8 504,17 €**

La Grande Mosquée Eyyub Sultan de Strasbourg loue à la Ville une partie du parking Job pour ses besoins. Durant les années 2023 et 2024, elle n'a pu disposer d'une partie significative du parking loué, en raison du stockage de matériaux d'une entreprise effectuant des travaux route de la Fédération. L'entreprise s'est ainsi servie du parking jusqu'au 30 août 2024 et l'a laissé dans un état inutilisable.
Par ailleurs, une société de leasing a occupé, pendant la même période, une autre partie de ce parking. De ce fait, l'association Eyyub Sultan sollicite une remise gracieuse des loyers pour les années 2023 et 2024, soit la somme de 8 504,17 €.
Il est proposé d'accorder une remise gracieuse du montant de 8 504,17 € à l'association

au titre des loyers 2023 et 2024.

L'ensemble des associations faisant l'objet d'une attribution de subvention dans la présente délibération ont souscrit au contrat d'engagement républicain.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions aux organismes suivants :

Subventions de fonctionnement :		
N°1	*Association Passe portes*	*1 500 €*
N°2	*Union Juive Libérale de Strasbourg*	*12 500 €*
N°3	*Conseil représentatif des institutions juives de France*	*5 000 €*
N°4	*Association Théodore – Rendez-vous des religions*	*1 500 €*
N°5	*Paroisse Luthérienne Saint Matthieu*	*3 500 €*
N°6	*Association Mosquée de Koenigshoffen*	*7 000 €*
N°7	*Coordination des Associations Musulmanes de Strasbourg (CAMS)*	*2 500 €*
N°8	*Groupe d'Amitiés Islamo-Chrétiennes (GAIC)*	*5 000 €*
N°9	*Festival des musiques sacrées du monde*	*10 000 €*
N°10	*Radio Chrétienne Francophone (RCF Alsace)*	*10 000 €*
N°11	*Association Qalem AS*	*5 000 €*
N°12	*Oasis de la rencontre*	*500 €*
N°13	*Association strasbourgeoise de diffusion de la culture juive – Radio Judaïca*	*22 000 €*
N° 14	*Association Guillaume Budé (section locale)*	*1 500 €*

décide

l'imputation de la dépense de 87 500 € (subventions n °1 à 14) sur le budget 2025 de la ville de Strasbourg activité AT03A, fonction 020, nature 65748 programme 8036 pour un montant de 87 500 € dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 153 000 €,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions relatives à ces subventions,

approuve

la remise gracieuse à l'association la Grande Mosquée Eyyub Sultan d'un montant de 8 504,17 € pour la location à la Ville du parking Job qu'elle n'a pas pu utiliser durant les années 2023-2024.

décide

l'imputation de la dépense de 8 504,17 € sur le budget 2025 de la ville de Strasbourg activité AT03A, fonction 020, nature 6577 programme 8036 pour un montant de 8 504,17 € dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 153 000 €.

Adopté le 19 mai 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 26 mai 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250519-180345-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 mai 2025

⌦ : **DPEC** Conseil Municipal 19/05/2025

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL DPEC	73 500 €	90 000 €	**87 500 €**	14

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00019975	**PASSE PORTES**	Projet - Manifestation		1 500 €	**1 500 €**	
00020240	**UNION JUIVE LIBERALE DE STRASBOURG**	Fonctionnement	10 000 €	12 500 €	***12 500 €***	
00020321	**COORDINATION RÉGIONALE DES INSTITUTIONS JUIVES DE FRANCE EN ALSACE**	Fonctionnement	5 000 €	6 000 €	**5 000 €**	
00020942	**ASSOCIATION THEODORE, LES RENDEZ-VOUS AVEC LES RELIGIONS ET LES SPIRITUALITES**	Projet - Manifestation	*1 500 €*	1 500 €	**1 500 €**	
00020718	**CONSEIL PRESBYTÉRAL ÉGLISE LUTHÉRIENNE**	Projet - Manifestation	3 500 €	3 500 €	**3 500 €**	
00020786	**ASSOCIATION MOSQUÉE DE KOENIGSHOFFEN**	Fonctionnement	5 000 €	7 000 €	**7 000 €**	
00020670	**CAMS**	Fonctionnement	2 500 €	2 500 €	**2 500 €**	
00020507	**ASSOCIATION GROUPE D'AMITIÉ ISLAMO-CHRÉTIENNE**	Projet - Manifestation	4 000 €	5 000 €	**5 000 €**	
00020503	**FESTIVAL DES MUSIQUES SACRÉES DU MONDE**	Projet - Manifestation	10 000 €	10 000 €	**10 000 €**	
00020632	**RCF ALSACE**	Projet - Manifestation	5 000 €	10 000 €	**10 000 €**	
00020755	**ASSOCIATION QALEM AS**	Fonctionnement	5 000 €	5 000 €	**5 000 €**	
00020194	**ASSOCIATION OASIS DE LA RENCONTRE**	Projet - Manifestation		500 €	**500 €**	
00020722	**ASSOCIATION STRASBOURGEOISE DE DIFFUSION DE LA CULTURE JUIVE**	Projet - Manifestation	*22 000 €*	22 000 €	**22 000 €**	
00018297	**ASSOC GUILLAUME BUDE**	Projet - Manifestation		3 000 €	**1 500 €**	

Strasbourg.eu
eurométropole

8

Délibération au Conseil municipal du lundi 19 mai 2025

Mise à disposition gratuite de vélo-bus au CSC l'Escale et à l'AEP Kammerhof.

Numéro V-2025-422

Les partenariats entre les associations de territoires et la ville de Strasbourg sont les lieux de l'innovation societale.

La ville de Strasbourg, soucieuse de promouvoir des modes de déplacement actif et respectueux de l'environnement, envisage de mettre à disposition gratuitement des vélobus à deux associations locales : l'Association d'Education Populaire Kammerhof et le Centre Social et Culturel Robertsau – L'Escale. Ces vélobus, de type « Woodybus » en bois, sont conçus pour transporter huit enfants âgés de 6 à 10 ans, accompagnés d'un conducteur adulte. Équipés d'une assistance électrique alimentée par batterie et d'un système de pédalage par les enfants euxmêmes, ces vélobus sont homologués pour emprunter les routes et pistes cyclables.

A noter, que le projet intial d'un vélobus sur la Robertsau, est issu de la saison 1 du budget participatif. En effet, un projet d'acquisition de *S'cool bus* avait été déposé par un habitant de la Robertsau et avait été jugé recevable mais s'était heurté à des difficultés de mise en œuvre, au regard de la technologie existante. Il s'agissait de l'un des 31 projets lauréats de la première édition du Budget Participatif.

Aujourd'hui, l'acquisition par la ville de Strasbourg de 2 vélobus s'inscrit dans une démarche éducative visant à sensibiliser les enfants à la citoyenneté et à la protection de l'environnement. En favorisant des déplacements actifs et ludiques, la ville de Strasbourg souhaite encourager l'adoption de comportements écoresponsables dès le plus jeune âge, tout en limitant la place de la voiture en ville. La convention de mise à disposition, précisée en annexe, détaille les modalités de cette opération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;
Vu le Code de la route, notamment les articles R. 412-8 et suivants relatifs aux

véhicules à propulsion humaine ;
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le principe de mise à disposition gratuite de vélo-bus de type « Woodybus » en bois de 8 places (+ un conducteur adulte) aux associations suivantes :
- *l'Association d'Education Populaire Kammerhof*
- *le Centre Social et Culturel Robertsau – l'Escale*

approuve

la convention de mise à disposition, en annexe, détaillant les modalités de cette opération

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté le 19 mai 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 26 mai 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250519-180552-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 mai 2025

Convention de mise à disposition d'un vélo-bus à assistance électrique

Entre les soussignés :

Ville de Strasbourg, située 1 parc de l'Etoile 67000 Strasbourg, représenté(e) par Guillaume LIBSIG, adjoint à la Maire de Strasbourg en charge de la vie associative, de la politique jeunesse, de l'éducation populaire et de la politique événementiel

Dénommé(e) dans la convention, le prêteur,

Et

[Nom de l'association, [n° SIRET ou autre] situé(e) [adresse du siège social ou siège de l'association], représenté(e) par [Madame/ Monsieur] [Nom et prénom] [qualité]

Dénommé(e) dans la convention, l'emprunteur,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Le prêteur accepte de mettre à disposition de l'emprunteur un vélo-bus de type « Woodybus » en bois de 8 places (+ un conducteur adulte), destiné à des enfants de 6 à 10 ans, avec assistance électrique alimentée par batterie combinée à un système de « pédalage » par les enfants eux-mêmes.

Homologué pour emprunter les routes et pistes cyclables, ce vélobus est destiné aux déplacements doux des enfants, en mode actif et ludique tout en constituant un outil d'éducation à la citoyenneté et à la protection de l'environnement.

Article 2 – Durée de la convention

Compte tenu de la dimension expérimentale de ce projet et de l'absence de retour d'expérience s'agissant de l'appréhension de nouveau matériel, la présente convention est consentie pour une durée de 1 an à compter du 19/05/2025 et jusqu'au 19/05/2026.

Article 3 – Convention à titre gratuit

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 4 – Inventaire du matériel mis à disposition et état des lieux

Le vélo-bus est composé d'un ensemble de pièces listées en annexe de la présente convention.

A réception, et à l'issu d'un état de lieux contradictoire réalisé en présence d'un ou de plusieurs référent·s de la Ville-propriétaire (Direction de Territoire Robertsau-Wacken) et d'un ou de plusieurs

responsable·s de l’association-emprunteuse, le vélo-bus est déclaré conforme et mis neuf à disposition à compter du 15/05/2025, en bon état de présentation et de fonctionnement.

A l’issue de la convention marquant le terme de la mise à disposition, l'emprunteur s’engage à restituer le matériel dans son état initial.

Un état des lieux de retour sera réalisé dans les mêmes conditions.

Article 5 – Propriété

Le vélo-bus reste la propriété du prêteur.

La présente convention de mise à disposition a pour conséquence un transfert de la garde du vélo-bus propriété de la Ville de Strasbourg, dont la maîtrise, le contrôle et la direction sont sous la responsabilité de l’emprunteur.

Elle n’implique aucun transfert de droits sur le matériel.

L'emprunteur n’a pas le droit de céder le matériel ou de le sous-louer.

Article 6 – Utilisation et entretien du Woodybus

L'emprunteur assume l’entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel et aux tiers ou du fait du matériel et ce quelle qu’en soit la cause ou la nature. Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de l'emprunteur. En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai le prêteur et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

La maintenance courante (incluant les petites réparations type freins, éclairages, crevaison, béquille, révision annuelle, etc.) de l’équipement est à la charge de l’emprunteur-utilisateur. Compte tenu de l'éloignement du prestataire et de la simplicité d’utilisation du véhicule, le prestataire n’assume pas la partie main d'œuvre du Service Après-Vente. Il assure toutefois un support personnalisé à base de tutoriels et de visioconférences, si nécessaire.

Les grandes réparations (problème de batterie, cadre, fourche, pédalier, dérailleur, etc.) sont à la charge du prêteur (Atelier Deux-roues du Service Parc Véhicules et Ateliers (PVA)). Si, à l’appréciation de l’emprunteur, de grandes réparations sont à prévoir, il en avisera au préalable le prêteur. Les réparations engagées ne délieront pas l’emprunteur de sa responsabilité éventuelle si ces dernières sont la conséquence d’un mauvais entretien courant et ou de négligence de la part de ce dernier.

Indépendamment de ces situations particulières, le/les Woodybus mis à disposition devront bénéficier a minima et sur rendez-vous d’une visite annuelle à l’Atelier Deux-roues du Service Parc Véhicules et Ateliers.

Article 7 – Responsabilités et assurances

L'emprunteur s’engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques, notamment le vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme liés à l’utilisation du matériel sur le lieu de l'activité et pendant le déplacement de celui-ci ; ainsi que les dommages

causés aux tiers : assurance Responsabilité Civile pour les activités de l'association, assurance Dommages aux Biens pour le vélo-bus.

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel conformément au mode d'emploi (joint en annexe à la présente convention).

Article 8 – Garde et Sécurisation du Woodybus

Le matériel doit évidemment être protégé un maximum et de manière préventive contre le risque de vol et de dégradation : il sera mis à l'abri sous clos-couvert quand il n'est pas utilisé, et cadenassé quand il est utilisé lors des déplacements.

Article 9 – Observation des règles de sécurité

L'emprunteur et ses responsables salariés s'engagent à respecter les règles de sécurité. Ils devront notamment s'assurer à chaque déplacement que les enfants portent un casque de protection ainsi que l'adulte conducteur.

Article 10 - Autorisation parentale

L'usage du matériel mis à disposition et donc le transport des enfants par le moyen du vélo-bus, devra faire l'objet d'une information écrite aux parents (courriel) en demandant leur accord écrit pour pouvoir véhiculer leurs enfants.

Article 11 – Résiliation de la convention

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception 2 mois au moins avant la date retenue pour la résiliation.

Article 12 – Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Article 13 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. À défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal compétent.

Annexes :

- Catalogue détaillé des pièces composant le Woodybus
- Fiche-produit
- Mode d'emploi / manuel d'utilisation

Fait en 2 exemplaires, à Strasbourg le 19/05/2025.

Le prêteur	L'emprunteur
Ville de Strasbourg	L’Association
Représentée par	Représentée par
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »	Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

9

Délibération au Conseil municipal du lundi 19 mai 2025

Ajustement du tableau des emplois.

Numéro V-2025-292

Les emplois relevant des compétences de la ville de Strasbourg sont créés par le Conseil de l'Eurométropole et la charge est répartie entre les deux collectivités selon la convention du 3 mars 1972.

La délibération qui vous est soumise porte sur la suppression de deux emplois et la création de neuf emplois permanents.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg,
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré,

approuve,

après avis du CST, les suppressions et créations d'emplois présentées en annexe.

Adopté le 19 mai 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 26 mai 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250519-180789-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 mai 2025

Annexe 1 à la délibération du Conseil municipal du 19 mai 2025 relative à la suppression d'emplois

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Direction de la Culture	Conservatoire	1 enseignant en musique	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique et en accord avec le projet d'établissement.	Temps complet	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CST du 24/04/2025
Enfance et éducation	Famille et petite enfance	1 éducateur de jeunes enfants	Elaborer et mettre en œuvre des activités pédagogiques pour les jeunes enfants. Organiser et gérer l'environnement matériel des jeunes enfants.	Complet	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants à éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Suppression d'emploi soumise au CST du 15/06/2023

Annexe 2 à la délibération du Conseil municipal du 19 mai 2025 relative à la création d'emplois permanents

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Direction de la Culture	Conservatoire	1 enseignant en musique	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique et en accord avec le projet d'établissement.	Temps non complet	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 1ère classe	TNC 10h
Direction de la Culture	Conservatoire	1 enseignant en musique	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique et en accord avec le projet d'établissement.	Temps non complet	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 1ère classe	TNC 10h
Enfance et éducation	Périscolaire et éducatif	6 agents de gestion administrative	Gérer la vacation en restauration scolaire, en accueil périscolaire maternel et ateliers éducatifs. Garantir le bon fonctionnement et participer à la gestion administrative courante de son territoire.	Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe à Adjoint administratif principal 1ère classe	
Enfance et éducation	Famille et petite enfance	1 accueillant petite enfance	Prendre en charge les enfants. Animer les activités d'éveil. Assurer la sécurité physique et affective des enfants. Contribuer à l'éducation, à la socialisation et à l'épanouissement des enfants.	Temps complet	ASEM ou agent social	ASEM principal de 2ème classe à 1ère classe Agent social à agent social principal de 1ère classe	

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025 - Point n°9

9. Ajustement du tableau des emplois.

Pour	**42**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SANTAMARIA Carole, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre	**12**	**BONNAREL Aurélien, BREITMAN Rebecca, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, OULDJI Soraya, TURAN Hulliya**
Abstention	**0**	

Strasbourg.eu
eurométropole

11

Communication au Conseil municipal du lundi 19 mai 2025

Octroi de la protection fonctionnelle à Mme Hulliya TURAN et MM Syamak AGHA BABAEI, Guillaume LIBSIG et Abdelkarim RAMDANE - Adjoints à la ville de Strasbourg - Communication.

Numéro V-2025-458

Aux termes de l'article L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, « la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté (…) ».

La protection fonctionnelle, que la collectivité territoriale doit accorder à ses élu·es lorsqu'ils ou elles sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions exécutives, a été profondément modifiée par la loi n°2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux (articles L 2123-35, L 3123-29 et L 4135-29 du Code général des collectivités territoriales).

Le nouveau mécanisme supprime l'intervention en amont d'une délibération par laquelle le conseil statuait sur la demande présentée par l'élu·e victime. Désormais, l'élu·e bénéficie de la protection de la collectivité sur simple accord de l'exécutif, moyennant certaines formalités administratives. Ces éléments sont portés à l'ordre du jour de la séance suivante de l'organe délibérant, sous forme de communication. Ce mécanisme a pour objectif une meilleure protection des élus locaux et est essentiel face à la progression du nombre et de la durée des attaques, verbales et physiques, dont sont victimes de plus en plus d'élu·es et de personnes publiques dans l'exercice de leurs fonctions. Face à cette inquiétante évolution, la ville de Strasbourg affirme son soutien indéfectible à l'ensemble des élu·es menacé·es ou attaqué·es dans l'exercice de leurs fonctions.

Le 18 mars une réunion publique a été organisée afin d'informer et de concerter autour du devenir du centre socio-culture de l'Elsau. Lors de cette réunion, un individu s'est montré particulièrement virulent en proférant insultes, menaces et gestes agressifs.
Ces actes s'apparentent à des violences, menaces et actes d'intimidation vis-à-vis de dépositaires de l'autorité publique.

De ce fait, Madame Hülliya TURAN et Monsieur Guillaume LIBSIG ont sollicité la Maire en vue de l'octroi de la protection fonctionnelle, par courriers respectifs du 30 et du 28 avril. Des plaintes ont par ailleurs été déposées au commissariat de Strasbourg les 1er et 2 avril.

Conformément au cadre légal, cette protection leur a été accordée par courrier du 30 avril. Ces demandes ont été transmises à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

Parallèlement, MM. Syamak AGHA BABAEI et Abdelkarim RAMDANE subissent depuis le début du mandat des attaques verbales, intimidations et insultes de la part de ce même individu. Ces actes s'apparentent à du harcèlement.

De ce fait, MM. Syamak AGHA BABAEI et Abdelkarim RAMDANE ont sollicité la Maire en vue de l'octroi de la protection fonctionnelle, par courriers du 30 avril et du 12 mai. Des plaintes ont été déposées au commissariat de Strasbourg le 28 et 7 avril.

Conformément au cadre légal, cette protection leur a été accordée par courriers du 30 avril et du 12 mai. Ces demandes ont également été transmises à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

Ainsi, il est fait droit à ces demandes pour toutes les actions, notamment judiciaires, destinées à faire cesser les atteintes dont ils font l'objet, à assurer leur protection et la défense de leurs intérêts en réponse à ces attaques et à assurer la réparation adéquate des préjudices subis à ce titre.
Le prélèvement des dépenses y afférentes se fera sur le budget de la ville de Strasbourg.

Adopté le 19 mai 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 26 mai 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250519-181487-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 mai 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

12

Délibération au Conseil municipal du lundi 19 mai 2025

Désignations de représentant·es de la ville de Strasbourg au sein de divers organismes.

Numéro V-2025-365

Par délibérations antérieures, le Conseil municipal a désigné ses représentants.es au sein de divers organismes extérieurs, conformément aux dispositions des articles L.2121-21, L.2121-33 et L.2541-8 du Code général des collectivités territoriales.

M. Hervé POLESI ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal le 16 avril 2025, il convient d'actualiser les désignations au sein de plusieurs organismes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.2541-8
du Code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

désigne

1. ***COMMISSION D'APPEL D'OFFRES COMPOSANT LE JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE ELEONORE***
   1 Suppléant : M. Antoine NEUMANN (en remplacement de M. Hervé POLESI)

2. ***COMMISSION D'APPEL D'OFFRES COMPOSANT LE JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES ECOLES, LA REORGANISATION ET LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE POUR LE GROUPE SCOLAIRE DE LA ROBERTSAU***
   1 Suppléant : M. Antoine NEUMANN (en remplacement de M. Hervé POLESI)

3. ***COMMISSION D'APPEL D'OFFRES COMPOSANT LE JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION ET LA***

RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE ERCKMANN-CHATRIAN
1 Suppléant : M. Antoine NEUMANN (en remplacement de M. Hervé POLESI)

4. ***COMMISSION D'APPEL D'OFFRES COMPOSANT LE JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE MAISON DES SERVICES AU PUBLIC DANS LE QUARTIER DE L'ELSAU***
   1 Titulaire : M. Salah KOUSSA (en remplacement de M. Hervé POLESI)

5. ***COMMISSION D'APPEL D'OFFRES COMPOSANT LE JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE SOCIO-CULTUREL DANS LE QUARTIER DE NEUHOF***
   1 Titulaire : M. Alain JUND (en remplacement de M. Hervé POLESI)

6. ***COMMISSION CONSULTATIVE DE SUIVI COMITE TECHNIQUE OPERATIONNEL (Charte eurométropolitaine relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile sur le territoire de l'Eurométropole)***
   Mme Carmen PAOLONE (en remplacement de M. Hervé POLESI)

7. ***COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE ET COMMISSION D'ADJUDICATION ET D'OUVERTURE DES PLIS***
   Mme Suzanne BROLLY (en remplacement de M. Hervé POLESI)

8. ***COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE STRASBOURG NEUHOF***
   1 Titulaire : M. Antoine NEUMANN (en remplacement de M. Hervé POLESI)

9. ***COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX***
   1 Suppléant : M. Antoine NEUMANN (en remplacement de M. Hervé POLESI)

10. ***ADELE DE GLAUBITZ : CONSEIL DE LA VIE SOCIALE***
    Mme Yasmina CHADLI (en remplacement de M. Hervé POLESI)

11. ***ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE DE STRASBOURG***
    M. Salem DRICI (en remplacement de M. Hervé POLESI)

12. ***SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'OPERA DU RHIN***
    1 Titulaire : Mme Carole ZIELINSKI (en remplacement de M. Hervé POLESI)

13. ***LYCEE JEAN GEILER DE KAYSERSBERG***
    1 Suppléant : M. Jonathan HERRY (en remplacement de M. Hervé POLESI)

14. ***CFA JEAN GEILER DE KAYSERSBERG***
    1 Titulaire : M. Jonathan HERRY (en remplacement de M. Hervé POLESI)

Conseils d'école

15. Elémentaire Reuss 1
Mme Lucette TISSERAND (en remplacement de M. Hervé POLESI)

16. Elémentaire Reuss 2
Mme Lucette TISSERAND (en remplacement de M. Hervé POLESI)

Adopté le 19 mai 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 26 mai 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250519-179803-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 mai 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

14

Délibération au Conseil municipal du lundi 19 mai 2025

Œuvre Notre-Dame - convention portant fixation d'une contribution spéciale pour l'entretien du chemin rural dénommé "Route de l'Elmerforst" à Balbronn et autorisation d'entretien.

Numéro V-2025-332

La Fondation de l'Œuvre Notre-Dame est propriétaire d'un massif forestier de plus de 362 hectares dit forêt de l'Elmerforst. Cette forêt est située à 91 % sur la commune de Balbronn, à 7 % sur celle de Still et 2 % sur celle de Westhoffen.
Outre l'exploitation forestière réalisée par le service des espaces verts et de nature de la ville de Strasbourg pour le compte de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, cette dernière confie, via un bail commercial, l'exploitation de l'auberge dite de l'Elmerforst à un restaurateur privé. Par ailleurs, un chalet à proximité immédiate de cette auberge fait l'objet d'un bail d'habitation.

Pour les besoins de cette exploitation, les véhicules de l'OND et des clients de l'auberge empruntent habituellement le chemin rural dénommé « Route de l'Elmerforst » qui est situé sur le ban et entretenu par la commune de Balbronn à l'état de viabilité.
La commune de Balbronn et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, en application de l'article L.1618 du code rural et de la pêche maritime et de l'article L.1419 du code de la voirie routière, ont convenu du paiement par cette dernière d'une contribution spéciale afin d'assurer la remise en état du chemin rural du fait notamment des dégradations causées par les véhicules circulant pour assurer les activités exercées sur les parcelles de l'OND.

Il est proposé que la Fondation de l'Œuvre NotreDame se charge dorénavant directement de l'entretien de la portion du chemin rural « Route de l'Elmerforst » qui permet l'accès à ses parcelles. À ce titre, la commune de Balbronn autorisera la Fondation de l'Œuvre NotreDame à effectuer les travaux nécessaires à cet entretien et renoncera à demander une participation de l'OND au titre des contributions spéciales nécessaires à l'entretien du chemin rural.

Préalablement à la mise en œuvre de cette répartition des charges d'entretien, la commune de Balbronn prendra en charge la remise en état du chemin rural « Route de l'Elmerforst » prévisionnellement au mois de juin 2025, dans son intégralité, depuis la RD75 jusqu'à l'auberge de l'Elmerforst. Cette remise en état est estimée à 25 000 €.

Compte tenu de la desserte offerte par ce chemin aux parcelles propriétés de l'OND, cette dernière participera aux frais de remise en état du chemin à hauteur de 69 % des dépenses. La part des dépenses de remise en état du chemin rural mise à la charge de l'OND sera calculée sur la base du montant réellement engagé par la commune, déduction faite des éventuelles aides.

À compter de janvier 2026, et après réalisation des travaux de gros entretien ayant permis de remettre en l'état le chemin, la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame prendra en charge l'entretien courant de la partie du chemin rural permettant la desserte des parcelles dont elle est propriétaire (cf. plan en annexe).
À cette fin, la Commune de Balbronn autorisera l'Œuvre Notre-Dame à entretenir par elle-même la portion identifiée du chemin rural « Route de l'Elmerforst ».
La convention jointe en annexe précise les conditions de mise en œuvre des dispositions ci-dessus exposées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la convention jointe en annexe et portant fixation d'une contribution spéciale pour l'entretien du chemin rural dit « route de l'Elmerforst » et l'autorisation d'entretien,

décide

la prise en charge des dépenses afférentes à la mise en œuvre de la convention sur le budget de la Fondation de l'Œuvre NotreDame,

autorise

la Maire, agissant en qualité d'Administratrice de la Fondation de l'Œuvre NotreDame, ou son·sa représentant·e à signer cette convention.

Adopté le 19 mai 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 26 mai 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250519-179649-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 mai

2025

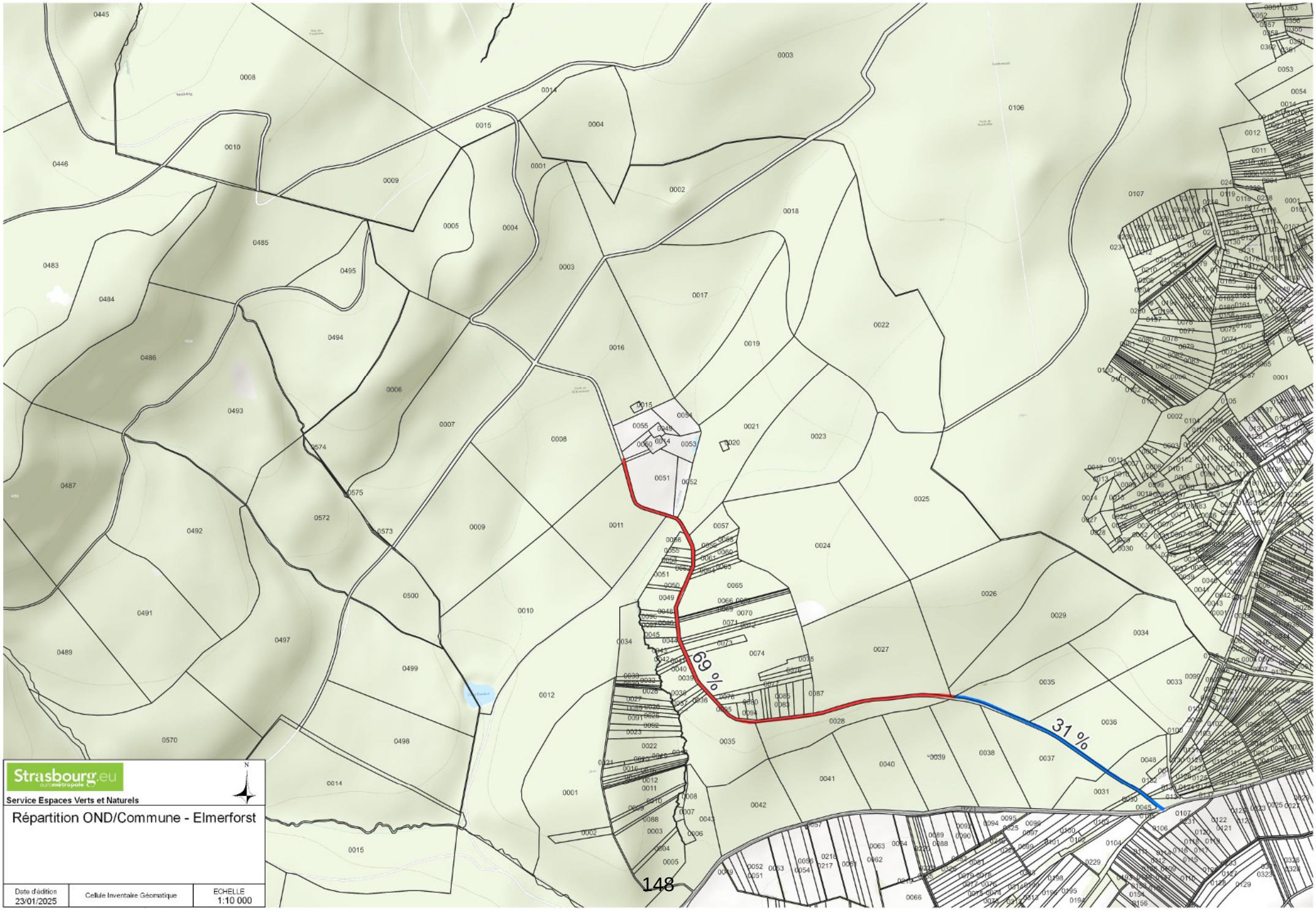

Strasbourg.eu
eurométropole

Service Espaces Verts et Naturels

Répartition OND/Commune - Elmerforst

Date d'édition	Cellule Inventaire Géomatique	ECHELLE
23/01/2025		1:10 000

Convention portant fixation d'une contribution spéciale pour l'entretien d'un chemin rural et autorisation d'entretien

Entre

La commune de Balbronn, représentée par son Maire, M. Daniel REUTENAUER, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2025.

ci-après dénommée « La Commune » ;

d'une part ;

Et

La Fondation de l'Œuvre Notre Dame, représentée par M. Syamak AGHA BABAEI, élu du conseil municipal dûment habilité par une délibération en date du 19 mai 2025 ;

ci-après dénommée « L'OND » ;

d'autre part ;

EXPOSE

L'OND est propriétaire de 365 ha situés en zone forestière sur le ban de Balbronn.

Pour les besoins de l'exploitation forestière et de l'accès à l'auberge de l'Elmerforst, les véhicules de l'OND et des clients de l'auberge empruntent habituellement le chemin rural dénommé « Route de l'Elmerforst » qui est entretenu par la Commune à l'état de viabilité.

C'est pourquoi, la Commune et l'OND, en application de l'article L.161-8 du code rural et de la pêche maritime et de l'article L.141-9 du code de la voirie routière, ont convenu du paiement par cette dernière d'une contribution spéciale afin d'assurer la remise en état du chemin rural du fait notamment des dégradations causées par les véhicules circulant du fait des activités exercées sur les parcelles de l'OND.

A compter de janvier 2026, il est prévu que l'OND se chargera directement de l'entretien de la portion du chemin rural « Route de l'Elmerforst » qui permet l'accès à ses parcelles. A ce titre, la Commune autorise l'OND à effectuer les travaux nécessaires à cet entretien et renonce à demander, à compter de cette date, une participation de l'OND au titre des contributions spéciales nécessaires à l'entretien du chemin rural.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – Participation aux frais de remise en état du chemin rural « Route de l'Elmerforst » par l'OND

La Commune prendra en charge l'intégralité de la remise en état du chemin rural « Route de l'Elmerforst » au mois de juin 2025, dans son intégralité. Cette remise en état est estimée à 25.000 €.

Compte tenu de la desserte offerte par ce chemin aux parcelles propriétés de l'OND, cette dernière participera aux frais de remise en état du chemin à hauteur de 69% du total des frais réels engagés.

Article 2 – Fixation de la part des dépenses réelles de remise en état du chemin rural

2.1. Dépenses prises en compte

La part des dépenses de remise en état du chemin rural mise à la charge de l'OND sera calculée sur la base du montant des dépenses réellement engagées par la Commune et non à partir du montant estimé.

Les dépenses prises en compte comprendront le coût des travaux proprement dits ainsi que celui des prestations de services nécessaires à la réalisation de ces travaux, telles que, notamment, les prestations de géomètre, de maîtrise d'œuvre, de coordination SPS, etc.

Seules les dépenses de remise en état du chemin rural pourront être mises à la charge de l'OND, pour la part fixée au présent article, à l'exception de toute dépense d'aménagement nouveau.

2.2. Part du montant des dépenses mise à la charge de l'Entreprise

La part du montant annuel des dépenses réelles de remise en état du chemin rural mise à la charge de l'OND au titre des contributions spéciales est de 69 % du montant total de ces dépenses.

Cette part est proportionnée aux dégradations causées par l'OND et les personnes occupant ses propriétés sur le chemin rural, évaluée en tenant compte de l'importance du trafic poids-lourds imputable à l'OND sur ce chemin.

Article 3 – Modalités de paiement des contributions spéciales dues par l'Entreprise

Le paiement des sommes dues par l'OND au titre des contributions spéciales de remise en état se fera en une fois pour l'année 2025.

La Commune émettra à cette fin un titre de recette et fournira à l'OND les justificatifs des dépenses réalisées.

Article 4 – Autorisation d'entretien à destination de l'OND

A compter de janvier 2026, l'OND prendra en charge l'entretien de la partie du chemin rural permettant la desserte des parcelles dont elle est propriétaire (cf. plan en annexe 1).

A cette fin, la Commune autorise l'OND à entretenir par elle-même la portion identifiée du chemin rural « Route de l'Elmerforst ».

L'OND s'engage à informer la Commune des actes d'entretien effectués sur ladite portion du chemin rural avant chaque intervention.

Un état des lieux de la portion de ce chemin relevant de l'entretien de la Commune sera fait conjointement, avant et après chaque intervention de travaux nécessitant la présence d'engins de chantier lourds, en présence de représentants de la commune et de l'OND. L'OND s'engage à remettre en état cette portion du chemin si les travaux qu'elle effectue détériorent cette partie de chemin par rapport à l'état des lieux initialement établi.

Cette autorisation est accordée à l'OND à titre gratuit et emportera renoncement de la Commune à solliciter une participation de l'OND au titre des contributions spéciales nécessaires à l'entretien du chemin rural.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée initiale de 6 ans à compter de la date de sa signature par les parties.

À son terme, les clauses ayant trait à l'autorisation d'entretien consentie à l'OND pourront être tacitement reconduite pour une seconde durée de 6 ans, sauf opposition express des parties intervenue dans un délai de trois mois avant le terme de la présente convention.

Article 6 – Résiliation

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

Article 7 – Litiges

En cas de survenance d'un différend entre les parties sur l'application des clauses de la présente convention, celles-ci conviennent de soumettre leur litige au Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à ……., le …….,

Pour la Commune Pour l'OND

Strasbourg.eu
eurométropole

15

Délibération au Conseil municipal du lundi 19 mai 2025

Œuvre Notre-Dame - programme des travaux d'entretien et de maintenance 2025-2026 à exécuter par la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame sur la Cathédrale de Strasbourg.

Numéro V-2025-333

Les travaux de restauration et d'entretien sur la cathédrale de Strasbourg sont partagés entre l'Etat et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame. Une convention-cadre signée le 26 juin 1999 entre le Ministère de la culture et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame précise les conditions de la collaboration entre les deux acteurs institutionnels. Cette convention-cadre, d'une durée de 99 ans, précise que :

- l'Etat est maitre d'ouvrage des travaux de restauration et d'entretien de la cathédrale de Strasbourg ;
- l'Etat donne mandat à l'OND pour exercer en son nom la maitrise d'ouvrage de certaines opérations. Les mandats relatifs à des opérations de restauration font l'objet d'avenants ponctuels à la convention-cadre qui ne la modifient pas mais précisent les conditions particulières de mise en œuvre de chaque opération (libellé, nature, montant) après examen des propositions de programme au sein du comité de pilotage de la cathédrale. Les mandats relatifs aux opérations d'entretien sont annuels et font l'objet d'une décision conjointe entre l'OND et les services déconcentrés du Ministère de la culture ;
- les mandats de délégation de maitrise d'ouvrage ne donnent lieu à aucune rémunération de l'OND par l'Etat ;
- l'OND finance intégralement les opérations qui lui sont confiées et cette prise en charge est constitutive d'un don de la Fondation à l'Etat ;
- la maitrise d'œuvre de l'ensemble des opérations de restauration est assurée par l'architecte en chef des monuments historiques en charge de la cathédrale de Strasbourg. Il assure également cette fonction pour les opérations d'entretien prises en charge par l'OND alors que les opérations d'entretien dont l'Etat assume personnellement la maîtrise d'ouvrage sont réalisées sous le contrôle de l'architecte des bâtiments de France, conservateur de l'édifice.

Les derniers mandats de délégation de maitrise d'ouvrage concernent la réhabilitation du portail Saint Laurent dont les travaux sont en cours et le programme d'entretien sur la période 2023-2024.

Il est proposé au conseil de valider la signature de l'avenant qui concerne le programme des travaux d'entretien pour la période 2025-2026. Ce programme d'intervention est formalisé dans un carnet d'entretien et de maintenance élaboré conjointement entre l'OND et la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Ce carnet est visé par le directeur de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, l'Architecte des bâtiments de France, le conservateur régional adjoint des monuments historiques et l'Architecte en chef des monuments historiques. Ce carnet précise les conditions de réalisation de l'entretien courant (nettoyage, déneigement, etc…), dresse l'inventaire des actions de réparation ou d'amélioration à régler sur la période de validité du carnet et informe du bilan sur la période écoulée. Les interventions réalisées par l'Œuvre Notre-Dame apparaissant au bilan de la période 2023-2024 sont valorisées à hauteur d'environ 25 000 € et correspondent pour une grande partie à des frais de personnel.

Par rapport à sa version précédente du carnet d'entretien qui avait vu l'apparition des prestations de travaux sur cordes par les ateliers de l'OND, la présente édition gagne en souplesse puisque qu'il est prévu de pouvoir y intégrer des fiches d'interventions en cours sans attendre la fin de la période des deux années de validité du carnet.
Le carnet d'entretien ainsi que l'avenant numéro 21 et la convention cadre de 1999 sont annexés à la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'avenant N° 21 à la convention-cadre du 26 juin 1999 indiquant les modalités du mandat de maitrise d'ouvrage confié par l'Etat à la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame pour la mise en œuvre des opérations d'entretien de la cathédrale de Strasbourg sur la période 2025-2026 ;

décide

la prise en charge des travaux relevant de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame par cette dernière et les éventuelles dépenses dans le cadre des crédits courants inscrits au budget de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame ;

autorise

la Maire, administratrice de la Fondation, ou son·sa représentant·e, à signer le présent avenant n° 21 à la convention-cadre du 26 juin 1999 et à accomplir tout acte concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 19 mai 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 26 mai 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250519-179668-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 mai 2025

CONVENTION-CADRE RELATIVE AUX TRAVAUX EXECUTES PAR LA FONDATION DE L'OEUVRE NOTRE-DAME SUR LA CATHEDRALE DE STRASBOURG

Entre :

L'Etat français, représenté par Madame Catherine TRAUTMANN, Ministre de la Culture et de la Communication, ci-après dénommé **l'Etat**, d'une part,

et

la fondation de l'Oeuvre Notre-Dame, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire de Strasbourg, ci-après dénommée **l'OND**, d'autre part,

il est arrêté et convenu ce qui suit :

L'Etat est propriétaire en vertu du décret de l'Assemblée Nationale des 2 et 4 novembre 1789, de la Cathédrale Notre-Dame de Strasbourg, édifice classé parmi les monuments historiques (liste publiée au Journal Officiel du 16 février 1930), et mis à la disposition de l'archevêque de Strasbourg par la loi du 18 germinal an X.

L'Oeuvre Notre-Dame est une fondation de droit local, dont le statut actuel est défini par l'arrêté consulaire du 3 frimaire an XII ; aux termes de cet arrêté, les biens et revenus de cette fondation sont spécialement affectés à l'entretien et à la conservation de la Cathédrale Notre-Dame de Strasbourg et cette fondation est administrée par la Ville de Strasbourg.

La présente convention a pour objet d'organiser la collaboration entre l'Etat et l'Oeuvre Notre-Dame, pour la restauration et l'entretien de la Cathédrale Notre-Dame de Strasbourg.

S'agissant de la restauration d'un édifice classé parmi les monuments historiques, et aux termes de l'article 20 de la loi du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, les dispositions de ladite loi ne sont pas applicables en l'espèce. La volonté des parties est cependant de s'inspirer, pour la présente convention, de ces dispositions, et notamment des articles 3 et 5, relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage.

La présente convention ne préjuge en rien de l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques en ce qu'elle concerne notamment les autorisations préalables à la réalisation de tous travaux sur l'édifice classé.

Article 1er : Maîtrise d'ouvrage

L'Etat est maître d'ouvrage des travaux de restauration et d'entretien de la cathédrale de Strasbourg ; il donne mandat à l'OND, au sens de l'article 3 de la loi du 12 juillet 1985 susvisée, pour exercer en son nom la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations. Ces mandats feront l'objet d'avenants à la présente convention, dont le contenu correspondra aux prescriptions de l'article 5 de ladite loi.

Opérations de restauration

Avenants ponctuels, par opération, précisant la nature, le montant, la programmation et l'intitulé exacts des opérations concernées, après examen des propositions de programme et des projets de travaux au sein du comité de pilotage et du comité scientifique de la Cathédrale Notre-Dame de Strasbourg, mis en place par décision du 10 janvier 1995. Ces avenants porteront sur des opérations complètes, et pourront donc avoir une durée de validité pluriannuelle.

Opérations d'entretien

Avenants annuels, comportant un programme d'interventions de gros entretien. Les opérations d'entretien courant feront l'objet de décisions conjointes de l'Oeuvre Notre-Dame et des services déconcentrés du Ministère de la Culture et de la Communication.

Le mandat de maîtrise d'ouvrage ne donnera lieu à aucune rémunération de l'OND par l'Etat. Les travaux et ouvrages exécutés resteront, après achèvement et réception, la propriété exclusive de l'Etat.

Article 2 : Financement

L'OND assumera l'intégralité du financement des opérations de travaux pour la maîtrise d'ouvrage desquels elle aura reçu mandat de l'Etat, qu'il s'agisse d'entretien ou de restauration. Cette prise en charge est constitutive d'un don en nature de la fondation à l'Etat.

Le montant prévisionnel de ces financements sera précisé dans les avenants à la présente convention prévus à l'article 1er.

Article 3 : Maîtrise d'oeuvre

L'Etat est maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de restauration ou d'entretien de la cathédrale de Strasbourg ; en conséquence, et conformément à l'article 3 du décret n° 80-911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier du corps des architectes en chef des monuments historiques, la maîtrise d'oeuvre est assurée dans les conditions suivantes :

Opérations de restauration

La maîtrise d'oeuvre des opérations de restauration est assurée par un architecte en chef des monuments historiques. Cet architecte en chef sera choisi conjointement par l'Etat et par l'OND, pour une durée renouvelable de quatre ans.

Il sera rémunéré conformément au décret n° 87-312 du 5 mai 1987 relatif aux honoraires et vacations alloués aux architectes en chef des monuments historiques et vérificateurs.

Opérations d'entretien

Ces opérations seront confiées au même maître d'oeuvre que les opérations de restauration ; conformément au décret n° 84-145 du 27 février 1984 portant statut particulier du corps des architectes des bâtiments de France, les opérations d'entretien s'effectueront sous le contrôle de ce fonctionnaire, conservateur de l'édifice, qui demeure maître d'oeuvre exclusif des opérations dont l'Etat assume personnellement et directement la maîtrise d'ouvrage.

Article 4 : Suivi de la convention

Une réunion annuelle sera organisée entre les signataires pour assurer le suivi de la présente convention. A cette occasion, l'Oeuvre Notre-Dame présentera à l'Etat le montant du don prévu à l'article 2 pour l'exercice échu.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention-cadre entre en vigueur au jour de sa signature, pour une durée de 99 ans.

Fait à Strasbourg, le 26 JUIN 1999

La Ministre de la Culture
et de la Communication

Catherine TRAUTMANN

Le Maire de Strasbourg

Roland RIES

AVENANT N°21
à la convention-cadre du 26 juin 1999

RELATIF AU PROGRAMME DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE 2025-2026 À EXÉCUTER PAR LA FONDATION DE L'ŒUVRE NOTRE-DAME SUR LA CATHÉDRALE DE STRASBOURG

donnant mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'exécution des travaux d'entretien et de maintenance 2025-2026 selon la répartition figurant en annexe au présent avenant.

ENTRE :

l'**État**, ministère de la Culture, représenté par Monsieur le Préfet de la région Grand Est, ci-après dénommé le maître d'ouvrage, d'une part,

ET

la **fondation de l'Œuvre Notre-Dame**, représentée par Madame la Maire de Strasbourg, son administratrice, ci-après dénommé le mandataire d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet

Le maître d'ouvrage a décidé, d'un commun accord avec la fondation de l'Œuvre Notre-Dame, de réaliser le programme d'entretien et de maintenance 2025-2026 sur la cathédrale de Strasbourg avec une répartition des travaux pris en charge par l'État et ceux à exécuter par l'Œuvre Notre-Dame.

Le présent avenant a pour objet, conformément aux dispositions de l'article 1er de la convention-cadre du 26 juin 1999, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser le programme d'entretien et de maintenance 2025-2026 qui lui incombe, au nom et pour le compte du maître d'ouvrage, dans les conditions fixées ci-après.

Article 2 - Programme - financements

Le programme de ces travaux d'entretien et de maintenance 2025-2026 a été préparé conjointement par les services de l'État et l'Œuvre Notre-Dame; il comprend l'ensemble des opérations figurant au carnet annexé.

Conformément à l'article 2 de la convention-cadre du 26 juin 1999, le financement des travaux incombant à la fondation de l'Œuvre Notre-Dame est intégralement apporté par ses soins.

Ce montant comprendra notamment la rémunération du maître d'œuvre, des entreprises et de tous les intervenants éventuels, les primes d'assurances éventuellement souscrites, les frais d'avocat, d'expertise, de gardiennage et plus généralement toutes les charges incombant au mandataire dans le cadre de sa mission.

Article 3 - Organisation de la maîtrise d'œuvre

Conformément à l'article 3 de la convention-cadre du 26 juin 1999, la maîtrise d'œuvre des opérations incombant à la fondation de l'Œuvre Notre-Dame sera confiée à l'architecte en chef des monuments historiques, architecte de la cathédrale.

Article 4 - Contenu de la mission du mandataire

La mission du mandataire porte sur les éléments suivants :

- gestion administrative, financière et comptable des opérations.
- information du clergé affectataire de la cathédrale du contenu et du déroulement des travaux.

Et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Le mandataire est tenu envers le maître d'ouvrage à la bonne exécution des attributions dont il a été chargé par lui.

Le mandataire représente le maître d'ouvrage à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions qui lui ont été confiées jusqu'à l'achèvement de sa mission dans les conditions définies ci-après.

Article 5 - Personnes habilitées à engager les parties à la convention.

Pour l'exécution des missions confiées au mandataire, celui-ci sera représenté par Madame la Maire de Strasbourg, administratrice de la fondation de l'Œuvre Notre-Dame, qui sera seule habilitée à engager la responsabilité du mandataire pour l'exécution du présent avenant.

Pour les approbations que le maître d'ouvrage doit délivrer au titre du présent avenant, Monsieur le Préfet de la région Grand Est pourra se faire représenter par la directrice régionale des affaires culturelles ou le conservateur régional des monuments historiques adjoint assistés, le cas échéant, des inspecteurs généraux des monuments historiques territorialement compétents ou de toute personne qu'il désignera.

Article 6 - Réception des travaux.

Le mandataire informe le maître d'ouvrage de la fin des travaux exécutés par l'Œuvre Notre-Dame.
Il organise une visite des ouvrages avec le maître d'ouvrage et établit un compte rendu des observations retenues par le maître d'ouvrage. Il transmet ses propositions au maître d'ouvrage. Celui-ci dispose d'un délai de 21 jours pour faire connaître sa décision au mandataire, faute de quoi son accord tacite aux propositions du mandataire est réputé acquis.

Article 7 - Achèvement de la mission.

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître d'ouvrage ou par la résiliation de l'avenant dans les conditions fixées ci-après.

Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de sa mission, et notamment la réception des travaux et la levée des réserves dès réception.

Le maître d'ouvrage doit notifier sa décision au mandataire dans les quatre mois suivant la réception de la demande de quitus.

Article 8 - Dispositions diverses

8.1 *Rémunération du mandataire*
Le mandataire exécute sa mission à titre gracieux.

8.2 *Pénalités*
Il n'est pas prévu de pénalité.

8.3 *Durée de l'avenant*
Le présent avenant prendra fin par la délivrance du quitus au mandataire.

8.4 *Résiliation*
Il peut être mis fin au présent avenant par le maître d'ouvrage pour des motifs d'intérêt général. La décision et ses modalités pratiques d'application sont notifiées au mandataire.

Fait à Strasbourg, le

Pour le ministère de la Culture le Préfet de la région Grand Est,	Pour la fondation de l'Œuvre Notre-Dame, la Maire de Strasbourg Administratrice de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame
Jacques WITKOWSKI	Jeanne BARSEGHIAN

2025
2026

BAS-RHIN

STRASBOURG

CATHEDRALE NOTRE-DAME

Classée monument historique par liste de 1862

Carnet d'entretien et de suivi

Fondation de l'Œuvre Notre-Dame – Bureau d'études

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 2

Cadrage 2

Principes 2

Bilan de la période 2023-2024 3

Tableau des fiches d'interventions 2023-2024 3

Bilan des opérations de maintenance et d'astreintes 4

Tableau des travaux en propre régie réalisés par l'OND sur la cathédrale pour la période 2023-2024 5

Tableau des travaux sur cordes réalisés par l'OND sur la cathédrale pour la période 2023-2024 6

Activité de travaux sur cordes 7

Intervention 7

Suivi 7

Programme d'entretien courant 8

Organisation de l'entretien courant 8

Interventions non prévues 8

Fiches « entretien courant » 9

Programme des projets à l'étude 21

Organisation des projets 21

Fiches « Projets » 21

Programme d'interventions ponctuelles 29

Organisation des opérations 29

Fiches « État » 31

FIches « Conservation » 38

Fiches « Taille de pierre et Maçonnerie » 44

Fiches « Sculpture » 48

Fiches « Serrurerie » 50

FIches « Cordisme » 55

Programme des opérations de suivi 61

Organisation des opérations 61

Fiches « Suivi » 61

Validation du programme des opérations 76

Signatures des représentants 77

Annexes 78

Contacts utiles 78

Plan général de prévention (Travaux sur cordes) 79

INTRODUCTION

CADRAGE

La convention signée le 26 juin 1999 entre le Ministre de la Culture et le Maire de Strasbourg, Administrateur de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, précise les modalités de collaboration entre l'État et l'Œuvre Notre-Dame pour la restauration et l'entretien de la Cathédrale Notre-Dame de Strasbourg.

L'État, maître d'ouvrage, donne mandat à l'Œuvre Notre-Dame (au sens de l'article 3 de la loi du 12 juillet 1985) pour exercer en son nom la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations d'entretien. La convention précise qu'un avenant annuel, comportant un programme d'intervention devra être mis en place préalablement aux travaux.

Il est stipulé que le mandat ne donnera lieu à aucune rémunération par l'État. L'Œuvre Notre-Dame assurera l'intégralité des financements des parties pour lesquelles elle aura reçu mandat. Les travaux et ouvrages réalisés resteront, après achèvement et réception, propriété exclusive de l'État.

La convention précise que l'Architecte en Chef des Monuments Historiques en charge de la Cathédrale assurera la maitrise d'œuvre des opérations d'entretien menée par l'Œuvre Notre-Dame, sous le contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France. Lorsqu'une maîtrise d'œuvre est nécessaire, l'Architecte en Chef des Monuments Historiques produira un dossier d'études. Pour les opérations d'entretien relevant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, représentant l'État, la maitrise d'œuvre est assurée par l'Architecte des Bâtiments de France.

La DRAC tient à jour un bilan sanitaire qui servira de base à la construction du carnet d'entretien. La circulaire relative au contrôle scientifique et technique des services de l'État sur la conservation des monuments historiques classés ou inscrits fait référence.

PRINCIPES

Ce document propose une synthèse de l'ensemble des opérations d'entretien et de maintenance jugées nécessaires, qu'ils relèvent de l'État ou de la Fondation. Ces opérations sont présentées sous forme de fiches décrivant leurs aspects opérationnels. Afin de clarifier l'organisation des interventions, il est proposé de distinguer ces fiches en trois catégories :

- **Les opérations d'entretien et de maintenance courantes (E-)**, relevant de la mission de veille de la Fondation, mais pouvant associer l'État, notamment concernant les compétences techniques que la Fondation n'exerce pas (couvertures, vitraux). Elles sont exécutées de manière récurrente tout le long de la période, et reconduites sur la prochaine automatiquement.
- **Les projets d'intervention (P-)**, nécessitant une étude préalable en association avec l'Architecte en Chef et/ou la Conservation Régionale des Monuments Historiques, et donnant lieu en second temps à une intervention à programmer, sous forme de fiches d'intervention. La mise à jour des étapes de ce processus sera effectuée en cours de période.
- **Les interventions ponctuelles (I-)**, visant à régler un désordre constaté, sont classées par ordre de priorité : selon le cas, elles sont traitées dans la période courante, ou peuvent être reconduites. Les fiches relevant de l'OND seront également organisées par corps de métier ou activité.
- **Les opérations de suivis périodiques (S-)**, visant à s'assurer de la bonne tenue des interventions passées ou à surveiller l'évolution d'un phénomène potentiellement dégénérescent. Leur périodicité peut être annuelle ou semestrielle. Ces suivis sont assurés dans le cadre d'opérations courantes, et peuvent générer des fiches d'intervention ponctuelle. Ils sont systématiquement reconduits sur la période suivante.

L'ensemble de ce dossier est élaboré conjointement par l'État et la Fondation (OND, ACMH, CRMH, ABF/UDAP) et sera soumis pour validation au conseil municipal de Strasbourg, qui siège également en qualité de conseil d'administration de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

BILAN DE LA PÉRIODE 2023-2024

Les tableaux suivants présentent le bilan des interventions menées dans le cadre du carnet d'entretien et de maintenance de la période 2023-2024. Selon l'évolution de la classification des interventions, les fiches antérieures à 2017 reconduites sur les périodes suivantes seront réparties différemment. Leur immatriculation restera inchangée, hormis l'ajout d'un préfixe selon la nouvelle classification, afin de permettre une lecture cohérente d'un dossier à l'autre : **E-** pour les fiches d'entretien courant, **P-** pour les projets, **I-** pour les interventions et **S-** pour les fiches de suivi.

TABLEAU DES FICHES D'INTERVENTIONS 2023-2024

Projets ACMH/CRMH/OND			
Fiche	**Fiche**	**Fiche**	**Statut**
P-0079-2010-ÉTAT	Bandes de cuivre détériorées ou manquantes	Vantaux du portail principal	**Reconduit**
P-0131-2014-OND	Dégradation des ferronneries et risque d'intrusion	Sacristie, porte nord	**Reconduit**
P-0173-2017-OND	Altération des inscriptions gravées	Haute tour, niveau de la plateforme	**Reconduit**
P-0188-2017-ÉTAT	Altération du retable	Chapelle Sainte Catherine	**Reconduit**
P-0189-2017	Altération du pilier « Sainte Rita »	Entre le narthex et la nef	**Reconduit**
P-0237-2022-OND	Mauvais écoulement des eaux de pluie	Tourelle d'escalier Sud-Est du croisillon Sud	**Reconduit**
P-0238-2022-OND	Dégradation des marches et du dallage	Parvis du croisillon Sud du transept	**Reconduit**
I-0240-2022-OND	Gravure de 1488 altérée	Salle du petit trésor	**Reconduit**
ETAT			
I-0157-2014-ÉTAT	Câbles électriques sans protection	Tourelles d'escalier (N&S) entre le transept et la nef	**Fait**
I-0160-2014-ÉTAT	Présence d'une grande quantité de fientes	Cour d'Erwin, dite Leichhöfel	**Supprimée**
I-0226-2020-ÉTAT	Déformation du couvercle de l'oculus	Voûte de la base de la flèche	**En chantier**
I-2027-2020-ÉTAT	Porte de la Galerie Goetz	Galerie Nord, côté loge-caisse	**En chantier**
I-0219-2020-ÉTAT	Trémie de l'oculus	Massif occidental, tour Nord, plancher du 1er niveau	**Fait**
I-0220-2020-ÉTAT	Opérations de couverture	Ensemble de l'édifice	**En chantier**
I-0194-2018-ÉTAT	Infiltration d'eau	Combles du transept nord	**Fait**
I-0221-2020-ÉTAT	Opérations de menuiserie	Ensemble de l'édifice	**Fait**
I-0200-2018-ÉTAT	Dépose du système de câbles chauffants	Coursives des bas-côtés	**Fait**
I-0207-2018-ÉTAT	Opérations de verrerie et de vitraillerie	Ensemble de l'édifice	**En chantier**
I-0107-2011-ÉTAT	Restauration de la porte	Chapelle Sainte-Catherine, porte extérieure	**Prévu**
OND : CONSERVATION			
I-0191-2018-OND	Altération des bases de meneaux et corniches	Base de la flèche	**> SUIVI**
I-0214-2018-OND	Élément des fonds baptismaux à recoller	Bras nord du transept	**En chantier**
I-0222-2020-OND	Solins de la tour de croisée	Base de la tour, zone sud-est	**Reconduit**
I-0239-2022-OND	Sculpture de lion	Culée du contrefort 5 du côté Sud	**Fait**

OND : TAILLE DE PIERRE ET MAÇONNERIE			
I-0166-2017-OND	Éléments d'appui et d'allèges dangereux	Baies du beffroi	**À l'étude**
I-0225-2020-OND	Dalle de recouvrement	Bas-côté Sud, coursive au bas du transept	**Reconduit**
I-0241-2022-OND	Fleuron de pinacle	Vestibule Knauth	**Reconduit**
OND : MENUISERIE			
I-0113-2011-OND	Marches couvertes de fientes de pigeons	Bas-côté nord, vestige de tourelle d'escalier	**> ÉTAT**
I-0123-2011-OND	Marches couvertes de fientes de pigeons	Tourelle d'accès à la coursive du bas-côté nord	**> ÉTAT**
I-0124-2011-OND	Marches couvertes de fientes de pigeons	Tourelle, entre le croisillon nord et la haute nef	**> ÉTAT**
I-0125-2011-OND	Marches couvertes de fientes de pigeons	Tourelle, entre le croisillon sud et la haute nef	**> ÉTAT**
OND : FORGE ET SERRURERIE			
I-0242-2022-OND	Barreaudage des baies des tourelles	Tourelles d'escalier entre les croisillons et la nef	**> ÉTAT**
I-0243-2022-OND	Réalisation des étriers	Baies du Beffroi	**En chantier**
OND : CORDISME			
I-0218-2020-OND	Grillage anti-pigeon détérioré	Baie nord de la tour sud, vers beffroi, 2ème niveau	**Fait**
I-0244-2022-OND	Oreille de dragon en cuivre à refixer	Façade Sud du croisillon Sud du transept	**Reconduit**
I-0245-2022-OND	Câbles à déposer	Contreforts du côté Sud	**Reconduit**
I-0246-2022-OND	Sangle du redent de la grande rose	Massif occidental	**Fait**
I-0247-2022-OND	Décollement par plaque	Glacis de la corniche de la galerie des Apôtres	**Reconduit**
I-0248-2022-OND	Chute d'une petite clé suspendue	Haute tour	**Reconduit**

BILAN DES OPÉRATIONS DE MAINTENANCE ET D'ASTREINTES

Nature des opérations	**Coût (€)**
Entretien courant (nettoyage, balayage et petites opérations)	14 500
Astreintes OND (sollicitations, appels téléphoniques, interventions)	1 500
Coût indicatif total (€)	**16 000**

TABLEAU DES TRAVAUX EN PROPRE RÉGIE RÉALISÉS PAR L'OND SUR LA CATHÉDRALE POUR LA PÉRIODE 2023-2024

N° de fiche	Date	Situation	Intervention réalisée	Coût (€)
1053-2023	**02/03/2023**	Combles St André	Obstruction des lieux d'intrusion de volatiles	200
1054-2023	27/07/2023	Loge-caisse	Remplacement et rajouts de crochets d'huisserie	200
1055-2023	05/04/2023	Maison des gardiens	Reprise du système de fixation de la caméra de surveillance	200
1056-2023	18/04/2023	Beffroi de la cathédrale	Remplacement d'une dalle de l'allège des baies	600
1057-2023	17/04/2023	Combles du bas-côté nord	Pose d'un grillage anti-volatile	200
1058-2023	27/06/2023	Grille ouest, galerie Goetz	Restitution et coulage d'une partie de la herse	1200
1069-2023	04/12/2023	Coursive du bas-côté nord	Réalisation d'une main-courante (pose en attente)	2900
1072-2023	15/01/2024	Circuit descente touristique	Retrait de cadenas sur la main-courante	200
1076-2023	06/02/2024	Coursive sud du massif occ	Reprise du caillebotis	400
1077-2024	19/02/2024	Palissade du chantier	Équipement d'une fenêtre en plexiglass de la porte d'accès du personnel	100
1078-2024	14/02/2024	Palissade du monte-charge	Pose d'un complément à la grille anti-intrusion	600
1079-2024	02/07/2024	Maison des gardiens	Sécurisation des contrepoids de l'horloge	100
1080-2024	02/07/2024	Terrasse panoramique	Reprise des fixations et des tensions des câbles du garde-corps	100
1081-2024	03/07/2024	Galerie du beffroi	Reprise des fixations du chassis de la grille anti-volatile	50
			Coût indicatif total (€)	**7050**

TABLEAU DES TRAVAUX SUR CORDES RÉALISÉS PAR L'OND SUR LA CATHÉDRALE POUR LA PÉRIODE 2023-2024

N° de fiche	Date	Situation	Intervention réalisée	Coût (€)
FTC-0006-2023	02/02/2023	Tour sud, premier niveau	Inspection de la colonne d'eau montant à la plateforme	700
FTC-0007-2023	04/03/2023	Sous la tourelle Hans Hammer	Inspection des fissures	700
FTC-0009-2023	24-26/04/2023	Tour nord, second niveau	Fixation du filet anti-volatile	3150
FTC-0010-2023	09-11/05/2023	Au-dessus de la loge-caisse	Inspection et sécurisation de la frise de la corniche	4050
FTC-0011-2023	15/05/2023	Baie n°1 de la nef, nord	Contrôle et jointoiement de l'arc et du remplage	1050
FTC-0012-2023	22-25/04/2023	Culées des contreforts nord	Dépose des fils chauffants, débouchage des gargouilles	2100
FTC-0013-2023	07/06/2023	Mur ouest, chapelle St Laurent	Repérage des estampages et inspection des chapiteaux	700
FTC-0014-2023	06/08/2023	Tourelle de descente touristique	Enlèvement de bouteilles et détritus derrière le gâble	700
FTC-0015-2023	19-20/06/2023	Tour sud, premier niveau	Dépose de la colonne d'eau montant à la plateforme	2100
FTC-0016-2023	06-07/07/2023	Tour sud, premier niveau	Pose de la nouvelle colonne d'eau montante	2100
FTC-0017-2023	13/07/2023	Tour sud, second niveau	Purge autour de la barlotière de la baie sud	350
FTC-0018-2023	01/09/2023	Contreforts nord de la cathédrale	Relevé des fissuromètres des arcs-boutants	1050
FTC-0019-2023	12-14/12/2023	Tour sud, second niveau	Sécurisation d'un gros empiècement	3150
FTC-0020-2024	27-28/03/2024	Tour sud, second niveau	Reprise et jointoiement de l'empiècement	2100
FTC-0021-2024	17/04/2024	Grande rose	Inspection et renfort de la sangle maintenant un redent	700
FTC-0022-2024	13/05/2024	Tour sud, second niveau	Remplacement de 6m de conduite d'eau	1050
FTC-0023-2024	06/08/2024	Bas-côté Sud, travée de l'entrée	Sécurisation de la corniche et de la balustrade	1050
FTC-0024-2024	07-08/08/2024	Extérieur du chevet	Inspection et nettoyage du glacis du vitrail de la Vierge	1500
FTC-0025-2024	21-22/08/2024	Tour nord, second niveau	Passage de gaines techniques (électricité et fibre)	2100
FTC-0026-2024	29/10/2024	Au-dessus de la loge-caisse	Inspection de la gargouille et relevé des fissuromètres	600
FTC-0027-2024	30/10/2024	Contreforts nord de la cathédrale	Relevé des fissuromètres des arcs-boutants	1050
			Coût indicatif total (€)	**32 050**

ACTIVITÉ DE TRAVAUX SUR CORDES

Dans le cadre de la réactivation d'une équipe de cordistes au sein de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, une activité spécifique s'ajoute aux interventions réalisées dans le cadre de l'entretien et de la maintenance de l'édifice. De plus, les spécificités de cette activité justifient une nouvelle forme de Fiche Travaux dédiée, la Fiche Travaux sur Cordes, gérée comme les autres types de fiches par le Bureau d'études. Elle nécessite également la validation par les services de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine d'un plan de prévention spécifique, joint en annexe du présent document.

INTERVENTION

Il est entendu que les interventions sur cordes doivent être réalisées à un rythme suffisant pour permettre un maintien de compétence adapté. La programmation de ces interventions sera donc établie sur une base mensuelle.

Un autre élément à prendre en compte est la haute réactivité de l'équipe cordistes, dont la formation spécifique permet une grande autonomie dans les interventions sur l'édifice. C'est pourquoi le format de la Fiche de Travaux sur Cordes reprend en première page celui des autres fiches travaux : demandeur, délai, etc. Ainsi, outre les fiches intégrées au présent document et validées par les autorités compétentes, l'équipe cordistes sera amenée à répondre à toute demande intervenant hors de cette programmation, sous l'autorité du demandeur et dans le cadre du plan de prévention spécifique validé par les services de l'État.

Contrairement aux fiches travaux classiques qui viennent en complément du Carnet, les FTC se posent en supplément : elles documentent systématiquement chaque intervention, quel qu'en soit le cadre (fiches du carnet d'entretien, demande spécifique, intervention d'urgence, etc.).

SUIVI

L'autre aspect de l'activité sur corde concerne les fiches de suivi. En effet, selon la disponibilité et le volume de risque liés aux autres moyens d'accès, l'accessibilité sur corde peut permettre le suivi de la plupart des désordres et points d'intérêts identifiés. Les inspections sur cordes sont également l'occasion de révéler d'autres désordres, à l'instar des opérations en nacelles, et qui seront documentées à chaque intervention pour suite à donner.

PROGRAMME D'ENTRETIEN COURANT

ORGANISATION DE L'ENTRETIEN COURANT

Les fiches suivantes détaillent les opérations courantes menées par les artisans de la Fondation, auxquelles viennent s'ajouter les interventions régulières à prévoir conjointement avec les services de l'État, comme l'entretien et la maintenance du réseau d'écoulement des eaux pluviales sur l'édifice.

Chaque fiche précise le cadre opérationnel, le protocole et la fréquence d'intervention, permettant ainsi au service de la Fondation de planifier les tâches et d'en assurer le suivi sur un calendrier.

Plusieurs fiches peuvent être associées dans la même intervention, selon les opportunités opérationnelles et les moyens disponibles. Le présent programme en tient compte et les interventions pressenties sont notifiées sur les fiches concernées, et résumées sur un tableau dédié, présenté en annexe.

Ainsi, les opérations d'entretien seront suivies selon un calendrier qui permettra d'articuler certaines des autres interventions.

C'est dans le cadre de ces opérations courantes que la Fondation assure sa mission de veille permanente.

INTERVENTIONS NON PRÉVUES

Lorsqu'un désordre sortant du cadre de l'entretien courant est constaté, et qu'il nécessite une intervention ponctuelle, un constat précis, assorti d'une proposition d'intervention, est présentée aux instances signataires du présent document. En cas de validation, une nouvelle fiche « intervention ponctuelle » est créée. Une mise à jour du dossier est alors effectuée en cours de période, afin d'assurer la traçabilité des opérations en continu.

FICHES « ENTRETIEN COURANT »

Ce tableau liste l'ensemble des fiches d'entretien recensées pour cette période. Les fiches sont détaillées dans les pages suivantes.

Entretien			
Fiche	**Intitulé**	**Situation**	**Page**
E-1001-2018-OND	Nettoyage courant	Ensemble et abords de l'édifice	**p.10**
E-1002-2018-OND	Déneigement et traitement anti-verglas	Abords de l'édifice et accès à la plateforme	**p.11**
E-1003-2018-OND	Entretien du réseau d'écoulement	Ensemble de l'édifice	**p.12**
E-1004-2018-OND	Traitement anti-graffiti	Ensemble de l'édifice	**p.13**
E-1005-2018-OND	Traitement de la population de pigeons	Ensemble de l'édifice	**p.14**
E-1006-2018-OND	Reprise des joins et des mortiers	Ensemble de l'édifice	**p.15**
E-1007-2018-OND	Mise en sécurité des éléments dangereux	Ensemble de l'édifice	**p.16**
E-1008-2018-OND	Comblement des trous de boulins	Ensemble de l'édifice	**p.17**
E-1009-2018-OND	Opérations de couverture	Ensemble de l'édifice	**p.18**
E-1010-2018-OND	Opérations de menuiserie	Ensemble de l'édifice	**p.19**
E-1011-2018-OND	Opérations de verrerie et de vitraillerie	Ensemble de l'édifice	**p.20**

Situation détaillée

Le nettoyage courant de la cathédrale comprend plusieurs zones :

- Les abords de l'édifice : galerie Goetz (nord et sud), enceinte du monte-charge (côté nord) et le seuil du portail central
- Le parcours touristique
- Les galeries du massif occidental
- Le beffroi
- Les parties hautes
- Les coursives de la nef
- Les coursives des bas-côtés
- Les coursives des croisillons du transept
- Les coursives de la tour de croisée
- Les coursives de l'abside et des chapelles orientales

Balayage

Le matériel de balayage est disponible au Chorbuewes, ainsi qu'aux ateliers : sceaux, pelles, balais et balayettes. Le balayage de la zone est toujours effectué à sec. Les agents devront porter, le cas échéant, des masques anti-poussière. Les détritus récoltés sont versés dans les poubelles de la Fondation.

Fiches associées :

E-1005-2018-OND : Fientes et nids de pigeons

Les fientes de pigeons sont désolidarisées de leur support à sec, en employant l'outil le plus adapté à l'état du support. Le nettoyage à grande eau est à proscrire, car il peut provoquer une importante contamination en sels.

En cas de présence de nids de pigeons, il convient de secouer les œufs et de les remettre en place : ils seront inféconds, mais continueront d'être couvés, ce qui retardera d'autant une nouvelle ponte.

E-1003-2018-OND : Entretien du réseau d'écoulements

Cette zone comporte plusieurs points à contrôler, dans le cadre de l'entretien du réseau d'écoulement des eaux de pluie.

S-0178-2017-OND, S-0179-2017-OND, S-0185-2017-OND : Inventaires

Cette zone est susceptible de comporter des éléments à signaler ou à traiter dans le cadre des fiches de suivi :

- Trous de boulin sans bouchon,
- Éléments métalliques corrodés, présentant un risque de chute,
- Fissures ou fractures d'éléments en pierre.

Déclenchement

En cas de chute importante de neige ou de présence de verglas, propre à perturber la fréquentation de l'édifice et de ses abords par les usagers, le personnel de la Fondation, en lien avec les services de la Ville, assurent le déneigement de la zone.

Lorsque cette opération est déclenchée le week-end, elle est assurée en début de matinée par deux agents :

- L'agent d'astreinte régulière,
- L'agent d'astreinte de déneigement, mobilisé selon les prévisions météorologiques

Zone d'intervention

La zone d'intervention est définie comme suit (lignes rouges sur le plan) :

- Au sol, sur 2 mètres autour de l'édifice,
- Tourelles d'escalier de montée et descente à la plateforme (SE et NE),

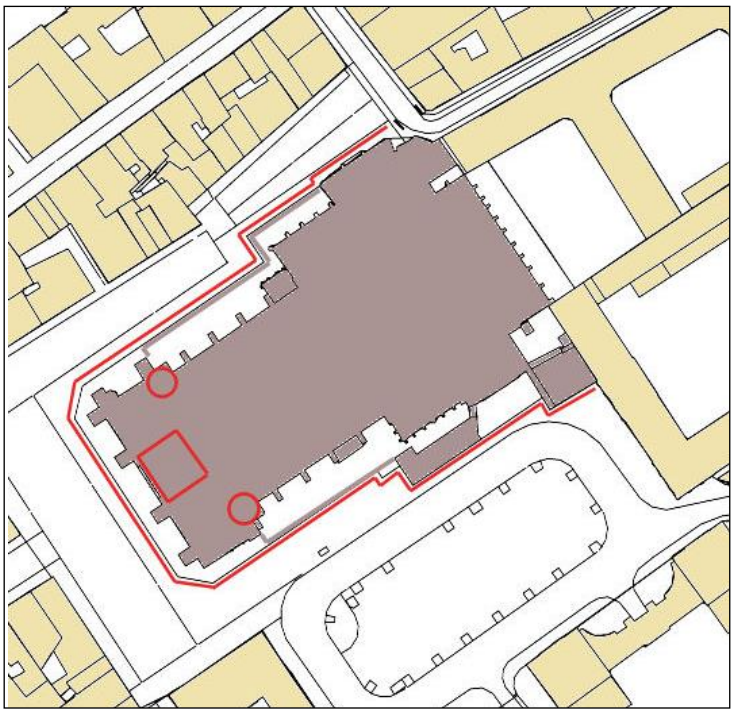

Protocole

L'outillage nécessaire est stocké dans le Chorbuewes. Si possible, l'opération doit être terminée à l'heure d'ouverture du circuit touristique de la Cathédrale. La neige est pelletée sur toute la zone, puis, en cas de verglas ou de gel, du sable rouge est repandu partout où un risque est encouru. Une attention particulière est portée aux abords des accès de l'édifice et des escaliers, ou les risque de chutes sont plus important.

Attention : ne jamais utiliser de sel sur la pierre.

Présentation

L'ensemble du réseau d'évacuation des eaux de pluie doit être entretenu régulièrement. Chaque intervention d'entretien réalisée est l'occasion de s'assurer du bon état des éléments assurant les écoulements sur la zone de l'intervention.

En outre, la cartographie ci-dessous permet de situer l'ensemble des points à surveiller particulièrement, leur dysfonctionnement pouvant conduire à d'importantes infiltrations à l'intérieur de l'édifice.

En complément à l'entretien courant des zones accessibles par les agents de la Fondation, l'équipe Cordiste est en mesure d'intervenir régulièrement sur les zones en hauteur. Il est proposé d'assurer une intervention bisannuelle sur l'ensemble.

Les services techniques de l'UDAP se chargent, au même rythme, du contrôle et de l'entretien du réseau enterré des eaux pluviales autour de l'édifice.

Cathédrale de Strasbourg

Réseau des eaux pluviales (parties hautes)

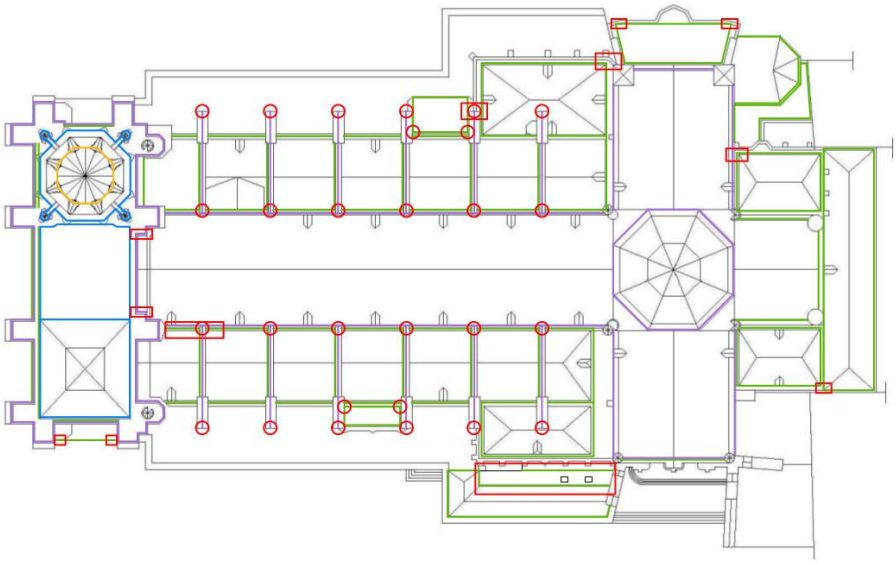

Légende :

- Niveau 1 (entre 0 et 25m)
- Niveau 2 (entre 25 et 50m)
- Niveau 3 (entre 50 et 70m)
- Niveau 4 (entre 70 et 100m)
- Zones sensibles (passage mensuel)
- Zones d'intervention avec nacelle (passage annuel)

Niveau 1 : galerie basse du massif occidental, bas-côtés, vestibule Knauth, chapelle et portail Saint-Laurent, chapelle Saint-Jean, sacristie, cloître, chapelle Saint-André, local de stockage et espace Saint-Michel, chapelle Sainte-Catherine, petit trésor, loge-caisse.

Niveau 2 : coursives de la galerie des cloches, coursive de la haute nef, arcs boutants, contreforts, transepts, toiture de la tour de croisée.

Niveau 3 : plate-forme

Niveau 4 : flèche

juin 2018

Préambule

Certaines formes d'expression publique peuvent se manifester par diverses inscriptions apposées sur la cathédrale de Strasbourg. Ces tags et graffitis, réalisés par différents moyens (spray aérosol, feutre, stylo, etc.), sur les matériaux constitutifs de la cathédrale, plus ou moins poreux (grès, mortiers, bois, verre, métaux), nécessitent selon leur nature, leur propos et leur situation géographique sur l'édifice, un guide méthodologique pour les retirer ou les atténuer.

Protocole curatif

1re étape : Réalisation d'un constat d'état rapide avec prises photographiques.

- Localisation,
- Nature et état du support,
- Nature des substances colorantes,
- Dimensions,
- Estimation de l'âge du tag ou du graffiti.

2e étape : Information aux décideurs et déclaration aux autorités.

3e étape : Choix des intervenants.

- Fondation de l'Œuvre Notre-Dame,
- Services de la ville de Strasbourg avec accompagnement de la Fondation.

4e étape : Essais et traitements : nettoyage de surface - dispersion dans la porosité - halos résiduels.

Au préalable il est important de procéder à différents essais progressifs de nettoyage, selon la nature du support et des pigments dispersés dans le solvant employé.

1. Au moyen de techniques douces dont l'innocuité est avérée pour le support :
2. Solvant : eau déminéralisée, solution de tensioactifs ou surfactants.
3. Technique : mécanique au moyen de brosses à poils doux, scalpel, par injection/extraction, éponge, cataplasme, argiles, durée et cycles d'application...
4. Au moyen de techniques similaires mais avec un spectre de solvant plus large en gel ou en solution, en portant une attention particulière aux risques pour les matériaux et le manipulateur :
5. Solvant de type alcools, alcanes, aldéhydes…
6. Nettoyage par laser.
7. Nettoyage par micro abrasion.

5e étape : documentation de l'ensemble de l'intervention.

<u>NOTE SUR L'EMPLOI DE PRODUITS ANTI-GRAFFITI</u> : Lors de la réhabilitation du circuit et de la maison des gardiens, l'entreprise Léon Noel a procédé à l'élimination des graffitis puis à la mise en œuvre d'un traitement anti-graffiti incolore et perspirant (Remmers anti-graffiti type 2).

Le protocole préconisé par le fabriquant (*Nettoyeur haute pression à eau chaude ; pression 80 bars et une température d'environ 85° à 90°C ; après nettoyage, deux couches d'Anti-Graffiti Type 2 doivent être à nouveau appliquées.)* n'est pas applicable sur l'édifice, en raison de l'action mécanique abrasive importante des nettoyeurs haute-pression. Il conviendra donc d'adapter le protocole comme suit :

- **Pulvérisation d'eau « chaude » supérieure au point de fusion des cires (selon la nature exacte de la cire, des essais *in-situ* et au minimum au-delà de 45°C) tout en y associant une action mécanique au moyen de brosse nylon et d'éponge pour absorber et retirer les solutions visqueuses désolidarisées du support.**
- **Après séchage et, en l'absence de « fantôme » du graffiti (traitement complémentaire à prévoir), nouvelle application du produit en 2 couches successives au moyen d'un pinceau.**

Préambule

Cette fiche d'entretien rend compte des mesures mises en place pour réguler les désordres liés à la population de pigeons évoluant et nichant sur l'édifice, et dont les fientes peuvent générer des désordres importants sur les matériaux de l'édifice.

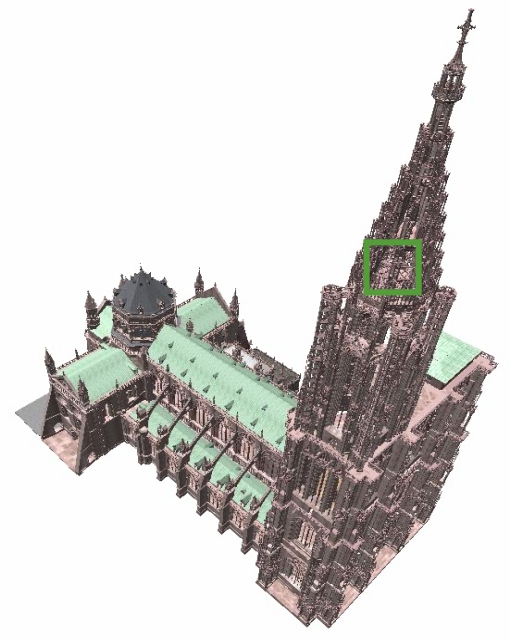

Aménagements mis en œuvre

- **Installation d'une aire de nidification pour les faucons pèlerins**, mise en place par l'OND, accompagnée par la Ligue de Protection des Oiseaux, en novembre 2020 à l'intérieur de la flèche. Elle vise à accueillir de manière pérenne un couple de faucons pèlerins, qui pourrait avoir un impact significatif sur le comportement des pigeons.
  BILAN: Malgré la situation idéale du nichoir, l'expérience n'a pas permis de nidification viable jusqu'ici. Il semble que les activités humaines, particulièrement les incursions nocturnes, perturbent trop les faucons.

- **Tests de répulsifs sur le transept sud :** un dispositif à ultra-sons et un dispositif émetteur simulant le cri de prédateurs potentiels, ainsi qu'un répulsif à base de gel chimique, ont été testé en 2019-2020.
  BILAN: Les dispositifs ci-dessus n'ont pas eu d'impact significatifs et ont été déposés.

- **Fermeture des baies et des passages potentiels :** les dispositifs d'interdiction des accès aux volatiles sont efficaces, à condition d'être correctement dimensionnés et positionnés, et que leur déploiement soit complété au fur et à mesure.

Opérations courantes

Dans le cadre de l'entretien courant de l'édifice, les actions suivantes sont menées de manière récurrente :

- **Nettoyage des fientes de pigeons :** l'opération se fait mécaniquement, à sec, et muni d'un masque anti-poussière, en particulier dans les milieux confinés.
- **Traitement des nids :** les œufs sont secoués et remis en place, afin de neutraliser la génération et diminuer la reproduction des pigeons.
- **Maintenance des dispositifs mis en place :** les systèmes d'accrochage des filets sont sujet à des tensions et un travail continu, nécessitant des opérations de fixation et de serrage réguliers.

ELEVATION OUEST

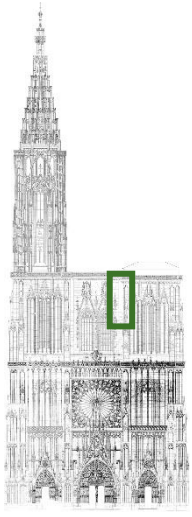

Points identifiés pour la période

- Reprise du filet entre le beffroi et la tour nord

Préambule

Cette fiche d'entretien est alimentée en cours de période, dans le cadre de la veille permanente de l'édifice.

Description du problème constaté

Des défauts d'étanchéité des joints et mortiers mis en œuvre sur l'édifice sont régulièrement constatés, pouvant générer des désordres et altérations des maçonneries. Certaines périodes de restauration ont également favorisé l'emploi de mortier à base de ciment, aujourd'hui proscrit dans la restauration et la conservation des édifices en grès.

Solution proposée

Reprise des joints et des mortiers altérés, par mortiers à base de chaux hydraulique, éventuellement légèrement teintés dans la masse lorsque la cohérence de l'ouvrage l'exige.

Le cas échéant, retrait des joints en ciment pour mise en œuvre de mortier de chaux.

Points identifiés pour la période

- Glacis de la baie du mur ouest de la chapelle Sainte Catherine : le joint de l'empiècement de la goutte d'eau s'est dégradé.

Préambule

Cette fiche d'entretien est alimentée en cours de période, dans le cadre de la veille permanente de l'édifice.

Description du problème constaté

Les nombreux types d'altération des grès et des scellements mis en œuvre sur l'édifice conduisent à générer des risques de chute d'éléments, par décohésion ou descellement. Ces risques menacent parfois des zones accessibles au public, induisant un danger à prévenir en priorité.

Solution proposée

Purge ou dépose des éléments présentant un risque de chute.

Mise en sécurité, par le moyen de filets, grillages ou colliers, lorsque la purge ou la dépose n'est pas possible.

Lorsqu'il s'agit de décollement par plaque, de fracture ou de descellement nets, si c'est possible, re-scellement ou collage de l'élément.

Points identifiés pour la période

Le rapport de la campagne d'inspection par nacelle conduite par l'UDAP en avril 2024 comporte de nombreux points d'attention, qui seront traités par priorité et documentés ici par des mises à jours continues.

Description du problème constaté

Des trous de boulin manquent de bouchons dans plusieurs cas, créant notamment des opportunités de nidification des pigeons.

Solution proposée

- Recensement continu des bouchons manquant ;
- Taille et pose de bouchon dans les cas facilement accessibles ;
- Notification des éléments inaccessibles pour mise en œuvre concertée.

MISE À JOUR : Proposition de création de bouchons compatibles avec la nidification d'espèces menacées. Pratiquer une ouverture de 7 centimètres environ permet le passage de martinets mais pas celui des pigeons.

Documentation photographique

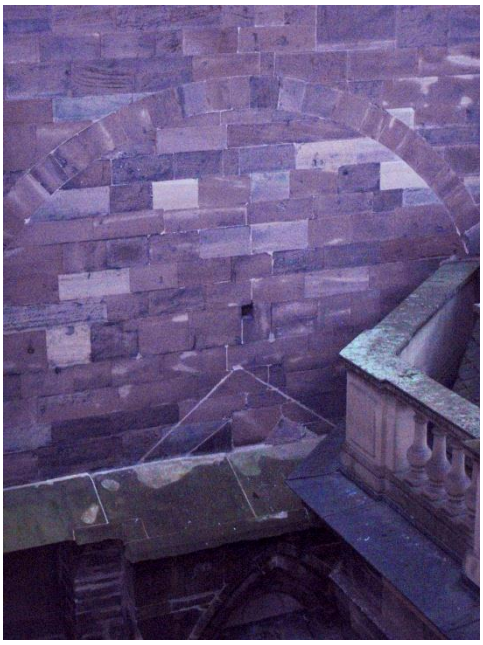

Préambule

Cette fiche d'entretien est alimentée en cours de période, dans le cadre de la veille permanente de l'édifice.

S'agissant d'une compétence que la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame n'exerce pas, il s'agit d'intégrer les désordres constatés au programme conduit par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.

Description du problème constaté

Désordres ponctuels de couverture

Points identifiés pour la période

- **Au-dessus de la galerie du cloître, côté de la chapelle Saint André**

Percements ponctuels de la couverture

- **Première coursive de la façade du croisillon sud du transept**

Défauts de soudure dans la couverture inox

- **Coursives du croisillon sud du transept**

Défauts de soudure dans la couverture inox

(À alimenter en cours de période)

Préambule

Cette fiche d'entretien est alimentée en cours de période, dans le cadre de la veille permanente de l'édifice.

S'agissant d'une compétence que la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame n'exerce pas actuellement, il s'agit d'intégrer les désordres constatés au programme conduit par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.

Description du problème constaté

Désordres ponctuels de menuiserie

Points identifiés pour la période

(À alimenter en cours de période)

Préambule

Cette fiche d'entretien est alimentée en cours de période, dans le cadre de la veille permanente de l'édifice.

S'agissant d'une compétence que la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame n'exerce pas, il s'agit d'intégrer les désordres constatés au programme conduit par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.

Description du problème constaté

Désordres ponctuels des vitraux ou des fenêtres

Points identifiés pour la période

(À alimenter en cours de période)

PROGRAMME DES PROJETS À L'ÉTUDE

ORGANISATION DES PROJETS

Certains désordres constatés nécessitent une étude préalable, pilotée par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, par le Conservateur Régional des Monuments Historiques, ou en régie propre, selon les cas. Ceci doit constituer une catégorie de fiche à part entière, sous la mention « Projets ».

Lorsque l'étude préalable de ces projets est réalisée et validée par les autorités compétentes, leur mise en œuvre constituera une intervention dont la traçabilité sera assurée par une fiche « intervention », à l'instar des opérations programmées dans le présent dossier.

FICHES « PROJETS »

Les tableaux suivant présentent le nouveau classement des fiches d'intervention. Un index reprend, en fin de dossier, la liste chronologique des fiches, et renvoie aux pages concernées.

Projets ACMH/CRMH/OND			
Fiche	**Intitulé**	**Situation**	**Page**
P-0079-2010-ÉTAT	Bandes de cuivre détériorées ou manquantes	Vantaux du portail principal	**22**
P-0173-2017-OND	Altération des inscriptions gravées	Haute tour, niveau de la plateforme	**23**
P-0188-2017-ÉTAT	Altération du retable	Chapelle Sainte-Catherine	**24**
P-0237-2022-OND	Mauvais écoulement des eaux de pluie	Tourelle d'escalier Sud-Est du croisillon Sud	**25**
P-0238-2022-OND	Dégradation des marches et du dallage	Parvis du croisillon Sud du transept	**26**
P-0166-2017-OND	Éléments d'appui et d'allèges dangereux	Baies du beffroi	**27**
P-0238-2022-OND	Création d'un pigeonnier	Emplacement à définir	**28**

Description du problème constaté

Des bandes du décor de cuivre des vantaux du portail principal sont dégradées, déformées ou manquantes.

Solution proposée

Étude d'une restauration à part entière des vantaux du portail, à programmer par la CRMH.

Documentation photographique

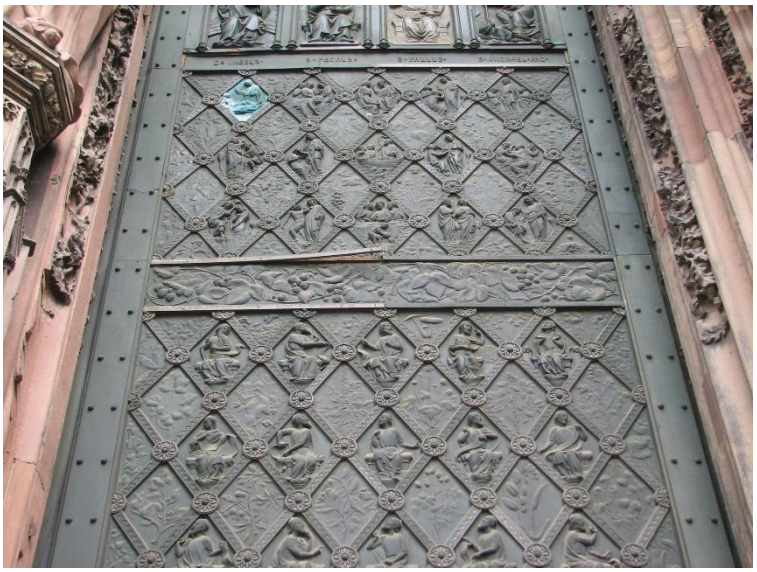

ELEVATION OUEST

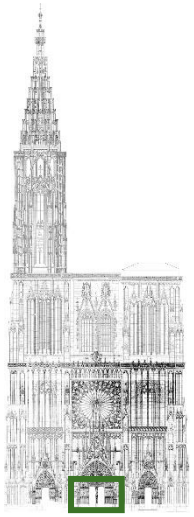

VUE EN PLAN

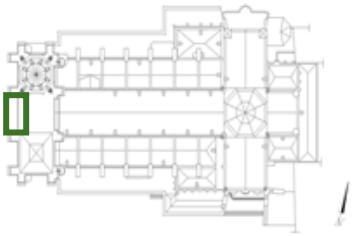

Description du problème constaté

Décollement en fines plaques des inscriptions gravées entre le XVIe et XIXe siècle. Cette altération est probablement due à la présence de joints durs et à l'application d'hydrofuge.

ELEVATION OUEST

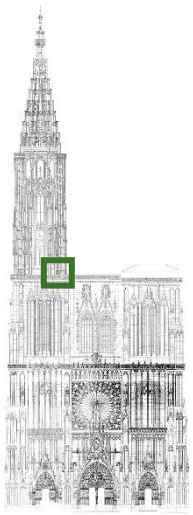

VUE EN PLAN

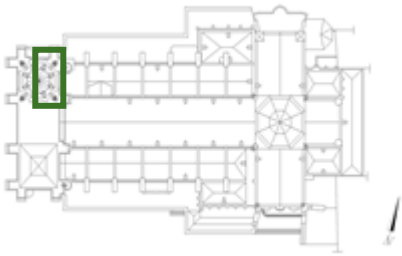

Solution proposée

- État des lieux : historique des travaux et des différents produits utilisés, définition de la source d'altération ;
- Documentation : protocole de suivi, photographies et estampages des inscriptions (lorsque c'est possible) ;
- Enlèvement des joints ciment et rejointoiement au mortier de chaux, sur l'ensemble de la zone et du glacis immédiatement supérieur ;
- Évaluation de la salinité et de l'hydrophobicité des surfaces gréseuses et traitement en conservation approprié des parements engravés ;
- Élaboration d'un protocole de suivi.

MISE À JOUR : INTEGRATION AU CHANTIER DE LA TOURELLE SUD-EST

Documentation photographique

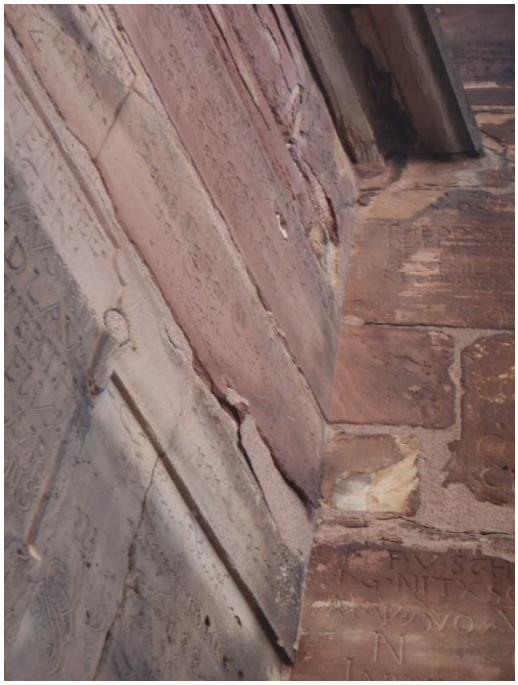

Description du problème constaté

- Fermeture difficile des battants du retable en bois de l'autel du Sacré-Cœur daté de la fin du 19e siècle.
- Décollement d'une vache du décor dans le battant gauche.

Solution proposée

Faire appel à un restaurateur menuisier pour fixer le décor et reprendre les ouvertures des battants.

Documentation photographique

Description du problème constaté

L'écoulement des eaux de pluie dans les escaliers de la tourelle ne se fait pas correctement.

Solution proposée

Reprendre la rigole pratiquée dans les marches, et étudier le percement de la paroi de la tourelle et la réalisation d'une pissette. Cette opération pourrait être réalisée sur cordes.

Documentation photographique

ELEVATION SUD

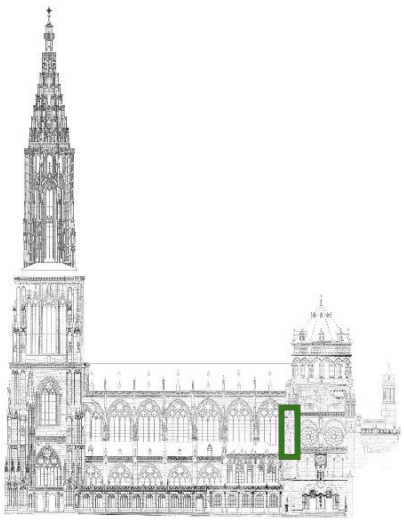

VUE EN PLAN

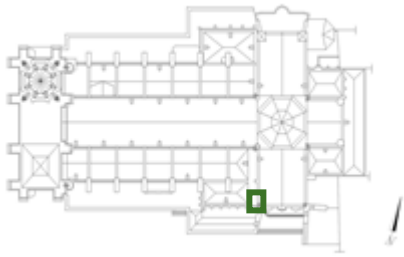

Description du problème constaté

Le parvis du croisillon sud du transept présente de nombreux éléments altérés ou dégradés.

VUE EN PLAN

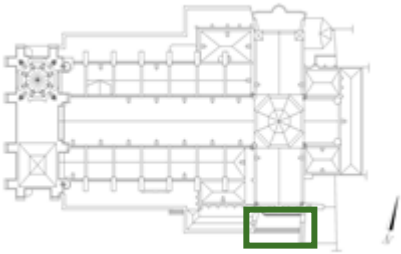

Solution proposée

Un chantier de restauration et de conservation semble nécessaire : conservation ou remplacement des éléments le nécessitant, et rejointoiement complet de l'ouvrage.

Élaboration d'une Demande d'Autorisation de Travaux

Documentation photographique

Description du problème constaté

Chute de la partie centrale d'un appui en grès, dans les baies des abat-sons, sans doute suite aux vibrations de la charpente du carillon, en contact avec les pierres. Tant les appuis, en dalle en surplomb, que les éléments d'allège, menacent de chuter.

Une mise en sécurité des appuis et allèges a été opérée, par redressement et étaiement des éléments instables.

ELEVATION OUEST

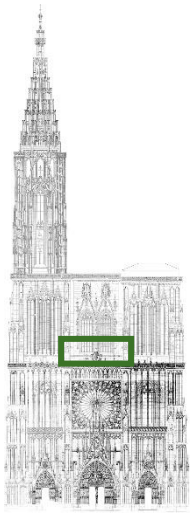

VUE EN PLAN

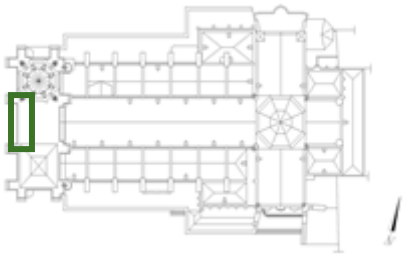

Solution proposée

Projet de soutènement des allèges par une poutre en chêne, soutenue par des étriers forgés et scellés au plomb dans les percements existants ou dans les joints de maçonnerie.

Élaboration d'une Demande d'Autorisation de Travaux

Documentation photographique

Préambule

Dans le cadre de la réflexion sur une gestion douce de la population de pigeons, la solution consistant à la création d'un pigeonnier contraceptif peut s'avérer pertinente, en concentrant les désordres générés à un endroit spécialement conçu pour les recevoir, et donc en garantir une meilleure gestion.

Solution proposée

Conduire une étude de faisabilité, en s'appuyant sur des expériences existantes localement, ainsi que sur d'autres édifices comparables. Les questionnements portent notamment sur :

- Les conditions matérielles nécessaires (contraintes d'implantation, espace nécessaire, coût)
- L'intégration sur l'édifice
- Les impacts sur la population d'autres volatiles et sur l'environnement direct (nuisances)
- La charge de travail induite par un tel projet (ampleur et périodicité)
- Les résultats réellement obtenus

La première étape consiste à prendre contact avec une société spécialisée reconnue, déjà sollicitée par la collectivité, pour prise de renseignements.

PROGRAMME D'INTERVENTIONS PONCTUELLES

ORGANISATION DES OPÉRATIONS

Cette partie regroupe les opérations visant à traiter une altération ou un désordre ponctuel, à programmer selon la priorité attribuée à la situation. Les fiches détaillant ces opérations sont classées, non plus chronologiquement selon leur date d'élaboration, mais :

- par intervenant (OND ou État),
- puis, pour ce qui concerne la Fondation, par corps de métier ou activité,

Ces fiches décrivent le désordre ou l'altération constatée, ainsi que sa situation précise sur l'édifice. Une solution opérationnelle est proposée systématiquement. Une mention précise également lorsqu'une étude de maîtrise d'œuvre est nécessaire. Certaines de ses interventions relèvent également de la « petite restauration », et non de l'entretien. Il conviendra dans ce cas d'associer la Conservation Régionale des Monuments Historiques, en trois temps :

- élaboration d'un dossier d'étude préalable pour validation,
- information sur le lancement de la mise en œuvre,
- transmission d'un dossier des ouvrages exécutés.

En fonction de leur situation sur l'édifice et de leurs contraintes opérationnelles, les fiches d'interventions peuvent être intégrées, pour rappel ou pour intervention, dans le descriptif d'autres fiches (entretien, intervention ou suivi) dont elles peuvent partager les critères. Par exemple, les opérations nécessitant une nacelle, ou celles qui partagent un espace localisé, seront programmées ensemble. Cette organisation permet de mieux gérer les ressources et le suivi des interventions.

ÉTAT			
Fiche	**Intitulé**	**Situation**	**Page**
I-0226-2020-ÉTAT	Déformation du couvercle de l'oculus	Voûte de la base de la flèche	**32**
I-0113-2011- ÉTAT	Marches couvertes de fientes	Bas-côté nord, vestige de tourelle d'escalier	**33**
I-0123-2011- ÉTAT	Marches couvertes de fientes	Tourelle d'accès à la coursive du bas-côté nord	**34**
I-0124-2011- ÉTAT	Marches couvertes de fientes	Tourelle d'escalier, entre le croisillon nord et la nef	**35**
I-0125-2011- ÉTAT	Marches couvertes de fientes	Tourelle d'escalier, entre le croisillon sud et la nef	**36**
I-0250-2025- ÉTAT	Redimensionnement de l'écoulement	Entre le beffroi et la tour nord	**37**
OND : CONSERVATION			
Fiche	**Intitulé**	**Situation**	**Page**
I-0191-2018-OND	Altération des bases de meneaux et corniches	Base de la flèche	**39**
I-0214-2018-OND	Élément des fonds baptismaux à recoller	Bras nord du transept	**40**
I-0240-2022-OND	Gravure altérée	Salle du Petit Trésor	**41**
I-0250-2025-OND	Sculpture de chien déposée	Culée du contrefort 5 du côté sud de la nef	**42**
I-0251-2025-OND	Altérations présentant un danger de chute	Extérieur de la chapelle Saint Jean	**43**

OND : TAILLE DE PIERRE ET MAÇONNERIE			
Fiche	**Intitulé**	**Situation**	**Page**
I-0225-2020-OND	Dalle de recouvrement	Bas-côté Sud, coursive au bas du transept	**45**
I-0241-2022-OND	Fleuron de pinacle	Vestibule Knauth	**46**
I-0252-2025-OND	Marches du perron	Entrée publique de la galerie Goetz sud	**47**
OND : SCULPTURE			
Fiche	**Intitulé**	**Situation**	**Page**
I-0239-2025-OND	Sculpture de lion	Culée du contrefort 5 du côté sud de la nef	**63**
OND : FORGE ET SERRURERIE			
Fiche	**Intitulé**	**Situation**	**Page**
I-0242-2022-OND	Barreaudage des baies des tourelles	Tourelles d'escalier entre les croisillons et la nef	**51**
I-0253-2025-OND	Main-courante escamotable	Perron de l'entrée publique de la galerie Goetz	**52**
I-0254-2025-OND	Gond inférieur de la grille	Grille l'entrée publique de la galerie Goetz	**53**
I-0255-2025-OND	Grillages de protection des gargouille	Ensemble des contreforts de la Cathédrale	**54**
OND : CORDISME			
Fiche	**Intitulé**	**Situation**	**Page**
I-0244-2022-OND	Oreille de dragon en cuivre à refixer	Façade Sud du croisillon Sud du transept	**56**
I-0245-2022-OND	Câbles à déposer	Contreforts du côté Sud	**57**
I-0246-2022-OND	Sangle du redent de la grande rose	Massif occidental	**58**
I-0256-2025-OND	Façade décorative	Galerie des gâbles, travée nord	**59**
I-0257-2025-OND	Façade décorative	Galerie des gâbles, travée sud	**60**

FICHES « ÉTAT »

ÉTAT			
Fiche	**Intitulé**	**Situation**	**Page**
I-0226-2020-ÉTAT	Déformation du couvercle de l'oculus	Voûte de la base de la flèche	**32**
I-0113-2011- ÉTAT	Marches couvertes de fientes	Bas-côté nord, vestige de tourelle d'escalier	**33**
I-0123-2011- ÉTAT	Marches couvertes de fientes	Tourelle d'accès à la coursive du bas-côté nord	**34**
I-0124-2011- ÉTAT	Marches couvertes de fientes	Tourelle d'escalier, entre le croisillon nord et la haute nef	**35**
I-0125-2011- ÉTAT	Marches couvertes de fientes	Tourelle d'escalier, entre le croisillon sud et la haute nef	**36**
I-0250-2025- ÉTAT	Redimensionnement de l'écoulement	Entre le beffroi et la tour nord	**37**

ACMH/CRMH/UDAP/OND

Description du problème constaté

La couverture du couvercle de l'oculus de la voûte de la base de la flèche est déformée, l'accumulation d'eau provoquée engendre des infiltrations au niveau du couvercle en bois.

Solution proposée

Recréer un couvercle neuf et lui appliquer la couverture redressée, ou remplacer ce dispositif par un garde-corps.

Prévoir un accompagnement de l'OND pour les opérations de treuillage.

Proposition d'intégrer cette intervention au futur chantier de la Tourelle Sud-Est de la Haute Tour.

ELEVATION SUD

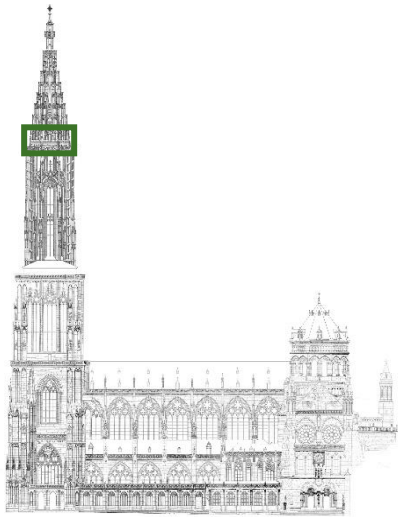

VUE EN PLAN

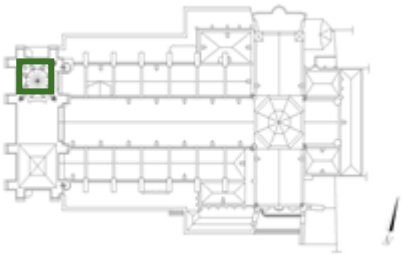

Documentation photographique

Description du problème constaté

Marches de l'escalier couvertes de fientes de pigeons.

VUE EN PLAN

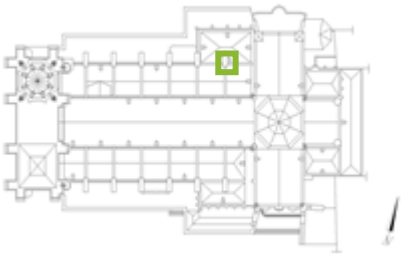

Solution proposée

- Nettoyage des fientes de pigeons selon protocole conseillé ;
- Fermeture de la tourelle par la mise en place d'une porte avec serrure empêchant le passage des pigeons.

EN COURS DE TRAITEMENT (Relevé des baies par l'OND)

Documentation photographique

Description du problème constaté

Marches de l'escalier couvertes de fientes de pigeons.

Solution proposée

- Nettoyage des fientes de pigeons selon protocole conseillé si nécessaire ;
- Fermeture de l'escalier par la mise en place d'une porte avec serrure empêchant le passage des pigeons ;

EN COURS DE TRAITEMENT (Relevé des baies par l'OND)

ELEVATION NORD

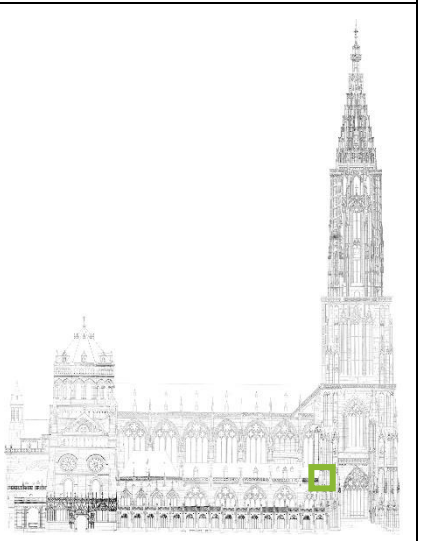

VUE EN PLAN

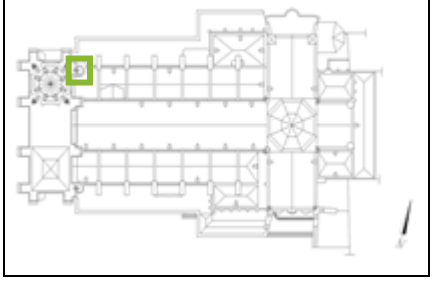

Documentation photographique

Description du problème constaté

Marches de l'escalier couvertes de fientes de pigeons.

ELEVATION NORD

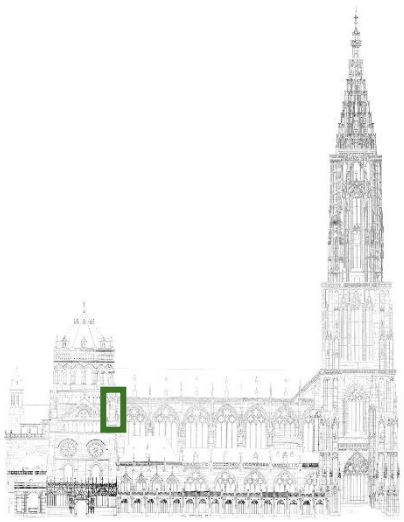

VUE EN PLAN

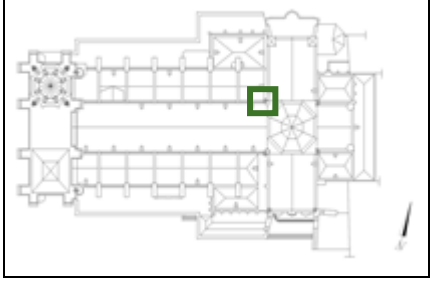

Solution proposée

- Nettoyage des fientes de pigeons selon protocole conseillé si nécessaire ;
- Fermeture de l'escalier par la mise en place de portes avec serrures empêchant le passage des pigeons ;

EN COURS DE TRAITEMENT (Relevé des baies par l'OND)

Documentation photographique

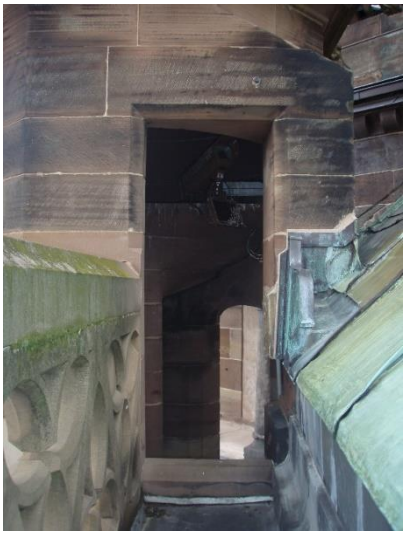

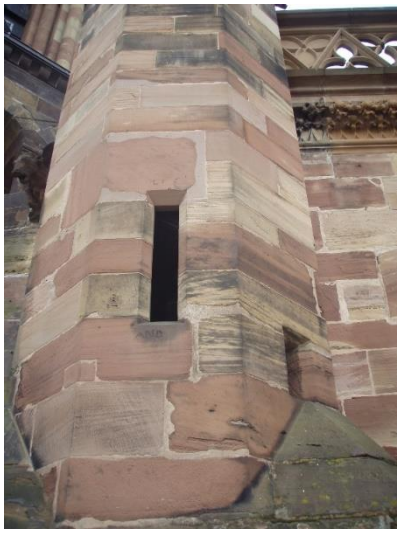

Description du problème constaté

Marches de l'escalier couvertes de fientes de pigeons.

Solution proposée

- Nettoyage des fientes de pigeons selon protocole conseillé si nécessaire ;
- Fermeture de l'escalier par la mise en place de portes avec serrures empêchant le passage des pigeons ;

EN COURS DE TRAITEMENT (Relevé des baies par l'OND)

ELEVATION SUD

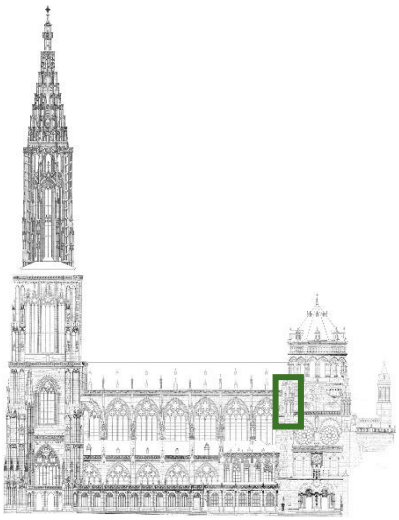

VUE EN PLAN

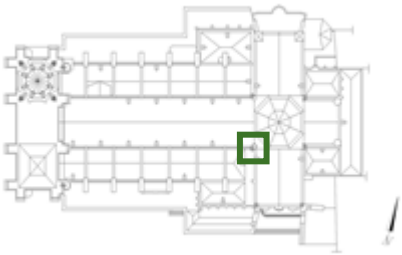

Documentation photographique

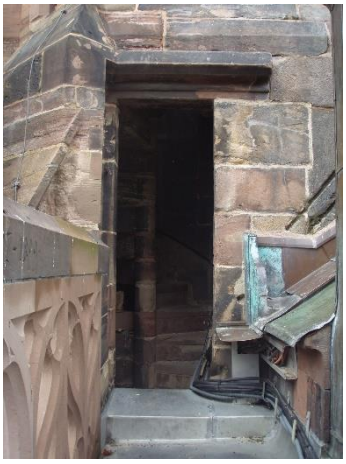

Description du problème constaté

Un sous-dimensionnement du système d'écoulement des eaux récoltées au niveau de la plateforme entraine un surplus de la boîte à eau entre le beffroi et la tour nord, qui déborde alors sur le plancher intérieur du beffroi.

ELEVATION OUEST

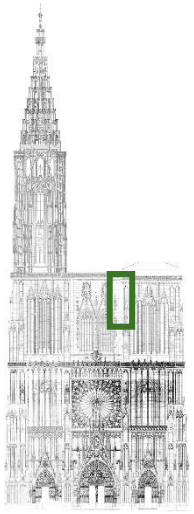

Solution proposée

Fabrication d'un système mieux dimensionné, et installation du système par l'équipe de travaux su cordes de la Cathédrale.

Documentation photographique

FICHES « CONSERVATION »

OND : CONSERVATION			
Fiche	**Intitulé**	**Situation**	**Page**
I-0191-2018-OND	Altération des bases de meneaux et corniches	Base de la flèche	**39**
I-0214-2018-OND	Élément des fonds baptismaux à recoller	Bras nord du transept	**40**
I-0240-2022-OND	Gravure altérée	Salle du Petit Trésor	**41**
I-0250-2025-OND	Sculpture de chien déposée	Culée du contrefort 5 du côté sud de la nef	**42**
I-0251-2025-OND	Altérations présentant un danger de chute	Extérieur de la chapelle Saint Jean	**43**

Description du problème constaté

On constate des altérations aggravées des éléments en partie basse et des corniches directement inférieures, probablement dues à la migration de gypse par capillarité.

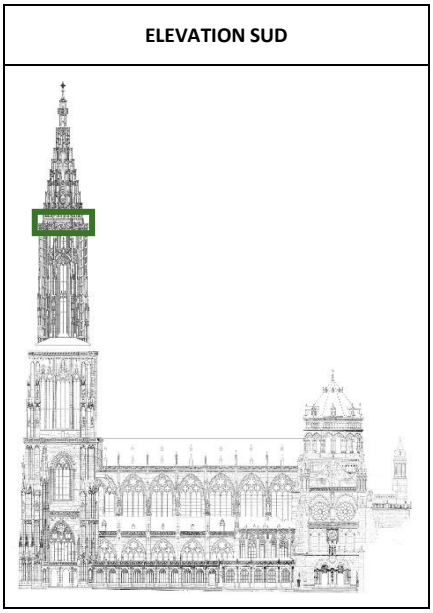

Solution proposée

- Purge préventive des éléments présentant un risque de chute
- Proposition d'un essai sur zone : dégarnir la couverture de plomb et son lit de plâtre, afin de mesurer son influence sur la dégradation des grès. Ce test pourra enrichir les constats d'altérations similaires sur l'édifice : **FAIT**

MISE À JOUR : Organisation d'une réunion in situ pour prise de décision et intégration au chantier de la tourelle Sud-Est.

Documentation photographique

Description du problème constaté

Un élément de réseau des fonts baptismaux est brisé nettement.

Solution proposée

Nettoyage et collage de l'élément.

Transmission du dossier d'intervention à la CRMH pour son intégration dans le dossier d'œuvre.

Documentation photographique

Description du problème constaté

Une importante dégradation, principalement due à la contamination de sels, affecte la gravure.

VUE EN PLAN

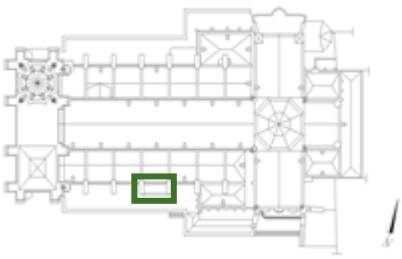

Solution proposée

Dans le cadre d'un stage en conservation à l'été 2022, un travail d'analyse et de dessalement a été réalisé.

Un estampage en plâtre, ainsi que le calque précis de la gravure intégrale, réalisé d'après photo, permettent aujourd'hui de proposer une restitution au mortier de conservation.

Transmettre le dossier de proposition à la CRMH pour validation, puis un dossier d'intervention *a posteriori.*

MISE À JOUR : Organisation d'une réunion *in situ* pour prise de décision

Documentation photographique

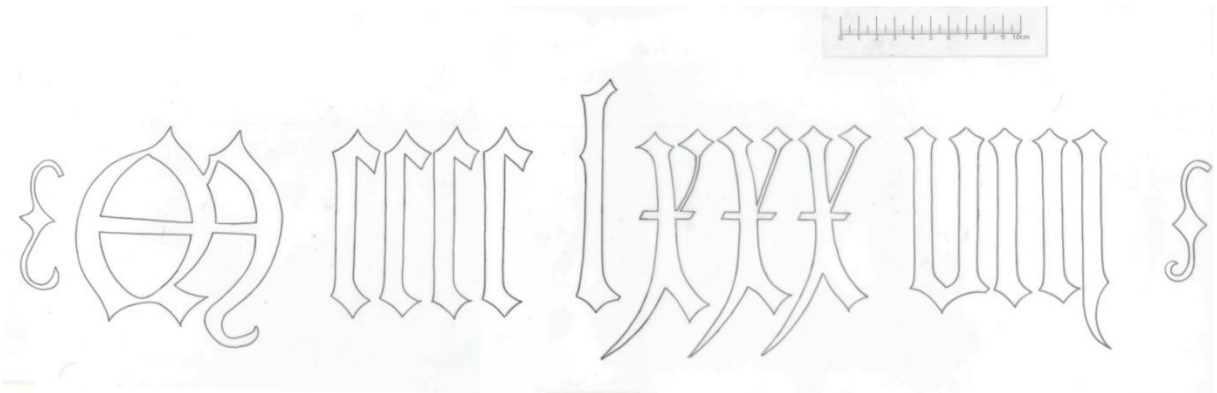

Description du problème constaté

Lors d'une opération de suivi et de purge menée par les services de l'État en avril 2024, l'UDAP a déposé une sculpture de chien fortement altérée, et présentant un grand risque de chute.

Solution proposée

La statue déposée a fait l'objet d'un enregistrement et d'un premier constat d'état. Il s'agit de traiter l'élément en conservation (nettoyage et consolidation), en vue de travaux éventuels de copie en restauration.

Cette restauration pourra prendre place dans le cadre d'un prochain chantier, côté sud, actuellement programmé pour la période 2026-2035.

Une prochaine mise à jour de cette fiche sera nécessaire dans le cadre d'une actualisation par la CRMH de la gestion des éléments déposés de la Cathédrale, ainsi que du parc lapidaire de la Fondation.

ELEVATION SUD

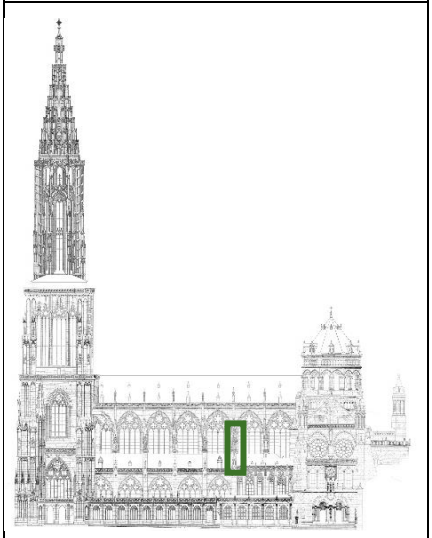

VUE EN PLAN

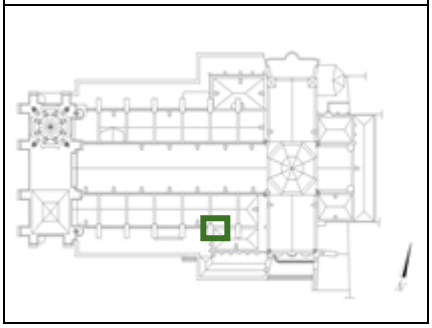

Documentation photographique

Description du problème constaté

Trois éléments sont fortement altérés (décollement par plaque et fractures) et présentent un risque de chute.

Solution proposée

Intervention en conservation pour consolider les éléments (recollement de la plaque, injection des fissures et collage des fractures.

ELEVATION SUD

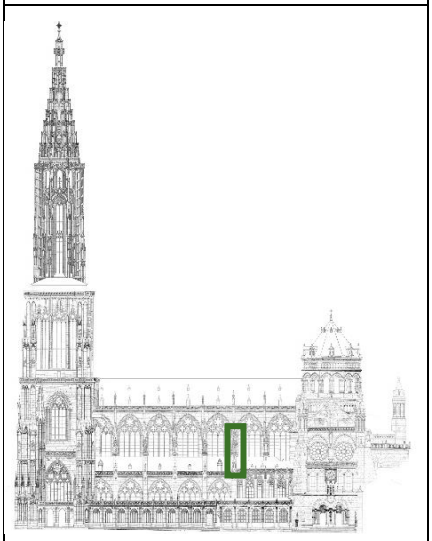

VUE EN PLAN

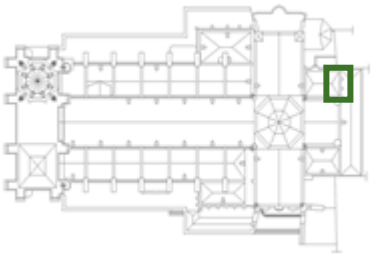

Documentation photographique

FICHES « TAILLE DE PIERRE ET MAÇONNERIE »

OND : TAILLE DE PIERRE ET MAÇONNERIE			
Fiche	**Intitulé**	**Situation**	**Page**
I-0225-2020-OND	Dalle de recouvrement	Bas-côté Sud, coursive au bas du transept	**45**
I-0241-2022-OND	Fleuron de pinacle	Vestibule Knauth	**46**
I-0252-2025-OND	Marches du perron	Entrée publique de la galerie Goetz sud	**47**

Description du problème constaté

Plusieurs dalles de recouvrement sont fortement fissurées, risquant à terme de provoquer des infiltrations d'eau.

Solution proposée

Purge et collage des éléments en voie de décollement, ou traitement des dalles en restauration.

Documentation photographique

ELEVATION SUD

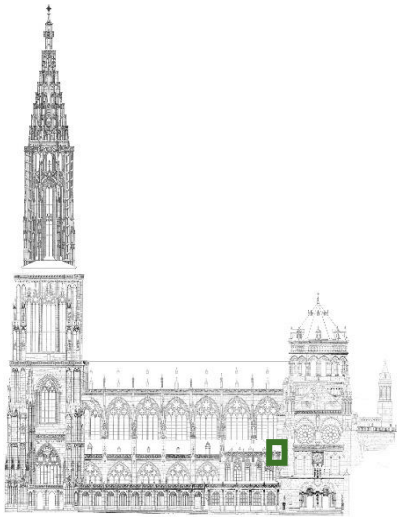

VUE EN PLAN

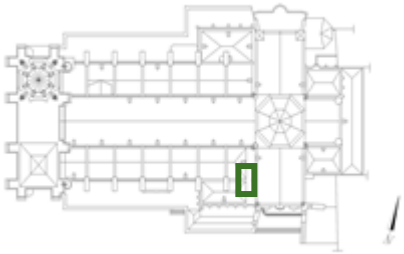

Description du problème constaté

La chute d'un fleuron ornant la façade du vestibule Knauth nécessite une intervention en restauration.

VUE EN PLAN

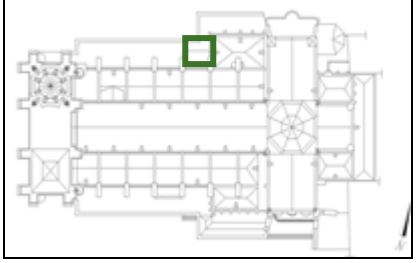

Solution proposée

Relevé, taille, sculpture et pose d'une copie en restauration.

S'agissant d'une opération de restauration, il convient de transmettre à la CRMH un dossier préalable, de l'informer sur le lancement de l'exécution des travaux, puis de transmettre un dossier d'ouvrages exécutés.

Documentation photographique

Description du problème constaté

À l'occasion de la pose d'une main-courante sur le perron de l'accès public à la galerie Goetz sud, l'examen des marches met en évidence la dégradation de cinq éléments de marche (altérations et éclats dus aux haillons des véhicules de livraison)

Solution proposée

Remplacement des cinq éléments lors de la pose du garde-corps.

Documentation photographique

FICHES « SCULPTURE »

OND : SCULPTURE			
Fiche	**Intitulé**	**Situation**	**Page**
I-0239-2025-OND	Sculpture de lion	Culée du contrefort 5 du côté sud de la nef	**63**

Description du problème constaté

Le lion est maintenant traité en conservation, et prêt à être copié en restauration.

Solution proposée

L'atelier de sculpture réalisera un estampage de la pièce, qui donnera deux tirages. L'un de ces plâtres sera traité en restitution des parties manquantes, afin de servir de modèle à la copie en restauration.

Une prochaine mise à jour de cette fiche sera nécessaire dans le cadre d'une actualisation par la CRMH de la gestion des éléments déposés de la Cathédrale, ainsi que du parc lapidaire de la Fondation.

Documentation photographique

FICHES « SERRURERIE »

OND : FORGE ET SERRURERIE			
Fiche	**Intitulé**	**Situation**	**Page**
I-0242-2022-OND	Barreaudage des baies des tourelles	Tourelles d'escalier entre les croisillons et la nef	**51**
I-0253-2025-OND	Main-courante escamotable	Perron de l'entrée publique de la galerie Goetz	**52**
I-0254-2025-OND	Gond inférieur de la grille	Grille l'entrée publique de la galerie Goetz	**53**
I-0255-2025-OND	Grillages de protection des gargouille	Ensemble des contreforts de la Cathédrale	**54**

Description du problème constaté

En lien avec les fiches menuiserie I-0123-2011 à I-0125-2011, nécessité de condamner l'accès des baies aux pigeons

VUE EN PLAN

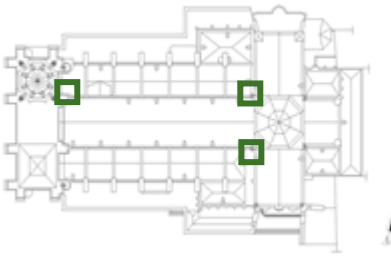

Solution proposée

Présentation d'un prototype de barre verticale forgée, in situ, pour prise de décision.

Documentation photographique

Description du problème constaté

Nécessité d'une main-courante pour le perron de l'accès au public de la galerie Goetz sud.

Solution proposée

Réalisation et pose d'une main-courante escamotable, sur le principe de celle de l'emmarchement du chœur, à l'axe central du perron. Ce chantier est l'occasion de remplacer les cinq marches les plus altérées (cf. fiche 0252-2025-OND)

Documentation photographique

Description du problème constaté

Le roulement du gond inférieur de la grille est détruit et sorti de son logement, créant une mauvaise ouverture de la grille, qui racle sur le dallage de la galerie.

Solution proposée

Dans un premier temps, dépose et repose de la grille pour examen du roulement et relevé de la pièce.

Puis réalisation de celle-ci, et remplacement, lors d'une nouvelle dépose-repose de la grille.

Documentation photographique

Description du problème constaté

Certaines gargouilles des culées des contreforts de l'édifice servent d'accès aux pigeons qui viennent nicher à l'intérieur du système d'écoulement des eaux. Une autre, sous la coursive touristique de la tour sud, permet également l'accès aux volatiles sous le plancher du premier niveau de la tour (« local pompe »).

Solution proposée

Réalisation et pose de grillages souple, à fixer mécaniquement et de manière totalement réversible, afin de condamner l'accès par le canal des gargouilles.

Documentation photographique

FICHES « CORDISME »

OND : CORDISME			
Fiche	**Intitulé**	**Situation**	**Page**
I-0244-2022-OND	Oreille de dragon en cuivre à refixer	Façade Sud du croisillon Sud du transept	**56**
I-0245-2022-OND	Câbles à déposer	Contreforts du côté Sud	**57**
I-0246-2022-OND	Sangle du redent de la grande rose	Massif occidental	**58**
I-0256-2025-OND	Façade décorative	Galerie des gâbles, travée nord	**59**
I-0257-2025-OND	Façade décorative	Galerie des gâbles, travée sud	**60**

Description du problème constaté

L'oreille d'un dragon en cuivre c'est dessoudé.

ELEVATION SUD

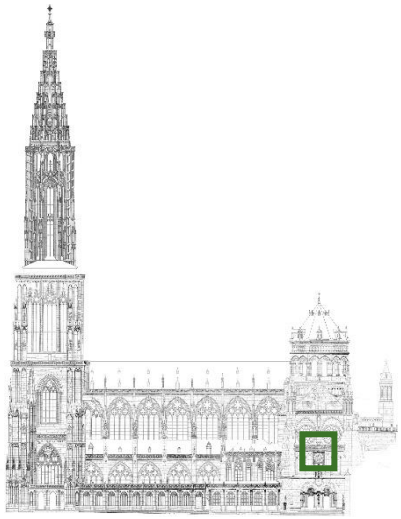

Solution proposée

Une intervention sur corde permettra de fixer l'oreille. Proposition de riveter l'élément plutôt que de le souder.

Documentation photographique

Description du problème constaté

À l'instar du côté Nord (cf. fiches de travaux sur corde), le dispositif de câbles chauffants et d'anti-pigeons ne sont plus utilisés et sont prêts à être déposés.

ELEVATION SUD

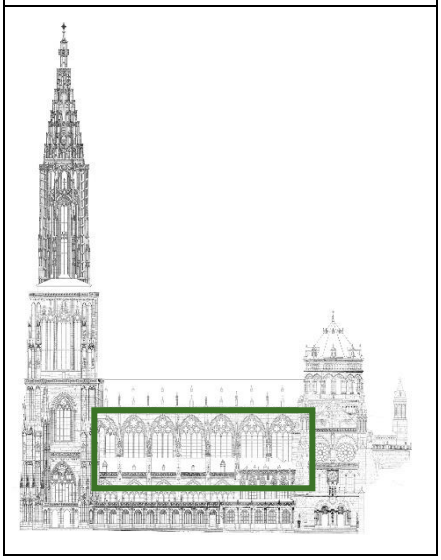

Solution proposée

Équipement d'une paire de cordes obliques pour intervention à la verticale des culées.

Saisir l'opportunité pour nettoyage et inspection des maçonneries, et équipement des gargouilles par des grillages anti-volatiles.

Documentation photographique

Description du problème constaté

La sangle du redent de la grande rose maintient depuis des années un élément à re-sceller de manière pérenne.

ELEVATION OUEST

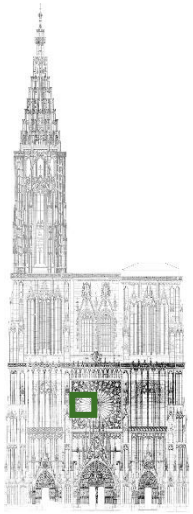

Solution proposée

Intervention sur corde pour un scellement pérenne de l'élément, puis dépose de la sangle.

MISE À JOUR : la sangle textile a été doublée d'une sangle neuve. Une intervention pérenne est encore à programmer.

Documentation photographique

Description du problème constaté

De multiples désordres ont été constatés, notamment lors de l'inspection nacelle menée par l'UDAP en avril 2024 (cf. repères A à E du rapport de l'inspection).

ELEVATION OUEST

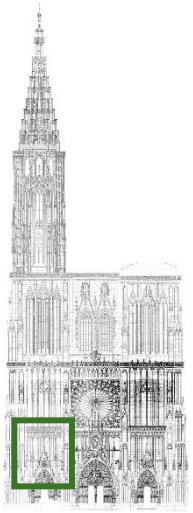

Solution proposée

Traiter prioritairement le scellement du meneau (repère D) et intervenir en conservation pour consolider l'ensemble des éléments décoratifs le nécessitant, pour mise en sécurité.

L'ensemble sera étudié pour proposer un chantier de conservation-restauration à part entière des parties ornementales.

Documentation photographique

Description du problème constaté

De multiples désordres ont été constatés, notamment lors de l'inspection nacelle menée par 'UDAP en avril 2024 (cf. repères G, H et I du rapport de l'inspection).

ELEVATION OUEST

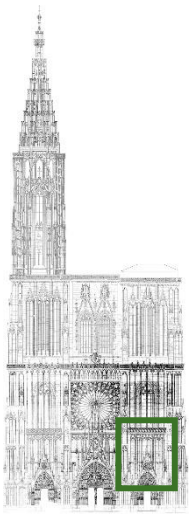

Solution proposée

Traiter prioritairement le scellement du pinacle (repère G) et de l'empiècement des crochets (repère I) par goujonnage et collage, et intervenir en conservation pour consolider l'ensemble des éléments décoratifs le nécessitant, pour mise en sécurité.

L'ensemble sera étudié pour proposer un chantier de conservation-restauration à part entière des parties ornementales.

Documentation photographiq

PROGRAMME DES OPÉRATIONS DE SUIVI

ORGANISATION DES OPÉRATIONS

Ce chapitre recense les opérations de suivi à réaliser à long terme sur l'édifice. Elles peuvent concerner la surveillance de phénomènes dégénérescents, ou la veille de la bonne tenue dans le temps d'une mise en œuvre passée. À terme, chaque chantier réalisé sur l'édifice peut intégrer le processus de suivi, par la création de fiches à intégrer dans ce programme.

De nouvelles dispositions, en concordance avec l'État, amènent à réorganiser certaines fiches de suivi, en rassemblant les éléments à suivre par grandes zones. Chacune de ces fiches servira de support aux prochaines opérations avec nacelle, en recensant l'ensemble des points d'intérêts et des actions envisagées.

La fréquence de ces opérations est amenée à être évaluée, puis ajustée dans le temps. Elle s'inscrit sur le long terme, et les fiches de suivi sont systématiquement reconduites d'un carnet d'entretien au suivant, jusqu'à ce qu'elles soient rendues obsolètes par un constat ou une intervention, curative ou préventive.

MISE À JOUR : les inspections sur nacelles menées par l'UDAP sont programmées tous les deux ans, accompagnées par un agent de l'OND. La prochaine opération est prévue pour 2026.

FICHES « SUIVI »

Ce tableau présente l'ensemble des suivis programmés pour la période 2020/2021, accompagnées des fréquences de suivi attendues. Les fiches sont détaillées dans les pages suivantes.

Suivi				
Fiche	**Intitulé**	**Situation**	**Périodicité**	**Page**
S-0179-2017-OND	Corrosion des ancrages	Ensemble de la cathédrale	En continu	**62**
S-0185-2017-OND	Fissures et fractures	Ensemble de la cathédrale	En continu	**63**
S-0230-2020-OND	Opération de suivi conjointe OND/ETAT	Haute tour	Annuel, à élaborer	**64**
S-0231-2020-OND	Opération de suivi conjointe OND/ETAT	Massif occidental	Annuel, à élaborer	**66**
S-0232-2020-OND	Opération de suivi conjointe OND/ETAT	Côté Nord	Annuel, à élaborer	**68**
S-0233-2020-OND	Opération de suivi conjointe OND/ETAT	Côté Sud	Annuel, à élaborer	**70**
S-0234-2020-OND	Opération de suivi conjointe OND/ETAT	Côté Est	Annuel, à élaborer	**72**
S-0235-2020-OND	Opération de suivi conjointe OND/ETAT	Intérieur de l'édifice	Annuel, à élaborer	**74**

Description du problème constaté

Formation de fissures provoquées par la corrosion d'éléments métalliques (ancrages, agrafes, etc.) pouvant mener à la chute d'éclats et de gravats.

VUE EN PLAN

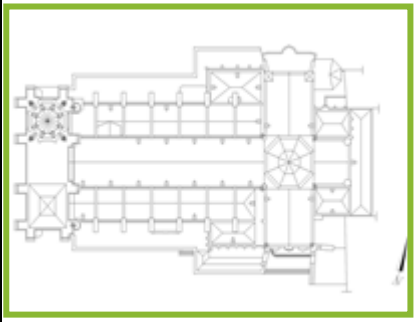

Solution proposée

- Référencement et suivi des points sensibles.
- Dépose préventive des fragments susceptibles de tomber, à l'aide d'une nacelle ou sur cordes si nécessaire.

Documentation photographique

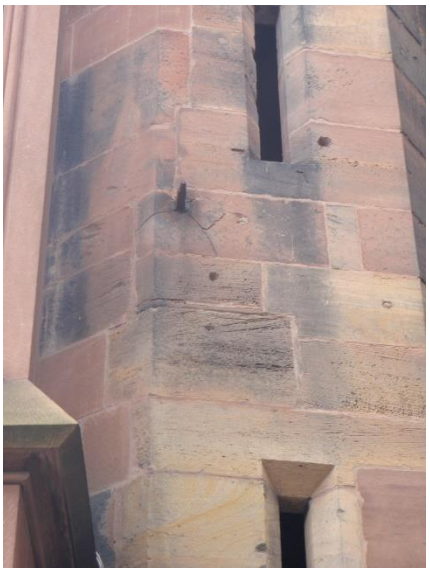

Description du problème constaté

Présences de fissures sur l'ensemble des maçonneries de l'édifice, évolutions inconnues

VUE EN PLAN

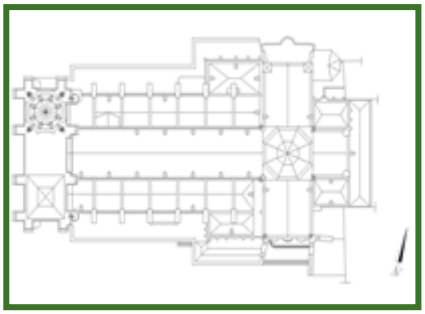

Solution proposée

- Recensement des points sensibles pour traitement ponctuels ou suivi
- Recherche de système de suivi adapté si besoin.

MISE À JOUR : Intégrer au suivi les fissuromètres posés récemment :

Contreforts 2,3,4,5 du côté Sud.

Documentation photographique

Situation des points d'intérêts

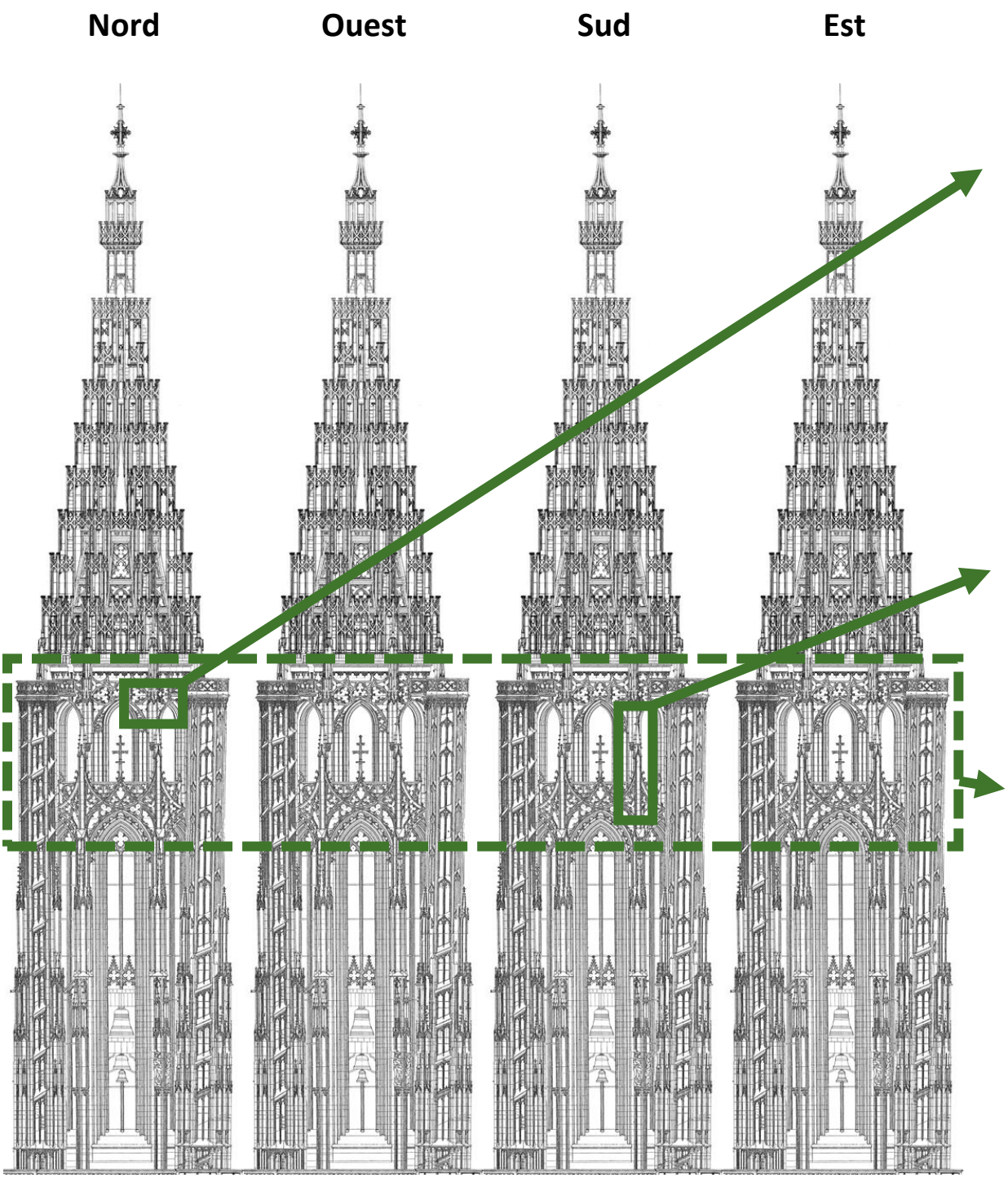

Détails

1

Chute d'une petite clé suspendue. Il s'agit d'un élément rapporté, collé sans goujons, vraisemblablement durant les années 1970.

Risque de répétition du phénomène sur les sept autres, à contrôler.

2

Fissure verticale du pinacle, probablement due à l'oxydation du goujon.

À suivre, en attendant de sécuriser ou déposer l'élément pour traitement en conservation.

3

Plusieurs chutes d'éléments, durant cette saison, conduisent à porter une attention particulière aux parties hautes de l'édifice : voûte festonnée, baies du petit étage, baies de la haute tour.

Situation des points d'intérêts

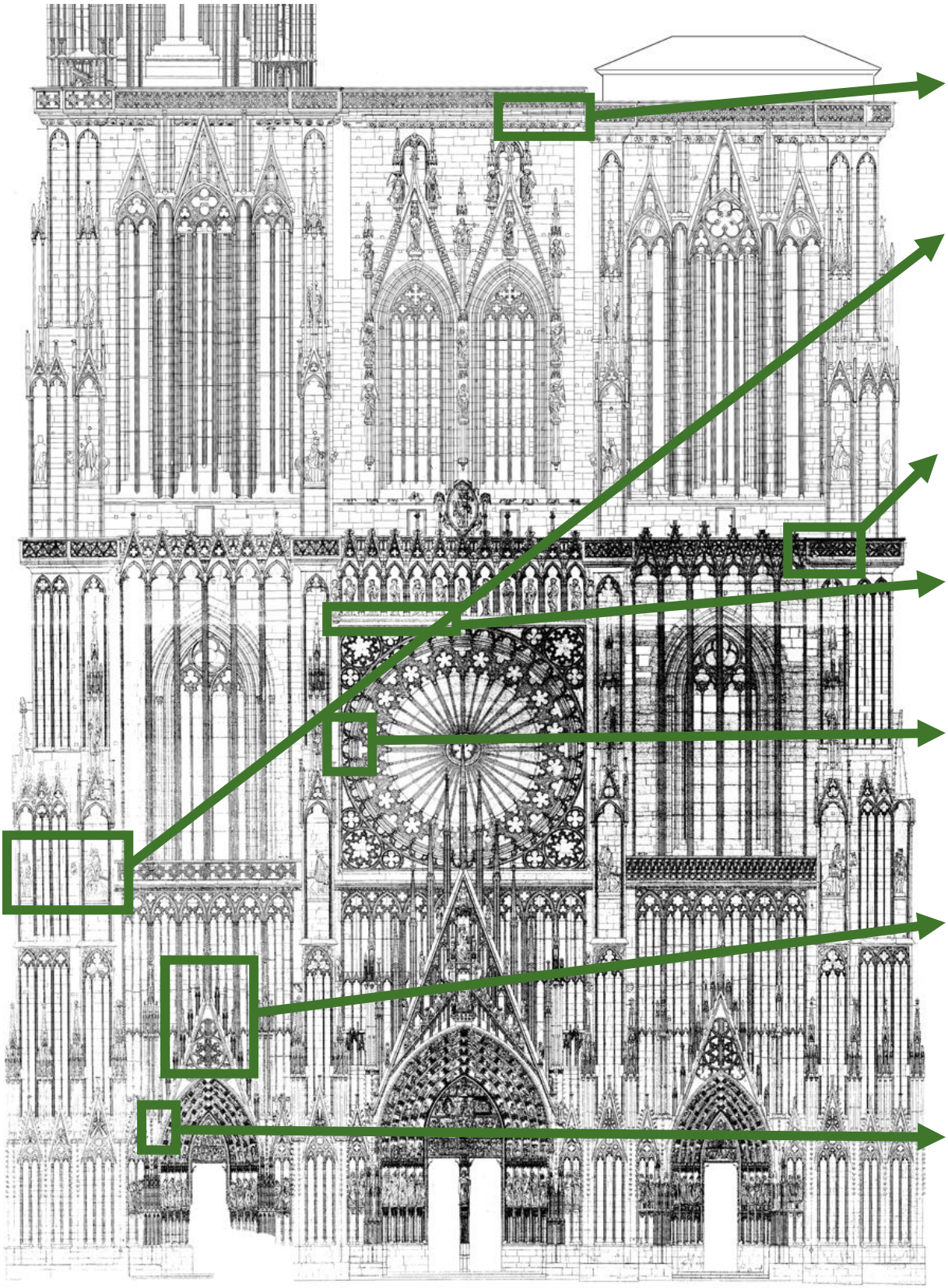

Détails

1

Un élément de corniche subit des infiltrations par le système d'évacuation des eaux de pluies de la plate-forme. Un suivi des dégradations pourrait mettre en évidence le besoin d'une intervention.

2

La tête des chevaux, enveloppés d'un filet : progression des dégradations à évaluer, jusqu'à la nécessité d'une intervention en dépose et/ou conservation.

3

On constate un délitement important sur la face extérieure de la balustrade, en particulier au niveau de la fleur. Une sécurisation de l'élément pourrait s'avérer nécessaire.

Mise à jour : grillage de sécurité posé en été 2024

4

Le début d'un phénomène de décollement par plaque du glacis de la corniche de la galerie des Apôtres, nécessite d'être suivi, en vue d'une purge ou d'une intervention en conservation.

5

La sangle maintenant un redent de la rosace est toujours fonctionnelle, mais permet un léger mouvement horizontal du redent. Un meilleur positionnement de la sangle pourrait être utile.

Mise à jour : sangle renforcée en avril 2024

6

Délitement en cours d'un bouton de terminaison, à suivre jusqu'à la nécessité d'un recollage.

7

Suivi des dégradations, Un chantier de reprise de l'ensemble des pinacles de la galerie (fractures, jeu dans les scellements, etc.) doit être envisagé.

Situation des points d'intérêts

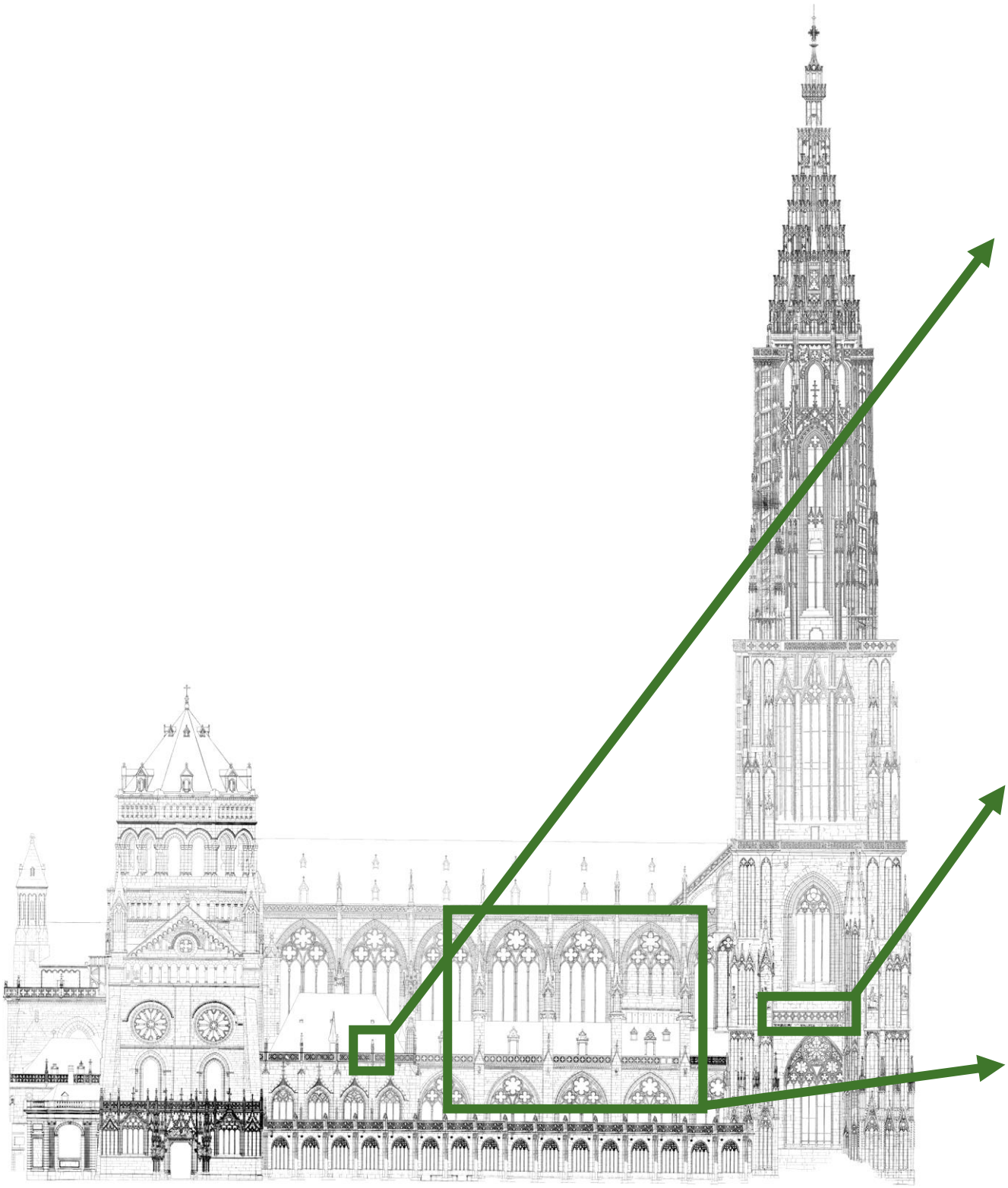

Détails

1

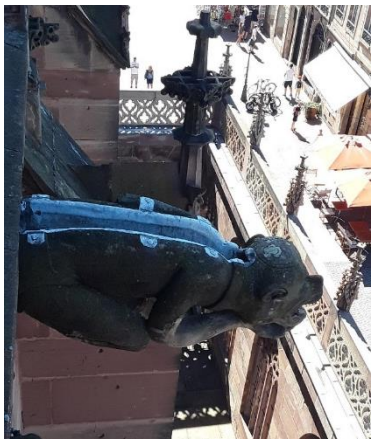

Gargouille de la chapelle Saint Laurent

Cet élément montre des signes importants de délitement, laissant craindre la chute d'éléments

2

Frise sous la coursive touristique

Éléments de sculpture de la frise, fissurés ou fracturés, risque de chute.

3

Fissuromètres contreforts

Lors des opérations de dépose des câbles et des dispositifs anti-pigeons, l'équipe cordiste a constaté l'ouverture importante des joints de la maçonnerie des contreforts du côté Nord. Plusieurs fissuromètres ont été posés et nécessitent un suivi.

Situation des points d'intérêts

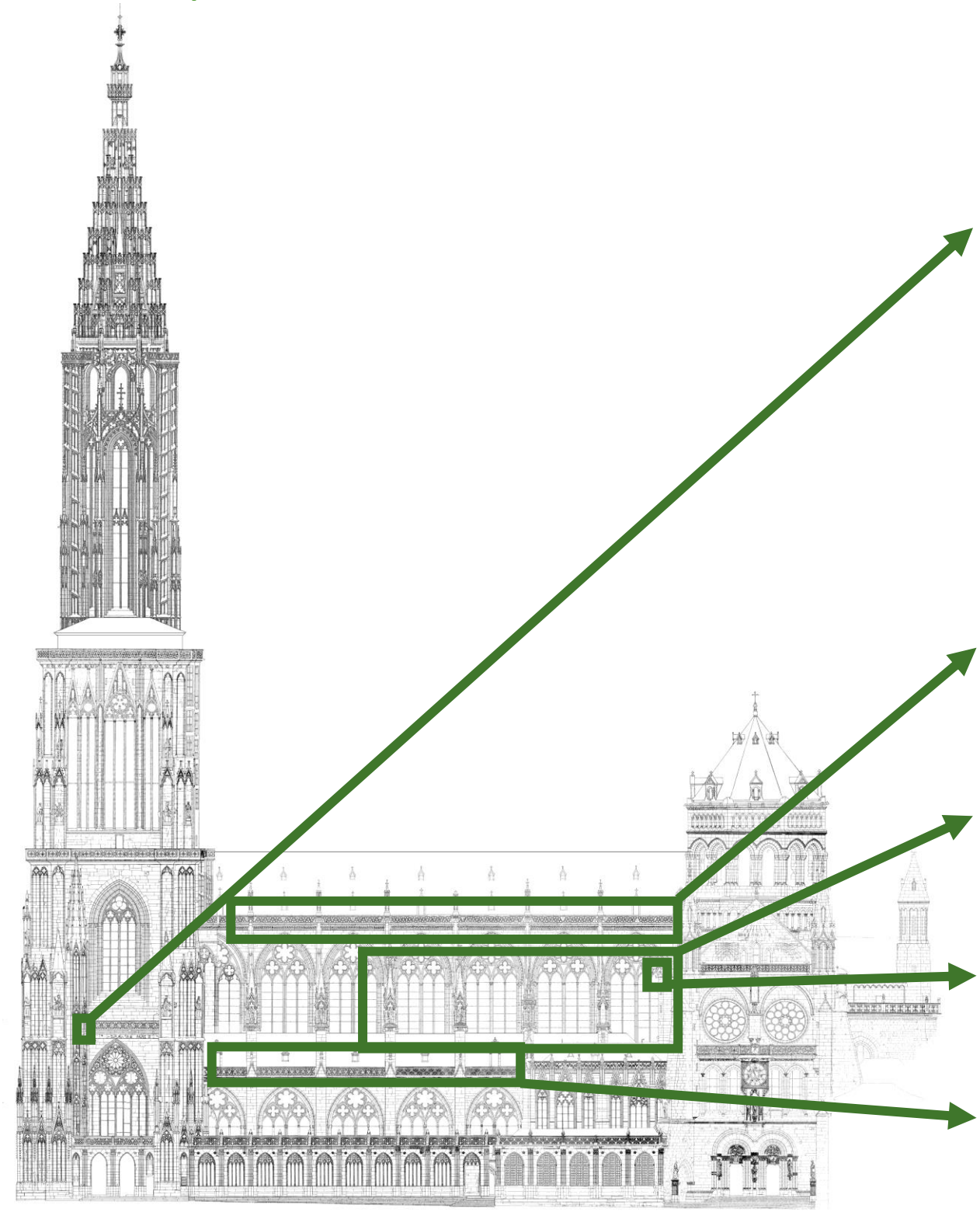

Détails

1

Frise du contrefort

Éléments de sculpture de la frise, fissurés ou fracturés, risque de chute sur la toiture de la loge-caisse.

3

Balustrade de la haute nef

L'état de dégradation général de la balustrade de la coursive Sud de la nef est à suivre, afin de prévenir la chute d'éléments.

4

Arcs-boutants et colonnes

On constate une altération des contreforts et de colonnettes les supportant, laissant craindre un léger affaissement de cette partie de l'ouvrage.

5

Gargouille gauche du contrefort 4

Cette pièce a été purgée de plusieurs éléments (patte, bec) et nécessitera un traitement en conservation pour sécuriser l'ensemble.

6

Balustrade du bas-côté

L'état de dégradation général de la balustrade du bas-côté Sud est à suivre, afin de prévenir la chute d'éléments.

Mise à jour : travée de l'entrée sécurisée, relevé à faire.

Situation des points d'intérêts

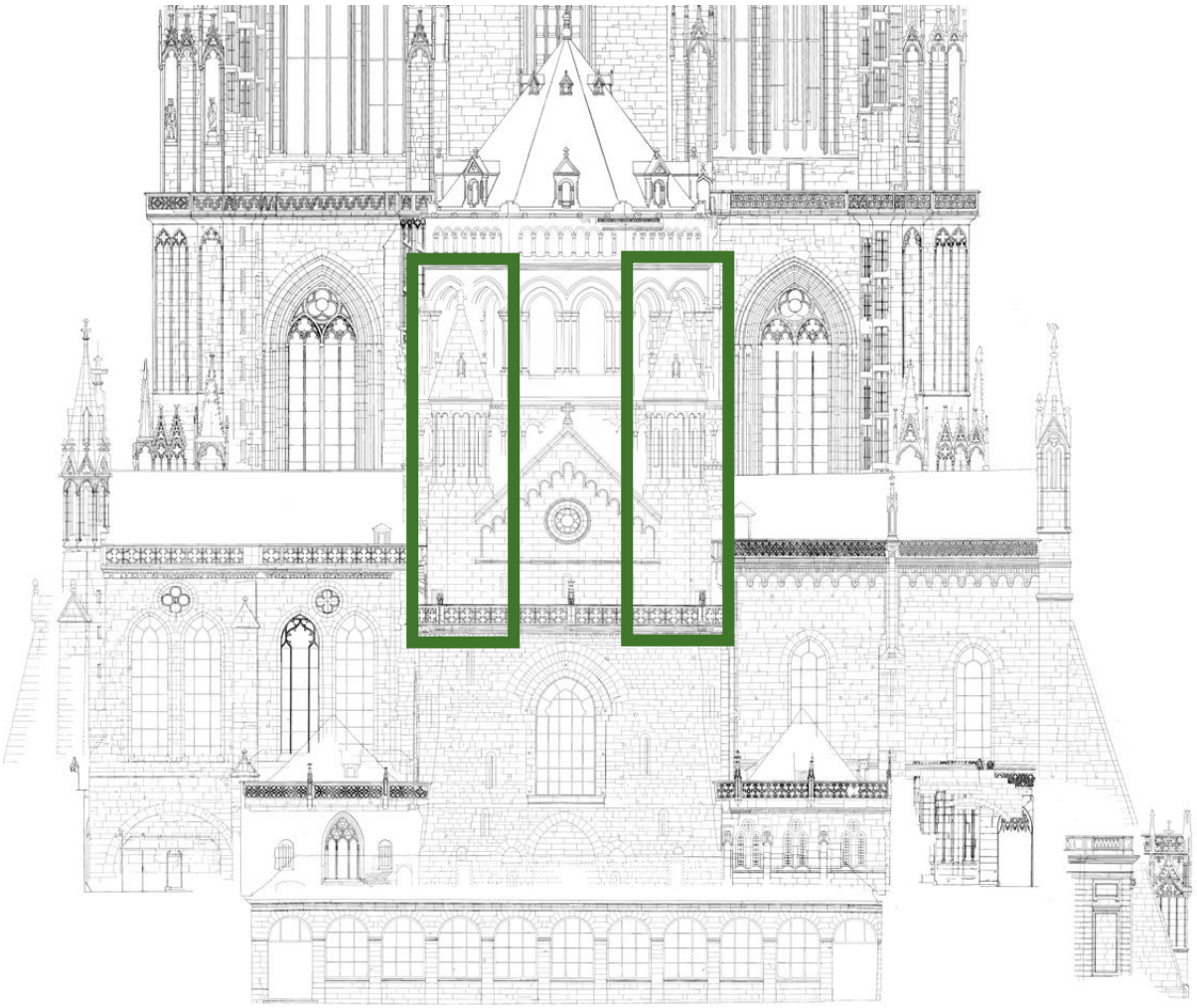

Détails

1

Tourelles du chevet

Ces ouvrages feront l'objet d'un chantier futur, mais les nombreuses dégradations constatées méritent d'être suivies, en cas d'intervention nécessaire d'ici là.

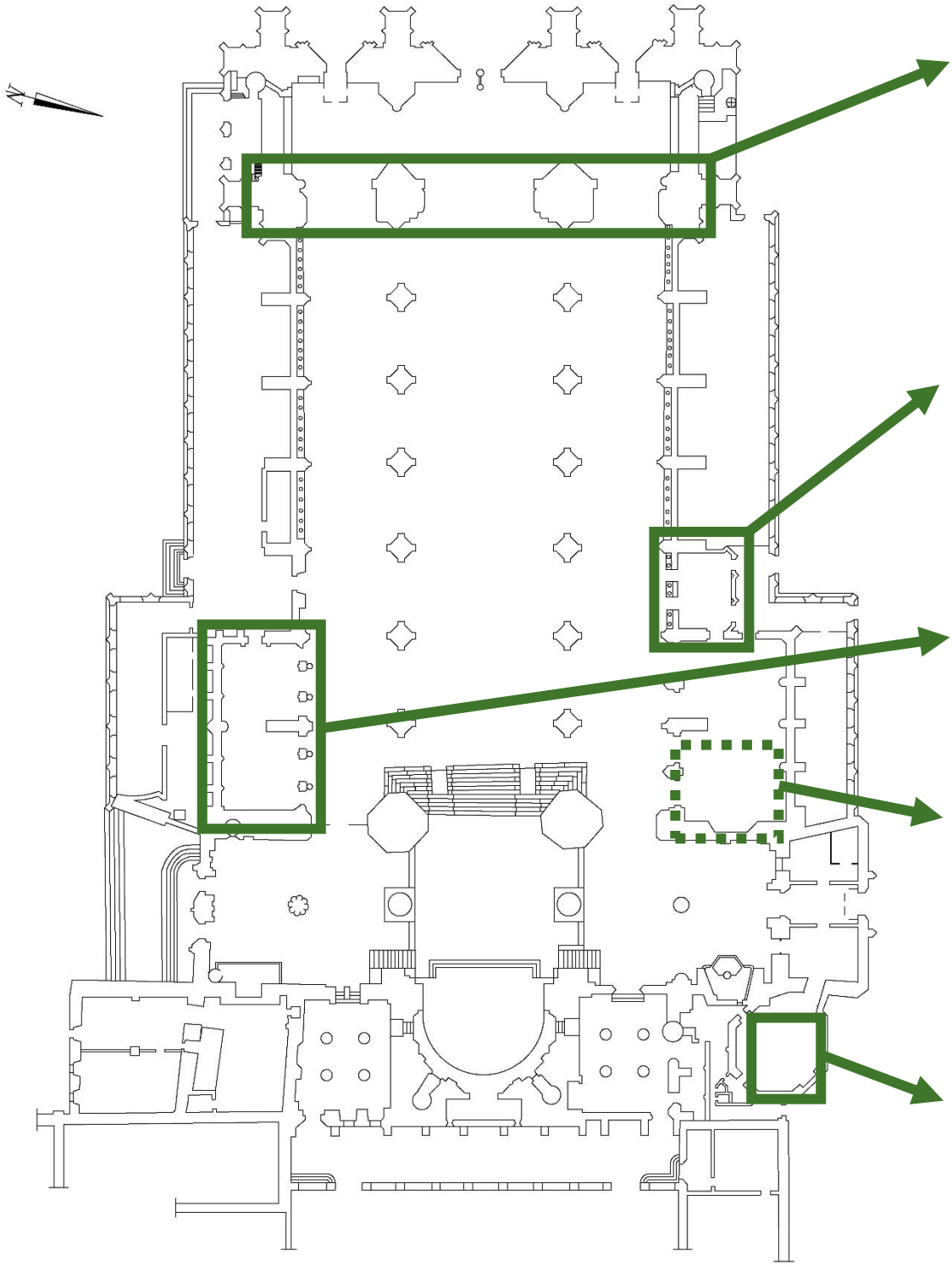

1 Arc doubleau narthex/nef

Une chute d'élément à la sortie de l'hiver 2019 pose la question d'un phénomène de dilatation de l'ouvrage, à surveiller.

2 Dallage du vestibule Knauth

Suivi visuel de l'évolution de la dégradation du dallage, depuis la proscription de l'emploi de détergent.

3 Voûte de la chapelle Sainte- Catherine

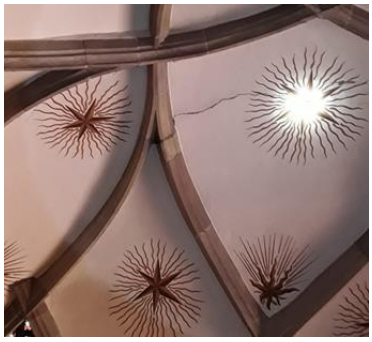

Le phénomène de fissuration a été ausculté par l'extrados (fiche I-0184-2017-OND). Il n'en est apparu aucune crainte pour l'intégrité structurelle de la voûte, mais le suivi reste nécessaire.

4 Mérule, fondations, sous la chapelle Saint-Laurent

Le développement de mérule en sous-sol pose la question des conditions climatiques des fondations. Le phénomène semble en très nette régression depuis les nouvelles mesures d'aération, à suivre.

5 Infiltrations d'eau, sacristie

Le plafond de la sacristie montre des signes évidents d'infiltration, à suivre en parallèle des opérations de reprise de couverture sur les extérieurs.

Mise à jour : Ce désordre devrait disparaître après le chantier de couverture

VALIDATION DU PROGRAMME DES OPÉRATIONS

Type	Fiche	Intitulé	Situation	Page
PROJETS	P-0079-2010-ÉTAT	Bandes de cuivre détériorées ou manquantes	Vantaux du portail principal	22
	P-0173-2017-OND	Altération des inscriptions gravées	Haute tour, niveau de la plateforme	23
	P-0188-2017-ÉTAT	Altération du retable	Chapelle Sainte-Catherine	24
	P-0237-2022-OND	Mauvais écoulement des eaux de pluie	Tourelle d'escalier Sud-Est du croisillon Sud	25
	P-0238-2022-OND	Dégradation des marches et du dallage	Parvis du croisillon Sud du transept	26
	P-0166-2017-OND	Éléments d'appui et d'allèges dangereux	Baies du beffroi	27
	P-0238-2022-OND	Création d'un pigeonnier	Emplacement à définir	28
INTERVENTIONS (ÉTAT)	I-0226-2020-ÉTAT	Déformation du couvercle de l'oculus	Voûte de la base de la flèche	32
	I-0113-2011- ÉTAT	Marches couvertes de fientes	Bas-côté nord, vestige de tourelle d'escalier	33
	I-0123-2011- ÉTAT	Marches couvertes de fientes	Tourelle d'accès à la coursive du bas-côté nord	34
	I-0124-2011- ÉTAT	Marches couvertes de fientes	Tourelle d'escalier, entre le croisillon nord et la nef	35
	I-0125-2011- ÉTAT	Marches couvertes de fientes	Tourelle d'escalier, entre le croisillon sud et la nef	36
	I-0250-2025- ÉTAT	Redimensionnement de l'écoulement	Entre le beffroi et la tour nord	37
INTERVENTIONS (OND)	I-0191-2018-OND	Altération des bases de meneaux et corniches	Base de la flèche	39
	I-0214-2018-OND	Élément des fonds baptismaux à recoller	Bras nord du transept	40
	I-0240-2022-OND	Gravure altérée	Salle du Petit Trésor	41
	I-0250-2025-OND	Sculpture de chien déposée	Culée du contrefort 5 du côté sud de la nef	42
	I-0251-2025-OND	Altérations présentant un danger de chute	Extérieur de la chapelle Saint Jean	43
	I-0225-2020-OND	Dalle de recouvrement	Bas-côté Sud, coursive au bas du transept	45
	I-0241-2022-OND	Fleuron de pinacle	Vestibule Knauth	46
	I-0252-2025-OND	Marches du perron	Entrée publique de la galerie Goetz sud	47
	I-0239-2025-OND	Sculpture de lion	Culée du contrefort 5 du côté sud de la nef	63
	I-0242-2022-OND	Barreaudage des baies des tourelles	Tourelles d'escalier entre les croisillons et la nef	51
	I-0253-2025-OND	Main-courante escamotable	Perron de l'entrée publique de la galerie Goetz	52
	I-0254-2025-OND	Gond inférieur de la grille	Grille l'entrée publique de la galerie Goetz	53
	I-0255-2025-OND	Grillages de protection des gargouille	Ensemble des contreforts de la Cathédrale	54
	I-0244-2022-OND	Oreille de dragon en cuivre à refixer	Façade Sud du croisillon Sud du transept	56
	I-0245-2022-OND	Câbles à déposer	Contreforts du côté Sud	57
	I-0246-2022-OND	Sangle du redent de la grande rose	Massif occidental	58
	I-0256-2025-OND	Façade décorative	Galerie des gâbles, travée nord	59
	I-0257-2025-OND	Façade décorative	Galerie des gâbles, travée sud	60
SUIVI	S-0179-2017-OND	Corrosion des ancrages	Ensemble de la cathédrale	62
	S-0185-2017-OND	Fissures et fractures	Ensemble de la cathédrale	63
	S-0230-2020-OND	Opération de suivi conjointe OND/ETAT	Haute tour	64
	S-0231-2020-OND	Opération de suivi conjointe OND/ETAT	Massif occidental	66
	S-0232-2020-OND	Opération de suivi conjointe OND/ETAT	Côté Nord	68
	S-0233-2020-OND	Opération de suivi conjointe OND/ETAT	Côté Sud	70
	S-0234-2020-OND	Opération de suivi conjointe OND/ETAT	Côté Est	72
	S-0235-2020-OND	Opération de suivi conjointe OND/ETAT	Intérieur de l'édifice	74

SIGNATURES DES REPRÉSENTANTS

Fondation de l'Œuvre Notre-Dame
Chef de Service

M. Eric Fischer

Architecte des Bâtiments de France
Conservateur de la Cathédrale

Mme. Nadia Corral Trevin

Architecte en Chef
des Monuments Historiques

M. Pierre Dufour

Conservateur Régional Adjoint
des Monuments Historiques

M. Alexandre Cojannot

ANNEXES

CONTACTS UTILES

Fondation de l'Œuvre Notre-Dame – Ateliers de la Cathédrale	
Adresse électronique générique	**œuvre-notre-dame@strasbourg.eu**
Du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 :	
Bureau d'études des ateliers de la Cathédrale	**03 68 98 74 49 ou 03 68 98 74 59**
En cas d'urgence, en dehors des heures de bureau :	
Cadre d'astreinte	**06 30 52 39 08**

Responsable Unique de Sécurité de la Cathédrale	
Mme Nadia Corral Trevin	**nadia.corral-trevin@culture.gouv.fr**
	03 69 08 51 00
M. Romuald Schnell	**romuald.schnell@culture.gouv.fr**
	03 69 08 51 00

Fabrique de la Cathédrale	
M. Guillaume Chapot	**intendance-cathe@orange.fr**
	03 88 32 75 78

PLAN GÉNÉRAL DE PRÉVENTION (TRAVAUX SUR CORDES)

Ce document vise à fixer le cadre préventif général des chantiers de travaux sur cordes réalisés par l'équipe de cordistes de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, dans le cadre de ses missions de conservation-restauration et d'entretien courant de l'édifice. Il s'agit également d'un support de communication entre les différents intervenants et partenaires concernés par ces opérations, en particulier les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand-Est, et son Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Bas-Rhin. À partir de ce plan général de prévention, sera établi, pour chaque intervention, un Plan de Secours particulier à chaque intervention, intégré à la Fiche de Travaux sur Cordes.

1. Réglementation

Outre les principes généraux de prévention, introduits par **la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991**, les principes régissant aujourd'hui les travaux en hauteur, et plus spécifiquement les travaux sur corde, sont définis principalement par le **décret 2004-924, du 1er septembre 2004**, et sa circulaire **DRT 2005/08**. Ces textes stipulent notamment :

- La prévalence des EPC, et la nécessité de justifier, par l'analyse préalable comparée des moyens d'accès, la pertinence des travaux sur corde.
- La formation et la qualification obligatoire des personnels (certification non-obligatoire).
- L'usage de deux cordes dont l'une est pourvue d'un système d'arrêt des chutes.
- La vérification systématique et le contrôle périodique des EPI de catégorie 3.

Norme	Champ d'application
EN 341	Descendeurs auto-freinant
EN 353-1	Antichute mobile sur support rigide
EN 353-2	Antichute mobile sur support flexible
EN 354	Longes
EN 355	Absorbeurs d'énergie
EN 358	Longes de maintien
EN 360	Antichute à rappel automatique
EN 361	Harnais antichute
EN 362	Connecteurs
EN 363	Systèmes d'arrêt des chutes
EN 397	Casques pour l'industrie
EN 12492	Casques pour l'escalade et l'alpinisme
EN 567	Bloqueurs d'escalade de d'alpinisme
EN 795 A	Dispositifs d'ancrages fixes
EN 795 B	Dispositifs d'ancrages mobiles
EN 795 C	Dispositifs d'ancrages « ligne de vie » en câble
EN 795 D	Dispositifs d'ancrages « ligne de vie » en rail
EN 795 E	Dispositifs d'ancrages « corps morts »
EN 892	Cordes dynamiques
EN 1496	Dispositifs de sauvetage par élévation
EN 1891 A	Cordes semi-statiques
EN 12278	Poulies
EN 12841 A	Dispositifs de réglage pour support de sécurité
EN 12841 B	Dispositif d'ascension pour support au travail
EN 12841 C	Descendeur pour support de travail
EN 15151-1	Dispositif de freinage pour blocage assisté de la main

Liste des compétences, extraite de l'attestation de formation des agents :
Appliquer la réglementation des travaux en hauteur
Appliquer des notions de droit du travail (responsabilité civile et pénale)
Appliquer des notions de mécanique et de résistance du système de protection utilisé
Utiliser le système de protection en place
Surveiller l'état du système de protection utilisé
Appliquer les procédures d'intervention
Respecter les consignes de prévention des risques
Participer à l'élaboration d'un plan de mise en œuvre des secours
Matelotage & réalisation des différents nœuds
Mise en place d'équipements en sécurité
Sorties en grande hauteur (>35m)
Chantier d'application en équipe
Secours sur cordes en sécurité
Validation de la partie théorique

La **note de la Direction Générale du Travail du 5 décembre 2019** appuie ces prescriptions, en réaffirmant la nécessité d'un mode opératoire préalable, en amont de toute intervention, et en insistant sur la formation et le maintien des compétences des personnels. L'équipe cordistes de l'OND a été formé par un organisme agréé par les institutions de la filière cordiste française **DPMC,** et tiendra à jour un suivi des compétences, documenté selon le **Référentiel Activités Compétences** à chaque intervention. Ci-dessus sont listées les compétences attestées des agents, ainsi que l'ensemble des normes EN auxquelles répondent les équipements utilisés (cf. page précédente).

2. Analyse des risques

Le tableau suivant, extrait du Document Unique de la Fondation de L'Œuvre Notre-Dame, présente l'analyse des risques spécifiques liés aux travaux sur cordes. Pour chaque nature de risque identifiée, le Risque Brut est calculé en multipliant la fréquence du risque par sa gravité. Cette valeur est ensuite pondérée par le facteur de prévention, établi en fonction de la maîtrise du risque (formation, EPI, etc.) Le résultat final de ces calculs se gradue selon une échelle mesurant l'acceptabilité des expositions. Les chiffres obtenus ici correspondent au meilleur résultat possible (inférieur à 5)

F : Fréquence	G : Gravité	P : Prévention
F1 = Quasi-impossible **(1)** F2 = Une à deux fois par an **(3)** F3 = Une à deux fois par mois **(5)** F4 = Une à deux fois par semaine **(8)** F5 = Une à deux fois par jour **(10)**	G1 = Gênes, fatigue **(1)** G2 = Accident/maladie sans AT **(3)** G3 = Accident/maladie avec AT **(5)** G4 = Accident/maladie avec séquelles **(8)** G5 = Accident/maladie potentiellement mortel (**10)**	P1 = Maîtrisé **(0,05)** P2 = Assez maîtrisé **(0,2)** P3 = Peu maîtrisé **(0,5)** P4 = Pas maîtrisé **(1)**

Activité / Risque	Évènement dangereux / Dommage	Évaluation			Moyen de prévention		Risque résiduel
		F	G	X	Description	P	
Chute de hauteur due à une mauvaise utilisation de corde	Blessures ; Fractures ; Fatalité	5	10	50	Utilisation de 2 systèmes de corde, équipements certifiés, personnel compétent, utilisation d'un système d'arrêt de chute	0.05	**2,5**
Chute de hauteur due à une rupture de corde	Blessures ; Fractures ; Fatalité	1	10	10	Corde EN1891 à répertorier dans un classeur d'EPI ; Vérification régulière à chaque prise de poste	0.05	**0,5**
Chute de hauteur due à la rupture d'ancrages réalisés	Blessures ; Fractures ; Fatalité	5	10	50	Test annuel d'ancrage ou support (par organisme de contrôle)	0.05	**2,5**
Chute de hauteur due à défaillance EPI	Blessures ; Fractures ; Fatalité	1	10	10	Contrôle régulier des EPI ; EPI normalisées ; Matériel régulièrement changé ; Respect de la procédure d'utilisation, de gestion et du stockage des EPI	0.05	**0,5**
Manutention	TMS ; Lombalgie ; Blessures musculaires (tendinites)	5	5	25	Exercices d'échauffements avant la phase de travail ; Temps de pause ; Respecter les manières de travail ainsi que le transport de charge ; Charge moyenne à l'aide d'un levage	0.05	**1,25**
Conditions météorologique	Hypothermie ; Hyperthermie ; Insolation ; Épuisement du à la chaleur	5	5	25	Protection de la tête ; Boire de l'eau ; Effectuer des pauses régulières ; Prise en considération du vent et du soleil ; Protection des yeux ; EPI et vêtements adéquat	0.05	**1,25**
Chutes d'objets (mousquetons, EPI, outillage...)	Blessures suites à impact	5	1	5	Équipements et outillages sécurisés ; Délimitation de la zone de travaux ; Panneaux de signalisation ; Balisage ; Port du casque obligatoire	0.05	**0,25**
Perte de connaissances / Épuisement physique	Blessures ; Fractures ; Fatalité	5	8	40	Certificat d'aptitude médical ; Travail en binôme ; Temps de pause ; Rotation	0.05	**2**
Risque de blessures petites ou importantes durant le travail	Égratignures ; Coupures ; Fractures ; Entailles profondes ; Blessures	5	5	25	Kit de pharmacie et de secours sur site	0.05	**1,25**
Usage produits : contact avec des produits dangereux (peaux, yeux)	Irritations ; Brûlures	5	5	25	Lunettes ; Gants de protection ; EPI de protection	0.05	**1,25**
Passage de tiers personnes à l'aplomb des cordes équipées	Blessures sur tiers	5	10	50	Balisage ; Surveillance ; Signalisation ; Plots de sécurité	0.05	**2,5**

3. Dispositions complémentaires de prévention

Outre les mesures de préventions réglementaires et celles découlant du tableau d'analyse des risques, l'équipe de cordistes de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame s'appuie sur la documentation technique du métier de cordiste, ainsi que sur les particularités de l'édifice, pour compléter l'ensemble :

- Contrôle systématique de l'équipement et des ancrages à chaque prise de poste.
- Signalétique et sécurisation des chantiers (zones d'ancrage et d'équipement, etc.) adaptée à la présence possible de public.
- Arrimage des outils et utilisation d'appareils imperdables.
- Cordistes en position de confort (sur descendeur) dès que possible.
- Adaptation des périmètres et des protections en fonction des localisations (recours à des filets, etc.).
- Communication avec les intervenants tiers (autres agents, entreprises, public).
- Établir la zone d'accueil des services de secours en fonction de la hauteur de travail et de la localisation (parvis, galerie Goetz, plateforme avec accès par le monte-charge, etc.).
- Exercice systématique du plan de secours au début des interventions, et maintien régulier des compétences même en période éventuelle d'inactivité.
- Dans le cadre des intrusions irrégulières de tiers sur l'édifice, une attention particulière sera portée pour empêcher l'accès aux cordes et aux équipements laissés en place au cours des opérations : enroulage et « kittage » des cordes de travail et de sécurité, débrayage des cordes guides, signalétiques renforcées.

4. La Fiche de Travaux sur Cordes

Les interventions menées par les équipes de l'Œuvre Notre-Dame hors du cadre des chantiers attribués par l'État et supervisés par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques sont cadrés par plusieurs documents, selon leurs nature : il s'agit des **fiches d'entretien**, des **fiches d'interventions** et des **fiches de suivi**, établies dans le cadre du Carnet d'Entretien et de Maintenance, d'une part, et des **fiches travaux**, crées lors de tâches ponctuelles réalisées en interne sous la nécessité de travaux non programmés, et qui assure le suivi des tâches techniques réalisées.

Dans le cadre de la réactivation d'une équipe de travaux sur corde, une fiche spécifique se construit, rendue nécessaire par les particularités réglementaires, opérationnelles et transversales de l'activité. Cette **fiche de travaux sur corde**s assure la documentation de l'ensemble des phases de l'intervention, de sa demande au retour d'expérience des agents. Elle comporte notamment le **Plan de Secours** (méthode opérationnelle de secours à mettre en œuvre par les agents en fonction des phases du chantier). Voici une présentation succincte du contenu type de la fiche :

- **Demande d'intervention :** cette page présente la nature du besoin de l'intervention, sa localisation et son délai d'exécution. C'est le support du dialogue et de la validation de l'autorisation d'intervention auprès des divers intervenants (DRAC, Hiérarchie interne et agents opérationnels).

- **Analyse du chantier :** cette partie préalable à l'intervention permet de caractériser les particularités de l'intervention, l'analyse des moyens d'accès et le volume de risque inhérent, et établit toutes les mesures particulières à prendre en fonction de la localisation et des spécificités du cadre du chantier.
- **Mode opératoire :** phasage du chantier, établissement des équipements et des techniques à mettre en œuvre pour répondre aux besoins de l'intervention.
- **Plan de secours :** détail précis du matériel spécifique à disposition, des méthodes de secours à employer, et des zones d'accès et d'évacuation à prévoir en cas d'incident ou d'accident.
- **Observations et bilan (documenté en aval de l'intervention) :** en plus des points d'intérêts techniques, il s'agit essentiellement du retour d'expérience des agents quant aux méthodes et aux équipements employés, ainsi que l'identification des axes de progrès en matière de sécurité et d'efficacité, et du suivi des compétences (référentiels des compétences validés individuellement).

5. Contacts utiles

- **Référente Unique de Sécurité :** Nadia CORRAL-TREVIN, 03 69 08 51 00
- **Technicien des services culturels en charge de la sécurité et de l'entretien de la cathédrale :** Romuald SCHNELL, 06.09.94.64.96
- **Fondation de L'Œuvre Notre Dame :** Cadre d'astreinte OND, 06.30.52.39.08

Strasbourg.eu
eurométropole

16

Délibération au Conseil municipal du lundi 19 mai 2025

Attribution de bourses dans le cadre du dispositif d'aide à la recherche et à la création en matière de livre et illustration destiné aux auteurs et autrices du territoire.

Numéro V-2025-312

Par la délibération n° V-2023-701 votée lors du Conseil municipal du 25 septembre 2023, la ville de Strasbourg a décidé de renforcer son soutien aux créateurs et aux créatrices en mettant en place un dispositif sous forme de 16 bourses d'aide à la recherche et à la création littéraire et artistique, d'aide à la valorisation et de résidences d'artistes-auteurs et autrices.

Leur objectif principal est de soutenir les projets de création portés par des artistes auteurs et autrices, majeurs et domiciliés à Strasbourg et dans l'Eurométropole, de leur offrir la reconnaissance matérielle et le temps nécessaire afin de mener à bien un projet individuel de recherche, d'écriture ou d'illustration à des fins de publication, et ainsi les soutenir et les encourager dans leur professionnalisation.

Ces dispositifs permettent également l'émergence de nouvelles dynamiques en favorisant les rencontres et collaborations entre différents acteurs et actrices du livre à Strasbourg et dans l'Eurométropole, artistes auteurs et autrices, librairies, médiathèques, musées, collectifs, etc.

Leur pérennisation est un héritage fort et significatif de l'année Strasbourg Capitale mondiale du livre UNESCO 2024, preuve du levier transformatif que représente cette labélisation pour les acteurs et actrices du territoire.

Ce programme a donc été reconduit pour l'année 2025 et après l'examen des 130 candidatures reçues, le jury d'experts rassemblant 8 professionnels du monde du livre, de l'illustration et de la culture, a retenu les projets ci-dessous, attribuant ainsi les 16 bourses proposées, pour un montant total de 77 000 €.

En voici le détail :

Bourse d'aide à la création : Jeong-In MUN pour le projet de bande	**10 000 €**

dessinée *Long souffle* Ce projet de bande dessinée retrace l'histoire de la grand-mère de l'autrice, Chunja, une Haenyo, plongeuse en apnée, et son influence sur trois générations de femmes. À travers les perspectives de Chunja, sa fille Hyekyung, et sa petite-fille Jeongin, l'histoire explore la force et l'indépendance des femmes, ainsi que l'impact de ce métier traditionnel. Le style graphique s'inspire de la peinture coréenne. Ce projet, à la fois personnel et culturel, marque le début de la carrière de cette autrice en France.	

Bourse d'aide à la création : Timothée OSTERMANN, pour le projet *Feuille de match. Un projet dont vous êtes le ballon.* *Feuille de match* est un projet de bande dessinée en arborescence sur le monde du football, dont vous êtes le héros ou l'héroïne. Il met les lecteurs et les lectrices dans la peau d'un jeune prodige. Leurs choix d'aventure leur permettront de vivre plusieurs carrières dans ce milieu, de simple joueur à président de la FIFA. L'ambition première de l'auteur, passionné de ballon rond, est de traiter de la dimension politique de la planète football : le foot-business, le rôle des agents, la starification, le sexisme, l'homophobie, l'écologie, etc. dans une approche narrative drôle et ambitieuse.	**10 000 €**

Bourse d'aide à la création : Élisa SANCHEZ, pour le projet *Tout travail mérite salaire (ou comment manger les riches).* Cette artiste visuelle ancre sa pratique dans la rencontre et l'échange, en explorant de nouvelles écologies de production et marquer de sa présence à la fois douce et résolument engagée. À travers ce projet d'écriture plastique, elle propose une réflexion critique sur l'art, le travail et l'argent, tout en créant des outils d'analyse collective pour interroger ces enjeux. Par le biais du glissement, de l'humour et du détournement, elle interroge notre manière de façonner le monde. Son projet vise à élaborer un recueil d'émancipation, afin de transformer le réel et mettre fin au capitalisme « une bonne fois pour toute ».	**10 000 €**

Bourse d'aide à l'écriture jeunesse : Julia FRECHETTE, pour le projet *Zazou a dit.* Cet album autobiographique raconte l'histoire de Zazou, une grand-mère atypique qui initie la narratrice à la curiosité pour la nature et le monde. Les enseignements poétiques et farfelus de Zazou défient la rationalité des adultes et deviennent des vérités absolues. L'album explore l'enfance et la campagne, mais aborde aussi le thème du deuil à travers la croyance en l'immortalité de cette grand-mère. La narration, légère et pleine de poésie, traite de ces sujets avec sensibilité. Il s'agit d'un hommage à une figure maternelle unique et à l'innocence enfantine.	**5 000 €**

Bourse d'écriture d'anticipation : Violaine LEROY, pour le projet	**5 000 €**

Soul and Dust. Cette bande-dessinée adulte se déroule dans un univers mystérieux, une ville abandonnée en raison d'une pollution exceptionnelle et de la surexploitation des sols, peuplée de personnages singuliers. L'histoire aborde les questions d'habitat, de déplacements de population, d'exil et de ce qui signifie être « chez soi ». L'auteure, fascinée par les architectures absurdes et les villesmonstres vues lors de ses voyages, utilise ces références visuelles afin d'explorer l'appropriation de l'espace et les frontières, dans une réflexion poétique sur le monde qui nous entoure.	

Bourse d'adaptation littéraire en bande-dessinée : Sylvain RONDET, pour le projet *Service clientèle.* L'adaptation du deuxième roman de Benoît Duteurtre, *Service clientèle* paru en 2003, permet de réfléchir à notre société et à ses projections dystopiques. L'auteur explore des thématiques de déshumanisation, de robotisation et de nihilisme, tout en cherchant à ouvrir des pistes vers des mondes plus humains et solidaires. Le projet d'adaptation en bande dessinée adulte vise à élargir la portée de son œuvre, en critiquant les dérives idéologiques et en mettant l'accent sur la joie et l'humour.	**5 000 €**

Bourse Fanzine : Morgane CAMUS, pour le projet *Récits de l'aube*. Ce projet est né des recherches sur la sciencefiction et les imaginaires contemporains qui mettent en avant des auteurs et autrices minorisés et des artistes féministes et *queer*. Les écrits, images et réflexions des différents contributeurs, proposent une forme de résistance, par les enjeux poétiques et politiques qu'ils soulèvent, mais aussi par un essai d'expérimentation éditoriale. Ce fanzine souhaite soutenir une production locale, collaborative et esthétiquement transversale aux arts visuels, à l'illustration et à l'écriture.	**3 000 €**

Bourse Fanzine : Antton OSPITALETCHE pour le projet *FRED*. FRED est un fanzine collectif de bande dessinée, créé en 2021 par d'anciens étudiants de la Haute École des Arts du Rhin. À travers un système de cadavre exquis narratif, les participants développent des intrigues et des personnages qui interagissent entre eux, assurant la cohérence de l'univers. Le projet évolue avec chaque numéro. Cette cinquième édition marque un tournant, avec un passage à un modèle éditorial professionnel, où les auteurs sont rémunérés et la diffusion internationale s'accroit.	**3 000 €**

Bourse Fanzine : Renaud SACHET pour le projet *Langue Pendue*. À travers des entretiens, des histoires et des documents rares, ce fanzine met en lumière les œuvres oubliées mais influentes de l'histoire musicale, en explorant les récits parallèles et clandestins au-delà des succès commerciaux. Il s'agit de tisser des liens entre des communautés ou des artistes francophones du monde entier et de leur donner une visibilité	**3 000 €**

d'ensemble. Dans son attention au langage et aux mots, à sa forme et sa diffusion, *Langue Pendue* renoue avec la pensée première du « magazine de fan », ou fanzine.	

Bourse Livre d'artiste : Hélène THIENNOT, pour le projet *JAM.* Le projet JAM, né de la rencontre entre les artistes Cosima Tribukeit et Hélène Thiennot au Bastion 14-Ateliers d'artistes de la ville de Strasbourg, consiste en une correspondance photographique de 52 images échangées sur un an, explorant la thématique des vestiges dans la région frontalière franco-allemande. Ce livre d'artiste, inspiré des *jam sessions*, présente une expérience visuelle expérimentale, où les images se répondent et se complètent pour créer un paysage commun.	**5 000 €**

Bourse écritures critiques et curatoriales : Sauvan LAUNAY, pour le projet *Ce qui coule*. Ce projet a pour objectif d'expérimenter une forme éditoriale complémentaire à la pratique artistique du duo d'artistes Nicolas LefebvreCamille Zisswiller. Il documente le processus créatif et explore le dialogue entre texte, image et recherche. Il soutient les artistes dans leur démarche et favorise une collaboration concrète et professionnelle entre jeunes artistes et critiques d'art.	**3 000 €**

Bourse de valorisation : Ariane PINEL, pour le projet de valorisation de l'album *L'île aux vélos*. L'autrice souhaite adapter son album *L'île aux vélos* en un mini-spectacle à l'aide d'une *crankie box*, une boîte à manivelle artisanale, afin de partager son histoire de manière interactive et visuelle. Ce projet, qui met en lumière cet album primé et engagé, vise à toucher un large public, notamment les plus jeunes, tout en offrant une médiation créative sur les thèmes du vélo, de la liberté et des crises environnementales.	**3 000 €**

Bourse de résidence d'un mois au sein des Médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole : Alice JOUAN pour le projet *Récits et collections de nos épidermes. Ce que nos corps dévoilent.* Cette illustratrice souhaite travailler autour des différentes représentations du corps dans les collections des Médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole tout en réalisant des ateliers autour du corps horsnorme. Cette démarche permettra de créer un objet éditorial unique cocréé avec les publics et qui mêle illustrations et récits, tout en offrant un espace de réflexion sur l'intime et les représentations du corps dans la narration.	**3 000 €**

Bourse de résidence d'un mois au sein des Musées de Strasbourg : Manuel ZENNER, pour le projet *Collecter les collections. Une anthologie graphique*. Ce projet consiste à explorer les collections et les archives des Musées de	**3 000 €**

Strasbourg afin de créer une anthologie graphique, qui mettra en valeur les signes et les dessins à la frontière du texte et de l'image. À partir de cette collecte, un abécédaire graphique sera élaboré, permettant de créer de nouveaux récits visuels et de redéfinir le lien entre image et langage. Le projet aboutira à des formes éditoriales innovantes et interactives, qui favoriseront la médiation artistique et l'engagement du public.	

Bourse de résidence d'un mois en librairie indépendante : Céline DELABRE, pour le projet *Folles Pâtisseries !,* à la librairie La Bouquinette. Céline Delabre, en duo avec Fantine Andrès, propose une série de rencontres et d'ateliers à l'adresse du jeune public mais aussi de leurs parents. Combinant dessin et impression au tampon, ces ateliers permettront aux participants de découvrir le processus de création d'un livre illustré, ici sous l'angle joyeux et ludique de la pâtisserie. Ils exploreront la narration sans texte, découvriront la mise en page, la création de tampons et la technique du *leporello*, livre en accordéon.	**3 000 €**

Bourse de résidence d'un mois en librairie indépendante : Hélène LACOSTE pour le projet *Un monde à soi* à la librairie L'Indépendante. La comédienne et metteuse en scène propose une résidence qui vise à créer du lien autour du livre et des mots, en alternant des temps d'échanges et de créativité et des ateliers littéraires. L'objectif est de renforcer la communauté du quartier du Neudorf en soutenant la créativité des lecteurs et de l'autrice à travers des moments d'écriture, de lecture à haute voix et de convivialité.	**3 000 €**

Le budget global alloué à ce dispositif de soutien est de 87 000 €. Les bourses représentent un soutien direct de 77 000 €. Elles s'accompagnent d'une adhésion d'une année au dispositif Central Vapeur Pro pour chacun des lauréats pris en charge par la collectivité, pour un montant total de 2 500 €. La conception et mise en place de la communication, l'organisation du jury et l'organisation d'un temps de valorisation des lauréats représentent 7 500 €.

Je vous prie de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

d'attribuer aux lauréats, dans le cadre du dispositif « Bourses d'aide à la recherche et à la création en matière de livre et d'illustration destinés aux auteurs et autrices du territoire » :

Aide à la création : Jeongin MUN	*10 000 €*
Aide à la création : Timothée OSTERMANN	*10 000 €*
Aide à la création : Élisa SANCHEZ	*10 000 €*
Aide à l'écriture jeunesse : Julia FRECHETTE	*5 000 €*
Bourse d'écriture d'anticipation : Violaine LEROY	*5 000 €*
Bourse adaptation littéraire en bande-dessinée : Sylvain RONDET	*5 000 €*
Bourse Fanzine : Morgane CAMUS	*3 000 €*
Bourse Fanzine : Antton OSPITALETCHE	*3 000 €*
Bourse Fanzine : Renaud SACHET	*3 000 €*
Bourse Livre d'artiste : Hélène THIENNOT	*5 000 €*
Bourse artiste/critique : Sauvan LAUNAY	*3 000 €*
Bourse de valorisation : Ariane PINEL	*3 000 €*
Bourse de résidence au sein des Médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole : Alice JOUAN	*3 000 €*
Bourse de résidence au sein des Musées de la Ville : Manuel ZENNER	*3 000 €*
Bourse de résidence en librairie indépendante : Céline DELABRE	*3 000 €*
Bourse de résidence en librairie indépendante : Hélène LACOSTE	*3 000 €*
TOTAL	*77 000 €*

- *la prise en charge par la Ville d'une année d'adhésion à Central Vapeur Pro au profit des lauréats des bourses, pour un montant de 2 500 €.*

Les crédits nécessaires sont disponibles sur la ligne AU10C – fonction 311 – nature 65131 du budget 2025 pour les bourses et sous AU10F – fonction 311 – chapitre 011 pour les adhésions, l'organisation du jury et du temps de valorisation.

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les notifications de subvention et arrêtés correspondants.

Adopté le 19 mai 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 26 mai 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250519-179663-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 mai 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

17

Délibération au Conseil municipal du lundi 19 mai 2025

Attribution de subventions à des associations culturelles.

Numéro V-2025-294

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2025, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour la mise en œuvre de projets culturels :

AIDE AU PROJET / FONCTIONNEMENT

ARTS VISUELS

ACCELERATEUR DE PARTICULES	**27 500 €**

L'association Accélérateur de particules propose trois projets structurants en 2025, avec l'ambition de favoriser et rendre visible la jeune création du territoire et la faire rayonner sur les trois frontières France-Allemagne-Suisse. Le premier d'entre eux, les Ateliers ouverts, est un projet historiquement organisé en partenariat avec la ville de Strasbourg, avec notamment la mise en exergue des ateliers d'artistes de la ville de Strasbourg du Bastion XIV. En fin d'année, c'est la « Régionale », manifestation tri-rhénane, qui s'illustrera à travers plusieurs expositions collectives en partenariat avec des lieux à Strasbourg, mais aussi sur les trois frontières. Enfin, trois fois par an, le projet « La Dînée » propose une nouvelle forme de soutien à la création contemporaine et crée des expériences artistiques et culinaires sur le territoire du Port de Strasbourg : ces soirées, dans des lieux « surprises », rassemblent quarante convives immergés le temps d'une soirée dans l'univers de trois artistes sélectionnés. Les bénéfices de ces repas insolites sont versés aux artistes, qui à cette occasion se familiarisent avec la présentation de leur travail au public, et où les convives deviennent micro-mécènes.

REGIONALE	**3 500 €**

Depuis 25 ans, la Regionale favorise l'échange entre les artistes, les curateurs et les publics. Elle offre une plateforme de dialogue créatif et de mise en réseau à l'échelle de l'Alsace, de l'Allemagne (Offenburg, Freiburg) et de la Suisse (canton de Bâle). Dans un monde où les opinions polarisées sont nombreuses, la Regionale offre un espace d'échange différencié et amène des débats de société internationaux dans la région, via les arts visuels. La collaboration de Regionale avec 18 espaces d'exposition permet non

seulement de renforcer les créateurs et la scène artistique locale, mais aussi d'enrichir la dynamique culturelle. La contribution demandée correspond au ticket d'entrée de Strasbourg à ce dispositif d'accès aux scènes baloises et fribourgeoises pour les plasticiens de notre territoire. Il s'agit d'une participation au financement des outils mutualisés.

RHENANIE	**3 000 €**

Le festival « MIAM » a pour ambition de réfléchir aux liens entre création contemporaine et alimentation, à notre idée de la consommation et à nos futurs possibles. Cette réflexion se matérialise par des présentations d'œuvres ou des partages de connaissances et de savoir-faire émanant de designers, plasticiens, artisans d'art, chercheurs, philosophes, historiens. Ce nouveau projet « Still life – NATURE PAS MORTE » s'inscrit dans cette continuité. L'art de la nature morte traverse les époques, et à ce titre il est un indicateur des changements de société. Représenter ce que l'on mange c'est aussi parler de classe sociale, de traditions, de codes, de gâchis alimentaire, du réchauffement climatique, de l'évolution de la symbolique des aliments dans le temps et à travers le monde, de la fabrique d'imaginaires. Pour cette nouvelle édition de « MIAM », Rhénanie souhaite donc réinvestir la nature morte contemporaine et récolter la parole du plus grand nombre sur le sujet de la nourriture, via des ateliers en partenariats avec différentes institutions et quartiers de Strasbourg. Les créations plastiques qui en découleront seront ensuite diffusées dans l'espace public en exploitant les supports habituellement publicitaires. L'idée n'est plus de créer le désir de consommer mais de proposer des espaces de contemplations gratuits et des fenêtres d'évasion poétique dans l'espace urbain.

ILLUSTRATION-VIE LITTERAIRE

ABD - ALSACE BANDE-DESSINEE	**3 000 €**

Après un travail récent de redéfinition de l'identité et des objectifs de l'association, « Alsace Bande-Dessinée » œuvre à la découverte et à la promotion de la lecture et de la bande-dessinée, afin d'offrir aux publics de tout âge la possibilité de rencontrer des auteurs et des autrices et de participer à des ateliers et dédicaces. Le nouveau projet de l'association s'oriente vers la sensibilisation des publics, notamment jeune public, par des interventions d'auteurs et d'autrices professionnelles en milieu scolaire. « Alsace Bande-Dessinée » développe également des résidences d'auteurs et d'autrices, ponctuées de temps de médiation ou d'expositions pensés en collaboration avec des médiathèques, des libraires, et d'autres partenaires de territoire. Enfin, « Alsace BandeDessinée » souhaite réinvestir l'idée d'un micro festival autour de cette esthétique, dans une revisite plus réaliste de « Strasbulles ».

CIL – CONFEDERATION INTERPROFESSIONNELLE DU LIVRE	**25 000 €**

Avec l'ambition de poursuivre et pérenniser les liens de confiance et la dynamique de Strasbourg Capitale mondiale du livre Unesco 2024 au-delà de l'année de labélisation, la « Confédération Interprofessionnelle du Livre » propose plusieurs projets collectifs et interprofessionnels des acteurs de la filière « Livre » de la Ville et de l'Eurométropole.

Tout d'abord, le « Rallye de la librairie » propose à tous les publics un parcours d'expositions regroupant éditeurs, librairies et artistes au sein de la quasi-totalité des librairies indépendantes de Strasbourg et de l'Eurométropole. Le programme « Lire et débattre » offre tout au long de l'année, des rencontres et des débats dans le réseau des librairies.

PETROLE EDITIONS	**5 000 €**

Fondée en 2013 par des étudiantes de la HEAR, l'association Pétrole éditions conçoit, produit, édite, expose et diffuse des œuvres ainsi que des publications dites d'artistes. L'édition devient un objet total, la forme et le contenu étant intimement liés, au service du sens véhiculé défendant une pratique de l'édition expérimentale, libre et collective. Pétrole éditions pense aussi l'architecture du livre sous d'autre formes, hybrides - collaborations au sein d'expositions, de performances, d'évènements. Leur principale publication est une revue nommée « Talweg », qui compte aujourd'hui six numéros. Modeste économiquement, la démarche diffuse largement et au-delà des frontières. La demande permet de structurer l'activité et l'organisation de l'association et ainsi renforcer les projets dont ceux en action culturelle. En 2025, Pétrole éditions accompagne différents artistes dans leur recherche autour du livre d'artistes et de l'écologie, avec un travail éditorial en circuit court, de l'arbre au livre.

AUDIOVISUEL & CINEMA

RECIT – RESEAU EST CINEMA IMAGE TRANSMISSION	**22 000 €**

Le RECIT, labellisé Pôle régional d'éducation aux images depuis 2016, fédère les professionnels de l'image autour d'une politique commune de déploiement de l'éducation aux images par l'action culturelle, et accompagne la mise en œuvre des politiques publiques du territoire. À ce titre, il anime le réseau d'acteurs à l'échelle du territoire alsacien, constitue un centre de ressources, informe toute personne ou structure désireuse de développer une action de sensibilisation à la pratique audiovisuelle, propose des formations gratuites, gère un parc de matériel empruntable gratuitement et porte des actions d'éducation artistique.
L'association organise également du 04 au 21 novembre 2025 la 21ème édition du festival « Augenblick » dans les cinémas membres. La subvention au festival intègre une somme de 3 000 € de la Direction des relations européennes, internationales et transfrontalières au titre de la collaboration avec certaines villes jumelles et partenaires sur le volet jeunesse.

LABFILMS	**14 000 €**

La 5ème édition du « Festival du Film de l'Est » se déroulera sur 4 jours, du mercredi 15 au samedi 19 octobre 2025 au cinéma Star de Strasbourg et au cinéma Le Cosmos. Ce festival de court-métrage est axé sur l'émergence locale et centré dans cette optique sur les talents de la région Grand Est. L'évènement met en avant la production cinématographique émergente locale, encourage les formes artistiques innovantes et connecte les publics locaux à la création cinématographique de leur région.
En complément de la compétition de courts métrages, des projections évènementielles de longs métrages (fictions et documentaires), deux journées professionnelles et une

masterclass ont été développées avec les associations du territoire.

LA SAFIRE	**3 500 €**

La SAFIRE organise en 2025, sur le territoire du Grand Est, des ateliers d'écriture (documentaire, fiction, nouvelles écritures) destinés à des auteurs-réalisateurs porteurs d'un projet ainsi que des ateliers « Premiers pas » destinés à des auteurs émergeants. Par ailleurs, l'association souhaite relancer à Strasbourg des « Séances de l'invité », journées dédiées à la rencontre avec un auteur réalisateur invité à partager sa démarche artistique avec les participants, après la projection de plusieurs de ses œuvres.

LES FILMS DU SPECTRE	**35 000 €**

Depuis 2022, la programmation de cinéma en plein air est proposée et co-portée par l'association Speaker et les Films du Spectre. Elle se déploie sur l'ensemble du territoire (Cronenbourg, Neuhof, Neudorf, Hautepierre, Koenigshoffen, Port du Rhin…) strasbourgeois en juillet et août. Gratuite, la programmation comprend tant des films de patrimoine, de divertissement grand public, que des films d'auteurs. La programmation 2025 pourrait inclure des propositions cinématographiques telles que « Emilia Perez », « le Comte de Monte Cristo », « Point Break (Extrême limite) », « Robin des bois », « Duel au soleil », « Barbie », « Le Corniaud », « Raging Bull » et « Le Règne animal ».

ACTE 3	**5 000 €**

L'association, nouvellement crée sur le territoire mais avec une expérience certaine en accompagnement de projets, propose une résidence d'écriture de scénarios de 1er et 2ème longs métrages de fiction à destination des talents locaux ou accompagnés par une société de production du territoire.
La résidence se déroulera en immersion durant cinq jours consécutifs sur le territoire, avec pour objectifs de briser la solitude du travail d'écriture et d'aboutir à une version du projet permettant d'aller à l'étape suivante (première demande d'aide à l'écriture, recherche d'un producteur etc.). Les 6 participants seront sélectionnés en amont, sur appel à projet et seront accompagnés par deux consultants spécialisés.

CONSISTOIRE ISRAELITE DU BAS-RHIN	**2 000 €**

Après une édition en octobre 2024 avec le soutien accru de la ville de Strasbourg, le festival du film israélien « Shalom Europa » sera de retour au cinéma Star Saint Exupéry pendant 3 jours au mois de juin 2025. L'objectif du festival est de faire découvrir le cinéma israélien à tous les publics à travers la diffusion de films et diverses animations culturelles.

MUSIQUES CLASSIQUES ET CONTEMPORAINES

ARTS ET LUMIERES EN ALSACE	**3 000 €**

Le festival « Voix et Route Romane » a pour vocation de mettre en valeur les édifices prestigieux de la route romane d'Alsace via une tournée itinérante de musique médiévale. Pour sa 33ème édition en 2025, qui se déroulera du 23 août au 14 septembre,

le festival est thématisé « Ménestr'elles » et mettra à l'honneur le féminin sacré. La programmation qui mêle le patrimoine bâti et le spectacle vivant se compose de 10 concerts grand public et 6 concerts scolaires, organisés dans toute l'Alsace, dont à Strasbourg et en Allemagne.

ASSOCIATION CULTURELLE DE ST PIERRE LE JEUNE	**2 500 €**

L'association organise depuis plusieurs années, tous les vendredis soirs de juillet à août, son temps fort estival « Les vendredis soirs ». Il s'agit d'une série de visites guidées thématiques de l'église St Pierre le Jeune, suivies de spectacles dans son église et son cloître. En 2025, la programmation sera une nouvelle fois pluridisciplinaire, avec une dominante musicale. La programmation met à l'honneur des formations du territoire, notamment des artistes diplômés d'établissements strasbourgeois dont le Conservatoire.

DREIECK INTERFERENCES	**3 000 €**

Pour cette 4ème édition du festival d'expérimentation artistique « Les Habité·es », l'association Dreieck Interférences proposera du 03 au 06 juillet 2025 une programmation pluridisciplinaire dans plusieurs lieux de la ville : musiques contemporaines, musiques amplifiées, musiques de création, relecture de musiques traditionnelles, folk… Une résidence d'artistes et des actions culturelles viennent compléter la programmation. Depuis sa création, le festival est animé par des objectifs de parité et de mise en valeur de l'émergence, et il est en lien avec des structures implantées dans les territoires.

FESTIVAL DES MUSIQUES SACREES DU MONDE	**50 000 €**

Fort du succès chaque année de cet évènement fédérateur strasbourgeois, l'association organisera, en 2025, la 13ème édition du festival des « Sacrées journées de Strasbourg ». Une quinzaine de concerts interculturels et interreligieux, ainsi que de nombreux ateliers et conférences seront proposés, au croisement de toutes les spiritualités et en lien avec une centaine d'artistes du monde entier. Le festival des « Sacrées journées de Strasbourg » est complété depuis quelques années désormais par les « Sacrées Journées Junior », composées d'actions de médiation et de concerts à destination des publics scolaires.

STRAS'ORGUES	**30 000 €**

Le festival « Stras'Orgues » vise à mettre en valeur, depuis 2017, les orgues présents sur le territoire de Strasbourg et de l'Eurométropole, en proposant au grand public une diversité d'évènements autour de ce patrimoine. Pour sa 9ème édition, le festival aura lieu du 23 au 30 août et proposera plus de 20 manifestations musicales, ainsi que des balades gratuites d'orgues en orgues, à pied, à vélo et en roller.

UT	**14 000 €**

Basée à Strasbourg, l'association UT vise à promouvoir la création contemporaine, via notamment l'animation de studios de création et l'organisation du festival des arts sonores « Exhibitronic ». Le festival « Exhibitronic » propose, chaque année, de découvrir divers courants musicaux dans l'univers de l'innovation technologique et des arts numériques. La programmation prend généralement place dans divers lieux de la

Ville (lieux variables selon les éditions).
La direction de la Culture propose d'allouer une aide de 10 000 € et la direction des Évènements un soutien de 4 000 € pour l'année 2025, fléchés sur le festival « Exhibitronic » et les activités culturelles et artistiques de l'association.

NO LIMIT ORCHESTRA	**12 000 €**

Le No Limit Orchestra regroupe des musiciens amateurs et professionnels autour du répertoire « geek » et des musiques de films et de séries télévisées. Il poursuit la création et la diffusion active de spectacles originaux, notamment les ciné-concerts, dont certains sont à destination du jeune public. Les actions de médiation culturelle restent un axe fort de l'ensemble, avec des ateliers au sein des établissements scolaires de plusieurs quartiers de Strasbourg.

VALORISATION CULTURELLE

ALLIANCE FRANCAISE	**20 000 €**

L'Alliance Française, qui a pour visée de promouvoir la langue et la culture française à l'étranger, se donne pour objectif de faire la promotion des cultures du monde à Strasbourg. Pour répondre à cette ambition, l'association élabore chaque année une programmation artistique qui met à l'honneur différentes cultures au cours de la saison via plusieurs cycles de conférences, expositions, rencontres littéraires, spectacles, projections audiovisuelles… C'est à ce titre que l'Alliance Française formule la présente demande de soutien. La création d'un espace de médiation artistique, culturelle et pédagogique s'inscrit pleinement dans les enjeux de dialogue européen et interculturel portés par la collectivité.

LA RENOUVELLE	**2 000 €**

Créée en 2021, La Renouvelle a pour objectif de développer de la ressourcerie artistique et culturelle au sein de l'Eurométropole de Strasbourg, à travers la création d'un lieu dédié au réemploi, à la réparation, à la réutilisation, à la mutualisation et à l'éco-conception, afin d'agir pour la réduction des déchets et la durabilité des équipements dans le secteur culturel, et sensibiliser ces acteurs à des pratiques plus vertueuses.
En 2024, année test, La Renouvelle a mis en place une matériauthèque dans son local au sein du « village des solutions » de l'AFPA (Association pour la Formation Professionnelle des Adultes). Cette première étape de développement a permis de proposer, en plus de la vente directe de matières de réemploi, une offre locative de matériels techniques (projecteurs, costumes et châssis) pour les acteurs du secteur culturel. Ce parc de matériels techniques (projecteurs, costumes et châssis) est collecté et réparé par La Renouvelle pour favoriser le réemploi et éviter les déchets.
Pour 2025, La Renouvelle prévoit de consolider les axes déjà mis en place en 2024 : élargissement des collectes (matière bois, parc matériel, décors de spectacle) et augmentation de la surface de stockage, notamment via des mutualisations, développement d'un pôle textile en partenariat avec la HEAR, réflexion sur la gestion des déchets (labellisation).

LA POULIE PRODUCTION – STRA C	11 000 €

Ce bureau de production porte la demande du collectif de chargés de production et diffusion Stra-C dont l'objet est la promotion des propositions de spectacles d'équipes artistiques strasbourgeoises. Il organise pour cela des déplacements mutualisés pour des chargés de production et diffusion dans les salons et festivals les plus significatifs en France et gère un catalogue numérique des spectacles proposés par ces équipes, destiné à une sélection de programmateurs locaux ou nationaux. En 2022/2023, le collectif a créé un site internet (www.spectacles-strasbourg.eu), accueillant le catalogue pour le rendre plus facile d'accès et toucher ainsi un plus grand nombre de programmateurs.

MUSIQUES ACTUELLES

DODEKAZZ	9 200 €

« Wom·x » est un projet de transmission de savoirs pour développer et améliorer la pratique des musiques électroniques sous toutes ses facettes. Il s'adresse aux femmes, aux personnes transgenres et non binaires dans l'objectif de renforcer la confiance en soi dans un domaine artistique majoritairement masculin.
« Wom·x » est devenu au fil des années un incubateur musical permettant l'émergence de collaborations, de projets et de collectifs d'artistes. Il propose un accompagnement au travers d'ateliers de « DJing » pour produire, organiser et œuvrer comme « DJ ». Les activités de « Wom·x » sont localisées à la Krutenau, à l'Hostel « People » de la Manufacture, aux espaces de co-working du « Digital Village » et de la « Plage » ainsi que dans divers lieux de diffusion partenaires du projet.

ODC LIVE	4 000 €

Le Festival « Soundclash » est un événement de musique électronique où s'affrontent les collectifs et associations de DJ issus de Strasbourg et de ses environs. Il permet à la fois de mettre en avant les DJ et animateurs de Zest radio (la radio de l'association) et de réunir les bénévoles et le public autour d'un projet commun : l'occasion pour chacun et chacune de développer des compétences en organisation événementielle. Le festival s'organise en quatre temps forts : deux soirées de compétition payantes, un open air gratuit au Parc Albert Schweitzer à Koenigshoffen, et une clôture du festival au Wagon Souk le dimanche après-midi. L'ensemble du festival est retransmis en direct en radio et en vidéo, sur le site de l'association.

COLLECTIF OH !	10 000 €

Créé en 2008, le Collectif OH ! est un label engagé dans les musiques improvisées qui accompagne des artistes strasbourgeois en portant leurs créations et diffusions. Le Collectif OH! Fédère musiciens et mélomanes autour d'événements éloignés des chemins balisés dans les cafés concerts strasbourgeois et au sein de la saison de Jazzdor au Fossé des Treize.
En 2025 le Collectif Oh! s'engage dans plusieurs projets d'envergure, notamment une création de Fred Palem et le label prévoit la sortie de trois nouveaux albums et de poursuivre les soirées OH ! au CRIC partenaire du collectif, proposant concerts et actions de médiation culturelle.

THEATRE

ASSOCIATION TOC-TOC	5 000 €

Depuis 2017, la compagnie Toc-Toc organise à Strasbourg le festival « Equinoxe », dédié au micro-théâtre. C'est un événement qui propose une programmation diversifiée et pluridisciplinaire (micro-théâtre, micro-marionnette, micro-danse, micro-concert...) suivant les codes du micro-théâtre (à savoir des pièces de 15 minutes pour 15 spectateurs dans des salles de 15 m²). Chaque jour, le public peut, selon ses envies, découvrir une ou plusieurs micro-pièces, et suivre un parcours créé sur mesure par l'équipe billetterie. En parallèle, le festival propose une buvette, des concerts, des temps d'échanges, des animations en extérieur, pour favoriser le croisement des publics. Chaque année, le festival invite des artistes venus de toute la France, mais aussi des compagnies artistiques professionnelles et émergentes de Strasbourg et du Grand-est.
En 2025, le festival revient pour sa 7ème édition à la Maison Bleue du Neudorf, du 12 au 14 septembre, et porte de nouvelles ambitions : développer l' « Equinoff » (programmation gratuite en extérieur réunissant des tables rondes, des ateliers de découverte artistique et des spectacles « hors format ») et mettre en avant l'édition n°2 des « Rencontres Internationales » (rencontres entre artistes montréalais et strasbourgeois) afin de placer Strasbourg comme berceau du micro-théâtre en Francophonie.

PATRIMOINE ET ARCHITECTURE

MAISON EUROPEENNE DE L'ARCHITECTURE – RHIN SUPERIEUR	15 000 €

Du 02 au 26 octobre 2025, la Maison Européenne de l'architecture – Rhin supérieur organise la 25ème édition du festival « Les Journées de l'architecture », avec l'objectif de sensibiliser le grand public à l'architecture contemporaine. Cet évènement culturel tri-national, regroupant près de 200 manifestations, propose une programmation riche et variée mettant en lumière l'architecture à travers des expositions, visites, parcours à vélo, projections cinématographiques, conférences, colloques, ateliers enfant, etc.

JARDIN DES SCIENCES – UNIVERSITE DE STRASBOURG	5 000 €

La « Fête de la science » est une manifestation nationale de culture scientifique et technique portée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR). L'édition 2025 se déroulera du 03 au 13 octobre 2025. Dans ce contexte, le Jardin des sciences de l'Université de Strasbourg décline et coordonne cette manifestation, impulse des projets et les rencontres avec les publics, scolaires et grand public. En 2025, un village des sciences au palais universitaire est assuré, ainsi qu'au Vaisseau et à la médiathèque Malraux. Des manifestations auront également lieu dans toute la ville.

PRATIQUES ARTISTIQUES EN AMATEUR

CHŒUR SAINT-GUILLAUME	**3 500 €**

A l'occasion de son 140ème anniversaire, le Chœur Saint Guillaume propose une saison 2025 festive et notamment deux rendez-vous musicaux exceptionnels avec les interprétations de deux œuvres monumentales de J.S. BACH : la « Passion » selon Saint Matthieu en avril 2025 et « la Messe » en si mineur en novembre 2025, à l'Église Saint Guillaume. Le Chœur sera accompagné de son ensemble instrumental baroque - le Bach Collegium de Strasbourg Ortenau - et de solistes vocaux et instrumentaux de haut niveau.

ASCA – ASSOCIATION DES SOCIETES CHORALES D'ALSACE	**600 €**

Pour fêter son 170ème anniversaire, l'ASCA prépare un grand concert à cappella avec "Euphonia", son chœur régional mixte. Ce concert sera donné dans chacun des deux départements de l'Alsace avec, en sus, la participation d'autres choristes invités.
Cette manifestation se fera en collaboration avec deux chefs professionnels : Clotilde Gaborit et Clément Charlon. Une composition a été commandée spécialement pour cette occasion. Les concerts se dérouleront les 14 et 15 juin 2025.

LA CHAMBRE	**2 000 €**

La Chambre est une association qui promeut et diffuse l'art photographique à Strasbourg et en région Grand Est. Elle propose chaque année le défi photographique « Clic Clac ! », défi qui est lancé aux habitants et habitantes de Strasbourg sur une journée, avec la ville pour terrain de jeu. Les participants tentent de réaliser les clichés gagnants, montés en diptyque à l'aide de leur propre appareil photo numérique ou de leur smartphone en illustrant les thèmes proposés au fur et à mesure de la journée, dans un temps imparti. Cet événement grand public et festif est une occasion pour les photographes amateurs de pratiquer dans une dynamique d'échange. L'image devient alors une base pour un dialogue engagé.

JOUTEURS EN PLACE	**3 000 €**

Organisé en France pour la première fois en 1995, le « Mondial d'improvisation » a fait connaitre l'improvisation théâtrale au public strasbourgeois, avec des rencontres entre la « Fédération Belge d'Improvisation Amateur » (FBIA), la « Ligue d'improvisation Montréalaise » (LIM), la « ligue d'improvisation de Strasbourg » (LOLITA) et la « fédération d'improvisation Genevoise » (FIG). Depuis, ces 4 équipes organisent à domicile chacune leur tour cet évènement qui regroupe près de 2 000 spectateurs à chaque édition, devenant ainsi le plus important et le plus ancien tournoi d'improvisation amateur au monde.
En 2025, le Mondial aura lieu à Strasbourg. L'association Jouteurs en place ! et la LOLITA proposeront 10 matchs au centre socio-culturel du Fossé des Treize (la finale se déroulera au Point d'Eau à Ostwald pour des questions logistiques). Pour la première fois, une équipe du Maghreb sera conviée, mettant en avant la francophonie et la mixité culturelle tant sur la scène que dans le public. Cet évènement de qualité mobilisera près d'une centaine de bénévoles.

AIDE AU PROJET/ CONTRAT TRIENNAL

LA CHAMBRE	**45 000 €**

Par son projet « REFLEX de rencontres professionnelles rassemblant à Strasbourg les festivals et les lieux d'expositions nationaux et européens de la photographie », La Chambre initie une dynamique de réseau à l'échelle de l'Europe, favorable à la circulation des idées et des personnes, et à un renforcement des valeurs partagées de démocratisation de la culture et de diffusion de la création artistique.

RANDOM BAZAR	**21 500 €**

Art Enjoué expose des œuvres interactives et ludiques dans des lieux emblématiques de Strasbourg. La première édition invitera les publics à explorer les installations via un parcours d'éducation artistique et culturelle. Un appel européen à candidatures, lancé auprès des réseaux d'artistes, enrichira la programmation pour offrir des expériences riches et variées.

LE LIEU DOCUMENTAIRE	**20 000 €**

Le Lieu documentaire, avec différents lieux-partenaires de Strasbourg, organise des projections-débats autour de films documentaires sur le sujet Europe autour de plusieurs axes : l'environnement et climat, les figures politiques, les luttes politiques, l'action sociale, les institutions en marche, terre humaine et figures d'écrivains.

TIERS LAB KARMEN CAMINA *Karmen Camina*	**10 000 €**

KARMEN CAMINA est une salle de spectacle au sein de la Manufacture. Son événement « United Sundays » qui signifie « dimanche unis » pour l'Europe, consiste en la création d'évènements culturels répartis sur une année de septembre 2025 à octobre 2026 et se termine en un festival temps fort de 2 jours à l'automne. Ce projet à caractère européen se déroule à la manière d'une saison le 1er dimanche du mois, présentant la scène artistique de chaque pays invité au travers de concerts, ateliers, séminaires, formations, rencontres, et projections afin de croiser les artistes, les publics, les cultures européennes et renforcer le sentiment d'appartenance et la solidarité européen.

MAISON EUROPEENNE DE L'ARCHITECTURE – RHIN SUPERIEUR *Une journée au cœur de l'Europe à Strasbourg : Un voyage collaboratif en maquettes*	**5 000 €**

La Maison Européenne de l'architecture – Rhin supérieur met en place un projet d'éducation artistique et culturelle à l'adresse d'une cinquantaine de jeunes de 14-15 ans de tout le Rhin supérieur, avec une restitution à destination du grand public sous la forme d'une exposition. Le projet porte sur l'incarnation des valeurs et de la culture européenne dans l'architecture. À partir d'une visite du quartier européen et du parcours d'exposition du Lieu d'Europe, les participants travaillent en ateliers pour créer des maquettes architecturales symbolisant l'Europe. Un vernissage de l'exposition de maquettes clôturera l'événement au Lieu d'Europe et sera suivi d'une exposition

itinérante pour l'année scolaire 2025-2026.

INVESTISSEMENT

MUSIQUES ACTUELLES

ARTEFACT PRL	**100 000 €**

Artefact PRL gère et programme les salles de concerts de La Laiterie depuis leur ouverture en octobre 1994. Ce lieu fait l'objet d'un important plan de réhabilitation qui prendra fin début 2026. La présente demande concerne un soutien financier au plan d'investissement en matériel son et lumière et pour l'accueil des publics et des artistes, dans le cadre du réaménagement de la Grande Salle de La Laiterie. Le redimensionnement de l'équipement ainsi que sa nécessaire mise à niveau par rapport aux enjeux écologiques imposent ces investissements qui seront pris en charge pour moitié par l'association.

MOLODOÏ	**12 000 €**

Le Centre Autonome Jeunes Molodoï (« jeunesse » en russe) est une salle à vocation culturelle. Il a été créé à la fin des années 1980 et début des années 1990 par l'association Molodoï Production afin de répondre à un besoin d'espaces d'expressions et de créations pour le tissu associatif et la jeunesse.
L'association sollicite une participation pour l'acquisition de projecteurs LED et de consoles lumière pour remplacer les projecteurs halogènes actuellement en place. Le matériel LED étant moins énergivore, cette acquisition permettrait une baisse des charges.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

L'attribution des subventions ci-après :

AIDE AU PROJET/ FONCTIONNEMENT

ARTS VISUELS :
- *ACCELERATEUR DE PARTICULES : 27 500 €*
- *REGIONALE : 3 500 €*
- *RHENANIE : 3 000 €*

ILLUSTRATION/ VIE LITTERAIRE :
- *ABD - ALSACE BANDE DESSINEE : 3 000 €*
- *CIL – CONFEDERATION INTERPROFESSIONNELLE DU LIVRE : 25 000 €*

- *PETROLE EDITIONS : 5 000 €*

AUDIOVISUEL & CINEMA :
- *RECIT – RESEAU EST CINEMA IMAGE TRANSMISSION : 22 000 €*
- *LABFILMS : 14 000 €*
- *LA SAFIRE : 3 500 €*
- *LES FILMS DU SPECTRE : 35 000 €*
- *ACTE 3 : 5 000 €*
- *CONSISTOIRE ISRAELITE DU BAS-RHIN : 2 000 €*

MUSIQUES CLASSIQUES ET CONTEMPORAINES :
- *ARTS ET LUMIERES EN ALSACE : 3 000 €*
- *ASSOCIATION CULTURELLE DE ST PIERRE LE JEUNE : 2 500 €*
- *DREIECK INTERFERENCES : 3 000 €*
- *FESTIVAL DES MUSIQUES SACREES DU MONDE : 50 000 €*
- *STRAS'ORGUES : 30 000 €*
- *UT : 14 000 €*
- *NO LIMIT ORCHESTRA : 12 000 €*

VALORISATION CULTURELLE :
- *ALLIANCE FRANCAISE : 20 000 €*
- *LA RENOUVELLE : 2 000 €*
- *LA POULIE PRODUCTION – STRA C : 11 000 €*

MUSIQUES ACTUELLES :
- *DODEKAZZ : 9 200 €*
- *ODC LIVE : 4 000 €*
- *COLLECTIF OH ! : 10 000 €*

THEATRE : ASSOCIATION TOC-TOC : 5 000 €

PATRIMOINE ET ARCHITECTURE :
- *MAISON EUROPEENNE DE L'ARCHITECTURE – RHIN SUPERIEUR : 15 000 €*
- *JARDIN DES SCIENCES – UNIVERSITE DE STRASBOURG : 5 000 €*

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 344 200 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 311 – nature 65748 – Prog 8015 du budget 2025.

PRATIQUES ARTISTIQUES EN AMATEUR :
- *CHŒUR SAINT-GUILLAUME : 3 500 €*
- *ASCA – ASSOCIATION DES SOCIETES CHORALES D'ALSACE : 600 €*
- *LA CHAMBRE : 2 000 €*
- *JOUTEURS EN PLACE : 3 000 €*

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 9 100 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10P – fonction 311 – nature 65748 – Prog 8137 du budget 2025.

AIDE AU PROJET / CONTRAT TRIENNAL

- *LA CHAMBRE : 45 000 €*
- *RANDOM BAZAR : 21 500 €*
- *LE LIEU DOCUMENTAIRE : 20 000 €*
- *TIERS LAB KARMEN CAMINA : 10 000 €*
- *MAISON EUROPEENNE DE L'ARCHITECTURE – RHIN SUPERIEUR : 5 000 €*

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 101 500 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 311 – nature 65748 – Prog 8137 du budget 2025.

INVESTISSEMENT

MUSIQUES ACTUELLES :
- *ARTEFACT PRL : 100 000 €*
- *MOLODOÏ : 12 000 €*

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 112 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10 – nature 20421 – Prog. 7009 du budget 2025.

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

Adopté le 19 mai 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 26 mai 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250519-179665-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 mai 2025

⌦ : CULTURE Conseil Municipal 19/05/2025

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL Culture	388 100 €	696 033 €	**465 300 €**	34

Référence	Association	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00018723	**ACCÉLÉRATEUR DE PARTICULES**	Fonctionnement	27 500 €	30 000 €	**27 500 €**	
00017771	**REGIONALE**	Projet - Manifestation	3 500 €	4 000 €	**3 500 €**	
00016744	**RHÉNANIE**	Projet - Manifestation	7 000 €	8 510 €	**3 000 €**	Montant alloué n-1 : investissement
00020210	**ABD ALSACE BANDES DESSINEES**	Fonctionnement	5 000 €	5 000 €	**3 000 €**	
00020621	**CIL CONFÉDÉRATION INTERPROFESSIONNELLE DU LIVRE - GRAND EST**	Projet - Manifestation	50 000 €	50 000 €	**25 000 €**	
00016953	**PÉTROLE ÉDITIONS**	Fonctionnement		17 000 €	**5 000 €**	
00016118	**RÉSEAU EST CINÉMA IMAGE TRANSMISSION**	Projet - Manifestation	22 000 €	22 000 €	**22 000 €**	
00017810	**LABFILMS**	Projet - Manifestation	14 000 €	14 000 €	**14 000 €**	
00017769	**SAFIRE GRAND-EST**	Projet - Manifestation	3 500 €	5 000 €	**3 500 €**	
00016838	**LES FILMS DU SPECTRE**	Projet - Manifestation	35 000 €	*39 500 €*	**35 000 €**	
00017038	**ACTE 3**	Projet - Manifestation		7 000 €	**5 000 €**	
00020160	**CONSISTOIRE ISRAÉLITE DU BAS-RHIN**	Projet - Manifestation	2 000 €	*4 000 €*	**2 000 €**	
00016731	**ASSOCIATION ARTS ET LUMIÈRES EN ALSACE**	Projet - Manifestation	3 000 €	3 000 €	**3 000 €**	
00016840	**ASSOCIATION CULTURELLE DE LA PAROISSE CULTURELLE PAROISSE PROTESTANTE ST PIERRE LE JEUNE**	Projet - Manifestation	2 500 €	3 000 €	**2 500 €**	
00016899	**DREIECK INTERFÉRENCES**	Projet - Manifestation	3 000 €	5 000 €	**3 000 €**	
00016805	**FESTIVAL DES MUSIQUES SACRÉES DU MONDE**	Projet - Manifestation	50 000 €	50 000 €	**50 000 €**	
00018094	**STRAS'ORGUES**	Projet - Manifestation	30 000 €	30 000 €	**30 000 €**	
00017032	**ASSOCIATION UT**	Projet - Manifestation	15 000 €	14 000 €	**14 000 €**	dont 4 000 € DEVA (5 000 € en 2024)
00017021	**NO LIMIT ORCHESTRA**	Projet - Manifestation	15 000 €	12 000 €	**12 000 €**	
00019688	**ALLIANCE FRANCAISE STRASBOURG EUROPE**	Projet - Manifestation	20 000 €	40 681 €	**20 000 €**	
00020165	**ASSOCIATION LA RENOUVELLE**	Fonctionnement		3 000 €	**2 000 €**	Cofinancement DDEA
00018199	**LA POULIE PRODUCTION**	Fonctionnement	11 000 €	14 000 €	**11 000 €**	
00017915	**ASSOCIATION DODEKAZZ**	Fonctionnement	11 800 €	14 000 €	**9 200 €**	
00020747	**ODC LIVE**	Projet - Manifestation	4 000 €	5 000 €	**4 000 €**	
00016898	**COLLECTIF OH !**	Fonctionnement	10 000 €	20 000 €	**10 000 €**	
00016976	**ASSOCIATION TOC-TOC**	Projet - Manifestation	5 000 €	15 000 €	**5 000 €**	
00018930	**MAISON EUROPÉENNE DE L'ARCHITECTURE RHIN SUPÉRIEUR**	Projet - Manifestation	15 000 €	15 000 €	**15 000 €**	
00020768	**UNIVERSITÉ DE STRASBOURG**	Projet - Manifestation	5 000 €	5 000 €	**5 000 €**	
00020731	**ASSOCIATION CHOEUR DE SAINT-GUILLAUME**	Projet - Manifestation	15 000 €	4 500 €	**3 500 €**	
00019701	**ASSOCIATION DES SOCIÉTÉS CHORALES D'ALSACE**	Projet - Manifestation	1 300 €	600 €	**600 €**	
00020835	**LA CHAMBRE**	Projet - Manifestation	2 000 €	2 000 €	**2 000 €**	

Référence	Association	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	montants proposés	commentaires
00016978	**"JOUTEURS EN PLACE !"**	Projet - Manifestation		3 000 €	**3 000 €**	
00017222	**ARTEFACT PRL**	Investissement		200 000 €	**100 000 €**	
00017886	**MOLODOI PRODUCTION**	Investissement		31 242 €	**12 000 €**	

Strasbourg.eu
eurométropole

18

Délibération au Conseil municipal du lundi 19 mai 2025

Attribution de Prix ville de Strasbourg, Pierre Pflimlin et Prix international d'interprétation à l'orgue Boëllmann-Gigout aux élèves du Conservatoire de Strasbourg pour l'année scolaire 2024-2025.

Numéro V-2025-236

Prix de la ville de Strasbourg et Prix Pierre Pflimlin

Il est proposé d'attribuer le « Prix de la ville de Strasbourg » s'élevant à 1 000 €, répartis en deux prix de 500 €, aux deux élèves du Conservatoire qui auront obtenu un maximum de récompenses en CPES A au cours de l'année scolaire 2024/2025.

Il est proposé d'attribuer le « Prix Pierre Pflimlin » s'élevant à 1 000 €, répartis en deux prix de 500 €, aux deux élèves du Conservatoire ayant obtenu les meilleures récompenses dans les disciplines d'interprétation instrumentale, chorégraphique ou théâtrale au cours de l'année scolaire 2024/2025.

Prix international d'interprétation à l'orgue BoëllmannGigout

La ville de Strasbourg organise tous les trois ans le Prix international BoëllmannGigout mis au concours par le Conservatoire. Ce prix est une récompense destinée, en exécution des dispositions testamentaires de Marie-Louise BoëllmannGigout, à encourager l'art de la pratique de l'orgue et la promotion des deux compositeurs Léon Boëllmann et Eugène Gigout.

Il peut être décerné un Premier Prix d'interprétation à hauteur de 3 000 € et un 2ème Prix d'Interprétation à hauteur de 1 500 €. Si l'un des Prix n'est pas décerné, la somme correspondante est reportée au budget de la ville de Strasbourg en vue d'une attribution ultérieure. Les prix sont attribués à l'issue du concours qui se déroulera du 14 au 16 novembre 2025.

Le jury du concours est composé de deux personnalités musicales étrangères, deux personnalités musicales françaises et du Directeur du Conservatoire de Strasbourg ou son représentant, président.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *l'attribution des récompenses 2024/2025 suivantes :*
  - *le Prix de la ville de Strasbourg de 1 000 €, répartis en deux prix de 500 €, aux deux élèves du Conservatoire ayant obtenu un maximum de récompenses en CPES A dans les disciplines d'interprétation instrumentale, chorégraphique ou théâtrale au cours de l'année 2024/2025,*
  - *le Prix Pierre Pflimlin de 1 000 €, répartis en deux prix de 500 €, aux deux élèves du Conservatoire ayant obtenu les meilleures récompenses dans les disciplines d'interprétation instrumentale, chorégraphique ou théâtrale au cours de l'année 2024/2025 ;*

- *l'attribution, dans le cadre du Prix BoëllmannGigout, du Premier Prix d'interprétation (3 000 €) et du 2ème Prix d'interprétation (1 500 € ;*

décide

que l'imputation de la dépense pour le Prix Pierre Pflimlin et pour le Prix de la ville de Strasbourg se montant à 2 000 € est de nature 65132-fonction 311, CRB AU15B du budget primitif 2025 dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 2 000 € ;

que l'imputation de la dépense des 1er Prix et 2ème Prix d'interprétation à l'orgue du Prix BoëllmannGigout se montant à 4 500 € porte le code fonction : 70, la nature comptable : 65132 et le code activité HP06Z, via la structure de gestion numéro 4485 concédée au Conservatoire par le service Fondations de la ville de Strasbourg ;

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à désigner les lauréats du Prix de la ville de Strasbourg et du Prix Pierre Pflimlin et à attribuer les récompenses afférentes au vu des décisions de la Direction du Conservatoire de Strasbourg.

Adopté le 19 mai 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 26 mai 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250519-177376-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 mai 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

19

Délibération au Conseil municipal du lundi 19 mai 2025

Travaux de rénovation du Musée Alsacien : actions et conventions de mécénat.

Numéro V-2025-402

Dans le cadre de la stratégie de mécénat mise en place par les Musées de la ville de Strasbourg, un soutien financier, en compétence ou en nature, peut être proposé aux musées par des particuliers, entreprises privées ou fondations pour l'enrichissement, la restauration ou la valorisation des collections, notamment lorsque des œuvres sont exposées ou restaurées.

1. Financement des travaux de toiture du Musée Alsacien

Le Musée Alsacien et ses réserves se situent respectivement aux 22, 23, 24 & 25 Quai St Nicolas à Strasbourg.

Des infiltrations d'eau récurrentes qui nuisent à la pérennité des bâtiments sont régulièrement constatées. Les réparations réalisées jusqu'à présent ont montré leurs limites. Il est donc indispensable d'engager un chantier de révision et de restauration des toitures. L'ampleur des travaux de restauration peut générer dans le musée des risques en matière de santé et de sécurité et nécessite sa fermeture ainsi que le déménagement des collections.

Le programme de l'opération consiste ainsi à réviser et restaurer les toitures (charpente et couverture) des bâtiments du Musée Alsacien et de ses réserves, ainsi qu'à modifier et adapter la gestion des évacuations des eaux pluviales.

Le montant du projet est estimé à 1 630 000 €. La présente délibération vise à formaliser le mécénat financier du Crédit Mutuel en faveur de ce projet.

Cette action s'inscrit dans le cadre du mécénat tel que défini à l'article 6 de la loi sur le mécénat du 1er août 2003, codifié à l'article 238 bis du Code général des impôts.

L'entreprise Crédit Mutuel souhaite contribuer à ce projet en apportant un soutien financier de 200 000 € répartis en 2025 et 2026.

Une convention de mécénat est établie pour 2025-2026 entre la ville de Strasbourg et le Crédit Mutuel (cf. projet en annexe).

2. Financement de la réactualisation du parcours permanent du Musée Alsacien

Il est prévu de mettre à profit la durée de la fermeture du musée pour reprendre le parcours de visite actuel du musée. Un important chantier sera conduit sur les collections au Pôle d'étude et de conservation des Musées de la ville de Strasbourg. Il s'agira d'évaluer l'état des collections, dont certaines sont présentées depuis plus d'un siècle, de restaurer celles qui en ont besoin, mais aussi de documenter les objets des fonds historiques pour laquelle la documentation manque parfois ainsi que les nouvelles acquisitions en prévision de la réouverture à venir. Le parcours permanent des collections sera réactualisé pendant la durée des travaux afin d'offrir une nouvelle approche de visite à l'issue du chantier.

Le nouveau parcours sera divisé en quatre grandes sections : territoire et communautés, intimité partagée, être au monde et construction de l'Alsace. Le parcours s'appuiera autant que possible sur du mobilier existant, qui pourra être transformé, dans l'objectif de permettre une meilleure rotation des œuvres, et d'améliorer les conditions de conservation.

Le montant du projet est estimé à 365 000 € pour le fonctionnement (scénographie, construction, aides à la visite, communication…), et 100 000 € d'investissement (éclairage, numérique…).

La présente délibération vise à formaliser le mécénat financier de STRADIM en faveur de ce projet.

Cette action s'inscrit dans le cadre du mécénat tel que défini à l'article 6 de la loi sur le mécénat du 1er août 2003, codifié à l'article 238 bis du Code général des impôts.

L'entreprise STRADIM souhaite contribuer à ce projet en apportant un soutien financier de 70 000 € répartis en 2025 et 2026.

Il vous est demandé d'approuver la convention de mécénat établie à cet effet pour 2025-2026 entre la ville de Strasbourg et STRADIM (cf. projet en annexe).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *la signature de la convention de mécénat entre la ville de Strasbourg et le Crédit Mutuel pour 2025-2026, jointe en annexe ;*

- *la signature de la convention de mécénat entre la ville de Strasbourg et STRADIM pour 2025-2026, jointe en annexe ;*

décide

- *l'inscription en recette sur la ligne budgétaire 01 / 10251/ Prog 9173 / CP52 d'une recette de 100 000 € au budget 2025 et 100 000 € au budget 2026 pour le financement des travaux de rénovation de la toiture ;*

- *l'inscription en recette sur la ligne budgétaire 01 / 10251 / Prog 9173 / AU12 d'une recette de 35 000 € au budget 2025 et de 35 000 € au budget 2026 pour le financement de la réactualisation du parcours permanent du Musée Alsacien ;*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer tout acte ou convention relatif à ces actions de mécénat.

Adopté le 19 mai 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 26 mai 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250519-180420-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 mai 2025

Direction de la culture
Service des Musées

CONVENTION PLURIANNUELLE DE MECENAT

Entre

D'une part,

La Ville de Strasbourg (Musées de la Ville de Strasbourg)
Dont le siège est situé 1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX,
Représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du 19 mai 2025 du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg

Ci-après dénommée "MVS",

Et

D'autre part,

La société STRADIM,
Dont la raison sociale est ESPACE PROMOTION,
Dont le siège social est situé au 3 rue Pégase, 67960 ENTZHEIM,
N° SIRET : 395 203 995 00059,
Représentée par Monsieur Francis EBEL, en sa qualité de Directeur Général,

ci-après dénommé « le Mécène »

ci-après dénommés collectivement les « Parties ».

Vu la loi n°2003-79 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et notamment les dispositions codifiées à l'article 238 bis du code général des impôts ;
Vu les articles L.2242-1 et L.2122-22, 9°du Code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2023 relative au *Cadre de mise en œuvre du mécénat au bénéfice de la Ville de Strasbourg* accompagnée de la charte déontologique du mécénat de la Ville de Strasbourg.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Suite à sa fermeture pour les travaux de rénovation de sa toiture, le Musée Alsacien sera entièrement vidé de ses collections. Lors de sa réouverture, il proposera un nouveau parcours permanent.

Celui-ci s'inscrit dans un nouveau projet scientifique et culturel qui souhaite faire évoluer le musée vers un musée de société en s'appuyant sur les principes suivants :

- Un nouveau parcours plaçant la dimension humaine au centre du propos,
- Un dialogue entre passé et présent,
- Parler d'Alsace mais s'ouvrir sur le monde et ses enjeux,
- Valoriser la diversité culturelle du territoire.

Il sera divisé en quatre grandes sections : territoire et communautés, intimité partagée, être au monde et la construction de l'Alsace. Le parcours s'appuiera autant que possible sur du mobilier existant, qui pourra être transformé, dans l'objectif de permettre une meilleure rotation des œuvres, et d'améliorer les conditions de conservation.

Le budget de cette opération est estimé à 365 000 € pour le fonctionnement (scénographie, construction, aides à la visite, communication…), et 100 000 € d'investissement (éclairage, numériques).

L'entreprise mécène, STRADIM a souhaité proposer son soutien financier au Musée Alsacien dans le cadre de cette restructuration, et apporte son concours à la Ville de Strasbourg à hauteur de **70 000 € (soixante-dix mille euros).** Le soutien financer sera réparti sur les années 2025 et 2026.

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être dissocié.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de préciser les engagements respectifs des Parties dans le cadre du mécénat financier effectué par le Mécène.

La présente convention définit :

- les modalités du soutien apporté par le mécène aux MVS pour parvenir à mettre en œuvre le projet décrit dans le Préambule ci-dessus ;
- les formes des contreparties consenties par les MVS ainsi que leur valorisation.

Article 2 : Apports et engagements du Mécène

- **2.1 – Valeur du don et modalités de versement**

Le Mécène s'engage à verser la somme de **70 000 € nets (soixante-dix mille euros)** à la Ville de Strasbourg.

Un premier versement de **35 000 € (trente-cinq mille euros)** sera fait par le Mécène à la Ville de Strasbourg au plus tard le 31 décembre 2025.

Un second versement de **35 000 € (trente-cinq mille euros)** sera fait par le Mécène à la Ville de Strasbourg au plus tard le 31 décembre 2026.

En tant qu'acte de mécénat et conformément aux dispositions de l'article 256 du Code général des impôts, cette somme n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

La Convention faisant foi de facture, le versement du mécénat consenti s'effectuera par virement bancaire, sur présentation du RIB de la Ville de Strasbourg.

- **2.2 Obligation déclarative des Mécènes**

En application de l'article 238 bis du Code général des impôts, pour les entreprises, les versements effectués par le Mécène dans le cadre de la présente convention ouvrent droit à une réduction d'impôt, qu'il soit assujetti à l'impôt sur le revenu (IR) ou à l'impôt sur les sociétés (IS).

En application du point 5 bis de l'article 238 bis du Code général des impôts, pour bénéficier de la réduction d'impôt mentionnée ci-dessus, le Mécène doit être en mesure de présenter, à la demande de l'administration fiscale, les pièces justificatives répondant à un modèle fixé par l'administration, attestant du montant et de la date des versements, ainsi que de l'identité des bénéficiaires. À cet effet, un reçu fiscal sera adressé par la Ville de Strasbourg à STRADIM sur simple demande de ce dernier dès le versement du don.

En application du point 6 de l'article 238 bis du Code général des impôts, le Mécène qui effectue au cours d'un exercice fiscal plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue au même article, doit déclarer par voie électronique à l'administration fiscale, à l'aide du formulaire n° 2069-RCI-SD, le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des différents bénéficiaires ainsi que le cas échéant, la valeur des biens et services reçus par le Mécène, directement ou indirectement, en contrepartie.

La valeur des biens et services, reçus par les Mécènes en contrepartie de leur don, est précisée à l'article 3.3 de la présente convention.

Article 3 : Engagements des MVS

Dans le respect des principes et instructions fiscales qui gouvernent l'octroi de contreparties par les MVS à son mécène, et en particulier dans le respect d'une disproportion marquée entre la valeur du don et celle desdites contreparties, il est prévu que les MVS prennent les engagements suivants, dès l'entrée en vigueur de la Convention et pendant toute la durée de celle-ci.

- **3.1. Modalités de contreparties en matière de communication**

Pendant toute la durée de la présente convention, les MVS s'engagent à faire mention de l'action de mécénat de STRADIM sur tous les supports de communication, de médiation et de signalétique liés au projet de réouverture décrit dans le Préambule ci-dessus, avec la mention « Le nouveau parcours a été rendu possible grâce au mécénat de STRADIM ». Les supports concernés sont (liste non exhaustive) :

- plaque commune à l'entrée du Musée avec le nom des différents mécènes ;
- pages du site internet des MVS (« www.musees.strasbourg.eu ») et du portail des collections des MVS (« https://musees-strasbourg.skin-web.org/ ») consacrées au Musée alsacien et à ses collections ;
- communiqué et dossier de presse mentionnant le nouveau parcours ;
- toute publication des Éditions des Musées de la Ville où le nouveau parcours figurera.

Les MVS s'engagent également à faire mention orale du mécénat avec STRADIM dans le discours officiel de réouverture du Musée Alsacien.

Les MVS mentionneront STRADIM parmi leurs mécènes sur les supports qu'ils seraient amenés à utiliser pour promouvoir de façon générale leur politique de mécénat.

Les MVS feront les meilleurs efforts pour faire figurer le logo du Mécène dans une taille suffisante, compte tenu des contraintes internes des musées et des impératifs d'efficacité des supports sur lesquels il figurera.

Il est entendu que le Mécène approuvera préalablement toute utilisation de son logo par les MVS.

Les MVS autorisent le Mécène à évoquer son action de soutien dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sur tous supports, sous réserve que les différentes mentions relatives à ce soutien leur soient soumises pour accord dans un délai de 10 jours avant la publication. Un kit de communication sera fourni par les MVS au Mécène pour ses actions de communication en lien avec le projet de nouveau parcours.

Dans l'hypothèse où le comportement du Mécène serait en contradiction avec la Charte déontologique du mécénat et porterait atteinte à l'image de la Ville de Strasbourg et des MVS, les MVS se réserveraient le droit de stopper toute action de communication mentionnant le Mécène.

- **3.2 – Autres types de contreparties**

1. **Visites guidées ou privatives**
   -Visites guidées (valorisation en fonction de la durée et selon l'arrêté tarifaire)
   -Visites privées d'un Musée pour l'entreprise, ses collaborateurs, et/ou ses partenaires et clients (valorisation en fonction de l'arrêté tarifaire)
   -Découverte des coulisses des musées

2. **Contreparties matérielles**
   -Catalogues offerts (valorisation selon projet)
   -Billets d'entrées dans les Musées de la Ville de Strasbourg (valables pour une personne, valorisés 7,5 €/unité selon l'arrêté tarifaire)

- **3.3 - Octroi de contreparties**

En contrepartie de son soutien, et en plus de la communication sur l'action de mécénat (cf article 3.1), les MVS accordent au mécène :

-15 places au plein tarif (selon l'arrêté tarifaire) pour visiter le Musée Alsacien avant sa fermeture au mois de juin 2025 ;

-15 places au plein tarif (selon l'arrêté tarifaire) pour visiter le Musée Alsacien après sa réouverture.

- **3.4 - Valorisation des contreparties**

Chaque contrepartie octroyée fait l'objet d'une valorisation par les MVS.

En matière de communication mentionnée au 3.1 et conformément à la doctrine fiscale, la contrepartie est valorisée à hauteur de 10% du montant du don, soit 7 000 € nets (sept mille euros).

L'ensemble de ces contreparties, y compris en matière de communication, est accordé dans la limite d'un plafond de 25 % de l'apport du mécène, soit dans la limite de 17 500 € nets (dix-sept mille cinq cents euros).

- **3.5 - Utilisation des contreparties**

Lorsque le mécène en fait la demande, les MVS lui font parvenir un état des contreparties consommées et de celles qui restent à consommer.

La valorisation des contreparties est estimée par application de l'arrêté tarifaire voté au conseil municipal de la Ville, qui est en vigueur à la date de la signature de la présente convention.

La durée de consommation par le mécène des contreparties octroyées par les MVS ne peut excéder 6 (six) mois suivant la fin de la présente convention.

- **3.6 - Utilisation de Photographies**

Pendant la durée de la présente convention, le mécène pourra librement utiliser dans sa communication, exclusivement réservée à l'opération de mécénat, des photographies des MVS et/ou des œuvres qu'ils contiennent ou qui leur ont été prêtées par des tiers, et dont les droits appartiennent aux MVS. Ces images seront choisies d'un commun accord avec le service communication des MVS.

Cette utilisation est strictement limitée à la communication institutionnelle du mécène relative au mécénat objet de la présente convention. Sont exclusivement considérés comme relevant de la communication institutionnelle : les rapports d'activités, les lettres internes, les documents destinés à l'affichage interne, les annuaires, les journaux internes, les cartons d'invitation à une visite privée des MVS, le site Internet de la société, l'Intranet de la société, les cartes de vœux (y compris électroniques), les agendas non commercialisés et les brochures institutionnelles du Mécène.

Pour toutes les utilisations ci-dessus énumérées, quel que soit leur objet ou leur support de représentation ou de reproduction, le Mécène s'engage à préciser le crédit photographique suivant : © Musées de Strasbourg, nom du Photographe.

Pour chaque utilisation non liée spécifiquement aux opérations de mécénat, le Mécène devra informer les MVS lorsque les droits des images lui appartiennent, et acquitter les droits d'auteurs correspondants.

En aucun cas les images des œuvres ne pourront faire l'objet d'une quelconque commercialisation par le mécène.

Pour les besoins de sa communication interne, exclusivement réservée à l'opération du présent mécénat, le mécène pourra réaliser des photographies et des captations lors des événements organisés par lui. Il est entendu entre les Parties que le mécène devra préalablement et sous sa seule responsabilité, obtenir les autorisations nécessaires dans le cadre des prises de vues et des captations.

Article 4 : Déductibilité fiscale dans le cadre du mécénat

Le montant de la réduction d'impôt, dont peut bénéficier le Mécène en conséquence du don faisant l'objet de la présente convention, est calculé conformément au point 2 de

l'article 238 bis du Code général des impôts par application, à l'ensemble des versements effectués au titre de cet article, du taux de 60 % pour la fraction inférieure ou égale à 2 millions d'€ et du taux de 40 % pour la fraction supérieure à ce montant.

Il est précisé, au point 3 de l'article 238 bis du Code général des impôts, que le montant des dons retenus pour le calcul de la réduction d'impôt ne peut pas dépasser, sur un même exercice, un plafond de 20 000 € ou de 5 pour mille du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé. Lorsque le plafond est dépassé au cours d'un exercice, l'excédent du don est étalé au maximum sur les cinq exercices suivants, après la prise en compte d'éventuels nouveaux dons effectués durant ces exercices. Le taux appliqué à cet excédent est le taux appliqué au montant initial.

Article 5 : Suivi

Les MVS s'attacheront à faire un retour d'informations régulier au Mécène s'agissant du projet de restauration selon les modalités ci-après définies.

Pour assurer le suivi de la présente Convention, les Parties désignent les interlocuteurs suivants :

- Pour les MVS : Mme Anne BOCOURT, responsable communication et mécénat des MVS, anne.bocourt@strasbourg.eu

- Pour STRADIM : M. Francis EBEL, Directeur Général, febel@STRADIM.fr

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par des Parties et prend fin le 31 décembre 2026.

Article 6 : Charte déontologique du mécénat

La signature de la Convention implique la signature par le Mécène de la Charte déontologique du mécénat de la Ville de Strasbourg figurant en annexe 1. Le Mécène s'engage à exécuter la présente convention dans le respect de cette Charte.

Article 7 : Résiliation

- **7.1 – Abandon du Projet**

Dans le cas d'abandon total ou partiel du Projet, la Convention est résiliée de plein droit.

- **7.2 – Inexécution des obligations**

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties, de l'une ou des obligations prévues dans la présente Convention, celle-ci est résiliée de plein droit après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 30 (trente) jours sans préjudice des dommages et intérêts dus en réparation de préjudices pouvant résulter de la défaillance à l'origine de la rupture.

- **7.3 – Force majeure**

En cas d'événement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des Parties de ses obligations telles qu'elles découlent de la présente Convention, la Partie défaillante en informe immédiatement l'autre. La Partie défaillante est exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne peut être considérée comme une violation de la Convention.
Il est entendu par événements de force majeure, des évènements imprévisibles, irrésistibles, extérieurs aux parties et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans la Convention, telle que définie à l'article 1218 du code civil.

Article 8 : Litige et loi applicable

La Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent des tribunaux de Strasbourg compétents, après épuisement des voies de règlement amiables.

Fait en deux exemplaires de 10 (dix) pages à Strasbourg le ,

Pour la Ville de Strasbourg,	**Pour STRADIM,**
Jeanne Barseghian, **Maire**	**Francis EBEL,** **Directeur Général**

Annexes :
Annexe 1 – Charte déontologique du mécénat de la Ville de Strasbourg
(cf ci-après pages 9 et 10)

Annexe 1 :

Charte déontologique du mécénat de la ville de Strasbourg

— Préambule

Les acteurs privés, personnes morales et individus, s'impliquent dans les projets d'intérêt général initiés par la collectivité. La ville de Strasbourg souhaite que sa recherche de mécénat et partenariats soit menée en cohérence avec ses missions de service public, ses valeurs et ses impératifs, tout en l'inscrivant dans un cadre d'exemplarité et de transparence aux niveaux déontologique, éthique et juridique.

— Définition du mécénat, différences avec le parrainage

1. Le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1er août 2003 comme une libéralité, un don. Il consiste en un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».
2. Trois formes de mécénat sont possibles : financière, en nature (don de biens, mise à disposition de matériel) ou de compétences (prestation d'un service, transfert d'une technologie).
3. Le mécénat en tant que don diffère du parrainage (ou *sponsoring* en anglais) qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire.

— Principes généraux relatifs aux partenaires et aux dons

1. La ville de Strasbourg met en place une démarche de mécénat afin de nouer des liens fédérateurs avec le secteur privé. Toute entreprise, quelle que soit sa taille, peut devenir mécène. L'adhésion gratuite au Club des mécènes, partenaire privilégié de la collectivité, est privilégiée. Cette adhésion implique l'acceptation et le respect des statuts du Club des mécènes. Chaque mécène sera tenu de signer la présente Charte.
   La ville de Strasbourg définit chaque année, avec l'appui du Club des mécènes, des projets d'intérêt général ouverts au mécénat. Le Club des mécènes pourra proposer à la collectivité des projets susceptibles de bénéficier d'un mécénat.

— Conditions préalables à la relation partenariale

1. La ville de Strasbourg se réserve le droit de ne pas accepter le soutien d'une personne physique ou morale dont les valeurs et l'éthique ne seraient pas en cohérence avec les siennes ou avec celles des autres partenaires, ou présenterait un risque pour son image ou pour la réalisation de ses missions. La ville de Strasbourg ne recevra pas de fonds ou donations de la part d'organisations françaises ou étrangères à caractère politique, syndical ou religieux, ainsi que des fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux.

2. Aucune loi n'interdit à une entreprise d'être à la fois mécène et prestataire d'une collectivité publique. Cependant, la ville de Strasbourg s'interdira de conclure une convention de mécénat ou de partenariat susceptible d'entraîner une méconnaissance des principes fondamentaux de la commande publique. En effet, la relation mécénale s'inscrit dans une totale étanchéité avec d'éventuelles autres relations financières susceptibles d'intervenir entre le mécène et la collectivité.

— Engagements mutuels

1. La ville de Strasbourg conçoit des projets d'intérêt général s'inscrivant dans des thématiques telles que l'environnement, le social, la culture, le patrimoine ou le sport. Le mécène choisit un ou plusieurs projets porteur(s) de sens dans le cadre privilégié du Club des mécènes.
2. Une convention sera systématiquement établie entre le mécène et la ville de Strasbourg.
3. Dans le cadre du mécénat, des contreparties peuvent être accordées au mécène, dans une disproportion marquée avec le montant du don (25% maximum). Ces remerciements, qui pourront prendre différentes formes (matérielles, visibilité, mise à disposition d'espaces...) seront définis dans la convention de mécénat.
4. Au moins deux réunions par an seront organisées entre les membres du Club des mécènes et des représentants de la Ville afin, notamment, d'échanger sur le fonctionnement du partenariat.

J'atteste avoir pris connaissance des principes de la charte déontologique du mécénat de la ville de Strasbourg et m'engage / engage mon organisation à en respecter les principes.

Fait à , le / /

Prénom :
Nom :
Organisation :
Signature :

CONVENTION DE MECENAT

Entre

D'une part,

La **Caisse Fédérale de Crédit Mutuel,** société coopérative à forme de société anonyme,
Dont le siège est situé 4, rue Frédéric - Guillaume Raiffeisen à Strasbourg (67000),
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro B 588 505 354
Représentée par Monsieur Maurice ZIRNHELT, en sa qualité de Directeur Général de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe,

ci-après dénommée « le Mécène »

Et

D'autre part,

La **Ville de Strasbourg**
Dont le siège est situé 1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX,
Représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du 19 mai 2025 du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg

Ci-après dénommée « la Ville »

ci-après dénommés collectivement les « Parties ».

Vu la loi n°2003-79 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et notamment les dispositions codifiées à l'article 238 bis du code général des impôts ;

Vu l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le Musée alsacien de la ville de Strasbourg est un musée d'arts et traditions populaires, présentant les témoignages de la vie alsacienne traditionnelle du XVIIe au XXe siècle.

Le musée et ses réserves, se situent respectivement aux 22, 23, 24 & 25 Quai St Nicolas à Strasbourg.

Des infiltrations d'eau récurrentes qui nuisent à la pérennité des bâtiments sont régulièrement constatées. Les réparations réalisées jusqu'à présent ont montré leurs limites. Il est donc indispensable d'engager un chantier de révision et de restauration des toitures.

Le programme de l'opération consiste ainsi à réviser et restaurer les toitures (charpente + couverture) des bâtiments du Musée Alsacien et de ses réserves ainsi qu'à modifier et adapter la gestion des évacuations des eaux pluviales.

L'ensemble immobilier sis aux n° 23, 24 et 25 quai Saint-Nicolas regroupe trois ensembles d'immeubles remarquables des XVI^{e}, XVII^{e} et XVIII^{e} siècles. Ces bâtiments présentent un enchevêtrement complexe de volumes de toitures de toute nature, essentiellement couverts en tuiles plates alsaciennes traditionnelles, appelées « Biberschwanz » (ou tuiles en queue de castor) et « tuiles en queue de chat » qui témoignent de remaniements et réparations multiples. Les couvertures sont dans un état vieillissant. Elles sont devenues poreuses avec le temps. Les charpentes sont en assez bon état. Il est toutefois nécessaire de procéder à des interventions ponctuelles.

L'ensemble immobilier du 22 quai Saint-Nicolas a été construit en 1907-1908 et comporte plusieurs corps de bâtiments dont seule une partie est occupée par les réserves du Musée alsacien. La seconde cour intérieure est couverte par une toiture-terrasse en 1976. Les couvertures des bâtiments sont de différents types : couvertes d'ardoises pour certaines, terrassons couverts de zinc ou complexes bitumineux pour d'autres. L'état sanitaire de ces couvertures est dégradé. L'ensemble des couvertures sont à refaire à neuf. Les charpentes sont à restaurer et renforcer

L'ensemble de ces travaux est estimé à 1 630 000 € HT.

Dans ce contexte, la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, a souhaité contribuer au projet et apporter son concours financier à la Ville de Strasbourg à hauteur de 100 000 € (cent mille euros) en 2025 et 100 000 € (cent mille euros) en 2026.

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être dissocié.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Charte déontologique du mécénat

Le Mécène s'engage à signer la présente convention (ci-après la « Convention ») dans le respect de la charte déontologique du mécénat de la Ville de Strasbourg figurant en annexe 1.
La signature de la Convention vaut signature de ses annexes, et donc de la charte déontologique du mécénat par les Parties.

Article 2 : Objet

La Convention a pour objet de préciser les engagements respectifs des Parties dans le cadre du mécénat en numéraire effectué par le Mécène en faveur de la restauration des toitures des bâtiments du Musée Alsacien (ci-après le « Projet »).

La Convention définit :

- les modalités du soutien apporté par le Mécène à la Ville pour parvenir à mettre en œuvre le Projet décrit dans le Préambule ci-dessus ;
- les modalités de valorisation des contreparties consenties par la Ville.

Article 3 : Apports et engagements du Mécène

▪ 3.1 – Valeur du don et modalités de versement

Le Mécène s'engage à verser la somme de 200 000 € nets (deux cent cinquante mille euros) à la Ville de Strasbourg.

Ce versement sera fait par le Mécène à la Ville de Strasbourg selon l'échéancier suivant :

- 100 000 € (cent mille euros) d'ici le 31 décembre 2025,
- 100 000 € (cent mille euros) d'ici le 31 décembre 2026.

En tant qu'acte de mécénat et conformément aux dispositions de l'article 256 du Code général des impôts, cette somme n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

La Convention faisant foi de facture, les versements du mécénat consentis s'effectueront par virements bancaires, sur présentation du RIB de la Ville de Strasbourg, selon l'échéancier précisé ci-dessus.

▪ 3.2 – Déductibilité fiscale dans le cadre du mécénat

En application de l'article 238 bis du Code général des impôts, pour les entreprises, les versements effectués par le Mécène dans le cadre de la présente convention ouvrent droit à une réduction d'impôt, qu'il soit assujetti à l'impôt sur le revenu (IR) ou à l'impôt sur les sociétés (IS).

Pour le calcul du montant de la réduction d'impôt, l'ensemble des versements y ouvrant droit en application du présent article sont retenus, sur un même exercice, dans la limite de 20 000 € ou de 5 pour mille du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé. Lorsque le plafond est dépassé au cours d'un exercice, l'excédent du don est étalé au maximum sur les cinq exercices suivants, après la prise en compte d'éventuels nouveaux dons effectués durant ces exercices. Le taux appliqué à cet excédent est le taux appliqué au montant initial.

Le montant de la réduction d'impôt, dont peut bénéficier le Mécène en conséquence du don faisant l'objet de la présente convention, est calculé conformément au point 2 de l'article 238 bis du Code général des impôts par application, à l'ensemble des versements effectués au titre de cet article, du taux de 60 % pour la fraction inférieure ou égale à 2 millions d'euros et du taux de 40 % pour la fraction supérieure à ce montant.

Conformément aux dispositions de l'article 238 bis du Code général des impôts, un reçu de déductibilité fiscale, conforme au modèle CERFA 2041-MEC, sera adressé par la Ville de Strasbourg au Mécène sur simple demande de ces derniers dès le versement du don.

En application du 6 de l'article 238 bis du Code général des impôts, le Mécène qui effectue au cours d'un exercice fiscal plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue au même article, doit déclarer par voie électronique à l'administration fiscale, à l'aide du formulaire n° 2069-RCI-SD, le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des différents bénéficiaires ainsi que le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie.

La valeur des biens et services reçus en contrepartie et devant être déclarée par le Mécène est précisée à l'article 4.2 de la présente Convention.

- **3.3 – Indépendance et autonomie de la Ville vis-à-vis du Mécène**

La Ville élabore et met en œuvre le Projet bénéficiant d'un financement privé *via* le mécénat en toute indépendance et autonomie. Le Mécène s'engage à ne pas influer sur le Projet tant dans son contenu (intellectuel, artistique, scientifique, technique) qu'auprès des acteurs que le Projet pourrait mobiliser.

Article 4 : Engagements de la Ville

Dans le respect des principes et instructions fiscales qui gouvernent l'octroi de contreparties par le bénéficiaire à son mécène, et en particulier dans le respect d'une disproportion marquée entre la valeur du don et celle desdites contreparties, il est prévu que la Ville prend les engagements suivants, dès l'entrée en vigueur de la présente Convention et pendant toute la durée de celle-ci.

- **4.1 – Communication**

La Ville de Strasbourg s'engage à faire mention du mécénat de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel sur les supports de communication liés au Projet, à l'exception de tout message publicitaire.

Les supports concernés sont (liste exhaustive) :

- communiqués de presse, dossiers de presse, pages du site internet de la Ville de Strasbourg mentionnant le Projet ;
- plaque dans le musée avec le nom des partenaires, dont mécènes privés ;
- panneaux de chantier.

La Ville de Strasbourg s'engage également à faire mention orale du mécénat du Crédit Mutuel dans les discours officiels en lien avec le Projet.

Il est entendu que le Mécène devra approuver préalablement toute utilisation de son logotype par la Ville de Strasbourg.

La Ville autorise le Mécène à évoquer son action de soutien dans sa propre communication institutionnelle externe, sous réserve que les différentes mentions relatives à ce soutien lui soient soumises pour accord dans un délai de 10 jours avant la publication, à l'exception de tout message publicitaire, à raison d'une activation en 2025 et une activation en 2026.

Dans l'hypothèse où le comportement du Mécène serait en contradiction avec la Charte déontologique du mécénat et porterait atteinte à l'image de la Ville, la Ville se réserverait le droit de stopper toutes actions de communication mentionnant le Mécène.

- **4.2 - Contreparties**

- **4.2.1 - Octroi de contreparties**

En contrepartie de son soutien, et en plus de la communication sur l'action de mécénat (article 4.1), la Ville de Strasbourg accorde au Mécène :

- Une visite de chantier pour le mécène et ses collaborateurs (nombre maximum de personnes à convenir dans le respect des règles de sécurité applicables sur le chantier) ;

- Une visite de la fabrique de tuiles pour le mécène et ses collaborateurs (nombre maximum de personnes à convenir avec l'accord de la fabrique de tuile) ;

- 15 places au plein tarif (selon l'arrêté tarifaire en vigueur) pour visiter le Musée Alsacien avant sa fermeture au mois de juin 2025, soit un montant de 112,5€ ;

- 15 places au plein tarif (selon l'arrêté tarifaire en vigueur) pour visiter le Musée Alsacien après sa réouverture, soit un montant d'environ 112,5€.

- **4.2.2 - Valorisation des contreparties**

Chaque contrepartie octroyée fait l'objet d'une valorisation par la Ville de Strasbourg.

En matière de communication, mentionnée au 4.1, et conformément à la doctrine fiscale, la contrepartie est valorisée à hauteur de 10% du montant du don, soit 10 000 € nets (dix mille euros) pour l'année 2025, et 10 000 € nets (dix mille euros) pour l'année 2026.

L'ensemble de ces contreparties, y compris en matière de communication, est accordé dans la limite d'un plafond de 25 % de l'apport du Mécène, soit dans la limite de 25 000 € nets (vingt-cinq mille euros) pour l'année 2025, et 25 000 € nets (vingt-cinq mille euros) pour l'année 2026.

- **4.2.3 - Utilisation des contreparties**

Lorsque le Mécène en fait la demande, la Ville de Strasbourg lui fait parvenir un état des contreparties consommées et de celles qui restent à consommer.

La durée de consommation par le Mécène des contreparties octroyées par la Ville de Strasbourg ne peut excéder six mois suivant la fin de la présente convention

- **4.3 –Propriété intellectuelle**

Pendant la durée de la Convention, le Mécène pourra librement utiliser dans sa communication, exclusivement réservée à l'opération de mécénat, des photographies des travaux ou évènements liés au Projet, et dont les droits appartiennent à la Ville de Strasbourg. Ces images seront choisies d'un commun accord.

Cette utilisation est strictement limitée à la communication institutionnelle du Mécène relative au mécénat objet de la Convention. Sont exclusivement considérés comme relevant de la communication institutionnelle : les rapports d'activités, les lettres internes, les documents destinés à l'affichage interne, les annuaires, les journaux internes, les cartons d'invitation à une visite privée, le site Internet de la société, l'Intranet de la société, les cartes de vœux (y compris électroniques), les agendas non commercialisés et les brochures institutionnelles du mécène.

Pour toutes les utilisations ci-dessus énumérées, quel que soit leur objet ou leur support de représentation ou de reproduction, les Mécènes s'engagent à préciser le crédit photographique suivant : « © Ville de Strasbourg, nom du photographe ».

Pour chaque utilisation non liée spécifiquement aux opérations de mécénat, le Mécène devra informer la Ville de Strasbourg lorsque les droits des images lui appartiennent, et acquitter les droits photographiques correspondants.

En aucun cas les images prises dans le cadre du Projet ne pourront faire l'objet d'une quelconque commercialisation par le Mécène.

Pour les besoins de sa communication interne, exclusivement réservée à l'opération du présent mécénat, le Mécène pourra réaliser des photographies et des captations lors des événements organisés par eux. Il est entendu entre les Parties que le Mécène devra préalablement et sous sa seule responsabilité, obtenir les autorisations nécessaires dans le cadre des prises de vues et des captations.

Article 5 : Suivi

La Ville s'attachera à faire un retour d'informations régulier au Mécène s'agissant du Projet.

Pour assurer le suivi de la présente Convention, les Parties désignent les interlocuteurs suivants :

- Pour la Ville de Strasbourg : Laetitia PERRIN, gestionnaire des subventions à la Direction architecture et patrimoine, laetitia.perrin@strasbourg.eu ;
- Pour la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel: Pascale EHRET, Chargée de Mission Fédération Crédit Mutuel Centre Est Europe , pascale.ehret@creditmutuel.fr.

Article 6 : Durée de la convention

La présente Convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties et prend fin le 30 juin 2027.

Article 7 : Résiliation

- **7.1 – Abandon du Projet**

Dans le cas d'abandon total ou partiel du Projet, la Convention est résiliée de plein droit.

- **7.2 – Inexécution des obligations**

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties, de l'une ou des obligations prévues dans la Convention, celle-ci est résiliée de plein droit après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 30 (trente) jours sans préjudice des dommages et intérêts dus en réparation de préjudices pouvant résulter de la défaillance à l'origine de la rupture.

- **7.3 – Force majeure**

En cas d'événement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des Parties de ses obligations telles qu'elles découlent de la Convention, la Partie défaillante en informe immédiatement l'autre. La Partie défaillante est exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne peut être considérée comme une violation de la Convention.

Il est entendu par événements de force majeure, des évènements imprévisibles, irrésistibles, extérieurs aux parties et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans la Convention, telle que définie à l'article 1218 du code civil.

Article 8 : Litige et loi applicable

La Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèverent des tribunaux de Strasbourg compétents, après épuisement des voies de règlement amiables.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait en deux exemplaires

A Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg	Pour la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Mme Jeanne BARSEGHIAN **Maire de Strasbourg**	**M. Maurice ZIRNHELT** **Directeur Général de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe**

Annexes

Annexe 1 : Charte déontologique du mécénat de la Ville de Strasbourg (cf pages 9 et 10 ci-après)

Annexe 1 : Charte déontologique du mécénat de la Ville de Strasbourg

Charte déontologique du mécénat de la ville de Strasbourg

— Préambule

Les acteurs privés, personnes morales et individus, s'impliquent dans les projets d'intérêt général initiés par la collectivité. La ville de Strasbourg souhaite que sa recherche de mécénat et partenariats soit menée en cohérence avec ses missions de service public, ses valeurs et ses impératifs, tout en l'inscrivant dans un cadre d'exemplarité et de transparence aux niveaux déontologique, éthique et juridique.

— Définition du mécénat, différences avec le parrainage

1. Le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1er août 2003 comme une libéralité, un don. Il consiste en un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».
2. Trois formes de mécénat sont possibles : financière, en nature (don de biens, mise à disposition de matériel) ou de compétences (prestation d'un service, transfert d'une technologie).
3. Le mécénat en tant que don diffère du parrainage (ou *sponsoring* en anglais) qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire.

— Principes généraux relatifs aux partenaires et aux dons

1. La ville de Strasbourg met en place une démarche de mécénat afin de nouer des liens fédérateurs avec le secteur privé. Toute entreprise, quelle que soit sa taille, peut devenir mécène. L'adhésion gratuite au Club des mécènes, partenaire privilégié de la collectivité, est privilégiée. Cette adhésion implique l'acceptation et le respect des statuts du Club des mécènes. Chaque mécène sera tenu de signer la présente Charte.
   La ville de Strasbourg définit chaque année, avec l'appui du Club des mécènes, des projets d'intérêt général ouverts au mécénat. Le Club des mécènes pourra proposer à la collectivité des projets susceptibles de bénéficier d'un mécénat.

— Conditions préalables à la relation partenariale

1. La ville de Strasbourg se réserve le droit de ne pas accepter le soutien d'une personne physique ou morale dont les valeurs et l'éthique ne seraient pas en cohérence avec les siennes ou avec celles des autres partenaires, ou présenterait un risque pour son image ou pour la réalisation de ses missions. La ville de Strasbourg ne recevra pas de fonds ou donations de la part d'organisations françaises ou étrangères à caractère politique, syndical ou religieux, ainsi que des fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux.

2. Aucune loi n'interdit à une entreprise d'être à la fois mécène et prestataire d'une collectivité publique. Cependant, la ville de Strasbourg s'interdira de conclure une convention de mécénat ou de partenariat susceptible d'entraîner une méconnaissance des principes fondamentaux de la commande publique. En effet, la relation mécénale s'inscrit dans une totale étanchéité avec d'éventuelles autres relations financières susceptibles d'intervenir entre le mécène et la collectivité.

— Engagements mutuels

1. La ville de Strasbourg conçoit des projets d'intérêt général s'inscrivant dans des thématiques telles que l'environnement, le social, la culture, le patrimoine ou le sport. Le mécène choisit un ou plusieurs projets porteur(s) de sens dans le cadre privilégié du Club des mécènes.
2. Une convention sera systématiquement établie entre le mécène et la ville de Strasbourg.
3. Dans le cadre du mécénat, des contreparties peuvent être accordées au mécène, dans une disproportion marquée avec le montant du don (25% maximum). Ces remerciements, qui pourront prendre différentes formes (matérielles, visibilité, mise à disposition d'espaces...) seront définis dans la convention de mécénat.
4. Au moins deux réunions par an seront organisées entre les membres du Club des mécènes et des représentants de la Ville afin, notamment, d'échanger sur le fonctionnement du partenariat.

J'atteste avoir pris connaissance des principes de la charte déontologique du mécénat de la ville de Strasbourg et m'engage / engage mon organisation à en respecter les principes.

Fait à , le / /

Prénom :
Nom :
Organisation :
Signature :

Strasbourg.eu
eurométropole

20

Délibération au Conseil municipal du lundi 19 mai 2025

Enrichissement des musées de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2025-234

La politique d'enrichissement des collections est essentielle à la vie et au rayonnement d'un musée. Elle permet de renouveler les collections permanentes et fonds existants pour le public et de dynamiser le réseau muséal en nourrissant un dialogue entre chaque institution.

En complément de dons réalisés par les sociétés d'amis des musées, des particuliers ou des entreprises, certaines œuvres sont acquises à titre onéreux par les musées, à la suite d'une veille réalisée sur le marché par les équipes de la conservation.

Aussi, conformément aux enjeux de la valorisation du patrimoine et de soutien à la création contemporaine énoncés dans la délibération-cadre de la politique culturelle municipale, il est proposé au Conseil d'accepter pour le Musée d'art moderne et Contemporain :
- la prorogation de dépôt par le FRAC Alsace d'un ensemble d'œuvres,
- le don de 2 peintures de Jean RICARDON par Emmanuel RICARDON.

MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN (MAMCS)

DEPOTS

Le Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) Alsace compte parmi ses missions la diffusion large des collections qu'il conserve depuis sa création en 1982. En pleine concertation avec l'équipe du Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg (MAMCS), plusieurs dépôts d'œuvres majeures et d'importance historique ont pu être conclus et participent de la dynamisation du parcours permanent du musée. Parmi ces dépôts figurent une œuvre emblématique de l'Arte Povera, celle de Mario MEZ, ainsi que celle d'un représentant de l'art conceptuel lié au territoire, Jean-Luc VILMOUTH.

Prorogation de dépôt
Mario MEZ (1925-2003), *Mulino di Lanzo*, 1982
Peinture acrylique et coquillage sur toile, bois et laine de fer, 225 x 390 cm
FRAC Alsace

Valeur : 22 867 €

Mario Merz appartient à la scène artistique italienne qui émerge après la Seconde Guerre Mondiale. Il débute son activité dans les années 1950 dans le champ de l'art informel avant de devenir, dans les années 1960, l'un des acteurs majeurs du courant de l'Arte Povera. À partir des années 1970, l'artiste s'empare de la corrélation entre art et mathématiques, développant sa pensée à partir de la suite de Fibonacci, dont le MAMCS présente sur la façade de son bâtiment l'une des variations (en néons bleus).
Œuvre d'envergure muséale, *Mulino di Lanzo*, intègre le motif de la spirale cher à l'artiste tout en impliquant les matériaux modestes (toile de jute, étoupe, bois, coquillage) emblématiques du mouvement italien porté par le critique d'art Germano Celant. Cette grande composition présentée dans le parcours permanent vient pertinemment dialoguer avec les œuvres de Jannis KOUNELLIS et Pino PASCALI figurant dans la collection. Le renouvellement de son dépôt permet de conforter la présence d'une figure majeure de la création contemporaine au sein du parcours.

Prorogation de dépôt
Jean-Luc VILMOUTH (1952-2015), *Vues d'une chaise*, 1987
Bois et cibachrome
FRAC Alsace
Valeur : 12 196 €

Jean-Luc VILMOUTH (1952-2015) est originaire de Creutzwald (Moselle), à la frontière de l'Allemagne. Formé aux Beaux-Arts de Metz, il rejoint l'Angleterre dans les années 1970 où il s'imprègne de la Nouvelle sculpture anglaise. Il mène une carrière internationale qui le mènera notamment sur le continent asiatique. Artiste lié au territoire (en 2006, il conçoit le *Bar des plantes* installé à Strasbourg rue du Vieux Marché aux Vins), il n'est malheureusement pas conservé dans les collections du MAMCS. Aussi le dépôt de l'œuvre *Vues d'une chaise* conservée au FRAC Alsace représente-t-il un réel avantage pour le musée qui a présenté l'œuvre à plusieurs reprises. L'installation se compose d'une série de photographies montrant un intérieur à travers les barreaux d'une chaise, elles sont disposées en ligne le long d'un mur, de part et d'autre de la chaise en question. En confrontant l'objet et sa représentation, l'œuvre évoque les célèbres dispositifs de Joseph Kossuth, artiste-phare de la mouvance conceptuelle. L'œuvre de VILMOUTH donne ainsi à voir un objet présent et un objet absent, questionnant ainsi la capacité de représentation du visiteur.

DONS

Jean RICARDON
***Trois visages*, 1961,**
huile sur toile, 85,5 x 104,3
Valeur : 12 000 €

Jean RICARDON
***3 visages parallèles*,**
huile sur contreplaqué, 100,5 x 119,5 cm
Valeur : 8 000 €

La totalité du don est estimée à 20 000 €.

« L'essentiel, pour moi aura été le blanc-matériau, ensuite le visage, son ordre, ses dimensions possibles, son identité ». Cette phrase de Jean RICARDON (1924-2018), artiste du Grand-Est, n'est pas un manifeste mais a tout d'un programme artistique. La schématisation des visages et les riches effets de matière réduits aux gris et blancs en témoignent. Son art de la composition passe par la figure, celle qui le fait accéder à une forme d'équilibre entre visible et invisible. L'artiste est resté fidèle pendant plus de 50 ans à des compositions géométriques et linéaires assez typique du développement de l'abstraction dans les années 50 et 60 en France.
De fait, ces deux tableaux s'inscrivent parfaitement dans les orientations prises par le musée d'art moderne et contemporain à savoir la valorisation de cette abstraction à travers les œuvres des artistes strasbourgeois Jean ARP et Marcelle CAHN mais aussi Michel SEUPHOR et Aurélie NEMOURS.
Cette sélection s'est faite en étroite collaboration avec le Mnam-Centre Pompidou destinataire au même titre que le MAMCS, de deux œuvres données par le fils de l'artiste.

Les propositions de don ont reçu l'avis favorable de la Commission Scientifique Régionale de la DRAC.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

accepte

pour le musée d'art moderne et contemporain
- *la prorogation de dépôt de l'œuvre de Mario Merz, Mulino di Lanzo, d'une valeur de 22 867 €,*
- *la prorogation de dépôt de l'œuvre de Jean-Luc Vilmouth, Vues d'une chaise, d'une valeur de 12 196 €,*
- *le don de deux peintures de Jean Ricardon par Emmanuel Ricardon d'une valeur totale de 20 000 €*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous documents y relatifs.

Adopté le 19 mai 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 26 mai 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250519-179889-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 mai 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

21

Délibération au Conseil municipal du lundi 19 mai 2025

Convention de partenariat scientifique entre la ville de Strasbourg et la Bibliothèque nationale universitaire de Strasbourg (BNU) pour la diffusion de corpus numériques sur le portail Numistral.

Numéro V-2025-351

Afin d'élargir l'accès au patrimoine écrit et graphique strasbourgeois conservé à la Médiathèque André Malraux, les Médiathèques se sont engagées dans un chantier de numérisation de leurs collections rares et précieuses. Dans un objectif de diffusion large, une coopération a été initiée avec la Bibliothèque nationale de France et avec la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg.

Il est en effet prévu de diffuser les données numérisées via trois canaux :
- le portail des Médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Gallica, la bibliothèque numérique de la Bibliothèque nationale de France (BnF),
- Numistral, la bibliothèque numérique développée par la Bibliothèque nationale universitaire de Strasbourg (BNU).

L'objectif d'une diffusion sur Numistral est de permettre une complémentarité des fonds documentaires des établissements alsaciens et d'accroître la visibilité régionale des collections des Médiathèques.
Créé en 2013, Numistral a vocation à s'élargir et donne désormais accès aux collections numérisées des établissements d'enseignement supérieur et de recherche alsaciens (BNU, Université de Haute Alsace, Université de Strasbourg) et celles d'autres partenaires.

Le partenariat numérique avec la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg comporte les caractéristiques suivantes :
- il n'est pas exclusif ; les partenaires peuvent conclure des conventions avec d'autres établissements,
- il porte sur la diffusion de données libres de droits,
- il s'accompagne d'une identification du Fonds patrimonial : une page partenaire sur Numistral lui sera dédiée et les documents seront identifiés avec une mention de provenance,
- l'intégration des contenus numériques patrimoniaux génèrent des frais à régler au moment de l'entrée dans Numistral : selon la grille tarifaire adoptée par le Conseil

d'administration de la BNU du 13 mars 2024, ils s'élèvent à 200 €,
- l'administration de Numistral relève de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg. Le Fond patrimonial peut participer à la valorisation de ses contenus (fourniture de contenus rédactionnels, rubrique Trésors du mois),
- la convention de partenariat scientifique a une durée de 3 ans à partir de sa date de signature.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les termes de la convention de partenariat scientifique pour la diffusion de corpus numériques sur le portail Numistral entre la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg et la ville de Strasbourg

décide

l'imputation des dépenses relatives aux cotisations en résultant sur l'autorisation de programme 0241 – programme 1290

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer la convention de partenariat et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté le 19 mai 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 26 mai 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250519-179734-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 mai 2025

Convention de partenariat scientifique pour la diffusion de corpus numériques sur le portail *Numistral*

Entre

La Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (Bnu)
Etablissement public national à caractère administratif (EPNA)
Siret n° 180 044 0S7 00015 – APE n° 9101 Z
Domiciliée 5 rue du Maréchal Joffre – BP 51029 – S7070 Strasbourg cedex
Représentée par son Directeur, Monsieur Alain Colas
Désignée ci-dessous comme « le prêteur »,

et

La Ville de Strasbourg
sise 1, parc de l'Etoile S707S Strasbourg cedex
représentée par sa Maire Madame Jeanne Barseghian,
ci-après désignée « le Partenaire »

Préambule

Une convention de coopération numérique conclue en 2024 pour le portail *Numistral* (https://www.numistral.fr/fr) unit les établissements porteurs que sont la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (pilote), l'Université de Strasbourg, l'Université de Haute-Alsace et la Ville de Mulhouse pour son service des bibliothèques. Cette coopération a pour objectif de valoriser via un portail commun les collections numériques issus des fonds patrimoniaux d'intérêt scientifique et culturel des partenaires ainsi que des fonds d'intérêt régional. Aussi, les partenaires membres du portail sont libres de conclure des conventions de partenariat à caractère scientifique avec d'autres établissements afin d'enrichir l'offre documentaire accessible via le portail, dans le respect des orientations du document de cadrage (voir annexe 1) adopté par les membres.

A la faveur d'un plan pluriannuel d'investissement (2023-2027) et d'une dotation générale décentralisée, le service des Médiathèques de la Ville de Strasbourg a pu bénéficier d'un financement pour lancer une vaste campagne de numérisation de ses fonds patrimoniaux conservés au sein de la Médiathèque André Malraux via un marché externalisé. Un partenariat avec la Bibliothèque nationale de France permet d'assurer l'hébergement et la diffusion de ces fonds numérisés via Gallica. Ces corpus seront également accessibles et valorisés depuis le portail des Médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et engagements respectifs des partenaires en vue de la diffusion sur le portail *Numistral* des fonds numérisés de la Médiathèque André Malraux qui présentent des complémentarités avec les fonds patrimoniaux des grands établissements documentaires alsaciens. Sont concernées par la convention toutes les collections numérisées par le partenaire au cours de la période de validité de la convention.

Article 2 – ENGAGEMENTS DU PARTENAIRES

2.1 Engagements de la Bnu

Au titre d'établissement pilote de la plateforme Numistral, la Bnu s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour

1° assurer l'accès via Numistral aux collections du Partenaire versées dans Gallica (via le module de recherche et/ou de pages éditorialisées)

2° créer une page partenaire consacrée aux fonds patrimoniaux conservés à la Médiathèque André Malraux afin de valoriser ce partenariat.

2.2 Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage

1° à respecter les orientations présentes dans le document de cadrage Numistral adopté par ses membres (voir annexe 1)

2° à fournir toutes informations nécessaires au repérage de leurs collections présentes dans Gallica

3° à participer à la valorisation des fonds numérisés en fournissant un logo et des contenus rédactionnels pour la présentation des collections issues des fonds de la médiathèque (focus collections, Trésors du mois, etc.), en suivant les préconisations fournies par les coordinateurs du portail Numistral

Article 3 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le corpus est composé de documents libres de droits. Aussi, au titre de données publiques, les métadonnées ainsi que les images sont diffusées sous Licence Ouverte / Open Licence (https://www.etalab.gouv.fr/licence-ouverte-open-licence/) et librement réutilisables. L'intégralité des contenus rédactionnels accompagnant la médiation de ces documents via le portail *Numistral* ou tout autre outil de valorisation associé au portail (blog, réseaux sociaux...) est couvert par une licence CC-BY, librement réutilisable sous réserve de mention de l'auteur et de la source.
Les reproductions numériques provenant des collections patrimoniales de la Médiathèque André Malraux sont signalées par la mention « Source = Médiathèque André Malraux de Strasbourg ».

Article 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES

L'intégration des contenus numériques provenant des fonds de la Médiathèque André Malraux génèrent des frais qui sont imputés au nouveau partenaire, selon la grille tarifaire adoptée par le Conseil d'administration de la BNU du 13 mars 2024 (annexe 2).
Vu les modalités du partenariat, les frais à considérer sont les suivants (tarifs H.T.):

Frais uniques, facturés à la mise en place du partenariat :

- Création d'une page partenaire sur le portail Numistral : 80 €

Frais facturés à la prestation, en tant que de besoin :

- Formation à la création de contenus rédactionnels pour Numistral : 80 €
- Création d'une page collection : 40 €

Un devis sera adressé préalablement au Partenaire précisant la nature des prestations facturées. Selon les besoins, certaines prestations de nature récurrente pourront être facturées à plusieurs reprises au cours du projet.

A l'issue de chaque opération, une facture sera adressée via Chorus Pro au Partenaire qui s'engage à procéder au règlement dans les trente jours sur le compte suivant :

Article 5 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification importante dans les choix techniques ou éditoriaux du portail Numistral donnera lieu à un avenant qui en précisera les nouvelles modalités, en particulier si cela représente une incidence financière pour le partenaire (évolution de la grille tarifaire)

Article 6 - DURÉE ET RÉSILIATION

La convention est conclue à date de signature pour trois années, elle pourra donner lieu à une année supplémentaire sur la base d'un renouvellement express dans la limite de la durée de la convention de coopération qui lie les partenaires porteurs de la plateforme Numistral.
Chaque partie peut mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.
A l'issue de la convention de partenariat en cours, les contenus numériques issus des fonds de la Médiathèque André Malraux moissonnés pendant la durée de la présente convention resteront accessibles via le portail Numistral de même que tout contenu rédactionnel destiné à la valorisation de ces contenus.

Article 7 – LITIGES

Tout litige donnera lieu à une tentative de règlement à l'amiable entre les partenaires. À défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente saisira le tribunal administratif de Strasbourg.
En cas de litige, toute donnée liée aux collections numérisées de la Médiathèque André Malraux seront retirés du portail Numistral.

La présente convention prend effet à la date de signature et est établie pour la durée du projet courant jusqu'au retour effectif des documents au sein de l'établissement prêteur.

Fait à Strasbourg, en deux exemplaires, le

Pour la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg	Pour la Ville de Strasbourg
Monsieur Alain Colas Directeur	**Madame Jeanne Barseghian** Maire

Document de cadrage Numistral

« La bibliothèque numérique patrimoniale du site universitaire alsacien et de ses partenaires »

Pour les établissements du site universitaire, le présent document aura vocation à constituer un volet de la future charte documentaire élaborée pour une période de 5 ans, de 2024 à 2028. Pour les partenaires, il décrit les orientations générales et les principes et programmes de numérisation relatifs à Numistral.

1. Orientations générales

Les établissements membres de Numistral souhaitent diffuser sous forme numérique leur patrimoine scientifique et culturel, qui reflète la diversité et la richesse de leurs collections. Ce faisant, ils s'inscrivent dans une démarche d'appui à la recherche et de diffusion la plus ouverte possible des documents à destination de publics variés (chercheurs, étudiants, grand public, etc.).

Orientations documentaires

Numistral est une bibliothèque numérique patrimoniale qui rassemble principalement des documents rares, anciens et précieux, et des documents à vocation de conservation, à savoir d'intérêt local voire national ou qui participent d'un ensemble plus large à valeur scientifique. De grands ensembles thématiques se dégagent dans ces fonds, mettant en lumière, d'une part, le patrimoine lié au territoire alsacien, à la culture et à l'histoire de la région, et d'autre part, le patrimoine scientifique des établissements membres.

Pour proposer les corpus les plus cohérents et exhaustifs possibles sur un thème donné, et pour favoriser le développement de sources pour la recherche, les partenaires peuvent intégrer à Numistral des documents issus d'une diversité de supports tels que manuscrits, imprimés, cartes et plans, documents graphiques (estampes, dessins, affiches, photographies, plaques de verre, etc.), documents audio, documents nativement numériques, etc.

Les programmes de numérisation lancés par les partenaires répondent à un principe de sélection documentaire et ne procèdent pas d'une politique de numérisation exhaustive des fonds, sauf dans le cas où une approche systématique se justifie d'un point de vue scientifique.

Numistral n'a pas vocation à se substituer aux plateformes d'auto-archivage des publications et données de la recherche, ni aux outils de numérisation et de diffusion des ressources périodiques tels que Persée.

Publics desservis

Le numérique touche par définition un large public. Les services développés par Numistral permettent de s'adresser tout particulièrement à deux types de publics :

- Le public académique, enseignants, chercheurs et étudiants,
- Le grand public, du curieux à l'amateur averti.

2. Principes de numérisation

Les projets de numérisation menés dans le cadre de Numistral ont pour vocation de répondre aux objectifs détaillés ci-dessous.

Numérisation de sauvegarde

En produisant des copies numériques pour la consultation, les établissements membres se dotent d'une solution leur permettant d'assurer la meilleure conservation des documents patrimoniaux originaux. Ce faisant, ils évitent le plus possible de créer des doublons, sauf lorsque cela se justifie pour des raisons de pérennité de l'accès, de qualité de la numérisation ou de particularité d'exemplaire.

Accès et diffusion

Numistral a pour but de faciliter l'accès aux documents numérisés grâce à un portail accessible en ligne. L'approche par *univers* et *collections* offre des modalités d'exploration des corpus numérisés correspondant à une organisation intellectuelle des contenus, qui prime sur une approche par établissement de conservation. Elle a vocation à faciliter la découverte des contenus par les usagers en offrant une contextualisation des documents présentés. Un module de recherche avancée, permettant de réaliser des recherches plus fines, est également proposé.

La politique de diffusion de chacun des membres est explicitée sur Numistral. Elle permet l'accès à des documents aussi bien libres de droits que sous droits. Ces derniers sont accessibles uniquement dans les emprises des établissements partenaires.

Appui à la recherche

Un ensemble de services a été développé pour accompagner et faciliter l'activité scientifique. Ces services sont notamment les suivants :

- Gestion de la diffusion de documents sous droits,
- Enrichissement collaboratif des notices (en particulier indexation),
- Transcription collaborative des textes manuscrits,
- Mise à disposition de fichiers de différents formats,
- Enrichissement des documents numériques par des travaux de recherche.

D'autres services pourront être développés en fonction des besoins liés aux projets menés (numérisation 3D, expositions virtuelles…).

3. Programmes de numérisation communs

Les partenaires sont libres de mener les projets de numérisation de leur choix. Néanmoins, dans la mesure où ils sont inscrits dans un même territoire et partagent des missions communes, il existe des convergences entre leurs collections et leurs approches, qui peuvent constituer la base de programmes de numérisation communs, autour de thématiques structurantes.

Ces grands axes s'expriment à travers les différents univers définis sur Numistral. Au 1er novembre 2023, ils sont les suivants : histoire, patrimoine industriel, patrimoine universitaire, presse et revues, archives et manuscrits, arts et littérature, patrimoine de l'Alsace, cartes et plans, religions, droit, Europe et sciences, techniques et médecine. Le groupe de travail Numistral a pour fonction de réfléchir à l'évolution des univers existants, d'identifier des thématiques plus précises et de construire des projets fondés sur cette complémentarité des collections.

Validé le 17 novembre 2023 par le comité de pilotage Numistral, composé des représentants des établissements membres : Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, bibliothèque municipale de Mulhouse, Learning center de l'université de Haute-Alsace, Service des bibliothèques de l'université de Strasbourg.

bnu
strasbourg

Tarification pour l'intégration de nouveaux partenaires scientifiques dans Numistral

- Pour les prestations comportant des travaux de numérisation et de restauration préalable, s'en remettre à la grille tarifaire correspondante.
- Les prestations nouvellement créées sont les suivantes :

Nature de la prestation	Durée estimée de la prestation	Montant de la prestation
Mise en place du partenariat / valorisation des contenus		
Création d'une page partenaire sur le portail Numistral	2 heures	80 €
Formation à la création de contenus rédactionnels pour Numistral (intégration centralisée par la coordinatrice du portail)	2 heures	80 €
Formation à la création et à l'intégration de contenus rédactionnels dans Numistral	4 heures	160 €
Création d'une page collection	1 heure	40 €
Partenaires disposant d'un entrepôt OAI pour leurs collections numérisées : affichage des collections dans le portail Numistral		
Mise en place du moissonnage d'un entrepôt OAI	4 heures	160 €
Partenaires ne disposant pas d'entrepôt OAI : hébergement des documents et diffusion des collections via la Marque blanche de la Bnu ou l'entrepôt OMEKA-S de la Bnu		
Intégration de documents dans la Marque blanche Bnu (par tranche de 100 documents) sur la base de métadonnées fournies selon la matrice excel BnF / Intégration des métadonnées dans OMEKA-S	6 heures	240 €
Frais hébergement GMB / OMEKA-S par tranche de 1 000 documents/fascicules	*S.O.*	250 €
OMEKA-S : paramétrage des collections et des accès		
Par tranche de 100 documents	3 heures	120 €

NB : le coût est basé sur le tarif horaire de la numérisation à la demande, à savoir 40 € de l'heure.
Les tarifs sont indiqués H.T.
Taux de TVA en vigueur : 20%

Tarifs adoptés en Conseil d'administration le 13 mars 2024

Strasbourg.eu
eurométropole

22

Délibération au Conseil municipal du lundi 19 mai 2025

Mise en place d'un Pôle de coopération entre la Bibliothèque nationale de France (BnF) et la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro V-2025-354

La Bibliothèque nationale de France conduit une politique de coopération avec les bibliothèques et établissements culturels dans l'objectif de valoriser le patrimoine imprimé, écrit et graphique conservé en région. Elle mène, avec ses partenaires, des projets de signalement et de numérisation des fonds. Les ressources produites dans ce cadre trouvent une visibilité nationale dans le Catalogue collectif de France et la bibliothèque numérique Gallica.

Depuis plusieurs années, les Médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg collaborent avec la Bibliothèque nationale de France (BnF) pour renforcer la visibilité des collections patrimoniales. Cette coopération a ainsi permis la conversion rétrospective du catalogue des fonds anciens, et abouti à leur mise en ligne sur le portail des Médiathèques et parallèlement sur le Catalogue collectif de France. Avec le démarrage en 2024 du chantier de numérisation des ouvrages patrimoniaux, le partenariat s'est étendu à l'hébergement des images numériques des documents issus du Fonds patrimonial de la Ville, et à leur diffusion via la bibliothèque numérique Gallica.

A l'occasion de Strasbourg Capitale Mondiale du Livre Unesco 2024, il est ambitionné d'élargir la coopération à travers une « convention de Pôle associé Bibliothèque nationale de France » liant la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg à la BnF. Ce cadre de coopération vise à faciliter la valorisation du patrimoine écrit et graphique des acteurs culturels des deux collectivités à travers :

- le signalement des fonds patrimoniaux, anciens, locaux et spécialisés par le biais d'opérations de conversion rétrospective et de catalogage,
- la numérisation de documents, leur hébergement et leur diffusion,
- la valorisation des collections par le biais de prêts d'œuvres, de soutien et d'expertise de la part de la BnF.

Cette convention est susceptible d'intéresser plusieurs services culturels des deux collectivités (médiathèques, bibliothèques des musées, etc…) qui ont en commun le souhait de rendre leurs collections visibles.
La BnF pourra proposer un soutien financier dans le cadre de la réalisation de projets

communs.

Prévue pour une durée de 5 ans, la convention comporte les caractéristiques suivantes :
- elle n'a pas de caractère contraignant (les services sont libres de s'inscrire dans la coopération selon leurs projets et leur calendrier),
- elle n'est pas exclusive et ne se substitue pas aux partenariats existants,
- elle ne comporte aucune obligation financière.

Cette convention a pour objectif de faciliter la coopération avec un acteur national pour concourir à la valorisation du patrimoine écrit et graphique de la collectivité.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les termes de la convention-cadre de pôle associé documentaire entre la Bibliothèque nationale de France, l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg,

décide

la signature de la convention de partenariat,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer la convention de partenariat et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération, à solliciter auprès de la BnF les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.

Adopté le 19 mai 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 26 mai 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250519-179739-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 mai 2025

CONVENTION-CADRE DE PÔLE ASSOCIÉ DOCUMENTAIRE

N° 2024/316/SUB/60M

ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE,

L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG ET LA VILLE DE STRASBOURG

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg
sise 1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg cedex
représentée par sa présidente, Madame Pia Imbs

La Ville de Strasbourg
sise 1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg cedex
représentée par sa Maire, Madame Jeanne Barseghian,

ci-après désignée par le vocable « pôle associé »,

Et

La **Bibliothèque nationale de France**, établissement public national à caractère administratif,
Quai François Mauriac – 75706 Paris Cedex 13,
représentée par son Président, Gilles Pécout
ci-dessous désignée par le sigle « BnF »,

ci-dessous conjointement désignés par le vocable « les parties »

Préambule

Conformément aux articles R.341-1 et suivants du code du patrimoine, la Bibliothèque nationale de France a pour mission de collecter, cataloguer, conserver et enrichir dans tous les champs de la connaissance le patrimoine national dont elle a la garde, ainsi que d'assurer l'accès du plus grand nombre aux collections, notamment par des programmes de consultation à distance.

L'article R. 341-2 du même code précise que la BnF « coopère avec les collectivités publiques ainsi qu'avec les organismes publics ou de droit privé qui poursuivent des objectifs répondant à sa vocation » et « participe, dans le cadre de la politique définie par l'Etat, à la mise en commun des ressources documentaires des bibliothèques françaises ».

Les conditions administratives et financières de la coopération sont précisées à l'article R. 341-3 du code du patrimoine qui dispose que, pour l'exercice de ses missions, la BnF peut :
- coopérer, en particulier par la voie de conventions ou de participation à des groupements d'intérêt public ou d'intérêt économique, des établissements publics de coopération culturelle ou des associations, avec toute personne publique ou privée, française ou étrangère, et notamment avec les institutions qui ont des missions complémentaires des siennes ou qui lui apportent leurs concours ;
- attribuer, sur son budget, des subventions à des personnes publiques ou privées qui réalisent des études, recherches ou travaux dans le cadre de l'accomplissement de ses missions.

Les partenaires sont des établissements ou des réseaux qui conservent et communiquent au public des collections auxquelles la BnF, pour leur intérêt scientifique et leur valeur patrimoniale, reconnaît un intérêt national. La Bibliothèque nationale de France et ces partenaires ont l'objectif commun de mettre en valeur le patrimoine documentaire par le biais de projets conjointement définis. A ce titre, les partenaires sont membres et acteurs du réseau de coopération de la BnF.

Les parties ont vocation à définir sur le long terme une coopération scientifique et culturelle au bénéfice des publics qu'ils desservent.

CONSIDERANT :

- le Plan d'action pour le Patrimoine écrit (PAPE) du ministère de la Culture ;
- le Schéma numérique de la BnF (2020), qui recommande le développement de la coopération numérique nationale et internationale et le partage du savoir-faire et la mutualisation des infrastructures numériques de l'Établissement avec son réseau de partenaires ;
- le Contrat d'objectifs et de performance 2022-2026 de la BnF, dont les objectifs visent d'une part à construire avec les bibliothèques françaises une présence innovante, forte, durable et normalisée sur le web, d'autre part à poursuivre et enrichir l'offre de coopération en France et à l'international et à contribuer à la reconstitution de patrimoines dispersés, enfin à intensifier les partenariats technologiques, scientifiques et culturels **;**
- la mission confiée à la BnF de référencer les fonds patrimoniaux des bibliothèques françaises dans le Répertoire national des bibliothèques et des fonds documentaires, et de les signaler dans le Catalogue collectif de France (CCFr) ;
- la volonté de la BnF de développer la dimension collective de Gallica, sa bibliothèque numérique, de favoriser la complémentarité des collections numériques à l'échelle nationale et d'encourager la réutilisation de ses collections numériques par des publics divers ;
- la volonté de la BnF de développer des coopérations nationales et internationales autour de la collection *Patrimoines partagés*, dont l'objectif est de témoigner des échanges diplomatiques, commerciaux, scientifiques et culturels entre la France et de nombreux pays du monde et de restituer ainsi les collections nationales à la lumière de leurs interactions avec un patrimoine universel ;
- la mise en œuvre par la BnF, dans le cadre de l'accomplissement de ses missions, d'une politique active de coopération avec les institutions culturelles en région, qui passe notamment par l'organisation d'expositions, de prêts d'œuvres, ainsi que par des collaborations en matière de médiation ;
- les actions de la Bibliothèque nationale de France en faveur de la recherche ;
- l'intérêt scientifique et la valeur patrimoniale des collections de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg, leur complémentarité avec celles de la BnF ; et la volonté des parties de participer à la valorisation scientifique de leur patrimoine documentaire ;
- le souhait du pôle associé, dans le cadre de la mise œuvre de son projet scientifique et culturel (sa politique culturelle), de favoriser l'accès à la culture, de développer une politique scientifique au service de la communauté, offrir une programmation attractive et diversifiée ;
- la volonté de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg de participer à la valorisation scientifique du patrimoine documentaire régional, national et international ;
- l'intérêt partagé de la BnF et du pôle associé, regroupant notamment les Médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, le réseau des Musées de Strasbourg, les Archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg pour de vastes champs disciplinaires (collections d'arts graphiques, d'imprimés…) ;
- la volonté des parties d'engager une dynamique, à laquelle pourront contribuer d'autres établissements et d'autres structures, pour progresser de manière significative dans le signalement et la valorisation numérique des patrimoines de Strasbourg.

CECI ÉTANT EXPOSE, IL EST CONVENU :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les conditions de la coopération entre la BnF et le pôle associé.

ARTICLE 2. OBJECTIFS ET ORGANISATION DE LA COOPÉRATION DOCUMENTAIRE

2.1 La coopération documentaire a pour objectifs :

- le signalement des fonds patrimoniaux, anciens, locaux et spécialisés du pôle associé et leur valorisation. Il se fera notamment par le biais d'opérations de conversion rétrospective et de catalogage effectuées d'après les préconisations techniques de la BnF ; une réflexion concertée sur les pratiques de signalement et les catalogues, notamment dans le cadre de la transition bibliographique, incluant un appui à la récupération des données bibliographiques et d'autorité de la BnF ;
- la valorisation des collections patrimoniales conservées par le pôle associé : intégration de fichiers numériques dans Gallica et, éventuellement, ses sites afférents ; numérisation de documents patrimoniaux, interopérabilité des bibliothèques numériques, structuration de données, éditorialisation et médiation des corpus numérisés, possibilité de conservation pérenne des donnée dans SPAR, possibilité de disposer d'un développement du dispositif Gallica Marque Blanche
- la valorisation des contenus numérisés par la conduite de projets scientifiques et culturels susceptibles d'accompagner de manière pertinente les actions décrites ci-dessus (journées d'études, colloques, etc.) ; l'échange de contenus et de pratiques dans la perspective des événements culturels organisés par le pôle associé ;

Par ailleurs, la BnF et le pôle associé pourront mener des actions communes en matière de formation (sensibilisation au plan d'urgence en bibliothèque, enrichissement des métadonnées des documents numériques…), ou d'éducation artistique et culturelle, etc.

Les programmes d'actions concourant à la réalisation de ces objectifs seront définis sur la base des propositions énoncées par le pôle associé dans des notes de projet annuelles dont le modèle est fourni par la BnF, et dont le contenu est validé conjointement par les parties.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS DES PARTIES DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

3.1. Obligations du pôle associé

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention, le partenaire pôle associé s'engage à mener les actions suivantes.

3.1.1. Participation du pôle associé à la cartographie documentaire établie au sein du Catalogue collectif de France

Le pôle associé participe au Répertoire national des bibliothèques et des fonds documentaires du CCFr et s'engage à mettre à jour la ou les notices descriptives de l'établissement ou des établissements participant au pôle associé (renseignements pratiques), et à créer ou mettre à jour les notices de fonds (informations scientifiques).

3.1.2. Mise à disposition des ressources

Le pôle associé s'engage à permettre l'accès du public à l'ensemble des ressources faisant l'objet de l'article 2, sous réserve du respect des conditions légales et réglementaires de communication, notamment le Code du Patrimoine, et de l'état de conservation des documents concernés.

Dans le cadre d'opérations faisant l'objet d'un financement de la BnF, le pôle associé s'engage à transmettre à la BnF les produits résultant de ces opérations en vue de leur intégration dans les outils nationaux de coopération (Catalogue collectif de France et Gallica…).

Par ailleurs, le pôle associé autorise la BnF, à titre gracieux et non exclusif, à :

- diffuser gratuitement les documents numériques le cas échéant produits dans le cadre des opérations soutenues par la BnF conformément à l'article 4 dans le domaine public ou dont les droits d'exploitation libre et gratuite ont été préalablement négociés :

o dans ses emprises et sur ses sites internet, notamment sur Gallica et Gallica intramuros, y compris en versions mobiles,

o sur les sites en technologie Gallica marque blanche des partenaires du réseau de coopération de la BnF, y compris en versions mobiles

o sur tout site internet utilisant les outils d'export offerts sur Gallica et les sites en marque blanche des partenaires de la BnF : lecteur exportable, vignette exportable, protocole d'interopérabilité IIIF, etc.

- mettre gratuitement les documents numériques à disposition des partenaires de la BnF à visée éducative et de recherche.

Le pôle associé autorise la BnF à permettre le référencement des métadonnées afférents aux documents numériques susvisés sous la licence ouverte Etalab ou d'autres licences permettant toute utilisation non commerciale ou commerciale des métadonnées (notamment la licence CC0), par des bibliothèques numériques françaises, européennes et internationales auxquelles la BnF participe et par tout moteur de recherche généraliste ou spécialisé.

La BnF s'engage à accompagner chaque document mis en ligne sur Gallica, Gallica intramuros et sur tout autre site interopérable avec Gallica, d'une mention de provenance identifiant le pôle associé.

La BnF ne pourra être tenue responsable des anomalies de diffusion issues des défauts de qualité des documents numériques transmis par le pôle associé et des lacunes observées sur le produit de la mise en ligne.

La BnF se réserve le droit de refuser la mise en ligne de documents numériques pour lesquels la mise en conformité des standards s'avèrerait impossible (tant au niveau des métadonnées que des fichiers numériques).

Le pôle associé garantit que les documents numériques issus de ses collections ne contiennent que des œuvres dans le domaine public ou des œuvres dont les droits de diffusion libre et gratuite ont été préalablement négociés.

Le pôle associé garantit la BnF contre tout recours de titulaires de droits à ce titre.

Ainsi, si tout ou partie des documents numériques sont protégés au titre d'un droit de propriété intellectuelle ou de tout autre droit détenu par un tiers, le pôle associé s'engage à obtenir l'autorisation des auteurs ou ayants droit, pour les besoins définis à la présente convention.

A cet effet, le pôle associé s'engage à mettre en œuvre une démarche systématique de demande d'autorisation aux auteurs et ayants droit.

Le pôle associé prend à sa charge toutes négociations avec les auteurs et ayants droit et procède le cas échéant au paiement des rémunérations.

Le pôle associé garantit la BnF contre toute réclamation, revendication, recours ou action de toute personne, susceptible de revendiquer un droit de propriété intellectuelle sur les documents numériques.

Les documents numériques dont les auteurs ou ayants droit auront exprimé un refus ne seront pas exploités.

Le pôle associé prendra à sa charge et tentera de résoudre par la voie amiable ou judiciaire tout litige de propriété intellectuelle ou droit quelconque en lien avec l'exploitation des documents numériques.

La BnF s'engage à retirer, à la demande du pôle associé ou d'un titulaire de droits, tout document numérique en cas de réclamation dudit titulaire.

3.2. Obligations de la Bibliothèque nationale de France

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention, la Bibliothèque nationale de France s'engage à mener les actions suivantes :

- apporter le soutien et l'expertise de ses personnels scientifiques et techniques à la réalisation des objectifs de la coopération, au suivi et à l'évaluation de cette coopération ;
- accompagner la mise en œuvre des actions de coopération mentionnées dans l'article 2 en proposant à titre gracieux au pôle associé des formations spécifiques ;
- assurer un rôle d'information et d'animation du réseau de coopération :
  - en organisant des rencontres entre les partenaires ;
  - en facilitant le partage d'informations et le suivi des projets.

3.3 Mention de la coopération et actions de communication

Les parties s'engagent à faire mention de leur coopération dans le cadre d'opérations de diffusion, de valorisation ou de promotion quand elles relèvent de leur champ de coopération. Sont concernées notamment les informations en ligne, les publications et les manifestations.

Les mentions de coopération concernent strictement le travail en coopération défini à l'article 2 de la présente convention. Elles devront systématiquement faire état des deux institutions engagées dans le cadre de la coopération décrite par la présente convention.

Toute utilisation de cette mention dans un autre contexte, notamment vis-à-vis de tiers, devra être préalablement soumise à l'accord de l'autre partie.

Chacune des parties pourra être invitée à présenter les actions réalisées dans le cadre du partenariat, sous la forme de participation à des publications, des formations, des journées d'études ou des colloques.

ARTICLE 4. MODALITÉS DE SOUTIEN FINANCIER PAR LA BNF

La BnF peut participer financièrement à la réalisation d'actions de coopération dont les objectifs sont définis à l'article 2 de la présente convention.

Ces subventions seront versées sur présentation de notes de projet soumis à validation par la BnF. La note de projet, signée par le ou les représentants du pôle associé, précise :

- l'objet détaillé de l'opération dont le pôle associé demande à la BnF le financement par subvention ;
- le montant de la subvention demandée ;
- le budget détaillé de l'opération.

Le montant des subventions sera fixé par décision de du Président de la BnF, dont une copie sera adressée au partenaire pôle associé.

L'ordonnateur est le Président de la BnF.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'Agent comptable de la BnF.

Le bénéficiaire s'engage à présenter au plus tard le 31 mars de l'année suivante un justificatif de dépenses de la subvention versée, arrêté au 31 décembre de l'année de versement, accompagné de documents de références (factures, etc.). Cet état des dépenses devra être signé par un représentant habilité du pôle associé, dont le nom et la fonction seront précisés.

La BnF pourra demander la production de toute pièce justificative.

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à une nouvelle subvention pour un objet identique, tant que l'état liquidatif justifiant l'utilisation de la précédente subvention n'aura pas été validé par la BnF.

À l'issue de la validation de l'état des dépenses par la BnF, il peut être constaté qu'une part de subvention versée par la BnF soit non utilisée au 31 décembre de l'année de versement de cette dernière. Dans ce cas, les modalités particulières de l'utilisation de ce solde de subvention seront précisées, le cas échéant, dans la décision signée par le Président de la BnF visant le montant de la subvention de l'année suivante.

Au terme de la présente convention, fixée en son article 8, le montant de la ou des subventions dont l'emploi n'aura pu être justifié ou non utilisées (le cas échéant sur l'année suivante), fera l'objet d'une demande de reversement à l'encontre du bénéficiaire.

ARTICLE 5. EVALUATION ET SUIVI DES ACTIONS

Le pôle associé désignera un correspondant chargé du suivi de la coopération telle que définie à l'article 3. Celui-ci pourra être sollicité pour participer aux groupes de travail que la BnF organisera au titre des actions citées dans l'article 2.

Ce correspondant gérera et administrera les relations entre le pôle associé et la BnF dont il est l'interlocuteur pour l'évaluation des actions de coopération réalisées. Il coordonnera les axes du partenariat.

Les actions feront l'objet d'un suivi régulier pendant la durée de la convention, se traduisant notamment par un rapport d'activité annuel fourni par le pôle associé et d'une évaluation finale au terme de la présente convention.

Le partenaire pôle associé s'engage à présenter au plus tard le 31 mars de l'année suivante un compte rendu, arrêté au 31 décembre. Ce compte rendu devra être signé par un représentant habilité du pôle associé.

ARTICLE 6. DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, elle prend effet à compter de la date de signature par la dernière des parties.

Chacune des parties à la faculté de résilier la convention à chaque échéance annuelle, sous réserve d'un préavis de deux mois avant la fin de la période annuelle en cours, notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception postal.

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une des obligations fixées par la présente convention aux articles 1 à 5, l'autre partie se réserve le droit, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai d'un mois à compter de sa réception, de considérer la présente convention comme résiliée de plein droit aux torts et griefs du pôle associé.

Dans l'hypothèse d'une résiliation de la présente convention pour inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le pôle associé, ce dernier s'engage à rembourser à la BnF les sommes non utilisées au jour de la résiliation ou utilisées de manière non conforme aux dépenses définies par les décisions du Président de la BnF prises en application de l'article 7.

ARTICLE 7. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les parties s'engagent à se conformer au Règlement (UE) Général sur la Protection des Données Personnelles n°2016/679 (le « RGPD ») et à la Loi informatique et libertés n°78-17 modifiée (ensemble la « Règlementation applicable aux données personnelles »).

Dans le cadre de l'exécution de cette Convention, les parties agissent en qualité de responsables de traitement indépendants au sens de la Règlementation applicable aux données personnelles.

ARTICLE 8. STIPULATIONS FINALES ET LITIGES

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige qui ne pourrait être résolu de manière amiable sera porté devant les Tribunaux de Paris compétents.

Fait à Paris, le

en 3 exemplaires originaux,

Pour la BnF

Le Président

Gilles Pécout

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

La Présidente

Pia Imbs

Pour la Ville de Strasbourg
La Maire

Jeanne Barseghian

Strasbourg.eu
eurométropole

23

Délibération au Conseil municipal du lundi 19 mai 2025

Politique d'archivage.

Numéro V-2025-281

Dans une démarche qualité entreprise en 2019, la future certification, attestant de la conformité du système d'archivage électronique à l'ensemble des exigences de la norme NF Z 42-013 à l'horizon 2028, requiert l'adoption par les deux collectivités (Ville et Eurométropole de Strasbourg) d'une déclaration d'intention appelée « politique d'archivage ».
La politique d'archivage, dont le projet est annexé au présent rapport, décrit les procédures liées à la gestion des dossiers, quel que soit leur support (papier ou numérique), de leur création à leur communication et à leur mise en valeur, en passant par les opérations d'archivage, c'est-à-dire de tri et d'élimination ou de conservation. Il s'agit essentiellement d'une déclaration rappelant la règlementation et les processus maîtrisés par le service des Archives.

L'adoption d'une politique d'archivage met en exergue la nécessité pour les services et pour l'exécutif de veiller à assurer une sécurité juridique des procédures, à travers une bonne gestion des documents produits et reçus par l'administration, quels qu'en soient la forme et le support. Par ailleurs, une gestion rationnelle et raisonnée de la production de documents est gage de responsabilité environnementale, notamment en veillant à opérer des éliminations règlementaires tant pour les documents papier que pour les documents numériques.

Enfin, la communication des documents aux services et aux citoyen·nes est un enjeu de démocratie : cette communication répond aux dispositions prévues par le code du patrimoine et peut se faire en présentiel ou éventuellement à distance pour les documents numériques ou numérisés.

C'est une démarche globale dont la description et la validation par le conseil constituent une obligation nécessaire à la reconnaissance de la conformité du système d'archivage électronique et, plus globalement, du service des Archives.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la politique d'archivage pour la gouvernance et la gestion des archives produites par la ville de Strasbourg,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer le texte relatif à la politique d'archivage de la collectivité dont le projet figure en annexe à la présente délibération.

Adopté le 19 mai 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 26 mai 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250519-179405-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 mai 2025

Politique d'archivage

de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg

Le document “Politique d’Archivage” définit un cadre pour la gouvernance et la gestion des archives produites par les deux collectivités Ville et Eurométropole de Strasbourg. La mise en œuvre opérationnelle et technique des solutions utilisées est décrite dans des documents associés tels que la déclaration des pratiques d’archivage, la documentation générale et technique du système (DGTS) et la politique de sécurité des systèmes d’information (PSSI).

Historique des évolutions

Version	Date	Rédacteur	Objet de la révision
1.0	10/10/2024	Benoît JORDAN, directeur des Archives Valérie HUGEL, archiviste numérique	Création du document
1.1.	17/01/2025	Hélène BOTH – Responsable département Gestion des documents et des données de l’administration	Ajout annexes 3 et 4

Table des matières

Historique des évolutions *2*
1 Contexte *4*
2 Objet *4*
3 Cadre réglementaire et normatif *5*
4 Rôles, acteurs et intervenants *5*
5 Services fournis par l'autorité d'archivage *6*
5.1 Prise en charge des entrées **7**
5.2 Conservation des archives **7**
5.3 Gestion du cycle de vie des archives **7**
5.3.1 Objectifs 7
5.3.2 Modalités de mise en œuvre 7
5.4 Accès aux archives conservées **7**
5.5 Restitution des archives **8**
5.6 Valorisation des fonds **8**
5.7 Accompagnement **8**
5.7.1 Public interne 8
5.7.2 Public externe 9
6. Engagement-cadre de service *9*
6.1 Disponibilité du service d'archivage et des informations qu'il conserve **9**
6.2 Intégrité des informations **9**
6.3 Traçabilité des opérations **9**
6.4 Confidentialité des informations conservées **10**
6.5 Sécurité et sûreté des infrastructures **10**
7. Diffusion et mise à jour de la politique d'archivage *10*
Annexe 1 : réglementation sur les Archives *11*
Annexe 2 : glossaire *12*
Annexe 3 : schéma de la chaîne archivistique *16*
Annexe 4 : gouvernance des documents et des données *17*

1 Contexte

En application du Code du patrimoine, le service des Archives a pour mission de collecter, classer, conserver, communiquer et mettre en valeur les archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Il accompagne la totalité du cycle de vie des archives produites et reçues dans un environnement hybride (papier et électronique).

Il a été constitué en 2001 par la réunion de deux services : les Archives municipales, dont l'origine remonte au Moyen Âge, et le service des Archives contemporaines, créé en 1992 pour prendre en charge les documents récents de l'administration communautaire et municipale. Cette fusion avait été conçue dans l'optique de la modernisation de la fonction d'archivage et notamment de la construction du bâtiment situé avenue du Rhin et que le service occupe depuis 2004.
Deux axes forts ont été développés après l'emménagement dans ce nouvel équipement :

- le préarchivage et le *records management* à partir de 2004 ;
- l'archivage numérique depuis 2013.

Ce dernier volet a pris corps d'abord avec la création de deux postes d'archivistes numériques, respectivement en 2013 et 2020, mais également avec le développement d'une démarche auprès des services (les « bonnes pratiques documentaires »), le développement d'un partenariat avec la direction du numérique et des systèmes d'information, et enfin la mise en place et le développement de deux systèmes d'archivage électronique, opérationnels en 2019.

Avec un ETP actuel de 25 postes (28 en 2004), le service des Archives est compétent pour les documents sous forme papier et électronique, produits par les services de la Ville et de l'Eurométropole, ainsi que par les institutions rattachées à l'une et à l'autre de ces collectivités. En revanche, il ne l'est pas pour les communes-membres de l'Eurométropole. Il reçoit aussi, par don ou achat, des fonds privés (entreprises, personnalités, associations) dans la mesure où ceux-ci intéressent l'histoire de Strasbourg, des communes de l'Eurométropole et de sa région. Une bibliothèque historique et administrative est également à disposition des usagers.

Le service des Archives dépend de la direction de la Culture, elle-même relevant de la direction générale adjointe en charge de la *transformation sociale et sociétale.*

2 Objet

L'archivage s'appuie sur un écosystème composé d'infrastructures matérielles (bâtiment et équipements), de solutions logicielles et de processus métier pilotés et gérés par des experts. Le but de l'archivage est de constituer une mémoire administrative et juridiquement fiable pour assurer à la collectivité et aux usagers un accès aux documents justifiant ou expliquant l'action publique, ou permettant à des particuliers d'exercer leurs droits ; cette mémoire est également à la disposition des historiens.

L'objet de la présente politique d'archivage de la Ville et de l'Eurométropole fixe le cadre de référence et décrit le fonctionnement général des Archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg :

- le cadre réglementaire et normatif sur lequel s'appuie l'archivage ;
- les rôles et responsabilités des acteurs du processus d'archivage ;
- les engagements de services et de sécurité.

La politique d'archivage permet de garantir des conditions de gestion et de conservation des archives publiques respectueuses de la réglementation et des normes.
Elle s'inscrit dans l'environnement documentaire et d'orientation stratégique de la collectivité.

3 Cadre réglementaire et normatif

L'archivage s'inscrit dans un cadre réglementaire et normatif national, européen et international. Ce cadre définit à la fois les conditions d'exercice des métiers de l'archivage ainsi que les relations entre les administrations et les citoyens (cf annexe 1 p. 11).

4 Rôles, acteurs et intervenants

L'archivage est un ensemble de processus impliquant différents acteurs.

La·le maire ou la·le président·e est responsable civilement et pénalement des archives de la collectivité (art. L214-1 à L214-4 du Code du patrimoine).

Rôles	Responsabilités	Acteurs
Autorité juridique	**Garante de la fiabilité et de l'authenticité des documents et des données**. Elle partage la responsabilité de leur bonne conservation avec l'autorité d'archivage tout au long de leur cycle de vie.	Ce rôle est endossé par **différents acteurs** au cours du cycle de vie des archives.
Producteur	Produit ou reçoit les documents ou données et en assure la gestion jusqu'au transfert aux Archives.	- service ou direction de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ; - service administratif lié à la collectivité ; - acteur privé
Service des Archives	Reçoit les documents ou données et assure leur gestion et la communication aux demandeurs dans le respect des conditions légales et réglementaires.	service des Archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg
Autorité d'archivage	**Garante de la pérennité et de l'intégrité, dans le temps**, des archives qui lui sont confiées. Elle est responsable de l'ensemble des engagements de services définis dans la présente politique d'archivage qu'elle met en œuvre. Elle veille à ce que tous les acteurs se conforment aux exigences de la politique d'archivage ; elle met en œuvre des procédures et moyens de contrôle interne du	service des Archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg

	système et veille au respect, par les différents intervenants, des principes définis. Enfin, l'autorité d'archivage est chargée de rédiger et de faire évoluer la politique d'archivage en fonction des évolutions législatives, réglementaires, technologiques ainsi que des besoins fonctionnels.	
Opérateur d'archivage	**Fournit les conditions de la conservation matérielle des archives et les maintient en conditions opérationnelles**.	- service des Archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et la direction de l'architecture et du patrimoine (archives physiques) ; - direction du numérique et des systèmes d'information (archives numériques)
Opérateur de versement	**Responsable des opérations techniques et logistiques de transfert** des archives lorsqu'il est différent du service producteur ou du service versant.	- service des Archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg - service technique ou prestataires externes (archives physiques) - direction du numérique et des systèmes d'information (archives numériques)
Autorité de contrôle	**Autorité en charge du contrôle scientifique et technique** sur les archives publiques. Elle audite et contrôle la conformité des services rendus et autorise l'élimination des archives. Elle vise la présente politique d'archivage.	- Archives d'Alsace au titre de l'État (contrôle scientifique et technique) - Service interministériel des Archives de France (audit, inspection)
Demandeur	**Sollicite la consultation des documents** ou données conservés par l'autorité d'archivage.	- services ou directions de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg - usagers (notaire, étudiant, administré …) - toute personne physique ou morale

La collectivité s'engage à mettre à disposition de l'autorité d'archivage les ressources humaines et financières nécessaires à l'accomplissement des missions décrites.

5 Services fournis par l'autorité d'archivage

Les Archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ont déterminé une offre de services qui s'appuie sur les missions définies par la loi et les règlements nationaux et internationaux. Le niveau de ces services est fonction de l'engagement de la collectivité notamment en termes d'allocation de ressources.
Les niveaux de service sont précisés en partie 6.

5.1 Prise en charge des entrées

Les entrées d'archives s'effectuent dans le cadre de la première mission des archives, à savoir la collecte. Ces archives peuvent être publiques ou privées, transférées de manière définitives ou temporaires. Toutes les entrées doivent disposer d'un instrument de recherche et/ou d'un outil de prise en charge conforme à la réglementation et à la législation en vigueur (exemple : bordereau de versement, bordereau d'élimination). Elles font l'objet d'un contrôle qualité et de conformité qui garantit la traçabilité des documents et des données, en premier lieu du transfert de responsabilité entre le producteur et le service des Archives. Le registre central des entrées recense toutes les entrées de données et de documents du service des Archives.

5.2 Conservation des archives

La bonne conservation des archives publiques et privées qui lui sont confiées relève de la responsabilité de l'autorité d'archivage. Elle consiste à garantir la pérennité et l'intégrité de l'ensemble des archives prises en charge. Lorsque les archives sont confiées à un tiers archiveur, la responsabilité de la vérification des mesures de bonne conservation reste placée sous la responsabilité du service des Archives.

Il incombe à la collectivité de s'assurer que l'autorité d'archivage dispose d'infrastructures matérielles adaptées et répondant aux normes pour assurer cette mission : locaux, système d'archivage électronique, outils de contrôle.

Le service des Archives déploie des processus de vérification et de suivi des documents et données qui lui sont confiés par des opérations de récolement. Il met également en œuvre des contrôles de l'intégrité et de la pérennité tout au long de la conservation des archives.

5.3 Gestion du cycle de vie des archives

5.3.1 Objectifs

Gérer le cycle de vie doit permettre d'identifier les archives qui doivent être conservées et les distinguer de celles qui peuvent être éliminées.

5.3.2 Modalités de mise en œuvre

La gestion du cycle de vie des archives consiste à définir, appliquer ou faire appliquer et mettre à jour les règles de gestion des données et des documents (durée d'utilité courante, durée d'utilité administrative, sort final, communicabilité, etc.) et en assurer la traçabilité dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

L'élimination des données et documents ne peut avoir lieu qu'après validation par le service producteur et par l'autorité de contrôle. Elle est tracée et fait l'objet d'un certificat de destruction. Toute destruction non conforme à ce processus tombe sous le coup de la loi (Code du patrimoine, article L214-3).

5.4 Accès aux archives conservées

L'autorité d'archivage communique à tout demandeur les données et documents qui sont librement communicables et garantit la confidentialité de ceux qui sont couverts par un délai de communicabilité jusqu'à l'extinction de ce dernier.

La communication est assurée dans la salle de lecture du service des Archives, par numérisation et envoi de fichier, par correspondance, par envoi de dossiers au service producteur d'origine ou, dans le cas des archives numériques, par l'intermédiaire d'applications informatiques dédiées.
Le site internet de l'autorité d'archivage constitue à la fois un outil de recherche et de diffusion qui permet la communication.

5.5 Restitution des archives

Quelle qu'en soit la cause, les archives (y compris les métadonnées) pourront, à la demande de l'autorité juridique, lui être restituées. La restitution des archives numériques sera suivie de la destruction des données (y compris les métadonnées) par l'opérateur d'archivage dans son système informatique (papier ou numérique) et libérera l'autorité d'archivage de sa responsabilité.
Les opérations de restitution des archives font l'objet d'une traçabilité pour veiller à gérer dûment les transferts de responsabilités des acteurs en présence.

5.6 Valorisation des fonds

En conformité avec la règlementation relative à la communicabilité des documents, l'autorité d'archivage est susceptible d'offrir aux publics des actions de médiation mettant en valeur les fonds conservés. Ces actions peuvent notamment prendre la forme d'expositions, de conférences, d'ateliers participatifs, de séances pédagogiques à destination du monde scolaire, de séminaires universitaires, des journées d'étude, chacune adaptée au public visé.
La médiation doit prendre en compte les risques liés au déplacement des documents et aux conditions de leur présentation.
La médiation peut être réalisée en présentiel, mais aussi en virtuel. À ce titre, les réseaux sociaux et le site internet spécifique aux Archives constituent des moyens incontournables.

5.7 Accompagnement

5.7.1 Public interne

L'autorité d'archivage accompagne les producteurs d'archives tout au long du cycle de vie des données et documents. Elle veille à participer à la constitution d'une information de qualité pour satisfaire les exigences de pérennité et de traçabilité et en tout premier lieu des données et documents à caractère authentique. Cette exigence de qualité est indispensable pour assurer l'objectif de pérennité de l'information (lisibilité et exploitabilité à long terme), aussi bien sur le plan technique (conservation du contenu de la donnée, du fichier ou du document physique) que sur le plan fonctionnel (gestion de la confidentialité, gestion des durées de conservation, facilitation de la recherche).
Pour ce faire, elle intervient auprès des services producteurs pour des missions d'audit des systèmes de classement, de définition de consignes de tri, d'expertise et de conseils préparatoires à l'archivage, de création d'outil de *records management* et d'accompagnement à la mise en œuvre des bonnes pratiques documentaires et des projets de dématérialisation.

Ses missions sont réalisées en régie ou par le biais de prestations externes strictement encadrées par l'autorité d'archivage.
L'action menée par l'autorité d'archivage est rendue possible par les moyens mis à disposition du service par les élu·e·s.

5.7.2 Public externe

L'autorité d'archivage s'engage à accueillir et à guider les lecteurs externes, en présentiel ou par correspondance. Elle met à disposition des usagers les moyens appropriés permettant d'accéder aux documents et de les reproduire.

6. Engagement-cadre de service

L'autorité d'archivage s'engage à garantir un niveau de service pour l'offre qu'elle propose. Cet engagement est défini à travers les cinq critères que sont la disponibilité, l'intégrité, la traçabilité, la sécurité et la confidentialité. Des contrats de service particuliers peuvent moduler cet engagement-cadre.

6.1 Disponibilité du service d'archivage et des informations qu'il conserve

On entend par disponibilité le fait, pour les utilisateurs, de pouvoir accéder à ces services au moment voulu.
L'autorité d'archivage s'engage à répondre aux publics internes et externes dans les délais réglementaires et de telle sorte que les correspondants puissent pleinement exercer leur droit d'accès à l'information.
Des délais particuliers sont fixés pour le public interne dans les cas suivants :

- délai maximum pour délivrer l'accusé de réception de prise en charge d'un versement : cinq jours ouvrés ;
- délai maximum de mise à disposition des documents pour consultation : deux jours ouvrés ;
- délai maximum de mise à disposition des documents pour restitution définitive : deux mois calendaires.

6.2 Intégrité des informations

L'intégrité caractérise une information qui n'a subi aucune altération ou modification intentionnelle ou accidentelle.
L'autorité d'archivage garantit l'intégrité de l'ensemble des informations qu'elle conserve, tant numériques que physiques. Cette garantie repose sur un mécanisme ou des opérations de vérifications régulières.
En cas d'alerte relative à la perte d'intégrité d'un document, l'autorité d'archivage est tenue d'en informer immédiatement l'autorité juridique, afin que cette dernière puisse prendre toutes les mesures techniques et judiciaires imposées par le droit.

6.3 Traçabilité des opérations

L'ensemble des opérations effectuées sur les archives prises en charge par l'autorité d'archivage est historicisé et tracé dans le registre central des entrées ainsi que dans des journaux qui sont eux-mêmes archivés :

- actions liées au cycle de vie des documents et des données ;
- actions liées à leur communication ;
- actions liées à l'exploitation des infrastructures matérielles et électroniques.

6.4 Confidentialité des informations conservées

L'autorité d'archivage garantit la confidentialité des informations qu'elle conserve : les informations ne sont disponibles et communiquées qu'aux personnes autorisées, en application des textes légaux et réglementaires nationaux et internationaux.

6.5 Sécurité et sûreté des infrastructures

La mise en œuvre des mesures de sécurité se fait dans le respect strict des consignes de sécurité prévus dans les plans de sécurité du bâtiment et la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI).

Les locaux et systèmes ne sont accessibles qu'à des personnes autorisées. Les restrictions d'accès aux systèmes et aux informations sont définies par les dispositions légales et réglementaires.

La collectivité s'engage à protéger les locaux et les infrastructures contre les accidents naturels et techniques.

L'autorité d'archivage dispose d'un plan de continuité et de reprise d'activités (PCA) et d'un plan d'urgence couvrant l'ensemble de ses activités.

7. Diffusion et mise à jour de la politique d'archivage

La politique d'archivage est validée par le conseil municipal de Strasbourg et par le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, et visée par les Archives d'Alsace exerçant le contrôle scientifique et technique au nom de l'État.

Le contenu de la politique d'archivage est mis à jour par le service des Archives de Strasbourg. Elle doit être conforme à la réalité des services proposés et doit être remise à jour en cas d'écart.

La politique d'archivage est portée à la connaissance de tous les acteurs concernés. La publicité en est assurée par son adoption par les conseils des deux collectivités.

Annexe 1 : réglementation sur les Archives

Cadre législatif et réglementaire relatif *aux archives publiques*

- Code du patrimoine, Livre II, Titre I^{er} : régime général des archives.

Cadre de confiance de l'administration électronique

- Règlement n°910/2014/UE du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS » ;
- Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;
- Code des relations entre le public et l'administration ;
- Référentiel Général d'Interopérabilité (RGI) ;
- Référentiel Général de Sécurité (RGS).

Protection des données à caractère personnel et archivage

- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (articles 17 et 89 notamment).

Cadre normatif

- Gestion documentaire (*records management*) : ISO 15749, ISO 30300 et 30301 ;
- Management de la sécurité : ISO 27001 ;
- Management de la qualité : ISO 9001 ;
- Pérennisation : ISO 14721:2012 - *Space data and information transfer systems – Open archival information system* (OAIS) -- *Reference model* ;
- Archivage à valeur probante : NF Z42-013, révisée en 2020, spécifications relatives à la conception et à l'exploitation de systèmes informatiques en vue d'assurer la conservation et l'intégrité des documents stockés dans ces systèmes ;
- Numérisation fiable : NF Z42-026 ;
- Standards de métadonnées : standard d'échange de données pour l'archivage (SEDA), PREMIS, METS, ISAD(G), ISAAR-CPF.

Copie numérique

- Loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique ;
- Décret n°2016-1673 du 5 décembre 2016 relatif à la fiabilité des copies et pris pour l'application de l'article 1379 du code civil ;
- Ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations.

Signature électronique

- Décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

Annexe 2 : glossaire

Archivage
Ensemble des actions, outils et méthodes mis en œuvre pour identifier, gérer et conserver des documents et données électroniques dans le but de les rendre accessibles, exploitables et intelligibles pendant toute la durée nécessaire à la satisfaction des obligations légales, pour les besoins des utilisateurs et/ou à des fins patrimoniales. L'archivage implique d'identifier précisément les responsabilités des différents acteurs.

Archivage numérique
Regroupe toutes les actions et processus mis en place pour collecter, conserver, classer et communiquer les documents archives sous format numérique, qu'ils soient issus de plans de numérisation ou nativement numériques.

Archives courantes
Documents, données ou dossiers produits ou reçus par les directions et services et étant toujours exploités dans l'activité courante de ceux-ci.

Archives intermédiaires
Documents, données ou dossiers produits ou reçus par les directions et services ne faisant plus l'objet d'une utilisation courante mais dont l'intérêt juridique ou réglementaire n'est pas éteint.

Authenticité
L'authenticité participe de l'intégrité d'un document. Le respect de sa notion permet de s'assurer que le document est sincère, non falsifié et que son origine est sûre. Qualité d'un document ou d'une donnée dont l'origine, la réalité et l'auteur sont certifiés et incontestables. L'authenticité est jugée sur la base de preuves.

Bordereau d'élimination
Document réglementaire listant les documents et données soumis par un service producteur au visa de l'autorité en charge du contrôle scientifique et technique, ou proposés pour l'élimination par un service d'archives au service dont émanent les documents.

Bordereau de versement
Pièce justificative de l'opération de versement comportant le relevé détaillé des documents ou dossiers remis à un service d'archives par un service versant ; le bordereau de versement tient lieu de procès-verbal de prise en charge et d'instrument de recherche.

Collecte
Une des missions fondamentales d'un service d'archives, consistant à recueillir et à rechercher auprès des producteurs de documents, publics ou privés, des versements, des dépôts ou des dons, ainsi que des documents mis en vente.

Communication (consultation)
Ensemble des mécanismes permettant de mettre à disposition des archives, en particulier une fois qu'une opération de recherche a été effectuée.

Contrôle scientifique et technique
Compétence légale de l'administration des archives s'appliquant à la gestion, à la conservation, au traitement et à la communication des archives publiques et aux archives privées ayant fait l'objet d'une mesure de classement.

Cycle de vie
Ensemble des étapes menant de la création d'un document ou d'une donnée à sa destination finale.

Déclaration des Pratiques d'Archivage (DPA)
Document détaillant, pour chaque engagement de la Politique d'Archivage, les éléments mis en œuvre pour y parvenir.

Délai de communicabilité
Espace de temps légal ou réglementaire à l'expiration duquel un document ou une donnée devient librement communicable.

Donnée
Terme utilisé en informatique pour désigner une information représentée sous une forme conventionnelle (codée et structurée) destinée à faciliter leur traitement par des moyens automatiques.
Le mot « données » est souvent générique et concerne aussi bien des données structurées dans une base de données que des documents bureautiques.

Durée d'utilité administrative (DUA)
Durée réglementaire ou pratique pendant laquelle un document ou une donnée est susceptible d'être utilisé par le service producteur ou son successeur, au terme de laquelle est appliquée la décision concernant son traitement final. Le document ou la donnée ne peut être détruit pendant cette période qui constitue sa durée minimale de conservation.

Durée d'utilité courante (DUC)
Durée pendant laquelle un document ou une donnée est régulièrement utilisé par le service qui l'a produit.

Élimination (processus d')
Processus consistant à sélectionner les archives ayant atteint leur échéance d'élimination, à valider et réaliser ou faire réaliser l'opération de destruction, et éventuellement celle des métadonnées liées, puis d'en attester.

Fiabilité
Caractère d'un document dont le contenu peut être considéré comme la représentation complète et exacte des faits qu'il décrit, et sur lequel on peut s'appuyer lors d'actions ultérieures.

Intégrité
Caractère complet et non altéré d'un document prouvant que celui-ci n'a subi aucun ajout, retrait ou aucune modification, accidentelle ou intentionnelle, depuis sa validation.

Journal du cycle de vie
Journal qui consigne l'ensemble des opérations ayant trait à un paquet d'information archivé dans le SAE.

Journal de l'application
Journal assurant la traçabilité des opérations réalisées par le système d'archivage, autres que celles consignées dans le journal de cycle de vie des archives.

Métadonnées
Données structurées ou semi-structurées qui permettent de qualifier et de gérer les documents archivés tout au long de leur cycle de vie : contexte de création, contenu, validation, règles de conservation, de destruction, caractère vital, confidentialité, support, etc.

Pérennisation
Action de conservation et de maintien de l'accessibilité et de l'intelligibilité des archives aux cours du temps, indépendamment si nécessaire de leurs supports et formats.

Politique d'archivage
Déclaration formalisée reprenant les axes d'actions et de gouvernance mis en place et à mettre en place dans une organisation, d'une part pour se conformer à la réglementation en matière de conservation des données, et d'autre part pour anticiper le risque encouru en cas de non conservation de données à valeur probatoire.

Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI)
Orientations et intentions globales d'une organisation en matière de sécurité des systèmes d'information telles qu'elles sont exprimées formellement par le management.

Préarchivage
Gestion des archives intermédiaires jusqu'à l'expiration de leur délai d'utilité administrative, induisant à terme leur tri, leur élimination ou leur conservation définitive.

Producteur
Personne physique ou morale, publique ou privée, qui a produit, reçu et conservé des archives dans l'exercice de son activité.

Records management
Le *records management* ou gestion des documents d'activité a pour objectif d'organiser de manière efficace et systématique tous les documents ou données, sur n'importe quel support, dont une organisation peut avoir besoin pour justifier de son activité.

Restitution de documents archivés
Ensemble des mécanismes permettant de sélectionner et de remettre au propriétaire des archives ou à ses mandants, des archives et les éléments de preuve associés, puis à l'issue du transfert de responsabilité de la conservation, de les supprimer.

Sort final
Destination d'un document ou d'une donnée à l'expiration de son délai d'utilité administrative : élimination, tri ou conservation définitive.

Standard d'échange de données pour l'archivage
Standard technique qui permet de modéliser les transactions d'un processus d'archivage (transfert, communication…) entre différents acteurs (service producteur, service d'archives…). Il précise les messages échangés ainsi que les métadonnées à utiliser pour décrire, gérer et pérenniser l'information.

Système d'archivage électronique (SAE)
Ensemble des matériels, logiciels et procédures qui organise et contrôle la capture, la conservation et la destruction ainsi que la mise à disposition des documents engageants dans une entreprise ou un organisme, dans le but de maîtriser le risque de non-disponibilité et de sur-conservation des documents.
Il doit permettre de collecter, gérer et conserver des informations à des fins de consultation ultérieure tout en offrant des assurances d'intégrité, de pérennité, de sécurité, de confidentialité et de traçabilité.

Tiers Archiveur (TA)
Service (entité) d'archives externalisé, dépositaire des archives électroniques d'un ou plusieurs propriétaires d'archives.

Traçabilité
Faculté de pouvoir présenter l'historique des traitements opérés sur un document durant tout le cycle de vie.

Transfert
Transmission effective des données entre le service producteur et/ou versant et le service d'archives.

Versement
Opération matérielle et intellectuelle par laquelle la responsabilité de la conservation d'archives passe du service producteur ou du service versant au service d'archives.

Annexe 3 : schéma de la chaîne archivistique

Le schéma suivant présente les grandes phases de la chaîne archivistique, de la collecte à la communication aux différents publics des Archives. Il s'applique aussi bien à l'environnement physique que numérique.

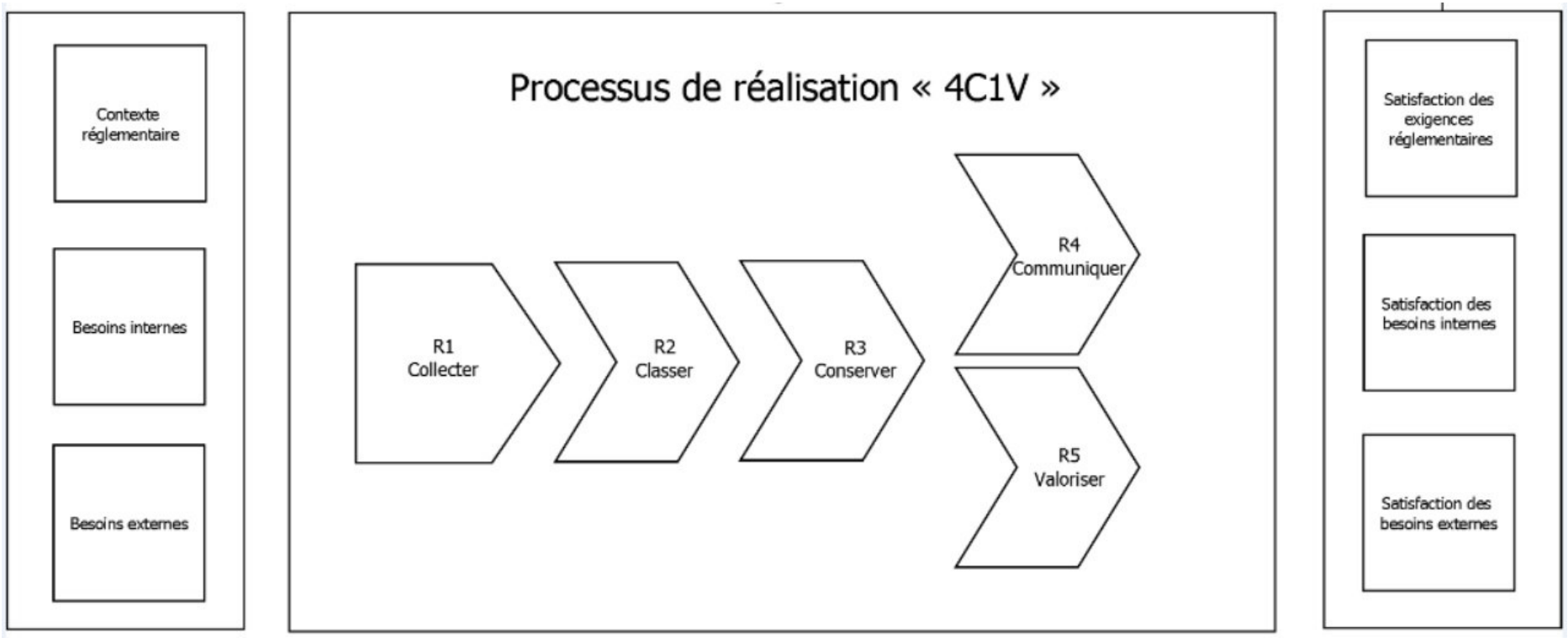

Annexe 4 : gouvernance des documents et des données

La chaîne archivistique se déroule selon le même processus aussi bien dans l'environnement physique que dématérialisé. Le schéma suivant, qui s'applique aux deux environnements, fait apparaître les spécificités de l'archivage numérique, en particulier les connexions nécessaires avec les applications métiers et l'indispensable administration fonctionnelle et technique du SAE.

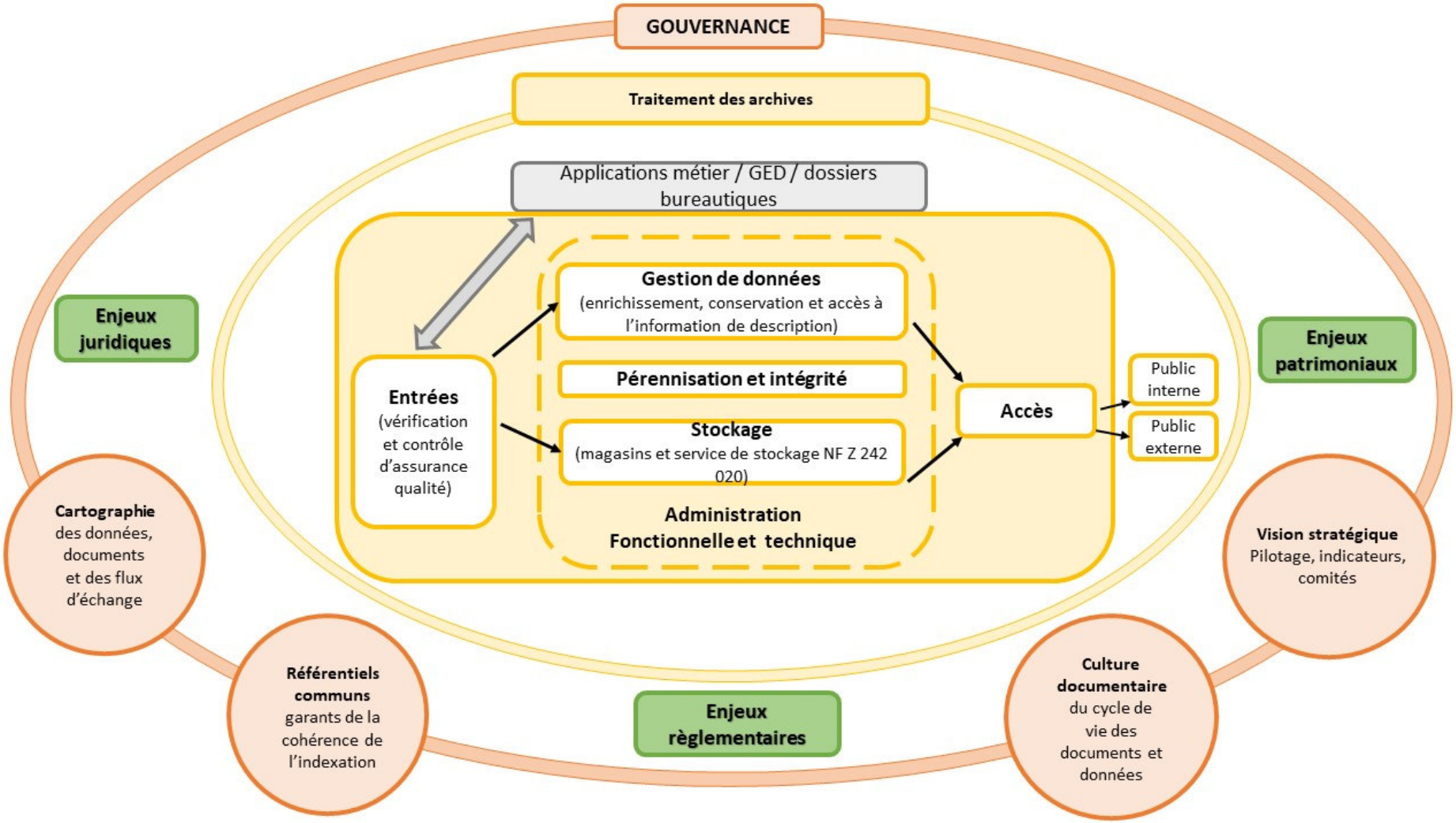

Strasbourg.eu
eurométropole

24

Délibération au Conseil municipal du lundi 19 mai 2025

Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Numéro V-2025-412

Il est proposé d'attribuer, pour un montant total de 40 550 €, les subventions suivantes à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Association ACROCIATION	**750 €**

Il s'agit du soutien à l'organisation, par l'association Acrociation de divers évènements sur le territoire de Cronenbourg : Le petit Marché Saint Florent et la fête de quartier.

Association ARACHNIMA	**12 000 €**

Il s'agit du soutien à l'organisation par l'association Arachnima du festival Folles Impressions 2025 organisé le 26 et 27 avril place de la Ziegelau à Neudorf.
Il s'agit d'un évènement culturel grand public et familial autour de l'impression via des ateliers de typographie, de pointe sèche et de linogravure.

Association CERCLE D'ECHECS DE STRASBOURG	**4 000 €**

Il s'agit du soutien à l'organisation par l'association Cercles d'Echecs de Strasbourg de parties simultanées d'échecs, place Austerlitz, ouvertes au public, programmées dix week-end entre les mois d'avril et octobre 2025.

Association DIASPORA ARMENIENNE DU GRAND EST	**3 500 €**

Il s'agit du soutien à l'organisation par l'association Diaspora Arménienne du Grand Est du projet « La Carte de la Mémoire », du 25 avril au 4 mai 2025 à Strasbourg. Cet évènement culturel, artistique et mémoriel grand public s'inscrivant dans les commémorations du génocide arménien comprend spectacles, expositions, master classes culinaires, conférences et débats autour de la mémoire collective, de l'histoire et de la culture arméniennes.

Association H.O.M.E HOUSE OF MARLEY ENTERTAINEMENT	**12 000 €**

Il s'agit du soutien à l'organisation, par l'association H.O.M.E d'un festival des visibilités pour des artistes et artisans LGBTQIA. Cet évènement est programmé le

samedi 05 juillet 2025 dans un lieu qui reste à définir.
Seront programmés des ateliers d'initiation et de démonstration des pratiques drag king queer, voguing et maquillages.
Enfin, se succèderont sur scène des performances artistiques et musicales.

Association ACROCIATION	**8 300 €**

Il s'agit du soutien à l'organisation par l'association Acrociation de l'organisation d'une exposition temporaire programmée du 06 mai au 03 juin dans le quartier de Cronenbourg.
Ce projet intitulé « À l'échelle du quartier » est réalisé en collaboration avec des étudiant·es de la Haute Ecole des Arts du Rhin et les habitant·es de Cronenbourg autour de problématiques environnementales, sociétales et patrimoniales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions suivantes en faveur de :

Association Acrociation	*750 €*
Association Arachnima	*12 000 €*
Association Cercles d'Echecs de Strasbourg	*4 000 €*
Association Diaspora arménienne du Grand Est	*3 500 €*
Association House Of Marley Entrainement	*12 000 €*
Association Acrociation	*8 300 €*

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 40 550 € est à imputer sur les crédits ouverts sur le compte fonction 311, nature 65748, programme 8038, activité PC02B du budget 2025 dont le disponible avant le présent Conseil est de 242 876 €.

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les arrêtés et conventions relatifs à ces subventions.

Adopté le 19 mai 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 26 mai 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250519-180430-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 mai 2025

⌦ : **DEVA** Conseil Municipal 19/05/2025

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL DEVA	20 000 €	51 300 €	40 550 €	6

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00021146	**ACROCIATION**	Fonctionnement		1 500 €	**750 €**	
00019972	**ARACHNIMA**	Projet - Manifestation	15 000 €	14 000 €	**12 000 €**	
00020666	**CERCLE D'ECHECS DE STRASBOURG**	Projet - Manifestation	5 000 €	5 000 €	**4 000 €**	
00020268	**DIASPORA ARMENIENNE DU GRAND EST - DAGE**	Projet - Manifestation		3 500 €	**3 500 €**	
00020230	**H.O.M.E**	Projet - Manifestation		19 000 €	**12 000 €**	co instruction avec DSSJ LCD (6000 € inclus)
00019944	**ACROCIATION**	Projet - Manifestation		8 300 €	**8 300 €**	

Strasbourg.eu
eurométropole

25

Délibération au Conseil municipal du lundi 19 mai 2025

Attribution de subventions au titre de la prévention et protection de l'enfance.

Numéro V-2025-345

La ville de Strasbourg se distingue par ses actions en matière de prévention et de protection de l'enfance, complémentaires et articulées avec le reste de son action municipale en matière d'enfance et de soutien à la parentalité.

En complément des actions menées par les services municipaux, notamment dans la mise en œuvre des missions déléguées par la Collectivité européenne d'Alsace, il est ici proposé au Conseil de poursuivre le soutien de la Ville à quatre partenaires associatifs, reconnus dans le champ de la prévention et protection de l'enfance, pour un montant total de 93 000 €.

Dessine-moi une passerelle	**3 000 €**

Fonctionnement général

Depuis 2000, l'association *Dessine-moi une passerelle* développe le parrainage solidaire de proximité. Ce dispositif de prévention est de plus en plus mis en avant nationalement, notamment dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance de 2019.

Avec le parrainage de proximité, l'objectif est d'offrir à des enfants ou à des jeunes la possibilité de vivre une relation personnelle, affective et sociale avec un ou des adultes – en coopération avec leurs parents et en complément des autres accompagnements ou mesures éducatives qui peuvent exister. Cette forme de parrainage de gré à gré facilite l'épanouissement de tous (enfants, jeunes, familles, parents, parrains) dans un réseau de solidarité sociale et un environnement culturel partagé.

En promouvant le parrainage de proximité, l'association *Dessine-moi une passerelle* encourage une forme d'engagement associatif et citoyen, dans une logique non seulement de prévention et de soutien à la parentalité, mais aussi de pairaidance et de solidarité.

SOS France victimes 67	**11 000 €**

Dispositif d'accompagnement psychosocial et éducatif des familles monoparentales et de leurs enfants.

Reconnue dans le secteur de la prévention et de la protection de l'enfance, partenaire de la Ville dans plusieurs champs de son action publique, SOS France Victimes 67 propose un dispositif d'accompagnement psychosocial et éducatif des familles monoparentales.

Ce dispositif est couplé à une action auprès des jeunes présentant, en raison de leur parcours et de leur environnement, des comportements à risque, et exposés à la délinquance. Elle a pour objectif le renforcement de la responsabilité juridique des familles monoparentales, l'accompagnement à la fonction éducative et parentale, le soutien des parents dans la compréhension du système scolaire.

L'action proposée est préventive. Elle vise notamment à prévenir de façon précoce toute forme de délinquance et se situe en amont de l'intervention de la protection sociale et judiciaire de la jeunesse.

Le dispositif est porté par des psychologues et travailleurs sociaux qui facilitent le dialogue entre parents, ou encore entre parents et enfants. Les approches sont soit collectives, pour les parents (groupe de parole), soit individuelles (sociale et psychologique).

En parallèle, pour les enfants, une prise en charge est proposée dans les collèges à raison d'une séance tous les quinze jours. Le travail avec les parents est renforcé par des permanences hebdomadaires dans les collèges de REP et REP+.

RESCIF - Recherches et études systémiques sur les communications institutionnelles et familiales -	**30 000 €**

Fonctionnement du centre de consultation familiale

Le centre de consultation familiale de RESCIF accompagne les familles en difficulté sur une problématique spécifique (parentalité, violence, événements traumatiques, dépendance, etc.).

L'approche du travail est systémique, afin d'aider les familles à mieux comprendre leur fonctionnement et chercher à éviter la transmission de comportements négatifs d'une génération à une autre. La consultation familiale vise à mobiliser les ressources de la famille pour apaiser les souffrances et les difficultés vécues en son sein.

L'association propose aux familles les plus fragilisées une alternative aux consultations en cabinet libéral, levant ainsi partie des freins financiers à l'accès aux soins, et une action complémentaire à celles des services publics. L'association s'attache à apporter une réponse rapide, avec un délai d'attente de quelques jours seulement.

Association La Grande Écluse - Centre de ressources et consultation familiale	**49 000 €**

Fonctionnement général

L'association La Grande Ecluse a pour mission de renforcer, par l'accompagnement thérapeutique des familles, la cohérence de toutes les interventions en direction des enfants et adolescent·es en difficultés scolaires ou sociales. Elle vise à restaurer le lien familial et social au sein de la famille, elle aide les parents à se réapproprier leur compétence auprès de leurs enfants et adolescent·es. À l'identique des consultations familiales, l'outil utilisé est l'analyse systémique.

L'association est très engagée auprès du Service d'Investigation et d'Accompagnement en Milieu Ouvert (SIAMO) de la ville de Strasbourg, dans un cadre de travail posé ensemble et comprenant notamment :
- l'animation des groupes de systémie pour chaque équipe AEMO-AED (mesure d'Assistance Éducative en Milieu Ouvert-Aide Éducative à Domicile) et MJIE (Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative), une fois toutes les six semaines ;
- l'animation des groupes GAPP du SIAMO (Groupes d'Analyse de Pratiques Professionnelles ; travailleurs sociaux) ;
- la consultation pour des situations complexes (enfants et jeunes en grande difficulté) du SIAMO ;
- l'animation d'un groupe d'analyse des pratiques pour les psychologues ;
- la formation sur des thématiques en lien avec la prévention et protection de l'enfance ;
- l'accompagnement des travailleurs sociaux si besoin.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *d'allouer les subventions suivantes :*

1	*Association La Grande Écluse Centre de ressources et consultation familiale*	*49 000 €*
2	*Recherches et études systémiques sur les communications institutionnelles et familiales - RESCIF*	*30 000 €*
3	*SOS France victimes 67*	*11 000 €*
4	*Dessine-moi une passerelle*	*3 000 €*

- *d'imputer les subventions n°1 à 4 pour un montant total de 93 000 € sur le compte AS12B - 338 - 8079 – 65748 qui présente avant le présent Conseil un solde de 93 000 €,*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer tous les documents afférents.

Adopté le 19 mai 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 26 mai 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250519-179725-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 mai 2025

ANNEXE 1 - TABLEAU RECAPITULATIF

⌧ : **DSSJ** Conseil Municipal 19/05/2025

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL SIAMO	93 000 €	107 442 €	**93 000 €**	4

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00019071	**CENTRE DE RESSOURCES ET DE CONSULTATION FAMILIALE LA GRANDE ECLUSE**	Fonctionnement	49 000 €	49 000 €	**49 000 €**	
00019716	**RECHERCHES ET ÉTUDES SYSTÉMIQUES SUR LES COMMUNICATIONS INSTITUTIONNELLES ET FAMILIALES**	Fonctionnement	30 000 €	43 200 €	**30 000 €**	
00018402	**SOS FRANCE VICTIMES 67**	Fonctionnement	11 000 €	12 242 €	**11 000 €**	
00019613	**DESSINE-MOI UNE PASSERELLE**	Fonctionnement	3 000 €	3 000 €	**3 000 €**	

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025 - Point n°25

25. Attribution de subventions au titre de la prévention et protection de l'enfance.

Pour	**52**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SANTAMARIA Carole, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre	**1**	**OULDJI Soraya**
Abstention	**0**	

Strasbourg.eu
eurométropole

26

Délibération au Conseil municipal du lundi 19 mai 2025

Développement d'activités et de services destinés aux habitant·es du quartier de l'Elsau suite à la liquidation de l'association gestionnaire du Centre Socio-Culturel.

Numéro V-2025-400

Suite à la liquidation judiciaire et la cessation des activités de l'association gestionnaire du Centre Socio-Culturel de l'Elsau le 22 mars 2025, la ville de Strasbourg se mobilise pour permettre aux habitant·es du quartier de l'Elsau de bénéficier à nouveau de services de proximité.

Conformément à son engagement la Ville a su organiser dans l'urgence une solution temporaire d'accueil périscolaire pour les enfants des écoles élémentaires opérationnel depuis le 17 mars et jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le 2 avril 2025, la Ville a par ailleurs récupéré auprès du liquidateur judiciaire les près de 1700 m² de locaux municipaux. Elle travaille à leur remise en état avant de permettre à nouveau l'usage de ces locaux par les habitant·es et les associations actives sur le quartier de l'Elsau.

Le Conseil municipal a d'ores et déjà voté le 17 mars 2025 la création de trois contrats de projet de trois ans afin de développer des actions et services de soutien à la parentalité et de solidarité intergénérationnelle, d'animer la vie sociale dans le quartier et d'encourager l'émergence d'un nouveau projet associatif de centre socio-culturel. Les recrutements sont en cours.

Enfin la Ville a été sollicitée par plusieurs associations pour soutenir leurs projets d'actions et de services à déployer dans le quartier de l'Elsau. Il est ici proposé au Conseil municipal de répondre favorable à deux premières demandes. L'objectif est de permettre notamment (I) l'organisation d'un accueil périscolaire (dès septembre) et extrascolaire (dès juillet) pour les enfants des écoles élémentaires de l'Elsau et (II) le déploiement dans les locaux municipaux d'un accompagnement à l'insertion professionnelle, notamment à destination des jeunes et des parents.

I. CRÉATION D'UN PÔLE ENFANCE DANS LE QUARTIER DE L'ELSAU.

La Ligue de l'Enseignement du Bas-Rhin propose de participer à l'élaboration d'une politique enfance jeunesse sur le quartier de l'Elsau.

Le projet élaboré par l'association est destiné majoritairement aux enfants. Il inclut des accueils péri- et extra-scolaires (soirs, mercredis et vacances dès juillet 2025), des actions d'architecture et d'urbanisme citoyen, des évènements culturels (notamment autour de la lecture et de l'écriture, mais aussi du numérique), des interventions dans les écoles, des actions d'aide à la scolarité, des rencontres sportives, des aides au départ en vacances, un déploiement de volontaires en service civique qui seront mise en œuvre progressivement.

Le soutien financier qu'il est proposé de voter permettra d'assurer la coordination de ce projet et de développer un accueil de loisir dès juillet prochain et des accueils péri et extra scolaires de septembre à décembre 2025.

ASSOCIATION LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU BAS-RHIN	**70 000 €**

II. CRÉATION D'UN ESPACE D'ACCOMPAGNEMENT A L'INSERTION PROFESSIONNELLE.

A travers un accompagnement collectif et individuel, à la croisée de nombreux métiers et disciplines (animation, sport, prévention, insertion, sociologie, coaching, psychologie...), l'association DACIP propose de faciliter l'accès à l'emploi pour les personnes les plus éloignées du marché de l'emploi et notamment les jeunes.
L'ambition du dispositif est de permettre au public de se réinscrire dans une dynamique d'insertion socioprofessionnelle par une action continue de sensibilisation, d'information, de conseil, d'orientation et de soutien.

ASSOCIATION DACIP	**60 000 €**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *d'allouer les subventions de fonctionnement et les projets suivantes :*

1	*ASSOCIATION LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU BAS-RHIN*	*70 000 €*
2	*ASSOCIATION DACIP*	*60 000 €*

- *d'imputer la subvention Ligue de l'enseignement d'un montant de 70 000 € au compte AS11C - 338 - 65748 prog. 8013 au titre du BP 2025,*

- *d'imputer la subvention DACIP d'un montant de 60 000 € au compte DU05D – 65748 prog. 8128 au titre du BP 2025,*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions afférentes.

Adopté le 19 mai 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 26 mai 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250519-180226-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 mai 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025 - Point n°26

26. Développement d'activités et de services destinés aux habitant·es du quartier de l'Elsau suite à la liquidation de l'association gestionnaire du Centre Socio-Culturel.

Pour	**55**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia**
Contre	**0**	
Abstention	**1**	**OULDJI Soraya**

Strasbourg.eu
eurométropole

29

Délibération au Conseil municipal du lundi 19 mai 2025

Subventions au titre des solidarités.

Numéro V-2025-360

L'objectif de la politique publique municipale en faveur de la solidarité vise à offrir une place à toutes et tous dans la cité, à améliorer les conditions de vie des habitants·es les plus vulnérables et favoriser la cohésion sociale en luttant contre les inégalités.

Strasbourg, Capitale Européenne et des droits de l'Homme, Ville inclusive et solidaire, se mobilise depuis de nombreuses années dans le respect de ses traditions humanistes locales, du droit local, national, des accords européens et internationaux. Au niveau des territoires, l'accueil digne des nouveaux arrivants est aussi un enjeu pour fabriquer la ville interculturelle, sociale et citoyenne.

Strasbourg est une ville frontière, de transit et d'ancrage, composée de 22 % de personnes nées à l'étranger et résident·es en France en 2022. Le territoire bas-rhinois accueille près de 3,6 % des personnes venant trouver refuge en France.

Pour favoriser une cité inclusive, la ville de Strasbourg, membre et co-fondatrice de l'Association Nationale des Villes et territoires Accueillants (ANVITA), engage une politique de solidarité en faveur de toutes et tous, sans discrimination, dans son mandat de protection de tous les habitants·es présents sur son territoire. Elle se mobilise, dans le cadre de ses prérogatives et de façon volontaire, en complément de l'État et des collectivités territoriales, sur l'ensemble des champs nécessaires pour garantir les droits fondamentaux des personnes, l'unité, l'égalité, et la fraternité, au niveau de la vie locale. Strasbourg est aussi une ville riche d'initiatives citoyennes et locales, d'acteurs et actrices qui agissent au quotidien en faveur de l'hospitalité.

Il est proposé au Conseil de soutenir cette dynamique d'actions allant de l'accueil humanitaire à l'inclusion sociale, culturelle et professionnelle, et qui s'incarne notamment à travers les accueils de jour, l'hébergement intercalaire ou encore les actions d'évaluation sociale et d'orientation menées sur les lieux de vie informels.

Il est proposé de verser pour ces actions des subventions pour un montant total de 806 100 €.

FOYER NOTRE DAME	30 000€

La demande de subvention porte sur deux actions :
La Semaine des Réfugiés (SDR) est un événement annuel, co-porté par l'Association Foyer Notre Dame (AFND) et la ville de Strasbourg depuis 2018 et Stamtish depuis 2023, aux côtés d'une cinquantaine de partenaires. Cette manifestation à différents endroits de la Ville, est l'occasion de fédérer les ressources du territoire pour valoriser le travail des structures, les personnes accueillies, de mobiliser le grand public autour des enjeux sociétaux liés à la migration, de proposer des activités et animations permettant la rencontre entre les habitants-es.

La Plateforme Info-réfugiés vise à accompagner les professionnels et bénévoles sur les droits et démarches des personnes réfugiées. La Plateforme met en place des permanences d'appui à distance au cours desquelles sont traitées des questions sur des situations individuelles, et propose des matinales d'information collectives sur des thématiques précises ou des questions d'actualité.

LA CIMADE	22 000€

La Cimade défend la dignité et les droits des personnes réfugiées et migrantes. La subvention a pour but de soutenir le fonctionnement de l'association à travers plusieurs actions dont l'accompagnement individuel et collectif à l'accès aux droits des personnes, la mise en place d'ateliers sociolinguistiques, d'actions de sensibilisation grand public ou encore de formations externes sur le droit des personnes étrangères et les femmes étrangères victimes de violences conjugales.

STAMTISH	15 000€

À travers la cuisine, l'association poursuit l'objectif à la fois d'accompagner l'insertion professionnelle et sociale des personnes issues de la migration dans ce domaine, mais aussi de faire évoluer les regards et les représentations sur l'exil en utilisant le pouvoir fédérateur et universel de la cuisine comme outil de médiation interculturelle. Stamtish propose différentes activités permettant la montée en compétences :
Ateliers de cuisine > Escape Games Culinaires > Collaborations à 4 mains avec des restaurateurs du territoire pour des menus uniques et temporaires > Réalisations de prestations culinaires ponctuelles. Aussi, l'association propose des évènements de sensibilisation et notamment assure le co-portage de la semaine des réfugiés.

TUNAWEZA	6 000€

Tunaweza est une association qui facilite l'intégration et l'autonomie des réfugiés- e, en tissant des liens avec le territoire et les habitant·es. L'association mobilise ses réseaux autour des projets professionnels, sportifs, artistiques, culturels, sociaux et entrepreneuriaux des réfugiés. Dans ce cadre la 4ème édition du projet « 'Paroles » propose la constitution de binômes d'échanges linguistiques et culturels pour faciliter l'apprentissage de la langue française, des codes culturels et sociaux et améliorer l'inclusion sur le territoire en créant le lien avec la société d'accueil.

KABUBU	6 000€

L'association s'appuie sur le sport pour favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des personnes exilées et favoriser la cohésion sociale. Elle propose plusieurs activités sportives en mixité habitants et personnes réfugiées avec des créneaux spéciaux pour les

femmes, des actions de sensibilisation grand public à travers l'animation d'une fresque sur les migrations, l'accompagnement à l'insertion vers le sport pour les publics et la maîtrise de la langue française appliquée aux métiers sportifs.

Les Petites Roues	**35 000 €**

Depuis 2017, l'association organise des maraudes à vélo pour venir en aide aux personnes en situation de grande précarité à Strasbourg. Elle propose chaque semaine une distribution de kits repas complet à destination de personnes sans abri, ainsi que des produits d'hygiène et de puériculture pour des femmes victimes de violences conjugales logées à l'hôtel avec leurs enfants.
L'association a fonctionné jusqu'en 2020 avec les moyens de ses seuls adhérents. Le premier confinement l'a conduit à répondre à des demandes croissantes que les levées de fonds ne peuvent plus satisfaire.
L'association s'est engagée dès la fin de l'année 2023 pour prendre en charge des familles à la rue dont les enfants sont scolarisées et pour lesquelles la Ville a mis à disposition des logements. L'association prend en charge la gestion des appartements et le suivi quotidien des familles.
À ce titre, elle prend en charge en 2025 une soixantaine de personnes, pour lesquelles elle paie l'indemnité d'occupation ainsi que les charges.
Compte tenu de ces engagements nouveaux, il est proposé de porter la subvention de l'association pour cette action à 35 000 €.

Le Refuge	**11 000 €**

Fonctionnement de la délégation du Bas-Rhin : accueil, hébergement, ateliers d'insertion sociale sur Strasbourg
La fondation Le Refuge a pour objet de prévenir et lutter contre l'isolement et le suicide des jeunes LGBT+ de 18 à 25 ans victimes d'homophobie ou de transphobie et en situation de rupture familiale. Elle met à disposition des appartement-relais pouvant accueillir temporairement jusqu'à 13 jeunes en situation de rupture familiale et de danger. Elle propose également un accompagnement social, psychologique et juridique des jeunes pris en charge dans un but d'autonomisation et des ateliers d'insertion sociale et professionnelle.
L'activité de l'association s'est fortement développée, puisqu'elle propose aujourd'hui 13 places d'accueil contre 9 l'an dernier, il est donc proposé d'augmenter la participation de la Ville en proportion.

Association Antenne	**4 000 €**

Fonctionnement et accueil
L'association Antenne œuvre dans l'insertion sociale et professionnelle de personnes sans domicile fixe, personnes sous main de justice ou sortant d'incarcération.
Le bureau d'accueil de l'association propose entre autres un service de domiciliation postale pour 500 personnes sans domicile fixe. Il participe également à l'accueil et l'orientation des personnes en situation de grande précarité. Il est un relais reconnu et apprécié par les services de la Ville depuis plus de 20 ans.

Entraide le Relais	**290 500 €**

Lieux de Vie Informels : 150 000 €

Point d'accueil et de solidarité (PAS) SNCF : 23 500 €
Fonctionnement de l'accueil de jour : 117 000 €

Créée en 1977, Entraide le Relais favorise l'accès à un hébergement ou à un logement, et accompagne les plus démunis dans leurs parcours de réinsertion.

Équipe Lieux de Vie Informels :
Une équipe de quatre travailleurs sociaux intervient sur les lieux de vie informels (LVI) sur l'espace public. Cette équipe est intervenue en 2024 de manière importante sur les sites « Krimmeri » et « Parc Eugène Imbs » et prévoit de se redéployer en 2025 sur les nouveaux campements qui pourraient se constituer et que l'équipe Espace public vulnérabilité de la Ville désignerait comme lieu d'intervention pour l'équipe.
L'équipe LVI intervient auprès des ménages pour une première évaluation de la situation, puis mène un accompagnement global lorsqu'il n'y a pas de référent (scolarisation des enfants, accès aux droits, demandes d'hébergement/logement en lien avec le SIAO, alimentation...).
En fonction des besoins identifiés, des orientations vers d'autres partenaires peuvent être faites (partenaires du champ social, caritatif, alimentaire et santé).

PAS SNCF :
Le PAS se présente comme un espace de médiation, d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation des personnes en errance sur le site de la gare. Ce dispositif, soutenu par la SNCF dans le cadre de son action de Responsabilité Sociale des Entreprises, s'inscrit dans une démarche nationale. Le PAS SNCF fonctionne depuis 1998, avec le soutien de la ville de Strasbourg, la SNCF mettant à disposition des locaux et du personnel. Le PAS SNCF et ses partenaires assurent des présences régulières dans la gare à la rencontre de populations fortement déstructurées et fragiles, qu'il s'agisse de migrants arrivant à Strasbourg ou de personnes quasiment sédentarisées dans le quartier.

Le PAS constitue souvent le premier contact pour les personnes qui arrivent à Strasbourg et qui peuvent à cet endroit bénéficier d'une première orientation.
L'association Entraide le Relais, financée par la SNCF, assure une présence au sein du PAS SNCF. La SNCF, dans un souci d'harmonisation de ses procédures, a souhaité que Entraide le Relais reçoive l'ensemble des subventions relatives au fonctionnement du PAS SNCF, dont celle de la Ville, comme cela est le cas depuis l'an dernier. La SNCF s'est engagée pour sa part dans une convention triennale avec l'association pour garantir la pérennité de l'action.

Accueil de jour :
L'accueil de jour le *Coffee bar*, ouvert en matinée et en soirée au 24 rue Saint Louis permet la domiciliation postale de 350 ménages, un accueil inconditionnel des personnes à la rue et un accompagnement social individualisé.
L'accueil de jour a mis en place un service spécifique d'accès au numérique, permettant aux personnes accompagnées d'une part d'être formées pour la gestion numérique et la sauvegarde de leurs documents personnels et, d'autre part, d'être informées et formées sur l'utilisation des portails numériques des administrations publiques.
Après des travaux commencés fin 2023, les locaux de la rue Saint Louis ont été entièrement rénovés et les équipes ont réintégré les lieux. Le *Coffee bar* était resté

ouvert pendant les travaux.

Home Protestant	**80 000 €**

Fonctionnement de l'accueil de jour : 80 000€
Le Home protestant assure la gestion d'un accueil de jour sis 7 rue de l'Abbé Lemire. Cette structure s'adresse à des femmes, seules ou avec des enfants, en situation de grande précarité. L'accueil de jour leur permet de se poser, trouver du réconfort dans leur parcours d'errance et rencontrer un ou une travailleur·se social·e.
La dimension conviviale de ce lieu d'accueil est primordiale, avec des ateliers participatifs. L'accompagnement est réalisé dans le cadre d'une collaboration régulière avec le SIAO 67, chargée de la coordination et de la veille sociale, afin de trouver une solution adaptée à la problématique de chacun·e et contribuer à l'observation des besoins sur le territoire. L'accueil de jour s'appuie sur les autres services portés par l'association, notamment la structure d'hébergement « femmes de paroles ».

Centre social protestant	**13 000 €**

Fonctionnement de l'Espace Écoute et parole : 13 000 €
Le Centre social protestant mène une action sociale d'importance reconnue auprès des personnes en situation de fragilité à Strasbourg. La subvention proposée est destinée au fonctionnement de l'Espace d'écoute et de parole. Cet espace propose un soutien psychologique, une écoute aux personnes qui fréquentent le Centre social protestant mais aussi d'autres lieux d'accueil, dans le cadre d'une mutualisation de services : notamment le PAS-SNCF, Entraide le relais, L'Etage...

Club de Jeunes l'Étage	**293 600 €**

Accueil de jour : 159 700 €
La Loupiote : 133 900 €
Depuis 40 ans, l'Étage mène de nombreuses actions avec un public de jeunes en grande difficulté : un lieu d'accueil et un restaurant permettant d'établir et de maintenir le contact avec une population de jeunes adultes, souvent sans domicile fixe, dont une bonne partie ne fréquente guère les lieux habituels de l'action sociale. L'accueil est inconditionnel, quelle que soit la situation administrative des personnes, notamment quant à leur droit au séjour. Chaque année un millier de jeunes s'adressent aux différents services de l'association et près de 600 personnes ont une domiciliation postale active au siège de l'association.
Depuis 2023, le lieu d'accueil et de ressources « La Loupiote » dispose de locaux rénovés. Ce lieu propose un accueil en journée pour les familles sans hébergement, leur permettant de se poser, se laver se reposer, et pour les enfants de jouer et se reposer. Une cuisine permet aux familles de préparer leurs repas de manière autonome ou dans le cadre d'ateliers animés par l'association.
« La Loupiote » s'est imposé comme un point majeur d'abri pour les personnes en situation de migration, notamment issues des campements. Sa position à proximité de la gare en fait également l'un des premiers lieux de contacts pour les personnes arrivant à Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *d'allouer les subventions suivantes :*

1. Foyer Notre Dame	*30 000 €*
2. La CIMADE	*22 000€*
3. Stamtish	*15 000€*
4. Tunaweza	*6 000€*
5. Kabubu	*6 000 €*
6. Les Petites Roues	*35 000 €*
7. Le Refuge	*11 000 €*
8. Antenne	*4 000 €*
9. Entraide le Relais Lieux de vie informels	*150 000 €*
10. Entraide le Relais Point d'accueil solidarité SNCF	*23 500 €*
11. Entraide le Relais Accueil de jour	*117 000 €*
12. Home Protestant Accueil de jour	*80 000 €*
13. Centre Social Protestant Espace écoute et parole	*13 000 €*
14. L'Étage Accueil de jour	*159 700 €*
15. L'Étage La Loupiote	*133 900 €*

- *d'imputer les subventions de 1 à 5 d'un montant de 79 000 € sur la ligne AS00E – 420 – prog 8119 – 65748, dont le disponible avant le présent Conseil est de 150 000 €,*
- *d'imputer les subventions de 6 à 10 d'un montant de 223 500 € sur la ligne AS10C – 424 – prog. 8108 – 65748, dont le disponible avant le présent Conseil est de 270 000 €,*

- *d'imputer les subventions de 11 à 15 d'un montant de 503 600 € sur la ligne AS10A – 424 – prog. 8078 – 65748, dont le disponible avant le présent Conseil est de 1 320 100 €,*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions y afférentes.

Adopté le 19 mai 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 26 mai 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250519-180071-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 mai 2025

ANNEXE 1 TABLEAU RECAPITULATIF

Conseil municipal 19/05/2025

	montants alloués n-1	montants demandés	montants proposés	dossiers
TOTAL LCE ET VILLE HOSPITALIERE	860 010 €	929 443 €	**806 100 €**	15

Référence	Association	type d'aide	montants alloués n-1	montants demandés	montants proposés	Commentaires
00017586	**ASSOCIATION FOYER NOTRE DAME**	Fonctionnement	30 000 €	33 000 €	**30 000 €**	
00019827	**LA CIMADE**	Fonctionnement	20 000 €	22 000 €	**22 000 €**	
00019788	**STAMTISH**	Fonctionnement	10 000 €	15 000 €	**15 000 €**	
00019892	**TUNAWEZA**	Projet-Manifestation	4 000 €	6 000 €	**6 000 €**	
00019765	**KABUBU**	Fonctionnement	4 500 €	10 000 €	**6 000 €**	
00020754	**LES PETITES ROUES**	Projet-Manifestation	30 000 €	40 000 €	**35 000 €**	
00020068	**FONDATION LE REFUGE**	Fonctionnement	11 000 €	15 000 €	**11 000 €**	
00019942	**ASSOCIATION ANTENNE**	Fonctionnement	4 000 €	4 000 €	**4 000 €**	
00019949	**ENTRAIDE LE RELAIS**	Fonctionnement	220 040 €	242 943 €	**150 000 €**	
00020719	**ENTRAIDE LE RELAIS**	Fonctionnement	23 500 €	28 500 €	**23 500 €**	
00020721	**ENTRAIDE LE RELAIS**	Fonctionnement	117 000 €	121 000 €	**117 000 €**	
00020197	**HOME PROTESTANT FEMMES DE PAROLE**	Fonctionnement	80 000 €	80 000 €	**80 000 €**	
00020214	**CENTER SOCIAL PROTESTANT**	Fonctionnement	13 000 €	16 000 €	**13 000 €**	
00017243	**L'ETAGE CLUB DE JEUNES**	Fonctionnement	159 070 €	161 000 €	**159 700 €**	
00017245	**L'ETAGE CLUB DE JEUNES**	Fonctionnement	133 900 €	135 000 €	**133 900 €**	

Strasbourg.eu
eurométropole

30

Délibération au Conseil municipal du lundi 19 mai 2025

Subvention de fonctionnement au CCAS de Strasbourg.

Numéro V-2025-361

Conçu comme complémentaire à l'action sociale historiquement portée par la municipalité, le CCAS de la ville de Strasbourg a été créé tardivement, en 1998, avec une orientation forte sur la question de la grande précarité et du sans-abrisme. Or la dégradation du contexte national et local, en particulier depuis la fin de la crise épidémique de la Covid-19, et la saturation aujourd'hui constatée de l'offre d'hébergement pilotée par l'Etat, aboutissent à une multiplication du nombre de personnes et familles à la rue et à une augmentation des besoins auxquels le CCAS de Strasbourg s'efforce notamment de répondre grâce au financement de la Ville.

Le CCAS de Strasbourg a pour principales missions une action générale de prévention, de développement social et de lutte contre l'exclusion, auxquelles s'ajoutent les missions obligatoires de tout CCAS de domiciliation des personnes sans domicile fixe, d'instruction des demandes d'aides sociales légales et d'établissement de l'analyse des besoins sociaux (ABS) de la population.

Aujourd'hui les missions du CCAS, qui restent fondées sur les mêmes bases, se sont élargies vers l'accueil inconditionnel des personnes en situation de précarité et d'une démarche d'aller-vers pour ces mêmes personnes, selon diverses modalités.

Pour le financement de son activité, le CCAS de Strasbourg s'appuie sur deux principales subventions : l'une de la ville de Strasbourg, l'autre de l'Eurométropole de Strasbourg. L'Etat, à travers divers dispositifs, participe de manière récurrente au financement des activités d'hébergement, avec un montant fixe.

Dans le cadre de son financement par l'Eurométropole de Strasbourg, le CCAS de Strasbourg développe et met en œuvre les activités suivantes :
- la coordination du soutien à l'aide alimentaire,
- l'action d'aller-vers auprès des personnes désocialisées qui ne se déplacent pas à l'accueil de jour,
- l'espace douches et accès aux soins dit « La Bulle » (4 rue Fritz Kiener) proposant une offre intégrée combinant un espace de douches et après douches avec un espace de soins de santé, de bien-être et une laverie,

- l'hébergement de plus longue durée pour des familles ou des isolés dans le cadre d'un dispositif de logements d'insertion,
- l'hébergement d'urgence (82 places) dans les deux centres des 2 rue Fritz Kiener et 1 rue du Rempart,
- le relogement des personnes à la suite d'un sinistre.

La subvention d'équilibre versée par la ville de Strasbourg correspond quant à elle aux activités suivantes du CCAS :
- l'accueil de jour du 2 rue Fritz Kiener,
- le pôle d'accueil et d'accompagnement social (PAAS) pour toutes les personnes sans domicile présentes sur le territoire de la ville de Strasbourg,
- la domiciliation postale de ces mêmes personnes,
- l'instruction des aides sociales légales (dossiers de personnes âgées et de personnes en situation de handicap relevant de la CeA et les demandes d'allocation de solidarité aux personnes âgées pour le compte de l'Etat).

La précarité et le nombre de personnes à la rue n'ont cessé de croître sur le territoire, comme le rappellent les chiffres du 115 ou encore les données d'activités du PAAS (passage de 2 180 domiciliations en 2021 à 3 400 en 2024, ou encore de 7 108 personnes reçues en 2021 à 19 662 en 2024).
Face à cette situation, le CCAS a augmenté ses moyens d'actions, notamment en renforçant l'équipe mobile de rue, en créant un poste sur la coordination de l'aide alimentaire, ou encore en finançant une opération estivale d'aide alimentaire. En parallèle, les évolutions de la politique RH (RIFSEEP, hausse du point…) ont entraîné une hausse de la masse salariale. Le budget du CCAS est ainsi passé de 5,13 M€ en 2021 à 6,07 M€ en 2024.

Cet effort du CCAS, nécessaire pour répondre aux besoins des personnes les plus fragiles, a pu être temporairement financé par ses réserves propres. Pour pouvoir continuer de le tenir, il est demandé à la Ville et l'Eurométropole, un ajustement de leur contribution, étant précisé que le financement de l'Etat, lié à un nombre de places d'hébergement, ne varie pas.

Il est donc demandé une participation de 2 204 132 € à la Ville ; la contribution 2024 était de 2 312 000 €, qui incluait 354 000 € au titre du fonctionnement de la T'Rêve, qui n'est plus porté cette année par le CCAS. A périmètre constant, l'augmentation est de 12 % intégrant également les évolutions de la masse salariale.

A titre d'information, une contribution de 2 559 906 € sera demandée au conseil eurométropolitain.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

d'allouer une subvention de 2 204 132 € au CCAS de la ville de Strasbourg ; ce versement sera imputé sur la ligne AS10A-424 programme 8000-657363

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions y afférentes.

Adopté le 19 mai 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 26 mai 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250519-180415-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 mai 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

31

Délibération au Conseil municipal du lundi 19 mai 2025

Attribution de subventions au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Bas-Rhin.

Numéro V-2025-368

En cohérence avec les engagements pour les droits des femmes et l'égalité de genre et son 3e plan d'action droits des femmes et égalité de genre, la Ville soutient les initiatives locales et les associations de proximité engagées pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève à 50 000 €.

CIDFF - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	**45 000 €**

Fonctionnement

L'association a pour mission de travailler sur les questions d'emploi, la parentalité, la formation, le droit et les solidarités afin de promouvoir les droits des femmes et l'égalité. Elle constitue pour l'ensemble du réseau local un centre de ressources et continue à être mobilisée aux côtés de la collectivité sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le CIDFF participe au sein du secteur associatif à la politique globale en faveur du droit des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes. En effet, l'association a pour objectif de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. La poursuite de ces objectifs se fait en intégrant une approche genre dans l'ensemble des actions développées par l'association.

Afin de contribuer au renforcement des actions portées par le CIDFF au service des droits des femmes et à leur émancipation économique, il est proposé de revaloriser la subvention de fonctionnement du CIDFF à hauteur de 45 000 € (+ 7 000 €).

Une convention pluriannuelle d'objectifs est en cours d'élaboration.

CIDFF - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	**5 000 €**

Projet 50 ans pour le CIDFF du Bas-Rhin

En 2025, le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du BasRhin célébrera ses 50 ans, 50 ans d'engagement quotidien auprès des femmes du Bas-Rhin, pour les informer sur leurs droits et les aider à agir notamment contre les violences qu'elles subissent et qui entravent leur liberté, leur intégrité, leur sécurité.
Cette mission d'utilité publique est portée depuis 50 ans en s'adaptant aux changements sociétaux.
Une journée dédiée aux droits des femmes, à la défense de leurs droits est organisée, mais aussi un temps permettant de rassembler les partenaires institutionnels et associatifs autour des valeurs portées par l'association.
Il est proposé de soutenir ce temps fort de l'actualité féministe strasbourgeoise et de verser une subvention à hauteur de 5000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *d'allouer une subvention de 50 000 € au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), répartis comme suit : 45 000 € en fonctionnement, et 5000 € en projet,*

- *d'imputer cette subvention d'un montant de 50 000 € sur la ligne DF00B – 524 – programme 8029 - 65748, dont le disponible avant le présent Conseil est de 187 000 €,*

autorise

la Maire ou son·a représentant·e à signer les conventions y afférentes.

Adopté le 19 mai 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 26 mai 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250519-179818-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 mai 2025

ANNEXE 1 - TABLEAU RECAPITULATIF

⌧ : **DSSJ** Conseil Municipal 19/05/2025

TOTAL droits des femmes

montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
38 000 €	52 000 €	**50 000 €**	2

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00020003	**CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DU BAS-RHIN**	Fonctionnement	38 000 €	45 000 €	**45 000 €**	
00018096	**CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DU BAS-RHIN**	Projet - Manifestation		7 000 €	**5 000 €**	

31. Attribution de subventions au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Bas-Rhin.

Pour

53

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHAETZEL Francoise, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

32

Délibération au Conseil municipal du lundi 19 mai 2025

Poursuite du soutien de Strasbourg aux acteurs associatifs de l'insertion sociale et professionnelle.

Numéro V-2025-381

En matière d'insertion sociale et professionnelle, alors que les besoins croissent sur le territoire de Strasbourg et malgré les contraintes budgétaires, la ville de Strasbourg fait le choix de poursuivre son soutien financier à ses partenaires associatifs qui œuvrent auprès de Strasbourgeois·es en situation de précarité.

Strasbourg est une ville historiquement engagée en matière d'insertion, notamment par l'exercice des missions déléguées de la Collectivité européenne d'Alsace pour l'accompagnement et le suivi administratif des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). En complément de ce travail réalisé par les services municipaux, la ville de Strasbourg soutient les projets et actions d'acteurs associatifs qui concourent à l'insertion sociale et/ou professionnelle des personnes en situation de précarité.

Les quatre subventions qu'il est ici proposé au Conseil de reconduire doivent permettre d'offrir des accueils et des accompagnements collectifs ou individuels, participant à la levée des freins périphériques à l'insertion sociale et professionnelle :
- par des ateliers culturels, conçus comme des leviers d'échanges et de connaissances, notamment proposés par l'association Stimultania ;
- par des heures de travail comme outil de (re)mobilisation et entrée en parcours de soin, tel que proposées par l'association Ithaque à des jeunes en situation de grande précarité et désocialisés ;
- par des ateliers budgétaires et de prévention du surendettement, et un outillage des professionnel·les strasbourgeois·es du social, tels que proposés par l'association CRESUS et par l'UDAF du Bas-Rhin.

Le montant total des subventions qu'il est proposé au Conseil de voter s'élève 41 500 €.

Stimultania	**4 500 €**

Éducation aux médias et débat d'idées

Association culturelle, STIMULTANIA développe des actions d'éducation auprès de personnes en insertion, sous le format "jeux-débats", en permettant, sur la base de

lecture et d'analyse d'images, le développement de regards et pensées critiques. Il permet également le partage d'expériences de vie, évocation de sujets de société, expression orale, ressenti personnel, ouverture. Ces actions culturelles contribuent à l'insertion sociale et citoyenne des publics.

Ithaque	**7 000 €**

Dispositif TAPAJ (Travail alternatif payé à la journée)

Le Travail Alternatif Payé à la Journée permet à des jeunes de 16 à 25 ans en situation de grande précarité ou désocialisés, de reprendre le contrôle de leur vie et de prévenir leurs conduites addictives via un accompagnement global (médico-psycho-social) associé à une activité rémunérée à la journée ne les engageant pas immédiatement sur la durée (activité de faible niveau de qualification). La confiance en soi associée à la valorisation des tâches, permet l'entrée dans un parcours de soin.

Chambre Régionale du Surendettement Social d'Alsace - Crésus	**20 000 €**

Actions d'accompagnement des situations de surendettement

Les objectifs sont d'assurer des permanences d'accueil, d'écoute et d'accompagnement des Strasbourgeois en situation de surendettement, d'impasse à pouvoir rééquilibrer le budget familial, des micro entrepreneurs en situation de faillite de leur entreprise, ainsi que des demandeurs de microcrédit personnel. Mais également de dispenser des temps de formation aux intervenants sociaux de la ville de Strasbourg, confrontés dans leurs missions quotidiennes aux problèmes du surendettement.

Union départementale des associations familiales - UDAF	**10 000 €**

PASS contre le surendettement

Des associations familiales (AGF, Familles rurales, CSF, AFFL) ont mis en commun leurs compétences afin de proposer une réponse aux familles qui les sollicitent de plus en plus pour des questions de précarité financière. Cette action, portée par l'UDAF, a deux objectifs :

- développer des actions visant à favoriser la prévention du surendettement ;
- offrir un service d'aide et d'accompagnement des familles ayant des difficultés dans la gestion de leur budget familial et /ou en situation de surendettement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *d'attribuer les subventions suivantes :*

Stimultania	*4 500 €*
Ithaque	*7 000 €*
Chambre Régionale du Surendettement Social d'Alsace - Cresus	*20 000 €*
Union Départementale des Associations Familiales – UDAF Bas-Rhin	*10 000 €*
TOTAL	***41 500 €***

- *d'imputer ces subventions d'un montant total de 41 500 € au compte AS01B – 420 – 8003 – 65748,*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les arrêtés et conventions afférents.

Adopté le 19 mai 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 26 mai 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250519-180414-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 mai 2025

ANNEXE 1 - TABLEAU RECAPITULATIF

☒ : **DSSJ** Conseil Municipal 19/05/2025

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL DDPS	41 500 €	49 000 €	**41 500 €**	3

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00020591	**STIMULTANIA**	Projet - Manifestation	4 500 €	5 000 €	**4 500 €**	
00020007	**ASSOCIATION ITHAQUE**	Fonctionnement	7 000 €	12 000 €	**7 000 €**	autre subvention Ville
00020477	**CHAMBRE REGIONALE DU SURENDETTEMENT SOCIAL D'ALSACE**	Fonctionnement	20 000 €	20 000 €	**20 000 €**	
00021180	**UDAF BAS-RHIN**	Fonctionnement	10 000 €	12 000 €	**10 000 €**	

Strasbourg.eu
eurométropole

33

Délibération au Conseil municipal du lundi 19 mai 2025

Strasbourg : commune partenaire du don du sang. Poursuite du partenariat entre la ville de Strasbourg, l'Établissement Français du Sang (EFS) Alsace et l'Union Départementale des Amicales de Donneurs de Sang Bénévoles du Bas-Rhin (UD67).

Numéro V-2025-393

Historiquement engagée en faveur de la santé publique et des valeurs de solidarité, la ville de Strasbourg soutient les acteurs du don du sang, acte essentiel et irremplaçable pour sauver des vies. Chaque année, près d'un million de malades sont soignés grâce aux dons de sang.

Parmi ses partenaires institutionnels et associatifs du secteur de la santé du territoire, la Ville compte l'Établissement Français du Sang (EFS) et l'Union Départementale des Amicales de Donneurs de Sang Bénévoles du Bas-Rhin (UD67).

L'EFS, opérateur civil unique de la transfusion sanguine depuis sa création en 2000, porte une mission essentielle de service public : garantir l'autosuffisance nationale en produits sanguins dans des conditions de qualité et de sécurité optimales. Il gère la collecte, la qualification biologique, la préparation, la distribution des produits sanguins ainsi que la promotion du don sur l'ensemble du territoire.

Avec un besoin de plus de 10 000 dons par jour au niveau national, et 600 dons par jour en moyenne pour la Région Grand Est, pour garantir la prise en charge des patients·es nécessitant des transfusions ponctuelles ou quotidiennes, la collecte de sang constitue un enjeu vital. La situation est d'autant plus sensible que les produits sanguins ont une durée de vie limitée, rendant la mobilisation des donneurs indispensable tout au long de l'année.

Dans ce contexte, et face au défi permanent de l'autosuffisance, la Ville a souhaité renouveler son partenariat avec l'EFS, initié une première fois en 2014. Cette collaboration se traduira par la signature d'une nouvelle convention de partenariat, qui permettra de soutenir des actions conjointes de collecte, de sensibilisation et de communication visant à encourager les habitantes et habitants à devenir des donneurs réguliers.

Afin de renforcer l'impact de ces actions, la Ville s'engage à poursuivre la mise à disposition gracieuse de lieux municipaux emblématiques et accessibles (Hôtel de Ville, musées et bâtiments patrimoniaux) pour accueillir ces collectes et événements, offrant ainsi une visibilité renforcée à cette cause essentielle.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du projet « Strasbourg, commune partenaire du don du sang », visant à promouvoir localement la culture du don et à affirmer l'engagement de la commune dans les grandes causes de solidarité et de santé publique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer la convention de partenariat entre la Ville, l'Établissement Français du Sang Alsace et l'Union Départementale des Amicales de Donneurs de sang bénévoles du Bas-Rhin pour la promotion du don de sang, de plaquettes et de plasma.

Adopté le 19 mai 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 26 mai 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250519-180202-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 mai 2025

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Ville de Strasbourg
Commune, dont le siège est situé au 1, parc de l'Etoile à 67076 Strasbourg, représentée par son Maire, Madame Jeanne Barseghian, habilitée par délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2025.

Et

L'Etablissement Français du Sang Grand Est
Etablissement public, dont le siège est situé au 85/87 boulevard Lobau 54 064 NANCY, représenté par son Directeur, Monsieur le Docteur Daniel KIENTZ, ci-après désigné par le sigle EFS Grand Est,

Et

L'Union Départementale des Donneurs de Sang Bénévoles du Bas-Rhin
Association, dont le siège est situé, 10 rue Spielmann 67 000 Strasbourg représentée par son Président, Monsieur Frédéric Colle, ci-après désignée par le sigle UD67.

Ensemble désignées « parties » :

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le don de sang relève en France de principes éthiques forts et intangibles inscrits dans la loi française. Le don est volontaire, anonyme, bénévole, il ne peut être rémunéré, ne peut générer de profit et il n'est effectué qu'avec le consentement du donneur de sang. Ce don éthique correspond à une tradition républicaine fortement enracinée dans l'histoire du pays.

L'Etablissement français du sang a pour mission d'assurer l'autosuffisance quantitative et qualitative en produits sanguins (globules rouges, plaquettes, plasma) sur tout le territoire national. Chaque jour, 10 000 dons sont nécessaires pour répondre aux besoins d'un million de malades. L'EFS relève quotidiennement ce défi grâce à la mobilisation des donneurs de sang, des associations bénévoles de donneurs de sang et de la société civile et en particulier les élus locaux.

Dans ce cadre, l'EFS soutenu par la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole (FFDSB) mène des actions de recrutement de nouveaux donneurs et de fidélisation. C'est pourquoi, l'EFS et la FFDSB ont souhaité renouveler leur collaboration, le 24 novembre 2022, avec l'Association des Maires de France (AMF) initiée en 2010 en vue de renforcer les initiatives locales favorisant la promotion du don de sang et facilitant l'organisation de collectes. Le don de sang et les valeurs de solidarité et de générosité qu'il porte participe à la construction et au renforcement du lien social et territorial. C'est un acte de citoyenneté.

La présence des personnels de l'EFS au sein des territoires, des 2 850 associations de bénévoles et le soutien des élus locaux sont des atouts précieux dans la dynamique de développement du don de sang.

Dans le cadre de cet accord national, l'attribution d'un label « Commune partenaire du don de sang » permet de constituer un réseau et un relais de communication et d'information sur le don de sang, en contribuant de manière visible à l'approvisionnement régional en produits sanguins. Ce type de partenariat représente un levier de mobilisation essentiel et supplémentaire au service de l'autosuffisance.

Dans un contexte de besoins constants en produits sanguins en France, la Ville de Strasbourg devient « Commune partenaire du don du sang ».

Par cette convention, elle continue à soutenir l'EFS Grand Est et l'UD67 dans sa mission de collecte des dons de sang sur la Ville de Strasbourg.

Les trois parties mettront en œuvre tous les moyens décrits dans cette convention pour encourager les habitants à donner.

Présentation de l'EFS Grand Est

L'EFS Grand Est couvre l'ensemble de la région administrative, dans un maillage serré, au plus près des territoires. Sa mission est d'assurer, dans le cadre éthique fondateur du don de sang bénévole, anonyme et gratuit, l'autosuffisance en produits sanguins labiles pour les malades. La collecte et la préparation des produits sanguins sont organisées dans les conditions les plus exigeantes de qualité et de sécurité pour les malades et pour les donneursde sang. La mobilisation des équipes, en partenariat avec les associations de donneurs de sang, les collectivités locales et les entreprises, est totale.

La recherche et l'innovation sont une part importante d'un établissement moderne voué au progrès des connaissances et à l'amélioration de la médecine transfusionnelle.
En partenariat avec l'Inserm et l'Université de Strasbourg, l'unité de recherche de notre établissement est un centre d'excellence sur la biologie des plaquettes sanguines et constitue un élément stratégique au cœur du dispositif de l'EFS.

L'EFS GRAND EST en chiffres : 1 500 dons par jour / 9 sites de prélèvement / 960 collaborateurs : 600 associations / 4 500 collectes par an / 1 unité de recherche

Présentation de la Ville de Strasbourg

Fort d'un volontarisme inscrit dans l'histoire depuis 1900, Strasbourg mène sur son territoire une politique publique ambitieuse en faveur de la santé publique et environnementale.

La collectivité accompagne, en lien étroit avec de nombreux partenaires institutionnels et associatifs, des projets structurants de santé publique et de promotion de la santé.

L'Établissement Français du Sang (EFS) et l'Union Départementales de Donneurs de Sang Bénévoles du Bas-Rhin (UD67) font partie de ces partenaires historiques que la Ville souhaite soutenir fortement, consciente des enjeux colossaux liés au don du sang dans le traitement des patients nécessitant des transfusions, qu'elles soient ponctuelles ou quotidiennes.

Attachée au principe de démocratie participative, la ville de Strasbourg entend agir sur tout ce qui favorise la santé de ses habitants et sait pouvoir compter sur une mobilisation citoyenne en faveur du don du sang.

Présentation de L'Union Départementale du Bas-Rhin
Rattachée à la Fédération Française des Donneurs de Sang Bénévoles, l'Union Départementale des donneurs de Sang du Bas-Rhin regroupe 120 associations qui reçoivent tous les ans près de 43 000 donneurs de sang.

Ces équipes participent à l'organisation des collectes de sang dans tous le Bas-Rhin mais également à la promotion du don de sang.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DU PARTENARIAT

Le présent accord a pour objet de définir les objectifs généraux de collaboration entre la Ville de Strasbourg, l'UD67 et l'EFS Grand Est. Il constitue le cadre dans lequel s'inscrit le projet commun d'un label « Commune partenaire du don de sang » à destination des collectivités locales qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche. Ce label est décerné aux collectivités qui s'engagent à mener des actions en faveur du don de sang (cf annexe).

L'EFS Grand Est, la Ville de Strasbourg et l'UD67 souhaitent travailler ensemble afin de promouvoir le don de sang et s'engagent à agir dans la durée et dans le respect des principes éthiques qui régissent le don de sang.
Ce partenariat vise à déployer, avec la Ville de Strasbourg et l'UD67 et à travers l'attribution du label « Commune partenaire du don de sang », un réseau et un relais de communication et d'information sur le don de sang, en contribuant de manière visible et opérationnelle à l'autosuffisance nationale en produits sanguins et répondre aux besoins des malades. C'est un levier de mobilisation essentiel au sein des territoires.

Cet accord de partenariat décrit les engagements réciproques de l'EFS Grand Est, opérateur unique de la transfusion, la Ville de Strasbourg et l'UD67, partenaire historique de terrain.

ARTICLE 2 – MODALITES DU PARTENARIAT

L'EFS Grand Est et ses partenaires se proposent de définir ensemble des projets dans le but de développer

l'information et la sensibilisation au don de sang, à encourager la population à donner son sang et à faciliter l'organisation des collectes mobiles au sein de la Ville de Strasbourg. Pour ce faire, les trois parties s'engagent à se rencontrer une fois par an afin d'établir le bilan de l'année écoulée et d'établir le plan d'actions de l'année à venir.

2.1 Engagement de la Ville de Strasbourg

- Informer et promouvoir le don du sang et les actions associées auprès des habitants de la Ville (collectes, maisons du don, opérations de communication…),
- Relayer les campagnes de promotion du don de l'EFS et les informations sur les collectes via ses propres supports d'information (site web, affichage, réseaux sociaux, magazine...),
- Promouvoir le don du sang auprès des agents de la collectivité.
- Intégrer le don de sang dans les interventions de sensibilisation de santé publique de la ville comme par exemple au sein du « Spot santé »
- Mettre à disposition des locaux à titre gratuit pour accueillir des collectes de sang notamment dans des lieux emblématiques (salons hôtel de ville, musées, opéra…) dans le cadre de collectes évènementielles

2.2 Engagement de l'EFS Grand Est

- Valoriser l'engagement de la ville sur tous les supports de communication utilisés pour les projets communs (site web, newsletter, réseaux sociaux,...).
- Mettre à disposition des informations précises concernant le don du sang dans la région ou le département (statistiques, enquêtes d'opinion…).
- Fournir les supports de communication pour les outils de promotion dédiés « Partenaire du don du sang » (articles, dépliants, affiches, supports numériques…)

2.3 Engagement de l'ADSB

- Mobiliser les habitants des communes au don du sang par le biais d'une sensibilisation dans les manifestations citoyennes, sportives ou culturelles, santé, accueil de nouveaux arrivants, forum des associations, sensibilisation dans les écoles.
- Collaborer avec l'EFS au bon déroulement des collectes, sensibilisation et accueil des donneurs.
- Contribuer à l'accompagnement des donneurs après le don par l'information et le soutien personnalisé en vue de leur fidélisation.

- Défendre l'éthique du don de sang bénévole : bénévolat, anonymat, volontariat, non profit, acte responsable et citoyen porteur de lien social au sein des communes.

- Respecter la propreté et la règlementation : poser la signalétique des évènements quelques jours avant, enlever et nettoyer les lieux et rues de tout fléchage, signalétique ou banderoles dès la fin de l'évènement.

ARTICLE 3 - COMMUNICATION ET PROMOTION DU PARTENARIAT - IMAGE DES PARTENAIRES

Toute information publique des signataires relative à ce partenariat, quels que soient sa forme et le procédé de diffusion, sera préalablement validée par les signataires qui veillent au respect de leur image.
Les outils de communication choisis et développés viseront à informer et à promouvoir l'opération afin d'en assurer la réussite et la lisibilité. Ces actions entrent dans le cadre des bonnes relations de partenariat visant à faire connaître les actions des signataires.
Les trois parties peuvent intégrer à leur communication, dans le respect de la présente convention et dans la mesure du possible, les logos / le label.
Les quatre parties s'engagent ainsi à respecter la charte graphique dédiée, qui sera alors mise en place.

Chacune des parties s'engage, en toute circonstance, à ne rien faire qui puisse nuire à l'image de marque ou à la réputation des signataires du présent partenariat.

ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES

Le partenariat Ville de Strasbourg, UD67 et EFS Grand Est est réalisé à titre entièrement gracieux, par solidarité, en soutien à l'EFS et aux patients.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITES - ASSURANCES

Les parties reconnaissent avoir souscrit autant que de besoin, les assurances nécessaires à l'exercice de leurs compétences respectives, et permettant de couvrir les faits susceptibles d'engager leur responsabilité civile.
De surcroit, chaque partie s'assure qu'elle dispose des polices d'assurance en cours de validité couvrant l'ensemble des obligations résultant de la présente convention.
Les parties s'engagent à s'apporter le concours et l'assistance nécessaires en cas de litiges les opposant à des tiers et directement liés à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les trois parties.
Sous réserve des dispositions relatives à la résiliation, la présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de prise d'effet, reconductible tacitement par période de douze mois.
Chacune des parties pourra y mettre un terme sans indemnité par lettre recommandée avec avis de réception adressée aux trois autres parties et avec un préavis de trois mois à la date prévue pour son terme tel que prévu ci-dessus.

ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à appliquer et à faire appliquer à leur personnel, le secret professionnel le plus absolu sur les informations dont elles pourraient prendre connaissance ou qui pourraient leur être communiquées dans le cadre du présent partenariat quelle que soit la nature de l'information (économique, scientifique, juridique, technique, etc.) et quelle que soit sa forme (art. 226.13 du Code pénal), sauf autorisation de divulgation expresse et à l'exception des actes destinés à être publiés ou communiqués pour assurer leur opposabilité ou le respect d'une réglementation impérative.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE L'ACCORD DE PARTENARIAT

Tout avenant ou modification au présent partenariat devra faire l'objet d'un accord écrit signé des trois parties.

Cette convention est établie sur 8 articles à destination de chacune des parties, signée en quatre exemplaires originaux à Strasbourg, le xxxxxx

Docteur Daniel KIENTZ, Directeur de l'EFS Grand Est	Jeanne BARSEGHIAN, Maire de Strasbourg	Frédéric COLLE, Président de l'UD67

Annexe : exemples d'actions pouvant être engagées dans le cadre du partenariat

Pour les collectivités locales

1. Collecte, évènementiel et communication.
    - Faciliter l'accès aux salles municipales pour l'organisation de collectes tout au long de l'année y compris en période de forte tension sur les Produits Sanguins et de crises (ex : crises épidémiques).
    - Dans la mesure du possible, faciliter l'accès des agents municipaux aux collectes et si la taille le permet, organiser une collecte à destination des agents municipaux.
    - Contribuer à la réussite des évènements organisés autour de la Journée mondiale des donneurs de sang qui a lieu le 14 juin de chaque année, en autorisant et facilitant l'organisation de collectes et /ou de manifestations dans des lieux publics incontournables (ex : au sein de l'hôtel de ville, place de la Mairie… répondant aux exigences de sécurité et sanitaires).
    - Permettre la réalisation de collectes dans des lieux exceptionnels, atypiques, culturels (musées, cités de l'architecture, théâtre….) ou des enceintes sportives pour renforcer l'accès à la culture et au sport par la solidarité et la citoyenneté.
    - Relayer les informations relatives aux collectes mobiles sur les différents médias de la collectivité.
    - Rendre visible les maisons du don sur la signalétique de la ville et dans les transports gérés par la collectivité.
    - Marquer l'adhésion et le soutien au projet en faisant mention du logo ou label sur le site officiel de la commune et autres supports à définir.
    - Assurer la reprise de campagnes via ses propres supports d'information (alertes SMS, sites web, affichage municipal, réseaux sociaux…) afin d'aider l'EFS et les associations de la FFDSB à inciter la population à donner son sang.

2. Sensibilisation au don et engagement citoyen
    - Sensibiliser ses concitoyens sur le don de sang et son utilité (ex : publication d'un article pédagogique sur le don de sang dans le journal municipal/sur Internet/Réseaux Sociaux, identifier des citoyens susceptibles de constituer un réseau d'ambassadeurs du don de sang dans les zones où il n'y aurait pas d'association de donneurs bénévoles,…).
    - Assurer une visibilité permanente minimum au don de sang et à l'EFS dans des espaces de citoyenneté fréquentés en mettant à disposition des informations sur le don de sang (dépliants, coordonnées de la carte interactive des collectes, coordonnées des responsables d'associations de donneurs, …) par exemple dans les bureaux d'état civil, à la journée des nouveaux arrivants, lors de la remise de la carte électorale (en cas de cérémonie).
    - Accompagner les associations de bénévoles du don de sang.

3. Sensibilisation des jeunes publics
    - Faciliter la sensibilisation au don de sang dans les écoles.

- Faciliter la sensibilisation auprès des jeunes par des communications ciblées et lors des évènements les concernant.
  Favoriser lors d'un Conseil municipal des jeunes, l'intervention de l'EFS et/ou de la FFDSB sur la thématique du don de sang.

NB : Cette liste est non exhaustive et non cumulative.

Pour les ADSB

1. Accompagner les collectivités territoriales dans la promotion du don de sang

- Accompagner les actions entreprises par les collectivités territoriales pour l'information de la population, et plus généralement des actions de promotion (tenue de stands, remises de médailles…). Visibilité (affichages, banderoles,…)
- Soutenir les collectivités territoriales dans l'organisation des collectes sur le temps de travail de leurs agents.
- Se rencontrer régulièrement, afin d'évaluer les actions en cours, et échanger sur actions à entreprendre.

2. Valoriser l'action des collectivités locales au bénéfice du don de sang

- Mettre en valeur les initiatives et les coopérations exemplaires par tout moyen de communication nationale et régionale (revue nationale, site internet, lettre mensuelle…).
- Attribuer des trophées aux municipalités les plus actives en ce domaine en partenariat avec l'EFS.

3. Être acteur de la vie locale au bénéfice du don de sang

- Participer à l'organisation, la réalisation des collectes avec l'EFS et la collectivité.
- Renforcer le lien social à travers l'organisation de manifestations relatives au don de sang et à travers la sensibilisation en milieu scolaire.
- Dans la mesure du possible participer aux manifestations organisées par la collectivité : forums d'associations, évènements, fêtes, et défendre l'éthique du don de sang bénévole, acte responsable et citoyen porteur de lien social au sein des collectivités.
- Participer aux comités de jumelages avec les donneurs de sang des villes jumelées.

NB : Cette liste est non exhaustive et non cumulative.

Pour l'EFS

1. Valorisation de l'engagement de la collectivité locale /partenariat tripartite en faveur du don de sang :
   - Promouvoir le projet : créer une rubrique consacrée au projet sur le site de l'EFS,
   - Valoriser chaque année plusieurs communes du don de sang dans le rapport d'activité de l'EFS,
   - Mettre en avant sur les réseaux sociaux des communes partenaires du don de sang,
   - Possibilité pour les élus de se référer au projet dans leurs propres communications.

2. Collecte et communication :
   - Mise à disposition par l'EFS des outils auprès de la collectivité locale et de l'ADSB partenaire : logo, dépliants, kit de communication lié au partenariat, article pour les bulletins municipaux (téléchargeables sur le site web de l'EFS) …
   - Fournir le planning prévisionnel des collectes à 12 mois avec les lieux de collectes identifiés et les besoins logistiques.
     Possibilité d'intervenir à la demande d'une municipalité pour des actions de promotion de la santé ou tout autre sujet en lien avec les activités de l'EFS (pour tout public, agents municipaux...)

3. Suivi et évolution du partenariat entre les signataires
   - Se rencontrer régulièrement et faire une évaluation des actions du partenariat.

- Transmettre des informations étayées et utiles : les statistiques de don pour les collectes organisées sur le territoire de la commune, les résultats de l'observatoire des donneurs, les cahiers de l'EFS Social Lab, les études sociologiques publiées par l'EFS...
- Être disponible pour toute opération de sensibilisation sollicitée par la collectivité.
- Mettre en place des espaces d'échanges pour réfléchir/co-construire des actions innovantes.
- Participer à la politique de développement durable du territoire en favorisant par exemple les circuits courts notamment concernant la collation (dans la mesure du possible et dans le respect de la réglementation des marchés publics), en identifiant les entreprises locales auprès desquelles l'EFS pourrait s'approvisionner et en développant des collectes plus écoresponsables en lien avec la collectivité (recyclage et filière déchets, efficacité énergétique, matériaux éco-conçus…).
  NB : Cette liste est non exhaustive et non cumulative.

Strasbourg.eu
eurométropole

34

Délibération au Conseil municipal du lundi 19 mai 2025

Programmation du Contrat de ville : seconde étape de soutien aux projets pour l'année 2025 et signature de conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations Calima, Dacip, Themis et Wonder Wiz'art.

Numéro V-2025-423

La présente délibération porte sur la seconde étape de soutien aux projets dans le cadre de l'appel à projets 2025 du Contrat de ville, et la signature de conventions pluriannuelles d'objectifs avec quatre associations qui interviennent dans le champ de la Politique de la ville.

Seconde étape de soutien aux projets pour l'année 2025 dans le cadre de l'appel à projets annuel

Le Contrat de ville « Quartiers 2030 » de l'Eurométropole de Strasbourg porte, pour la période 2024-2030, un projet global d'équité urbaine et de cohésion sociale pour les habitant·es du territoire de la métropole, caractérisé par de très grandes inégalités socio-spatiales. Le Contrat de ville vise à mettre en œuvre une stratégie partagée de développement social, urbain et économique pour les 21 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de l'agglomération, dont les 15 QPV de la ville de Strasbourg.

La convention cadre du nouveau Contrat de ville, adoptée par la ville de Strasbourg au Conseil municipal du 18 mars 2024, engage l'ensemble des signataires autour de **3 ambitions partagées** pour répondre à des enjeux prioritaires :

1. **un territoire inclusif et solidaire,**
2. **des quartiers où grandir et s'émanciper tout au long de la vie,**
3. **des rues et des logements où il fait bon vivre.**

L'appel à projets annuel constitue l'un des leviers pour répondre aux ambitions et enjeux prioritaires du Contrat de ville. Il s'agit, à travers des projets portés principalement par des associations, de renforcer sur des territoires fragiles, l'action des politiques publiques pour contribuer à réduire les écarts socio-économiques entre les quartiers prioritaires et l'ensemble de la métropole, et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitant·es. Les projets soutenus s'inscrivent en complément des actions menées dans le cadre de politiques publiques de droit commun et sont ainsi au service

de l'innovation sociale. Ils constituent des réponses aux défis sociaux, démocratiques et environnementaux auxquels font face ces territoires et sont parties prenantes des politiques de réduction des inégalités.

L'appel à projets 2025, joint en annexe de la présente délibération, a été lancé le 1er octobre 2024 par l'Eurométropole de Strasbourg en concertation avec les partenaires co-financeurs (l'État, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin, les communes de Strasbourg, Schiltigheim, Bischheim, Illkirch-Graffenstaden et Lingolsheim). Contrairement aux années précédentes, il ne prévoit désormais qu'une seule échéance de dépôt de dossiers fixée au 30 novembre 2024 pour l'ensemble des projets menés en 2025.

La présente délibération concerne la deuxième étape d'attribution de subventions aux porteurs de projets qui ont répondu à cet appel à projets. **Elle propose de soutenir 55 projets pour un montant global de subventions de 155 700 €.** 29 projets sont en reconduction et 26 sont de nouveaux projets.

Le détail des projets soutenus est présenté par ambition et enjeu structurant la convention-cadre du Contrat de ville 2024-2030. Pour chaque projet est précisé le ou les quartiers d'intervention.

AMBITION 1 : UN TERRITOIRE INCLUSIF ET SOLIDAIRE

Si la Politique de la ville incite à penser le territoire à l'échelle de ses quartiers, la réponse à certains enjeux s'inscrit dans le cadre de stratégies plus globales. Aussi, la première ambition portée par les acteurs du Contrat de ville est d'agir pour développer la solidarité et favoriser l'inclusion sur tout le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Il s'agit de percevoir les équilibres du territoire dans leur ensemble et d'accompagner, par les politiques de développement social et urbain, la transformation des quartiers.

Dans le cadre de la programmation de l'appel à projets 2025 du Contrat de ville, les projets soutenus dans la présente délibération en lien avec cette ambition se déclinent principalement autour des enjeux suivants :
- l'égalité réelle et la lutte contre les discriminations,
- l'accès et le recours aux services publics, aux droits sociaux et juridiques,
- la prévention, le bien-être et le maintien en bonne santé dès le plus jeune âge,
- l'accès à une alimentation durable et de qualité,
- la prise en compte du vieillissement de la population.

L'égalité réelle et la lutte contre les discriminations

En lien avec cet enjeu, il est proposé l'octroi de subventions pour 3 actions portées par 3 porteurs de projets pour un montant global de **7 500 €.** Ces actions, qui concernent 3 QPV strasbourgeois, répondent aux orientations suivantes du Contrat de ville :
- prévenir et faire reculer les préjugés et les stéréotypes,
- soutenir et accompagner les acteurs et les initiatives du territoire en faveur de

l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les discriminations.

Porteur et projet	**QPV**	**Subvention proposée**
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DU BAS-RHIN *AnimTon Quartier - Volet 6 - Femmes et montée en compétences*	Spach - Rotterdam	**3 000 €**
EDIFIS *Etincelles*	Neuhof - Meinau	**1 500 €**
CENTRE SOCIOCULTUREL DU FOSSE DES TREIZE *L'atelier des femmes*	Laiterie	**3 000 €**

La prévention, le bien-être et le maintien en bonne santé dès le plus jeune âge

En lien avec cet enjeu, il est proposé l'octroi de subventions pour 2 actions portées par 2 porteurs de projets pour un montant global de **5 000 €.** Ces actions, qui concernent 2 QPV strasbourgeois, répondent aux orientations suivantes du Contrat de ville :

- favoriser la santé mentale, promouvoir le bien-être et soutenir les compétences psycho-sociales,
- renforcer l'accès à la santé en soutenant l'offre de soins de premier recours en proximité et en facilitant l'accès à la prévention.

Porteurs et projets	**QPV**	**Subvention proposée**
EDIFIS *HUGEIA_VAN ITINERANT - permettre l'accès aux besoins intimes essentiels des femmes en situation de précarité au quartier du Neuhof*	Neuhof - Meinau	**3 000 €**
LA CITE DES LIONNES *Favoriser la santé globale des femmes du QPV Cronenbourg à travers des dynamiques communautaires et participatives*	Cronenbourg	**2 000 €**

L'accès à une alimentation durable de qualité

En lien avec cet enjeu, il est proposé l'octroi de subventions pour 1 action portée par 1 porteur de projets pour un montant global de **8 000 €.** Cette action, qui concerne 10 QPV strasbourgeois, répond aux orientations suivantes du Contrat de ville :

- agir sur l'offre alimentaire de proximité et favoriser la consommation de produits locaux et de saison,
- accompagner l'évolution des comportements alimentaires.

Porteur et projet	**QPV**	**Subvention proposée**

VRAC VERS UN RESEAU D'ACHAT EN COMMUN STRASBOURG-EUROMETROPOLE *Développement du réseau VRAC Strasbourg Eurométropole et sensibilisation autour de l'alimentation durable dans les QPV de l'Eurométropole de Strasbourg*	Port Du Rhin Libermann Koenigshoffen-Est Hohberg Spach - Rotterdam Ampère Neuhof - Meinau Hautepierre Molkenbronn Murhof	**8 000 €**

La prise en compte du vieillissement de la population

En lien avec cet enjeu, il est proposé l'octroi de subventions pour 1 action portée par 1 porteur de projets pour un montant global de **2 000 €.** Cette action, qui concerne 1 QPV strasbourgeois, répond aux orientations suivantes du Contrat de ville :
- lutter contre l'isolement et renforcer le repérage et la prévention de la perte d'autonomie,
- favoriser les liens entre les générations.

Porteur et projet	**QPV**	**Subvention proposée**
EVEIL MEINAU *La prise en compte du vieillissement de la population*	Neuhof - Meinau	**2 000 €**

AMBITION 2 - DES QUARTIERS OÙ GRANDIR ET S'EMANCIPER TOUT AU LONG DE LA VIE

Au cœur des nombreux défis des quartiers prioritaires, les enjeux relatifs à l'enfance et à la jeunesse s'avèrent être des plus structurants. Ainsi, la réussite éducative s'impose comme une priorité d'action pour l'ensemble des acteurs du Contrat de ville. Plus largement, l'acquisition de compétences, la formation et l'insertion professionnelle sont des leviers essentiels pour permettre aux habitant·es de sortir de situation de précarité ou d'atteindre leurs objectifs personnels. Il s'agit ici de favoriser l'émancipation tout au long de la vie, en mobilisant également les actions culturelles et sportives et en développant des actions encourageant une citoyenneté active à tous les âges.

Dans le cadre de la programmation de l'appel à projets 2025 du Contrat de ville, les projets soutenus dans la présente délibération en lien avec cette ambition se déclinent principalement autour des enjeux suivants :
- la lutte contre les effets des inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative,
- la maîtrise de l'écrit, de la lecture et des usages numériques,
- l'accès à l'emploi durable pour toutes et tous,
- l'épanouissement et l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs,

- la citoyenneté, la participation et l'engagement.

La lutte contre les effets des inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative

En lien avec cet enjeu, il est proposé l'octroi de subventions pour 1 action portée par 1 porteur de projets pour un montant global de **3 000 €.** Cette action, qui concerne 1 QPV strasbourgeois, répond à l'orientation suivante du Contrat de ville :
- améliorer les conditions d'apprentissage et réduire de façon significative les écarts de réussite scolaire.

Porteur et projet	QPV	Subvention proposée
OFFICE CENTRAL DE LA COOPÉRATION À L'ECOLE - ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DU BAS-RHIN *Jouer sur le cheminement au sol entre l'école maternelle et l'école élémentaire Sainte-Aurélie pour grandir ensemble !*	Laiterie	**3 000 €**

La maîtrise de l'écrit, de la lecture et des usages numériques

En lien avec cet enjeu, il est proposé l'octroi de subventions pour 5 actions portées par 5 porteurs de projets pour un montant global de **14 500 €.** Ces actions, qui concernent 15 QPV strasbourgeois, répondent aux orientations suivantes du Contrat de ville :
- soutenir les apprentissages du français pour les personnes non francophones,
- renforcer l'inclusion et la médiation numérique.

Porteurs et projets	QPV	Subvention proposée
ARSEA *Tournoi médiation écrans : "Savoir protéger ses droits via le numérique"*	Elsau Molkenbronn Murhof	**2 000 €**
DIGISTUB *Animation d'ateliers numériques Ludo Pédagogiques*	QPV Strasbourg	**4 000 €**
CARDEK *Cours de FLE- QPV Jura-Citadelle*	Jura - Citadelle	**1 500 €**
CENTRE SOCIOCULTUREL DU FOSSE DES TREIZE *ASL Tous publics - QPV Laiterie*	Laiterie	**4 000 €**
COLLEGE JACQUES TWINGER *La famille à l'école*	Hohberg Koenigshoffen - Est	**3 000 €**

L'accès à l'emploi durable pour toutes et tous

En lien avec cet enjeu, il est proposé l'octroi de subventions pour 1 action portée par 1 porteur de projets pour un montant global de **12 000 €.** Cette action, qui concerne 9 QPV strasbourgeois, répond à l'orientation suivante du Contrat de ville :
- lever les freins périphériques à l'emploi.

Porteur et projet	QPV	Subvention proposée
ASSOCIATION LE PARCOURS *Construire la mise en confiance et l'estime de soi auprès de personnes, sur le plan personnel, social et dans l'insertion professionnelle, par un travail sur l'apparence et l'image*	Cité De L'Ill Neuhof - Meinau Port Du Rhin Elsau Cronenbourg Hautepierre Koenigshoffen-Est Spach - Rotterdam Laiterie	**12 000 €**

L'épanouissement et l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs

En lien avec cet enjeu, il est proposé l'octroi de subventions pour 25 actions portées par 17 porteurs de projets pour un montant global de **58 110 €.** Ces actions, qui concernent 15 QPV strasbourgeois, répondent aux orientations suivantes du Contrat de ville :
- favoriser l'accès à l'offre d'accueil et de loisirs des enfants et des jeunes,
- garantir des vacances pour tous les enfants et les jeunes,
- faciliter l'accès à l'art et à la culture pour toutes et tous et renforcer l'offre culturelle au service du développement des quartiers,
- accompagner les habitant·es vers une activité physique diversifiée, particulièrement les jeunes filles.

Porteur et projet	QPV	Subvention proposée
ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN *Vacances de Noël et Nouvel An 2025*	Hohberg	**1 000 €**
ASSOCIATION LES PETITS DÉBROUILLARDS GRAND EST *L'océan en bas de chez toi - Strasbourg Ostwald*	Jura - Citadelle Spach - Rotterdam Wihrel Hautepierre	**3 000 €**
ASSOCIATION LES SONS D'LA RUE *Soutien aux actions 2025 des Sons d'la Rue sur le quartier de Hautepierre*	Hautepierre	**3 000 €**
ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT *Quartiers d'été - Animations enchantées*	Koenigshoffen - est	**4 000 €**
AU BOUT DU FIL : ARTS ET EVENEMENTS	Elsau	**2 000 €**

Sinon la famille, ça va ? (Parcours généalogique, journalistique & artistique)		
CENTRE EUROPEEN D'ACTIONS ARTISTIQUES CONTEMPORAINES *Parents must unite + fight : Hackney Flashers, de Londres à Strasbourg (1974-2024)*	Jura - Citadelle Quartiers Ouest Molkenbronn Laiterie	**4 000 €**
CENTRE SOCIO CULTUREL DE NEUDORF *Jeunes et futsal*	Ampère	**1 210 €**
COMPAGNIE TOC-TOC *J'aimerais mieux être un oiseau*	Cronenbourg	**1 500 €**
COMPAGNIE TOC-TOC *Quartiers d'été 2025 - micro spectacle*	Neuhof - Meinau	**1 000 €**
CSC MONTAGNE VERTE *Jeux en famille*	Molkenbronn Murhof	**2 500 €**
CSC MONTAGNE VERTE *Séjour à Paris*	Molkenbronn Murhof	**2 000 €**
DIRTY8 *Ta propre émission avec Radio Caddie et le CSC du Neudorf à la Maison Bleue*	Neuhof - Meinau Ampère Risler	**2 900 €**
EDIFIS *VVV vacances été 2025 - Cap sur les océans - un été pour préserver leur avenir*	Neuhof - Meinau	**4 500 €**
EDIFIS *VVV été 2025 - Séjour de sensibilisation à l'écosystème des lacs en milieu montagnard*	Neuhof - Meinau	**4 500 €**
EDIFIS *Favoriser l'émancipation et l'autonomie des jeunes et des femmes : accès aux activités sportives*	Neuhof - Meinau	**3 000 €**
EDIFIS *Le sport au service de l'éducation - Neuhof Jiu-Jitsu Grappling Team - Événements*	Neuhof - Meinau	**2 500 €**
LIFETIME PROJECTS *Le sport pour l'avenir*	Jura - Citadelle	**4 000 €**
NEUHOF FUTSAL *Futsal au féminin*	Neuhof - Meinau	**1 500 €**
TOUTES NOS HISTOIRES *FAR : fabrique de réconciliation - l'Autre revient*	Neuhof - Meinau	**2 000 €**
UNION SPORTIVE VAUBAN *Projet Futsal à destination des jeunes du QPV Jura-Citadelle*	Jura - Citadelle	**2 500 €**
UNIS VERS LE SPORT *Séjour découverte d'activités sportives en pleine nature*	Neuhof - Meinau	**800 €**
UNIS VERS LE SPORT *Un jour = Un sport!*	Cité de l'Ill Laiterie	**1 000 €**

	Molkenbronn Neuhof - Meinau Port du Rhin	
UNIS VERS LE SPORT *Quartiers d'été 2025 - été sport à Louvois*	Jura - Citadelle	**1 000 €**
UNIS VERS LE SPORT *Séjour à deux roues*	Neuhof - Meinau	**700 €**
WONDER WIZ'ART *Labo des Arts à Ampère*	Ampère	**2 000 €**

La citoyenneté, la participation et l'engagement

En lien avec cet enjeu, il est proposé l'octroi de subventions pour 3 actions portées par 3 porteurs de projets pour un montant global de **10 800 €.** Ces actions, qui concernent 6 QPV strasbourgeois, répondent aux orientations suivantes du Contrat de ville :

- reconnaître et favoriser l'expression, la participation et l'engagement citoyen dès le plus jeune âge,
- contribuer à l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs de la République et lutter contre les replis communautaires.

Porteur et projet	**QPV**	**Subvention proposée**
CENTRE SOCIOCULTUREL DU FOSSE DES TREIZE *La rue est vraiment à nous ! (2026)*	Laiterie	**4 000 €**
MIGRATION SOLIDARITE ET ECHANGE POUR LE DEVELOPPEMENT *La fabrique de l'e-citoyenneté : des web trotteurs pour une utilisation citoyenne du web*	Cronenbourg Hautepierre Koenigshoffen - Est Neuhof - Meinau	**4 000 €**
SONIA K **Journal la Puissance**	Hohberg Koenigshoffen – Est	**2 800 €**

AMBITION 3 - DES RUES ET DES LOGEMENTS OÙ IL FAIT BON VIVRE

La qualité du cadre de vie et le dialogue avec les institutions sont des sujets incontournables pour les habitant·es. Ainsi, la réponse aux enjeux du quotidien s'impose comme une priorité d'action pour l'ensemble des partenaires du Contrat de ville. Il s'agit d'agir sur les logements et les espaces partagés, publics comme privés, et de garantir la sécurité dans toutes les rues, notamment en luttant contre les incivilités et les trafics. Il s'agit aussi de développer les services de proximité et les centralités dans chaque quartier.

L'appel à projets annuel du Contrat de ville ne constitue pas ici le principal levier de la Politique de la ville pour répondre à ces enjeux. En complément des politiques de droit commun, d'autres leviers spécifiques de la Politique de la ville sont mobilisés, comme le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ou encore le dispositif

d'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Dans le cadre de la programmation de l'appel à projets 2025 du Contrat de ville, les projets soutenus dans la présente délibération en lien avec cette ambition se déclinent principalement autour des enjeux suivants :
- l'adaptation au changement climatique et la protection de l'environnement,
- la proximité et la vie de quartier.

L'adaptation au changement climatique et la protection de l'environnement

En lien avec cet enjeu, il est proposé l'octroi de subventions pour 2 actions portées par 2 porteurs de projets pour un montant global de **6 000 €.** Ces actions, qui concernent 2 QPV strasbourgeois, répondent aux orientations suivantes du Contrat de ville :
- promouvoir une consommation responsable,
- soutenir et amplifier l'éducation à la transformation écologique.

Porteur et projet	QPV	Subvention proposée
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE *Education à l'environnement et à l'écologie pour les enfants et les familles de Hautepierre*	Hautepierre	**2 000 €**
SINE *La nature dans les quartiers - Neuhof Meinau*	Neuhof - Meinau	**4 000 €**

La proximité et la vie de quartier

En lien avec cet enjeu, il est proposé l'octroi de subventions pour 11 actions portées par 10 porteurs de projets pour un montant global de **28 790 €.** Ces actions, qui concernent 7 QPV strasbourgeois, répondent à l'orientation suivante du Contrat de ville :
- soutenir les liens sociaux, la solidarité et l'animation d'espaces de convivialité en cœur de quartier.

Porteurs et projets	QPV	Subvention proposée
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DU BAS-RHIN *AnimTon Quartier - Volet 10 - Festival Famille en herbe*	Spach - Rotterdam	**5 000 €**
ASSOCIATION LA RESU *Fêtes de Noël solidaires*	Neuhof - Meinau	**2 500 €**
CENTRE CULTUREL ET SOCIAL ROTTERDAM *Rotterdam en fête*	Spach - Rotterdam	**1 500 €**
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER *Sortir de ses murs pour aller vers...*	Cronenbourg	**2 000 €**

CLUB SPORTIF DE HAUTEPIERRE *Fête de la jeunesse*	Hautepierre	**1 000 €**
EDIFIS *Quartier d'été*	Neuhof - Meinau	**1 000 €**
ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE (STRASBOURG) *Fête de quartier 2025*	Jura - Citadelle Spach - Rotterdam	**3 000 €**
COMITE DES PEUPLES DE LA MEINAU *Fête des Peuples de la Meinau / Causeries des Peuples*	Neuhof - Meinau	**3 000 €**
CENTRE SOCIO CULTUREL DE NEUDORF *La Musau fête l'été*	Ampère	**2 670 €**
CENTRE SOCIO CULTUREL DE NEUDORF *Les Volontaires de la Convivialité*	Ampère	**2 120 €**
CENTRE SOCIOCULTUREL DU FOSSE DES TREIZE *Quand les voisins s'emmêlent 2025*	Laiterie	**5 000 €**

Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Calima

L'association Calima – Coordination Alsacienne de l'Immigration Maghrébine, fondée en 2008 à Strasbourg, a pour objet d'accompagner l'immigration maghrébine en investissant les champs de l'accès aux droits et à la santé, de la mémoire de l'immigration, de la lutte contre les discriminations et de l'animation culturelle pour rompre l'isolement et créer du lien social dans les quartiers populaires.

Dans le cadre de la présente convention pluriannuelle d'objectifs, le partenariat entre la ville de Strasbourg et l'association se déploie autour d'objectifs, tels que :
- prévenir et faire reculer les préjugés et les stéréotypes,
- soutenir et accompagner les acteurs et les initiatives du territoire en faveur de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les discriminations,
- lutter contre l'isolement et renforcer le repérage et la prévention de la perte d'autonomie,
- soutenir les liens sociaux, la solidarité et l'animation d'espaces de convivialité en cœur de quartier.

Les objectifs opérationnels consistent dans le déploiement des quatre actions suivantes :
- vieillissement et accès aux droits sociaux : mise en place de permanences hebdomadaires pour accueillir, écouter et accompagner les personnes âgées issues de l'immigration,
- vie associative et lien social dans les quartiers populaires : accompagner l'émergence de projets initiés par les familles et pour les familles afin de répondre à un besoin d'espace de parole ; développer des activités visant à favoriser les rencontres entre adultes au sein notamment de la Maison du Projet de la Meinau,
- atelier mémoire et transmission : mettre en œuvre un travail de collecte et de valorisation de parcours de vie des habitant·es ayant eu un parcours de migration dans les années 50, 60 et 70 ; ateliers d'échanges intergénérationnels et de

transmission des mémoires notamment celles des Chibanis et Chibanias,
- lutte contre les discriminations et le racisme : réalisation d'actions de médiation dans les établissements scolaires autour de l'exposition « Nous ! comment faire société commune ? » ; accompagnement à la mise en œuvre d'un centre de ressources contre le racisme et les discriminations ; animation de temps de rencontre réguliers sur la question du racisme et des outils juridiques d'aide aux victimes.

Dans la perspective de poursuivre le travail engagé par l'association, il est proposé la signature d'une première convention pluriannuelle d'objectifs pour les exercices 2025 à 2027 annexée à la présente délibération, assortie d'un soutien financier à hauteur de 17 000 € annuel sur 3 ans, dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville. Pour 2025, les subventions pour un montant total de 17 000 € ont déjà été versées par délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2025.

Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Dacip

L'association Dacip - Dispositif d'Accompagnement Collectif Individuel de Proximité- est portée par des équipes constituées de travailleurs sociaux qui évoluent dans le domaine de l'animation socioculturelle et de l'éducation spécialisée. L'objectif est d'accompagner des jeunes entre 16 et 25 ans sortis prématurément du système scolaire sans qualification ou avec une faible qualification, par le croisement des compétences des professionnels. À ce jour, le Dacip est présent et touche le public de 4 communes (Strasbourg, Lingolsheim, Schiltigheim, Bischheim) et 5 QPV (Neuhof-Meinau, Koenigshoffen-Est, Hohberg, Marais, Quartiers Ouest).

Dans le cadre de la présente convention pluriannuelle d'objectifs, le partenariat entre la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et l'association se déploie autour des objectifs suivants :
- repérer le public et susciter son adhésion à un accompagnement collectif et/ou individuel,
- faciliter son accès à l'emploi en lui proposant des solutions concrètes d'insertion,
- favoriser son autonomie et son développement personnel et social,
- faciliter son accès au service public de l'emploi.

Dans la perspective de poursuivre le travail engagé par le Dacip, il est proposé la signature d'une première convention pluriannuelle d'objectifs pour les exercices 2025 à 2027 annexée à la présente délibération, assortie d'un soutien financier à hauteur de 30 000 € annuel sur 3 ans, dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville. Pour 2025, la subvention de 30 000 € a déjà été versée par délibération du Conseil municipal du 17 mars 2025.

Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Themis

L'association Themis, l'association pour l'accès au droit pour les enfants et les jeunes, a pour objet de « promouvoir la formation et l'information des enfants et des jeunes, notamment quant à leurs droits, la promotion et l'application de la convention Internationale des Droits de l'Enfant ». Son objet associatif est décliné autour de

3 missions : l'accueil individuel, les actions d'éducation à la citoyenneté et la formation et la promotion des droits de l'enfant. Themis est présente et agit sur les territoires de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole depuis 1990 à travers différents services et actions reconnus par l'ensemble des pouvoirs publics.

Dans le cadre de la présente convention pluriannuelle d'objectifs, le partenariat entre la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et l'association se déploie autour d'objectifs, tels que :
- le développement de l'éducation à la citoyenneté des mineurs, élément structurant de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation de l'Eurométropole de Strasbourg,
- l'information et l'accès aux droits des enfants et des jeunes.

Les objectifs opérationnels consistent dans le déploiement des trois actions suivantes :
- le service droits des jeunes : activité d'information et d'accompagnement juridique pluridisciplinaire de tout enfant ou jeune jusqu'à 21 ans pour lui permettre d'accéder à ses droits,
- l'Odyssée Citoyenne : parcours de découverte et d'éveil à la citoyenneté des classes de cycle 3 des écoles de l'Eurométropole de Strasbourg. Ce projet concerne 30 classes par an dont au moins 20 situées en QPV,
- les actions de prévention des discriminations : implication de l'association dans le développement et la structuration de l'Espace égalité ; accueil de 30 classes de CM par le Musée Historique de la Ville préparées et accompagnées par Themis

Dans la perspective de poursuivre le travail engagé par l'association, il est proposé la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs pour les exercices 2025 à 2027 annexée à la présente délibération, assortie d'un soutien financier à hauteur de 63 000 € annuel sur 3 ans. Pour 2025, une subvention de 58 000 € a déjà été versée par délibération du Conseil municipal du 17 mars 2025 pour l'action « Le service Droit des jeunes ».

Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Wonder Wiz'art

L'association Wonder Wiz'art, créée en 2006, a pour objet de créer et promouvoir tout type d'événement culturel et artistique dans toutes les disciplines et de conjuguer la créativité d'artistes issus de différentes expressions. Les actions à caractère artistique proposées par l'association portent une dimension sociale, écologique et démocratique : accompagnement de la parole des habitant·es sur leur quartier par des biais artistiques, sensibilisation au respect mutuel, invitation au respect du cadre de vie, réflexion autour de la place des femmes, valorisation des « héros et héroïnes » du quotidien. L'association intervient plus particulièrement sur les QPV Ampère, Port du Rhin, Hautepierre et Cronenbourg.

Dans le cadre de la présente convention pluriannuelle d'objectifs, le partenariat entre la ville de Strasbourg et l'association se déploie autour d'objectifs, tels que :
- faciliter l'accès à l'art et la culture pour toutes et tous et renforcer l'offre culturelle au

service du développement des quartiers,
- soutenir les liens sociaux, la solidarité et l'animation d'espaces de convivialité en cœur de quartier,
- encourager et intégrer les habitant·es à la co-construction de projets avec les partenaires associatifs et institutionnels,
- lutter contre l'isolement et renforcer le repérage et la prévention de la perte d'autonomie.

Les objectifs opérationnels consistent dans le déploiement des trois actions suivantes :
- Labo des arts : il s'agit de l'animation d'ateliers de pratique artistique, hebdomadaires et tout public au sein d'une structure d'accueil identifiée dans le quartier, comme les centres socio-culturels. Cette action se déroule sur les QPV Hautepierre, Port du Rhin et Ampère selon les partenariats et conditions d'accueil propres à chaque quartier,
- Summer artistes : il s'agit de l'animation d'une variété d'ateliers artistiques participatifs sur la période estivale, lors de la fermeture estivale du centre socio-culturel du quartier. Cette action se déroule sur les QPV Port du Rhin et Ampère selon les partenariats et conditions d'accueil propres à chaque quartier,
- l'atelier des aînés : en partenariat avec des structures spécialisées dans l'accueil des publics seniors et de proximité, l'association anime des ateliers de pratique artistique adaptés au public seniors. Cette action se déroule sur les QPV Port du Rhin et Cronenbourg selon les partenariats et conditions d'accueil propres à chaque quartier.

Dans la perspective de poursuivre le travail engagé par l'association, il est proposé la signature d'une première convention pluriannuelle d'objectifs pour les exercices 2025 à 2027 annexée à la présente délibération, assortie d'un soutien financier à hauteur de 15 000 € annuel sur 3 ans, dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville. Pour 2025, des subventions pour un montant total de 13 000 € ont déjà été versées par délibération du Conseil municipal du 17 mars 2025.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *d'attribuer au titre de la* ***Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la ville****, les subventions suivantes :*

ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN *Vacances de Noël et Nouvel An 2025*	***1 000 €***
CENTRE SOCIOCULTUREL DU FOSSE DES TREIZE *La rue est vraiment à nous ! (2026)*	***4 000 €***
ASSOCIATION LA RESU *Fêtes de Noël solidaires*	***2 500 €***

ASSOCIATION LES PETITS DÉBROUILLARDS GRAND EST *L'océan en bas de chez toi - Strasbourg Ostwald*	***3 000 €***
ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT *Quartiers d'été - Animations enchantées*	***4 000 €***
AU BOUT DU FIL : ARTS ET EVENEMENTS *Sinon la famille, ça va ? (Parcours généalogique, journalistique & artistique)*	***2 000 €***
CENTRE CULTUREL ET SOCIAL ROTTERDAM *Rotterdam en fête*	***1 500 €***
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE *Education à l'environnement et à l'écologie pour les enfants et les familles de Hautepierre*	***2 000 €***
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER *"Sortir de ses murs pour aller vers..."*	***2 000 €***
CLUB SPORTIF DE HAUTEPIERRE *Fête de la jeunesse*	***1 000 €***
CSC MONTAGNE VERTE *Jeux en famille* *Séjour à Paris*	***4 500 €*** *2 500 €* *2 000 €*
DIRTY8 *Ta propre émission avec Radio Caddie et le CSC du Neudorf à la Maison Bleue*	***2 900 €***
EDIFIS *Etincelles* *VVV vacs été 2025 - Cap sur les océans - un été pour préserver leur avenir* *VVV été 2025 - Séjour de sensibilisation à l'écosystème des lacs en milieu montagnard* *Quartier d'été* *Favoriser l'émancipation et l'autonomie des jeunes et des femmes : accès aux activités sportives* *Le sport au service de l'éducation - Neuhof Jiu-Jitsu Grappling Team - Événements*	***17 000 €*** *1 500 €* *4 500 €* *4 500 €* *1 000 €* *3 000 €* *2 500 €*
EVEIL MEINAU *La prise en compte du vieillissement de la population*	***2 000 €***
LIFETIME PROJECTS *Le sport pour l'avenir*	***4 000 €***
OFFICE CENTRAL DE LA COOPÉRATION À L'ECOLE - ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DU BAS-RHIN *Jouer sur le cheminement au sol entre l'école maternelle et l'école élémentaire Sainte-Aurélie pour grandir ensemble !*	***3 000 €***
SINE *La nature dans les quartiers - Neuhof Meinau*	***4 000 €***
SONIA K *Journal la Puissance*	***2 800 €***
TOUTES NOS HISTOIRES *FAR : fabrique de réconciliation - l'Autre revient*	***2 000 €***

UNIS VERS LE SPORT	***3 500 €***
Séjour découverte d'activités sportives en pleine nature	*800 €*
Un jour = Un sport!	*1 000 €*
Quartiers d'été 2025 - été sport à Louvois	*1 000 €*
Séjour à deux roues	*700 €*
VRAC VERS UN RESEAU D'ACHAT EN COMMUN STRASBOURG-EUROMETROPOLE *Développement du réseau VRAC Strasbourg Eurométropole et sensibilisation autour de l'alimentation durable dans les QPV de l'Eurométropole de Strasbourg*	***8 000 €***
WONDER WIZ'ART *Labo des Arts à Ampère*	***2 000 €***

- *d'imputer les montants ci-dessus, qui représentent la somme de **78 700 €,** sur la ligne suivante : nature 6574, activité DL04B, programme 8012, fonction 020*

- *d'attribuer au titre de la **Direction de la Culture – Mission culture et transitions**, les subventions suivantes :*

CENTRE EUROPEEN D'ACTIONS ARTISTIQUES CONTEMPORAINES *Parents must unite + fight : Hackney Flashers, de Londres à Strasbourg (1974-2024)*	***4 000 €***
COMPAGNIE TOC-TOC	***2 500 €***
J'aimerais mieux être un oiseau	*1 500 €*
Quartiers d'été 2025 - micro spectacle	*1 000 €*

- *d'imputer les montants ci-dessus qui représentent la somme de **6 500** € sur la ligne suivante : nature 65748, activité CU01G, programme 8087, fonction 311*

- *d'attribuer au titre de la **Direction Évènements et vie associative**, les subventions suivantes :*

ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE (STRASBOURG) *Fête de quartier 2025*	***3 000 €***
COMITE DES PEUPLES DE LA MEINAU *Fête des Peuples de la Meinau / Causeries des Peuples*	***3 000 €***
ASSOCIATION LES SONS D'LA RUE *Soutien aux actions 2025 des Sons d'la Rue sur le quartier de Hautepierre*	***3 000 €***
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DU BAS-RHIN *AnimTon Quartier - Volet 10 - Festival Famille en herbe*	***5 000 €***

- *d'imputer les montants ci-dessus qui représentent la somme de **14 000** € sur la ligne suivante : nature 65748, activité PC02B, programme 8038, fonction 311*

- *d'attribuer au titre de la **Direction du Numérique et des Systèmes d'Information – Service Innovation et transformation numérique**, les subventions suivantes :*

ARSEA *Tournoi médiation écrans : "Savoir protéger ses droits via le numérique"*	***2 000 €***
DIGISTUB *Animation d'ateliers numériques Ludo Pédagogiques*	***4 000 €***
MIGRATION SOLIDARITE ET ECHANGE POUR LE DEVELOPPEMENT *La fabrique de l'e-citoyenneté : des web trotteurs pour une utilisation citoyenne du web*	***4 000 €***

- *d'imputer les montants ci-dessus qui représentent la somme de **10 000 €** sur la ligne suivante : nature 65748, activité RH08F, fonction 020*

- *d'attribuer au titre de la **Direction des Sports – Service Vie sportive**, les subventions suivantes :*

UNION SPORTIVE VAUBAN *Projet Futsal à destination des jeunes du QPV Jura-Citadelle*	***2 500 €***
NEUHOF FUTSAL *Futsal au féminin*	***1 500 €***

- *d'imputer les montants ci-dessus qui représentent la somme de **4 000 €** sur la ligne suivante: nature 65748, activité SJ03B, programme 8056, fonction 326*

- *d'attribuer au titre de la **Mission Droit des femmes égalité de genre**, les subventions suivantes :*

CENTRE SOCIOCULTUREL DU FOSSE DES TREIZE *L'atelier des femmes*	***3 000 €***
LA CITE DES LIONNES *Favoriser la santé globale des femmes du QPV Cronenbourg à travers des dynamiques communautaires et participatives*	***2 000 €***
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DU BAS-RHIN *AnimTon Quartier - Volet 6 - Femmes et montée en compétences*	***3 000 €***
EDIFIS *HUGEIA - VAN ITINERANT - permettre l'accès aux besoins intimes essentiels des femmes en situation de précarité au quartier du Neuhof*	***3 000 €***

- *d'imputer les montants ci-dessus, représentant la somme de **11 000 €**, sur la ligne suivante: nature 65748, activité DF00B, programme 8029, fonction 428*

- *d'attribuer au titre de la **Direction Solidarités santé et jeunesse – Service Jeunesse et éducation populaire et vie associative**, les subventions suivantes :*

CENTRE SOCIO CULTUREL DE NEUDORF	***6 000 €***
La Musau fête l'été	*2 670 €*
Les Volontaires de la Convivialité	*2 120 €*
Jeunes et futsal	*1 210 €*

CENTRE SOCIOCULTUREL DU FOSSE DES TREIZE *Quand les voisins s'emmêlent 2025*	***5 000 €***

- *d'imputer les montants ci-dessus, représentant la somme de **11 000 €**, sur la ligne suivante: nature 65748, activité AS11C, programme 8013, fonction 338*

- *d'attribuer au titre de la **Direction Solidarités santé et jeunesse – Département développement des politiques sociales**, les subventions suivantes :*

ASSOCIATION LE PARCOURS *Construire la mise en confiance et l'estime de soi auprès de personnes, sur le plan personnel, social et dans l'insertion professionnelle, par un travail sur l'apparence et l'image*	***12 000 €***
CARDEK *Cours de FLE- QPV Jura-Citadelle*	***1 500 €***
CENTRE SOCIOCULTUREL DU FOSSE DES TREIZE *ASL Tous publics - QPV Laiterie*	***4 000 €***
COLLEGE JACQUES TWINGER *La famille à l'école*	***3 000 €***

- *d'imputer les montants ci-dessus, qui représentent la somme de **20 500 €**, sur la ligne suivante : nature 65748, activité AS01B, programme 8003, fonction 420*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer :
- *les conventions financières et arrêtés y afférents,*
- *les conventions pluriannuelles d'objectifs 2025-2027 avec les associations Calima, Dacip, Themis et Wonder Wiz'art.*

Adopté le 19 mai 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 26 mai 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250519-180541-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 mai 2025

AMBITION 1 - UN TERRITOIRE INCLUSIF ET SOLIDAIRE							
Porteur	Projet	Première demande / Renouvellement	QPV	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé	Direction – Service financeur
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DU BAS-RHIN	AnimTon Quartier - Volet 6 - Femmes et montée en compétences	RENOUVELLEMENT	Spach - Rotterdam	10 000 €	5 000 €	3 000 €	Mission Droit des femmes égalité de genre *Ce projet a été soutenu par la Direction de projet Politique de la ville à hauteur de 2000€ sur la délibération de mars 2025*
EDIFIS	Etincelles	PREMIERE	Neuhof - Meinau	1 500 €		1 500 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la ville
CENTRE SOCIOCULTUREL DU FOSSE DES TREIZE	L'atelier des femmes	RENOUVELLEMENT	Laiterie	6 000 €	2 000 €	3 000 €	Mission Droit des femmes égalité de genre
L'égalité réelle et la lutte contre les discriminations - 7 500 €							
Porteur	Projet	Première demande / Renouvellement	QPV	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé	Service financeur
EDIFIS	HUGEIA_VAN ITINERANT_permettre l'accès aux besoins intimes essentiels des femmes en situation de précarité au quartier du Neuhof	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	3 000 €	6 000 €	3 000 €	Mission Droit des femmes égalité de genre *Ce projet est également soutenu par la Direction de projet Politique de la ville sur des crédits EMS à hauteur de 3000€ sur la délibération de mai 2025*
LA CITE DES LIONNES	Favoriser la santé globale des femmes du QPV Cronenbourg à travers des dynamiques communautaires et participatives	PREMIERE	Cronenbourg	3 000 €		2 000 €	Mission Droit des femmes égalité de genre
La prévention, le bien être et le maintien en bonne santé dès le plus jeune âge - 5 000 €							
Porteur	Projet	Première demande / Renouvellement	QPV	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé	Service financeur
VRAC VERS UN RESEAU D'ACHAT EN COMMUN STRASBOURG-EUROMETROPOLE	Développement du réseau VRAC Strasbourg Eurométropole et sensibilisation autour de l'alimentation durable dans les QPV de l'Eurométropole de Strasbourg	RENOUVELLEMENT	Port Du Rhin Libermann Koenigshoffen-Est Hohberg Spach - Rotterdam Ampère Neuhof - Meinau Hautepierre Molkenbronn Murhof	10 000 €	12 000 €	8 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la ville *Ce projet est également soutenu par la Direction de projet Politique de la ville sur des crédits EMS à hauteur de 2000€ sur la délibération de mai 2025*
L'accès à une alimentation durable de qualité - 8 000€							

Porteur	Projet	Première demande / Renouvellement	QPV	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé	Service financeur
L'EVEIL MEINAU	La prise en compte de du vieillissement de la population	PREMIERE	Neuhof - Meinau	4 000 €		2 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la ville
La prise en compte du vieillissement de la population - 2 000€							
AMBITION 2 - DES QUARTIERS OU GRANDIR ET S'EMANCIPER TOUT AU LONG DE LA VIE							
Porteur	Projet	Première demande / Renouvellement	QPV	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé	Service financeur
OFFICE CENTRAL DE LA COOPÉRATION À L'ECOLE - ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DU BAS-RHIN	Jouer sur le cheminement au sol entre l'école maternelle et l'école élémentaire Sainte Aurélie pour grandir ensemble !	RENOUVELLEMENT	Laiterie	5 490 €	7 000 €	3 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la ville
La lutte contre les effets des inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative - 3 000 €							
Porteur	Projet	Première demande / Renouvellement	QPV	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé	Service financeur
ARSEA	Tournoi médiation écrans : "Savoir protéger ses droits via le numérique"	PREMIERE	Elsau Molkenbronn Murhof	3 500 €		2 000 €	Direction du Numérique et des Systèmes d'Information – Service Innovation et transformation numérique
DIGISTUB	Animation d'ateliers numériques Ludo Pédagogiques	RENOUVELLEMENT	QPV Strasbourg	4 000 €	4 000 €	4 000 €	Direction du Numérique et des Systèmes d'Information – Service Innovation et transformation numérique
CARDEK	Cours de FLE- QPV Jura-Citadelle	PREMIERE	Jura - Citadelle	2 000 €		1 500 €	Direction Solidarités santé jeunesse – Département Développement des politiques sociales
CENTRE SOCIOCULTUREL DU FOSSE DES TREIZE	ASL Tous publics - QPV Laiterie	PREMIERE	Laiterie	5 000 €		4 000 €	Direction Solidarités santé jeunesse – Département Développement des politiques sociales
COLLEGE JACQUES TWINGER	La famille à l'école	RENOUVELLEMENT	Hohberg Koenigshoffen-Est	4 500 €	3 000 €	3 000 €	Direction Solidarités santé jeunesse – Département Développement des politiques sociales
La maîtrise de l'écrit, de la lecture et des usages numériques - 14 500 €							
Porteur	Projet	Première demande / Renouvellement	QPV	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé	Direction – Service financeur
ASSOCIATION LE PARCOURS	Construire la mise en confiance et l'estime de soi auprès de personnes, sur le plan personnel, social et dans l'insertion professionnelle, par un travail sur l'apparence et l'image	RENOUVELLEMENT	Cité De L'Ill Neuhof - Meinau Port Du Rhin Elsau Cronenbourg Hautepierre Koenigshoffen-Est Spach - Rotterdam Laiterie	14 000 €	12 000 €	12 000 €	Direction Solidarités santé jeunesse – Département Développement des politiques sociales
L'accès à l'emploi durable pour toutes et tous - 12 000 €							

Porteur	Projet	Première demande / Renouvellement	QPV	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé	Service financeur
ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN	Vacances de Noël et Nouvel An 2025	RENOUVELLEMENT	Hohberg	1 000 €	1 000 €	1 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la ville
ASSOCIATION LES PETITS DÉBROUILLARDS GRAND EST	L'océan en bas de chez toi - Strasbourg Ostwald	PREMIERE	Jura - Citadelle Spach - Rotterdam Wihrel Hautepierre	7 000 €		3 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la ville
ASSOCIATION LES SONS D'LA RUE	Soutien aux actions 2025 des Sons d'la Rue sur le quartier de Hautepierre	RENOUVELLEMENT	Hautepierre	6 000 €	11 000 €	3 000 €	Direction Evènements et Vie Associative *Ce projet a été soutenu par la Direction de projet Politique de la ville à hauteur de 2000€ sur la délibération de mars 2025*
ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT	Quartiers d'été - Animations enchantées	RENOUVELLEMENT	Koenigshoffen - est	4 000 €	0 €	4 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la ville
AU BOUT DU FIL : ARTS ET EVENEMENTS	Sinon la famille, ça va ? (Parcours généalogique, journalistique & artistique)	PREMIERE	Elsau	4 622 €		2 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la ville
CENTRE EUROPEEN D'ACTIONS ARTISTIQUES CONTEMPORAINES	Parents must unite + fight : Hackney Flashers, de Londres à Strasbourg (1974-2024)	PREMIERE	Quartiers Ouest Molkenbronn Laiterie	6 000 €		4 000 €	Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions
CENTRE SOCIO CULTUREL DE NEUDORF	Jeunes et futsal	RENOUVELLEMENT	Ampère	3 772 €	1 210 €	1 210 €	Direction Solidarités santé et jeunesse – Service Jeunesse et éducation populaire et vie associative
COMPAGNIE TOC-TOC	J'aimerais mieux être un oiseau	PREMIERE	Cronenbourg	1 800 €		1 500 €	Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions
COMPAGNIE TOC-TOC	Quartiers d'été 2025 - micro spectacle	PREMIERE	Neuhof - Meinau	1 500 €		1 000 €	Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions
CSC MONTAGNE VERTE	Jeux en famille	PREMIERE	Molkenbronn Murhof	2 000 €		2 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la ville
CSC MONTAGNE VERTE	Séjour à Paris	PREMIERE	Molkenbronn Murhof	2 500 €		2 500 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la ville
DIRTY8	Ta propre émission avec Radio Caddie et le CSC du Neudorf à la Maison Bleue	PREMIERE	Neuhof - Meinau Ampère Risler	2 900 €		2 900 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la ville
EDIFIS	VVV vacances été 2025 - Cap sur les océans - un été pour préserver leur avenir	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	5 500 €	4 500 €	4 500 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la ville
EDIFIS	VVV été 2025 - Séjour de sensibilisation à l'écosystème des lacs en milieu montagnard	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	4 500 €	3 500 €	4 500 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la ville
EDIFIS	Favoriser l'émancipation et l'autonomie des jeunes et des femmes : accès aux activités sportives	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	3 000 €	3 000 €	3 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la ville
EDIFIS	Le sport au service de l'éducation - Neuhof Jiu-Jitsu Grappling Team - Événements	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	3 100 €	2 500 €	2 500 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la ville

LIFETIME PROJECTS	Le sport pour l'avenir	PREMIERE	Jura - Citadelle	5 500 €		4 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la ville
NEUHOF FUTSAL	Futsal au féminin	PREMIERE	Neuhof - Meinau	2 500 €		1 500 €	Direction des Sports
TOUTES NOS HISTOIRES	FAR : fabrique de réconciliation - l'Autre revient	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	5 000 €	4 000 €	2 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la ville *Ce projet a été soutenu par la Direction de la culture à hauteur de 2000€ sur la délibération de mars 2025*
UNION SPORTIVE VAUBAN	Projet Futsal à destination des jeunes du QPV Jura-Citadelle	PREMIERE	Jura - Citadelle	2 500 €		2 500 €	Direction des Sports
UNIS VERS LE SPORT	Séjour découverte d'activités sportives en pleine nature	PREMIERE	Neuhof - Meinau	800 €		800 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la ville
UNIS VERS LE SPORT	Un jour = Un sport!	RENOUVELLEMENT	Laiterie Molkenbronn Neuhof - Meinau	3 500 €	0 €	1 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la ville
UNIS VERS LE SPORT	Quartiers d'été 2025 - été sport à Louvois	RENOUVELLEMENT	Jura - Citadelle	1 500 €	1 000 €	1 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la ville
UNIS VERS LE SPORT	Séjour à deux roues	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	700 €	700 €	700 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la ville
WONDER WIZ'ART	Labo des Arts à Ampère	PREMIERE	Ampère	3 200 €		2 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la ville
L'épanouissement et l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs - 58 110 €							
Porteur	Projet	Première demande / Renouvellement	QPV	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé	Service financeur
CENTRE SOCIOCULTUREL DU FOSSE DES TREIZE	La rue est vraiment à nous ! (2026)	RENOUVELLEMENT	Laiterie	14 625 €	- €	4 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la ville
MIGRATION SOLIDARITE ET ECHANGE POUR LE DEVELOPPEMENT	La fabrique de l'e-citoyenneté : des web trotteurs pour une utilisation citoyenne du web	RENOUVELLEMENT	Cronenbourg Hautepierre Koenigshoffen - Est Neuhof - Meinau	8 000 €	8 000 €	4 000 €	Direction du Numérique et des Systèmes d'Information – Service Innovation et transformation numérique
SONIA K	Journal la Puissance	PREMIERE	Hohberg Koenigshoffen-Est	8 000 €	- €	2 800 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la ville
La citoyenneté, la participation et l'engagement - 10 800 €							
AMBITION 3 - DES RUES ET DES LOGEMENTS OU IL FAIT BON VIVRE							
Porteur	Projet	Première demande / Renouvellement	QPV	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé	Service financeur
SINE	La nature dans les quartiers - Neuhof Meinau	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	6 000 €	4 000 €	4 000 €	Direction Urbanisme territoire - Mission Parc naturel urbain
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE	Education à l'environnement et à l'écologie pour les enfants et les familles de Hautepierre	RENOUVELLEMENT	Hautepierre	2 000 €	2 000 €	2 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la ville
L'adaptation au changement climatique et la protection de l'environnement - 6 000 €							
Porteur	Projet	Première demande / Renouvellement	QPV	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé	Service financeur

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DU BAS-RHIN	AnimTon Quartier - Volet 10 - Festival Famille en herbe	RENOUVELLEMENT	Spach - Rotterdam	17 000 €	4 000 €	5 000 €	Direction Evènements et Vie Associative *Ce projet a été soutenu par la Direction de projet Politique de la ville à hauteur de 3000€ ainsi que par la Direction de la Culture à hauteur de 2000€ sur la délibération de mars 2025*
ASSOCIATION LA RESU	Fêtes de Noël solidaires	PREMIERE	Neuhof - Meinau	2 500 €		2 500 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la ville
CENTRE CULTUREL ET SOCIAL ROTTERDAM	Rotterdam en fête	PREMIERE	Spach - Rotterdam	2 760 €		1 500 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la ville
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER	Sortir de ses murs pour aller vers...	PREMIERE	Cronenbourg	5 000 €		2 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la ville
CLUB SPORTIF DE HAUTEPIERRE	Fête de la jeunesse	RENOUVELLEMENT	Hautepierre	5 000 €	1 000 €	1 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la ville
EDIFIS	Quartier d'été	PREMIERE	Neuhof - Meinau	1 000 €		1 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la ville
ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE (STRASBOURG)	Fête de quartier 2025	PREMIERE	Jura - Citadelle Spach - Rotterdam	3 000 €		3 000 €	Direction des Evènements et Vie associative
COMITE DES PEUPLES DE LA MEINAU	Fête des Peuples de la Meinau / Causeries des Peuples	PREMIERE	Neuhof - Meinau	3 000 €		3 000 €	Direction Evènements et Vie associative
CENTRE SOCIO CULTUREL DE NEUDORF	La Musau fête l'été	RENOUVELLEMENT	Ampère	7 560 €	2 670 €	2 670 €	Direction Solidarités santé et jeunesse – Service Jeunesse et éducation populaire et vie associative
CENTRE SOCIO CULTUREL DE NEUDORF	Les Volontaires de la Convivialité	RENOUVELLEMENT	Ampère	3 420 €	2 120 €	2 120 €	Direction Solidarités santé et jeunesse – Service Jeunesse et éducation populaire et vie associative
CENTRE SOCIOCULTUREL DU FOSSE DES TREIZE	Quand les voisins s'emmêlent 2025	RENOUVELLEMENT	Laiterie	14 800 €	5 000 €	5 000 €	Direction Solidarités santé et jeunesse – Service Jeunesse et éducation populaire et vie associative
La proximité et la vie de quartier - 28 790 €							

quartiers2030

Appel à projets
du Contrat de ville de l'Eurométropole de Strasbourg

édition 2025

Sommaire

1. CADRE DE L'APPEL À PROJETS 2025 3

2. MODALITÉS DE RÉPONSE 8

3. MODALITÉS DE DÉPÔTS DES DOSSIERS 9

4. DISPOSITIF « VILLE-VIE-VACANCES (VVV) » 10

5. CONTACTS 11

6. ANNEXES 15

1. Cadre de l'appel à projets 2025

La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des agglomérations, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers populaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitant·es. Mise en œuvre dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite « Loi Lamy », elle est pilotée localement par les intercommunalités, en lien avec les Préfectures et les communes, à travers le Contrat de ville.

Le nouveau ***Contrat de ville « Quartiers 2030 » de l'Eurométropole de Strasbourg*** est mis en œuvre sur la période 2024-2030 et bénéficiera aux 21 quartiers dits « prioritaires de la Politique de la Ville » (QPV) du territoire. Une année de concertation et de consultation avec les habitant·es, les acteurs de terrains et les 43 partenaires signataires a permis l'élaboration d'une convention cadre, validée en mars 2024, dont la déclinaison opérationnelle pour chaque quartier est précisée dans des plans d'actions territoriaux intégrés aux Cahiers de quartier, et, pour certains quartiers, à l'appui du ***Deuxième programme de renouvellement urbain***.

L'appel à projets 2025 du Contrat de ville a pour objectif de soutenir des actions et des initiatives portées dans les territoires de la Politique de la ville au bénéfice de leurs habitant·es, développées en cohérence avec les enjeux prioritaires du nouveau Contrat de ville.

☞ Vous pouvez consulter et télécharger les documents cadres du Contrat de ville « Quartiers 2030 » sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg : **https://www.strasbourg.eu/contrat-ville-quartiers-2030**.

INFORMATIONS PRÉALABLES : DES ÉVOLUTIONS PAR RAPPORT AUX PRÉCÉDENTES ÉDITIONS

En 2025, trois évolutions principales sont à prendre en compte dans l'élaboration des projets et des dossiers de demande de subventions au titre du présent appel à projets :

- l'ensemble des projets prévus en 2025 sont à déposer dès le lancement de l'appel à projets dans le calendrier de dépôt décrit ci-après ; il n'y aura pas de 2ème phase de dépôt des dossiers ;
- les actions éligibles doivent être réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025 ou sur un calendrier scolaire soit entre le 1er septembre 2025 et le 30 juin 2026 ;
- le présent appel à projets intègre la mobilisation des fonds « Quartiers d'été » de l'État, qui ne feront pas l'objet d'un appel à projets distinct.

☞ Vous êtes invité·es à déposer l'ensemble des projets éligibles prévus en 2025 sur la période unique de dépôt de l'appel à projets.

LE CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS 2025 DU CONTRAT DE VILLE

1er octobre 2024	Ouverture du dépôt des dossiers de demande de subventions
30 novembre 2024	Clôture du dépôt des dossiers de demande de subventions
De décembre 2024 à février 2025	Instruction partagée des projets par les financeurs
À partir de mars 2025	Information des décisions de soutien aux porteurs de projets - selon le calendrier des instances décisionnelles propres à chaque financeur

Les ambitions et enjeux du Contrat de ville « Quartiers 2030 »

Les projets déposés dans le cadre du présent appel à projets doivent s'inscrire dans les orientations stratégiques et territoriales du Contrat de ville, définies dans la **Convention cadre** et les **Cahiers de quartier**, et structurées autour de 3 ambitions partagées.

UN TERRITOIRE INCLUSIF ET SOLIDAIRE

- L'égalité réelle et la lutte contre les discriminations
- L'accès et le recours aux services publics, aux droits sociaux et juridiques
- La mixité sociale
- La mobilité durable et apaisée
- La prévention, le bien être et le maintien en bonne santé dès le plus jeune âge
- L'accès à une alimentation durable et de qualité
- La prise en compte du vieillissement de la population

DES QUARTIERS OÙ GRANDIR ET S'ÉMANCIPER TOUT AU LONG DE LA VIE

- Le soutien à la parentalité
- La lutte contre les effets des inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative
- L'accès à la formation et au développement des compétences
- La maîtrise de l'écrit, de la lecture et des usages numériques
- L'accès à l'emploi durable pour toutes et tous
- L'entreprenariat et le développement des activités économiques, notamment d'utilité sociale
- L'épanouissement et l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs
- La citoyenneté, la participation et l'engagement

DES RUES ET DES LOGEMENTS OÙ IL FAIT BON VIVRE

- La qualité et la sobriété énergétique de l'habitat
- L'adaptation au changement climatique et la protection de l'environnement
- La proximité et la vie de quartier
- La qualité, la propreté et l'appropriation des espaces communs
- La sécurité et la tranquillité publiques

LES 21 QUARTIERS PRIORITAIRES DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

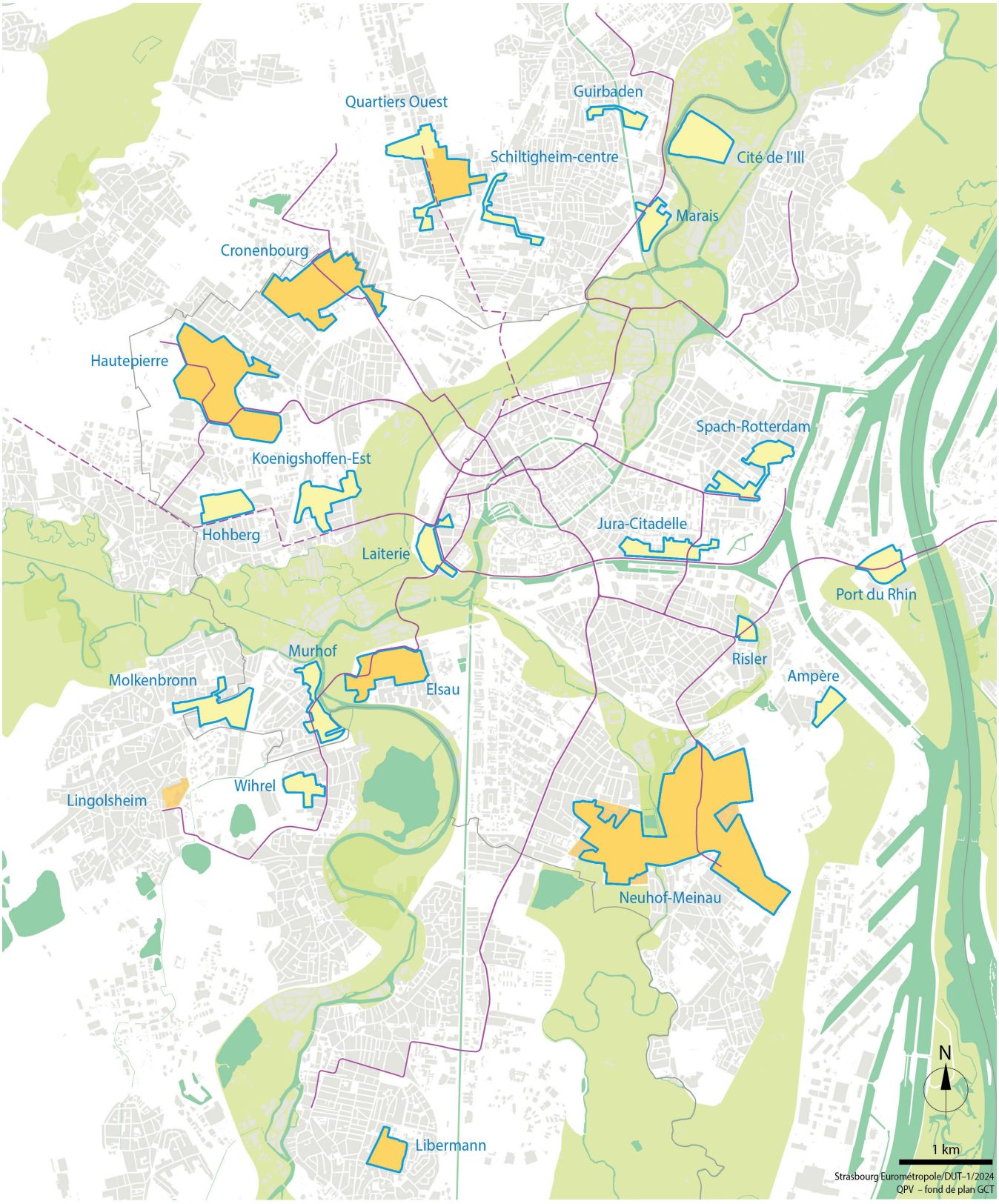

LES FINANCEURS

En répondant à l'appel à projet du Contrat de ville, le porteur de projet peut solliciter :

- **les fonds spécifiques « Politique de la ville » de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)** ; et le cas échéant d'autres fonds de l'État correspondant au domaine dans lequel l'action s'inscrit ;
- **des subventions des collectivités locales**, spécifiquement dédiées à la « Politique de la ville » ou mobilisées dans leurs champs de compétences respectifs au titre du droit commun :
  - les communes : **Strasbourg, Schiltigheim, Bischheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim et Ostwald** ;
  - **l'Eurométropole de Strasbourg** ;
  - **la Collectivité européenne d'Alsace**, partenaire des 3 Contrats de ville signés sur le périmètre du territoire du Bas-Rhin, comptant un total de 24 QPV, qui mobilise son droit commun et une enveloppe spécifique (cf. priorités de la CeA en annexe) ;
  - **la Région Grand Est** ;
- **des subventions de la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Bas-Rhin** pour des actions entrant dans son champ de compétences, en articulation avec les appels à projets de droit commun existants, hors CLAS – REAAP (cf règlement intérieur des aides collectives : **https://www.caf.fr/sites/default/files/medias/671/partenaires/RIAFC%202024%20mars.pdf**)

L'appel à projets du Contrat de ville vaut appel à projets « **Ville-Vie-Vacances** » et soutient les projets de séjours et d'activités à destination des jeunes de 11 à 18 ans se déroulant pendant des week-ends et les vacances scolaires. Le détail des conditions d'éligibilité est précisé en page 10. Les projets doivent être **labellisés « Ville-Vie-Vacances » lors de la saisie** dans le nom de l'action comme suit : « VVV – NOM DE L'ACTION ».

Le présent appel à projets intègre également la mobilisation des fonds **« Quartiers d'été » de l'État**. Les projets proposant des activités estivales concourant au bien-vivre ensemble et ciblant l'ensemble des publics des QPV sans restriction d'âge sont à déposer dans le présent appel à projets ; seront notamment privilégiés les projets visant à favoriser l'accès à la culture, la pratique sportive, le soutien à la parentalité et les activités intergénérationnelles. Les projets doivent être **labellisés « Quartiers d'été » lors de la saisie** dans le nom de l'action comme suit : « Quartiers d'été – NOM DE L'ACTION ».

☞ En cas de financement de votre action, vous devrez mentionner la participation de l'ensemble des financeurs à votre projet dans toutes vos communications.

L'ARTICULATION AVEC D'AUTRES APPELS À PROJETS

D'autres dispositifs bénéficiant aux habitant·es des QPV font l'objet d'appels à projets distincts. Les modalités d'articulation avec l'appel à projets annuel du Contrat de ville sont à intégrer comme suit :

- **Appel à projets « Cités éducatives Neuhof-Meinau-Elsau-Montagne Verte et Cronenbourg-Hautepierre » 2025 (échéance prévisionnelle de publication : mi-octobre 2024)**

  Les actions visant l'accompagnement des parcours éducatifs des publics 0-25 ans déjà financées au titre de la programmation des Cités éducatives sont exclues du soutien financier du présent appel à projets.

☞ Vous souhaitez vous inscrire dans la démarche des Cités éducatives : il vous appartient de co-construire votre action avec les équipes projets et de la déposer au moment de l'appel à projets spécifique dédié.

- **Appel à projets « Animations de Fin d'année (AFA) » 2025/2026 (échéance prévisionnelle de publication : printemps 2025)**

  Les actions concourant à la prévention et à l'amélioration de la tranquillité publique durant les fêtes de fin d'année et se déroulant entre le 1er octobre 2025 et le 15 janvier 2026 sont exclues du soutien financier du présent appel à projets.

- **Appel à projets « Intégration et accès à la nationalité française » 2025 (échéance prévisionnelle de publication : printemps 2025)**

  Les actions concourant à l'intégration et à l'accès à la nationalité française des étrangers primo-arrivants ou bénéficiaires de la protection internationale (BPI) devront obligatoirement être déposés ultérieurement sur la plateforme « démarche simplifiée » de l'État au moment de la publication de l'appel à projets.

- **Appels à projets « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) » et « Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) » 2025 (échéance prévisionnelle de publication : début 2025 pour le REAAP et printemps 2025 pour le CLAS)**

  Les actions concourant à l'accompagnement à la scolarité et au soutien à la parentalité, éligibles aux dispositifs CLAS et REAAP, devront être déposées ultérieurement sur la plateforme « ELAN » de la CAF au moment de la publication des appels à projets.

2. Modalités de réponse

Les structures éligibles

Toute personne morale, de droit public ou privé, est éligible, quel que soit son lieu d'implantation. Les structures porteuses de projet peuvent ainsi être des associations, des collectivités, des bailleurs sociaux, et à certaines conditions des entreprises œuvrant pour les habitant·es des QPV.

Les critères de recevabilité des projets

La recevabilité des projets sera analysée au regard :

- du public bénéficiaire de l'action qui doit s'adresser aux habitant·es d'un ou plusieurs QPV dans une proportion très significative (supérieure ou égale à 50%), et contribuer à développer l'égalité femmes-hommes et l'inter-générationnel ;
- de l'année de réalisation de l'action : entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025 ou sur un calendrier scolaires soit entre le 1er septembre 2025 et le 30 juin 2026 ;
- du respect du calendrier de dépôt du dossier à l'appel à projets ;
- de la complétude du dossier (voir procédure de dépôt page 9) ;
- de la prise de contact avec les correspondant·es du Contrat de ville au préalable du dépôt de dossier, notamment pour les nouveaux projets et les projets modifiés (voir procédure de dépôt page 9) ;
- et pour tout projet ayant déjà été financé dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de ville, de l'évaluation de l'action en renouvellement à travers le dépôt d'un bilan financier et quantitatif sur le portail DAUPHIN.

Les critères de sélection des projets

La qualité des projets sera analysée au regard :

- de l'adéquation du projet à un besoin local et aux orientations et priorités définies dans la **Convention cadre** et les plans d'actions territoriaux des **Cahiers de quartier** du Contrat de ville ;
- de la contribution du projet à la lutte contre les discriminations, à l'égalité de genre et aux droits des femmes ;
- de la présentation de l'action et de ses objectifs, qui doit être claire et articulée avec l'existant sur le quartier ;
- du travail de co-construction avec la ou les communes concernées, les habitant·es et tout autre acteur ou structure identifiés ;
- du partenariat mobilisé sur les différentes étapes de mise en œuvre du projet ;
- du caractère innovant et/ ou expérimental du projet qui sera regardé avec attention ;
- de l'adéquation des moyens aux objectifs du projet (moyens humains et partenariaux mobilisés, faisabilité financière) ;
- de la mobilisation et la recherche de moyens de droit commun et d'une capacité d'autofinancement (bénévolat, fonds propres, mécénat) en complémentarité des crédits spécifiques sollicités.

☞ Pour vous accompagner dans l'intégration de l'égalité femmes-hommes dans vos projets, une grille d'analyse vous est proposée en annexe.

3. Modalités de dépôts des dossiers

LE DIALOGUE PRÉALABLE AU DÉPÔT DE DOSSIER

Chaque porteur de projet est invité à prendre contact, en amont du dépôt de dossier, avec les référent·es Politique de la ville : le·la délégué·e de la Préfète et le·la référent·e municipal·e, ou s'il s'agit d'un projet inter-quartiers, avec la Direction de projet Politique de la ville de l'Eurométropole de Strasbourg et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin (voir liste détaillée des contacts en page 11).

LA SAISIE INITIALE DE LA DEMANDE SUR LE PORTAIL DAUPHIN

Les demandes de subvention doivent être saisies sur le portail DAUPHIN jusqu'au **30 novembre 2024 à minuit**, via le lien suivant :

https://usager-dauphin.anct.gouv.fr/

Pour tout dossier, une demande d'un montant minimum de 1€ à l'État sous l'intitulé 67-ETAT-POLITIQUE-VILLE doit être sollicitée.

L'État propose, dès lors que les projets présentés le permettent, de les intégrer dans une **Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO)**. Ce souhait de contractualisation pluriannuelle avec l'État doit être indiqué dans la demande déposée sur le portail DAUPHIN (les modalités de saisine de cette demande sont précisées dans la notice d'utilisation du portail DAUPHIN).

☞ Vous pouvez télécharger la **notice d'utilisation du portail DAUPHIN** sur le site de l'Eurométropole de Strasbourg.

☞ Pour toute aide concernant la saisie en ligne sur le portail DAUPHIN, vous pouvez contacter la cellule d'assistance technique de l'ANCT par téléphone au 09 70 81 86 94 ou par mail à l'adresse suivante : support.P147@proservia.fr

LA SAISIE COMPLÉMENTAIRE SUR D'AUTRES PORTAILS

Pour solliciter des financements auprès des financeurs suivants, des démarches et calendriers spécifiques sont à prendre en compte **en complément de la saisie sur le portail DAUPHIN** :

- la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) : toute demande pour l'année 2025 est à déposer d'ici le 1er décembre 2024 via le site dédié **Demandes de subventions à la DRAC Grand Est** ; l'appel à projets **« Culture et lien social »** est plus particulièrement dédié aux actions d'éducation artistique et culturelle à destination des habitant·es des QPV ;
- la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) : toute demande auprès de la CAF pour les appels à projets doit se faire sur la **plateforme dédiée ELAN** et selon les critères d'éligibilité propres à chaque dispositif ;
- la Région Grand Est : toute demande est à déposer en ligne et selon les critères d'éligibilité indiqués. Le dispositif de **soutien à la vie associative de proximité « DIVA'P »** (tout au long de l'année, au plus tard 3 mois avant le démarrage de l'action) et le dispositif de **soutien aux associations dans leurs projets d'investissements « Inv'Est Asso »** (tout au long de l'année, avant l'achat) sont particulièrement appropriés pour les projets développés en QPV.

4. Dispositif « Ville-Vie-Vacances (VVV) »

PUBLIC	Jeunes de 11 à 18 ans éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances et notamment les publics orientés par la protection judiciaire de la jeunesse, la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance, l'administration pénitentiaire et le programme de réussite éducative
TERRITOIRES	Les 21 quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV)
PÉRIODE VISÉE	Vacances scolaires 2025
CRITÈRES DE PRIORISATION	• Activités ayant lieu le week-end et plus particulièrement durant la période du mois d'août • Activités organisées en dehors des quartiers qui permettent une plus grande ouverture des jeunes au monde extérieur et favorisent la mobilité • Activités favorisant la mixité garçons/filles avec un objectif de 50 % de jeunes filles bénéficiaires • Actions reposant sur une forte implication des jeunes, à toutes les étapes des actions, de leur élaboration à leur réalisation ainsi que les éventuelles modalités de restitution • Pour les demandes de renouvellement, remise du bilan N-1 lors du dépôt du dossier
CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES FINANCEURS	• Modalité de repérage des jeunes, et plus particulièrement des jeunes filles • Adéquation objectifs généraux/coût, réalisme financier, impact environnemental et sérieux de gestion Tout comme l'ensemble des projets déposés à l'appel à projets du Contrat de Ville, les actions en partenariat avec les structures locales et en dialogue avec les institutions sont favorisées
INFORMATIONS IMPORTANTES	• Les changements de calendrier, de lieux et d'horaires devront être annoncés préalablement aux partenaires financeurs • Des visites et contrôles pourront être effectués sur les sites • Les accueils collectifs de mineurs, avec ou sans hébergement, doivent être obligatoirement déclarés sur le site https://tam.extranet.jeunesse-sports.gouv.fr

5. Contacts

COMMUNES ET EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG	ÉTAT
SUJETS TRANSVERSAUX / SUPPORTS TECHNIQUES	
EUROMÉTROPOLE **DIRECTION DE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE** **Mme Auriane MARTIN** Assistante de projets 03 68 98 82 78 - contratdeville@strasbourg.eu Direction de projet Politique de la ville - DPPV Ville et Eurométropole de Strasbourg Centre Administratif - 1 parc de l'Étoile 4ème étage - bureau 470 67076 Strasbourg Cedex	**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS - MISSION VILLE** ddets-mission-ville@bas-rhin.gouv.fr Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités - DDETS Mission Ville Cité administrative - 14 rue du Maréchal Juin CS 50016 - 67084 Strasbourg Cedex
CORRESPONDANT·ES DANS LES TERRITOIRES	
QPV GUIRBADEN (BISCHHEIM)	
Mme Anne-Laure HAMELIN Responsable service sport - jeunesse - vie associative - Politique de la ville 03 88 18 01 55 al.hamelin@ville-bischheim.fr	**Mme Françoise NASSANY** Déléguée de la Préfète 06 76 10 43 26 francoise.nassany@bas-rhin.gouv.fr
QPV QUARTIERS OUEST (BISCHHEIM ET SCHILTIGHEIM)	
Mme Clarisse PHAM Cheffe de projet renouvellement urbain et social 07 87 92 26 42 clarisse.pham@strasbourg.eu	**Mme Françoise NASSANY** Déléguée de la Préfète 06 76 10 43 26 francoise.nassany@bas-rhin.gouv.fr
QPV MARAIS (SCHILTIGHEIM)	
Mme Adriana CAVANI-FRANÇOIS Chargée de mission Politique de la ville 06 07 46 49 38 adriana.cavani-francois@ville-schiltigheim.fr	**Mme Françoise NASSANY** Déléguée de la Préfète 06 76 10 43 26 francoise.nassany@bas-rhin.gouv.fr
QPV CENTRE (SCHILTIGHEIM)	
Mme Adriana CAVANI-FRANÇOIS Chargée de mission Politique de la ville 06 07 46 49 38 adriana.cavani-francois@ville-schiltigheim.fr	**Mme Françoise NASSANY** Déléguée de la Préfète 06 76 10 43 26 francoise.nassany@bas-rhin.gouv.fr
QPV LIBERMANN (ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN)	
Mme Christine CHEVALLAY Directrice des solidarités 03 88 66 80 73 c.chevallay@illkirch.eu	**Mme Asma KILICOGLU** Déléguée de la Préfète 06 77 38 19 29 asma.kilicoglu@bas-rhin.gouv.fr

QPV WIHREL (OSTWALD)	
Mme Émilienne BOHN Chargée de mission Politique de la ville 06 82 35 89 53 e.bohn@ostwald.eu	**M. Rodolphe BOURLETT** Délégué de la Préfète 07 88 72 12 08 rodolphe.bourlett@bas-rhin.gouv.fr
QPV CITÉ DE L'ILL (STRASBOURG)	
Mme Karen GEIGER Chargée de mission quartier 03 88 45 88 54 karen.geiger@strasbourg.eu	**M. Rodolphe BOURLETT** Délégué de la Préfète 07 88 72 12 08 rodolphe.bourlett@bas-rhin.gouv.fr
QPV CRONENBOURG (STRASBOURG)	
Mme Véronique JACOB-BOHN Chargée de mission quartier 06 12 79 26 02 veronique.jacob-bohn@strasbourg.eu	**M. Jean-Marc KIEFFER** Délégué de la Préfète 06 18 29 48 87 jean-marc.kieffer@bas-rhin.gouv.fr
QPV HAUTEPIERRE (STRASBOURG)	
M. Raphaël AUBOIS-LIOGIER Chargé de mission quartier 06 73 27 62 60 raphael.aubois-liogier@strasbourg.eu	**M. Jean-Marc KIEFFER** Délégué de la Préfète 06 18 29 48 87 jean-marc.kieffer@bas-rhin.gouv.fr
QPV HOHBERG (STRASBOURG)	
Mme Véronique JACOB-BOHN Chargée de mission quartier 06 12 79 26 02 veronique.jacob-bohn@strasbourg.eu	**M. Rodolphe BOURLETT** Délégué de la Préfète 07 88 72 12 08 rodolphe.bourlett@bas-rhin.gouv.fr
QPV LAITERIE (STRASBOURG)	
Mme Lauriane MAZE Chargée de mission quartier 03 68 98 72 42 lauriane.maze@strasbourg.eu	**M. Jean-Marc KIEFFER** Délégué de la Préfète 06 18 29 48 87 jean-marc.kieffer@bas-rhin.gouv.fr
QPV KOENIGSHOFFEN-EST (STRASBOURG)	
Mme Elisabeth MEUNIER Chargée de mission quartier 03 68 98 60 56 elisabeth.meunier@strasbourg.eu	**M. Rodolphe BOURLETT** Délégué de la Préfète 07 88 72 12 08 rodolphe.bourlett@bas-rhin.gouv.fr
QPV MURHOF (STRASBOURG)	
Mme Lucile ANTOINE Chargée de mission quartier 06 89 34 70 47 lucile.antoine@strasbourg.eu	**M. Djamel ROUABAA** Délégué de la Préfète 07 85 40 41 19 djamel.rouabaa@bas-rhin.gouv.fr

QPV MOLKENBRONN (STRASBOURG ET LINGOLSHEIM)	
Pour la ville de Strasbourg **Mme Lucile ANTOINE** Chargée de mission quartier 06 89 34 70 47 lucile.antoine@strasbourg.eu ***Pour la ville de Lingolsheim*** **M. Luc LEHNER** Référent Politique de la ville lehnerl@lingolsheim.fr	**M. Djamel ROUABAA** Délégué de la Préfète 07 85 40 41 19 djamel.rouabaa@bas-rhin.gouv.fr
QPV ELSAU (STRASBOURG)	
Mme Lucile ANTOINE Chargée de mission quartier 06 89 34 70 47 lucile.antoine@strasbourg.eu	**M. Djamel ROUABAA** Délégué de la Préfète 07 85 40 41 19 djamel.rouabaa@bas-rhin.gouv.fr
QPV MEINAU (STRASBOURG)	
Mme Estella KLEIN Directrice de territoire 06 84 16 61 27 estella.klein@strasbourg.eu	**Mme Asma KILICOGLU** Déléguée de la Préfète 06 77 38 19 29 asma.kilicoglu@bas-rhin.gouv.fr
QPV NEUHOF (STRASBOURG)	
Mme Lucia CARRONDO Chargée de mission quartier 06 73 19 92 44 lucia.carrondo@strasbourg.eu	**Mme Asma KILICOGLU** Déléguée de la Préfète 06 77 38 19 29 asma.kilicoglu@bas-rhin.gouv.fr
QPV PORT DU RHIN (STRASBOURG)	
Mme Valentine SBERRO Chargée de mission quartier 03 68 98 82 38 valentine.sberro@strasbourg.eu	**M. Djamel ROUABAA** Délégué de la Préfète 07 85 40 41 19 djamel.rouabaa@bas-rhin.gouv.fr
QPV AMPÈRE (STRASBOURG)	
Mme Marion OBERLE Chargée de mission quartier 03 68 98 66 64 marion.oberle@strasbourg.eu	**M. Djamel ROUABAA** Délégué de la Préfète 07 85 40 41 19 djamel.rouabaa@bas-rhin.gouv.fr
QPV RISLER (STRASBOURG)	
Mme Marion OBERLE Chargée de mission quartier 03 68 98 66 64 marion.oberle@strasbourg.eu	**M. Djamel ROUABAA** Délégué de la Préfète 07 85 40 41 19 djamel.rouabaa@bas-rhin.gouv.fr

QPV SPACH - ROTTERDAM (STRASBOURG)	
Mme Elodie SEGURA Chargée de mission quartier 03 68 98 91 33 elodie.segura@strasbourg.eu	**Mme Françoise NASSANY** Déléguée de la Préfète 06 76 10 43 26 francoise.nassany@bas-rhin.gouv.fr
QPV JURA - CITADELLE (STRASBOURG)	
Mme Pauline LEVAIN Chargée de mission quartier 03 68 98 91 39 pauline.levain@strasbourg.eu	**Mme Françoise NASSANY** Déléguée de la Préfète 06 76 10 43 26 francoise.nassany@bas-rhin.gouv.fr

COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

DÉLÉGATION TERRITORIALE EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

M. Mehdi EPLE
Référent de la Politique de la ville
03 69 33 20 97 - 06 15 58 46 76
mehdi.eple@alsace.eu

M. Thibaut PAPIRER
Chargé de mission
03 69 20 75 96
thibaut.papirer@alsace.eu

RÉGION GRAND EST

MAISON DE LA RÉGION DE STRASBOURG

M. Maxime CORMERAIS
Développeur de projet de territoire
03 88 15 38 99
maxime.cormerais@grandest.fr

CAF DU BAS-RHIN

DIRECTION DE L' ACTION TERRITORIALE

Mme Nadia GANGLOFF
Référente dispositifs
03 88 37 76 11
nadia.gangloff@caf67.caf.fr

6. Annexes

ANNEXE 1 : Priorités de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) dans le cadre du Contrat de ville 2024-2030

ANNEXE 2 : Grille d'analyse pour la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les projets

Annexe 1 : Priorités de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) dans le cadre du Contrat de ville 2024-2030

AXE 1 : « GRANDIR ET S'EMANCIPER » - éducation, culture, jeunesse, parentalité

1.1 Favoriser la réussite éducative (dont accompagnement à la scolarité, projets culturels, prévention du décrochage scolaire)

1.2 Accompagner les parents dans leur rôle éducatif et dans les relations à l'école (la responsabilité familiale)

1.3 Soutenir le développement affectif, intellectuel, social de l'enfant et particulièrement les enfants de l'aide sociale à l'enfance

1.4 Favoriser l'émancipation et l'autonomie des jeunes et des femmes (dont l'accès aux activités sportives, sensibilisation à la citoyenneté, gérer un budget)

1.5 Lutter contre toute forme de discrimination pour une meilleure acceptation de la différence (grossophobie, discrimination religieuse, sexuelle, ethnique…)

AXE 2 : « PRENDRE SOIN » de soi et des autres - sport et santé, détresse alimentaire, isolement des ainés

2.1 Faciliter l'accès à une alimentation saine et la promouvoir (manger)

2.2 Lutter contre l'isolement et favoriser la socialisation des personnes âgées

2.3 Développer la pratique sportive (bien bouger)

AXE 3 : « S'INSERER » - apprentissage du français, retour à l'emploi

3.1 Développer les parcours de formation et d'insertion pour les publics fragiles

3.2 Soutenir l'apprentissage et la maitrise de la langue française

En 2025, la CeA souhaite plus particulièrement apporter son soutien aux projets s'inscrivant dans les axes suivants :

AXE 1 : 1.2 Accompagner les parents dans leur rôle éducatif et dans les relations à l'école (la responsabilité familiale)

1.3 Soutenir le développement affectif, intellectuel, social de l'enfant et particulièrement les enfants de l'aide sociale à l'enfance

AXE 2 : 2.2 Lutter contre l'isolement et favoriser la socialisation des personnes âgées

ANNEXE 2 : GRILLE D'ANALYSE POUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES DANS LES PROJETS

Cette grille fournit des suggestions et points de vérification pour aider les structures à intégrer l'égalité femmes-hommes dans les actions déposées dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville « Quartiers 2030 » de l'Eurométropole de Strasbourg. Elle reprend les rubriques de la partie 6 "Objet de la demande" du formulaire Cerfa 12156*06 (demande de subvention) à insérer dans la partie 4 « votre dossier » de la Plateforme DAUPHIN.

OBJECTIFS : Pour établir le lien entre l'égalité et l'objectif, il faut comprendre le contexte (pourquoi changer?). Cette rubrique se traite en deux temps. Le formulaire CERFA ne demande rien sur l'égalité femmes-hommes.

1/ POURQUOI CE PROJET/ACTION ?

D'abord, vous situez les enjeux d'égalité femmes-hommes (filles-garçons) dans la/les problématique(s) à résoudre dans le(s) QPV concerné(s). Sont-ils :

- Centraux ?
- Importants mais secondaires ?
- Peu pertinents ?

Si l'égalité femmes-hommes (filles-garçons) est centrale ou secondaire, l'analyse du contexte doit inclure :

- Des données chiffrées et/ou statistiques sur ces inégalités (accès aux services, à l'espace public, mobilité, femmes-hommes dans les publics empêchés) ?
- Une explication des causes et conséquences de ces inégalités ?
- Des besoins spécifiques exprimés par certains groupes de femmes/filles ou de hommes/garçons (par groupe d'âge, situation de handicap, mono-parentalité etc.) selon le thème de l'action ?
- Des freins à lever pour aller vers l'égalité femmes-hommes/filles-garçons ?

Si vous estimez que la dimension de l'égalité femmes-hommes (filles-garçons) est peu/pas pertinente pour votre action, indiquez-le clairement. Ainsi, l'absence de traitement de cette thématique dans votre action ne sera pas confondue avec un oubli ou une négligence de votre part.

2/ QU'EST-CE QUE CE PROJET/ACTION VEUT AMÉLIORER, RÉDUIRE, CHANGER ?

Ensuite, vous formulez l'objectif, c'est-à-dire le(s) changement(s) que veut produire votre action. Il doit refléter l'importance des problématiques d'égalité femmes-hommes (filles-garçons) mentionnées précédemment. Soit : L'égalité femmes-hommes (filles-garçons)

- Ne figure pas dans les objectifs parce les enjeux à traiter sont peu pertinents.
- N'est pas l'objectif principal mais un sous-objectif à traiter en transversal (par exemple garantir la mixité des publics, déconstruire des stéréotypes, favoriser un accès équitable des femmes et des hommes aux services rendus etc).
- Est l'objectif principal, c'est-à-dire que l'action existe dans le seul but d'agir durablement sur l'égalité entre les sexes (réduire les violences sexuelles, augmenter le pouvoir d'agir des femmes/filles, promouvoir la parentalité conjointe et la masculinité positive etc.)

Quel que soit le cas, soyez explicite à l'intention des personnes qui instruisent le dossier. Vous pouvez chiffrer les objectifs de manière sexospécifique, par ex. "augmenter de 15% le nombre de femmes qui retrouvent un emploi après le parcours d'accompagnement", "organiser des séjours sportifs pour les jeunes 14-18 ans avec un taux de mixité d'au moins 40%". Cela vous aidera plus tard à définir les indicateurs de votre action.

Sur la Plateforme Dauphin, vous devez cocher une seule thématique dans le menu déroulant. Si l'égalité femmes-hommes est l'objectif principal de votre action, cochez "lutte contre les discriminations". Si c'est un objectif secondaire ou ne figure pas du tout dans l'objectif, cochez la thématique globale de l'action.

DESCRIPTION : Le formulaire CERFA ne demande rien sur l'égalité femmes-hommes mais vous pouvez clarifier comment les activités vont permettre d'atteindre l'objectif lié à l'égalité femmes-hommes (filles-garçons), en tant qu'objectif principal ou sous-objectif/objectif secondaire de l'action.

Par exemple, comment comptez-vous aborder :

La mixité
- Mixité dans des activités ou espaces généralement plus féminins (santé, nutrition, enfance, FLE, sorties culturelles, parentalité) ou plus masculins (sports)
- Participation des hommes/garçons à des actions sur des sujets qui les concernent mais auxquelles ils participent encore trop peu (coparentalité, articulation des temps de vie, lutte contre les violences, santé sexuelle et reproductive)
- Approche stratégique de la non-mixité (si c'est l'option choisie)

La réponse à des besoins sans renforcer les stéréotypes. Quelques exemples :
- Animation des équipements (city-stade) pour éviter qu'ils soient majoritairement occupés par les garçons
- Organisation des horaires et modes de garde pour faciliter la participation des femmes tout en agissant sur l'implication des pères dans la garde des enfants quand cela est possible
- Choix des lieux de réunions/activités sécurisants pour les femmes tout en agissant sur le phénomène du harcèlement

L'égalité dans le déroulement des actions
- Stéréotypes de genre à déconstruire tout le long des activités (sports, formation, camp vacances etc.)
- Equilibre de la prise de parole et de décisions entre les sexes
- Communication sans stéréotype de genre
- Prévention des violences sexuelles et sexistes

La mixité ne fait pas l'égalité. Un espace peut être mixte mais sexiste ! La mixité peut être un objectif. La non-mixité peut être une stratégie vers l'égalité. Quelle que soit l'approche, le choix doit être justifié.

BÉNÉFICIAIRES : Le formulaire CERFA suggère d'intégrer les caractéristiques sociales des bénéficiaires dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Il est possible de préciser dans la description des bénéficiaires, quelle que soit l'action :
- Le nombre de femmes-hommes (filles-garçons), ou la proportion/le taux de bénéficiaires masculins/féminins que vise l'action
- Le sexe des bénéficiaires croisés avec d'autres variables (des jeunes garçons ou filles ? des personnes en situation de handicap de quel sexe ? des familles mono-parentales de quel sexe ? des femmes de quel âge, de quelle origine, des garçons discriminés à cause de leur orientation sexuelle, des femmes-trans etc.)

Des données sexospécifiques sur les bénéficiaires concernent autant les bénéficiaires directs (qui participent à l'action) que les bénéficiaires indirects (qui "profiteront" des retombées de l'action).

Ce n'est pas parce qu'une action ne cible ou n'attire que des femmes/fille qu'elle est automatiquement en faveur de l'égalité femmes-hommes et qu'elle va transformer profondément et durablement les inégalités de genre. Elle peut même reproduire des stéréotypes (ateliers de cuisine, de couture 100% femmes)! A l'inverse, une action destinée aux hommes peut viser la transformation (par ex. un atelier de pères pour aborder la co-parentalité et l'équilibre dans le partage des tâches domestiques).

MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS : L'identification des moyens constitue la base du budget. Le formulaire CERFA ne demande rien sur l'égalité femmes-hommes. Une réflexion sur les besoins liés à l'égalité femmes-hommes dans les moyens permet un budget plus adapté.

Moyens matériels : Est-ce que la prise en compte de l'égalité femmes-hommes/filles-garçons dans l'action implique des moyens matériels particuliers ? Par exemple, des équipements sportifs adaptés pour faciliter la mixité dans les effectifs, des livres pour enfants sans stéréotypes de genre, des flyers ou un site internet plus inclusif, des outils pour former les équipes à l'égalité etc. Les moyens se réfléchissent en fonction du sujet …

Moyens humains : Vos équipes sont-elles compétentes sur l'égalité femmes-hommes, le genre, la lutte contre les discriminations ? Pour mieux toucher les public visés, la composition des équipes est-elle appropriée : trop de/pas assez de femmes, hommes ? Enclencher une démarche sur l'égalité va-t-elle demander plus de temps, et donc de RH à mobiliser ? Comment négocier ces coûts ?

Le formulaire ne le demande pas mais vous pouvez préciser le sexe des équipes (salariat, bénévolat) dans le tableau, y compris en lien avec le statut CDD, CDI. La partie 4 du CERFA "les moyens humains pour l'année écoulée" peut être sexospécifique aussi.

A la question "est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en œuvre de l'action/projet ?", vous pouvez signaler le recours éventuel à des personnes compétentes sur l'égalité femmes-hommes (coûts à répercuter dans le budget).

ÉVALUATION ET INDICATEURS : Le formulaire CERFA ne demande rien sur l'égalité femmes-hommes mais précise seulement que les indicateurs sont proposés au regard des objectifs.

Quelle que soit l'action, les indicateurs doivent indiquer :

- Les participant·es et bénéficiaires selon le sexe (en croisant si possible avec l'âge, le statut, le handicap…)

Si l'égalité femmes-hommes est un objectif secondaire (transversal), il est souhaitable d'indiquer aussi :

- Les efforts pour intégrer la dimension égalité (dans les formations, la communication, le recrutement des bénéficiaires, le déroulement des activités - horaires, lieux, tarifs etc.)

Si l'égalité femmes-hommes est l'objectif principal, vous ajouterez des indicateurs sur :

- L'impact sur les relations femmes-hommes, selon les objectifs fixés au départ

BUDGET DU PROJET : Le formulaire permet peu d'explications sur la prise en compte du genre dans le budget.

Utilisez la rubrique "moyens" pour détailler les dépenses liées à l'intégration de l'égalité (par exemple, des actions de formation pour l'équipe, le recrutement de personnes ressources, une étude de terrain pour mieux connaître les mobilité des habitant·es en intégrant les rapports de genre etc) et reportez-les dans le budget. Connaitre la répartition par sexe des participant·es et bénéficiaires permet de comparer la part du budget qui bénéficie aux femmes/filles et aux hommes/garçons, directement et indirectement. Ça ne suffit pas, mais c'est un début !

Ville et Eurométropole de Strasbourg
Direction Urbanisme et Territoires - Direction de projet Politique de la ville
+33 (0)3 68 98 22 63 / contratdeville@strasbourg.eu

CONVENTION PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS 2025-2027

Entre :

- **la Ville de Strasbourg,** dénommée la Ville, représentée par sa Maire, Jeanne BARSEGHIAN, et

- **l'association Calima (Coordination Alsacienne de l'Immigration Maghrébine),** ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous les références suivantes volume 78 folio n° 100, et dont le siège est situé au 17 rue Schulmeister à Strasbourg, représentée par sa Présidente en exercice, Malika SOUCI.

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du 21 juin 2021,
- la délibération du Conseil municipal du 17 mars 2025,
- la délibération du Conseil municipal du 19 mai 2025.

PRÉAMBULE

La Ville de Strasbourg a la volonté d'inscrire leurs relations avec les associations dans un partenariat durable.

La présente convention s'inscrit dans une démarche partenariale, fondée sur la confiance, le respect et le dialogue entre les parties.

Elle permet de définir des objectifs partagés, les moyens alloués et les modalités d'évaluation.

Elle précise également la capacité pour l'association à participer au développement des actions soutenues par la Ville.

Elle est fondée sur l'évaluation des actions engagées et sur la connaissance des projets de l'association.

Elle est accompagnée d'une convention financière annuelle déterminant le montant et les modalités d'attribution de la subvention.

TITRE I - OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la Ville et l'association Calima définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2025. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par la Présidente de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal, sur proposition du Comité de suivi (cf. article 11).

TITRE II - LES OBJECTIFS

La Ville de Strasbourg réaffirme les valeurs auxquelles elles sont profondément attachées et expriment leur volonté de renforcer leur partenariat et leur soutien aux actions et initiatives des associations.

Article 3 : les priorités de la Ville de Strasbourg dans le domaine de la politique de la ville et de la lutte contre les discriminations

Le Contrat de ville « Quartiers 2030 » de l'Eurométropole de Strasbourg porte, pour la période 2024-2030, un projet global d'équité urbaine et de cohésion sociale pour les habitant·es du territoire de la métropole, caractérisé par de très grandes inégalités socio-spatiales. Le Contrat de ville vise à mettre en œuvre une stratégie partagée de développement social, urbain et économique pour les 21 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de l'agglomération.

La convention cadre du nouveau Contrat de ville, adoptée par la Ville de Strasbourg au Conseil du 18 mars 2024, engage l'ensemble des signataires autour de 3 ambitions partagées:
- un territoire inclusif et solidaire
- des quartiers où grandir et s'émanciper tout au long de la vie
- des rues et des logements où il fait bon vivre

Par ailleurs, la délibération cadre adoptée le 21 juin 2021 « Pour une collectivité et une ville plus égalitaires : l'égalité au carrefour de nos politiques publiques » affirme un engagement fort de la ville pour développer une culture de l'égalité et propose une stratégie globale autour de quatre axes :
- concerter, dialoguer et mobiliser le territoire
- soutenir les acteurs et initiatives du territoire en faveur de l'égalité et de la lutte contre les discriminations, les développer et innover
- irriguer la ville d'une culture de l'égalité : une dynamique transversale et transformatrice qui s'appuie notamment sur les politiques publiques portées par la collectivité
- s'appuyer sur une dynamique employeur exemplaire

Article 4 : le projet associatif

L'association Calima, fondée en 2008 à Strasbourg, appartient à la fédération « Association des travailleurs maghrébins de France ». Son objet est d'accompagner l'immigration maghrébine en investissant les champs de l'accès aux droits et à la santé, de la mémoire de l'immigration, de la lutte contre les discriminations et de l'animation culturelle pour rompre l'isolement et créer du lien social.

Article 5 : les objectifs partagés

La définition d'objectifs partagés souligne et renforce les relations partenariales, basées sur la concertation et la complémentarité.

Dans ce cadre, l'association et la Ville définissent ensemble des objectifs partagés que l'association décline en objectifs opérationnels, en actions et en résultats attendus.

a) Objectifs généraux

Au cœur des nombreux défis des quartiers prioritaires, la lutte pour une égalité réelle et contre les discriminations, la prise en compte du vieillissement de la population ainsi que le développement d'actions encourageant une citoyenneté active à tous les âges sont des leviers essentiels que la Ville partage avec l'association.

Les objectifs suivants sont issus des orientations stratégiques définies dans le Contrat de Ville 2024 – 2030 et partagés avec l'association :

- Prévenir et faire reculer les préjugés et les stéréotypes
- Soutenir et accompagner les acteurs et les initiatives du territoire en faveur de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les discriminations
- Lutter contre l'isolement et renforcer le repérage et la prévention de la perte d'autonomie
- Soutenir les liens sociaux, la solidarité et l'animation d'espaces de convivialité en cœur de quartier

b) Objectifs opérationnels

Les actions suivantes, mises en œuvre par l'association, sont identifiées en tant qu'objectifs opérationnels de la présente convention :

- **Vieillissement et accès aux droits sociaux** : mise en place de permanences hebdomadaires pour accueillir, écouter et accompagner les personnes âgées issues de l'immigration. Les permanences ont lieu principalement à la Meinau, ainsi qu'à la Montagne Verte et les publics sont orientés par des structures médico-sociales et associatives. L'accompagnement aux outils et aux usages numériques fait l'objet d'une permanence dédiée. L'association s'engage aussi dans l'animation d'un collectif « Vieillir dans la dignité » qui regroupe six autres associations et des personnes physiques.

- **Vie associative et lien social dans les quartiers populaires** : renforcer la campagne d'adhésion pour consolider l'équipe des militant·es et des bénévoles de l'association et mettre en place des formations sur la vie associative et l'implication dans la vie collective de notre ville ; consolider l'ancrage de l'association dans la dynamique partenariale du QPV Neuhof-Meinau ; accompagner l'émergence de projets initiés par les familles et pour les familles afin de répondre à un besoin d'espace de parole ; développer des activités visant à favoriser les rencontres entre adultes au sein notamment de la Maison du Projet de la Meinau.

- **Atelier mémoire et transmission** : mettre en œuvre un travail de collecte et de valorisation de parcours de vie des habitant·es ayant eu un parcours de migration dans les années 50, 60 et 70 ; réalisation de différents supports de diffusion de ces récits de vie (édition d'ouvrages, expositions,...) ; ateliers d'échanges intergénérationnels et de

transmission des mémoires notamment celles des Chibanis et Chibanias ; organisation d'événements de sensibilisation de la place de l'immigration dans le récit national

- **Lutte contre les discriminations et le racisme** : des actions volontaristes pour l'éducation sur l'interculturalité, la diversité et les luttes contre le racisme et les discriminations; réalisation d'actions de médiation dans les établissements scolaires autour de l'exposition « Nous ! comment faire société commune ? » ; participation à des événements autour du printemps de l'immigration, de la semaine de lutte contre le racisme, de l'anniversaire de la marche pour l'égalité ; accompagnement à la mise en œuvre d'un centre de documentation et de ressources contre le racisme et les discriminations ; animation de temps de rencontre réguliers sur la question du racisme et des outils juridiques d'aide aux victimes.

Les attendus chiffrés de l'ensemble de ces objectifs opérationnels pourront être précisés dans la convention financière annuelle et réévalués chaque année par le comité de suivi.

TITRE III : LES MOYENS

Article 6 : la subvention versée par la Ville à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 51 000 € pour la Ville de Strasbourg.

- Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à 17 000 € ;
- Pour la deuxième année, le montant prévisionnel s'élève à 17 000 € ;
- Pour la troisième année, le montant prévisionnel s'élève à 17 000 €

Ce montant se répartit comme suit :

Sur les crédits de la Direction de Projet Politique de la Ville – Direction de l'urbanisme:

Nom de l'action	**Montant prévisionnel**
Vieillissement et accès aux droits sociaux	7000€
Vie associative et lien social dans les quartiers populaires	3000€
Atelier mémoire et transmission	3000€

Sur les crédits de la Mission lutte contre les discriminations – Solidarités Santé et Jeunesse :

Nom de l'action	**Montant prévisionnel**
Lutte contre les discriminations et le racisme	4000€

Pour 2025, les subventions pour un montant total de 17 000€ ont déjà été versées par délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2025.

Les subventions 2026 et 2027 seront versées sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal, et d'un dépôt d'une demande de subvention annuelle au titre de l'appel à projets du Contrat de Ville.

La présente convention d'objectifs se traduit par des conventions financières annuelles spécifiques définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville de Strasbourg.

Article 7 : la mise à disposition de locaux par la Ville à l'association

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 17 mars 2025 relative à l'approbation des occupations associatives à titres gratuit de locaux communaux, la Ville met à disposition de l'association à titre gratuit de redevance des locaux d'une surface totale de 111 m2 situés au 17 rue Schulmeister à Strasbourg.

Pour information, il est précisé que la valeur locative annuelle des moyens mis à disposition est évaluée à 12 115 € et que l'association s'engage à prendre à son compte les charges d'occupation des locaux (provision sur charges de 85€/mois).

Les locaux mis à disposition de l'association font l'objet d'une convention spécifique d'une durée de 1 an renouvelable 2 fois pour la même durée par voie d'avenant d'un commun accord des parties. La convention définit les modalités de la mise à disposition par la Ville en faveur de l'association.

La gestion des locaux mis à disposition intègre les dispositions définies par la collectivité en matière de sobriété énergétique, d'utilisation durable des ressources et de protection environnementale. La Ville de Strasbourg mettra en place un accompagnement spécifique à cet effet. Un diagnostic énergétique sera réalisé pour définir avec l'association la trajectoire de sobriété appropriée.

Dans le cas de la gestion de locaux spécifiques (espaces associatifs, salle polyvalente) hors site, une convention spécifique sera établie avec la Ville et les éventuels partenaires.

La Ville met également à disposition de l'association des espaces communs situés au rez-de-chaussée du 17 rue du Schulmeister. Ces espaces sont mutualisés avec d'autres intervenants. Ils feront l'objet d'une codification d'utilisation et de fonctionnement via la mise en place d'une charte du bien vivre ensemble à destination des utilisateurs. L'association s'engage à respecter les règles établies par la charte.

TITRE IV : LE DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS

L'évaluation est un outil que se donnent les parties, pour apprécier la validité de leurs objectifs initiaux, des conditions de leur réalisation, des raisons éventuelles qui peuvent justifier des écarts entre les objectifs initiaux et leur réalisation finale et enfin les mesures d'amélioration et/ou de réajustement qui sont à entreprendre.
De manière générale, l'évaluation doit permettre :

- de faire travailler ensemble les acteurs et les partenaires sur des objectifs partagés ;
- de déterminer la pertinence d'un projet et par conséquent d'être un outil d'aide à la décision et un facteur de mobilisation d'une équipe ;
- de permettre aux associations de mettre en œuvre leurs politiques et d'améliorer la qualité de leurs actions ;
- d'orienter les politiques publiques par une action concertée, l'élaboration de nouveaux projets et de nouvelles actions sur la base de l'expérience acquise et de son évaluation.

Article 8 : Méthodologie d'évaluation des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs partagés prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'un outil d'évaluation, complété au préalable par les deux partenaires et annexé à la convention financière annuelle. Il comporte notamment les indicateurs qualitatifs et quantitatifs et tiendra compte du contexte local. L'évaluation sera effectuée par un Comité de suivi.

Article 9 : la composition du Comité de suivi

Un Comité de suivi de la présente convention est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.
Il est co-présidé par la Présidente de l'association et la Maire ou son-sa représentant-e et se compose des membres politiques et techniques représentant l'association et la collectivité :

- La Présidente de l'association
- Le directeur de l'association
- La Maire de Strasbourg ou son-sa représentant-e
- Les référent·es de la Direction de Projet Politique de la Ville et de la Mission Lutte contre les discriminations de la Ville
- Les référent.e.s de la Direction de Territoire concernée

Article 10 : les missions du Comité de suivi

- évaluer l'atteinte des objectifs sur la base sur la base d'indicateurs et de fiches de suivi ;
- le cas échéant, analyser les causes des écarts et proposer des pistes d'adaptation ;
- la dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Article 11 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit à l'initiative de la Ville au moins une fois par an. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et la Ville, un mois calendaire au plus tard avant sa tenue.

L'association communique à la Ville, deux semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'outil d'évaluation dûment complété pour la période révolue.

Article 12 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention, sur la base d'indicateurs joints en annexe aux conventions financières annuelles.
Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal.
Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

TITRE V : LES DISPOSITIONS DIVERSES CONCERNANT LES MODALITÉS D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Article 13 : communication

La Ville apparaîtra comme partenaire de l'association dans toute action de communication en direction des médias et du grand public et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants, site Internet) relatifs aux actions spécifiques soutenues par la Ville, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 14 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles stipulées dans la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.
L'association s'engage à contracter les assurances nécessaires à cet effet et à se conformer aux réglementations en vigueur.

Article 15 : obligation d'information

L'association s'engage à informer la Ville, sous un mois à compter de leur survenance, de tous les changements notables survenus dans son fonctionnement, dans son administration ou sa direction, et à lui transmettre ses statuts actualisés.

Article 16 : avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs définis dans la deuxième partie de la convention.

Article 17 : autres documents fournis par l'association

L'association s'engage à fournir chaque année un budget prévisionnel pour l'année en cours, un rapport d'activité de l'année précédente et un exemplaire du rapport de gestion et des comptes de l'exercice précédent, approuvés par son Assemblée Générale, signé par la Présidente ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant la réalisation ou au plus tard avant le 15 mai de l'année suivante.

L’association qui est soumise à l’obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, s’engage à transmettre à l’administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux - ci dans des délais utiles.

Article 18 : examens et contrôles

Les documents transmis en application des stipulations des articles précédents seront examinés par les instances compétentes de la Ville, qui pourra demander à l’association d’en assurer une présentation.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des dotations et de la bonne exécution de la présente convention.
De manière générale, l’association s’engage à faciliter le contrôle par les services de la Ville de la bonne utilisation de la subvention accordée.

Article 19 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d’aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d’objet ou d’activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d’insolvabilité ou d’impossibilité par l’association d’achever ses missions.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l’association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 20 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg	Pour l'association Calima
La Maire	La Présidente
Jeanne BARSEGHIAN	Malika SOUCI

CONVENTION PLURI ANNUELLE D'OBJECTIFS
exercices 2025-2027

Entre :

- **l'Eurométropole de Strasbourg**, représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS, et
- **la Ville de Strasbourg,** représentée par la Maire, Jeanne BARSEGHIAN, et
- **l'association DACIP ci-après dénommée l'association,** inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le Siret 924 300 916 00013 dont le siège est 8 rue Georges Epstein 67100 Strasbourg représentée par son Président en exercice, Monsieur Walter MENDES

Vu,
les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
la délibération du Conseil municipal du 17 mars 2025
la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 28 mars 2025

Préambule

La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg ont la volonté d'inscrire leurs relations avec les associations dans un partenariat durable.
La présente convention s'inscrit dans cette démarche partenariale, fondée sur la confiance, le respect et le dialogue entre les parties.
Elle permet de définir des objectifs partagés, les moyens alloués et les modalités d'évaluation.
Elle précise également la capacité pour l'association à participer au développement des actions soutenues par les collectivités.
Elle est fondée sur l'évaluation des actions engagées et sur la connaissance des projets de l'association.
Elle est accompagnée d'une convention financière annuelle déterminant le montant et les modalités d'attribution de la subvention.

TITRE I – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et l'association DACIP définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : durée de la convention

La convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2025. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal et du Conseil de l'Eurométropole, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 7 et 10).

TITRE II – LES OBJECTIFS

Article 3 : L'action de la Ville de Strasbourg dans le domaine de la politique de la ville

Le Contrat de ville « Quartiers 2030 » de l'Eurométropole de Strasbourg porte, pour la période 2024-2030, un projet global d'équité urbaine et de cohésion sociale pour les habitant·es du territoire de la métropole, caractérisé par de très grandes inégalités socio-spatiales. Le Contrat de ville vise à mettre en œuvre une stratégie partagée de développement social, urbain et économique pour les 21 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de l'agglomération.

La convention cadre du nouveau Contrat de ville, adoptée par l'Eurométropole de Strasbourg au Conseil du 28 mars 2024, engage l'ensemble des signataires autour de 3 ambitions partagées:

- un territoire inclusif et solidaire
- des quartiers où grandir et s'émanciper tout au long de la vie
- des rues et des logements où il fait bon vivre

Au cœur des nombreux défis des quartiers prioritaires, l'acquisition de compétences, la formation et l'insertion professionnelle sont des leviers essentiels pour permettre aux habitant·es de sortir de situation de précarité ou d'atteindre leurs objectifs personnels.

Dans ce cadre, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à accompagner les structures qui travaillent à l'insertion socio-professionnelle des jeunes.

Article 4 : le projet associatif

Le Dispositif d'Accompagnement Collectif et Individuel de Proximité (DACIP) consiste à mobiliser différents partenaires (professionnels de la prévention spécialisée, de l'animation, de l'emploi et de l'insertion, de la formation, de l'entreprise, de la culture, du sport, de la santé...) des QPV où il se déploie et au-delà sur tout le territoire de l'Eurométropole afin qu'ils mettent en commun leurs compétences pour proposer un ensemble de ressources au public concerné par le dispositif. Les

partenariats s'effectuent au fil des rencontres sur la base d'un intérêt commun pour l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi.

Article 5 : les objectifs partagés

La définition d'objectifs partagés souligne et renforce les relations partenariales, basées sur la concertation et la complémentarité.

Dans ce cadre, l'association, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg définissent ensemble des objectifs partagés que l'association décline en objectifs opérationnels, en actions et en résultats attendus.

a) Objectifs généraux :

- Repérer le public et susciter son adhésion à un accompagnement collectif et/ou individuel,
- Faciliter son accès à l'emploi en lui proposant des solutions concrètes d'insertion,
- Favoriser son autonomie et son développement personnel et social,
- Faciliter son accès au service public de l'emploi.

Objectifs spécifiques pour l'accompagnement des « grands absentéistes » collégiens & lycéens :

- Garantir un parcours de formation à tous les jeunes,
- Être un appui à la réussite éducative,
- Enrayer le phénomène d'abandon de la scolarité,
- Participer à la mise en œuvre du label « Cités éducatives ».

b) Objectifs opérationnels :

DACIP EMS « 15-29 ans » (Tous les QPV où le DACIP est déployé)
DACIP EMS collégiens « grands absentéistes » (Tous les QPV où le DACIP est déployé)
DACIP EMS lycéens « grands absentéistes » (QPV Neuhof-Meinau)

Récapitulatif des modalités d'accompagnement

- **Accompagnement individuel des participants**

Entretiens individuels obligatoires, Temps ponctuels d'accompagnement, Séances de coaching professionnel, Séances de coaching sportif personnalisé, Immersion en entreprise (facultatif), Accompagnement scolaire renforcé et personnalisé (Grands absentéistes), Accompagnement dans un projet entrepreneurial…

- **Accompagnement collectif des participants**

Temps d'échange, Ateliers divers (ex : Atelier Manuel et technique), Immersion en entreprise (facultatif), Séance de coaching sportif en salle, Sorties loisirs, culture, emploi, Séjours de retrait…

TITRE III : LES MOYENS

Article 6 : les subventions versées par la Ville de Strasbourg et par l'Eurométropole de Strasbourg à l'association

Pendant la durée de la convention, les collectivités s'engagent à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.

Le montant prévisionnel total des subventions s'élèvent à 270 000€

- Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à : 90 000€ répartis comme suit 60 000€ Eurométropole de Strasbourg 30 000€ Ville de Strasbourg
- Pour la deuxième année, le montant de la subvention s'établit à : 90 000€ répartis comme suit 60 000€ Eurométropole de Strasbourg 30 000€ Ville de Strasbourg
- Pour la troisième année, le montant de la subvention s'établit à : 90 000€ répartis comme suit 60 000€ Eurométropole de Strasbourg 30 000€ Ville de Strasbourg

Les subventions 2026 et 2027 seront versées sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal de la Ville et le Conseil de l'Eurométropole.

La présente convention d'objectifs se traduit par des conventions financières annuelles spécifiques définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

TITRE IV – LE DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'indicateurs. Définis au préalable par les trois partenaires, ces indicateurs font chacun l'objet d'une fiche indicateur annexée à la présente convention.

Article 7 : la composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par le Président de l'association, la Maire de la Ville de Strasbourg ou son-sa représentante et la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentante. Il se compose des membres suivants :

- Le Président de l'association,
- Le Directeur de l'association,
- La Maire de Strasbourg ou son-sa représentant-e,
- La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e,
- Les référents-es de la Direction du développement économique et de l'attractivité

En cas de plurifinancement, il est souhaitable que tous les partenaires parties prenantes soient associés à ce rendez-vous périodique.

Article 8 : les missions du Comité de suivi

Les missions du comité de suivi sont les suivantes :
- évaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs et de fiches de suivi figurant en annexe de la présente convention ;
- le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement ;

la dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal de la Ville et du Conseil de l'Eurométropole.

Article 9 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an à la fin du 1er trimestre de l'année n+1, à l'initiative de la Ville et de l'Eurométropole. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association, la Ville et l'Eurométropole, un mois calendaire au plus tard avant sa tenue.

L'association communique à la Ville et à l'Eurométropole, deux semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des fiches de suivi des indicateurs complétées pour la période révolue.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des fiches de suivi et formulent sur chacune d'elles des préconisations d'évolution.

Les échanges ayant lieu en Comité de suivi font l'objet d'un compte-rendu rédigé par l'association et remis aux représentant.es de l'Eurométropole pour relecture et validation.

Article 10 : l'évaluation finale

L'évaluation finale consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention, sur la base des fiches de suivi.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal et de la Commission Permanente.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

TITRE V – LES DISPOSITIONS DIVERSES CONCERNANT LES MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Article 11 : communication

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg apparaîtront comme les partenaires de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 12 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 13 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 14 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 15 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg La Présidente	Pour la Ville de Strasbourg La Maire	Pour l'association Le Président
Pia IMBS	Jeanne BARSEGHIAN	Walter MENDES

ANNEXE - INDICATEURS CLÉS PROPOSÉS POUR L'ACTION ANNUELLE

LES OBJECTIFS (indicateurs)	2025	2026	2027
Nombre total de personnes ayant participé aux actions du chef de projet	**250 ou plus**	**250 ou plus**	**250 ou plus**
Nombre d'accompagnements réels	**250**	**250**	**250**
dont nombre entrepreneurs en QPV (acc. dans un projet entrepreneurial)	2% en QPV	2% en QPV	2% en QPV
ventilation homme/femme	30 à 40%	30 à 45%	30 à 50%
Nombre d'actions organisées	**140**	**140**	**140**
ventilation par format (hors permanence bureau) **Activités diverses** = sorties, ateliers emplois – activités civiques et solidaires, activités culturelles, artistiques, sportives, temps conviviaux…	250 acc. individuel 125 acc. collectif 60 activités diverses 5 séjours de retrait 40 stages entreprises 10 salons / forums	250 acc. individuel 125 acc. collectif 60 activités diverses 5 séjours de retrait 40 stages entreprises 10 salons / forums	250 acc. individuel 125 acc. collectif 60 activités diverses 5 séjours de retrait 40 stages entreprises 10 salons / forums
Nombre d'animations territoriales (en tant que participant avec les CSC) Ex : Fêtes de quartier…	**5 à 10**	**5 à 10**	**5 à 10**
ventilation par format *Réunions partenaires = ATPI, construction du partenariat hors territoires…*	24 réunions équipe 25 réunions participants 2 COPIL 10 réunions partenaire	24 réunions équipe 25 réunions participants 2 COPIL 10 réunions partenaire	24 réunions équipe 25 réunions participants 2 COPIL 10 réunions partenaire
ventilation par cible	Référents DACIP Partenaires institutionnels Partenaires associatifs Partenaires entreprises Participants Bénévoles association DACIP…		
Nombre d'orientation vers les réseaux	**125**	**125**	**125**
ventilation par réseau	30 à 50% d'orientation vers les dispositifs de droit commun	30 à 50% d'orientation vers les dispositifs de droit commun	30 à 50% d'orientation vers les dispositifs de droit commun

CONVENTION PLURI ANNUELLE D'OBJECTIFS
exercices 2025-2027

Entre :

l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente, Pia IMBS

la Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire, Jeanne BARSEGHIAN, et

l'association **Thémis, l'association pour l'accès au droit pour les enfants et les jeunes**, ci-après dénommée l'Association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous les références Volume : 32 Folio N°11 et dont le siège est 24, rue du 22 novembre 67000 Strasbourg. représentée par sa Présidente en exercice, Madame Annabelle MACE

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du 17 mars 2025,
- la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 28 mars 2025,
- la délibération du Conseil municipal du 19 mai 2025,
- la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 23 mai 2025.

Préambule

La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg ont la volonté d'inscrire leurs relations avec les associations dans un partenariat durable.

La présente convention s'inscrit dans cette démarche partenariale, fondée sur la confiance, le respect et le dialogue entre les parties.

Elle permet de définir des objectifs partagés, les moyens alloués et les modalités d'évaluation.

Elle précise également la capacité pour l'association à participer au développement des actions soutenues par les collectivités.

Elle est fondée sur l'évaluation des actions engagées et sur la connaissance des projets de l'Association.

Elle est accompagnée d'une convention financière annuelle déterminant le montant et les modalités d'attribution de la subvention.

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la **Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg** et **Thémis, l'association pour l'accès au droit pour les enfants et les jeunes** définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2025. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par la Présidente de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal et du Conseil eurométropolitain, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 8 et 11).

1ère partie : les objectifs

La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg réaffirment les valeurs auxquelles elles sont profondément attachées et expriment leur volonté de renforcer leur partenariat et leur soutien aux actions et initiatives des associations.

Article 3 : les priorités de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg dans le domaine de la politique de la ville et de la lutte contre les discriminations

Le **Contrat de ville « Quartiers 2030 » de l'Eurométropole de Strasbourg** porte, pour la période 2024-2030, un projet global d'équité urbaine et de cohésion sociale pour les habitant·es du territoire de la métropole, caractérisé par de très grandes inégalités socio-spatiales. Le Contrat de ville vise à mettre en œuvre une stratégie partagée de développement social, urbain et économique pour les 21 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de l'agglomération.

La convention cadre du nouveau Contrat de ville, adoptée par l'Eurométropole de Strasbourg au Conseil du 28 mars 2024, engage l'ensemble des signataires autour de 3 ambitions partagées :

- un territoire inclusif et solidaire
- des quartiers où grandir et s'émanciper tout au long de la vie
- des rues et des logements où il fait bon vivre

Dans le cadre de l'ambition « Des quartiers où grandir et s'émanciper tout au long de la vie », les enjeux suivants ont été notamment identifiés :

- la citoyenneté, la participation et l'engagement
- la lutte contre les effets des inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative

Par ailleurs, **la délibération cadre adoptée le 21 juin 2021 « Pour une collectivité et une ville plus égalitaires : l'égalité au carrefour de nos politiques publiques »** affirme un engagement fort de la ville pour développer une culture de l'égalité et propose une stratégie globale autour de quatre axes :

- concerter, dialoguer et mobiliser le territoire
- soutenir les acteurs et initiatives du territoire en faveur de l'égalité et de la lutte contre les discriminations, les développer et innover
- irriguer la ville d'une culture de l'égalité : une dynamique transversale et transformatrice qui s'appuie notamment sur les politiques publiques portées par la collectivité
- s'appuyer sur une dynamique employeur exemplaire

Article 4 : le projet associatif

L'association **Thémis, l'association pour l'accès au droit pour les enfants et les jeunes,** a pour objet de « promouvoir la formation et l'information des enfants et des jeunes, notamment quant à leurs droits, la promotion et l'application de la convention Internationale des Droits de l'Enfant ».

Son objet associatif est décliné autour de 3 missions :

- L'accueil individuel
- Les actions d'éducation à la citoyenneté et la formation
- La promotion des droits de l'enfant

Thémis est présente et agit sur les territoires de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole depuis 1990 à travers différents services et actions reconnus par l'ensemble des pouvoirs publics.

Article 5 : les objectifs partagés

La définition d'objectifs partagés souligne et renforce les relations partenariales, basées sur la concertation et la complémentarité.

Dans ce cadre, l'association, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg définissent ensemble des objectifs partagés que l'association décline en objectifs opérationnels, en actions et en résultats attendus.

a) Objectifs généraux :

- **Le développement de l'éducation à la citoyenneté des mineurs**, élément structurant de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation de l'Eurométropole de Strasbourg

- **L'information et l'accès aux droits des enfants et des jeunes**

Ces objectifs seront notamment déclinés en direction des publics relevant de la politique de la ville.

b) Objectifs opérationnels :

Trois actions soutenues par la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg ont été identifiées en tant qu'objectifs opérationnels de la présente convention :

- **Le service droits des jeunes**

Activité d'information et d'accompagnement juridique pluridisciplinaire de tout enfant ou jeune jusqu'à 21 ans pour lui permettre d'accéder à ses droits. Thémis est également administrateur *ad hoc* en matière civile et pénale.

- **L'Odyssée Citoyenne**

Parcours de découverte et d'éveil à la citoyenneté des classes de cycle 3 des écoles de l'Eurométropole de Strasbourg.
Ce projet concerne 30 classes par an dont au moins 20 situées en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville. Un comité de sélection composé des membres du comité de suivi de la présente CPO (article 8) se réunit en juin pour choisir les classes qui bénéficieront de l'Odyssée citoyenne à la prochaine rentrée scolaire.
8 étapes sont proposées aux élèves pour leur permettre de découvrir et de vivre différentes dimensions de l'éducation à la citoyenneté : *Droits de l'Enfant, Vivre Ensemble, Démocratie, Justice, Internet et réseaux sociaux, Libertés, Écocitoyenneté, Forum des enfants*.

- **Les actions de prévention des discriminations**

Implication de l'association dans le développement et la structuration de l'Espace égalité.
Ce projet concerne l'Espace égalité, lieu conçu dès le départ dans un partenariat entre la ville de Strasbourg et les associations du territoire. L'Espace accueille environ 5 000 personnes par an dont 80% d'élèves des établissements de Strasbourg et de l'Eurométropole.
L'implication de Themis se traduira par :

- l'animation ou co-animation de 5 journées de formation ou partage de pratiques par an pour les médiateurs et médiatrices ;
- l'actualisation ou la création d'un outil pédagogique par an, en partenariat avec les autres associations
- la co-animation ponctuelle du parcours
- la participation à au moins un temps fort par an (type portes ouvertes)

Les attendus chiffrés de l'ensemble de ces objectifs opérationnels pourront être précisés dans la convention financière annuelle et réévalués chaque année par le comité de suivi.

2ème partie : les moyens

Article 6 : les subventions versées par la Ville de Strasbourg et par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de la politique de la ville

Pendant la durée de la convention, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg s'engagent à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.

Le montant prévisionnel total des subventions par la Direction de projet politique de la ville s'elève à 174 000€ pour la ville de Strasbourg et 408 000€ pour l'Eurométropole de Strasbourg.

- Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à 58 000€ (Ville de Strasbourg) et 136 000€ (Eurométropole de Strasbourg)
- Pour la deuxième année, le montant prévisionnel s'élève à 58 000€ (Ville de Strasbourg) et 136 000€ (Eurométropole de Strasbourg)
- Pour la troisième année, le montant prévisionnel s'élève à 58 000€ (Ville de Strasbourg) et 136 000€ (Eurométropole de Strasbourg)

Exercice :	**Le service Droit des Jeunes** *(fonctionnement sur année civile)*	**L'Odyssée Citoyenne** *(fonctionnement sur **année scolaire**)*		**Total**
2025	Ville : 58 000€ EMS : 16 000€	2025-2026	EMS : 120 000€	**Ville : 58 000€** **EMS : 136 000€**
2026	Ville : 58 000 € EMS : 16 000€	2026-2027	EMS : 120 000€	**Ville : 58 000€** **EMS : 136 000€**
2027	Ville : 58 000 € EMS : 16 000€	2027-2028	EMS : 120 000€	**Ville : 58 000€** **EMS : 136 000€**

Pour 2025, les subventions ont déjà été versées par délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2025 et du Conseil de l'Eurométropole du 28 mars 2025.

Les subventions 2026 et 2027 seront versées sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal de la Ville de Strasbourg et le Conseil de l'Eurométropole.

La présente convention d'objectifs se traduit par des conventions financières annuelles spécifiques définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 7 : les subventions versées par la Ville de Strasbourg dans le cadre du soutien aux actions de lutte contre les discriminations

Le montant prévisionnel total des subventions par la Mission lutte contre les discriminations s'élève à 15 000€ :

- Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à 5 000€
- Pour la deuxième année, le montant prévisionnel s'élève à 5 000€
- Pour la troisième année, le montant prévisionnel s'élève à 5 000€

Les subventions 2026 et 2027 seront versées sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal de la Ville de Strasbourg.

Article 8 : l'accueil au sein du Musée Historique de la Ville dans le cadre du soutien aux activités éducatives culturelles

Le Musée Historique de la Ville de Strasbourg dans son action de musée engagé dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et l'antitziganisme propose trois ateliers pour aborder les libertés bafouées durant la Seconde Guerre mondiale, la liberté de culte, la liberté d'expression, et les soumissions à l'idéologie Allemande du 3ème Reich avec la germanisation et la nazification.

Dans ce cadre, le Musée Historique de la Ville de Strasbourg accueille 30 classes de CM1/CM2 dans le cadre du soutien aux activités éducatives et culturelles. Les enfants de ces classes participent, avec leurs enseignantes/tes, à l'animation au musée intitulée « être enfant à Strasbourg entre 1939-1945 ».

L'association prend en charge les déplacements des classes pour se rendre au musée et la préparation en classe est assurée par leurs animateurs·trices. Les classes sont accueillies gratuitement au Musée Historique de la Ville de Strasbourg.

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'indicateurs. Définis au préalable par les deux partenaires, ces indicateurs font chacun l'objet d'une fiche indicateur annexée à la convention financière annuelle.

Article 9 : la composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par la Présidente de l'association, la Maire de la Ville de Strasbourg ou son-sa représentante et la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentante. Il se compose des membres suivants :

- La Présidente de l'association,
- La Directrice de l'association,
- La Maire de Strasbourg ou son-sa représentant-e,
- La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e,
- Les référent·es de la Direction de Projet Politique de la Ville et de la Mission Lutte contre les discriminations de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg

En cas de plurifinancement, il est souhaitable que tous les partenaires parties prenantes soient associés à ce rendez-vous périodique.

Article 10 : les missions du Comité de suivi

- évaluer l'atteinte des objectifs sur la base d'indicateurs et de fiches de suivi ;
- le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement ;
- la dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal de la Ville et de la Commission Permanente de l'Eurométropole.

Article 11 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an au début du 4ème trimestre de l'année, à l'initiative de la Ville et de l'Eurométropole. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association, la Ville et l'Eurométropole, un mois calendaires au plus tard avant sa tenue.

L'association communique à la Ville et à l'Eurométropole, deux semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des fiches de suivi des indicateurs complétées pour la période révolue.

Article 12 : l'évaluation finale

L'évaluation finale consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention, sur la base de fiches de suivi.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal et du Conseil de l'Eurométropole.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 13 : communication

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg apparaîtront comme les partenaires de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 14 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 15 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 16 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 17 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg La Présidente	Pour la Ville de Strasbourg La Maire	Pour l'association La Présidente
Pia IMBS	Jeanne BARSEGHIAN	Annabelle MACE

CONVENTION PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS 2025-2027

Entre :

- **la Ville de Strasbourg,** dénommée la Ville, représentée par sa Maire, Jeanne BARSEGHIAN, et

- **l'association Wonder Wiz'art,** ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro 84 folio n°117, et dont le siège est situé au 4 rue des Poilus à Schiltigheim, représentée par sa Présidente en exercice, Marie-Pierre LANGEN

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du 17 mars 2025,
- la délibération du Conseil municipal du 19 mai 2025.

PRÉAMBULE

La Ville de Strasbourg a la volonté d'inscrire leurs relations avec les associations dans un partenariat durable.

La présente convention s'inscrit dans une démarche partenariale, fondée sur la confiance, le respect et le dialogue entre les parties.

Elle permet de définir des objectifs partagés, les moyens alloués et les modalités d'évaluation.

Elle précise également la capacité pour l'association à participer au développement des actions soutenues par la Ville.

Elle est fondée sur l'évaluation des actions engagées et sur la connaissance des projets de l'association.

Elle est accompagnée d'une convention financière annuelle déterminant le montant et les modalités d'attribution de la subvention.

TITRE I - OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la Ville et l'association Wonder Wiz'art définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2025. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par la Présidente de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal, sur proposition du Comité de suivi (cf. article 11).

TITRE II - LES OBJECTIFS

Article 3 : les priorités de la Ville de Strasbourg dans le domaine de la politique de la ville

Le Contrat de ville « Quartiers 2030 » de l'Eurométropole de Strasbourg porte, pour la période 2024-2030, un projet global d'équité urbaine et de cohésion sociale pour les habitant·es du territoire de la métropole, caractérisé par de très grandes inégalités socio-spatiales. Le Contrat de ville vise à mettre en œuvre une stratégie partagée de développement social, urbain et économique pour les 21 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de l'agglomération.

La convention cadre du nouveau Contrat de ville, adoptée par la Ville de Strasbourg au Conseil du 18 mars 2024, engage l'ensemble des signataires autour de 3 ambitions partagées:
- un territoire inclusif et solidaire
- des quartiers où grandir et s'émanciper tout au long de la vie
- des rues et des logements où il fait bon vivre

Au cœur des nombreux défis des quartiers prioritaires, l'épanouissement et l'accès à la culture et aux loisirs sont des leviers essentiels pour accompagner l'émancipation des habitant·es tout au long de la vie.

Article 4 : le projet associatif

L'association, créée en 2006, a pour objet de créer et promouvoir tout type d'événement culturel et artistique dans toutes les disciplines et de conjuguer la créativité d'artistes issus de différentes expressions. Les actions à caractère artistique proposées par l'association portent une dimension sociale, écologique et démocratique : accompagnement de la parole des habitant·es sur leur quartier par des biais artistiques, sensibilisation au respect mutuel, invitation au respect du cadre de vie, réflexion autour de la place des femmes, valorisation des « héros et héroïnes » du quotidien.

Article 5 : les objectifs partagés

La définition d'objectifs partagés souligne et renforce les relations partenariales, basées sur la concertation et la complémentarité.

Dans ce cadre, l'association et la Ville définissent ensemble des objectifs partagés que l'association décline en objectifs opérationnels, en actions et en résultats attendus.

a) Objectifs généraux

Les objectifs suivants sont issus des orientations stratégiques définies dans le Contrat de Ville 2024 – 2030.

- Faciliter l'accès à l'art et la culture pour toutes et tous et renforcer l'offre culturelle au service du développement des quartiers
- Soutenir et accompagner les acteurs et les initiatives du territoire en faveur de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les discriminations
- Soutenir les liens sociaux, la solidarité et l'animation d'espaces de convivialité en cœur de quartier
- Encourager et intégrer les habitant·es à la co-construction de projets avec les partenaires associatifs et institutionnels
- Lutter contre l'isolement et renforcer le repérage et la prévention de la perte d'autonomie

b) Objectifs opérationnels

L'association intervient plus particulièrement sur les QPV de Ampère, du Port du Rhin, de Hautepierre et de Cronenbourg. Les actions mises en œuvre par l'association, identifiées en tant qu'objectifs opérationnels de la présente convention, se déclinent de la manière suivante :

- **Labo des arts :** il s'agit de la mise en place d'ateliers de pratique artistique hebdomadaires tout public au sein d'une structure d'accueil identifié dans le quartier, comme les centres socio-culturels. Ces ateliers sont complétés de stages durant certaines vacances scolaires à destination des publics ne pouvant participer à l'année (adolescents, parents…). Il est également proposé aux participant·es des sorties culturelles accompagnées, notamment via le service de billetterie de l'association Tôt ou T'art. Les ateliers explorent différentes techniques et modes d'expression comme le dessin, la peinture, le volume, ainsi que la photo, la vidéo, le récupart, le textile et le graphisme. La réalisation d'oeuvres collectives et personnelles peintures repose également sur la découverte d'œuvres de répertoire et de l'histoire de l'art.
  Cette action se déroule sur les QPV de Hautepierre, du Port du Rhin et d'Ampère selon les partenariats et conditions d'accueil propres à chaque quartier.

- **Summer artistes :** il s'agit de la mise en place d'une variété d'ateliers artistiques participatifs sur la période estivale, lors de la fermeture estivale du centre socio-culturel du quartier. Plusieurs artistes sont mobilisés par l'association pour proposer une programmation de loisirs, mixte, intergénérationnelle et gratuite.
  Cette action se déroule sur les QPV du Port du Rhin et d'Ampère selon les partenariats et conditions d'accueil propres à chaque quartier.

- **L'atelier des aînés :** en partenariat avec des structures spécialisées dans l'accueil des publics seniors et de proximité (la résidence Abrapa et l'association les Disciples à Cronenbourg ; le club seniors du Port du Rhin), l'association anime des ateliers de pratique artistique adaptés au public seniors. Il s'agit de découverte et d'expérimentation de techniques artistiques et artisanales comme prétexte pour échanger, travailler l'estime de soi. Les créations sont exposées dans des lieux partenaires et à l'occasion d'événements du quartier.
  Cette action se déroule sur les QPV du Port du Rhin et de Cronenbourg selon les partenariats et conditions d'accueil propres à chaque quartier.

Les attendus chiffrés de l'ensemble de ces objectifs opérationnels pourront être précisés dans la convention financière annuelle et réévalués chaque année par le comité de suivi.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre des plans d'action territorial propre à chacun des quartiers et répondent aux objectifs opérationnels.

- Sur Ampère :
    - Soutenir des animations socio-culturelles variées
    - Proposer des actions sur l'ensemble des espaces publics pour inclure les personnes habitant à la périphérie du quartier
- Sur le Port du Rhin
    - Développer les offres d'activités culturelles et les rendre plus accessibles, notamment par la mise en place d'une tarification solidaire et par un travail de réseau d'acteurs du territoire
    - Développer des animations et évènements sportifs et socio-culturels dans l'espace public afin de renforcer le lien social et la vie de quartier
    - Proposer des actions de rencontres entre ancien·nes et nouveaux / nouvelles habitant·es
- Sur Hautepierre
    - Permettre la relation avec des acteurs culturels extérieurs au quartier
    - Proposer des offres de loisirs de qualité permettant l'éveil culturel des jeunes
- Sur Cronenbourg
    - Développer des projets favorisant les liens intergénérationnels
    - Proposer des offres de loisirs de qualité permettant l'éveil culturel des jeunes

TITRE III : LES MOYENS

Article 6 : la subvention versée par la Ville à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 45 000 € pour la Ville de Strasbourg.

- Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à 15 000 € ;
- Pour la deuxième année, le montant prévisionnel s'élève à 15 000 € ;
- Pour la troisième année, le montant prévisionnel s'élève à 15 000 €

La subvention est couverte par des crédits de la Direction de Projet Politique de la Ville – Direction de l'urbanisme selon la répartition par action comme suit :

Nom de l'action	**QPV concerné**	**Montant prévisionnel**
Labo des arts	Port du Rhin ; Hautepierre ; Ampère	8 000€
Summer artistes	Port du Rhin ; Ampère	5 000€
L'atelier des aînés	Cronenbourg ; Port du Rhin	2 000€

Pour 2025 ont déjà été versées les subventions suivantes par délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2025 : 2 000€ pour l'atelier des aînés, 5 000€ pour Summer artistes et 6000€ pour le Labo des arts.

Les subventions 2026 et 2027 seront versées sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal, et d'un dépôt d'une demande de subvention annuelle au titre de l'appel à projets du Contrat de Ville.

La présente convention d'objectifs se traduit par des conventions financières annuelles spécifiques définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville de Strasbourg.

TITRE IV : LE DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS

L'évaluation est un outil que se donnent les parties, pour apprécier la validité de leurs objectifs initiaux, des conditions de leur réalisation, des raisons éventuelles qui peuvent justifier des écarts entre les objectifs initiaux et leur réalisation finale et enfin les mesures d'amélioration et/ou de réajustement qui sont à entreprendre.
De manière générale, l'évaluation doit permettre :

- de faire travailler ensemble les acteurs et les partenaires sur des objectifs partagés ;
- de déterminer la pertinence d'un projet et par conséquent d'être un outil d'aide à la décision et un facteur de mobilisation d'une équipe ;
- de permettre aux associations de mettre en œuvre leurs politiques et d'améliorer la qualité de leurs actions ;
- d'orienter les politiques publiques par une action concertée, l'élaboration de nouveaux projets et de nouvelles actions sur la base de l'expérience acquise et de son évaluation.

Article 7 : méthodologie d'évaluation des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs partagés prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'un outil d'évaluation, complété au préalable par les deux partenaires et annexé à la convention financière annuelle. Il comporte notamment les indicateurs qualitatifs et quantitatifs et tiendra compte du contexte local. L'évaluation sera effectuée par un Comité de suivi.

Article 8 : la composition du Comité de suivi

Un Comité de suivi de la présente convention est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.
Il est co-présidé par le Président de l'association et la Maire ou son-sa représentant-e et se compose des membres politiques et techniques représentant l'association et la collectivité :

- la Présidente de l'association
- la directrice de l'association
- la Maire de Strasbourg ou son-sa représentant-e
- les référent.e.s de la Direction de Projet Politique de la Ville de l'Eurométropole de Strasbourg
- les référent.e.s des Directions de Territoire concernées

Article 9 : les missions du Comité de suivi

- évaluer l'atteinte des objectifs sur la base sur la base d'indicateurs et de fiches de suivi ;
- le cas échéant, analyser les causes des écarts et proposer des pistes d'adaptation ;
- la dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Article 10 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit à l'initiative de la Ville au moins une fois par an. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et la Ville, un mois calendaire au plus tard avant sa tenue.

L'association communique à la Ville, deux semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'outil d'évaluation dûment complété pour la période révolue.

Article 11 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention, sur la base d'indicateurs joints en annexe aux conventions financières annuelles.
Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal.
Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

TITRE V : LES DISPOSITIONS DIVERSES CONCERNANT LES MODALITÉS D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Article 12 : communication

La Ville apparaîtra comme partenaire de l'association dans toute action de communication en direction des médias et du grand public et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants, site Internet) relatifs aux actions spécifiques soutenues par la Ville, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 13 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles stipulées dans la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.
L'association s'engage à contracter les assurances nécessaires à cet effet et à se conformer aux réglementations en vigueur.

Article 14 : obligation d'information

L'association s'engage à informer la Ville, sous un mois à compter de leur survenance, de tous les changements notables survenus dans son fonctionnement, dans son administration ou sa direction, et à lui transmettre ses statuts actualisés.

Article 15 : avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs définis dans la deuxième partie de la convention.

Article 16 : autres documents fournis par l'association

L'association s'engage à fournir chaque année un budget prévisionnel pour l'année en cours, un rapport d'activité de l'année précédente et un exemplaire du rapport de gestion et des comptes de l'exercice précédent, approuvés par son Assemblée Générale, signé par la Présidente ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant la réalisation ou au plus tard avant le 15 mai de l'année suivante.
L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux - ci dans des délais utiles.

Article 17 : examens et contrôles

Les documents transmis en application des stipulations des articles précédents seront examinés par les instances compétentes de la Ville, qui pourra demander à l'association d'en assurer une présentation.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des dotations et de la bonne exécution de la présente convention.
De manière générale, l'association s'engage à faciliter le contrôle par les services de la Ville de la bonne utilisation de la subvention accordée.

Article 18 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever ses missions.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 19 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg	Pour l’association Wonder Wiz’art
La Maire	La Présidente
Jeanne BARSEGHIAN	Marie-Pierre LANGEN

Strasbourg.eu
eurométropole

36

Délibération au Conseil municipal du lundi 19 mai 2025

Soutien aux actions en faveur de l'économie sociale et solidaire.

Numéro V-2025-426

La Ville affiche sa volonté de soutenir l'économie sociale et solidaire (ESS), qui crée des réponses locales pour des besoins locaux. Les entreprises de l'ESS contribuent, par leurs réponses, au développement économique, tout en faisant souvent appel à la dynamique des habitants et des territoires : elles contribuent dès lors à des objectifs de lien social, de création d'emplois et de richesses, de qualité de vie et d'innovation sociale. Ces entreprises concourent, par leurs dynamiques d'animation de collectifs, à la formation à la coopération, à l'usage d'outils démocratiques, tout en étant respectueuses des piliers du développement durable, quand elles ne réparent pas, pour nombre d'entre elles, les dégâts causés par la société à l'environnement.

VRAC *Fonctionnement - CPO*	**28 000 €**

VRAC Strasbourg Eurométropole est une association habilitée à l'aide alimentaire qui développe des groupements d'achats dans les quartiers prioritaires de l'Eurométropole pour rendre accessibles au plus grand nombre des produits alimentaires de qualité, issus de l'agriculture biologique, paysanne et équitable. Ces produits sont achetés par l'association à des prix bas, grâce à la réduction des coûts intermédiaires et superflus. Ils sont ensuite revendus aux adhérents selon un principe de 3 niveaux tarifaires, en fonction des revenus de chacun. L'association propose d'aller vers un mode de consommation durable et responsable, qui repose sur les dynamiques locales pour faire face à la précarité et proposer un autre rapport à la consommation, à la santé et à l'image de soi.
L'année 2024 a été marquée par la mise en place de la triple tarification (de -50 % à +10 % du prix proposé par les producteurs). Les volumes de ventes ont été bien plus importants que les années précédentes. Les volumes d'achat ont doublé avec 695 commandes en plus entre janvier et octobre 2024 par rapport à la même période sur l'année précédente 2023.
De premiers impacts positifs sont déjà recensés : les adhérents qui n'avaient accès qu'aux produits les moins chers ont l'opportunité de varier leurs achats. En novembre 2024, l'offre de produits frais a été enrichie avec une offre de légumes grâce à un nouveau partenariat avec SOLIBIO, une coopérative de producteurs bio et

alsaciens. Désormais, 2 légumes différents sont proposés tous les mois sur le catalogue de l'association, choisis par les adhérents.
En 2024, le groupement d'achat du Port du Rhin a également démarré grâce à l'investissement du centre social : ce groupement enregistre déjà à ce jour 74 adhérents pour presque 40 commandes par mois. 18 % de ces adhérents sont au tarif à +10 %, 23 % sont au tarif à -10 % et 58 % au tarif à -50 %.

Les animations continuent à bien se développer et sont facilitées par le travail partenarial avec le centre social.

En début d'année 2025, la Direction générale de la Cohésion sociale (DGCS) est revenue sur la convention qui lie l'association à l'État dans le cadre du fonds « Mieux Manger Pour Tous ».

Cette subvention permettait jusqu'à lors de proposer tous les produits du catalogue à des tarifs différenciés en fonction de la situation socio-économique des foyers adhérents. Plusieurs produits ont été exclus de la convention avec la DGCS, notamment les « aliments gras, raffinés et sucrés » comme la farine blanche, les pâtes à base de farine blanche, le riz blanc, le sucre, l'huile.... La mission de VRAC étant de rendre accessible une alimentation de qualité choisie et non contrainte, il semble essentiel de laisser le libre choix dans la composition du panier des adhérents. Ils sont habitués à subir des injonctions au « bien manger », alors même que le frein principal pour un accès à une alimentation saine ne relève pas d'un manque de volonté, mais plutôt d'une limite des moyens. L'association a été contrainte de limiter les quantités disponibles pour les produits qui ne sont plus financés, mais cherche à continuer autant que possible à proposer ces produits afin de valoriser et favoriser le "fait maison" tout en respectant les habitudes alimentaires de chacune.
La subvention sera versée en deux fois, le premier versement sera de 60 % et les 40 % restants seront versés après la production du rapport d'activités de l'année précédente.

Horizome *Fonctionnement - CPO*	**15 000 €**

L'association a pour objectif la transformation sociale, l'émancipation et le pouvoir d'agir. Pour y parvenir, différents formats d'intervention sont mis en œuvre :
- des activations artistiques et culturelles dans l'espace public, médiatrices de la possibilité de faire en commun ;
- des activités citoyennes au service d'un territoire solidaire, engagé et écologique ;
- des travaux de recherche-action.

Le tiers-lieu Pépinière, espace dédié à l'imagination collective et au « faire », est au cœur des actions. Ce lieu incarne l'ancrage d'Horizome dans les besoins de proximité, en permettant aux habitants de Hautepierre de se rencontrer, de partager leurs expériences et de concevoir ensemble des réponses concrètes aux défis de leur quotidien.

Croisant culture, société, environnement et cadre de vie, Horizome accompagne et questionne les transformations urbaines et sociétales du quartier par un travail de terrain artistique quotidien et une expertise dans l'accompagnement des acteurs de la ville à la prise en compte de la maîtrise d'usage. Horizome est un tiers-lieu de rencontres et de fabrications urbaines, au croisement de plusieurs disciplines. L'association conçoit et applique une méthode collaborative, théorisée par le collectif à partir de ses expériences de terrain, qui vise à associer habitants, partenaires, curieux, amateurs, experts, dans la définition (co-compréhension), l'imagination (co-conception), et la réalisation (coconstruction) de projets artistiques, culturels, environnementaux et citoyens.

Fortement connectée au monde de la recherche en sciences sociales et en arts, Horizome est implantée à Hautepierre mais intervient aussi sur d'autres territoires de la ville de Strasbourg.

Expérimentant et innovant au sein d'un quartier, Horizome affine sa méthode collaborative et travaille à sa réplicabilité sur d'autres terrains et à d'autres échelles pour favoriser l'essaimage.

L'association est impliquée depuis 2023 dans une démarche de mesure de son impact social.

Il est proposé de soutenir le fonctionnement d'Horizome à hauteur de 15 000 €, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs portée par le service Jeunesse, éducation populaire et vie associative et votée au Conseil municipal du 9 décembre 2024.

La subvention sera versée en deux fois, le premier versement sera de 60 % et les 40 % restants seront versés après la production du rapport d'activités de l'année précédente.

Pôle ESS Strasbourg Eurométropole *Projet*	**150 000 €**

La Chambre régionale de l'Économie sociale et solidaire (CRESS) organise la 10ème édition du marché de Noël des achats responsables, en partenariat la Chambre de consommation d'Alsace (plateforme Zig&Zag), Colecosol et, de manière désormais plus opérationnelle, le pôle territorial ESS Strasbourg Eurométropole.

Le pôle territorial de l'ESS Strasbourg Eurométropole, association locale regroupant les acteurs intéressés par la dynamique de notre territoire mais qui n'ont pas vocation à être représentés à la CRESS Grand Est, intervient en tant que mobilisateur des structures au plus proche du terrain. Le pôle vise à renforcer l'interconnaissance des acteurs pour agir sur le développement et la promotion de l'ESS et ce pour faire valoir les dynamiques territoriales.
Les objectifs de ce marché sont :
- promouvoir les achats responsables auprès du grand public,
- développer les activités des acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire (ESS),
- offrir un espace engagé, animé et convivial.

La CRESS coordonne le marché, l'intervention des exposants et plus de 40 partenaires, les animations qui s'y tiennent (plus de 100). À ce titre, la CRESS conserve tout un pan de financement dédié à l'ingénierie de portage du OFF. Cependant, le portage du budget et des partenariats locaux par le Pôle d'animation territorial ESS Strasbourg Eurométropole est désormais bien en place, souhait qui s'inscrit depuis plusieurs années désormais dans la stratégie de développement du Pôle vers le tissu local. Cela n'induit pas de changement d'interlocuteurs.

Le marché OFF 2024, c'est :
- 28 jours d'ouverture consécutifs,
- 34 acteurs de l'achat responsable mobilisés,
- 140 000 visiteurs (avec une meilleure répartition sur les jours de la semaine),
- 130 animations programmées, dont 13 tables-rondes engagées, 13 spectacles,
- 500 000 € de chiffre d'affaires pour les structures de l'ESS,
- 36 actions de sensibilisation,
- 24 actions réalisées dans les quartiers prioritaires de la Ville, en partenariat, dont
- 7 groupes issus des quartiers accueillis sur le marché OFF.

Les expérimentations de Noël dans les quartiers ont été satisfaisantes et sont reconduites, toujours dans un travail rapproché entre Directions de territoire et porteurs du marché OFF.

En 2025, le Marché Off de Strasbourg célèbre une décennie d'engagement en faveur d'une économie sociale, solidaire et locale. Cette édition anniversaire sera l'occasion de valoriser le chemin parcouru, de renforcer la visibilité des acteurs de l'ESS, et d'imaginer ensemble les 10 prochaines années. À travers une programmation enrichie, dont le détail reste à construire en concertation entre acteurs et financeurs, des temps forts participatifs, une campagne de communication dédiée et des formats innovants de sensibilisation, les 10 ans du Off marqueront une nouvelle étape pour ce projet collectif.

Au vu de la faible trésorerie de cette association, il vous est proposé de réaliser le versement de la subvention en une seule fois.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *d'attribuer la subvention suivante pour l'exercice budgétaire 2025 :*

Nom de l'association	**Montant**
VRAC	28 000 €
Horizome	15 000 €
Pôle territorial ESS Strasbourg Eurométropole - Projet	150 000 €

TOTAL	**193 000** €

- *d'imputer la somme de 43 000 € sur les crédits ouverts de la ligne 6574 - DU05D prog 8024 pour les associations VRAC et Horizome,*

- *d'imputer la somme de 150 000 € pour l'association Pôle territorial de l'ESS sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 6574 - DU05N programme 8024,*

autorise

La Maire ou son·sa représentant·e à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement des subventions : conventions financières, arrêtés et avenants.

Adopté le 19 mai 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 26 mai 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250519-180560-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 mai 2025

Attribution de subventions

Conseil municipal

Du 19 mai 2025

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
VRAC	Fonctionnement	30 000 €	28 000 €	26 500 €
Horizome	Fonctionnement	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Pôle territorial ESS Strasbourg Eurométropole	Projet	150 000 €	150 000 €	150 000 €
TOTAL		**195 000 €**	**193 000 €**	**191 500 €**

Strasbourg.eu
eurométropole

37

Délibération au Conseil municipal du lundi 19 mai 2025

Conciergerie de centre-ville : occupation, à titre gratuit de loyer, des locaux ' boutique Buchmesser ' à l'angle du 10 place de la Cathédrale et 11 rue Mercière à Strasbourg.

Numéro V-2025-380

Dans le cadre de sa stratégie de déploiement de nouveaux services et soucieuse du dynamisme de son centre-ville, la ville de Strasbourg souhaite mettre à disposition d'un acteur de conciergerie la boutique « Buchmesser » dont les locaux sont situés à l'angle du 10 place de la Cathédrale et du 11 rue Mercière.

L'objectif de la Ville de Strasbourg est de conserver sur ce site stratégique du centre historique, une gamme de services de grande proximité, pour continuer d'améliorer le cadre de vie des habitant.es, des commerçant.es et permettre un accueil qualitatif pour les nombreux visiteurs tout au long de l'année.

Après 2 ans ½ d'activité de conciergerie, qui propose également un Relai Postal suite à la fermeture définitive du bureau de Poste au 5 place du Château, à cet emplacement, la ville de Strasbourg propose de mettre à disposition du candidat retenu le local susmentionné à titre gratuit pendant une nouvelle période de deux ans, avec renouvellement possible d'une période de 6 mois.

Quelques chiffres sur l'activité de la conciergerie en activité depuis janvier 2023 (chiffres 2024) :

- 2 concierges en insertion à temps plein
- 480 abonnés pour 2315 utilisations de service (jusqu'à présent l'abonnement était gratuit)
- 20 % habitants ; 40 % touristes ; 40 % commerçants
- Les services :
  - vente = 60% (Libre objets, box beauté, produits locaux)
  - pressing = 15%
  - location de matériel = 13%
  - autres services = 9% (blanchisserie, cordonnerie, couture, etc…)
- Transaction moyenne = 21€ avec une économie moyenne pour l'usager de 8,70 €.

La ville de Strasbourg prévoit une rémunération annuelle maximale du titulaire de

80 000 € HT, afin de faire perdurer l'activité de conciergerie au même emplacement.

Les recettes d'une conciergerie sont essentiellement constituées des abonnements proposés aux usagers (entreprises, particuliers, associations, commerçants, etc.) et des marges qu'elle peut s'octroyer sur le prix des services qu'elle propose.

Le coût global de fonctionnement de la conciergerie avec 35 heures d'ouverture hebdomadaire (avec la possibilité d'y rajouter les dimanches de l'Avent) est plafonné à 80 000 € HT/an (dont 15 000 € d'aide au développement).

L'identité du futur occupant sera déterminée à l'issue de la procédure de sélection des offres dans le cadre du marché public dédié (de type MAPA3) lancé courant mars et dont le résultat sera connu en juin.

1. Le local mis à disposition

La ville de Strasbourg est propriétaire de lots de copropriété dans l'immeuble susmentionné. Ces lots sont constitués des locaux composés comme suit :
- au rez-de-chaussée, un espace d'environ 57 m² et majoritairement vitré, dont les fresques murales sont classées au titre des monuments historiques, classé en établissement recevant du public (ERP) de 5ème catégorie, de type M (19 personnes maximum). Cet espace dispose d'un agencement sur mesure composé de meubles en vitrine, de meubles bas, d'étagères et d'un comptoir,
- au rez-de-chaussée, une réserve d'environ 11 m² avec lavabo et WC (non accessible au public) disposant d'étagères,
- au premier étage, un bureau d'environ 11 m² (non accessible au public).

Le local du rez-de-chaussée dispose d'un agencement sur mesure composé de :
- 2 meubles « vitrine »,
- habillage des retours des vitrines,
- habillage mural avec niche,
- habillage mural, meuble bas et 3 étagères avec découpe arrondie,
- habillages muraux, meuble bas et 3 étagères avec porte dissimulée,
- meuble central arrondi avec tiroir et niches pour emballage et caisse avec tablette PMR.

2. Services et prestations possibles de la future conciergerie

Les services possibles et souhaités par la collectivité par la future conciergerie sont :
- divers entretiens / réparations de fournitures (tels que pressing, retouche, cordonnerie, voiture, vélo, téléphone, etc.),
- mise en relation avec des professionnels de l'aide à domicile (tels que garde d'enfant d'urgence, garde d'animaux, intervention d'artisans à domicile, aide au déménagement, soutien scolaire, ménage, etc.),
- relais Poste : affranchissement, dépôt de colis et de plis pour expédition (y compris les recommandés), vente des produits courrier, garde du courrier.

Elles pourront également intégrer les prestations suivantes :

- livraison de paniers de fruits et légumes frais hebdomadaire, paniers composés de produits issus d'un circuit court,
- réservation de services bien-être : massages, coiffure, esthétique auprès des acteurs de proximité,
- prêt ou location de matériels ménagers, jeux, etc. soit en direct à la conciergerie, soit en partenariat avec des commerçants de proximité,
- prise de rendez-vous ou de réservation divers (restaurant, train, taxi, voiture de location, etc.),
- appui à l'organisation des différents utilisateurs : événement, vacances, rendez-vous professionnel,
- appui aux démarches administratives : contrôle technique, permis de conduire, déclaration d'impôts, déménagement, etc.

3. La conclusion d'un contrat de prêt à usage

La mise à disposition des locaux se fera par la conclusion avec le titulaire du marché d'un contrat de prêt à usage à titre gratuit de loyer (articles 1875 et suivants du Code civil). La date d'entrée en vigueur et la durée de ce contrat seront conformes à celles du marché public. Ainsi la durée d'occupation souhaitée est de 24 mois renouvelable deux fois pour une durée de 6 mois, par voie d'avenant et d'un commun accord des parties.

En vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 28 avril 2014, prise en application de l'article L. 2122-2 5° du Code général des collectivités territoriales, Madame la Maire ne peut valablement consentir à une convention d'occupation à titre gratuit du domaine privé communal qu'après autorisation de l'organe délibérant. Il est donc proposé au Conseil d'approuver la conclusion avec le titulaire du marché de « Conciergerie » d'un contrat de prêt à usage.

Les conditions essentielles de ce contrat de prêt à usage sont :

- l'occupation à titre gratuit de loyer des locaux à l'angle du 10 place de la Cathédrale / 11 rue Mercière à Strasbourg d'une surface globale d'environ 81 m² (plan annexe1),
- une durée d'occupation de 2 ans (renouvelable pour 2 périodes de 6 mois) à compter de la date d'effet du marché,
- l'engagement du titulaire du marché (à titre d'occupant des locaux) à faire son affaire personnelle de l'entretien et des menues réparations locatives,
- l'engagement du titulaire du marché à prendre à son compte le forfait de charges locatives et/ou à rembourser sa quote-part des dites charges à la ville de Strasbourg. Le titulaire du marché devra payer à la ville de Strasbourg un forfait mensuel pour charges de 145 € TTC. Ce forfait comprend notamment les frais de nettoyage, d'eau et d'électricité des parties communes, des consommations d'eau et de chauffage pour les parties privatives.

De plus, il devra souscrire les contrats d'abonnements individuels et payer directement les frais qui en découlent, notamment pour :

- les consommations individuelles d'électricité,
- les consommations de téléphone/internet,
- les frais de surveillance (alarme anti-intrusion et caméras le cas échéant),
- les frais de maintenance et vérifications réglementaires des équipements de sécurité cités précédemment,
- la redevance d'enlèvement des ordures ménagères,
- l'entretien courant des lieux au sens du décret 87-712 du 26 août 1987 relatif aux réparations locatives des lieux incluant notamment le nettoyage des lieux (vitres/ vitrines, etc.)
- l'installation et l'entretien du câblage informatique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,

approuve

l'occupation à titre gratuit de loyer par le titulaire du marché public plus amplement exposé au rapport, des locaux d'une surface globale d'environ 81m² à l'angle du 10 place de la Cathédrale / 11 rue Mercière à Strasbourg (67000) pour la mise en place d'une conciergerie proposant obligatoirement le service de Relais Poste. Cette occupation interviendra à la date d'effet du marché pour une durée de 2 années renouvelable pour 2 périodes de 6 mois, moyennant le paiement de charges locatives par le titulaire du marché, occupant de locaux,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e :
- *à signer le contrat de prêt à usage portant sur les locaux à l'angle du 10 place de la Cathédrale / 11 rue Mercière à Strasbourg (67000) pour la mise en place d'une conciergerie proposant obligatoirement le service de Relais Poste et dont le contenu est plus amplement exposé au rapport. Ce contrat est consenti au profit du titulaire du marché de Conciergerie pour une durée de 2 années à la date d'effet du marché et renouvelable pour 2 périodes de 6 mois, à titre gratuit de loyer, et moyennant le paiement de charges locatives par l'occupant,*
- *à prendre tout acte, convention ou mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Adopté le 19 mai 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 26 mai 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250519-180069-DE-1-

1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 mai 2025

Aout 2022

BOUTIQUE [illegible] Format d'impression A3

N° patrimoine : 00108601 Adresse : 9, place de la cathédrale à Strasbourg
Nom du fichier : 00108601-2016-PLN-REL-ARC-NX00.dwg

Plan : **PLANS DES NIVEAUX N0 + N1**
Spécialité : Architecture
Affaire : -

Dossier : **RELEVE**

N° plan	Indice	Echelle	Phase	Date de création	Dernière mise à jour
01	-	1/100	APD	15/06/2016	-

Maître d'ouvrage : Ville de Strasbourg
Maître d'oeuvre : -

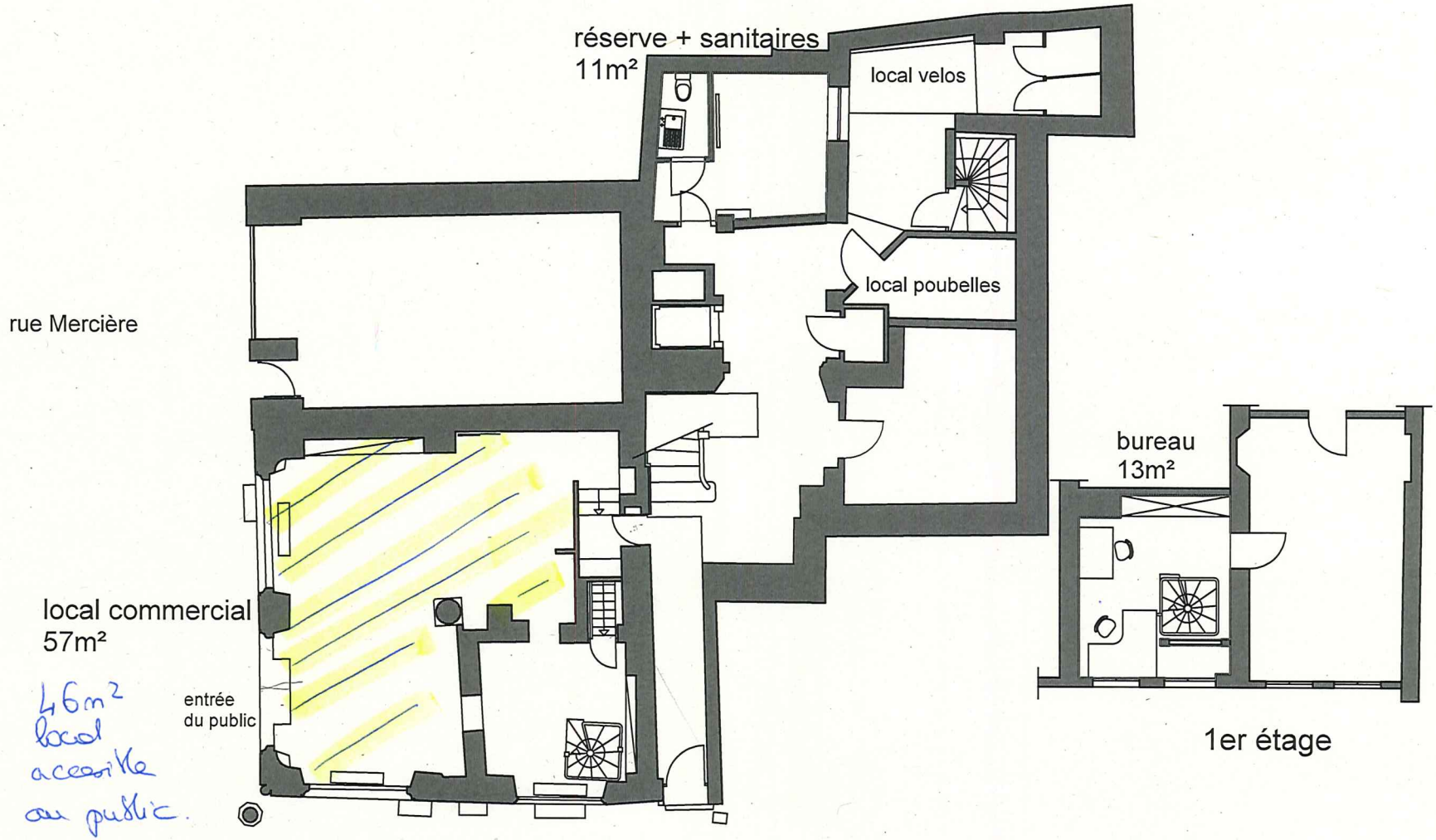

464

BOUTIQUE CULTURE — Format d'impression A3

N° patrimoine : 00108601 Adresse : 9, place de la cathédrale à Strasbourg
Nom du fichier : 00108601-2016-PLN-REL-ARC-NX00.dwg

Plan : **PLANS DES NIVEAUX N0 + N1**
Spécialité : Architecture
Affaire : -

Dossier : **RELEVE**

N° plan	Indice	Echelle	Phase	Date de création	Dernière mise à jour
01	-	1/100	APD	~~15/06/2016~~	-

Maître d'ouvrage : Ville de Strasbourg
Maître d'oeuvre : -

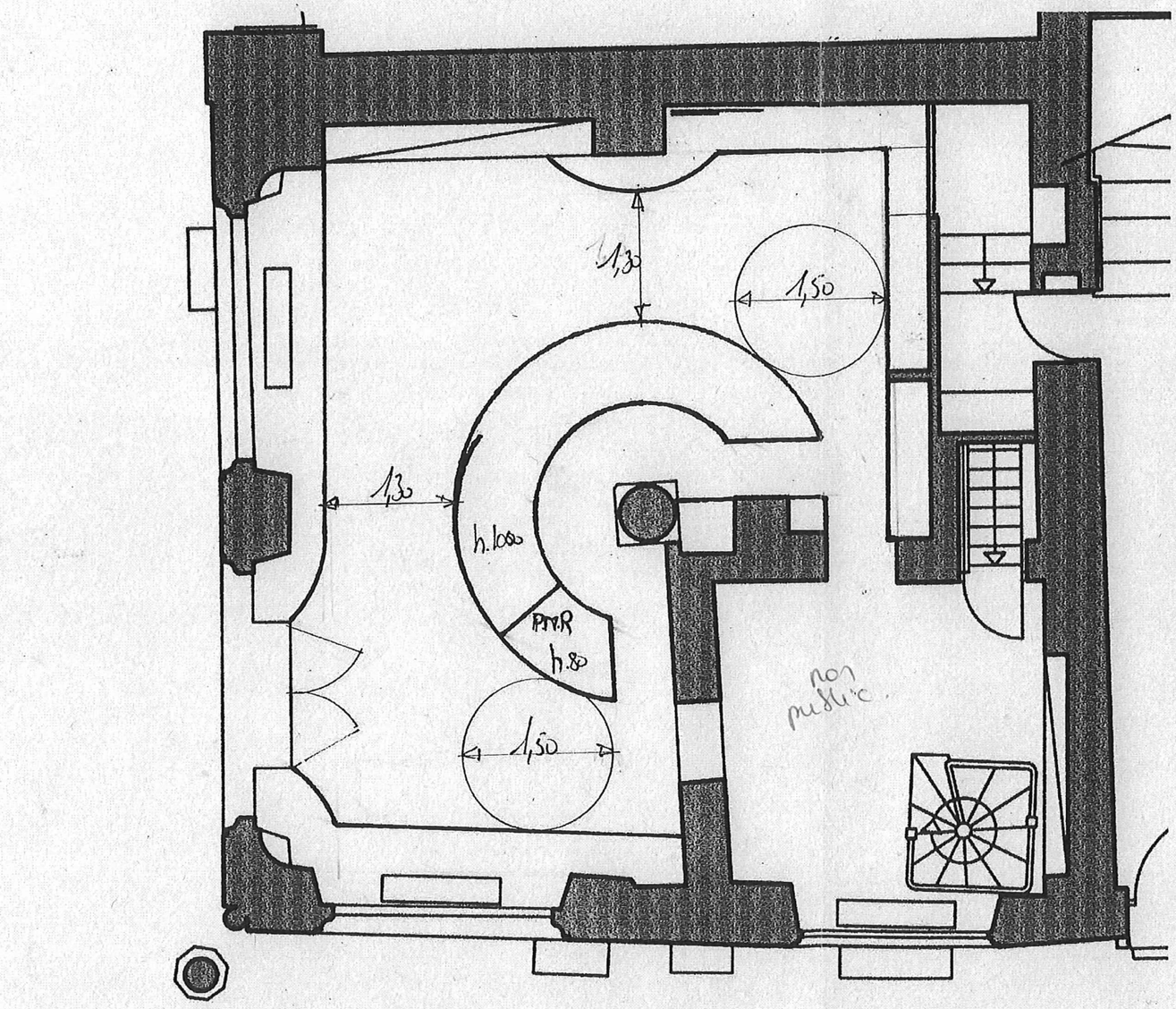

1 m.

ALSATIUCS
BOUTIQUE EPHEMERE
PROJET D'IMPLANTATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025 - Point n°37

37. Conciergerie de centre-ville : occupation, à titre gratuit de loyer, des locaux ' boutique Buchmesser ' à l'angle du 10 place de la Cathédrale et 11 rue Mercière à Strasbourg.

Pour	Contre	Abstention
55	0	0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Strasbourg.eu
eurométropole

38

Délibération au Conseil municipal du lundi 19 mai 2025

Attribution de subventions au titre des relations européennes, internationales et transfrontalières.

Numéro V-2025-399

Cette délibération porte sur le soutien de la ville de Strasbourg aux associations strasbourgeoises et transfrontalières qui œuvrent en faveur du rayonnement européen et international de l'agglomération ainsi que pour la promotion du bilinguisme à Strasbourg. D'un montant total de 88 000 €, ces subventions visent également à conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits humains.

Association MEET EU	**3 000 €**

Jeune association implantée à Strasbourg depuis 2022, et qui a pour objectif de rapprocher les citoyen·nes européen·nes de la politique européenne via notamment des conférences en ligne organisées avec des membres du Parlement Européen et de la Commission européenne, ou encore des expert·es sur diverses thématiques. MEET EU cherche à renforcer sa présence auprès de groupes plus difficiles à toucher (jeunes hors parcours études supérieures, sceptiques sur l'Union européenne...) et à établir un lien fort entre ses membres internationaux et les institutions municipales, régionales et européennes présentes à Strasbourg. L'association sollicite le soutien financier de la Ville pour soutenir ses actions envisagées pour l'année 2025, essentiellement l'organisation de conférences en ligne et de rencontres entre les membres de l'association et des intervenant·es extérieur·es.

Association Médiadroit	**4 000 €**

Créée en 2010, l'association Médiadroit est une association œuvrant en faveur de la sensibilisation de la jeunesse au débat et de la promotion de la démocratie et de la citoyenneté.
Ouverte à tous les étudiants, l'association organise régulièrement des simulations parlementaires dont la prochaine se déroulera en mai au sein du Parlement européen sous un format de jeu de rôle. Entièrement gratuit, cet évènement permettra à des étudiants issus de tous horizons, sociaux, économiques et géographiques de mieux

appréhender les questions de diplomation européenne et internationale.
Le projet sera complété par une visite du Parlement et des échanges avec son personnel administratif, pour accompagner les étudiants dans leur compréhension de l'Union Européenne et de ses enjeux.
L'association dispose pour ce projet de partenaires pertinents et reconnus sur le territoire : Erasmus Student Network, le réseau Eucor et le Parlement Européen, et porte ce projet dans une démarche partenariale en lien avec d'autres associations étudiantes (association des étudiants en droit, association des étudiants interprètes, Hémicycle Étudiant) pour donner une véritable dimension européenne et internationale à ce projet.

A livre ouvert / Wie ein offenes Buch	**6 000 €**

L'association propose des projets qui invitent à la rencontre des textes, des langues et des publics. S'appuyant sur des partenariats variés, ces rencontres développent des questions de société à partir de lectures mises en scène. Les textes et les auteur·rices choisis valorisent le patrimoine culturel alsacien en l'inscrivant dans un fort dialogue interculturel. Cette année, l'association met au centre de ses créations le combat pour la paix d'Albert Schweitzer et d'Hélène Bresslau ainsi que le rôle de la germano-russe Lou Andreas Salomé, une des premières femmes psycho-analyste.

Culture et Bilinguisme	**8 000 €**

L'association « Culture et Bilinguisme d'Alsace et de Moselle » anime le Centre culturel alsacien par une programmation d'expositions, de conférences, de débats et de cours de dialecte. De plus, elle publie la revue trimestrielle bilingue Land und Sproch et porte des projets de promotion de la langue et de la culture régionale. L'association développe également des liens actifs avec d'autres associations culturelles à Strasbourg, à Kehl et dans le pays de Bade. Elle assure la représentation de l'Alsace auprès des associations internationales de promotion des langues et cultures minoritaires.

Fédération Alsace Bilingue	**2 500 €**

La Fédération Alsace Bilingue (FAB) défend et promeut les langues et les cultures régionales d'Europe. Elle regroupe 24 associations dédiées à la culture régionale et organise chaque année un colloque qui s'intitule « Rencontres de Strasbourg des langues régionales ou minoritaires d'Europe ».
En 2025, la fédération organisera des réunions ainsi qu'un colloque destiné à promouvoir les langues régionales d'Europe. Le colloque se déroulera durant tout le mois de mai 2025 et portera sur les thèmes des langues et cultures régionales d'Europe. Par la suite, la FAB publiera des actes du colloque.

Quinz'Art	**2 000 €**

Depuis sa création en 2013 l'association strasbourgeoise Quinz'art a pour but de promouvoir et de contribuer activement à l'amitié franco-allemande en organisant des expositions et des événements franco-allemands d'art contemporain ou tri-nationaux en partenariat avec différentes associations. L'association favorise également la pratique amateur des arts plastiques et fait la promotion d'une interaction entre artistes

professionnels et un public le plus diversifié possible. En 2025, elle souhaite organiser des rencontres avec un nombre important d'institutions, d'associations et de structures municipales afin de consolider la position d'association transfrontalière dans la région du Rhin supérieur. Le but de ces rencontres sera in fine la mise en place de partenariats solides, nécessaires à la réalisation du projet de 2026.
La subvention permettra le recrutement d'un·e assistant·e en 2025 pour la gestion de projets, le financement et les demandes de subventions.

Centre Socioculturel de la Montagne verte - Jumelage avec Stuttgart	**2 000 €**

Le CSC de la Montagne Verte initie un nouveau partenariat avec une association de Stuttgart. Dans le cadre d'un cycle de deux rencontres de jeunes à Stuttgart (2024) puis à Strasbourg (2025), l'objectif est de valoriser, de manière artistique, créative et participative, le respect de l´environnement et de ses richesses. La première rencontre s'est déroulée du 25 octobre au 30 octobre 2024 à Stuttgart. Elle a permis d'initier une dynamique de découverte et connaissance mutuelle des jeunes, un état des lieux sur le développement durable à Stuttgart et la découverte active d'anciennes traditions artistiques et artisanales liées à la nature. De l'avis du groupe des jeunes et des encadrant.es, cette première rencontre a été une vraie réussite. Les ateliers suivants sont programmés du 12 au 16 avril 2025 à Strasbourg. Ils intégreront notamment une chasse au trésor sur le PNU, la réalisation d'un objet écoresponsable, des visites de différents tiers lieux et rencontres avec des associations strasbourgeoises que le CSC souhaiterait associer à la poursuite du projet (Jardins de la Montagne Verte, la Tour Merveilleuse du Schloessel, les Petites Cantines, l'Orée 85, la Maison Bleue, la Maison Rose, la Maison Citoyenne et le Molodoï).
Le soutien demandé concerne la rencontre entre 16 jeunes Strasbourgeois·es et Stuttgartois·es (ainsi que leurs encadrant·es) à Strasbourg.

HEAR – Jumelage avec Stuttgart	**1 000 €**

Dans le cadre du jumelage entre Strasbourg et Stuttgart, la HEAR (Haute école des arts du Rhin) entretient depuis 2016, une coopération étroite avec la HMDK (Hochschule für Musik und darstellende Kunste) de Stuttgart. Ce projet a pour finalité de produire des spectacles réalisés à parts égales par des étudiant·es scénographes de la HEAR et des étudiant·es de l'atelier de marionnettes de la HMDK. Au-delà de la production d'œuvres partagées, l'objectif est également de renforcer la formation des étudiant·es en croisant leurs compétences, leurs champs culturels et linguistiques. Le travail entre les deux écoles se déroule dans le cadre d'ateliers collectifs, mais aussi de rencontres et sessions de travail organisées de manière autonome par chaque binôme francoallemand. La 4ème édition de ce projet se déroulera d'avril à octobre 2025. 3 binômes d'étudiant·es seront impliqués dans le projet. Les projets seront présentés publiquement au FITZ Theater de Stuttgart et à l'espace scénique de la HEAR au mois d'octobre 2025.

Association LVMSC (Lovemusic) – Jumelage avec Dresde	**3 000 €**

Le collectif d'artistes et musicien·nes français·es et allemand·es « Lovemusic » souhaite encourager et soutenir la jeune création musicale. Dans cette perspective, des échanges

ont été initiés dès 2019 entre des classes de composition de Strasbourg et de Dresde. Des jeunes musicien·es strasbourgeois·es ont d'ailleurs été invité·es à présenter certaines compositions lors des festivités officielles du 30ème anniversaire de jumelage. Dans le cadre de cette coopération, de nouvelles rencontres sont programmées entre avril et novembre 2025. Elles concerneront une vingtaine de jeunes compositrices et compositeurs (7 à 17 ans) dans chacune des villes sous l'encadrement de musicien·nes expérimenté·es et enseignant·es rattaché·es à l'association. Ce projet pédagogique francoallemand vise à organiser plusieurs séjours et ateliers de production communs dans les deux villes, ainsi que des répétitions et concerts publics. Ce projet permettra d'enrichir les liens culturels entre les deux villes qui célèbrent leur 35ème anniversaire de jumelage cette année.

Office des sports – Jumelage avec Dresde et Stuttgart	**5 500 €**

L'Office des sports coordonne de longue date le développement des échanges sportifs et para-sportifs entre Strasbourg et ses villes jumelles de Stuttgart et Dresde. Dans le cadre du jumelage entre Strasbourg et Stuttgart, l'Office des sports et le Sportkreisjugend de Stuttgart ont signé, il y a 12 ans, un accord de partenariat afin de renforcer les échanges entre clubs sportifs des 2 villes.
Plusieurs rencontres sont prévues tout au long de l'année 2025, dans différentes disciplines :

- Course à pied : participation de coureurs de Stuttgart aux Courses de Strasbourg du 9 au 11 mai 2025 et d'une équipe de 3 coureur·euses de Strasbourg au Stuttgarter Lauf les 24 et 25 mai 2025. Participation au marathon de Dresde le 25 octobre 2025 de 3 coureur·euses.
- Basket-ball : Partenariat avec le club "Les Libellules", 2 équipes de basket senior se déplaceront à Stuttgart le week-end du 31 mai au 1er juin pour un tournoi et une délégation d'équipes de jeunes se rendra à Stuttgart pour un tournoi le 5 juillet.
- Cyclotourisme (Vélo Club de Strasbourg) : rencontre habituelle avec la quarantaine de participant·es à la randonnée sur route Stuttgart (aller)- Strasbourg - Stuttgart (retour) les 6 et 7 septembre. Cette année première participation de 3-4 cyclistes de Strasbourg qui rejoindront leurs homologues de Stuttgart pour les accompagner sur le trajet aller Stuttgart.
- Cyclisme : participation d'une équipe de Strasbourgeois·es au Bretzel Race de Stuttgart les 13 et 14 septembre.
- Tir à l'arc : compétition avec la 1ère Compagnie d'Arc entre jeunes des deux villes en automne à Stuttgart cette année.

Centres Internationaux Francophones du Grand Est	**1 000 €**

Les Centres Internationaux Francophones des Lions Clubs du Grand Est organisent tous les deux ans à Strasbourg des rencontres de jeunes francophones originaires des 5 continents pour créer entre eux des liens d'amitié, développer la connaissance de la culture française, le dialogue et le respect de l'autre dans l'esprit du Lions clubs international. Une trentaine de participant·es sont attendu·es en 2025 pour une rencontre sur le thème : "l'IA au service de l'Homme : un espoir pour un avenir durable". La subvention proposée permettra de financer une partie du séjour des jeunes à Strasbourg.

GESCOD	30 000 €

Grand Est Solidarités et Coopération pour le Développement (GESCOD) est une association de droit local qui est à la fois un opérateur dans la mise en œuvre de programmes et d'actions de coopération internationale et également animateur du territoire par la mise en réseau et l'accompagnement de tous les acteurs impliqués dans la solidarité et la coopération internationales.
GESCOD fait partie des réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA) créés dans la plupart des régions de France avec le soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères. L'association siège à Strasbourg et dispose de deux antennes territoriales à Nancy et à Châlons-en-Champagne. Son Conseil d'Administration respecte les équilibres territoriaux et compte 4 collèges : 12 sièges pour les collectivités territoriales, 12 sièges pour les associations de solidarité internationale, 12 sièges pour les institutions économiques, sociales et environnementales, universitaires et hospitalières et 9 sièges réservés aux personnalités qualifiées.
La ville de Strasbourg adhère à GESCOD, comme elle adhéra à l'IRCOD dès 1991. Elle est membre de ses instances et participe activement à la dynamique régionale de coopération et de solidarité internationale. La subvention permet à la fois de contribuer au fonctionnement et également au développement de projets portés par la ville de Strasbourg. Il s'agit notamment d'actions en appui aux jardins d'enfants de Jacmel, Haïti, (formation pédagogique, équipement énergétique, création de latrines), et de l'accueil d'une volontaire de solidarité internationale de Douala, Cameroun à Strasbourg pour une année afin de développer les liens culturels entre Strasbourg et Douala.

SOS Méditerranée	10 000 €

Créée au printemps 2015 grâce à la mobilisation de personnes résolues à agir face à la catastrophe humanitaire des naufrages en Méditerranée centrale, SOS Méditerranée a vocation à porter assistance, sans aucune discrimination, et à traiter avec dignité, toute personne en détresse en mer, dans le respect du droit maritime international, hommes, femmes ou enfants, migrants ou réfugiés, se retrouvant en danger de mort lors de la traversée de la Méditerranée.
Face à cette urgence humanitaire, 28 collectivités territoriales françaises ont décidé d'agir aux côtés de SOS Méditerranée en lançant une plateforme des collectivités solidaires en janvier 2021, à laquelle la ville de Strasbourg a adhéré. Plus de 120 collectivités en sont membres aujourd'hui. Elles constituent une force d'appui importante et également une caisse de résonance pour les citoyen·nes de leurs territoires, en facilitant leurs actions de témoignage et de sensibilisation.
SOS Méditerranée est financée par des dons privés et des subventions publiques, alloués aux frais quotidiens d'entretien et de fonctionnement de l'Ocean Viking, le navire affrété par l'association depuis 2019, et aux opérations de sauvetage. Parallèlement à ses actions en mer, l'association se mobilise à terre grâce à plus de 800 bénévoles qui, répartis dans 23 antennes locales, dont une basée à Strasbourg (seule antenne du Grand Est), œuvrent pour témoigner et sensibiliser l'opinion publique à la tragédie qui se joue en Méditerranée. L'antenne de Strasbourg coopère régulièrement avec la Ville pour participer à des évènements tels que la Semaine des réfugiés. La subvention

contribuera exclusivement au financement des opérations humanitaires de sauvetage et de protection menées par les équipes de l'Ocean Viking en Méditerranée centrale.

Dignitas Alsace	**6 000 €**

La subvention soutient un projet visant à soutenir le fonctionnement de deux cliniques mobiles dans l'oblast de Kharkiv pour l'année 2025, afin d'apporter des soins médicaux aux populations vulnérables, notamment dans les zones rurales qui ont été temporairement occupées par l'armée russe puis libérées. Dans un contexte de destruction des infrastructures civiles, énergétiques et de communication, les unités mobiles permettent des consultations médicales à domicile, en premier lieu pour les personnes âgées ou en situation de handicap, ainsi que le transfert de malades vers l'hôpital le plus proche ou une évacuation d'urgence en cas d'intensification des attaques.
En outre, ces cliniques mobiles interviennent chaque semaine dans le Centre de transit pour personnes déplacées situé à Kharkiv. La ville de Kharkiv accueille en effet de nombreuses personnes déplacées par la guerre, et originaires de localités de l'oblast proche de la ligne de front ou d'autres régions d'Ukraine, qui peuvent ainsi bénéficier de consultations médicales.
Les actions de l'association ont lieu en coordination étroite avec les structures médicales et les autorités locales, ainsi qu'avec les autres ONG et organisations internationales présentes dans la région, dans le cadre du « Cluster Santé » piloté par l'Organisation Mondiale de la Santé.

Lycée Marcel Rudloff - Jumelage avec Dresde	**2 000 €**

Dans le cadre d'un partenariat privilégié entre la Fondation du Mur de Berlin et le lycée Marcel Rudloff de Strasbourg, un groupe-classe de cet établissement (40 élèves de 1ère et de terminale, Abibac, germanistes LVA et LVB) représente chaque année la France et la Ville de Strasbourg lors de la cérémonie commémorative de la chute du Mur, le 9 novembre. En 2025, ce déplacement s'inscrira plus particulièrement dans le cadre du 35ème anniversaire de la réunification allemande.

Un programme culturel, mémoriel et citoyen sera proposé aux jeunes (accueil au Bundestag et à l'Ambassade de France, rencontre avec de jeunes Européens, etc…). Les lycéens strasbourgeois séjourneront à Berlin du 4 au 10 novembre 2025. Ce voyage s'inscrit dans le cadre des enseignements de langue, d'histoire-géographie, d'éducation à la lecture d'image et des supports graphiques et plastiques. Afin de préparer ce déplacement, les élèves étudieront en amont du déplacement, le roman de Claudia Rusch « Meine freie deutsche Jugend » et sa déclinaison sous forme de roman graphique. La participation de ce groupe classe au « Printemps de l'écriture 2026 » viendra prolonger le travail mené sur ce sujet.

Du fait du jumelage qui lie les villes de Strasbourg et Dresde depuis 1990, et qui fête également cette année son 35ème anniversaire, des réflexions sont en cours afin d'associer des acteurs de Dresde à ce projet.

European Law Students' Association (ELSA)	**2 000 €**

L'Association européenne des étudiants en droit (ELSA) a été fondée en 1981. Forte de 70 000 membres, elle a pour but la promotion des droits humains, le développement des échanges européens, ainsi que l'internationalisation et la professionnalisation des étudiant·es.
Elle organise en partenariat avec le Conseil de l'Europe, la 13e édition de son concours de plaidoiries en matière de droits humains, créé en 2012 (« Helga Pedersen Moot Court Competition »). Il s'agit du seul concours de ce type en langue anglaise. La première étape du concours consiste pour les équipes à analyser le cas fictif et à présenter leurs mémoires pour chaque partie. Ensuite, toutes les équipes sont affectées à l'une de nos trois épreuves régionales au cours desquelles elles présenteront leurs plaidoiries et seront notées sur leurs compétences en matière de plaidoirie. Sur la base de leurs performances lors des mémoires et des épreuves régionales, les 18 meilleures équipes sont qualifiées pour l'épreuve orale finale à Strasbourg, dans les locaux du Conseil de l'Europe et de la Cour européenne des droits de l'Homme, qui aura lieu du 19 au 23 mai 2025.
Le concours vise à donner aux étudiant·es en droit, qui sont de futur·es avocat·es ou juges, une expérience pratique de la Convention européenne des droits de l'Homme, dont on célèbre par ailleurs cette année le 75e anniversaire. L'équipe gagnante de la grande finale se voit attribuer des stages à la Cour européenne des droits de l'Homme et le ou la meilleur.e orateur.rice se voit offert un stage au Bureau de liaison du Conseil de l'Europe à Bruxelles.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions ci-dessous :
- *3 000 € à l'association MeetEU (a),*
- *4 000 € à l'association Médiadroit (b),*
- *6 000 € à l'association À livre ouvert / Wie ein offenes Buch (c),*
- *8 000 € à l'association Culture et Bilinguisme (d),*
- *2 500 € à la Fédération Alsace Bilingue (e),*
- *2 000 € à l'association Quinz'art (f),*
- *2 000 € au Centre Socioculturel de la Montagne Verte (g),*
- *1 000 € à la Haute école des arts du Rhin (HEAR) (h),*
- *3 000 € à l'association LVMSC (Lovemusic) (i),*
- *5 500 € à l'Office des Sports (j),*
- *1 000 € aux Centres Internationaux Francophones du Grand Est (k),*
- *30 000 € à l'association GESCOD (Grand Est Solidarités et coopération pour le Développement) (l),*
- *10 000 € à l'association SOS Méditerranée (m),*
- *6 000 € à l'association Dignitas Alsace (n),*
- *2 000 € au Lycée Marcel Rudloff (o)*

- *2 000 € à l'association ELSA (European Law Students' Association) (p),*

décide

- *l'imputation de la dépense de 9 000 € (subventions a, b et p) sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06B, fonction 041, nature 65748, programme 8051*

- *l'imputation de la dépense de 16 500 € (subventions c, d, e) sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06C, fonction 041, nature 65748, programme 8053*

- *l'imputation de la dépense de 2 000 € (subvention f) sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06C, fonction 041, nature 65748, programme 8098*

- *l'imputation de la dépense de 13 500 € (subventions g, h, i, j, o) sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06D, fonction 041, nature 65748, programme 8054*

- *l'imputation de la dépense de 47 000 € (subventions k, l, m, n) sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06D, fonction 041, nature 65748, programme 8052*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

Adopté le 19 mai 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 26 mai 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250519-180417-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 mai 2025

⌦ : **DREIT** Conseil Municipal 19/05/2025

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL DREIT	79 200 €	117 000 €	**88 000 €**	16

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00019497	**MEETEU**	Fonctionnement	3 000 €	6 000 €	**3 000 €**	
00020117	**MEDIADROIT**	Projet - Manifestation	2 200 €	5 000 €	**4 000 €**	
00019711	**A LIVRE OUVERT/ WIE EIN OFFENES BUCH**	Fonctionnement	8 000 €	9 000 €	**6 000 €**	
00016897	**RENÉ SCHICKELE GESELLSCHAFT -CULTURE ET BILINGUISME D'ALSACE-MOSELLE**	Fonctionnement	8 000 €	9 000 €	**8 000 €**	
00017595	**FÉDÉRATION ALSACE BILINGUE-VERBAND ZWEISPRACHIGES ELSASS**	Fonctionnement	2 500 €	2 500 €	**2 500 €**	
00019632	**QUINZ'ART**	Fonctionnement	2 000 €	3 000 €	**2 000 €**	
00019907	**CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MONTAGNE VERTE**	Projet - Manifestation	2 000 €	2 000 €	**2 000 €**	
00019882	**HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN**	Projet - Manifestation	2 300 €	1 500 €	**1 000 €**	
00020405	**LVMSC LOVE MUSIC**	Projet - Manifestation	0 €	4 000 €	**3 000 €**	
00020496	**OFFICE DES SPORTS DE STRASBOURG**	Projet - Manifestation	7 000 €	7 000 €	**5 500 €**	
00019687	**CTRE INT FRANCOPHONE LIONS CLUB FRANCE**	Projet - Manifestation	1 000 €	4 000 €	**1 000 €**	
00020789	**GRAND EST SOLIDARITÉS ET COOPÉRATIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT**	Fonctionnement	30 000 €	30 000 €	**30 000 €**	
00019976	**SOS MEDITERRANEE FRANCE**	Fonctionnement	10 000 €	24 000 €	**10 000 €**	
00020676	**DIGNITAS ALSACE**	Projet - Manifestation		6 000 €	**6 000 €**	
00020940	**LYCEE MARCEL RUDLOFF**	Projet - Manifestation	1 200 €	2 000 €	**2 000 €**	
00020818	**EUROPEAN LAW STUDENTS' ASSOCIATION**	Projet - Manifestation	0 €	2 000 €	**2 000 €**	

Strasbourg.eu
eurométropole

39

Délibération au Conseil municipal du lundi 19 mai 2025

Accord de partenariat pour le renforcement de la coopération entre la ville de Strasbourg et l'agence de l'Union européenne eu-LISA.

Numéro V-2025-415

eu-LISA est l'agence de l'Union européenne qui s'occupe de la gestion opérationnelle des plus importants systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice.

L'agence gère des systèmes informatiques intégrés à grande échelle qui:
- assurent le maintien de la **sécurité intérieure et la gestion des frontières** dans les pays de l'espace Schengen ;
- permettent aux pays de l'espace Schengen d'**échanger des données relatives aux visas;**
- déterminent quel pays de l'UE est responsable de l'examen d'une **demande d'asile** donnée.
- Elle contribue à faire en sorte que les **Européens puissent voyager librement au sein de l'UE,** sans compromettre la sécurité de l'Europe.

Son coeur de métier est donc de fournir un soutien technologique pour que les Européens puissent voyager librement au sein de l'UE, tout en veillant à la sécurité de l'Europe, et de soutenir la mise en œuvre des politiques d'asile, de migration et de gestion des frontières.

Le siège d'eu-LISA est situé à Tallinn (Estonie), la gestion opérationnelle est effectuée à Strasbourg (Neuhof-18 rue de la Faisanderie) et un site de secours est situé à St. Johann im Pongau en Autriche. eu-LISA détient également un bureau de liaison à Bruxelles.

Depuis la création d'eu-LISA en 2012, l'Agence et la ville de Strasbourg entretiennent des liens forts et étroits. La ville de Strasbourg a été aux côtés d'eu-LISA en favorisant son développement par la mise à disposition de terrains pour deux extensions successives en 2013 et en 2022 et en facilitant la location de l'ancien immeuble Adidas dans le quartier européen. Les élu.e.s et ses services ont également accompagné l'agence et son site opérationnel strasbourgeois dans sa volonté d'insertion et d'intégration dans la vie locale et européenne de Strasbourg. La présence d'eu-LISA sur le territoire contribue directement à l'identité européenne et au statut de Strasbourg,

capitale européenne. Pour la première fois, les deux institutions souhaitent formaliser leur coopération au travers d'un accord de partenariat et ainsi encore intensifier leurs liens.

Cet accord a pour objectif de renforcer la coopération entre la ville de Strasbourg et eu-LISA par la mise en œuvre de projets communs et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques. Il vise aussi à favoriser une réflexion conjointe sur des politiques locales publiques innovantes. Strasbourg, capitale européenne, ville hôte d'eu-LISA, peut constituer un laboratoire de ces politiques publiques qui répondent aux grands défis du XXIème siècle.

L'accord de partenariat, dont le projet est annexé au présent rapport, vise ainsi à renforcer l'échange d'expériences dans les domaines lies aux prérogatives et au mandat de l'Agence et de la ville de Strasbourg et à assurer la visibilité de l'expertise acquise au bénéfice des partenaires locaux, nationaux, européens et internationaux de la ville de Strasbourg et d'eu-LISA.

La coopération, l'échange d'expériences et les initiatives visent également à accroître la visibilité de leur action et portent notamment sur les thématiques suivantes :

- des infrastructures, des outils et des pratiques numériques toujours plus responsables de l'environnement, et plus sûrs, ainsi que leur utilisation responsable, au service de tou.tes les citoyen.nes,
- un partage régulier d'informations stratégiques et administratives publiques,
- la facilitation de la coopération avec les écoles et les universités, dans le cadre du processus de recherche et de recrutement de talents, et les échanges liés à la recherche et à l'innovation,
- un calendrier annuel commun d'évènements publics, pour créer des synergies afin de promouvoir les initiatives qui visent à sensibiliser le public et à promouvoir la visibilité sur les sujets liés à l'Union européenne, en particulier dans le contexte de la numérisation en cours,
- une participation à des évènements locaux à dimension européenne et/ou informatique pertinents,
- des contributions de la ville de Strasbourg à la newsletter hebdomadaire d'eu-LISA, et une visibilité accrue de l'Agence dans les outils de communication de la Ville quand cela est pertinent.

Pour mener à bien cette réflexion, l'accord entend notamment faciliter une mise en relation entre les services de la collectivité et eu-LISA à tous les niveaux et pour toutes les thématiques qui pourraient être concernées. Par ailleurs, la présence d'eu-LISA sur le territoire sera valorisée via des actions spécifiques de coopération avec les écoles.

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de l'accord, une réunion annuelle entre le.la Maire de Strasbourg et le.la Directeur.rice exécutif.ve est prévue, tout comme des réunions régulières d'un comité de coopération au niveau administratif.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le projet d'accord de partenariat ci annexé entre la ville de Strasbourg et eu-LISA

autorise

la Maire à signer ledit accord.

Adopté le 19 mai 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 26 mai 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250519-180630-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 mai 2025

Logo Ville + eu-LISA

… 2025

ACCORD DE PARTENARIAT POUR LE RENFORCEMENT DE LA COOPERATION ENTRE LA VILLE DE STRASBOURG ET eu-LISA

Depuis la création d'eu-LISA en 2012, l'Agence et la Ville de Strasbourg entretiennent des liens forts et étroits. La présence d'eu-LISA sur le territoire contribue directement à l'identité européenne et au statut de Strasbourg, capitale européenne. Afin d'intensifier leurs liens, la Ville de Strasbourg et l'agence eu-LISA ont décidé de formaliser leurs relations par un Accord de partenariat.

Cet Accord a pour objectif de renforcer la coopération entre la Ville de Strasbourg et eu-LISA par la mise en œuvre de projets communs et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques, et vise à favoriser une réflexion conjointe sur des politiques locales publiques innovantes. Strasbourg, capitale européenne, ville hôte d'eu-LISA, peut constituer un laboratoire de ces politiques publiques qui répondent aux grands défis du XXIème siècle.

Dans cet esprit, la Directrice exécutive d'eu-LISA et la Maire de Strasbourg conviennent de ce qui suit :

- Conscientes que la présence et les actions d'eu-LISA ont contribué à la reconnaissance de la Ville de Strasbourg comme capitale européenne ;
- Persuadées que les villes, de par leur proximité avec les citoyen.nes, peuvent ancrer la mise en pratique de l'idéal européen dans les territoires ;
- Prenant acte des grands enjeux de notre siècle qui incluent le besoin de renouveau démocratique, la préservation des droits humains, la lutte contre les inégalités sociales et territoriales, la lutte contre le crime organisé, le terrorisme la cybercriminalité ainsi que les défis sanitaires et environnementaux ;

Conviennent de signer le présent Accord de partenariat pour le renforcement de la coopération entre la Ville de Strasbourg et eu-LISA.

1) Objectifs et actions communes

La Ville de Strasbourg et eu-LISA s'engagent à :

- approfondir leur réflexion commune, le partage de bonnes pratiques et l'échange d'informations d'intérêt public relatifs à la mise en œuvre, au niveau local, des valeurs et des actions portées par eu-LISA,
- faire de Strasbourg un territoire d'expérimentation pour des politiques publiques locales innovantes,

Le présent Accord de partenariat vise ainsi à renforcer l'échange d'expériences dans les domaines liés aux prérogatives et au mandat de l'Agence et de la ville de Strasbourg et à

assurer la visibilité de l'expertise acquise au bénéfice des partenaires locaux, nationaux, européens et internationaux de la Ville de Strasbourg et d'eu-LISA.

La coopération, l'échange d'expériences et les initiatives visant à accroître la visibilité de leur action portent notamment sur les thématiques suivantes :

- des infrastructures, des outils et des pratiques numériques toujours plus responsables de l'environnement, et plus sûrs et leur utilisation responsable, au service de tou.tes les citoyen.nes,
- la facilitation de la coopération avec les écoles et les universités, dans le cadre du processus de recherche et de recrutement de talents, et les échanges liés à la recherche et à l'innovation,
- un calendrier annuel commun d'évènements publics, pour créer des synergies afin de promouvoir les initiatives qui visent à sensibiliser le public et de promouvoir la visibilité sur les sujets liés à l'UE, en particulier dans le contexte de la numérisation en cours,
- une participation à des évènements locaux à dimension européenne et/ou informatique pertinents,
- des contributions de la Ville de Strasbourg à la newsletter hebdomadaire d'eu-LISA, et une visibilité accrue de l'Agence dans les outils de communication de la mairie quand cela est pertinent.

2) Principes et modalités de la coopération

Dans le cadre du présent Accord de partenariat, il est convenu que la coopération entre la Ville de Strasbourg et eu-LISA se déclinera comme suit :

a) la mise en relation des services de la Ville de Strasbourg et d'eu-LISA qui travaillent sur des thématiques similaires pour favoriser le partage d'informations et de bonnes pratiques ;
b) la valorisation du patrimoine, de l'histoire et des actions d'eu-LISA dans le quartier du Neuhof et le quartier européen, et sur l'ensemble du territoire de la Ville de Strasbourg, notamment par
    (i) le partage d'invitations aux événements a haute visibilité des deux parties et la contribution à la définition d'initiatives de communication pertinentes la facilitation de la mise à disposition de locaux pour l'organisation de manifestations relevant d'une coopération entre les deux institutions ;
    (ii) la contribution d'eu-LISA aux réflexions engagées par la Ville de Strasbourg pour renforcer son positionnement européen et international et
    (iii) la contribution aux évènements organisés par les deux parties sur les politiques publiques et thématiques prioritaires ;
c) la réalisation de projets communs pertinents visant à ancrer les actions de la Ville de Strasbourg et d'eu-LISA dans leurs réseaux européens et auprès des Strasbourgeois.es, ainsi que la mise en place d'initiatives communes sur les réseaux sociaux ;
d) le travail conjoint entre la Ville de Strasbourg et eu-LISA sur les conditions d'accueil des personnels d'eu-LISA et leurs familles, y compris en matière de scolarité ainsi que sur l'accessibilité de Strasbourg ;

La Ville de Strasbourg et eu-LISA promouvront et donneront de la visibilité aux initiatives conjointes de cet accord de partenariat par l'intermédiaire de leurs canaux de communication institutionnels établis en ligne et hors ligne, et coopéreront étroitement pour mettre en œuvre des actions de communication conjointes afin de créer des synergies et d'élargir leur portée.
Un groupe de coordination établi entre les deux partenaires est chargé de la préparation des actions et de leur mise en œuvre dans le cadre de cet accord de partenariat.

3) Suivi politique et coordination générale

La Maire de Strasbourg ou son adjointe en charge des relations européennes, et la Directrice exécutive d'eu-LISA assurent le suivi politique de cet Accord de partenariat, notamment dans le cadre d'une rencontre annuelle.

La coordination générale est assurée pour la Ville de Strasbourg par la Direction des relations européennes, internationales et transfrontalières et pour eu-LISA par l'Unité pour la Stratégie, les Capabilités et la Coordination.

Le présent Accord de partenariat pourra être modifié d'un commun accord entre les parties, exprimé par écrit, à la suite notamment de réunions de concertation régulières. Il sera révisé à l'issue d'une période de cinq années à compter de son entrée en vigueur. Chaque partie pourra mettre fin au présent Accord de partenariat moyennant un préavis écrit de six mois, adressé à l'autre partie. L'accord entrera en vigueur le jour après sa signature.

Fait à Strasbourg, le ……2025

Pour la Ville de Strasbourg

Pour eu-LISA

Logo City + eu-LISA

... 2025

PARTNERSHIP AGREEMENT FOR STRENGTHENING COOPERATION BETWEEN THE CITY OF STRASBOURG AND eu-LISA

Since the establishment of eu-LISA in 2012, the Agency and the City of Strasbourg have maintained close and strong ties. eu-LISA's presence on the territory directly contributes to the European identity and the status of Strasbourg as European capital. To further strengthen this relationship, the City of Strasbourg and eu-LISA have decided to formalise their relations with a Partnership Agreement.

The Agreement aims to further strengthen cooperation between the City of Strasbourg and eu-LISA through the implementation of joint projects and the exchange of experience and best practices, aiming to foster joint reflection on innovative local public policies. Strasbourg, European capital and host city of eu-LISA, can be a laboratory for these public policies that respond to the great challenges of the 21st century.

In this spirit, the Executive Director of eu-LISA and the Mayor of Strasbourg agree the following:

- Aware that eu-LISA's presence and actions have contributed to the recognition of the City of Strasbourg as European capital;
- Convinced that cities, by virtue of their proximity to citizens, can anchor the implementation of the European ideal in local areas;
- Noting the major challenges of our century, which include the need for democratic renewal, the preservation of human rights, the fight against social and territorial inequalities, the fight against organised crime, terrorism and cybercrime, social and territorial inequalities as well as health and environmental challenges;

Agree to sign this Partnership Agreement for the strengthening of cooperation between the City of Strasbourg and eu-LISA.

1) Objectives and joint actions

The City of Strasbourg and eu-LISA commit to:

- Deepen their joint reflection, sharing of best practices and exchange of information of public interest on the implementation of eu-LISA values and actions at local level;
- Make Strasbourg a testing ground for innovative local public policies;

This Partnership Agreement thus aims to strengthen the exchange of experience on areas linked to the prerogatives and mandate of the Agency and the city of Strasbourg and to ensure the visibility of the expertise acquired for the benefit of the local, national, European and international partners of the City of Strasbourg and eu-LISA.

Cooperation, exchange of experience and initiatives to increase the visibility of the partners' action shall relate in particular to the following themes:

- More environmentally friendly and secure digital infrastructure, tools and practices and their responsible use that serve all citizens;
- facilitation of cooperation with schools and Universities, in the context of acquisition of talents, and exchanges in the area of research and innovation;
- a joint annual calendar of public events to create synergies for promoting the initiatives that aim to raise public awareness and provide visibility on EU-related topics, especially in the context of the ongoing digitalisation;
- participation in relevant local events with a European and/or IT dimension;
- contributions from the City of Strasbourg to eu-LISA's weekly newsletter and increased visibility of the agency in the City´s communication channels when appropriate.

2) Principles and modalities of cooperation

Within the framework of this Partnership Agreement, it is agreed that cooperation between the City of Strasbourg and eu-LISA will be implemented as follows:

a) linking the services of the City of Strasbourg and eu-LISA working on similar topics to promote the sharing of information and best practices;
b) valuing the heritage, history and actions of eu-LISA in the Neuhof district and the European quarter, and throughout the territory of the City of Strasbourg, in particular by:
    (i) sharing invitations to the appropriate visibility events of both parties and contributing to related communication initiatives;
    (ii) facilitating of access to public premises for the organisation of events involving cooperation between the two institutions;
    (iii) eu-LISA's contribution to the reflections undertaken by the City of Strasbourg to strengthen its European and international positioning; and
    (iv) contributing to the events of both parties on public and thematic policies;
c) carrying out joint relevant projects aimed at anchoring the actions of the City of Strasbourg and eu-LISA in their European networks and with the people of Strasbourg, as well as setting up joint initiatives on social networks;
d) joint work between the City of Strasbourg and eu-LISA on the hosting conditions for eu-LISA staff and their families, including support in terms of schooling, as well as on the accessibility of Strasbourg;

The City of Strasbourg and eu-LISA will promote and provide visibility to the joint initiatives of this partnership agreement through their established on- and offline corporate communication channels, and will cooperate closely to implement joint communication actions to achieve synergies and broader outreach.
A taskforce is established between the partners to ensure the preparation and implementation of the actions within the scope of this partnership agreement.

3) Policy monitoring and general coordination

The Mayor of Strasbourg or her deputy in charge of European relations and the Executive Director of eu-LISA shall ensure the political follow-up of this Partnership Agreement, in particular through an annual meeting.

General coordination is ensured for the City of Strasbourg by the Directorate for European, International and Cross-Border Relations and for eu-LISA by the Strategy, Capabilities and Coordination Unit.

This Partnership Agreement may be amended by mutual consent between the Parties, expressed in writing, in particular following regular consultation meetings. It will be revised after a period of five years from its entry into force. Either Party may terminate this Partnership Agreement by giving six months' written notice to the other Party. The Agreement will enter into force the day after its signature.

Strasbourg,.....2025

For the City of Strasbourg

For eu-LISA

Strasbourg.eu
eurométropole

40

Délibération au Conseil municipal du lundi 19 mai 2025

Accord de partenariat pour le renforcement de la coopération entre la ville de Strasbourg et l'État-major du Corps européen.

Numéro V-2025-416

L'Eurocorps est un état-major multinational de niveau corps d'armée basé à Strasbourg depuis sa création en 1992. Il est composé de personnel militaire et civil issu de six Nations-cadre (Allemagne, Belgique, Espagne, France, Luxembourg et Pologne) et de cinq Nations associées (Autriche, Grèce, Italie, Roumanie et Turquie), ainsi que l'Irlande. Les Nations-cadre ont placé l'Eurocorps au service de l'Union européenne (UE) et de l'OTAN. Entraîné en permanence, l'Eurocorps se tient « prêt à agir pour l'UE et l'OTAN », assurant ainsi la protection des citoyen·nes, des valeurs et des intérêts de l'UE. De plus, il contribue à la paix et à la sécurité internationales en fournissant des capacités de réponse aux crises internationales à 360 degrés et en participant à la défense collective.

Au cours des trois dernières décennies, l'État-major du Corps européen et la ville de Strasbourg ont poursuivi des objectifs convergents visant à soutenir la sécurité des habitant·es de Strasbourg et des membres de l'Eurocorps. Par ailleurs, ils incarnent tous deux des symboles forts de réconciliation et de paix en Europe. La présence de l'Eurocorps aux côtés des institutions européennes contribue de manière significative à l'identité européenne de Strasbourg et à son statut de capitale européenne. Conscients de leurs objectifs et activités étroitement liés, l'Eurocorps et la ville de Strasbourg s'engagent à favoriser leur collaboration à travers des projets et initiatives communs.

Dans le cadre du présent accord de partenariat, l'État-major du Corps européen et la ville de Strasbourg s'engagent à reconnaître leurs intérêts mutuels et affirment leur intention de renforcer leurs relations et leur coopération. Leurs efforts conjoints visent à créer des synergies, à renforcer la sécurité et à soutenir le développement des connaissances, en assurant un progrès soutenu, une continuité et un partenariat durable. Cet accord de partenariat facilitera également la coordination entre les services compétents des deux parties et ouvrira des possibilités de collaboration sur des initiatives clés.

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de l'accord, une réunion annuelle entre la Maire de Strasbourg et le commandant de l'Eurocorps est prévue, tout comme des

réunions régulières au niveau administratif.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'accord de partenariat entre la ville de Strasbourg et l'Eurocorps,

autorise

la Maire à signer et à mettre en œuvre ledit accord..

Adopté le 19 mai 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 26 mai 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250519-180491-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 mai 2025

ACCORD DE PARTENARIAT

ENTRE

L'ÉTAT-MAJOR DU CORPS EUROPEEN

ET

LA VILLE DE STRASBOURG

Introduction

Au cours des trois dernières décennies, l'État-major du Corps européen et la ville de Strasbourg ont non seulement partagé une région commune, mais ont également poursuivi des objectifs convergents visant à soutenir la sécurité des habitants de Strasbourg et des membres de l'Eurocorps. Par ailleurs, ils incarnent tous deux des symboles forts de réconciliation et de paix en Europe. La présence de l'Eurocorps aux côtés des institutions européennes contribue de manière significative à l'identité européenne de Strasbourg et à son statut de capitale européenne. Conscients de leurs objectifs et activités étroitement liés, l'Eurocorps et la ville de Strasbourg s'engagent à favoriser leur collaboration à travers des projets et initiatives communs.

Considérant que

L'Eurocorps est un état-major multinational de niveau corps d'armée basé à Strasbourg depuis sa création en 1992. Il est composé de personnel militaire et civil issu de six Nations-cadre (Allemagne, Belgique, Espagne, France, Luxembourg et Pologne) et de cinq Nations associées (Autriche, Grèce, Italie, Roumanie et Turquie), ainsi que l'Irlande. Les Nations-cadre ont placé l'Eurocorps au service de l'Union européenne (UE) et de l'OTAN. Entraîné en permanence, l'Eurocorps se tient « prêt à agir pour l'UE et l'OTAN », assurant ainsi la protection des citoyens, des valeurs et des intérêts de l'UE. De plus, il contribue à la paix et à la sécurité internationales en fournissant des capacités de réponse aux crises internationales à 360 degrés et en participant à la défense collective.

Et que

Symbole de la réconciliation franco-allemande, Strasbourg a été choisie en 1949 pour accueillir le Conseil de l'Europe. Elle est aujourd'hui le siège de plusieurs autres institutions et organisations européennes, notamment le Parlement européen et le Corps européen. Strasbourg est également, après Paris, la ville française qui accueille le plus grand nombre de représentations diplomatiques.

Comme toutes les villes de France, Strasbourg est administrée par un conseil municipal (organe délibérant) et par un·e maire, assisté·e d'adjoint·e·s (organe exécutif). Le ou la maire est élu·e par le conseil municipal pour un mandat de six ans.

Les compétences de la ville couvrent un large éventail de domaines, notamment la culture, les écoles, l'action sociale, la jeunesse, le sport, les espaces verts et les forêts, l'éclairage public, les affaires d'état civil et la police municipale.

Vers un partenariat fort et durable

Dans le cadre du présent accord de partenariat, l'État-major du Corps européen et la ville de Strasbourg s'engagent à reconnaître leurs intérêts mutuels et affirment leur intention de renforcer leurs relations et leur coopération. Leurs efforts conjoints visent à créer des synergies, à renforcer la sécurité et à soutenir le développement des connaissances, en assurant un progrès soutenu, une continuité et un partenariat durable. Cet accord de partenariat facilitera également la coordination entre les services compétents des deux parties et ouvrira des possibilités de collaboration sur des initiatives clés.

Domaines de coopération

Dans ce cadre, le Commandant de l'Eurocorps et la Maire de Strasbourg conviennent de :

- Améliorer la visibilité commune et mettre en avant leurs rôles respectifs en Europe et au sein de l'Union européenne ;
- Fournir des informations et des contacts pertinents pour aider les membres du personnel de l'Eurocorps et leurs familles à s'intégrer dans la communauté locale, en particulier dans des domaines tels que l'éducation, les activités culturelles, les réglementations locales et les exigences administratives.
- Faciliter la participation aux conférences et aux exercices ;
- Contribuer aux initiatives et aux événements liés à la protection de l'environnement ;
- La mise en relation avec des experts, sur demande, pour soutenir les programmes éducatifs et les événements thématiques (par exemple, des intervenants pour des séminaires, des ateliers, des conférences, etc.) et ce, dans des domaines où ne serait pas violée la libre concurrence et conformément aux règles de neutralité des Nations-cadre ;
- Renforcer le dialogue : les engagements décrits dans le présent accord constituent la base d'un dialogue approfondi et d'une coopération accrue sur des initiatives spécifiques.

Principes de coopération

Dans le cadre de cet accord de partenariat, l'Eurocorps et la ville de Strasbourg conviennent de coopérer de la manière suivante, dans la mesure du possible :

a) Établir des liens entre les membres de l'Eurocorps et le personnel municipal de Strasbourg travaillant dans des domaines fonctionnels similaires afin d'encourager le partage d'informations et de bonnes pratiques ;
b) Promouvoir l'histoire, les rôles et les contributions des deux parties à la construction d'une Europe plus sûre, notamment en intégrant ces thèmes dans les événements, expositions et forums pertinents ;

c) Fournir un soutien administratif, dans la limite des moyens et des capacités, y compris la mise à disposition réciproque de locaux pour des manifestations entrant dans le champ d'application du présent accord ;
d) Renforcer la coopération en matière de partage d'informations et de communication via des canaux numériques appropriés afin d'améliorer la visibilité et d'assurer un large accès aux informations pertinentes ;
e) Désigner des points de contact au sein de chaque organisation afin de faciliter une coopération harmonieuse.
    - HQ EC : Chef du Bureau « Cooperation civilo-militaire », Courriel : G9@eurocorps.org, Tél. : +33 388 43 29 88
    - Ville de Strasbourg : Directeur, Direction des relations européennes, internationales et transfrontalières, Courriel : DirectionRelationsEuropeennesEtInternationales@strasbourg.eu, Tél. : 03 68 98 77 11

Dispositions finales.

a) Les objectifs décrits dans le présent accord de partenariat constituent la base d'un dialogue et d'une coopération approfondis sur des initiatives spécifiques, telles que convenues entre l'État-major du Corps européen et la ville de Strasbourg.
b) Le Commandant de l'Eurocorps et la Maire de Strasbourg assurent le suivi de cet Accord de Partenariat, notamment par le biais d'une réunion annuelle.
c) Le présent accord de partenariat entre en vigueur le jour de sa signature par les deux parties. Il peut être modifié d'un commun accord, exprimé par écrit, notamment à la suite de réunions de consultation régulières. L'accord de partenariat est valable pour une durée indéterminée ; toutefois, chaque partie peut y mettre fin moyennant un préavis de six mois adressé par écrit à l'autre partie.
d) La présente convention de partenariat a été établie en deux exemplaires, rédigés en français et en anglais, les deux versions faisant également foi.

Signé à Strasbourg, le 22 mai 2025,

ÉTAT-MAJOR DU CORPS EUROPEEN	LA VILLE DE STRASBOURG
…….	…….
Général de corps d'armée Piotr BŁAZEUSZ commandant l'Eurocorps	Mme Jeanne BARSEGHIAN Maire de Strasbourg

PARTNERSHIP AGREEMENT

BETWEEN

HEADQUARTERS EUROCORPS

AND

THE CITY OF STRASBOURG

Introduction

For the past three decades, Headquarters Eurocorps and the City of Strasbourg have not only shared a home region but also pursued shared objectives in support of the security of Strasbourg residents and Eurocorps service members. More than that, the City of Strasbourg and Eurocorps stand as symbols of reconciliation and peace in Europe. Eurocorps' presence alongside the European institutions has contributed directly to Strasbourg's European identity and status as a European capital. Given their closely aligned objectives and activities, Eurocorps and the City of Strasbourg are committed to fostering collaboration through joint projects and initiatives.

Whereas

EUROCORPS (EC) is a multinational corps headquarters based in Strasbourg since its creation in 1992. It is composed of military and civilian personnel from six Framework Nations (Belgium, France, Germany, Luxembourg, Spain, and Poland) and five Associated Nations (Austria, Greece, Italy, Romania, and Türkiye), as well as Ireland. The Framework Nations have placed Eurocorps at the service of the European Union (EU) and NATO. Eurocorps continuously trains to be 'EU and NATO ready,' ensuring the protection of EU citizens, values and interests. Additionally, it contributes to international peace and security by providing 360-Degree International Crisis Response capabilities and participating in Collective Defense.

And

A symbol of Franco-German reconciliation, Strasbourg was chosen in 1949 as the host city of the Council of Europe and is now the seat of several other European institutions and organizations, including the European Parliament and Eurocorps. It is also the French city with the second-largest diplomatic presence, after Paris.

Like all cities in France, Strasbourg is governed by a municipal council (deliberative body) and by the mayor, assisted by deputies (executive body). The mayor is elected by the municipal council for a six-year term. The City of Strasbourg's areas of intervention include (but are not

limited to) culture, schools, social services, youth programs, sports, urban greenery and forests, public lighting, civil registry services and municipal policing.

Towards a strong, lasting partnership

Under the present Partnership Agreement, Headquarters Eurocorps and the City of Strasbourg commit to recognizing their mutual interests and affirm their intention to further enhance their relationship and cooperation. Their joint efforts aim to create synergy, enhance security and support knowledge development, ensuring sustained progress, continuity and a lasting partnership. Furthermore, the Partnership Agreement will facilitate coordination between the relevant departments of both Parties and create opportunities for collaboration on key initiatives.

Areas of cooperation

Within this framework, the Commander of Eurocorps and the Mayor of Strasbourg agree to:

- Enhance joint visibility and highlight their roles in Europe and the European Union;
- Provide information and relevant contacts to help Eurocorps personnel and their families integrate into the local community, particularly in areas such as education, cultural activities, local regulations and administrative requirements;
- Facilitate participation in conferences and exercises;
- Contribute to environmental protection initiatives and events;
- Connecting with, upon request and within availability and capability, subject matter experts to support educational programs and thematic events (e.g. speakers for seminars, workshops, lectures, etc.) in such areas as would not violate free competition and in accordance with the neutrality regulations of the Framework Nations;
- Enhance dialog: the commitments outlined in this Agreement form the basis for further dialog and cooperation on specific initiatives.

Principles of cooperation

Under this Partnership Agreement, Eurocorps and the City of Strasbourg agree to cooperate in the following ways, to the extent possible:

a) Establish connections between Eurocorps service members and Strasbourg municipal staff working within similar functional areas to encourage the sharing of information and best practices;
b) Promote the history, roles and contributions of both Parties in bringing about a safer, more secure Europe, particularly by including such themes in relevant events, exhibitions, and forums;
c) Provide, within means and capabilities, administrative support, including making premises available for each other for events falling within the scope of this Partnership Agreement;
d) Strengthen cooperation in information sharing and communication through appropriate digital channels to enhance visibility and ensure broad accessibility of relevant information;
e) Designate Points of Contact within each organization to facilitate smooth cooperation

- HQ EC: Head of Civil-Military Cooperation branch, Email: G9@eurocorps.org, Tel: +33 388 43 29 88
- City of Strasbourg: Director, Directorate of European, International and Cross-Border Relations, Email: DirectionRelationsEuropeennesEtInternationales@strasbourg.eu, Tel: 03 68 98 77 11

Final provisions

a) The objectives outlined in this Partnership Agreement form the basis for further dialog and cooperation on specific initiatives, as agreed between Headquarters Eurocorps and the City of Strasbourg.

b) The Commander of Eurocorps and the Mayor of Strasbourg ensure oversight of this Partnership Agreement, notably through an annual meeting.

c) This Partnership Agreement shall enter into force on the day of its signing by both Parties. It may be amended by mutual agreement, expressed in writing, in particular following regular consultation meetings. The Partnership Agreement is valid for an indefinite period; however, either Party may terminate it by providing six months' written notice to the other Party.

d) This Partnership Agreement has been made in two equally valid copies, in both French and English.

Signed in Strasbourg, on 22 May 2025,

FOR HEADQUARTERS EUROCORPS	FOR THE CITY OF STRASBOURG
…… Lieutenant General Piotr BŁAZEUSZ Commander of Eurocorps	…… Ms Jeanne BARSEGHIAN Mayor of Strasbourg

41

Délibération au Conseil municipal du lundi 19 mai 2025

Prise de participation de l'EPL Strasbourg Evénements et de l'EPL PARCUS dans la SCIC Office de tourisme.

Numéro V-2025-468

Prise de participation par acquisitions d'actions dans la SCIC - SAS Office eurométropolitain du tourisme, des loisirs et des congrès de Strasbourg- accord préalable de l'article L 1524-5 CGCT

L'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les compétences des métropoles parmi laquelle, la création d'offices de tourisme. À ce titre, l'Eurométropole de Strasbourg a décidé d'opérer une transformation des statuts de son outil de promotion de la destination qu'est l'office eurométropolitain de tourisme, des loisirs et des congrès de Strasbourg. En effet, la structure passe du statut associatif au statut de société coopérative d'intérêt collectif.

Ce statut trouve son intérêt par sa vocation de coopérative. Son utilité sociale se définit par la prise en compte des besoins et des attentes de ses sociétaires et bénéficiaires, par la mise en œuvre d'une synergie et d'une stratégie commune en matière de tourisme, et par le partage de la compréhension des enjeux du secteur.

La Coopérative a pour objet d'entretenir le dynamisme et la prospérité de l'écosystème local du tourisme d'agrément, du tourisme d'affaires et des loisirs, et de répondre aux diverses attentes de multiples parties prenantes de ces secteurs : visiteurs, touristes, excursionnistes, organisateurs d'événements professionnels, de congrès et séjours liés, habitants, socio-professionnels, institutionnels, collectivités, etc.

L'office eurométropolitain du tourisme, des loisirs et des congrès de Strasbourg (OTLC) est une société par actions simplifiées (SAS) au capital variable. Celui-ci est divisé en parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros chacune (non numérotées en raison de la variabilité du capital social). Les parts sociales sont attribuées en contrepartie des apports, en numéraire et en nature, consentis par les sociétaires.

I/ STRASBOURG EVENEMENTS.

Strasbourg Évènements participe à l'attractivité du territoire en organisant une multitude d'événements professionnels au sein du Parc des expositions et du Palais de la musique et des congrès. La société a pour objet social l'organisation de foires et salons et toutes manifestations, prestations techniques liées à la promotion de Strasbourg, animation, promotion d'équipements publics locaux, conception, création, organisation, participation, financement de toute manifestation.
Strasbourg Évènements gère plus de 250 manifestations sur les deux sites en une année. En 2024, les deux sites ont accueilli 675 600 visiteurs dont une moitié de congressistes.
Parmi ces visiteurs figurent une clientèle assez large à la fois des professionnels et des particuliers aussi des résidents du territoire ou des touristes venus pour affaires ou pour des loisirs. En tant qu'acteur du développement économique et du rayonnement de la destination, Strasbourg Évènements a toute sa place dans le sociétariat de la coopérative, aussi dans l'objectif de développer des synergies communes.

En sa qualité d'actionnaire et d'administrateur de Strasbourg Évènements, et conformément à l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que la ville de Strasbourg autorise la SAEM Strasbourg Évènements à acquérir 40 parts au prix unitaire de 50 € soit 2 000 € auprès de l'Office eurométropolitain du tourisme, des loisirs et des congrès de Strasbourg.

II/ PARCUS.

PARCUS, entreprise à vocation publique, est un outil des collectivités locales. Elle a pour objet social : les études, le financement, la construction, la gestion et l'exploitation du stationnement payant principalement dans l'Eurométropole de Strasbourg. Parcus gère 18 parkings d'une capacité totale de 10 000 places. En 2023, Parcus a accueilli plus de 3,5 millions de clients horaires dans ses parkings et a géré plus de 7 500 contrats d'abonnement. Parmi les clients de PARCUS figurent des touristes, excursionnistes et résidents. Les parkings, en tant que points d'arrivée et de départ sur la destination peuvent être considérés comme des lieux d'accueil pour nos visiteurs. De ce fait, la société Parcus a toute sa place dans le sociétariat de la coopérative, aussi dans l'objectif de développer des synergies communes.

En sa qualité d'actionnaire et d'administrateur de PARCUS, et conformément à l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que la ville de Strasbourg autorise la SAEM PARCUS à acquérir 40 parts au prix unitaire de 50 € soit 2 000 € auprès de l'Office eurométropolitain du tourisme, des loisirs et des congrès de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *la prise de participation par la SAEM Strasbourg Evènements dans la SCIC – SAS Office eurométropolitain de tourisme, des loisirs et des congrès par acquisition de 40 parts par apport en numéraire, pour un montant total de 2 000 €,*

- *la prise de participation par la SAEM Parcus dans la SCIC - SAS Office eurométropolitain de tourisme, des loisirs et des congrès par acquisition de 40 parts par apport en numéraire, pour un montant total de 2 000 €,*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e :

- *à signer tous les actes concourant à l'exécution des présentes et les représentants permanents de la ville de Strasbourg au conseil d'administration de la SAEM Strasbourg Évènements,*
- *à signer tous les actes concourant à l'exécution des présentes et les représentants permanents de la ville de Strasbourg au conseil d'administration de la SAEM Parcus,*
- *à prendre toutes décisions et à signer tous actes concourant à l'exécution des présentes.*

Adopté le 19 mai 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 26 mai 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250519-181633-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 mai 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

42

Délibération au Conseil municipal du lundi 19 mai 2025

Remise gracieuse pour l'Amicale des commerçants détaillants et artisans du Neudorf (ACDAN).

Numéro V-2025-513

L'association de « l'Amicale des commerçants détaillants et artisans du Neudorf », rebaptisée en 2024 « les Vitrines du Neudorf », a sollicité la Ville de manière exceptionnelle pour une remise gracieuse des dettes historiques de l'association.

L'association, active jusqu'en 2018, a accumulé des dettes auprès de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg suite à l'organisation de plusieurs événements sur l'espace public.

Les différents titres dus par l'association à la ville de Strasbourg représentent un total de 9 913,45 € :
- droits de stationnement Braderie de Neudorf – 11/06/2014 – 4 345 € ;
- location salle Halle marché Neudorf – 26/04/2015 – 160,66 € ;
- location salle Halle marché Neudorf – 18/10/2015 – 160,66 € ;
- location salle Halle marché Neudorf – 29/11/2015 – 160,66 € ;
- location salle Halle marché Neudorf – 01/05/2016 – 161,47 € ;
- droits de stationnement Brocante de Neudorf – 11/09/2016 – 1 518,90 € ;
- location salle Halle marché Neudorf – 04/12/2016 – 161,47 € ;
- droits de stationnement Brocante de Neudorf – 14/06/2017 – 2 503,03 € ;
- droits de stationnement Brocante de Neudorf – 17/09/2017 – 621,60 € ;
- location barrières (transport et livraison) – 06/06/2018 – 120 €.

Inactive depuis 2018, l'association a été reprise récemment par un collectif de commerçant·es afin de relancer une dynamique, des initiatives et des animations autour des activités commerciales et artisanales du quartier.
Ce nouveau collectif est considéré comme non responsable des créances non réglées à l'époque de l'ancien bureau de l'association (entre 2014 et 2018).
L'association n'est aujourd'hui pas en mesure de rembourser les sommes reprises ci-dessus, et ces dettes constituent un obstacle à la relance des adhésions auprès des commerçants, car les premières cotisations ne pourraient pas les couvrir, et encore moins permettre l'organisation de nouveaux événements dans le quartier.

Ainsi, à titre exceptionnel, l'association sollicite une annulation de ces créances datant de plusieurs années afin de pouvoir relancer de manière effective l'association et apporter sa contribution à la vie de quartier.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur la remise gracieuse de dette pour les titres repris ci-dessus.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *la remise gracieuse au bénéficie de l'association Amicale des commerçants détaillants et artisans du Neudorf pour un montant de 9 913,45 €,*
- *l'imputation sur le budget principal d'un montant de 9 913,45 € sur la ligne 01/6577/0/DU02F,*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les actes d'annulation y afférents.

Adopté le 19 mai 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 26 mai 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250519-181584-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 mai 2025

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HL_RV103

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

STRASBOURG, le 01/03/2024

SGC STRASBOURG ET EUROMETROPOLE
1 PARC DE L ETOILE CS 71022
CS 71022 CENTRE ADMINISTRATIF
67100 STRASBOURG

SGC STRASBOURG ET EUROMETROPOLE
1 PARC DE L ETOILE CS 71022
CS 71022 CENTRE ADMINISTRATIF
67100 STRASBOURG

Affaire suivie par Mme Marie-Claude SCHICKEL
Téléphone : 03 68 98 51 98
Télécopie : 03 68 98 57 14
Mél: sgc.strasbourg-ems@dgfip.finances.gouv.fr

AMICALE COMMERCANTS DETAIL ARTISANS
1A PLACE DES ORPHELINS
67000 STRASBOURG

N/REF : 1141120379

BORDEREAU DE SITUATION

DE LA TOTALITE DES PRODUITS LOCAUX DUS A LA TRESORERIE

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-après la situation de votre compte, arrêtée à la date du 01/03/2024.

Le montant total dû s'élève à 11 355,02 €

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°piece/acte	**Date**	**Objet**	**Sommes dues (Ppal et frais)**	**Recouvrements**	**Reste dû (Ppal et frais)**	***Dont frais restant dus***
BC 48200 - STRASBOURG VILLE						
2015-T-2324-1	29/05/2015	Droits de stationnement Braderie de Neudorf 11 06 2014	4 345,00		4 345,00	
2015-8881345211-	27/07/2015	Lettre de relance standard			4 345,00	
2015-9111029711-	16/10/2015	Mise en demeure avant saisie standard			4 345,00	
2017-21104758211-	03/07/2017	Mise en demeure standard			4 345,00	
2018-23574699911-	27/04/2018	SATD bancaire			4 345,00	
2018-24248670611-	12/10/2018	Mise en demeure standard			4 345,00	
2019-25025841011-	25/02/2019	SATD bancaire			4 345,00	
2019-26276439711-	06/06/2019	SATD bancaire			4 345,00	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°piece/acte	**Date**	**Objet**	**Sommes dues (Ppal et frais)**	**Recouvrements**	**Reste dû (Ppal et frais)**	***Dont frais restant dus***
2020-27645436211-	06/02/2020	Mise en demeure standard			4 345,00	
2022-32924304811-	22/07/2022	SATD bancaire			4 345,00	
2024-35560484911-	09/01/2024	Mise en demeure standard			4 345,00	
		Total 2015 - T-2324	**4 345,00**	**0,00**	**4 345,00**	**0,00**
2015-T-200266-1	01/12/2015	Loc. salle le 18 10 15 Halle marché Neudorf	160,66		160,66	
2016-10117133311-	29/01/2016	Lettre de relance standard			160,66	
2016-10632850011-	24/03/2016	Mise en demeure avant saisie standard			160,66	
2017-21104758211-	03/07/2017	Mise en demeure standard			160,66	
2018-23574699911-	27/04/2018	SATD bancaire			160,66	
2018-24248670611-	12/10/2018	Mise en demeure standard			160,66	
2019-25025841011-	25/02/2019	SATD bancaire			160,66	
2019-26276439711-	06/06/2019	SATD bancaire			160,66	
2020-27645436211-	06/02/2020	Mise en demeure standard			160,66	
2022-32924304811-	22/07/2022	SATD bancaire			160,66	
2024-35560484911-	09/01/2024	Mise en demeure standard			160,66	
		Total 2015 - T-200266	**160,66**	**0,00**	**160,66**	**0,00**
2015-T-200267-1	01/12/2015	Loc. halle marché Neudorf le 26 04 15	160,66		160,66	
2016-10117133311-	29/01/2016	Lettre de relance standard			160,66	
2016-10632850011-	24/03/2016	Mise en demeure avant saisie standard			160,66	
2017-21104758211-	03/07/2017	Mise en demeure standard			160,66	
2018-23574699911-	27/04/2018	SATD bancaire			160,66	
2018-24248670611-	12/10/2018	Mise en demeure standard			160,66	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°piece/acte	**Date**	**Objet**	**Sommes dues (Ppal et frais)**	**Recouvrements**	**Reste dû (Ppal et frais)**	***Dont frais restant dus***
2019-25025841011-	25/02/2019	SATD bancaire			160,66	
2019-26276439711-	06/06/2019	SATD bancaire			160,66	
2020-27645436211-	06/02/2020	Mise en demeure standard			160,66	
2022-32924304811-	22/07/2022	SATD bancaire			160,66	
2024-35560484911-	09/01/2024	Mise en demeure standard			160,66	
		Total 2015 - T-200267	**160,66**	**0,00**	**160,66**	**0,00**
		Total 2015	**4 666,32**	**0,00**	**4 666,32**	**0,00**
2016-T-200004-1	15/01/2016	Loc. halle marché Neudorf le 29 11 15	160,66		160,66	
2016-10640548311-	25/03/2016	Lettre de relance standard			160,66	
2017-21104758211-	03/07/2017	Mise en demeure standard			160,66	
2018-23574699911-	27/04/2018	SATD bancaire			160,66	
2018-24248670611-	12/10/2018	Mise en demeure standard			160,66	
2019-25025841011-	25/02/2019	SATD bancaire			160,66	
2019-26276439711-	06/06/2019	SATD bancaire			160,66	
2020-27645436211-	06/02/2020	Mise en demeure standard			160,66	
2022-32924304811-	22/07/2022	SATD bancaire			160,66	
2024-35560484911-	09/01/2024	Mise en demeure standard			160,66	
		Total 2016 - T-200004	**160,66**	**0,00**	**160,66**	**0,00**
2016-T-200255-1	11/10/2016	Loc. halle du marché 1 05 2016	161,47		161,47	
2016-13108272411-	02/12/2016	Lettre de relance standard			161,47	
2017-21104758211-	03/07/2017	Mise en demeure standard			161,47	
2018-23574699911-	27/04/2018	SATD bancaire			161,47	
2018-24248670611-	12/10/2018	Mise en demeure standard			161,47	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°piece/acte	**Date**	**Objet**	**Sommes dues (Ppal et frais)**	**Recouvrements**	**Reste dû (Ppal et frais)**	***Dont frais restant dus***
2019-25025841011-	25/02/2019	SATD bancaire			161,47	
2019-26276439711-	06/06/2019	SATD bancaire			161,47	
2020-27645436211-	06/02/2020	Mise en demeure standard			161,47	
2022-32924304811-	22/07/2022	SATD bancaire			161,47	
2024-35560484911-	09/01/2024	Mise en demeure standard			161,47	
		Total 2016 - T-200255	**161,47**	**0,00**	**161,47**	**0,00**
2016-T-7882-1	13/12/2016	Droits de stationnement Brocante du 11 sept. 2016 Date d'exécution : de suite Concerne Amicale commercants Neudorf 1a place des Orphelins 67000	1 518,90		1 518,90	
2017-15351490211-	03/02/2017	Lettre de relance standard			1 518,90	
2017-21104758211-	03/07/2017	Mise en demeure standard			1 518,90	
2018-23574699911-	27/04/2018	SATD bancaire			1 518,90	
2018-24248670611-	12/10/2018	Mise en demeure standard			1 518,90	
2019-25025841011-	25/02/2019	SATD bancaire			1 518,90	
2019-26276439711-	06/06/2019	SATD bancaire			1 518,90	
2020-27645436211-	06/02/2020	Mise en demeure standard			1 518,90	
2022-32924304811-	22/07/2022	SATD bancaire			1 518,90	
2024-35560484911-	09/01/2024	Mise en demeure standard			1 518,90	
		Total 2016 - T-7882	**1 518,90**	**0,00**	**1 518,90**	**0,00**
		Total 2016	**1 841,03**	**0,00**	**1 841,03**	**0,00**
2017-T-200001-1	19/01/2017	Loc. halle du marché le 4 12 2016	161,47		161,47	
2017-19622542211-	07/04/2017	Lettre de relance standard			161,47	
2017-21104758211-	03/07/2017	Mise en demeure standard			161,47	
2018-23574699911-	27/04/2018	SATD bancaire			161,47	
2018-24248670611-	12/10/2018	Mise en demeure standard			161,47	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°piece/acte	**Date**	**Objet**	**Sommes dues (Ppal et frais)**	**Recouvrements**	**Reste dû (Ppal et frais)**	***Dont frais restant dus***
2019-25025841011-	25/02/2019	SATD bancaire			161,47	
2019-26276439711-	06/06/2019	SATD bancaire			161,47	
2020-27645436211-	06/02/2020	Mise en demeure standard			161,47	
2022-32924304811-	22/07/2022	SATD bancaire			161,47	
2024-35560484911-	09/01/2024	Mise en demeure standard			161,47	
		Total 2017 - T-200001	**161,47**	**0,00**	**161,47**	**0,00**
2017-T-6583-1	05/10/2017	Droits de stationnement Braderie de Neudorf Mercredi 14 juin 2017 Date d'execution : de suite Adresse postale : La Maison des Associations 1A	3 620,40		3 620,40	
2017-21895415811-	01/12/2017	Lettre de relance standard			3 620,40	
2018-23574699811-	27/04/2018	SATD bancaire			3 620,40	
	19/07/2018	Virement BDF		1 117,37	2 503,03	
2018-24248670611-	12/10/2018	Mise en demeure standard			2 503,03	
2019-25025841011-	25/02/2019	SATD bancaire			2 503,03	
2019-26276439711-	06/06/2019	SATD bancaire			2 503,03	
2020-27645436211-	06/02/2020	Mise en demeure standard			2 503,03	
2022-32924304811-	22/07/2022	SATD bancaire			2 503,03	
2024-35560484911-	09/01/2024	Mise en demeure standard			2 503,03	
		Total 2017 - T-6583	**3 620,40**	**1 117,37**	**2 503,03**	**0,00**
2017-T-7842-1	30/11/2017	Droits de stationnement Animation brocante Dimanche 17 septembre 2017 Date d'exécution: de suite Adresse de facturation: ACDAN La Maison	621,60		621,60	
2018-22572465711-	02/02/2018	Lettre de relance standard			621,60	
2018-23574699811-	27/04/2018	SATD bancaire			621,60	
2018-24248670611-	12/10/2018	Mise en demeure standard			621,60	
2019-25025841011-	25/02/2019	SATD bancaire			621,60	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°piece/acte	**Date**	**Objet**	**Sommes dues (Ppal et frais)**	**Recouvrements**	**Reste dû (Ppal et frais)**	***Dont frais restant dus***
2019-26276439711-	06/06/2019	SATD bancaire			621,60	
2020-27645436211-	06/02/2020	Mise en demeure standard			621,60	
2022-32924304811-	22/07/2022	SATD bancaire			621,60	
2024-35560484911-	09/01/2024	Mise en demeure standard			621,60	
		Total 2017 - T-7842	**621,60**	**0,00**	**621,60**	**0,00**
		Total 2017	**4 403,47**	**1 117,37**	**3 286,10**	**0,00**
2018-T-300060-1	12/09/2018	LOC BARRIERE LE 6 JUIN 2018 TRANSPORT LIVRAISON	120,00		120,00	
2018-24248670611-	12/10/2018	Mise en demeure standard			120,00	
2019-25025841011-	25/02/2019	SATD bancaire			120,00	
2019-26276439711-	06/06/2019	SATD bancaire			120,00	
2020-27645436211-	06/02/2020	Mise en demeure standard			120,00	
2022-32924304811-	22/07/2022	SATD bancaire			120,00	
2024-35560484911-	09/01/2024	Mise en demeure standard			120,00	
		Total 2018 - T-300060	**120,00**	**0,00**	**120,00**	**0,00**
		Total 2018	**120,00**	**0,00**	**120,00**	**0,00**
		Total BC 48200	**11 030,82**	**1 117,37**	**9 913,45**	
BC 61100 - EUROMETROPOLE STRASBOURG						
2018-T-200522-1	27/07/2018	NETTOYAGE BRADERIE DU NEUDORF LE 6 JUIN 2018	1 660,74		1 660,74	
2018-T-200522-2	27/07/2018	INCINERATION DECHETS BRADERIE DU NEUDORF LE 6 JUIN 2018	72,97		1 733,71	
2018-24178009111-	14/09/2018	Lettre de relance standard			1 733,71	
2018-24248281211-	12/10/2018	Mise en demeure standard			1 733,71	
	11/01/2019	Emargement-Mandat(s) ordinaire(s)-2018-43497		219,17	1 514,54	
	11/01/2019	Emargement-Mandat(s) ordinaire(s)-2018-43497		72,97	1 441,57	
2019-25026040311-	25/02/2019	SATD bancaire			1 441,57	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°piece/acte	**Date**	**Objet**	**Sommes dues (Ppal et frais)**	**Recouvrements**	**Reste dû (Ppal et frais)**	***Dont frais restant dus***
2019-26292774411-	13/06/2019	SATD bancaire			1 441,57	
2020-27645436411-	06/02/2020	Mise en demeure standard			1 441,57	
2022-32344725711-	22/04/2022	Mise en demeure standard			1 441,57	
2022-32924385211-	22/07/2022	SATD bancaire			1 441,57	
2024-35560485111-	09/01/2024	Mise en demeure standard			1 441,57	
		Total 2018 - T-200522	**1 733,71**	**292,14**	**1 441,57**	**0,00**
		Total 2018	**1 733,71**	**292,14**	**1 441,57**	**0,00**
		Total BC 61100	**1 733,71**	**292,14**	**1 441,57**	
		TOTAL GENERAL RESTANT DU			**11 355,02**	

DETAIL DES RECOUVREMENTS					
Mode de règlement	**Informations diverses**	**Date**	**Montant**	**Budget**	**Exercice/pièce**
Emargement	Mandat(s) ordinaire(s) N° 43497	11/01/19	292,14	61100	2018-T-200522
Sous-total Emargement			**292,14**		
Virement BDF		19/07/18	1 117,37	48200	2017-T-6583
Sous-total Virement BDF			**1 117,37**		
Total des recouvrements			**1 409,51**		

Le comptable public

YZIQUEL MICHEL

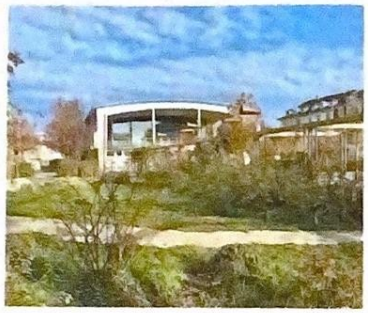

Les Vitrines de Neudorf

Association des Commerçants & Artisans

1 A Place des Orphelins à 67000 Strasbourg

neudorf.maville@yahoo.com

Strasbourg, le 13 mars 2024

Madame la Maire,

J'ai l'honneur de vous informer, que lors de la séance de son assemblée générale en date du 13 mars 2024, l'association *Les Vitrines de Neudorf* a procédé au renouvellement de son bureau exécutif en votant à l'unanimité les nouveaux membres de son bureau, composé désormais comme suit :

Fonction :	**Nom :**	**Prénom :**	**Entreprise :**
Président	Koussa	Ramdane	Zohra l'Instant Plaisir
Vice-Président	Jund	Yannick	Agence Orpi
Trésorier	Gauthier	Cyril	Carrefour
Vice-trésorier	Garnier	Phillipe	Frand & Associés
Secrétaire	Boulithe	Sandrine	Pharmacie du Lys
Secrétaire adjointe	Benaissa	Fatima	Monoprix

Je vous prie de recevoir, Madame la Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président Ramdane Koussa

La secrétaire Sandrine Boulithe

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025 - Point n°42

42. Remise gracieuse pour l'Amicale des commerçants détaillants et artisans du Neudorf (ACDAN).

Pour	Contre	Abstention
50	0	0

AGHA BABAEI Syamak, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LOUBARDI Hamid, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SANTAMARIA Carole, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Strasbourg.eu
eurométropole

45

Délibération au Conseil municipal du lundi 19 mai 2025

Attribution de subventions à des associations de protection animale.

Numéro V-2025-374

CAT'MONDOUX

Cat'mondoux est une association strasbourgeoise à but non lucratif dont l'objectif est la prise en charge des chats abandonnés afin de les soigner et de les placer en adoption. L'association œuvre depuis 2008 en faveur de la protection animale et cherche à offrir une protection au chat errant afin de lui obtenir le statut de chat libre et ainsi de limiter la prolifération féline.
L'association Cat'mondoux est engagée dans le dispositif chats libres mis en place par la collectivité depuis le mois d'avril 2022 et représente un soutien essentiel pour les captures et la prise en charge des chats.

En 2024, l'association a pu placer 391 chats en accueil grâce notamment à son réseau de plus de 150 familles d'accueil, dont 12 familles d'accueil longue durée sur lesquelles repose leur capacité d'accueil puisque l'association ne dispose pas de refuge. Depuis 2020, Cat'mondoux a pu prendre en charge au total 1 853 chats.
En 2024, l'association a pu stériliser et relâcher sur le terrain 276 chats (Strasbourg et autres communes).
Par ailleurs, l'association est engagée dans le dispositif « chats libres » de la Ville de Strasbourg en partenariat avec la SACPA et a pu mener l'année dernière 4 campagnes de stérilisation-relâche pour 10 chats capturés ; les bénévoles ont assuré le trappage des chats et le transport dans les familles d'accueil pour la convalescence après passage chez le vétérinaire. Ce travail se poursuit en 2025, avec des campagnes déjà programmées.
L'association s'appuie sur de nombreux bénévoles pour assurer l'ensemble de ses activités : organisation d'évènements dont des portes ouvertes, animation des familles d'accueil, recrutement de bénévoles, organisation de collectes, nourrissage des chats libres, etc.

Il est proposé au Conseil municipal l'attribution d'une subvention générale de fonctionnement de 10 000 € pour l'année 2025 à l'association Cat'mondoux.

UNI-VERS-ABEILLE

L'association Uni-vers-abeille, créée en 2018, a pour objet la protection de la biodiversité, la participation à des actions éducatives et pédagogiques en direction des écoles et du grand public et la promotion des pollinisateurs. Un de ses objectifs est notamment la préservation des abeilles sauvages.
L'association sollicite une aide ponctuelle de la collectivité pour l'installation de nichoirs à abeilles solitaires dans les parcs publics de la ville de Strasbourg qui auront été définis avec les services gestionnaires, ainsi que pour la sensibilisation des citoyen.nes au rôle essentiel de ces insectes dans l'écosystème.
Il est proposé au Conseil municipal l'attribution d'une subvention générale de fonctionnement de 2 000 € pour l'année 2025 à l'association Uni-vers-abeille pour le soutien à ce projet s'inscrivant pleinement dans le plan d'actions en faveur des animaux en ville.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *l'affectation d'une subvention de 10 000 € pour 2025 à l'association CAT'MONDOUX, montant à imputer sur la ligne budgétaire Fonction 510 – Nature 6574 CRB SE00A*

- *l'affectation d'une subvention de 2 000 € pour 2025 à l'association UNI-VERS-ABEILLE, montant à imputer sur la ligne budgétaire AD01J – Nature 65748*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer tous les actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 19 mai 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 26 mai 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250519-180155-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 mai 2025

MISSION VIE ASSOCIATIVE

⌦ **: DUT** Conseil Municipal 19/05/2025

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL DUT	10 000 €	12 000 €	**12 000 €**	2

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00020352	CAT'MONDOUX	Fonctionnement	10 000 €	10 000 €	**10 000 €**	
00020455	UNI-VERS-ABEILLE	Fonctionnement		2 000 €	**2 000 €**	

La Maire

ARRÊTÉ

La Maire de la Ville de Strasbourg,

Vu les articles L.1611-4 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2025
Vu la demande présentée le 16 février 2025 sous la référence 00020352
par la structure dénommée CAT'MONDOUX sous le numéro de Siret 50849879700036
représentée par Madame Isabelle OCHE, Présidente
dont le siège est localisé 1a, place des Orphelins à 67000 STRASBOURG
et tendant à l'octroi d'une subvention,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une subvention à l'association précitée, eu égard à la nature de l'activité exercée par celle-ci et à l'importance que la collectivité accorde au domaine dans lequel elle intervient : protection du chat errant.

arrête

Article 1er :
Une subvention d'un montant de 10 000 € est accordée à l'association au titre de l'année 2025.

Article 2 :
La subvention sera créditée en versement en une seule fois sur le compte bancaire mentionné dans le dossier de demande de subvention.

Article 3 :
L'association est tenue de respecter les points suivants :
- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à la demande présentée
- ✓ Transmettre à la collectivité un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivant la fin de l'opération *(pour une subvention générale de fonctionnement)*
- ✓ Fournir à la collectivité, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif[1], certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le

[1] Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020 (et préalablement à cette échéance, règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations).

commissaire aux comptes[2] (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes est disponible sous l'adresse internet : https://www.strasbourg.eu/communication-annuelle-comptes;

- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du-de la commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer la collectivité sous un mois à compter de leur survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 4 :
L'absence totale ou partielle du respect des exigences énumérées à l'article 3 du présent arrêté d'attribution est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 :
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, l'Administrateur des Finances du Service de Gestion Comptable (SGC) de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg est chargé du paiement de la subvention.

Strasbourg,

Jeanne BARSEGHIAN

[2] la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

ARRÊTÉ

La Maire de la Ville de Strasbourg,

Vu les articles L.1611-4 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2025
Vu la demande présentée le 21 février 2025 sous la référence 00020455
par la structure dénommée UNI-VERS-ABEILLE sous le numéro de Siret 84253793800016
représentée par Monsieur Olivier BILLON, Président
dont le siège est localisé 11 Rue des Chasseurs 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
et tendant à l'octroi d'une subvention,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une subvention à l'association précitée, eu égard à la nature de l'activité exercée par celle-ci et à l'importance que la collectivité accorde au domaine dans lequel elle intervient : participer à des actions éducatives et pédagogiques en direction des écoles et de tout public, promouvoir la biodiversité et les pollinisateurs, collaborer avec les institutions publiques pour sensibiliser, développer des partenariats locaux et accompagner des initiatives locales.

arrête

Article 1er :
Une subvention d'un montant de 2 000 € est accordée à l'association au titre de l'année 2025.

Article 2 :
La subvention sera créditée en versement en une seule fois sur le compte bancaire mentionné dans le dossier de demande de subvention.

Article 3 :
L'association est tenue de respecter les points suivants :
- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à la demande présentée
- ✓ Transmettre à la collectivité un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivant la fin de l'opération *(pour une subvention générale de fonctionnement)*
- ✓ Fournir à la collectivité, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif[1], certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le

[1] Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020 (et préalablement à cette échéance, règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations).

commissaire aux comptes[2] (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes est disponible sous l'adresse internet : https://www.strasbourg.eu/communication-annuelle-comptes;

- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du-de la commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer la collectivité sous un mois à compter de leur survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 4 :
L'absence totale ou partielle du respect des exigences énumérées à l'article 3 du présent arrêté d'attribution est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 :
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, l'Administrateur des Finances du Service de Gestion Comptable (SGC) de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg est chargé du paiement de la subvention.

Strasbourg,

Jeanne BARSEGHIAN

[2] la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

Strasbourg.eu
eurométropole

46

Délibération au Conseil municipal du lundi 19 mai 2025

Achèvement de l'aménagement du Transport en Site Propre de l'Ouest Strasbourgeois (TSPO) sur la M351 et la M35, et réalisation du nœud multimodal des Forges.

Numéro V-2025-298

Le décret n°2020-1823 du 30 décembre 2020 a transféré à l'Eurométropole de Strasbourg la maîtrise d'ouvrage des opérations routières inscrites au volet routier du contrat de plan État - Région Grand Est 2015-2020, non achevées à ce jour, dont l'aménagement multimodal de la M351 sur les communes d'Oberschaeffolsheim, de Wolfisheim, d'Eckbolsheim et de Strasbourg, et la requalification de la M35.

La délibération du Conseil eurométropolitain du 28 juin 2022 positionne le Transport en site propre de l'Ouest strasbourgeois (TSPO) comme l'un des projets majeurs du Réseau express métropolitain européen (REME) des cars express. L'aménagement d'un axe structurant depuis l'Ouest de l'agglomération intégrant la création de voies réservées pour les cars sur les RD1004 et M351 trouve toute sa pertinence, notamment en raison de l'absence de desserte ferroviaire sur ce cadran. La création de points d'échanges pour les voyageurs avec le réseau de transports urbains apporte également toute sa pertinence au projet.

Après la mise en service de la section entre Wolfisheim et Hautepierre intégrant l'ouverture de la station d'arrêt Paul Éluard, la réalisation des travaux entre Hautepierre sur la M351 et l'échangeur de Cronenbourg sur la M35 constitue la dernière phase du projet du TSPO entre Wasselonne et Strasbourg.

En parallèle, l'Eurométropole de Strasbourg assure également la maîtrise d'ouvrage :
- de l'aménagement du nœud multimodal des Forges au droit du CHU de Hautepierre,
- du réaménagement de l'avenue Pierre Corneille et de la rue Jean Giraudoux, en lien avec le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de la maille Éléonore.

Les études prennent également en compte l'opportunité ultérieure de construction d'un nouveau franchissement sécurisé pour les piétons et les modes actifs au-dessus de la M351 entre Cronenbourg et le Parc des Romains avec la réservation d'un espace nécessaire à la réalisation des appuis de cet ouvrage sur la M351 (pile centrale dans le

terre-plein et appuis en rive).

Techniquement, les interfaces directes entre ces différents projets nécessitent une articulation et une coordination technique forte, afin d'optimiser le coût de ces investissements et de limiter la gêne aux usagers dans un contexte urbain extrêmement dense. Il convient notamment de mutualiser ces travaux pour garantir le fonctionnement du réseau viaire durant toute la durée du chantier et ainsi éviter de démultiplier les interventions en limite de chacun de ces projets.

Aussi, la présente délibération a pour objet de donner un avis sur les composantes techniques et financières du dossier d'avant-projet (AVP) de la dernière section de l'aménagement du TSPO sur la M351 et jusqu'à l'échangeur de Cronenbourg sur la M35, intégrant la construction du nœud multimodal des Forges, et le réaménagement de l'avenue Pierre Corneille et de la rue Jean Giraudoux.

Elle soumet également au Conseil municipal le transfert de la maîtrise d'ouvrage, de la Ville à l'Eurométropole de Strasbourg, pour les travaux de sa compétence en lien avec ce projet.

I – <u>Le contexte</u>

L'opération globale du TSPO a pour vocation de requalifier l'axe entre Wasselonne et Strasbourg pour les cars express, et notamment la M351 et la M35 sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Elle consiste en l'aménagement de voies réservées aux cars express dans les deux sens de circulation avec pour objectifs :

- d'offrir aux cars express du Réseau Fluo un temps de parcours et une fiabilité maîtrisés sur la M351 et M35,
- de créer deux points d'échanges sur la M351 avec le réseau de transport urbain (arrêt Paul Éluard et nœud multimodal des Forges) afin de s'inscrire en cohérence avec les autres projets structurants portés par la collectivité dans le secteur Ouest de Strasbourg,
- répondre à la réorganisation du trafic engendrée par la réalisation du Contournement Ouest de Strasbourg (A355) et améliorer les conditions de circulation des cars entre l'A355 et la M351 / M35 dans le cadre de la mise en œuvre du volet routier du REME.

L'opération, historiquement pilotée par l'État jusqu'en 2021 bénéficie d'un arrêté d'autorisation pris au titre de la Loi sur l'Eau daté du 5 mars 2019 qui sera actualisé dans le cadre des études de projet du dernier tronçon de l'aménagement. Le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) a également émis un avis favorable le 23 avril 2019 sur le dossier « espèces protégées » et les arrêtés préfectoral et ministériel inhérents ont été signés durant l'été 2019. Enfin, la section entre Ittenheim et l'échangeur M35 / M351 avait fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en date du 24 mai 2016.

Après des études d'opportunité scindées par éléments fonctionnels, les études préliminaires et d'avant-projet ont concaténé l'ensemble des études initiales afin

d'apporter une vision globale et coordonnée sur l'ensemble des thématiques techniques. Afin de limiter la gêne aux usagers et optimiser les coûts d'investissement, les études de cette dernière section intègreront ainsi également le réaménagement de l'avenue Pierre Corneille et de la rue Jean Giraudoux, prévu dans le cadre du NPNRU de la maille Éléonore.

II - <u>Présentation de l'opération</u>

1. Objectifs

Cette dernière section doit permettre de relier Hautepierre (depuis la station Éluard aménagée en 2024) à l'échangeur de Cronenbourg et la place des Halles. Elle prend notamment en compte les grandes orientations suivantes :

- création de voies réservées pour les transports en commun qui permettent d'augmenter le cadencement et l'offre de transport sur l'Ouest strasbourgeois et de sécuriser les temps de trajet, y compris aux heures de pointe,
- aménagement d'un nouveau point d'échanges entre les cars express et les bus urbain au droit de l'échangeur des Forges,
- amélioration de la continuité et de la qualité de service pour les modes actifs le long de la M351 et pour les traversées de cette infrastructure,
- articulation entre différents projets stratégiques de la collectivité en terme de déplacement (M351, début de la requalification de la M35, création de nouvelles perméabilités urbaines entre le Nord et le Sud de la M351, …),
- sécurisation de l'assainissement routier des infrastructures existantes afin de limiter les risques de pollution accidentelle ou de débordement lors des épisodes pluviaux exceptionnels,
- gestion des interfaces entre le NPNRU de la maille Éléonore et les projets d'aménagements à proximité (hôtel hospitalier, …).

La réalisation de cette dernière section va modifier l'ensemble des fonctionnalités et déplacements sur l'Ouest strasbourgeois, que ce soit pour les cars express (poursuite des voies réservées jusqu'à leur débouché vers les Halles et création d'un nouvel arrêt sur les bretelles du nœud multimodal des Forges), les bus de la ligne L5 avec un point de connexion avec le TSPO, les déplacements quotidiens tous modes (construction de l'échangeur complet des Forges) et/ou dédiés aux modes actifs (création de nouvelles traversées sur la M351 et environ un kilomètre de nouvelles pistes cyclables).

2. Aménagements projetés

La présentation détaillée de l'opération par secteur est annexée à la présente délibération (annexe 1). Le projet consiste à requalifier le dernier tronçon de la M351 et la partie centrale de la M35, en intégrant plus particulièrement :

a. L'aménagement multimodal de la M351 entre la centrale thermique de Hautepierre et l'échangeur M351 / M35

Ce dernier tronçon de la M351 prévoit une réhabilitation complète des chaussées, de l'assainissement routier et des réseaux dans la continuité des travaux réalisés entre Wolfisheim et Hautepierre ainsi que l'intégration des bretelles du nœud multimodal des Forges. Il comprend également la démolition et mise aux normes des protections acoustiques le long de la maille Eléonore.

b. La création du nœud multimodal des Forges

La construction du nœud multimodal des Forges inclut un ouvrage de franchissement, pour tous les modes de déplacements entre Hautepierre et Koenigshoffen, accompagné de quatre bretelles qui permettront l'ensemble des mouvements sur un point d'échange complet facilitant notamment l'accès au CHU depuis l'Ouest. Ce nouvel échangeur offrira également un point d'échanges et d'arrêt des lignes de cars express du TSPO avec le réseau urbain et la ligne L5.

c. Le réaménagement de l'avenue Pierre Corneille et de la rue Jean Giraudoux en lien avec le NPNRU de la maille Éléonore

Le réaménagement de ces voies permettra la connexion entre le réseau urbain et les nouveaux aménagements des espaces publics réalises dans le cadre du NPNRU de la maille Éléonore (programme ANRU), engendrant notamment des nouveaux accès pour les copropriétés concernées.

d. L'opportunité d'une passerelle pour les modes actifs entre Cronenbourg et le Parc des Romains à Koenigshoffen

Dans la continuité des travaux déjà engagés pour la réalisation du Parc des Romains, les études prennent également en compte l'opportunité ultérieure de construction d'un nouveau franchissement sécurisé pour les piétons et les modes actifs au-dessus de la M351 entre Cronenbourg et le Parc des Romains avec la réservation d'un espace nécessaire à la réalisation des appuis de cet ouvrage sur la M351 (pile centrale dans le terre-plein et appuis en rive). Ce nouvel ouvrage permettrait de relier les pistes cyclables du parc et le réseau existant du parc de Cronenbourg afin d'offrir un franchissement sécurisé et dédié aux modes actifs sur la M351.

e. La requalification de la M35 dans sa section centrale, entre les échangeurs M351 / M35 et des Halles

Les travaux sur cette section de la M35 comprennent la réhabilitation des chaussées et de la signalisation (verticale et horizontale) afin de permettre la création de voies partagées entre les véhicules et les cars express et ainsi une meilleure insertion des cars express sur la section courante, facilitant l'arrivée et le départ vers les Halles. Ces travaux induiront également une modification ponctuelle dans les échangeurs Porte Blanche et Cronenbourg.

f. Le réaménagement de la bretelle de sortie des Halles

Le projet vise à créer deux voies de circulation en « tourne à droite » vers les Halles

(dont une réservée aux cars express) et une nouvelle voie « en tourne à gauche » vers Cronenbourg. Un carrefour à feux sera aménagé à l'intersection de la bretelle et de la rue du Bataillon de Marche n°24 afin d'assurer une connexion efficace et sécurisée entre la M35 et le réseau routier urbain. Une voie « bus » permettra ainsi une liaison dédiée aux transports en commun jusqu'au secteur des Halles.

3. Approbation des évolutions techniques entre les études préliminaires et d'avant-projet

Les études d'avant-projet ont permis de faire évoluer le projet initial avec une prise en compte de toutes les contraintes du contexte et des projets connexes (NPNRU, extension du tram à l'Ouest, réseau de chauffage urbain …), de limitation de la gêne aux usagers pendant les travaux dans un secteur à très fort trafic, d'estimation des coûts par une prise en compte globale de toutes les thématiques, de coordination et d'anticipation des phases de chantier en fonction des résultats des investigations complémentaires réalisées.
Les évolutions proposées au terme de la phase d'avant-projet intègrent donc plus particulièrement :

- le retour d'expérience des travaux de la section précédente et notamment la vétusté du réseau d'assainissement,
- les réservations nécessaires (appuis) à la réalisation ultérieure d'une passerelle pour les modes actifs entre le Parc des Romains et Cronenbourg,
- la réfection complète de l'ensemble des chaussées, compte-tenu de leur état de dégradation mis en évidence lors des investigations préalables,
- l'aménagement du carrefour entre la bretelle de sortie des Halles et le réseau viaire urbain prenant en compte un mouvement de tourne-à-gauche en direction de Cronenbourg,
- l'avancement et les plannings des autres projets connexes.

III – <u>Approbation des montants des études et des travaux de la phase d'avant-projet</u>

Les montants prévisionnels présentés ci-dessous sont issus des estimations figurant dans l'avant-projet, date de valeur octobre 2024 (dernier indice connu). Comme entre Wolfisheim et Hautepierre, la dernière section du TSPO entre Hautepierre et la M35 est cofinancée dans le cadre du Contrat de plan État / Région 2021-2027 (CPER), dont l'avenant Mobilités a été signé le 10 avril 2025. Ainsi, dans son volet « SERM Strasbourg », les aménagements des voies réservées sur la M35 (traversée de Strasbourg) et la M351 (extrémité M351 + section urbaine et deuxième phase) bénéficieront d'un soutien de 17,20M€ de la Région Grand Est et de 10,75M€ de l'Etat.

Le réaménagement de l'avenue Pierre Corneille et de la rue Jean Giraudoux est cofinancé dans le cadre du NPNRU de la maille Éléonore (programme ANRU).

L'estimation des coûts prévisionnels du projet est répartie, en phase avant-projet, d'après le tableau ci-dessous :

	Coûts des travaux et du projet (en € HT, valeur octobre 2024)	**Imputation budgétaire par opération (pour information)**
Aménagement multimodal de la M351	13 430 000 €	TSPO
Requalification de la M35, y compris échangeur Porte Blanche	7 340 000 €	Requalification M35
Nœud multimodal des Forges	15 840 000 €	TSPO
Avenue Corneille, Giraudoux et NPNRU	2 900 000 €	ANRU / NPNRU de la maille Éléonore
Passerelle pour les modes actifs entre le Parc des Romains et Cronenbourg	*(2 750 000 €)*	*(Pour mémoire)*
Total des coûts des travaux	**39 510 000 €**	
Maitrise d'œuvre, études et provision pour interventions complémentaires (sondages, communication, …)	2 500 000 €	TSPO
Total des coûts du projet	**42 010 000 €**	

Soit un montant prévisionnel réparti par opération, comme suit :

- TSPO : 29 270 000 € HT
- Requalification M35 : 7 340 000 € HT
- NPNRU de la maille Éléonore : 2 900 000 € HT
- *Passerelle pour les modes actifs : 2 750 000 € HT (pour mémoire)*

	Répartition des coûts des travaux et du projet (en € HT, valeur octobre 2024)		
	Eurométropole de Strasbourg	**ville de Strasbourg**	**Par série de prix**
Prix généraux	3 020 000 €	0 €	3 020 000 €
Exploitation sous chantier	3 210 000 €	0 €	3 210 000 €
Travaux préparatoires et démolitions	1 050 000 €	0 €	1 050 000 €
Terrassement	1 810 000 €	0 €	1 810 000 €
Assainissement	4 190 000 €	0 €	4 190 000 €
Chaussées	9 390 000 €	0 €	9 390 000 €
Signalisation et équipements dynamiques	3 870 000 €	0 €	3 870 000 €
Équipements de sécurité	1 010 000 €	0 €	1 010 000 €
Ouvrages d'art : - Ouvrages de la M351 et M35 - *Passerelle*	 9 340 000 € *(2 750 000 €)*	 0 € 0 €	9 340 000 € *(pour mémoire)*
Réseaux et éclairage	830 000 €	1 000 000 €	1 830 000 €
Aménagements des délaissés routiers et paysagers	700 000 €	90 000 €	790 000 €
Total des coûts des travaux par maîtrise d'ouvrage	**38 420 000 €**	**1 090 000 €**	**39 510 000 €**

Maitrise d'œuvre, études et provision pour interventions complémentaires (sondages, communication, étude d'éclairement …)	2 450 000 €	50 000 €	2 500 000 €
Total des coûts du projet par maîtrise d'ouvrage	**40 870 000 €**	**1 140 000 €**	**42 010 000 €**

Le montant total de l'opération est ainsi estimé au stade AVP à 42 010 000 € HT soit 50 412 000 € TTC.

Sur cette base, les marchés de travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg concerneront notamment les lots suivants :

- Terrassements, ouvrages d'art, assainissement, réseaux secs, éclairage et chaussées : 34 850 000 € HT
- Signalisation et équipements dynamiques : 3 870 000 € HT
- Aménagements des délaissés routiers et paysagers : 790 000 € HT

Les études et interventions ponctuelles sont estimées à 2 500 000 € HT.

IV - Maîtrise d'ouvrage des aménagements

L'opération concerne des travaux imbriqués qui relèvent de deux maîtrises d'ouvrage et de deux gestions ultérieures distinctes :

- sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg : les aménagements de la voirie, la signalisation, les ouvrages d'art, les réseaux secs, d'eau et d'assainissement, les équipements, les plantations d'alignement et les délaissés de voirie,
- sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Strasbourg : l'éclairage public et les espaces verts.

Par souci de lisibilité juridique et de cohérence technique et opérationnelle, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Strasbourg vers l'Eurométropole permettra d'assurer une vision globale de l'ensemble des problématiques urbaines, techniques, économiques et de maitrise des délais.

L'Eurométropole de Strasbourg exercera la maîtrise d'ouvrage pleine et entière de l'opération dans toutes ses composantes y compris celles relevant des compétences de la ville de Strasbourg. À ce titre, l'Eurométropole de Strasbourg est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires de services et des entreprises de travaux, en vue de signer les marchés qui permettront de réaliser le projet.

Le règlement de l'ensemble des dépenses de l'opération sera effectué par l'Eurométropole de Strasbourg, en charge de la maîtrise d'ouvrage du projet pour l'ensemble de ses compétences.

Les travaux d'éclairage et d'espaces verts seront financés par la ville de Strasbourg sur son territoire. La ville de Strasbourg s'engage ainsi à inscrire à son budget les crédits nécessaires au paiement des dépenses d'éclairage et d'espaces verts afférentes à l'opération et à rembourser l'Eurométropole de Strasbourg des sommes engagées sur présentation des décomptes finaux faisant figurer les factures et justificatifs correspondant aux travaux d'éclairage et d'espaces verts effectivement réalisés.

À titre d'information, le montant estimatif pour l'éclairage public et les espaces verts est évalué à 1 140 000 € HT, soit 1 368 000 € TTC (valeur octobre 2024).

L'Eurométropole ne percevra aucune rémunération de la ville de Strasbourg au titre de sa désignation comme maître d'ouvrage unique.

Après accord sur la réception des ouvrages, la ville de Strasbourg deviendra le gestionnaire et assurera la maintenance et la responsabilité des ouvrages lui incombant (éclairage public et espaces verts) sur son propre ban communal.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération (annexe 2).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales
Vu les articles L.103-2 et R.103-1 du Code de l'urbanisme
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

arrête

- *le programme de travaux liés à l'aménagement multimodal de la M351, de la requalification de la M35 y compris l'échangeur Porte Blanche, de construction du nœud multimodal des Forges, et de réalisation des aménagements de l'avenue Pierre Corneille et de la rue Jean Giraudoux (dans le cadre du NPNRU de la maille Éléonore),*

- *le montant estimé au stade de l'avant-projet pour les marchés de travaux de terrassements, ouvrages d'art, assainissement, réseaux, éclairage et chaussées (34 850 000 € HT), signalisation et équipements dynamiques (3 870 000 € HT) et aménagements des délaissés routiers et paysagers (790 000 € HT).*

donne

un avis favorable (en référence à l'article L.5211-57 du CGCT) à la poursuite des études et à la réalisation des travaux des projets de l'aménagement multimodal de la M351, de la requalification de la M35 y compris l'échangeur Porte Blanche, de construction du nœud multimodal des Forges, et de réalisation des aménagements de l'avenue Pierre Corneille et de la rue Jean Giraudoux (dans le cadre du NPNRU de la

maille Éléonore) exposées dans les études d'avant-projet et dont les principales composantes sont décrites dans la présente délibération,

approuve

- *l'engagement, par l'Eurométropole de Strasbourg, de la poursuite des études, des procédures et des travaux de ce projet,*

- *le transfert de la maîtrise d'ouvrage de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg pour l'éclairage public et les espaces verts (annexe 2).*

décide

d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations du programme 1426 de la ville de Strasbourg.

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer et mettre en œuvre la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg pour l'éclairage public et les espaces verts.

Adopté le 19 mai 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 26 mai 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250519-179808-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 mai 2025

Capitale européenne

Strasbourg.eu
eurométropole

Transport en Site Propre de l'Ouest Strasbourgeois (TSPO)

Délibération AVP
Mai 2025

Phasage des travaux

Strasbourg.eu
eurométropole

MOA : CEA
Moe : ARTELIA

MOA : EMS
Moe : ARTELIA

MOA : EMS / DEPN
Moe : ARTELIA / INGEROP

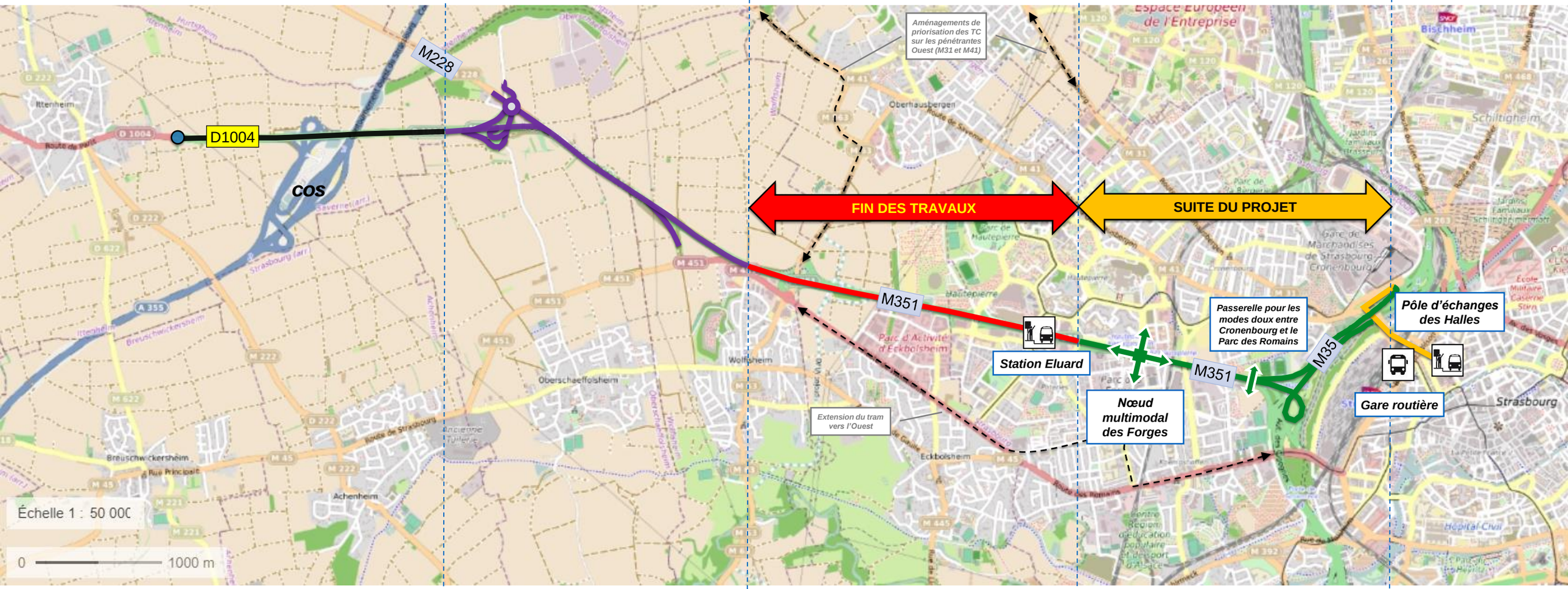

Section Ittenheim – M228
Juillet 2019 – décembre 2021

Section M228 – Wolfisheim
Septembre 2020 – octobre 2022

Section Wolfisheim – Hautepierre
Mars 2023 – novembre 2024

y compris nouvelle station dénivelée Éluard
(planning sous réserve des conditions météorologiques)

Section Hautepierre – M35
2025 – 2028

y compris nœud multimodal des Forges

Section Hautepierre – M35

Strasbourg.eu
eurométropole

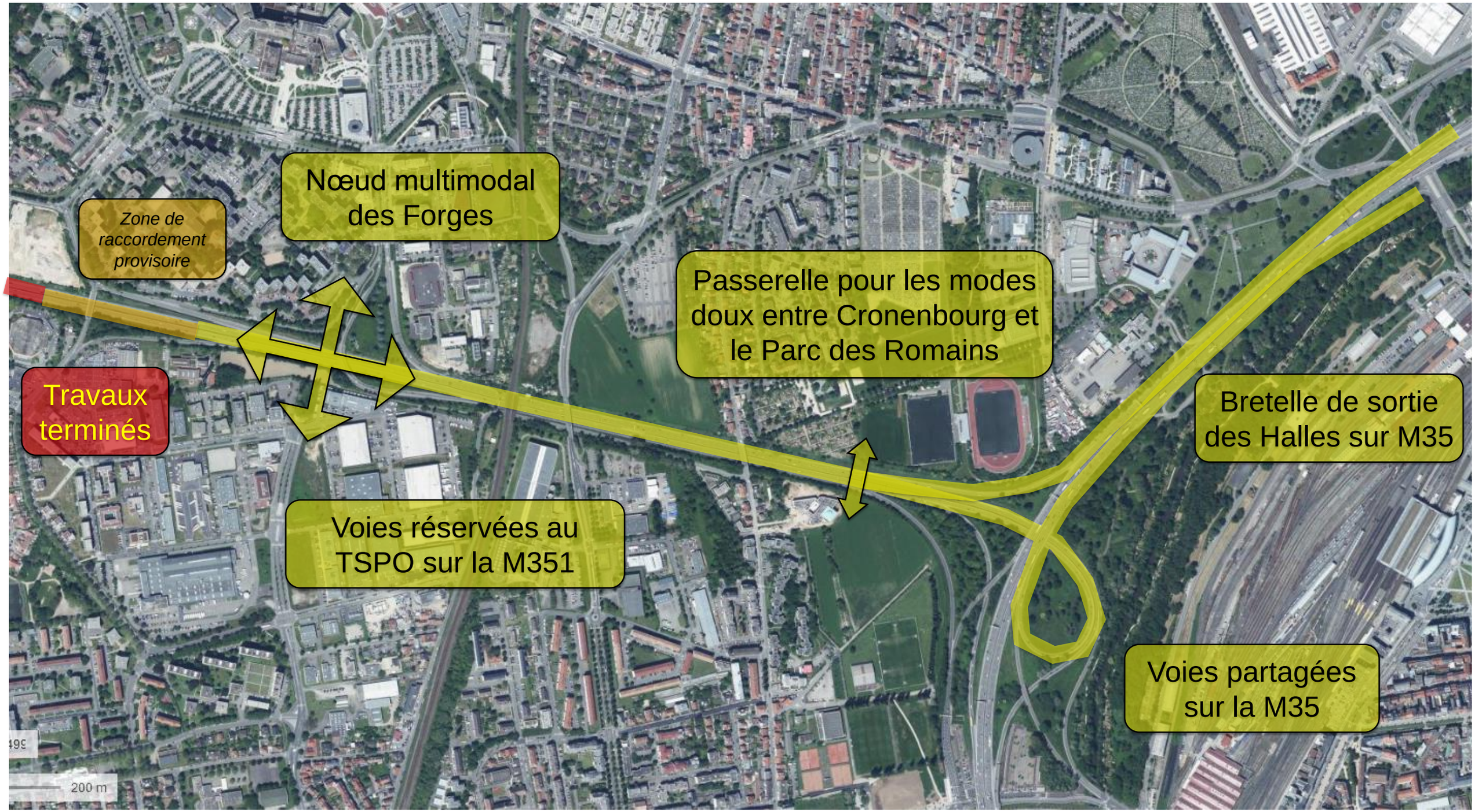

Section Hautepierre – M35

Strasbourg.eu
eurométropole

SORTIE PLACE DES HALLES

M351 ET
NŒUD MULTIMODAL DES FORGES

SECTION COURANTE
DE LA M35

ECHANGEUR M351-M35

ECHANGEUR
WACKEN

SORTIE PLACE
DES HALLES

M35

ECHANGEUR
PORTE BLANCHE

Passerelle

Travaux sur ouvrage

M351

Ecran acoustique L=360m

Avenue Pierre Corneille

OA61

OA60

NŒUD MULTIMODAL
DES FORGES

OA59

Travaux sur ouvrage

OA58

OA57

Qual bus

Limite parcelaire

Strasbourg.eu

VOIES RÉSERVÉES SUR LA M351 ET M35
& NŒUD MULTIMODAL DES FORGES

ÉTUDE PRÉLIMINAIRE
(EPR)

PLAN D'ENSEMBLE

ARTELIA

INGÉROP

Section Hautepierre – M35

Strasbourg.eu
eurométropole

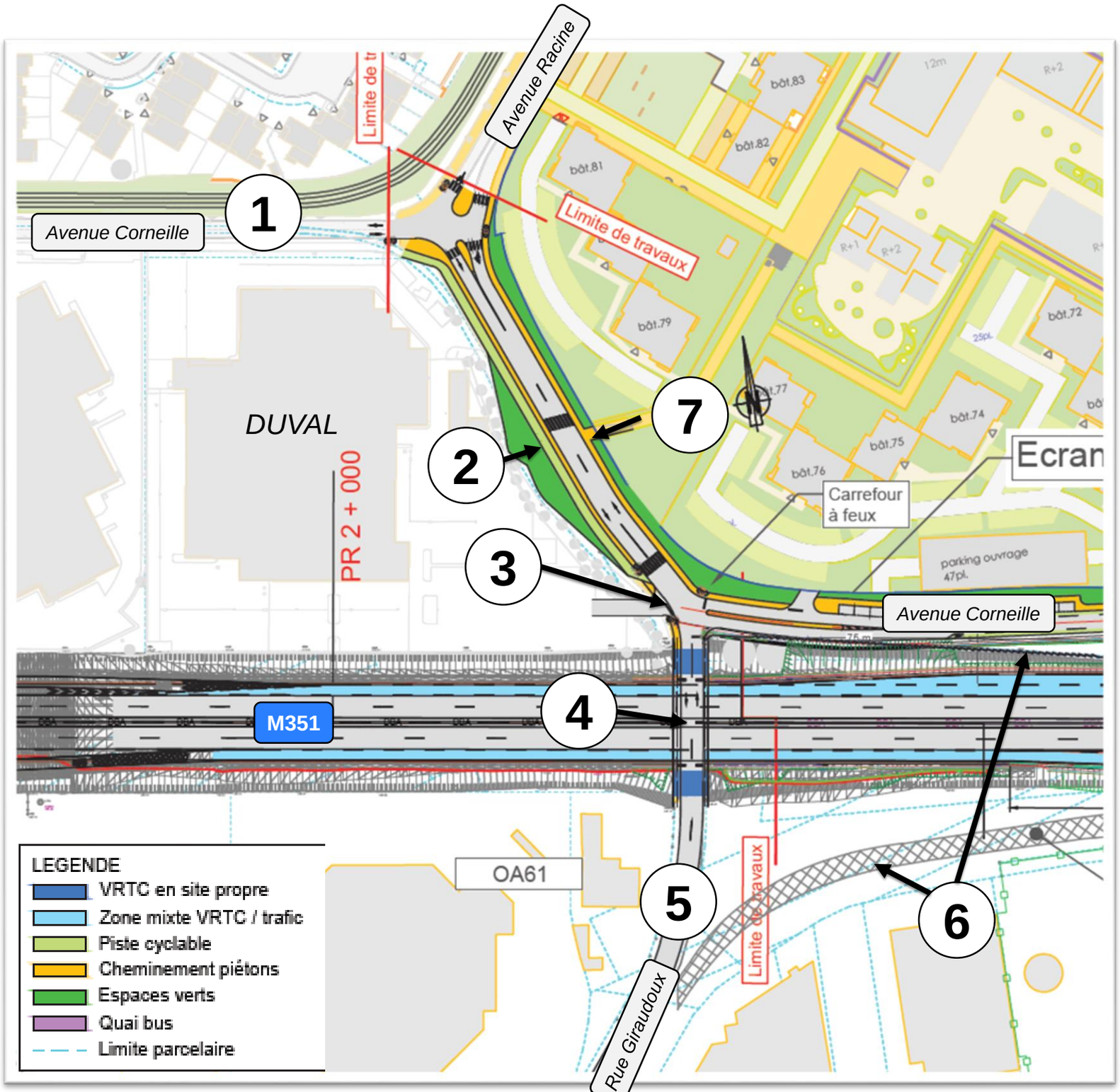

OBSERVATIONS

1. Mise à double sens de l'avenue Corneille entre Éluard et Giraudoux
2. Prolongement de la piste cyclable sur Corneille et suppression du passage inférieur
3. Création d'un carrefour à feux entre Corneille et le projet Duval
4. Intégration d'une traversée pour les modes doux sur l'ouvrage
5. Réaménagement de la rue Giraudoux à double sens : accès facilité pour les déplacement internes du CHU
6. Suppression des bretelles d'entrée et sortie n°3 : revégétalisation
7. Liaison avec les aménagements de l'espace public de la maille

Section Hautepierre – M35

Strasbourg.eu
eurométropole

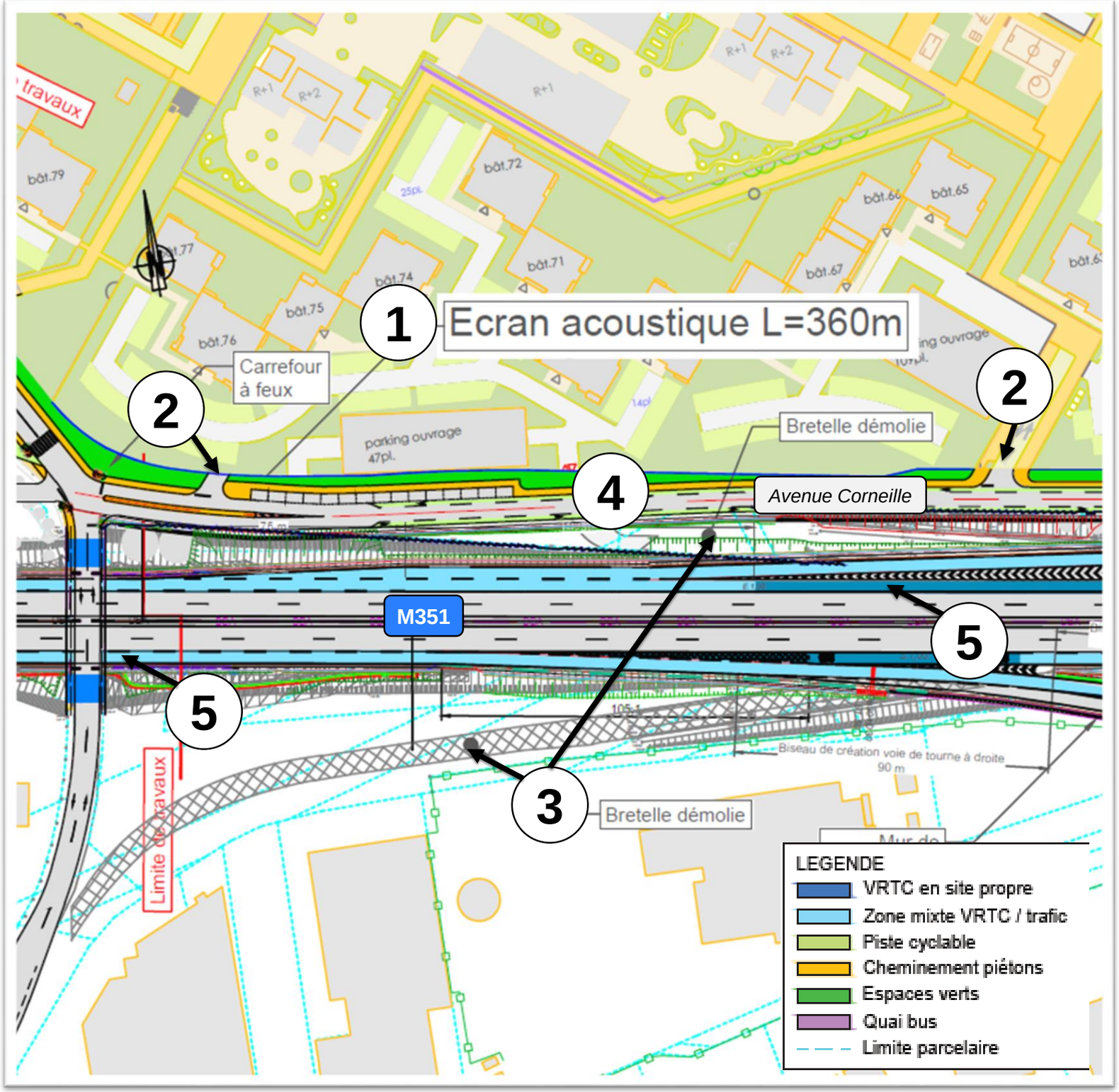

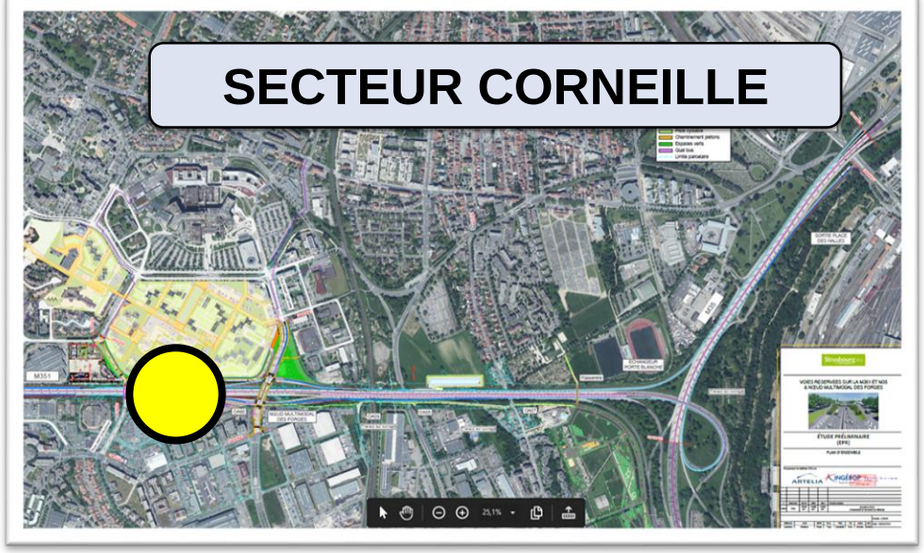

OBSERVATIONS

1. Reconstruction de l'écran acoustique le long de l'avenue Corneille
2. Accès uniques aux copropriétés (Éléonore 1 & 2) via Corneille
3. Suppression des bretelles d'entrée et sortie n°3 : revégétalisation
4. Réaménagement de l'avenue Corneille en voie apaisée sans transit, à double sens, avec gestion intégrée des eaux pluviales, places de stationnement, nouvel éclairage, renouvellement des réseaux et aménagement paysager
5. Voie réservée aux transports en commun et accès à la station d'arrêt Éluard (entrée ou sortie)

Section Hautepierre – M35

Strasbourg.eu
eurométropole

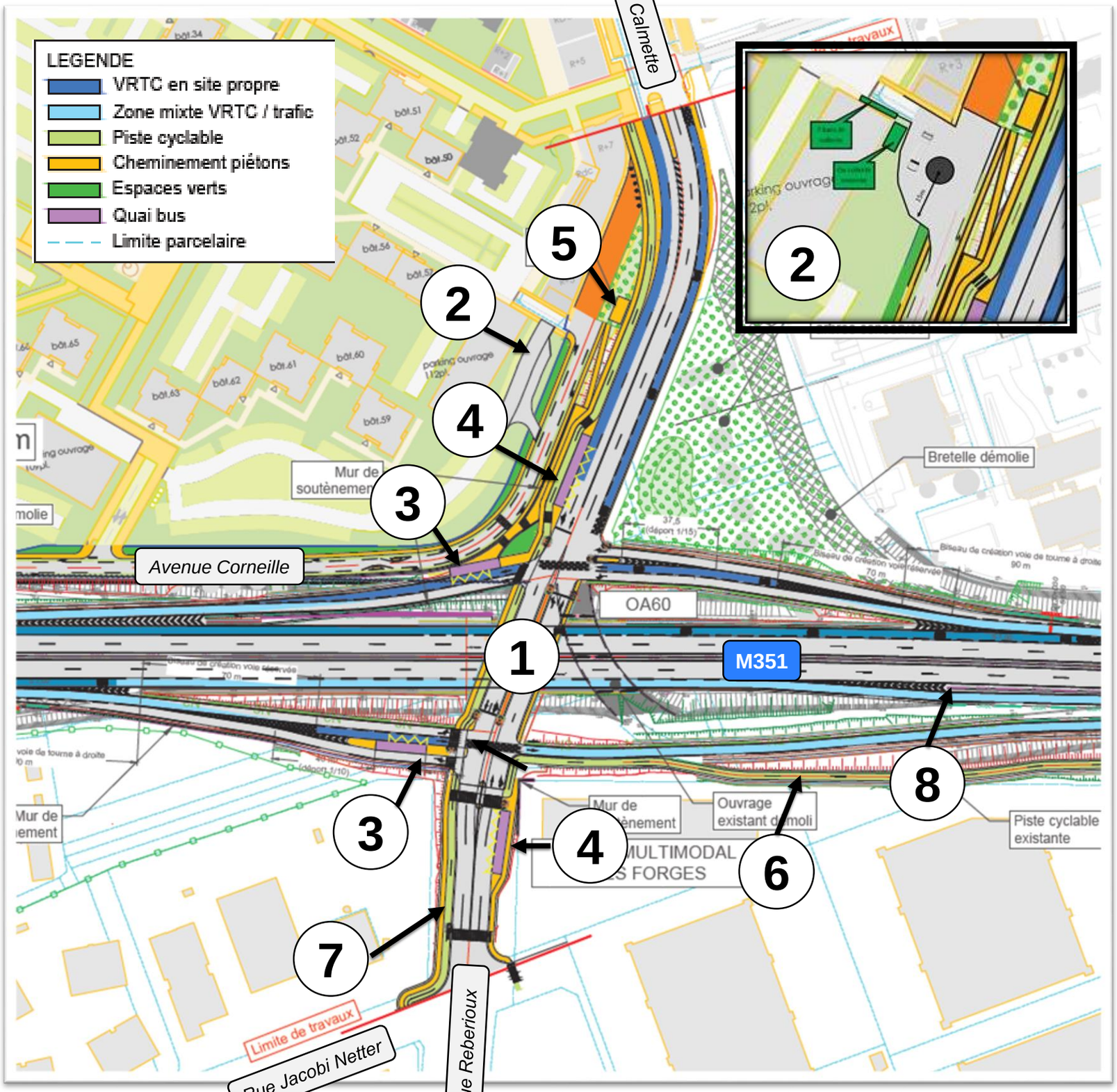

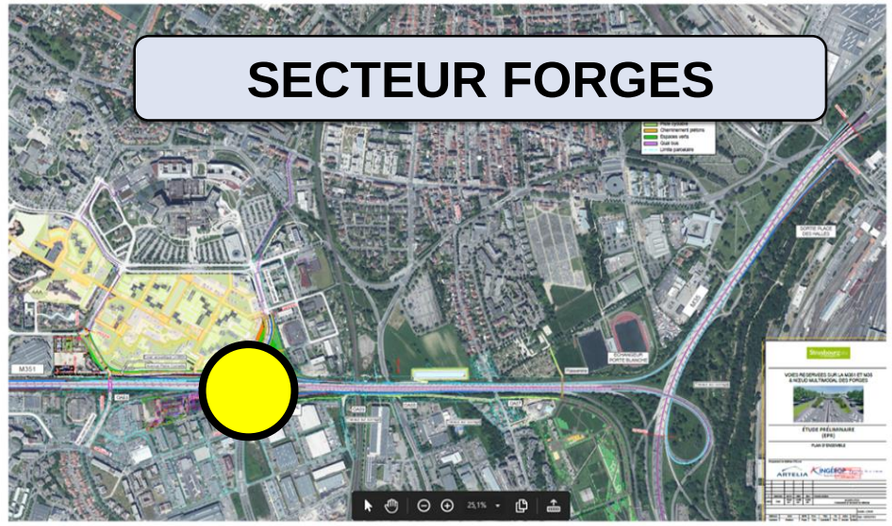

OBSERVATIONS

1. Échangeur complet permettant tous les mouvements avec deux carrefours à feux (démolition de l'OA existant)
2. Étude d'une zone de retournement de l'impasse Corneille (pour la collecte)
3. Arrêts pour les cars express du TSPO
4. Arrêts pour les bus de la ligne L5
5. Local pour les vélos (demande lors de la concertation)
6. Piste cyclable entre le nœud et le Parc des Romains (800m) via Verlaine
7. Raccordement des pistes cyclables entre Albert Calmette et Madeleine Reberioux, y compris sur l'ouvrage
8. Séparation sur M351 des flux Nord / Sud et Centre vers Strasbourg

Section Hautepierre – M35

Strasbourg.eu
eurométropole

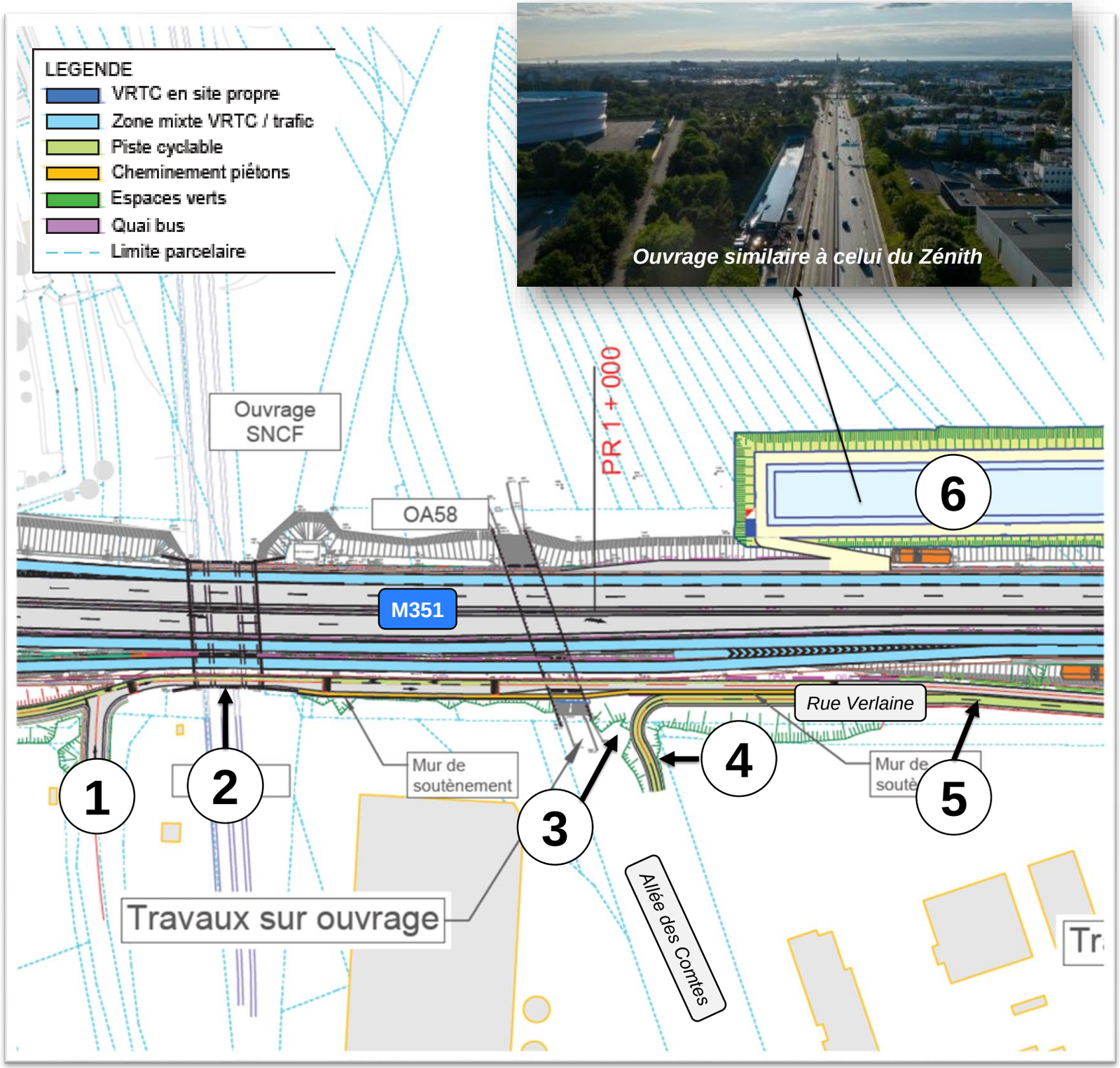

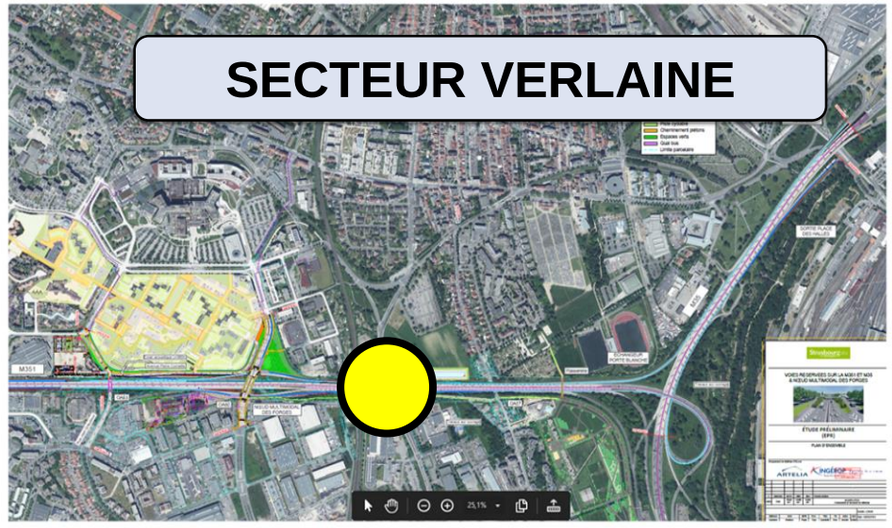

OBSERVATIONS

1. Mise en sens unique (Ouest vers Est) des rues du chemin de fer et Verlaine
2. Passage très contraint sous l'OA SNCF
3. Coordination avec le projet d'une passerelle pour les modes doux sur Comtes (démarrage d'une étude d'opportunité)
4. Raccordement à l'allée des Comtes
5. Piste cyclable entre le nœud et le Parc des Romains (800m) via Verlaine
6. Bassin d'assainissement (stockage et traitement) : collecte des eaux de chaussée depuis Wolfisheim : ouvrage similaire à celui construit au droit du Zénith

Section Hautepierre – M35

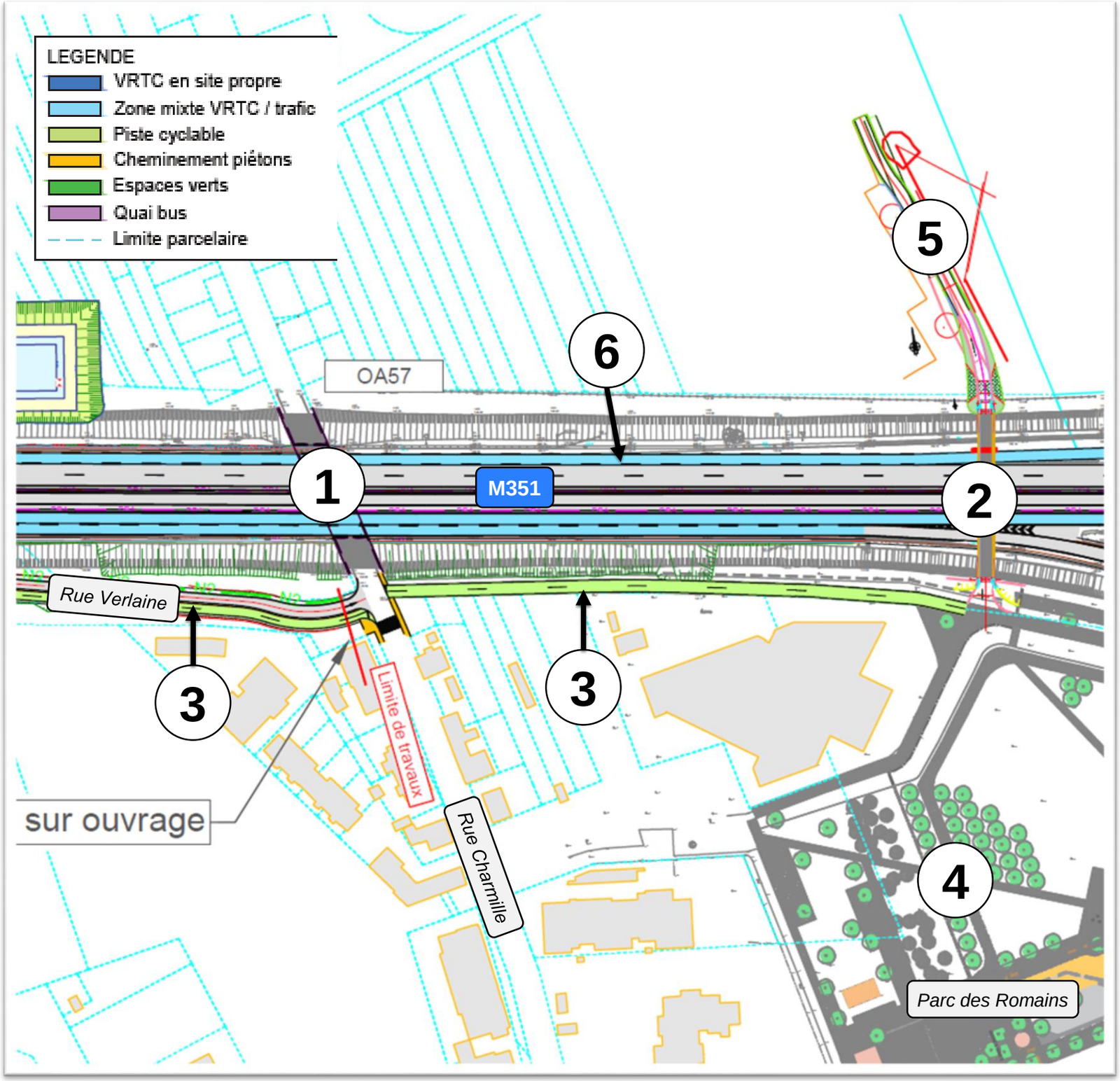

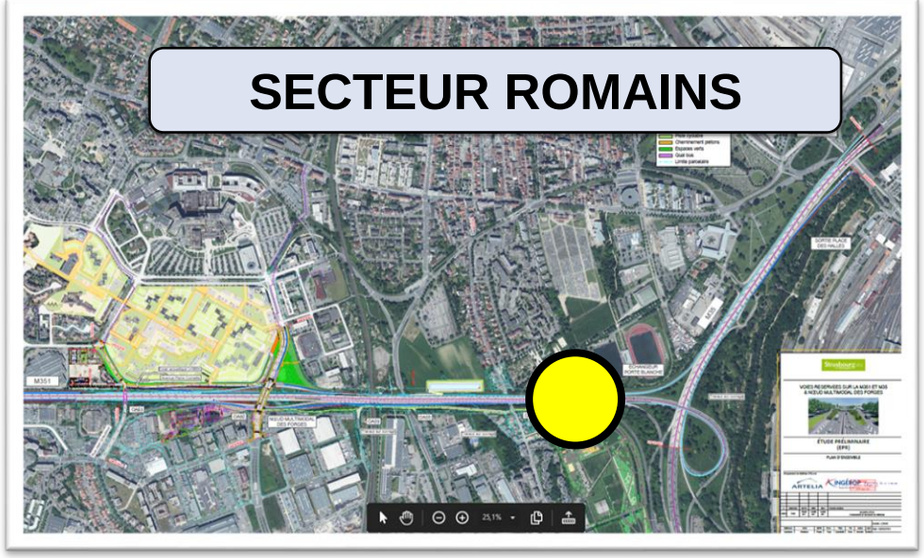

OBSERVATIONS

1. Rénovation de l'ouvrage (mi 2025)
2. Passerelle pour les modes entre le Parc des Romains et Cronenbourg
3. Piste cyclable entre le nœud et le Parc des Romains (800m) via Verlaine
4. Parc des Romains
5. Piste cyclable raccordée aux activités sportives et parc de Cronenbourg
6. Mise aux normes de tout l'assainissement de la M351 depuis Wolfisheim et sécurisation des conditions de rejets dans le Glacis (traitement, vanne de confinement ~~des pollutions~~, …)

Franchissements de la M351 pour les modes doux

Strasbourg.eu
eurométropole

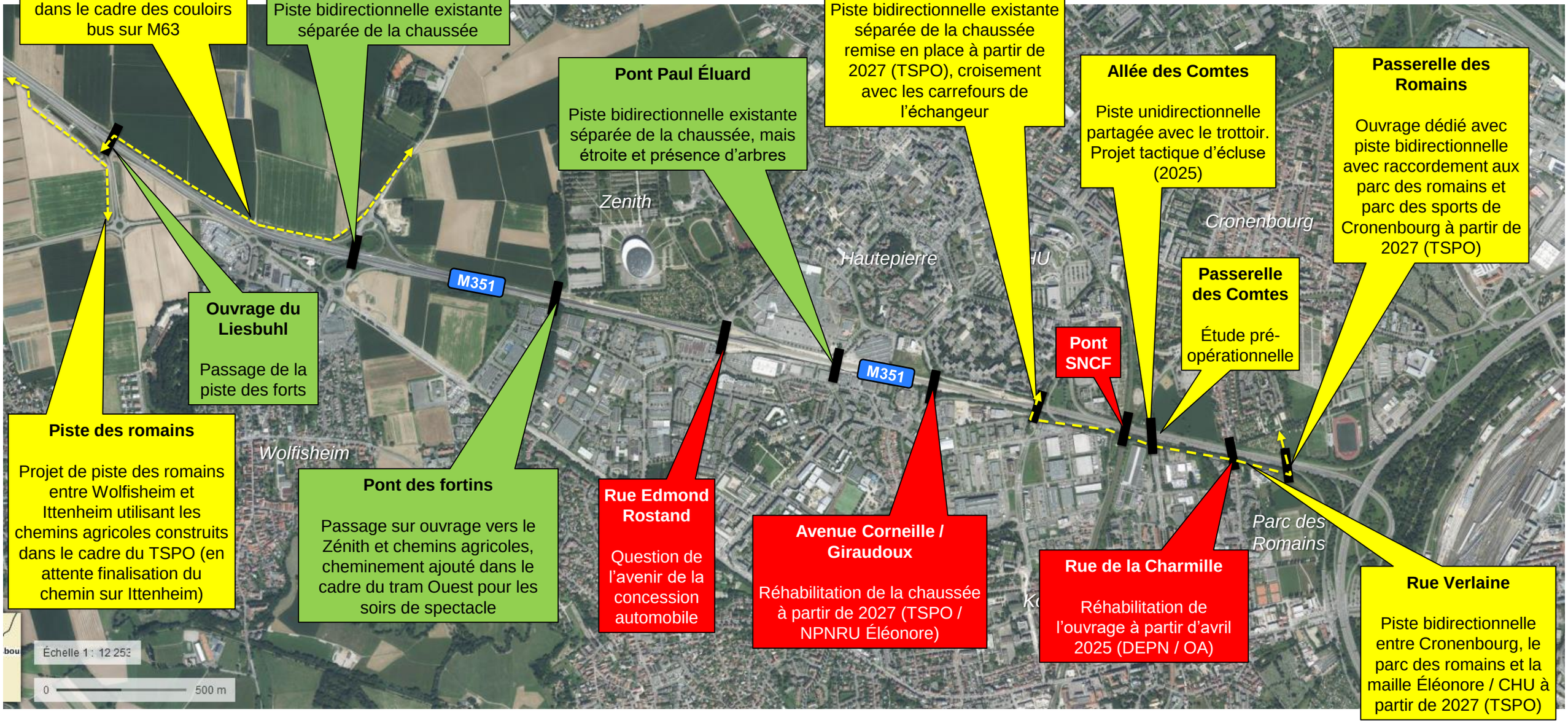

Piste des forts

Piste des forts à renforcer (nouvel accès agricole à étudier dans le giratoire dans le cadre des couloirs bus sur M63

Pont de Wolfisheim (M63)

Piste bidirectionnelle existante séparée de la chaussée

Pont Paul Éluard

Piste bidirectionnelle existante séparée de la chaussée, mais étroite et présence d'arbres

Nœud multimodal des Forges

Piste bidirectionnelle existante séparée de la chaussée remise en place à partir de 2027 (TSPO), croisement avec les carrefours de l'échangeur

Allée des Comtes

Piste unidirectionnelle partagée avec le trottoir. Projet tactique d'écluse (2025)

Passerelle des Romains

Ouvrage dédié avec piste bidirectionnelle avec raccordement aux parc des romains et parc des sports de Cronenbourg à partir de 2027 (TSPO)

Ouvrage du Liesbuhl

Passage de la piste des forts

Passerelle des Comtes

Étude pré-opérationnelle

Pont SNCF

Piste des romains

Projet de piste des romains entre Wolfisheim et Ittenheim utilisant les chemins agricoles construits dans le cadre du TSPO (en attente finalisation du chemin sur Ittenheim)

Pont des fortins

Passage sur ouvrage vers le Zénith et chemins agricoles, cheminement ajouté dans le cadre du tram Ouest pour les soirs de spectacle

Rue Edmond Rostand

Question de l'avenir de la concession automobile

Avenue Corneille / Giraudoux

Réhabilitation de la chaussée à partir de 2027 (TSPO / NPNRU Éléonore)

Rue de la Charmille

Réhabilitation de l'ouvrage à partir d'avril 2025 (DEPN / OA)

Rue Verlaine

Piste bidirectionnelle entre Cronenbourg, le parc des romains et la maille Éléonore / CHU à partir de 2027 (TSPO)

xxx Franchissement existant

xxx Franchissement à l'étude ou autre projet

xxx Configuration de l'ouvrage ne permettant pas la mise en place d'un dispositif spécifique

Section Hautepierre – M35

Strasbourg.eu
eurométropole

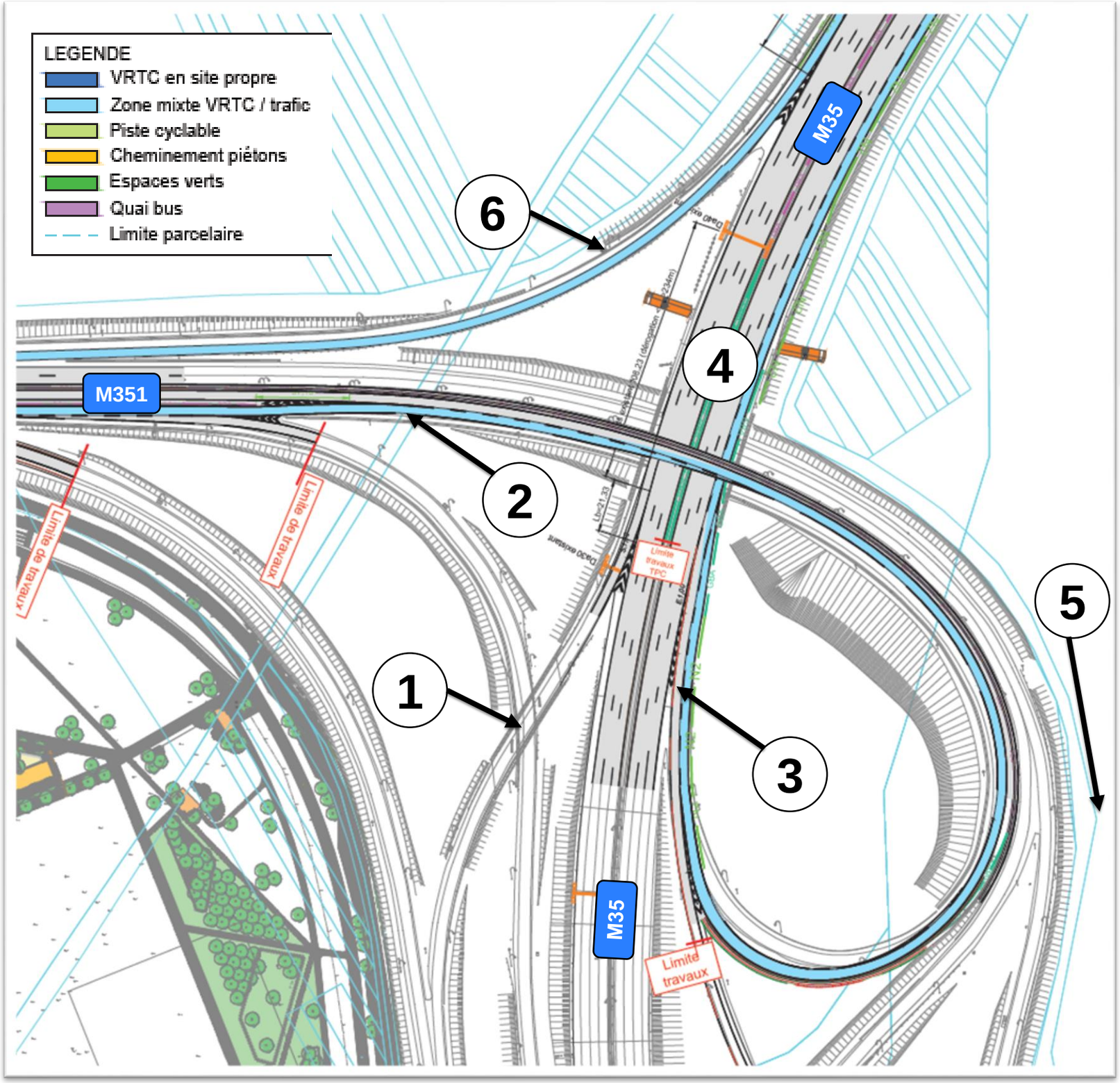

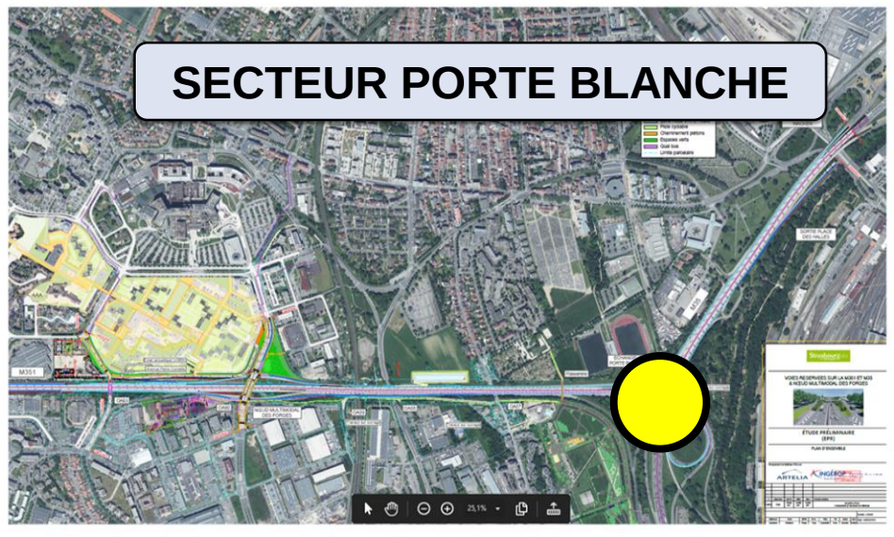

OBSERVATIONS

1. Rénovation des piles et perrés de tous les ouvrages
2. Voie de liaison pour le TSPO de la M351 vers le Nord / Halles
3. Modification du régime de priorité (inversion du cédez-le-passage actuel venant de Porte Blanche)
4. Réhabilitation totale des chaussées de la section centrale de la M35
5. Mise aux normes de tout l'assainissement de la M351 depuis Wolfisheim et sécurisation des conditions de rejets dans le Glacis (traitement, vanne de confinement des pollutions, …)
6. Bouclage finale de la fibre optique du SIRAC entre Wolfisheim et Zielbaum

Section Hautepierre – M35

Strasbourg.eu
eurométropole

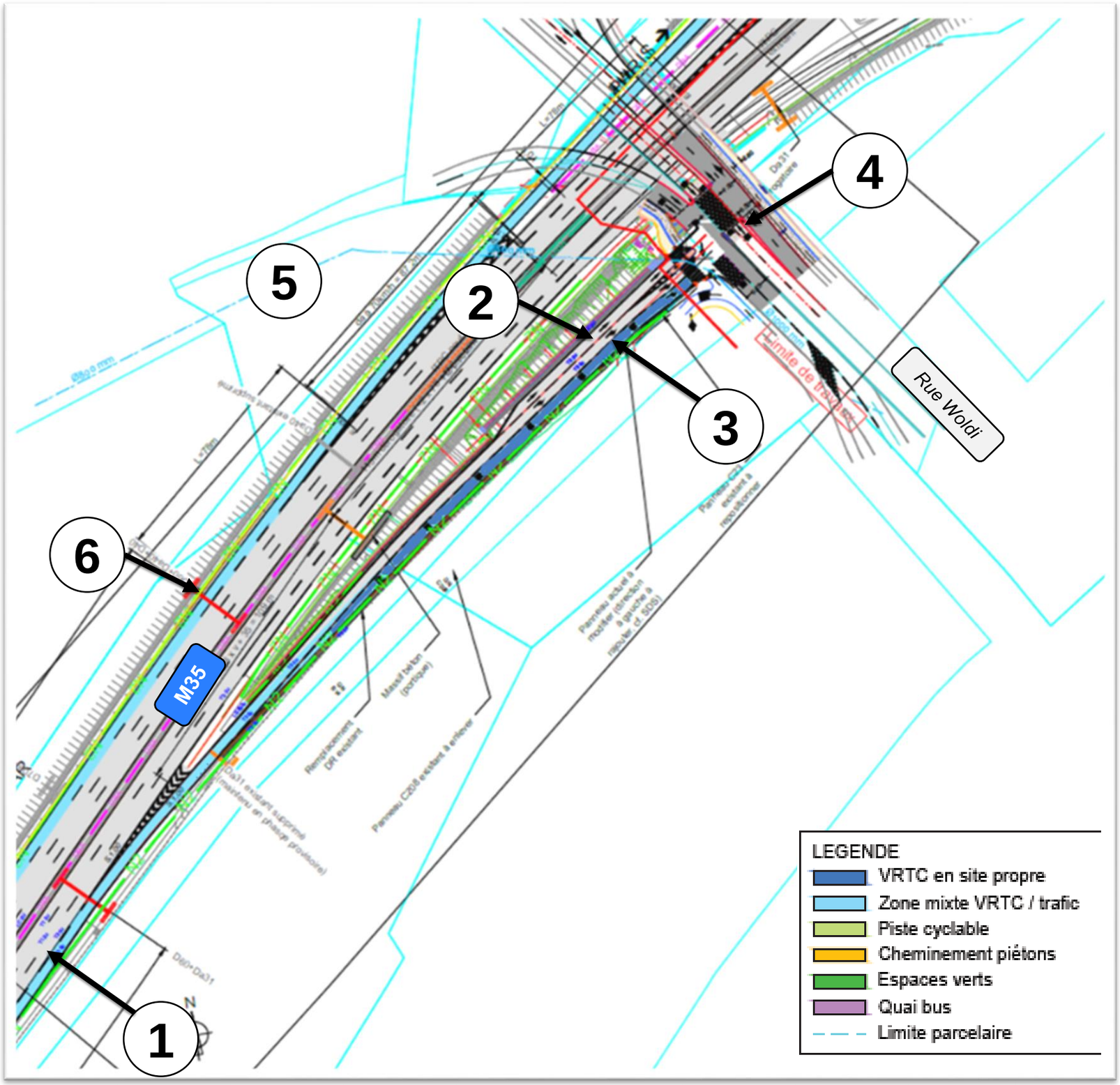

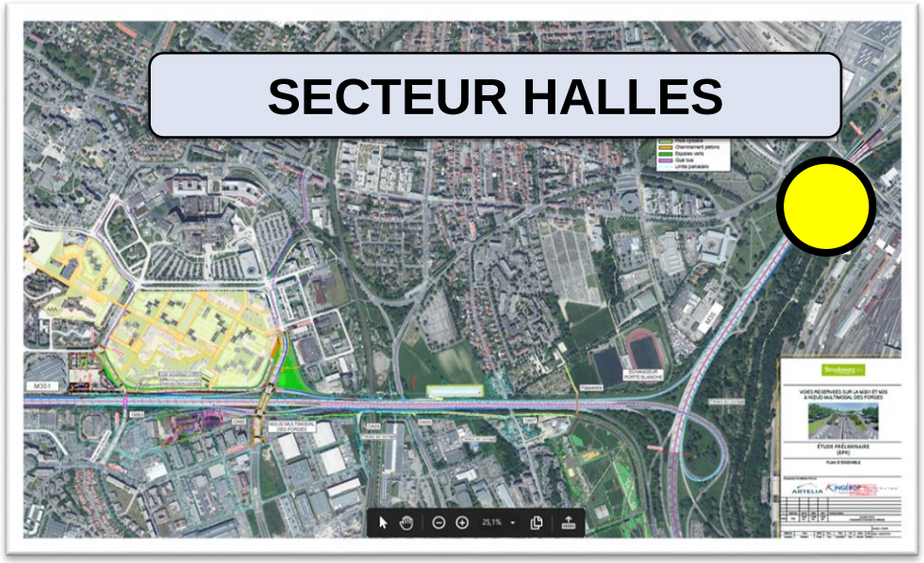

OBSERVATIONS

1. Voie partagée bus / véhicules (pas de voie réservée pour limiter les congestions à cause des cisaillements des flux d'entrée et sortie dans la voie)
2. Création d'un tourne-à-gauche vers Cronenbourg
3. Deux voies de tourne-à-droite (dont une réservée aux cars) vers les Halles
4. Création d'un carrefour sur Wodli
5. Réhabilitation de la conduite AEP de diamètre 1000 (alimentation en eau potable du centre ville) passant sous la M35
6. Mise à jour de la signalisation directionnelle

Section Hautepierre – M35

Strasbourg.eu
eurométropole

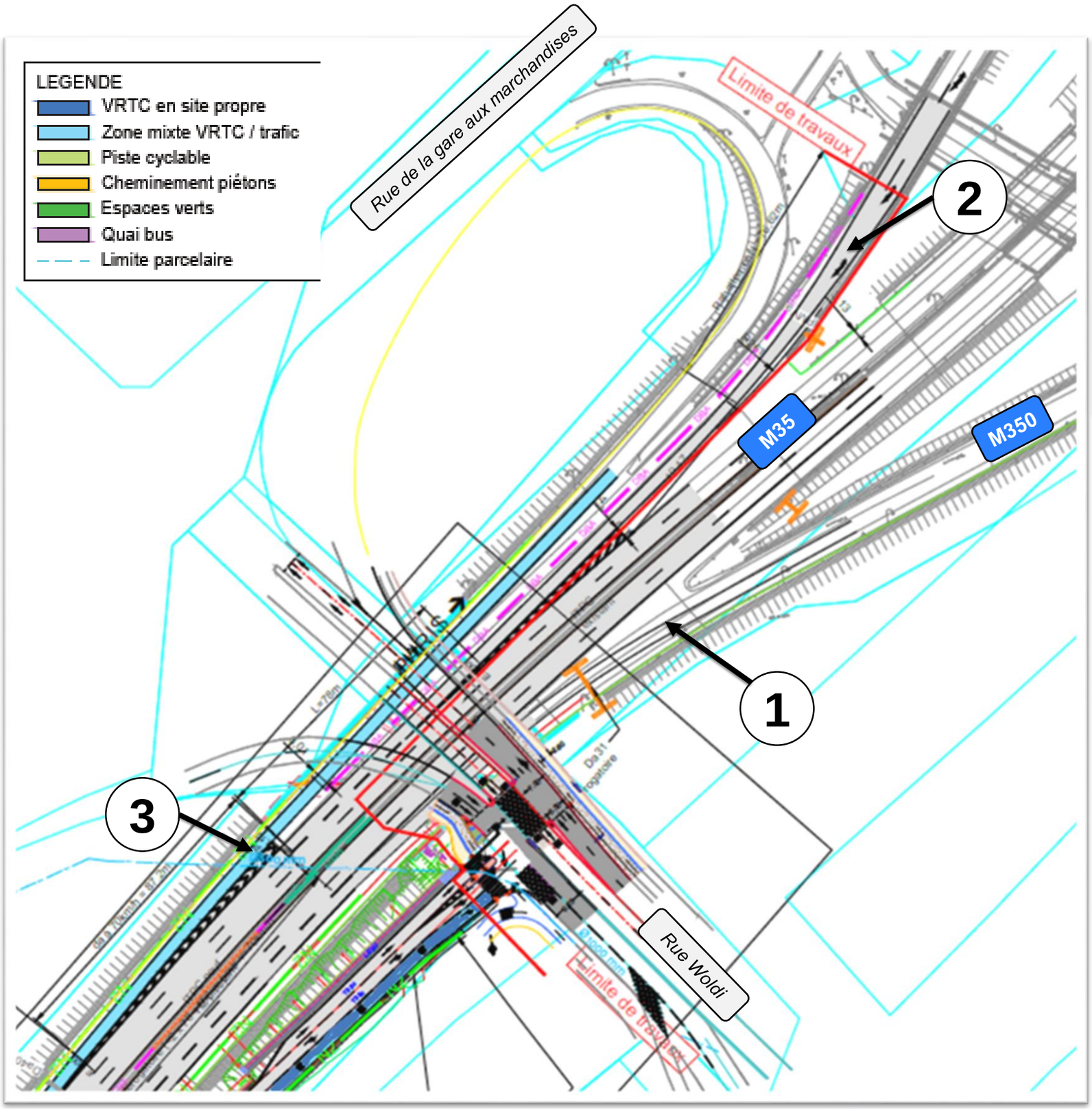

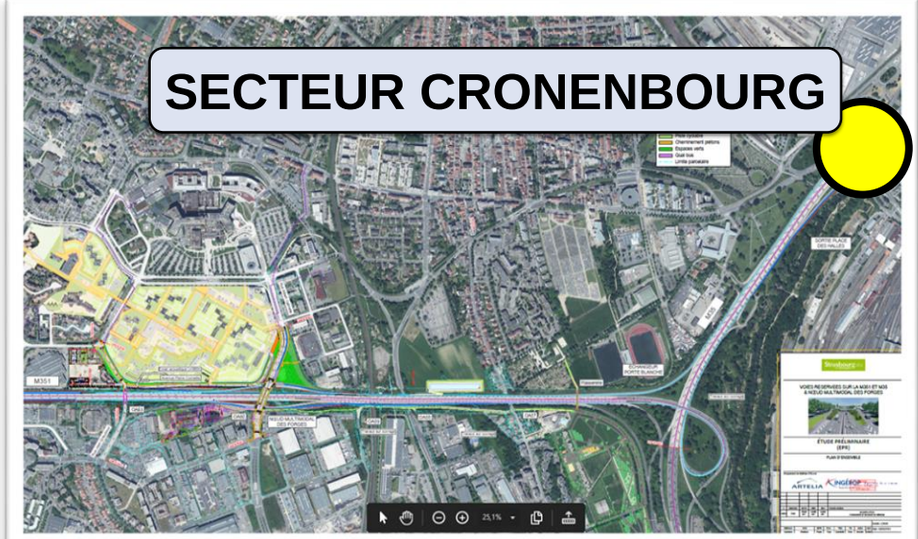

OBSERVATIONS

1. Suppression d'une voie vers le Wacken par réattribution des voies afin d'éviter la réduction de deux à une voie dans la descente vers M350
2. Suppression d'une voie en venant du Wacken afin de faciliter l'insertion de la bretelle venant de Cronenbourg
3. Affectation d'une voie dédiée pour la bretelle en venant de Cronenbourg, notamment pour le TSPO depuis le terminus

Estimation fonctionnelle du coût des travaux (valeur octobre 2024)

		Aménagement multimodal de la M351	Échangeur Porte Blanche	Requalification de la M35	Noeud multimodal des Forges	Avenue Corneille Giraudoux + Piste cycl.	TOTAL tranche ferme	Passerelle et aménagement des abords	TOTAL tranche ferme + tranche optionnelle
Désignation		Montant en Euros HT	Montant en Euros HT	Montant en Euros HT	Montant en Euros HT	Montant en Euros HT	**Montant en Euros HT**		**Montant en Euros HT**
Serie 01	Prix généraux	910 000 €	210 000 €	360 000 €	1 150 000 €	390 000 €	**3 020 000 €**		**3 020 000 €**
Serie 02	Exploitation sous chantier	1 170 000 €	240 000 €	730 000 €	920 000 €	150 000 €	**3 210 000 €**		**3 210 000 €**
Serie 03	Travaux préparatoires et démolitions	280 000 €	70 000 €	130 000 €	500 000 €	70 000 €	**1 050 000 €**		**1 050 000 €**
Serie 04	Terrassement	640 000 €	90 000 €	270 000 €	580 000 €	230 000 €	**1 810 000 €**		**1 810 000 €**
Serie 05	Assainissement	3 570 000 €	0 €	190 000 €	300 000 €	130 000 €	**4 190 000 €**		**4 190 000 €**
Serie 06	Chaussées	4 050 000 €	1 070 000 €	1 520 000 €	1 770 000 €	980 000 €	**9 390 000 €**		**9 390 000 €**
Serie 07	Signalisation et équipements dynamiques	1 320 000 €	80 000 €	1 000 000 €	1 380 000 €	90 000 €	**3 870 000 €**		**3 870 000 €**
Serie 08	Équipements de sécurité	490 000 €	10 000 €	340 000 €	110 000 €	60 000 €	**1 010 000 €**		**1 010 000 €**
Serie 09	Ouvrages d'art	440 000 €	0 €	700 000 €	8 200 000 €	0 €	**9 340 000 €**	2 750 000 €	**12 090 000 €**
Serie 10	Réseaux et éclairage	200 000 €	0 €	100 000 €	790 000 €	740 000 €	**1 830 000 €**		**1 830 000 €**
Serie 11	Aménagements paysagers	360 000 €	40 000 €	190 000 €	140 000 €	60 000 €	**790 000 €**		**790 000 €**
	TOTAL H.T.	**13 430 000 €**	**1 810 000 €**	**5 530 000 €**	**15 840 000 €**	**2 900 000 €**	**39 510 000 €**	**2 750 000 €**	**42 260 000 €**
	TVA (20%)	2 686 000 €	362 000 €	1 106 000 €	3 168 000 €	580 000 €	7 902 000 €	550 000 €	8 452 000 €
	TOTAL T.T.C.	***16 116 000 €***	***2 172 000 €***	***6 636 000 €***	***19 008 000 €***	***3 480 000 €***	***47 412 000 €***	***3 300 000 €***	***50 712 000 €***

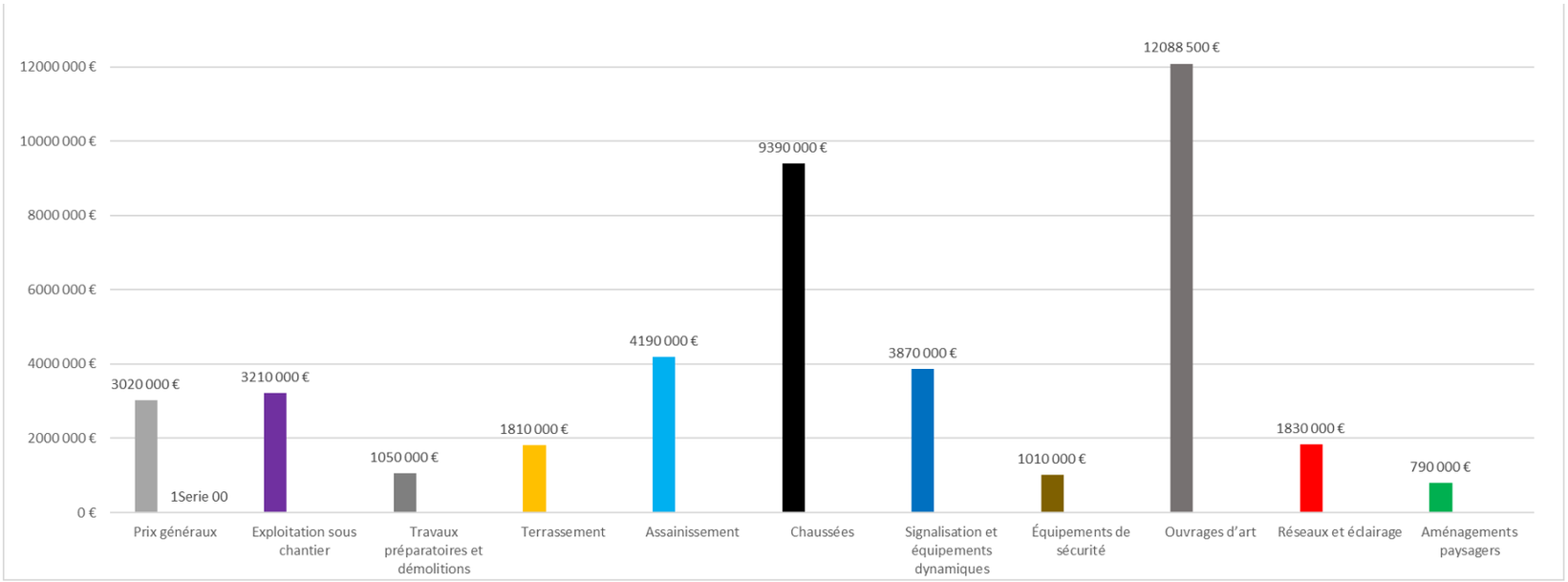

Section Hautepierre – M35

Prochaines étapes du projet et phasage contexte du secteur

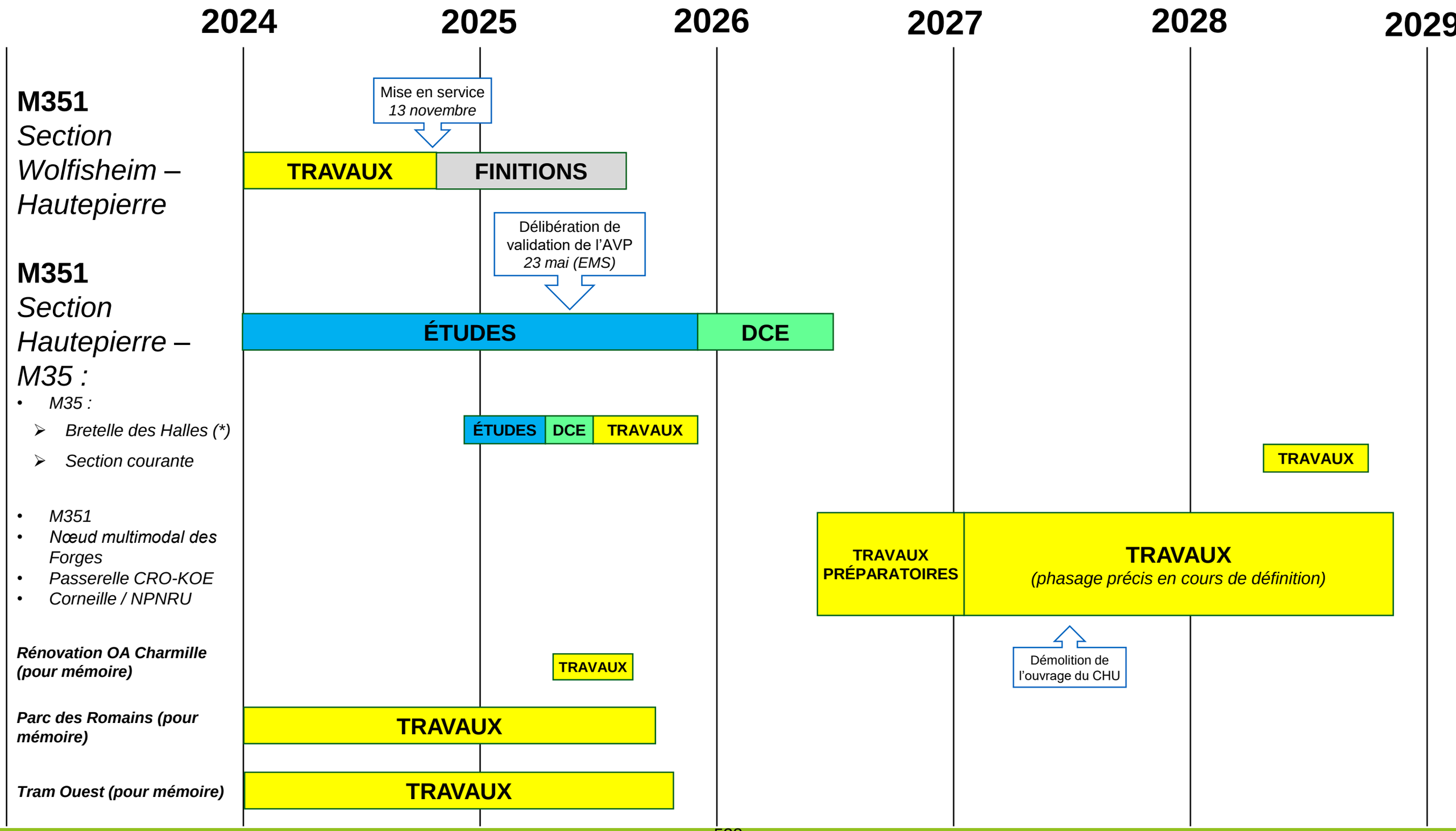

** : planning conjoint avec le renforcement de la conduite AEP 1000 sous la bretelle*

ANNEXE 2

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DÉSIGNÉE

Transport en Site Propre de l'Ouest Strasbourgeois (TSPO)

Entre :

L'Eurométropole de Strasbourg
représentée par Madame la présidente Pia IMBS, agissant en application de la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 23 mai 2025

et :
La Ville de Strasbourg
Représentée par Madame la maire Jeanne BARSEGHIAN, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2025

PREAMBULE :

Le décret n°2020-1823 du 30 décembre 2020 a transféré à l'Eurométropole de Strasbourg la maîtrise d'ouvrage des opérations routières inscrites au volet routier du contrat de plan État - Région Grand Est 2015-2020, non achevées à ce jour, dont l'aménagement multimodal de la M351 sur les communes d'Oberschaeffolsheim, de Wolfisheim, d'Eckbolsheim et de Strasbourg, et la requalification de la M35.

La délibération du conseil eurométropolitain du 28 juin 2022 positionne le Transport en site propre de l'Ouest strasbourgeois (TSPO) comme l'un des projets majeurs du Réseau express métropolitain européen (REME) des cars express. L'aménagement d'un axe structurant depuis l'Ouest de l'agglomération intégrant la création de voies réservées pour les cars sur les RD1004 et M351 trouve toute sa pertinence, notamment en raison de l'absence de desserte ferroviaire sur ce cadran. La création de points d'échanges pour les voyageurs avec le réseau de transports urbains apporte également toute sa pertinence au projet.

Après la mise en service de la section entre Wolfisheim et Hautepierre intégrant l'ouverture de la station d'arrêt Paul Éluard, la réalisation des travaux entre Hautepierre sur la M351 et l'échangeur de Cronenbourg sur la M35 constitue la dernière phase du projet du TSPO entre Wasselonne et Strasbourg.

En parallèle, l'Eurométropole de Strasbourg assure également la maîtrise d'ouvrage :

- de la construction du nœud multimodal des Forges au droit du CHU de Hautepierre,
- du réaménagement de l'avenue Pierre Corneille et de la rue Jean Giraudoux, en lien avec le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de la maille Éléonore,
- de l'opportunité de construire un franchissement sécurisé pour les piétons et les modes actifs au-dessus de la M351.

Le projet repris a principalement trois objectifs :

- d'offrir aux cars express du Réseau Fluo un temps de parcours et une fiabilité maîtrisés sur la M351 et M35,
- de créer deux points d'échanges sur la M351 avec le réseau de transport urbain (arrêt Paul Éluard et nœud multimodal des Forges) afin de s'inscrire dans la cohérence avec les autres projets structurants portés par la collectivité dans le secteur Ouest de Strasbourg,
- répondre à la réorganisation du trafic engendrée par la réalisation du Contournement Ouest de Strasbourg (A355) et améliorer les conditions de circulation des cars entre l'A355 et la M351 / M35 dans le cadre de la mise en œuvre du volet routier du REME.

L'opération concerne des travaux imbriqués qui relèvent de deux maîtrises d'ouvrage et de deux gestions ultérieures distinctes :

- sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg : les aménagements de la voirie, la signalisation, les ouvrages d'art, les réseaux secs, d'eau et d'assainissement, les équipements de voirie, les plantations d'alignement et les délaissés de voirie,
- sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Strasbourg : l'éclairage public et les espaces verts.

Par souci de lisibilité juridique et de cohérence technique et opérationnelle, il est décidé par la présente de transférer le plein exercice de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg, en application de l'article L2422-12 du code de la commande publique.

En effet, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maitrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – Programme

L'opération concerne la dernière phase du Transport en Site Propre de l'Ouest Strasbourgeois (TSPO).

Le projet porte sur la dernière section de l'aménagement multimodal de la M351, la requalification de la M35, y compris l'échangeur Porte Blanche, dans sa partie centrale, la construction du nœud multimodal des Forges, le réaménagement des avenue Corneille et rue Giraudoux dans le cadre du NPNRU de la maille Éléonore et la construction d'une passerelle pour les modes actifs entre le Parc des Romains et Cronenbourg.

Des espaces verts et arbres seront plantés pour créer un environnement urbain plus qualitatif et infiltrer les eaux pluviales.

Un réseau d'éclairage sera installé le long de certains cheminements pour modes actifs, notamment sur le pont des Forges, rue Verlaine, avenue Corneille et rue Giraudoux.

Article 2 – Modalités du transfert de la maîtrise d'ouvrage

Pour cette opération, la Ville de Strasbourg désigne l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice de sa maîtrise d'ouvrage sur les éléments de travaux qui relèvent de sa compétence (éclairage et espaces verts). L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à réaliser l'opération dans son ensemble suivant le programme et les modalités financières définis à la présente convention.

L'Eurométropole de Strasbourg exercera la maîtrise d'ouvrage pleine et entière de l'opération dans toutes ses composantes, y compris celles relevant des compétences de la Ville de Strasbourg.

Article 3 – Modalités financières

Le règlement de l'ensemble des dépenses de l'opération sera effectué par l'Eurométropole de Strasbourg, en charge de la maîtrise d'ouvrage du projet pour l'ensemble de ses compétences.

Les travaux d'éclairage et d'espaces verts seront financés par la Ville de Strasbourg sur son territoire et qui s'engage ainsi à inscrire à son budget les crédits nécessaires au paiement des dépenses d'éclairage afférentes à l'opération et à rembourser l'Eurométropole des sommes engagées sur présentation des décomptes finaux faisant figurer les factures et justificatifs correspondant aux travaux effectivement réalisés.

La refacturation sera faite après service fait sur présentation :
- du décompte général et définitif des dépenses liées aux prestations déléguées
- d'un certificat d'achèvement du projet et d'un certificat de conformité des travaux

L'appel de fonds sera transmis à la Ville de Strasbourg par voie dématérialisée sur la plateforme Chorus Portail Pro.

Le courrier de demande portera les mentions suivantes :
- objet du versement
- montant du versement

Le paiement est effectué directement par la Ville de Strasbourg et par virement administratif à l'Eurométropole de Strasbourg, au profit du compte dont les références sont les suivantes :
- N° SIRET : 246 700 488 000 17
- N° d'identification intracommunautaire : FR 0C246700488
- Code APE : 8411 Z Administration publique générale

À titre d'information, le montant estimatif pour l'éclairage public et les espaces verts est évalué à 1 140 000 € HT, soit 1 368 000 € TTC (valeur octobre 2024).

L'Eurométropole ne percevra aucune rémunération de la ville de Strasbourg au titre de sa désignation comme maître d'ouvrage unique.

Les travaux de plantations et d'espaces verts urbains seront réalisés par l'Eurométropole de Strasbourg et pris en charge par la Ville de Strasbourg. Les espaces composant les délaissés routiers ou les arbres d'alignement seront réalisés et pris en charge par l'Eurométropole de Strasbourg.

Après accord sur la réception des ouvrages, la Ville de Strasbourg deviendra le gestionnaire et assurera la maintenance et la responsabilité des ouvrages lui incombant.

Article 4 – Contenu de la mission de maitrise d'ouvrage unique

La mission de l'Eurométropole de Strasbourg en tant que maitre d'ouvrage unique, porte sur les éléments suivants :

- Élaboration et passation des marchés de travaux
    - effectuer la passation de l'ensemble des marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment la désignation des entrepreneurs en charge de la réalisation de l'opération, conformément au Code de la commande publique ; les éléments techniques du DCE sont définis avec les services techniques de la Ville de Strasbourg
    - organiser et préparer les procédures d'attribution, ainsi que mettre en place les organes nécessaires (CAO…) dans le respect des règles de la commande publique
    - conclure et notifier l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération

- Exécution des études et travaux
    - s'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises
    - agréer les sous-traitants et, le cas échéant, procéder à leur paiement
    - assurer la direction des travaux, leur suivi technique et administratif, et procéder à l'ensemble des actes d'exécution (avenants, ordres de service, résiliations ...)
    - veiller à garantir l'accès au site pendant la période des travaux
    - assurer la réception, éventuellement partielle, des ouvrages et le suivi des levées des réserves
    - procéder à la remise aux autres partenaires de leurs ouvrages respectifs et des dossiers des ouvrages exécutés
    - procéder à la levée des réserves mentionnée au procès-verbal de réception
    - assurer, si nécessaire, la mise en œuvre des garanties
    - engager toute action en justice et défendre dans le cadre de toute action intentée dans le cadre de la réalisation de l'opération

- d'une manière générale, assurer la gestion administrative, financière et comptable de l'opération
- prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de l'opération

Article 5 – Modalités de réception des travaux

Le maître d'ouvrage unique s'assure de la bonne mise en œuvre des opérations de réception des ouvrages de l'opération, dans les conditions définies ci-après.

L'Eurométropole exercera l'ensemble des garanties contractuelles. Le transfert de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage stipulée au profit de l'Eurométropole de Strasbourg prendra fin lorsque toutes les réserves, y compris celles relatives à la garantie de parfait achèvement, seront levées.

5.1 Modalités de réception des travaux

L'Eurométropole informera la Ville de Strasbourg de la tenue des opérations préalables à la réception (pour l'éclairage public et pour les espaces verts), au minimum 15 jours avant la date prévue pour qu'elle puisse y participer, si elle le souhaite.

Le maître d'ouvrage unique transmettra préalablement aux opérations préalables à la réception l'ensemble des plans, notices techniques, etc ... à la Ville de Strasbourg pour lui permettre de préparer cette réunion.

Une copie du procès-verbal de constat de la tenue des opérations préalables à la réception sera adressée à la Ville de Strasbourg, dans le délai de 10 jours à compter de la tenue de ces opérations.

5.2 Décision de réception et réserves

Une fois les opérations préalables à la réception terminées, l'Eurométropole transmettra à la Ville de Strasbourg une copie de la décision de réception – avec ou sans réserves – des ouvrages (éclairage public et espaces verts) dans un délai de 10 jours à compter de l'établissement de cette décision.

Dans l'hypothèse où la réception a fait l'objet de réserves, le maître d'ouvrage unique informera la Ville de Strasbourg de la tenue des opérations de levée des réserves afin que celle-ci puisse, si elle le souhaite, y participer. Une copie du procès-verbal de constat de levée des réserves est adressée à la Ville de Strasbourg dans un délai de 10 jours à compter de son établissement.

L'Eurométropole peut effectuer une réception partielle d'au moins un secteur considéré, et délimité. La réception partielle d'un ouvrage provoque la remise de celui-ci au gestionnaire du ou des ouvrages.

Articles 6 – Modalités de remise des ouvrages

Les ouvrages de compétence éclairage public et espaces verts exécutés en application de la présente convention reviennent de plein droit à la Ville de Strasbourg sur son territoire.

Les ouvrages seront remis à la Ville de Strasbourg dans un délai de 90 jours maximum à compter de la réception sans réserves des ouvrages ou de la levées des réserves.

Lors de la remise des ouvrages, les parties établissent de manière contradictoire un procès-verbal de remise, signé par le maître d'ouvrage unique et le tiers. À cette occasion, le DOE (dossier des ouvrages exécutés) ainsi que le dossier de rétrocession complet sont transmis au partenaire.

Article 7 – Formalités entre les co-contractants

Le maître d'ouvrage unique informe régulièrement la Ville de Strasbourg de l'évolution de l'opération de travaux. Un interlocuteur privilégié sera désigné et convié aux réunions de chantier et destinataire des comptes-rendus.

La Ville de Strasbourg pourra solliciter le maître d'ouvrage unique pour pouvoir accéder au chantier, en vue de s'assurer du respect des stipulations de la présente convention et du bon déroulement des opérations, dans le respect des règlementations en vigueur et des caractéristiques du chantier. Elle ne peut faire d'éventuelles observations qu'aux représentants du maître d'ouvrage unique.

Article 8 – Terme de la convention

Lorsque la réception des travaux est prononcée sans réserve, le terme de la convention intervient à compter de la signature du procès-verbal de réception des réserves.

Lorsque la réception des travaux est prononcée avec des réserves, le terme de la convention intervient lorsque l'intégralité des réserves pour les travaux concernés, y compris celles relatives à la garantie de parfait achèvement, seront levées.

La Ville de Strasbourg peut à tout moment décider de mettre fin à la présente convention. Dans cette hypothèse, les dépenses déjà engagées par l'Eurométropole resteront néanmoins dues et donneront lieu à un remboursement de la part de la Ville de Strasbourg. De même, les ouvrages déjà réalisés seront remis en l'état à la Ville de Strasbourg qui les prendra en charge et en gestion.

Article 9 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable avant toute procédure contentieuse. Il pourra également être fait appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

En cas d'échec de la conciliation, le Tribunal administratif de Strasbourg est la juridiction compétente pour tous les litiges susceptibles de naitre de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg,	Pour la Ville de Strasbourg,
La Présidente Pia IMBS	La Maire Jeanne BARSEGHIAN

Conseil municipal du 19 mai 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 46 à l'ordre du jour : Achèvement de l'aménagement du Transport en Site Propre de l'Ouest Strasbourgeois (TSPO) sur la M351 et la M35, et réalisation du nœud multimodal des Forges.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 46 voix + 1
+ 1 voix : Mme Carole SANTAMARIA a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 8 voix

46. Achèvement de l'aménagement du Transport en Site Propre de l'Ouest Strasbourgeois (TSPO) sur la M351 et la M35, et réalisation du nœud multimodal des Forges.

Pour	**46**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MAURER Jean-Philippe, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre	**0**	
Abstention	**8**	**BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, MASTELLI Dominique, MAYIMA Jamila, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine**

Strasbourg.eu
eurométropole

47

Délibération au Conseil municipal du lundi 19 mai 2025

Assises européennes de la transition énergétique (AETE) : participation de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2025-326

À l'heure où les collectivités territoriales sont appelées à prendre une place importante dans la réponse aux enjeux climatiques, les Assises européennes de la transition énergétique (AETE) s'imposent comme un rendez-vous incontournable des acteurs engagés du secteur. Depuis 25 ans, les Assises, qui réunissent chaque année plus de 3 500 congressistes, insufflent un esprit d'ouverture à travers les partenariats institutionnels publics et privés tissés au fil des années pour répondre collectivement aux défis cruciaux de la transition énergétique.

Après avoir participé et contribué pendant de nombreuses années aux AETE, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont candidaté pour rejoindre le comité d'organisation et accueillir pour la première fois en 2025 cet évènement, qui a vocation à revenir tous les quatre ans sur le territoire. En avril 2024, la Communauté urbaine de Dunkerque, Bordeaux Métropole et l'ADEME ont annoncé l'entrée officielle de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que de Dijon Métropole dans le cercle des co-organisateurs des Assises européennes de la transition énergétique.

Pour l'édition qui se tiendra du 24 au 25 juin 2025 au Palais de musique et des congrès et le 26 juin au Parlement européen, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg proposent de mettre en valeur quatre axes majeurs : L'Europe, les citoyens, la solidarité et la culture, autour du fil rouge « L'énergie, un bien commun ! ».

L'évènement proposera autour de ces sujets :
- des plénières menées par des experts et grands témoins pour poser les grands enjeux actuels de la transition énergétique avec un focus particulier sur la place de l'énergie citoyenne,
- un large programme d'ateliers, sous différentes formes, en français et en allemand, imaginé en collaboration avec les partenaires historiques des Assises, mais aussi les acteurs locaux engagés dans la transition énergétique, pour faire des Assises un véritable laboratoire d'idées et un concentré d'expériences et de solutions concrètes,
- des visites thématiques à la découverte des initiatives énergétiques durables mises en œuvre sur le territoire du Rhin supérieur, mais aussi propositions touristiques et

culturelles pour partir à la rencontre du territoire,
- un Carrefour des métiers de la transition énergétique, véritable « événement dans l'événement » qui met à l'honneur les nouvelles filières professionnelles et nouveaux métiers en lien avec la transition énergétique et qui sera ouvert aux jeunes, étudiants, lycéens et collégiens du 13 au 25 juin,
- une tribune offerte à la jeunesse européenne grâce au lien tissé avec le European Youth Event (EYE) le 13 et 14 juin,
- un village de la transition énergétique accueillant un quartier dédié aux enjeux de précarité énergétique ainsi qu'un espace dédié aux financements européens.

La plénière de clôture aura lieu au Parlement européen.

Par ailleurs, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg organiseront une semaine de « OFF » transfrontalier du 13 au 23 juin 2025 proposant des visites techniques et culturelles autour de l'énergie « D'où vient notre énergie, où va-t-elle ? », s'appuyant sur nos partenaires relais, les associations et acteurs de terrain sur toute la région du Rhin supérieur avec nos partenaires transfrontaliers allemands et suisses.

La coordination générale annuelle des AETE est portée par un secrétariat permanent émanant du groupement d'intérêt public ÉcosystèmeD constitué à Dunkerque pour porter cet évènement notamment. La direction Transitions énergie climat (DTEC), service Coopérations et animation des transitions, porte l'organisation des Assises sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. La DTEC est l'interlocutrice du secrétariat permanent des AETE et participe au comité organisateur. Elle sera garante du respect du cahier des charges des Assises, tel que porté par ÉcosystèmeD et les co-organisateurs. L'Eurométropole de Strasbourg porte l'ensemble des conventions partenariales et financières pour l'organisation et le financement de l'évènement.

Depuis la candidature, la ville de Strasbourg est pleinement investie dans l'organisation et le rayonnement européen de l'évènement, notamment pour le déploiement du volet européen et transfrontalier avec :
- un investissement important de la direction des Relations européennes internationales et transfrontalières pour s'assurer de la présence aux Assises de nos villes partenaires allemandes et suisses, qui présenteront leurs projets et leurs stratégies énergétiques sur un espace transfrontalier au cœur du village des Assises,
- un engagement de la conférence du Rhin supérieur et du Conseil rhénan dans les ateliers qui seront proposés aux congressistes,
- l'organisation de plusieurs évènements en lien étroit avec les institutions européennes avant et pendant les Assises : une conférence en partenariat avec l'unité de liaison avec les visiteurs et citoyens du Parlement européen, sur les enjeux énergétiques européens au Lieu d'Europe, et plusieurs temps d'animation de la cohorte des jeunes ambassadeurs de l'énergie de la Commission européenne qui interviendront dans le cadre du European Youth Event (EYE),
- la mise à disposition de salles : le Maillon pour la soirée de gala le mercredi 25 juin au soir, le cinéma le Cosmos pour la projection dans la cadre du OFF de l'avant-première du film « Les éclaireurs »,
- une synergie entre le Festival des Possibles et la programmation OFF des AETE le 15 juin en lien avec la direction de la participation citoyenne.

Par ailleurs, pour tisser un lien avec Capitale mondiale du livre, la ville de Strasbourg finance à hauteur de 17 400 €HT l'édition d'un ouvrage « Le monde de l'énergie face à l'urgence écologique » qui sera offert aux congressistes, mais restera accessible au grand public en librairie après l'évènement.

La ville de Strasbourg contribuera à hauteur de 35 000 € sous forme d'une participation financière directe à l'évènement. La participation financière de la ville de Strasbourg fait l'objet d'une convention financière avec l'Eurométropole de Strasbourg présentée en annexe de la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *la convention de partenariat entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg pour l'organisation des Assises européennes de la transition énergétique en juin 2025,*
- *la prise en charge par la ville de Strasbourg de l'édition de l'ouvrage « Le monde de l'énergie face à l'urgence écologique » à hauteur de 17 400 € HT,*
- *la participation financière directe de 35 000 € HT de la ville de Strasbourg à l'évènement,*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e :
- *à signer la convention de partenariat entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg pour l'organisation des Assises européennes de la transition énergétique en juin 2025,*
- *à verser la participation financière de 35 000 € HT à l'Eurométropole de Strasbourg PL00 fonction 758 nature 6568*
- *à signer tous les actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération.*

Adopté le 19 mai 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 26 mai 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250519-180221-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 mai

2025

Assises Européennes de la Transition Énergétique

CONVENTION DE PARTENARIAT CO-ORGANISATEUR

26e édition de Strasbourg

Du 24 juin au 26 juin 2025

Eurométropole de Strasbourg
/
Ville de Strasbourg

Entre

Ville de Strasbourg, 9 rue Brûlée, 67000 Strasbourg,
Représenté par Madame **Jeanne BARSEGHIAN,** en sa qualité de maire, dûment habilitée,

Désignée ci-après « Le Coorganisateur »,

Et

Eurométropole de Strasbourg, 1 Parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg Cedex,
Représentée par Madame **Pia IMBS**, présidente, *agissant en vertu d'une décision du 19 mai 2022.*

Ci-après désignées par « Eurométropole de Strasbourg »,

Ci-après « l'Organisateur »

Le Co-organisateur et l'Organisateur pouvant être désignés ci-après par « les Parties ».

PRÉAMBULE

La Communauté Urbaine de Dunkerque a pris l'initiative d'organiser en 1998 les premières « Assises nationales de l'énergie » ® devenues « Assises européennes de la transition énergétique » ® (AETE) en 2016 (ci-après désignée par "l'Événement"). Elles sont désormais coorganisées par la Communauté urbaine de Dunkerque, l'Eurométropole de Strasbourg, Dijon Métropole, Bordeaux Métropole et l'Adème, coorganisateurs de l'événement

Les Assises européennes de la transition énergétique sont désormais reconnues comme le plus grand rendez-vous des acteurs incontournables dans les domaines énergétiques et climatiques, qui rassemblent chaque année en France plus de 3000 participants. Croiser les regards, découvrir, apprendre, débattre, échanger sont les principales motivations des organisateurs pour initier et développer une culture décentralisée de l'énergie et du climat en lien avec les autres politiques territoriales. Un éventail d'acteurs et un réseau, riches de leur complémentarité et de leurs différences, composent le public de l'événement : les Institutionnels (Europe, État, régions, départements, municipalités, …), les entreprises énergétiques, du bâtiment, d'équipements, le monde universitaire et associatif.

Les Assises européennes de la transition énergétique sont pilotées par EcosystèmeD, groupement d'intérêt public, en lien avec notamment la Communauté urbaine de Dunkerque.

La gouvernance mise en place est la suivante :

- Un Secrétariat permanent à Dunkerque, assuré par ÉcosystèmeD, garantit une continuité dans la qualité des éditions, capitalise et met en commun toute l'expertise acquise lors des précédentes éditions. Ses missions consistent notamment à assister les organisateurs successifs pour la gestion des marchés de programmation et de communication et les conventions de partenariats nationaux,
- Organisation en parallèle des Assises d'un « Carrefour des métiers de l'énergie » portant sur les thématiques de l'emploi, de la formation et des métiers dans le domaine de la transition énergétique,
- Programmation « *off* » : animation du territoire qui accueille alliant culture et transition énergétique à destination du grand public.

Pour l'organisation de la 26e édition des Assises sur le territoire de la Ville de Strasbourg, EcosystèmeD et l'Eurométropole de Strasbourg ont signé une convention-cadre. À ce titre, l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagé à prendre en charge l'intégralité des coûts liés à l'accueil de cet événement et à percevoir auprès des partenaires et publics intéressés l'intégralité des recettes.

La présente convention précise les modalités de perception des contributions auprès des coorganisateurs de l'événement.

Partageant des objectifs communs, le Co-organisateur et l'Eurométropole de Strasbourg décident d'être partenaires de la 26e édition de l'événement, du 24 au 26 juin 2025, sur le territoire de la Ville de Strasbourg.

OBJECTIF DE L'ÉVÉNEMENT

A l'heure où les collectivités territoriales sont appelées à prendre une place importante dans la réponse aux enjeux climatiques, les Assises européennes de la transition énergétique (AETE) s'imposent comme un rendez-vous incontournable des acteurs engagés du secteur. Depuis 25 ans, les Assises, qui réunissent chaque année plus de 3500 congressistes, insufflent un esprit d'ouverture à travers les partenariats institutionnels et privés tissés au fil des années pour répondre collectivement aux défis cruciaux de la transition énergétique.

L'évènement propose autour de ces sujets :

- des plénières menées par des experts et grands témoins pour poser les grands enjeux actuels de la transition énergétique ;
- un large programme d'ateliers, sous différentes formes, imaginé en collaboration avec les coorganisateurs historiques des Assises, mais aussi les acteurs locaux engagés dans la transition énergétique, pour faire des Assises un véritable laboratoire d'idées et un concentré d'expériences et de solutions concrètes,
- des visites thématiques à la découverte des initiatives énergétiques durables mises en œuvre sur le territoire d'accueil ;
- un Carrefour des métiers de la transition énergétique, véritable « événement dans l'événement » qui met à l'honneur les nouvelles filières professionnelles et nouveaux métiers en lien avec la transition énergétique et qui sera ouvert aux jeunes, étudiants, lycéens et collégiens ;
- un village de la transition énergétique.

Les Parties ayant une communauté d'intérêts, elles ont décidé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Les parties s'engagent à soutenir l'événement conformément aux objectifs définis et à afficher leur soutien aux Assises, en étant représenté sur le stand des coorganisateurs durant toute la durée de l'événement.

Les collectivités co-organisatrices entendent aller plus loin et plus vite pour faire émerger des solutions nouvelles, enrichir les échanges et la coopération entre les territoires pour relever les défis de la transition énergétique et de la transformation écologique de nos sociétés. Avec pour objectif « Territoires 100% énergies renouvelables, neutres en carbone et résilients à l'horizon 2050 », elles ont lancé des stratégies ambitieuses : multiplication des réseaux de chaleur, massification des énergies renouvelables, plan de rénovation énergétique… Le dynamisme et l'engagement des territoires dans la transition viennent enrichir les points de vue pour proposer un programme riche et inspirant aux acteurs des collectivités.

ARTICLE 2 : PRÉSENTATION DE L'ÉVÉNEMENT

L'organisation des Assises comprend 4 grandes missions :

- conceptualisation du programme (définition des thèmes et choix des intervenants) ;
- communication (relations presse-média, site Internet, conception et réalisation de supports de communication) ;
- conception scénographique et audiovisuelle ;
- logistique (locations mobilières et immobilières, aménagement et équipement des locaux, transports, restauration, animations, …).

ARTICLE 3 : BUDGET DE L'ÉVÈNEMENT

Le budget prévisionnel pour l'organisation des Assises est estimé à 1 100 000 euros HT pour la 26e édition organisée par l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 4 : APPORTS DU COORGANISATEUR

Depuis la candidature, la Ville de Strasbourg est pleinement investie dans l'organisation et le rayonnement européen de l'évènement, notamment pour le déploiement du volet européen et transfrontalier, avec :

- un investissement important de la DREIT pour s'assurer de la présence aux Assises de nos villes partenaires allemandes et suisses, qui présenteront leurs projets et leurs stratégies énergétiques sur un Espace transfrontalier au cœur du village des Assises en présence des villes partenaires allemandes et suisse;
- un engagement de la conférence du Rhin supérieur et du Conseil Rhénan dans les ateliers qui seront proposés aux congressistes ;
- l'organisation de plusieurs évènements en lien étroit avec les institutions européennes avant et pendant les Assises : Une conférence en partenariat avec l'Unité de Liaison avec les Visiteurs et Citoyens du Parlement européen, en présence de l'eurodéputé Thomas Pellerin-Carlin, sur les enjeux énergétiques européens au Lieu d'Europe, et plusieurs temps d'animation de la cohorte des jeunes ambassadeurs de l'énergie de la Commission européenne qui interviendront dans le cadre du EYE ;
- la mise à disposition de salles : le Maillon pour la soirée de gala le mercredi 25 juin au soir, le cinéma le Cosmos pour la projection dans la cadre du OFF de l'avant-première du film « Les éclaireurs ».

L'ensemble des contributions en nature feront l'objet d'une évaluation dans le cadre du bilan de l'évènement.

Par ailleurs, pour tisser un lien avec Capitale mondiale du livre, la Ville de Strasbourg soutient à hauteur de 17 400€HT l'édition d'un ouvrage « Le monde de l'énergie face à l'urgence écologique » qui sera offert aux congressistes, mais restera accessible au grand public en librairie après l'évènement.

Les coorganisateurs conviennent d'un apport financier direct de la Ville de Strasbourg de **35 000 € HT** (trente-cinq mille euros HT).

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU CO-ORGANISATEUR

La contribution financière sera versée en une fois par virement dans les 30 jours suivants la réception de la facture, émise à la signature de la présente convention.

Le versement de cette contribution sera porté au crédit du compte bancaire de l'Eurométropole de Strasbourg suivant (annexe 1)

IBAN : FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056
BIC: BDFEFRPPCCT

ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ ET DROITS D'UTILISATION

ÉcosystèmeD est le propriétaire exclusif des marques déposées sus mentionnées en préambule. À ce titre, elle se réserve tous droits et autorisations d'utilisation et de reproduction de cette appellation ainsi que de sa charte graphique et de ses déclinaisons.

Le Co-organisateur peut, sous réserve de l'accord de ÉcosystèmeD, divulguer et/ou utiliser tout ou partie des informations et résultats qui lui seront communiqués par ÉcosystèmeD en exécution de la présente Convention. Toutes les divulgations ou utilisations de ces documents doivent mentionner leur origine et faire apparaître ÉcosystèmeD et l'Eurométropole de Strasbourg comme organisateur des Assises de Strasbourg 2025.

ÉcosystèmeD, propriétaire des informations et résultats, peut mettre en place toute protection légale et conventionnelle qu'elle jugera utile, de tout ou partie de ces informations et résultats.

ARTICLE 7 : DIFFÉRENDS ET LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

ARTICLE 8 : INTERLOCUTEURS PRIVILÉGIÉS

Est nommée interlocutrice privilégiée pour l'organisation de l'événement :

- Eurométropole de Strasbourg : Cécile PHILIBERT – cheffe de projet 26e Assises de la transition écologique – Cecile.PHILIBERT@strasbourg.eu

ARTICLE 9 : VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa notification au Co-organisateur par l'Eurométropole de Strasbourg.

La durée de la convention est d'un an.

Fait à Strasbourg, le

En 2 exemplaires originaux (Ville de Strasbourg, Eurométropole de Strasbourg)

ORGANISATEUR

Pour l'Eurométropole de Strasbourg
La Présidente,

Pia IMBS

CO-ORGANISATEUR

Pour la ville de Strasbourg
La Maire,

Jeanne BARSEGHIAN

ANNEXE 1

RIB AU FORMAT BANCAIRE
DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Strasbourg.eu
eurométropole

48

Délibération au Conseil municipal du lundi 19 mai 2025

Étangs situés 1 rue de l'Ain : remise gracieuse de loyers de pêche.

Numéro V-2025-290

La ville de Strasbourg est propriétaire de deux étangs de pêche situés au 1 rue de l'Ain. Historiquement, ceux-ci appartenaient à la famille WENDLING. Suite à leur acquisition par la Ville, ils ont été loués à partir du 2 février 1979 à l'association de pêche locale, alors dénommée *Association de Pêche et de Pisciculture de la Montagne Verte*, afin de développer une offre sociale accessible aux habitants locaux à travers un régime associatif à but non-lucratif.

Un chalet de pêche et quelques dépendances de stockage de matériel d'entretien ont été construits par les membres sur leurs fonds propres. Le 1er juillet 1989, l'association est inscrite au répertoire SIRENE sous la dénomination *Association Loisirs et Pêche de la Montagne Verte*.

Au fil des deux dernières décennies l'association perd des membres et des recettes. Le chalet devient vétuste et ne répond plus à toutes les normes en vigueur. L'association présente des difficultés à entretenir le bâti à elle seule. La rétrocession du chalet à la Ville est envisagée.

Puis les mesures successives de confinement, couvre-feu, et distanciation sociale prises pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ont frappé durement l'association qui a subi un arrêt total de son activité, suivi d'une baisse importante des recettes.

Une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine publique, d'une durée de 9 ans, est signée entre les deux parties le 8 juin 2020. La Ville s'engage à assurer la remise en conformité du chalet et les entretiens qui incombent au propriétaire. En contrepartie, le loyer de pêche est augmenté d'une part « bâti et annexes », conformément à l'arrêté tarifaire annuel en vigueur (annexe 1).

En date du 11 décembre 2020, l'association informe les services de la Ville qu'elle n'arrive pas à résorber ses difficultés financières, et demande alors une remise gracieuse du solde du loyer. En réponse, un étalement du loyer est proposé sur l'année 2021.

Durant l'année 2021 s'ajoutent plusieurs aléas successifs : décès d'un membre actif pilier du conseil d'administration, retrait de plusieurs membres, intrusions répétées avec vols et dégradations, démontage de la ligne électrique aérienne alimentant le site pendant plusieurs mois, et ayant nécessité le recours à un groupe électrogène. Malgré la prise en charge de l'enfouissement d'une nouvelle ligne électrique par la Ville, le cumul de tous ces aléas ne permet pas de rétablir les comptes de l'association, et certains membres finissent par démissionner.

Une nouvelle équipe dirigeante se forme, mais elle hérite de finances asséchées et l'association ne peut pas payer l'ensemble des dettes accumulées. À compter de 2022, les recettes permettent à l'association d'acquitter ses loyers annuels.

À ce jour, seuls les loyers 2020 et 2021, qui s'élèvent au total à 1 478,29 €, demeurent donc impayés.

Le 1er avril 2024, suite à une nouvelle mise en demeure adressée par les services de la trésorerie, l'association se résigne finalement à adresser à la ville de Strasbourg une demande de remise gracieuse.

Attachant une grande importance à la vie associative locale, dans un esprit similaire au plan de soutien à la reprise d'activité s'adressant aux associations culturelles, adopté par délibération du 15 novembre 2021, et au vu de la vétusté du chalet de pêche ne permettant pas à l'association d'en apprécier la pleine jouissance, il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association la remise gracieuse du solde des loyers impayés de 2020 et 2021.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission
plénière après en avoir délibéré

approuve

la remise gracieuse suivante au bénéfice de l'Association Loisirs et Pêche de la Montagne Verte, sur l'imputation budgétaire de nature 7035, fonction 76, pour un montant de :

- *450,00 € au titre du loyer 2020 (reste dû sur un loyer annuel de 1 113,44 €),*
- *1 028,29 € au titre du loyer 2021,*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les actes d'annulation correspondants.

Adopté le 19 mai 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après

transmission au contrôle de légalité préfectoral le 26 mai 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250519-180391-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 mai 2025

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

ETANG WENDLING

CHAPITRE I – CONDITIONS GENERALES **2**
Article 1 : Objet 2
Article 2 : Domanialité publique 3
Article 3 : Désignation des lieux 3
Article 4 : Etat des lieux 3
Article 5 : Durée de la convention 4
CHAPITRE II – CONDITIONS D'UTILISATION **4**
Article 6 : Destination des lieux 4
Article 7 : Conditions générales d'occupation 4
Article 8 : Conditions particulières d'occupation 5
Article 9 : Entretien – Travaux – Aménagements 6
Article 10 : Sécurité – Confidentialité 7
10.1. Stipulations générales 7
10.2. Stipulations particulières 7
Article 11 : Respect des prescriptions administratives 8
Article 12 : Cession et sous-occupation 8
Article 13 : Visite des lieux 8
Article 14 : Interruption des services 8
Article 15 : Tolérance 9
CHAPITRE III – CONDITIONS FINANCIERES **9**
Article 16 : Redevance 9
Article 17 : Charges 9
Article 18 : Taxes 9
Article 19 : Abonnements individuels 9
Article 20 : Modalités de règlement – Pénalités 10
CHAPITRE IV – ASSURANCE ET RESPONSABILITE **10**
Article 21 : Assurance 10
Article 22 : Responsabilité 11
CHAPITRE V – AUTRES CONDITIONS **11**
Article 23 : Résiliation de la convention 11
23-1 : Résiliation pour motif d'intérêt général 11
23-2 : Résiliation en cas de manquement aux obligations contractuelles 11
23-3 : Résiliation à l'initiative de l'occupant 12
23-4 : Autre cas de résiliation 12
Article 24 : Restitution des lieux 12
Article 25 : Litiges 12
Article 26 : Election de domicile 13
Article 27 : Document Annexe 13

ENTRE

La VILLE de STRASBOURG,

domiciliée au Centre Administratif 1, parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex,
représentée par Madame Christel KOHLER, Adjointe au Maire de Strasbourg, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014.
Ci-après dénommée « la VILLE »

D'une part,

ET

L'Association loisirs et pêche de la Montagne Verte,

domiciliée 1 rue de l'Ain – 67200 STRASBOURG régulièrement inscrite au registre des associations, représentée par Monsieur Christian SCHAAL, Président, dûment habilité(e) à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « L'occupant »

D'autre part.

EXPOSE

L'Association loisirs et pêche de la Montagne Verte est titulaire du droit de pêche depuis de nombreuses années. La ville de Strasbourg a souhaité reprendre en gestion les eaux closes dans un souci d'équité entre les différentes APPMA et amicales de pêche. Aussi, des réflexions ont été engagées afin de définir les conditions d'occupation des terrains et des chalets de la Ville. L'objectif de la démarche sera d'harmoniser les modalités de location de l'ensemble des lots de pêche en eaux closes.

L'Association loisirs et pêche de la Montagne Verte a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a accepté les modalités proposées par la Ville, notamment sur le sujet de la propriété du chalet que la Ville s'engage à entièrement reconstruire en conformité pour le remettre à disposition de l'association.

Ceci exposé, les parties ont décidé d'un commun accord de conclure la convention suivante.

CHAPITRE I – CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, lieux définis à l'article 3 afin de lui permettre de les utiliser dans les conditions ci-après désignées.

Précision préliminaire étant ici faite que l'occupant est autorisé à occuper les lieux ci-après désignés sous réserve de détenir l'autorisation du droit de pêche délivrée par la Ville de STRASBOURG.

Article 2 : Domanialité publique

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.
En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation ou à quelque autre droit.

Article 3 : Désignation des lieux

Les lieux objet de la présente convention sont situés à STRASBOURG (67200) Quartier : Elsau – Montagne verte, cadastrés Section NM n°58 à 64 et n°103.

Ils sont composés comme suit :

- deux étangs totalisant une surface en eau de 101 ares,
- d'une bande de terrain de 46 ares,
- d'un chalet de pêche,
- d'un bâtiment annexe composé de sanitaires et de rangements.

Le plan des lieux est demeuré ci-annexé.

L'occupant déclare connaître parfaitement les lieux objet des présentes pour les avoir vus et visités.

Il est précisé que toute erreur dans la désignation ci-dessus ne peut justifier ni réduction, ni augmentation de la redevance.

Ci-après dénommées « les lieux ».

Article 4 : Etat des lieux

L'occupant prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance.

Si, pour quelque cause que ce soit, l'état des lieux contradictoire n'a pas été réalisé dans un délai de 15 jours à compter de son entrée en jouissance, les lieux seront présumés être reçus en bon état. Cette présomption ne pourra toutefois pas être invoquée par celle des parties qui n'aurait pas remis l'état des lieux ou qui aurait fait obstacle à son établissement.

En fin de contrat, lors de la restitution des clés par l'occupant, un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement entre les parties après rendez-vous pris avec la VILLE huit jours à l'avance, à des heures ouvrables.

L'occupant s'engage à supporter toute servitude active ou passive qui grèverait éventuellement les lieux en renonçant expressément à tout dédommagement à ce titre de la part de la VILLE et notamment à une diminution de la redevance annuelle.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de neuf (9) ans à compter **du 1er janvier 2020** pour se terminer **le 31 décembre 2028.**

Elle pourra être renouvelée, de façon expresse par voie d'avenant, à la demande de l'occupant par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à la VILLE, sous condition que l'occupant soit titulaire du droit de pêche sur l'étang WENDLING.

La présente convention pourra être résiliée selon les modalités énoncées à l'article 23.

CHAPITRE II – CONDITIONS D'UTILISATION

Article 6 : Destination des lieux

Les lieux sont exclusivement destinés à l'exploitation d'une activité de pêche et des activités connexes conformes à l'objet statutaire de l'association, à l'exclusion de toute autre activité commerciale, industrielle ou artisanale ou de toute autre utilisation.

L'occupant ne pourra, sous aucun prétexte, changer la destination des lieux. La destination ci-dessus est stipulée à l'exclusion de toute autre et sans que l'occupant puisse modifier cette activité en procédant à des substitutions ou à des additions d'activités, sous peine pour le sous-occupant d'engager sa responsabilité sans recours possible contre la VILLE.

La mention de la destination des lieux dans la présente convention ne vaut pas garantie de la VILLE que les autorisations administratives nécessaires, et notamment les exigences de la commission de sécurité en ce qui concerne l'Etablissement Recevant du Public de Plein Air, seront délivrées pour l'utilisation des lieux en vue de l'exercice de l'activité autorisée dans cette convention.

Dans l'hypothèse où l'occupant souhaiterait apporter une modification aux modalités d'usage des lieux, sans en modifier substantiellement la destination, il devrait en requérir l'accord préalable et écrit de la VILLE.

Article 7 : Conditions générales d'occupation

En préambule à ces conditions et tel qu'exposé en introduction à la présente convention, il est à noter que la VILLE s'engage à la reconstruction d'un chalet conforme à l'occupation envisagée par l'association.

La présente autorisation est consentie aux charges et conditions générales que l'occupant accepte expressément.

L'occupant devra occuper les lieux paisiblement et en faire un usage raisonnable.

Il veillera à préserver la propreté et l'aspect des lieux de tout aménagement ou installation susceptible d'entraîner des effets sur l'environnement.

L'occupant n'est pas autorisé à faire supporter aux planchers une charge supérieure à leur résistance, de porter atteinte à la normale quiétude des lieux et des occupants, à quelque titre que ce soit, ni de troubler, en aucune façon la quiétude des voisins.

L'occupant devra fournir à la première demande de la VILLE, toutes les justifications qui pourraient être demandées concernant la bonne exécution de la convention.

L'occupant déclare faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité dans les lieux. Il s'oblige à se conformer et à exécuter à ses seuls frais, risques et périls pendant toute la durée de la convention, tous règlements et arrêtés, injonctions administratives ou toutes autres modifications le concernant, le tout de manière à ce que la VILLE ne puisse pas être inquiétée à ce sujet ni sa responsabilité être recherchée.

L'occupant s'engage à respecter les règles de sécurité des personnes et des biens, notamment en matière de sécurité incendie et d'accessibilité aux personnes handicapées, telles qu'elles sont établies par les dispositions réglementaires du Code de la construction et de l'habitation.
Il s'engage à veiller à la conservation et à la maintenance des dispositifs de sécurité et à alerter la VILLE dès qu'une anomalie est constatée.

Conformément à l'article 1721 du Code civil, les lieux loués sont garantis contre tous les vices ou défauts qui en empêchent l'usage, même s'ils étaient ignorés au moment de la conclusion de la présente convention. Le sous-occupant sera indemnisé des dommages causés par lesdits vices ou défauts.

L'occupant informera la VILLE sans délai, de toute modification survenant au cours de l'exécution de la convention notamment en ce qui concerne ses statuts, son fonctionnement, etc... et lui transmettra ses statuts actualisés.
En fonction de la nature desdites modifications, celles-ci donneront lieu éventuellement à une révision de la présente convention par voie d'avenant, voir à sa résiliation.

Le propriétaire demeurera responsable de l'usure normale des lieux et des vices structurels pouvant les affecter.

Article 8 : Conditions particulières d'occupation

L'occupant s'engage à respecter les obligations ci-après :

- Contrôler l'accès aux locaux et à les maintenir fermés à clé en dehors des périodes d'occupation ;
- Ne pas utiliser les locaux comme locaux à sommeil ;
- Organiser ses activités, l'entrepôt de son matériel et de son mobilier de manière à ne pas remettre en cause la sécurité des personnes et des biens et à ne pas incommoder le voisinage ;
- Ne pas faire de feu aux abords du chalet, selon l'arrêté préfectoral en vigueur ;
- Ne pas poser de clôture, de quelque manière que ce soit, sans avoir obtenu l'autorisation préalable de la VILLE ;
- Ne pas utiliser d'engin à moteur thermique les dimanches et jours fériés ;
- S'interdire de faire des forages, de remblayer ou de déblayer, de modifier de quelque manière que ce soit le niveau ou la nature du sol.

Article 9 : Entretien – Travaux – Aménagements

L'occupant devra respecter les obligations suivantes :

- Assurer l'entretien courant des lieux, des installations et du mobilier à son usage personnel.
  De même, il devra réaliser les menues réparations ainsi que l'ensemble des réparations nécessitées par l'exercice de son activité et celles au sens des articles 605, alinéa 1er et 1754 du Code civil et du décret n°87-712 du 26 août 1987, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure, et à l'exclusion des grosses réparations au sens de l'article 606 du Code Civil, ainsi que la vérification règlementaire des installations électriques, lesquelles resteront à la charge du propriétaire.

  L'occupant s'engage à dégorger les conduits de descentes d'eau pluviales, chéneaux et gouttières et à enlever la mousse et les autres végétaux des auvents.
  Il prendra toutes précautions contre le gel et veillera au bon entretien de la robinetterie et des conduites d'eau ;

- Assumer toutes réparations normalement à la charge du propriétaire, mais qui seraient nécessitées soit par le défaut d'exécution des réparations dont il a la charge comme il est dit ci-dessus, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel ou de ses visiteurs, soit dans les lieux objets des présentes, soit dans d'autres parties de l'immeuble ;

- Ne faire usage d'aucun appareil ou système de chauffage non compris dans l'immeuble mis à disposition, sans avoir fait vérifier, à ses frais et sous sa responsabilité, sa conformité avec les règles de sécurité en vigueur ;

- Ne rien déposer sur les appuis de fenêtres ou autres ouvertures qui puisse présenter un danger pour autrui ou nuire à l'esthétique de l'immeuble mis à disposition ;

- Détruire les parasites, insectes, rats, souris, etc., dans l'immeuble mis à disposition. Si les mesures à prendre nécessitent une intervention de personnes compétentes en la matière, l'occupant s'engage à leur donner libre accès à l'immeuble mis à disposition et à prendre en charge sa part contributive dans les frais afférents à cette intervention ;

- Ne pas jeter dans les descentes, les conduits d'écoulement, d'évacuation, les vide-ordures et les fosses de toute nature, de corps ou produits susceptibles de les détériorer. En cas de non-respect de cet engagement, les réparations ou réfections qui deviennent nécessaires sont à la charge de l'occupant ;

- Ne pas transformer les lieux et équipements sans l'accord écrit de la VILLE. A titre informel, devront notamment faire l'objet d'une autorisation préalable de la VILLE, les travaux qui comportent un changement de distribution, cloisonnement, démolition, percement des murs, poutres, plafonds et planchers, et/ou affectant l'aspect extérieur de l'immeuble. Il en est de même des travaux qui concernent notamment les éléments porteurs de fondation et d'ossature participant à la stabilité et à la solidité de l'édifice (gros œuvre) ou au clos ou couvert et à l'étanchéité, alors même qu'ils seraient imposés par la réglementation. La VILLE pourra subordonner son accord et l'exécution des travaux à l'avis et à la surveillance d'un architecte de son choix, dont les honoraires seront payés par l'occupant. Dans le cas où l'autorisation serait accordée, les travaux seraient exécutés aux frais risques et périls exclusifs de l'occupant.

  En cas de méconnaissance par l'occupant de cette obligation, la VILLE pourra exiger la remise en état des lieux ou des équipements au départ de l'occupant ou conserver les transformations effectuées, sans que l'occupant puisse réclamer une indemnisation pour les frais engagés.

Si les transformations opérées mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local, la VILLE pourra exiger, aux frais de l'occupant, la remise immédiate des lieux en l'état.

- Tous embellissements, améliorations et installations faits par l'occupant dans les lieux resteront, à la fin de la présente convention, la propriété pleine et entière du propriétaire sans que l'occupant ne puisse faire droit d'une quelconque indemnité.

- Laisser exécuter dans les lieux objets des présentes toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simples améliorations, que le propriétaire estimerait nécessaires ou utiles et qu'il ferait exécuter pendant le cours de la convention, dans les lieux ou dans les immeubles dont ils dépendent, sans pouvoir demander aucune indemnité ni diminution de redevance, quelles qu'en soient l'importance et la durée ;

- Ne rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les lieux et il devra informer immédiatement la VILLE de toute atteinte qui serait portée à la propriété, de toutes dégradations ou détériorations qui viendraient à se produire sur les biens mobiliers et immobiliers objet des présentes ;

- Aviser immédiatement la VILLE de toute réparation à la charge du propriétaire dont il serait à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Article 10 : Sécurité – Confidentialité

10.1. Stipulations générales

L'occupant s'engage à respecter et à faire respecter les consignes de sécurité afférentes aux lieux et/ou équipements. Il sera considéré comme responsable de leur respect par ses propres membres, utilisateurs et/ou visiteurs, à charge pour l'occupant de les en aviser préalablement autant que faire se pourra.
A cet effet, des instructions et informations leurs seront données en ce qui concerne notamment les conditions de circulation dans les locaux et les dispositions à prendre en cas d'accident et de sinistre.

En tant que de besoin, il est ici précisé que le contrôle d'accès privatif que l'association pourra mettre en place ne doit pas remettre en cause la sécurité et la sûreté de l'ensemble des locaux.

L'occupant s'engage à ne pas reproduire les clefs remises par la VILLE sans l'accord écrit préalable de celle-ci.

10.2. Stipulations particulières

- Concernant l'étang :

L'occupant devra s'assurer de la sécurisation des berges de l'étang, susmentionné à l'article 3, notamment lors des manifestations organisées par ses soins afin de limiter les risques de glissade et de noyade.

Précision étant ici faite qu'un reprofilage complet des berges qui s'avèrerait nécessaire, resterait à la charge de la VILLE.

L'étang constituant un Etablissement Recevant du Public de Plein Air (ERP de type PA), l'occupant s'engage à respecter les normes en vigueur y relatives.

- Concernant le terrain adjacent :

L'occupant veillera à l'état sanitaire des arbres se trouvant sur le terrain, susmentionné à l'article 3. Précision étant ici faite que l'élagage ou la coupe des arbres ne pourront être exécutés qu'avec l'autorisation de la VILLE, dans les formes prescrites par elle et resteront à la charge exclusive de la Ville.

Dans l'hypothèse où l'occupant organiserait de(s) grande(s) manifestation(s) impliquant le montage de chapiteaux accueillant du public, de structures gonflables ou de gradins provisoires, ceux-ci seraient considérés comme des ERP. A ce titre l'occupant s'engage à respecter toutes les règles de sécurité et d'accessibilité relatives à ces établissements.

En outre, lors de manifestations de type concours de pêche notamment, l'occupant s'engage à sécuriser les lieux et à tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité de tous et notamment des adhérents et des visiteurs.

En cas de non-conformité des règles en matière de sécurité, la VILLE se réserve le droit d'interdire l'accès au public. Dans le cas où la VILLE se substituerait à l'occupant pour assurer le contrôle, la suppression et/ou le remplacement des aménagements, celui-ci s'engage à lui rembourser les sommes qu'elle a avancées et qui restent à la charge de l'occupant.

Article 11 : Respect des prescriptions administratives

L'occupant devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail, et de manière générale à toutes prescriptions relatives à son activité, de façon que la VILLE ne puisse être ni inquiétée, ni sa responsabilité recherchée.

Article 12 : Cession et sous-occupation

La présente convention étant consentie *intuitu personae*, toute cession ou transfert des droits en résultant est interdite.

L'occupant ne pourra pas faire sous-occuper les lieux en totalité ou en partie, sans le consentement préalable et écrit de la VILLE, sous peine de nullité de la sous-occupation consentie au mépris de cette clause, et même de résiliation des présentes, si bon semble à la VILLE.

Article 13 : Visite des lieux

Pour permettre à la VILLE d'exercer son contrôle, l'occupant devra la laisser, ses représentants ou prestataires et tous entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les lieux occupés pour visiter, réparer, entretenir les lieux. L'occupant devra également les laisser visiter par les personnes susceptibles de les occuper à l'issue de la présente convention, à condition qu'elles soient accompagnées par des représentants de la VILLE.
LA VILLE s'engage à prévenir l'occupant au moins quarante huit (48) heures à l'avance, sauf cas d'urgence.

Article 14 : Interruption des services

De manière générale, la VILLE ne garantit pas l'occupant et, par conséquent, ne pourra être rendue responsable des irrégularités ou interruptions dans le service des eaux, du gaz, de l'électricité ou dans tout autre service collectif ou prestation de service intérieur ou extérieur à l'immeuble.

Article 15 : Tolérance

Une tolérance exceptionnelle relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra pas, qu'elle qu'en soit la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions figurant aux présentes et acceptées par les parties signataires.

Aucune clause ne peut être considérée comme accessoire, chacune d'entre elles est un élément indissociable de l'ensemble, dont l'absence aurait entraîné la non signature de la présente convention.

CHAPITRE III – CONDITIONS FINANCIERES

Article 16 : Redevance

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement, pour la location du chalet, d'une redevance fixée par l'arrêté tarifaire établi par le Maire de STRASBOURG, hors charges et hors taxes, d'un montant annuel de mille cent treize euros quarante-quatre centimes (1 113,44 €)

	Tarif	***Surface***	***Total***
Etang	1,68 € / are	101 ares	169,68 €
Chalet	9,56 € / m^2	60 m^2	458,88 €
Annexes	3,05 € /m^2	30 m^2	91.50 €
Terrain	2,03 € / m^2	46 ares	93,38 €
Part fixe	300 €		300 €
Total			**1 113,44 €**

Ladite redevance n'est pas soumise à la TVA.

Ce montant de la redevance est payable d'avance et sans avertissement préalable.

Le montant de la redevance ci–dessus stipulé sera révisé annuellement par arrêté municipal.

Article 17 : Charges

Sans objet

Article 18 : Taxes

L'occupant devra s'acquitter de tous impôts, contributions ou taxes lui incombant du fait de son occupation dans les lieux, sans que la VILLE ne puisse être jamais inquiétée, ni recherchée à ce sujet et devra en justifier à toute réquisition de la VILLE. L'occupant devra notamment s'acquitter de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou toute contribution ou redevance qui viendrait à la remplacer.

Article 19 : Abonnements individuels

L'occupant devra supporter les frais de consommation individuelle (électricité, eau, téléphonie, internet…) découlant de la présente occupation Il fera son affaire personnelle de toutes démarches administratives en vue de souscrire les différents contrats d'abonnements de consommation et s'engage à résilier les abonnements pour le jour de son départ.

Article 20 : Modalités de règlement – Pénalités

Le paiement de la redevance, des charges et taxes se fera auprès de Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de STRASBOURG à l'adresse suivante :
Centre Administratif
1 Parc de l'Etoile
67046 STRASBOURG CEDEX

Identification nationale :
BANQUE DE FRANCE STRASBOURG : n° 30001 00806 C6720000000 – clé 56

Identification internationale
IBAN : BANQUE DE FRANCE STRASBOURG : n° FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056

Identification Swift de la BDF (BIC) : BDFEFRPPCCT

Conformément à l'article L. 2125-5 du Code général de propriété des personnes publiques, en cas de retard dans le paiement des redevances dues pour l'occupation, les sommes restant dues seront majorées d'intérêts moratoires au taux légal.

CHAPITRE IV – ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Article 21 : Assurance

L'occupant fera assurer en dommages auprès d'une compagnie notoirement solvable pour des sommes suffisantes les constructions, aménagements réalisés ainsi que les biens lui appartenant et en fonction de ses activités notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux et souscrira d'une manière générale toutes assurances de manière à ce que la VILLE ne soit jamais recherchée ni inquiétée.

Il souscrira également une police "responsabilité civile" couvrant les dommages corporels et garantissant les conséquences pécuniaires de ladite responsabilité qu'elle peut encourir à raison de tous les dégâts qui peuvent être causés directement ou indirectement aux bâtiments, équipements, matériels, personnels/usagers/membres.

Ces assurances devront comporter une renonciation à recours contre la VILLE et ses assureurs. Toutefois, si la responsabilité de la VILLE, auteur ou responsable du sinistre, est assurée, l'occupant ou son assureur peut, malgré sa renonciation, exercer son recours dans les limites où cette assurance produit ses effets. A titre informel uniquement, il est précisé que la VILLE a souscrit une assurance comportant les mêmes conditions de renonciation.

Les copies des polices ou attestations correspondantes souscrites par l'occupant devront être remises à la VILLE chaque année à la date anniversaire de la présente convention ou à la demande de la VILLE.

Article 22 : Responsabilité

L'occupant sera responsable des accidents ou dommages causés dans les lieux par ses membres, son personnel, les visiteurs et les biens dont il a la garde.

L'occupant fera son affaire personnelle du respect des conditions d'occupation liées à la sécurité.

La surveillance des lieux incombant à l'occupant, il est précisé que la VILLE ne garantit pas l'occupant et par conséquent décline toute responsabilité en cas de vol, cambriolage et tous troubles apportés par les tiers par voie de fait. La VILLE ne pourra en aucun cas et à aucun titre être considérée comme responsable des vols, détournements ou détériorations dont l'occupant pourrait être victime dans les lieux occupés.

L'occupant devra faire son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais, sans que la VILLE ne puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les autres occupants des lieux, les voisins ou les tiers, notamment pour bruits, odeurs, chaleurs et trépidations, causés par lui ou par des appareils lui appartenant.

Au cas néanmoins où la VILLE aurait à payer des sommes quelconques du fait de l'occupant, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai à première demande.

L'occupant agira directement contre les auteurs de troubles de jouissance causés à son égard, par les autres occupants des lieux, les voisins ou les tiers sans que la responsabilité de la VILLE ne puisse être recherchée, à quel que titre que ce soit.

CHAPITRE V – AUTRES CONDITIONS

Article 23 : Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention par la VILLE ne donnera lieu à aucune indemnisation.

23-1 : Résiliation pour motif d'intérêt général

De façon générale, la présente convention est précaire et révocable. La VILLE peut la résilier à tout moment pour un motif d'intérêt général moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'occupant.

23-2 : Résiliation en cas de manquement aux obligations contractuelles

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans un délai d'un (1) mois.

Il est expressément convenu que la réalisation de l'un ou l'autre des évènements, conditions ou situations énoncés ci-après :

- le défaut ou le retard répété du paiement de la redevance ;

- le défaut d'obtention ou la perte des autorisations nécessaires à l'exercice de l'activité et plus précisément du droit de pêche dans un délai d'un (1) mois suivant l'installation dans les lieux ou la perte de l'autorisation ;

- le défaut de présence effective de l'occupant dans les lieux pour une durée supérieure à trois (3) mois, consécutifs ou non, en dehors des périodes de congés ;

- le défaut de présentation d'une copie de la ou des police(s) d'assurances par l'occupant au jour de l'entrée dans les lieux, conformément aux dispositions de l'article 21 de la présente convention

sera ou seront constitutif(s) d'une faute de l'occupant donnant droit à la résiliation de la présente convention et donnera lieu à l'éviction de l'occupant sans autre délai ou formalité et sans que ce dernier puisse se prévaloir d'une indemnité quelconque pour un motif quelconque, ceci n'ayant pas pour effet d'exonérer l'occupant des sommes dues à la VILLE ou des obligations contractées à son égard.

23-3 : Résiliation à l'initiative de l'occupant

Durant la période d'occupation de la présente convention, l'occupant aura la faculté de résilier la convention en notifiant à la VILLE sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois (3) mois avant le terme choisi. Le terme de la présente convention prendra fin au plus tôt au terme d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée, sous réserve que l'occupant soit à jour de l'ensemble de ses redevances et obligations financières vis-à-vis du propriétaire dans le cadre de la présente convention. Les redevances, charges et accessoires restent dus jusqu'à l'extinction de la présente convention.

23-4 : Autre cas de résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, par la dissolution de l'occupant pour quelque cause que ce soit, ou par la destruction totale ou partielle des lieux par cas fortuit ou de force majeure. En cas de destruction partielle, la présente convention pourra être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties sans préjudice, pour la VILLE, de ses droits éventuels contre l'occupant si la destruction peut être imputée à ce dernier.

Article 24 : Restitution des lieux

A l'occasion de l'expiration de la convention, l'occupant devra prévenir la VILLE de la date de son déménagement trente (30) jours calendaires à l'avance.

Elle devra rendre toutes les clefs ou autres (y compris les reproductions, sans pouvoir en demander la contre-valeur) le jour de son déménagement, même si ce dernier a lieu avant l'expiration du terme.

Dans le cas où l'occupant se refuserait à libérer les lieux une procédure judiciaire pourra être engagée.

Article 25 : Litiges

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

A défaut de règlement amiable, tout contentieux relatif à l'application et/ou à l'exécution des dispositions de la présente convention sera soumis à la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 26 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, la VILLE fait élection de domicile en son siège et le sous-occupant dans les lieux objet des présentes.

Article 27 : Document Annexe

Est annexée aux présentes :

- Copie du plan des lieux

Fait en trois exemplaires originaux,
À Strasbourg, le 8 juin 2020

POUR LA VILLE DE STRASBOURG

Madame Christel KOHLER
Adjointe au Maire

POUR L'OCCUPANT

Monsieur Christian SCHAAL
Président

Strasbourg.eu
eurométropole

49

Délibération au Conseil municipal du lundi 19 mai 2025

Cinéma Star - Saint-Exupéry et Café du 7e art : approbation des accords transactionnels - indemnisation des locataires commerciaux durant les travaux projetés 18 rue du 22 novembre à Strasbourg.

Numéro V-2025-305

CONTEXTE

La ville de Strasbourg est propriétaire de l'ensemble immobilier sis 18 rue du 22 novembre à Strasbourg. Il abrite notamment le Cinéma Star Saint Exupéry, exploité par la SARL CINEST, et le Café du 7e Art, exploité par la SARL KAAN.
Ainsi :

- en vertu d'un bail commercial renouvelé en date du 1er avril 2017, la SARL CINEST, est locataire de locaux d'une surface d'environ 1 168 m² où elle exploite une activité cinématographique ;
- en vertu d'un bail commercial renouvelé en date du 1er octobre 2018, la SARL KAAN, est locataire de locaux d'une surface d'environ 411 m² où elle exploite une activité de café restaurant.

Ces deux activités sont regroupées en un établissement recevant du public (ERP) unique qui fait l'objet d'un avis défavorable d'exploitation depuis 2008 en raison de non-conformités à la réglementation des ERP portant notamment sur:

- absence d'isolement des exploitations commerciales vis-à-vis des tiers superposés et contiguës,
- non-conformité des alarmes, absence de désenfumage des grandes salles de cinéma.

La Ville a décidé de faire réaliser les travaux de rénovation et de réhabilitation lui incombant en tant que propriétaire.
Le projet de rénovation, partie propriétaire, et de réhabilitation de l'immeuble a pour objectifs :

- la mise en sécurité incendie de l'établissement,
- la mise en accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite,
- la mise aux normes des canalisations et réseaux électriques ainsi que la rénovation patrimoniale.

La SARL CINEST et la SARL KAAN ont fait par ailleurs part à la ville de Strasbourg

de leur souhait de réaliser à leurs frais des travaux d'amélioration et d'embellissement durant la période de réalisation des travaux précités relevant de la ville de Strasbourg en tant que bailleur.
En conséquence :

- par délibération du 20 mars 2023, le Conseil municipal a approuvé le programme de travaux de mise aux normes et de réhabilitation d'une partie de l'immeuble, limité aux obligations relevant du propriétaire du bâtiment,
- par délibération du 3 février 2025, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention de groupement de commande entre la ville de Strasbourg, la SARL KAAN et la SARL CINEST, régissant l'exécution de l'ensemble des travaux, les travaux portés par chacune des parties étant étroitement imbriqués.

Le début des travaux de mise en conformité/réhabilitation est projeté le 6 octobre 2025 pour une durée prévisionnelle de 18 mois nécessitant la fermeture totale exceptionnelle du Cinéma Star Saint-Exupéry et du Café du 7e art.
La fermeture totale de ces exploitations commerciales en raison des travaux ayant un impact sur l'activité de ces deux exploitants commerciaux, la ville de Strasbourg a missionné des cabinets d'expertise-comptable qui ont estimé la perte d'exploitation qui en découlera pour eux.

En vue d'indemniser ces pertes d'exploitation et afin de se prémunir de tout litige ultérieur, la ville de Strasbourg s'est rapprochée de la SARL CINEST, d'une part et de la SARL KAAN d'autre part, en vue de conclure une convention portant accord transactionnel.
La SARL CINEST et la SARL KAAN ont préalablement fait part de leur accord de principe concernant les stipulations des conventions à conclure, objet de la présente délibération.

1. Convention transactionnelle portant accord d'indemnisation de la SARL CINEST, exploitante du Cinéma Star Saint-Exupéry

La convention à conclure avec la SARL CINEST stipule les engagements et conditions essentiels suivants :

Montant prévisionnel de l'indemnité à verser par la ville de Strasbourg à la SARL CINEST et concessions réciproques
L'indemnité à verser par la ville de Strasbourg à la SARL CINEST, pour la fermeture totale exceptionnelle d'une période prévue de 18 mois du Cinéma Star-Saint Exupéry, est estimée à ce jour **à un montant prévisionnel total de 730 368 € TTC.**
A titre de concessions réciproques, le projet de convention prévoit que la ville de Strasbourg :

- indemnisera la *SARL CINEST* du montant des loyers acquittés durant la période des travaux relevant de la Ville ;
- n'inclura pas dans l'indemnité toute autre catégorie de dépenses ou de charges n'entrant pas dans les composantes précisées ci-dessous et ce quels que soient leur montant ou leur fait générateur.

Composantes et fondements de l'indemnité à verser

La liste des composantes de l'indemnisation ci-dessous énoncée ainsi que ses conditions d'évaluation apparaissent dans le tableau ci-dessous à titre exhaustif et définitif :

MONTANT INDEMNITAIRE PORTANT COMPENSATION DES LOYERS VERSES DURANT LA FERMETURE TOTALE en raison des travaux relevant de la Ville	
Loyers acquittés par la SARL CINEST en vertu du bail commercial précité.	Compensation à 100%
MONTANT INDEMNITAIRE POUR PERTE D'EXPLOITATION DUE À LA FERMETURE TOTALE en raison des travaux relevant de la Ville ([(CA x taux de marge brute) -économies de charges]	
CHIFFRE d'AFFAIRES (CA) PRIS EN COMPTE	CA calculé sur la base des documents comptables fournis par la SARL CINEST de l'année d'exercice 2023
Taux de marge de référence sur coût variable applicable pour l'estimation	53 % (valeur 2023)
Déduction, de l'indemnité à verser, des charges économisées	Eau : déduction des économies en consommation d'eau uniquement et prise en compte à 100 % du coût d'abonnement si celui-ci est maintenu par la SARL CINEST Électricité : déduction des économies en consommation électrique uniquement et prise en compte à 100 % du coût d'abonnement si celui-ci est maintenu par la SARL CINEST Entretien et nettoyage du bâtiment : économie de 100 % Personnel détaché : économie de 100 % Loyers acquittés et compensés en totalité par la Ville : économie de 100 % Toutes autres charges économisées durant la période des travaux relevant de la Ville non connues ou non communiquées à ce jour parmi lesquelles : - exonération ou dégrèvement d'impôts, - allocation de chômage compensant partiellement ou totalement les salaires du personnel employé directement par la SARL CINEST
Retraitement des subventions	Subvention art et essai du CNC : en cas de perte effective de cette subvention due à l'arrêt de l'activité imposé par les

	travaux relevant de la Ville: compensation à 100 % du montant dont aurait pu bénéficier la SARL CINEST. Subvention du CNC pour le public 1225 ans : pas de compensation car reconduction du dispositif non connu à ce jour. Subvention région Grand-Est sur l'accompagnement de la médiation des salles de cinémas : pas de compensation prévue car reconduction du versement de cette subvention non connue à ce jour.
MONTANT INDEMNITAIRE POUR COUTS SUPPLEMENTAIRES DUS À LA FERMETURE TOTALE en raison des travaux relevant de la Ville	
Coût de stockage du matériel/équipements d'exploitation	- Concerne uniquement le/les matériel/équipements à retourner dans les locaux après travaux relevant de la Ville - Compensation à 100 % sauf en cas de mise à disposition à titre gracieux d'un lieu de stockage par la Ville
Coût de déménagement du matériel/équipements à retourner dans les locaux après travaux	- Concerne uniquement le/les matériel/équipements à retourner dans les locaux après travaux relevant de la Ville - Compensation à 100 % sauf en cas de prise en charge du déménagement par la ville de Strasbourg
Coût du maintien en service du matériel électronique d'exploitation	Porte sur le frais électriques relatifs au maintien en état d'usage des vidéoprojecteurs dans les locaux du Cinéma Star : compensation à 100 %

La liste des composantes de l'indemnisation ci-dessus énoncée ainsi que ses conditions d'évaluation apparaissent à titre exhaustif et définitif.
Le projet de convention stipule que l'exhaustivité de ces composantes et conditions n'interdit pas aux parties de mettre à jour les montants d'indemnisation en fonction des données numéraires réelles qui seront connues postérieurement à la fin des travaux relevant de la Ville et ce pour chaque composante précitée.

Modalités de paiement de l'indemnité :
- *à compter du démarrage du chantier de travaux soit à compter du 6 octobre 2025 jusqu'à la fin des travaux relevant de la Ville*, prévue le 31 mars 2027, les parties conviennent que sera versée à la SARL CINEST à titre d'indemnité compensatoire, trimestriellement et à échoir, la somme de 111 000 € TTC**.** Il y aura donc sur cette période six versements équivalents à un montant total de 666 000 € TTC),
- *après l'achèvement des travaux relevant de la Ville* soit après la date prévisionnelle du 31 mars 2027, les parties conviennent que sera versée par la ville de Strasbourg à

la *SARL CINEST* à titre d'indemnité compensatoire, en une fois le solde restant de l'indemnité soit la somme prévisionnelle de 37 368 € TTC.

Modalités d'évolution du montant de l'indemnité :
Les valeurs réelles permettant d'estimer la perte d'exploitation de la SARL CINEST ne seront connues de façon définitive qu'une fois les travaux relevant de la Ville achevés.
En conséquence, le projet de convention d'accord transactionnel stipule que le solde de l'indemnité fera l'objet d'un avenant à la convention et sera versé postérieurement aux travaux. Il sera ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction des éléments suivants :

- la perte de marge réelle sur coût variable et prenant en compte uniquement les fondements de l'indemnité sur lesquels les parties se sont accordées, précisées cidessus ;
- le montant et les postes effectifs des économies de charges d'exploitation, étant précisé que le remboursement des loyers par la Ville, les dégrèvements fiscaux et les allocations chômage éventuels seront pris en considération dans les économies de charges précisées ci-dessus ;
- les éventuelles allocations notamment de chômage ou aide au titre du personnel directement employé par la SARL CINEST, diminuant une ou plusieurs de ses charges d'exploitation ;
- les frais réels de déménagement et de réinstallation et le cas échéant de stockage du matériel d'exploitation dès lors que ce matériel provenait des lieux objet des travaux et qu'il n'a pas été déménagé, stocké ou réinstallé gracieusement par la ville de Strasbourg ;
- les frais réels de maintien en service des vidéoprojecteurs présents dans les locaux avant le démarrage des travaux ;
- la durée effective des travaux (supérieure ou inférieure à 18 mois) ;
- si le montant total définitif de l'indemnité ajustée suite aux modalités précitées est supérieure au montant prévisionnel total de l'indemnité prévu dans la présente convention, la Ville versera à la SARL CINEST la différence entre le montant de l'indemnité prévisionnelle et le montant de l'indemnité définitive, dans le cadre du solde précité ;
- si le montant total définitif de l'indemnité ajustée suite aux modalités précitées est inférieure au montant prévisionnel total de l'indemnité prévu dans la présente convention, la SARL CINEST remboursera à la Ville la différence entre le montant de l'indemnité prévisionnelle et le montant de l'indemnité définitive, dans le cadre du solde précité.

Modification ou résiliation de la convention
Le dernier versement indemnitaire (solde) donnera lieu à la conclusion d'un avenant à la convention qui sera préalablement soumis à l'approbation du Conseil municipal postérieurement à la fin des travaux relevant de la ville de Strasbourg.
La convention sera par ailleurs résiliée de plein droit en cas d'annulation ou de report de plus de 6 mois du projet de travaux relevant de la Ville.

Engagements de non recours
Le projet de convention prévoit que :

- la ville de Strasbourg et la SARL CINEST renoncent à tout recours, instance et/ou action entrant dans le champ de la présente transaction et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent,
- la ville de Strasbourg renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

2. Convention transactionnelle relative à l'indemnisation de la SARL KAAN, exploitante du Café du 7e art

La convention à conclure avec la *SARL KAAN* stipule les engagements et conditions essentiels suivants :

Montant prévisionnel de l'indemnité à verser par la ville de Strasbourg à la SARL KAAN et concessions réciproques

L'indemnité à verser par la ville de Strasbourg à *la SARL KAAN* pour la fermeture totale exceptionnelle d'une période prévue de 18 mois du Café du 7e art est estimée à ce jour **à un montant total prévisionnel de 643 300 € TTC.**

A titre de concessions réciproques, les parties conviennent que la ville de Strasbourg :

- indemnisera la *SARL KAAN* du montant des loyers acquittés durant la période des travaux relevant de la Ville;
- n'incluera pas dans l'indemnité tout autre catégorie de dépenses ou de charges, quels que soient leur montant ou leur fait générateur, n'entrant pas dans les composantes précisées ci-dessus sauf celles parmi « les autres achats et charges externes », les contrats d'assurance et les contrats d'abonnements d'eau, de gaz et d'électricité (hors consommation) n'ayant pu être interrompus par la SARL KAAN ainsi que les honoraires comptables du café du 7e art, propres aux locaux objet des travaux relevant de la Ville.

Composantes et fondements de l'indemnité à verser

La liste des composantes de l'indemnisation ci-dessous énoncée ainsi que ses conditions d'évaluation apparaissent dans le tableau ci-dessous à titre exhaustif et définitif :

MONTANT INDEMNITAIRE PORTANT COMPENSATION DES LOYERS VERSES DURANT LA FERMETURE TOTALE en raison des travaux relevant de la Ville	
Loyers acquittés par la SARL KAAN en vertu du bail commercial précité.	Compensation à 100 % par la Ville
MONTANT INDEMNITAIRE POUR PERTE D'EXPLOITATION DUE À LA FERMETURE TOTALE en raison des travaux relevant de la Ville = [(CA x taux de marge brute) -économies de charges et d'achats autres]	
CHIFFRE d'AFFAIRES (CA) PRIS EN COMPTE	CA prévisionnel pour l'année 2024 calculé sur la base des documents comptables fournis par la SARL KAAN de l'année d'exercice 2022
Taux de marge brute de référence retenu	65 % (année 2022)
Déduction, de l'indemnité à verser, des achats et charges économisées	Économie sur autres achats et charges externes y compris le montant des loyers

	compensés par la Ville Toutes autres charges économisées durant la période des travaux relevant de la Ville non connues ou non communiquées à ce jour parmi lesquelles : - dégrèvement d'impôts, - allocation de chômage compensant partiellement ou totalement les salaires.
MONTANT INDEMNITAIRE POUR COUTS SUPPLEMENTAIRES DUS À LA FERMETURE TOTALE en raison des travaux relevant de la Ville	
Coût de location de box de stockage du matériel/équipements d'exploitation	- Concerne uniquement **matériel/équipements à retourner dans les locaux après travaux relevant de la Ville** - Compensation à 100 % sauf en cas de mise à disposition à titre gracieux d'un lieu de stockage par la Ville
Coût de déménagement du matériel/équipements à retourner dans les locaux après travaux	- Concerne uniquement **matériel/équipements à retourner dans les locaux après travaux relevant de la Ville** - - Compensation à 100 % sauf en cas de prise en charge du déménagement par la Ville

Le projet de convention stipule que l'exhaustivité de ces composantes et conditions n'interdit pas aux parties de mettre à jour les montants d'indemnisation en fonction des données numéraires réelles qui seront connues postérieurement à la fin des travaux relevant de la Ville et ce pour chaque composante précitée.

Modalités de paiement de l'indemnité :

- à *compter du démarrage du chantier de travaux soit à compter du 6 octobre 2025 jusqu'à la fin des travaux relevant de la Ville*, prévue le 31 mars 2027*,* les parties conviennent que sera versée à la SARL KAAN à titre d'indemnité compensatoire trimestriellement et à échoir, la somme de 99 000 € TTC. Il y aura sur cette période six versements équivalents à un montant total de 594 000 € TTC,
- *après l'achèvement des travaux relevant de la Ville* soit après la date prévisionnelle du 31 mars 2027, les parties conviennent que sera versée par la ville de Strasbourg à la *SARL KAAN* à titre d'indemnité compensatoire, en une fois le solde restant de l'indemnité soit la somme prévisionnelle de 49 300 € TTC.

Modalités d'évolution du montant de l'indemnité :

Les valeurs réelles permettant d'estimer la perte d'exploitation de la *SARL KAAN* ne seront connues de façon définitive qu'une fois les travaux relevant de la Ville achevés.
En conséquence, le projet de convention d'accord transactionnel prévoit que le solde de

l'indemnité fera l'objet d'un avenant à la convention et sera versé postérieurement aux travaux. Il sera ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction des éléments suivants :

- la perte de marge réelle sur coût variable et prenant en compte uniquement les fondements de l'indemnité sur lesquels les parties se sont accordées précisés ci-dessus ;
- le montant et les postes effectifs des économies de charges d'exploitation, étant précisé que la compensation des loyers par la Ville, les dégrèvements fiscaux et les allocations chômage éventuels, seront pris en considération dans les économies de charges précisées ci-dessus ;
- les éventuelles allocations notamment de chômage ou aide au titre du personnel directement employé par la SARL KAAN, diminuant une ou plusieurs de ses charges d'exploitation;
- les frais réels de déménagement et de réinstallation et le cas échéant de stockage du matériel d'exploitation du Café du 7e art dès lors que celui-ci provenait des lieux objet des travaux et qu'il n'a pas été déménagé, stocké ou réinstallé gracieusement par la ville de Strasbourg ;
- la durée effective des travaux (supérieure ou inférieure à 18 mois).

Les parties s'accordent sur le fait que le dernier versement sera effectué par la Ville dans la limite du montant définitif de l'indemnité, ce qui implique que :
- si le montant total définitif de l'indemnité ajustée suite aux modalités précitées est supérieure au montant prévisionnel total de l'indemnité prévu dans la présente convention, la Ville versera à la SARL KAAN la différence entre le montant de l'indemnité prévisionnelle et le montant de l'indemnité définitive, dans le cadre du solde précité ;
- si le montant total définitif de l'indemnité ajustée suite aux modalités précitées est inférieure au montant prévisionnel total de l'indemnité prévu dans la présente convention, la SARL KAAN remboursera à la Ville la différence entre le montant de l'indemnité prévisionnelle et le montant de l'indemnité définitive, dans le cadre du solde précité.

Modification ou résiliation de la convention

Le dernier versement indemnitaire (solde) donnera lieu à la conclusion d'un avenant à la convention qui sera préalablement soumis à l'approbation du Conseil municipal postérieurement à la fin des travaux relevant de la ville de Strasbourg.
La convention sera par ailleurs résiliée de plein droit en cas d'annulation ou de report de plus de 6 mois du projet de travaux relevant de la Ville.

Engagements de non recours

Le projet de convention prévoit que :
- la ville de Strasbourg et la SARL KAAN renoncent à tout recours, instance et/ou action entrant dans le champ de la présente transaction et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent,
- la ville de Strasbourg renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *le principe d'accord transactionnel entre la ville de Strasbourg et la SARL CINEST moyennant la conclusion d'une convention portant indemnisation financière d'un montant total prévisionnel de 703 368 € TTC en raison des travaux communaux projetés pour une période prévisionnelle de 18 mois à compter du 6 octobre 2025, et dont le contenu est plus amplement précisé au rapport ;*

- *le principe de réajustement dudit montant indemnitaire lors du dernier versement moyennant la conclusion d'un avenant à la convention initiale entre la ville de Strasbourg et la SARL CINEST qui sera préalablement soumis au Conseil et dont les modalités sont plus amplement précisées au rapport ;*

- *le principe d'accord transactionnel entre la ville de Strasbourg et la SARL KAAN moyennant la conclusion d'une convention portant indemnisation financière d'un montant total prévisionnel de 643 300 € TTC en raison des travaux communaux projetés pour une période prévisionnelle de 18 mois à compter du 6 octobre 2025, et dont le contenu est plus amplement précisé au rapport ;*

- *le principe de réajustement dudit montant indemnitaire lors du dernier versement moyennant la conclusion d'un avenant à la convention initiale entre la ville de Strasbourg et la SARL KAAN qui sera préalablement soumis au Conseil et dont les modalités sont plus amplement précisées au rapport ;*

- *l'engagement des parties aux dites conventions transactionnelles à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ transactionnel objet de la présente délibération, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

- *l'imputation des dépenses relatives à ces transactions sur les crédits prévus au budget tels que définis par le tableau ci-dessous :*

	Somme à verser par la ville de Strasbourg à l'exploitant	*Imputation budgétaire ville de Strasbourg*
SARL CINEST	*703 368 € TTC*	*020 C/65888 CP71B*
SARL KAAN	*643 300 € TTC*	*020 C/65888 CP71B*

autorise

La Maire ou son·sa représentant·e à signer et à exécuter les conventions transactionnelles entre la ville de Strasbourg et la SARL CINEST d'une part et la ville de Strasbourg et la SARL KAAN d'autre part, dont le contenu a été décrit au rapport.

Adopté le 19 mai 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 26 mai 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250519-180067-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 mai 2025

50

Délibération au Conseil municipal
du lundi 19 mai 2025

Transactions amiables sur le territoire de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2025-343

I. Acquisitions

STRASBOURG-Hautepierre : acquisition par la Ville d'une emprise située chemin Yoko Tsuno.

En réponse à la demande des copropriétés de Hautepierre d'intégrer une partie des espaces extérieurs dans le domaine public, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont engagé une démarche visant à clarifier la domanialité de ces espaces extérieurs.

Il est apparu que la copropriété « Le Parc d'Ober » est restée propriétaire d'un espace vert (petit bois) situé chemin Yoko Tsuno, destiné à intégrer le domaine public de la ville de Strasbourg.

Lors de l'assemblée générale du 08 juillet 2024, les copropriétaires ont autorisé la cession de cet espace vert.

Aussi, il est proposé au Conseil d'approuver cette transaction moyennant un euro symbolique.

II. Cession

La vente par la ville de Strasbourg au profit de Madame LION d'une parcelle rue Kamm à la Robertsau

La ville de Strasbourg est propriétaire de la parcelle, cadastrée provisoirement section CY numéro (1)/168 d'une contenance de 0,73 are issue de la parcelle cadastrée section CY numéro 644/169, située rue Kamm à Strasbourg.
Madame LION, propriétaire du bien situé au 117 rue Kamm, souhaite acquérir ladite parcelle.
La ville de Strasbourg entend céder cette parcelle, ce qui a été accepté par Madame LION, au prix de 61 330 euros l'are, soit un prix total de 44 157 euros

conformément à l'avis de France Domaine.
La parcelle sera grevée d'une servitude de non aedificandi conduisant à un abattement de 40 % applicable sur le prix de cession. Le prix sera donc de 36 798 euros de l'are, soit un prix de vente de 26 495 euros pour la parcelle de 0,73 are.
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession de cette parcelle cadastrée provisoirement section CY numéro (1)/168 d'une contenance de 0,73 are, à Madame LION, moyennant le prix de 26 495 euros.

III. Délibération modificative

Strasbourg - Neuhof : délibération modificative concernant le projet d'habitat participatif réalisé par Habitat de l'Ill

Eu égard au contexte sanitaire et économique traversé ces dernières années, il est proposé par la présente délibération d'accéder à la demande de la société Habitat de l'Ill de modifier les conditions de la vente d'une emprise foncière de 68,06 ares, située rue Paul Bourson à Strasbourg Neuhof (67100), validées par le Conseil municipal 10 février 2020 (avis Chevènement et vente) et du 14 décembre 2020 (avis Chevènement et vente), par la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg en sa séance du 14 février 2020 et par le Conseil de l'Eurométropole du 18 décembre 2020, et modifiées par délibérations respectivement du Conseil municipal de la ville de Strasbourg du 15 novembre 2021, du Conseil de l'Eurométropole du 19 novembre 2021, du Conseil municipal du 10 mai 2023 ainsi que du Conseil de l'Eurométropole du 12 mai 2023.

Les modifications apportées par la présente délibération annulent et remplacent celles approuvées par le Conseil municipal de la ville de Strasbourg du 10 février 2020, du 14 décembre 2020, du 15 novembre 2021 et du 10 mai 2023 en ce qu'elles concernent uniquement :

Condition particulière tenant aux prix de sortie :
La clause stipulant que l'acquéreur s'engage à vendre les logements (s'agissant de l'accession participative) au prix moyen maximal de 3 034 € HT par m² de SHAB, hors annexes (contre 2 778 € HT par m² de SHAB hors annexes dans la délibération de mai 2023).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de France domaine en date du 29 janvier 2025 numéro 2025-67482-03990
vu la délibération (avis préalable Chevènement) du Conseil municipal du 10 février 2020
vu la délibération (avis préalable Chevènement) du Conseil municipal du 14 décembre 2020
vu la délibération modificative du Conseil municipal du 15 novembre 2021
vu la délibération modificative du Conseil municipal du 10 mai 2023
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

I. Acquisitions

Strasbourg-Hautepierre : l'acquisition par la ville de Strasbourg moyennant un euro symbolique, d'une emprise située chemin Yoko Tsuno.

Espace vert (petit bois) destiné à intégrer le domaine public de la ville de Strasbourg :

Commune de Strasbourg- Hautepierre
Emprise d'environ 6,00 ares à extraire de la parcelle Section LP n° 1159/59 de 85,70 ares, lieu-dit : Parc d'Ober, sol (la contenance précise sera connue après arpentage)
comprise dans l'assiette de la copropriété « Le Parc d'Ober ».

II. Cession

La vente par la ville de Strasbourg au profit de Madame LION de la parcelle suivante provisoirement cadastrée :

Commune de Strasbourg

Lieu-dit : rue Kamm

Section CY numéro (1)/168 d'une contenance de 0,73 are issue de la parcelle cadastrée section CY numéro 644/169

moyennant le prix de 61 330 euros l'are, conformément à l'avis de France Domaine. La parcelle sera grevée d'une servitude de non aedificandi conduisant à un abattement de 40 % applicable sur le prix de cession. Le prix sera donc de 36 798 euros de l'are, soit un prix de vente de 26 495 euros pour la parcelle de 0,73 are, hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur.

L'acquéreur prendra la parcelle en l'état, sans garantie de la ville de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol.

III. Délibération modificative

Les modifications des conditions de la vente par la ville de Strasbourg au profit de la Société TRIANON RESIDENCES, en ce qu'elle concerne le projet d'habitat participatif porté par Habitat de l'Ill de la parcelle cadastrée :

Ban de Strasbourg
Lieudit Rue des Coquelicots
Section IT n° 352/71 d'une contenance cadastrale de 09 ares 10 centiares

Ladite parcelle propriété de la ville de Strasbourg.

en ce qu'elles portent uniquement sur le point suivant :

<u>Condition particulière tenant aux prix de sortie</u> :

La clause stipulant que l'acquéreur s'engage à vendre les logements (s'agissant de l'accession participative) au prix moyen maximal de 3 034 € HT par m² de SHAB, hors annexes (contre 2 778 € HT par m² de SHAB hors annexes dans la délibération de mai 2023) ;

décide

- *l'imputation de la dépense d'un euro (1 €) correspondant à l'acquisition auprès de la copropriété « Le Parc d'Ober » d'une emprise d'espace vert située chemin Yoko Tsuno à STRASBOURG-Hautepierre sur la ligne budgétaire fonction 518 – nature 2111 – programme 1430 – service AD03,*

- *l'imputation de la recette de 26 495 € sur la ligne budgétaire ville de Strasbourg : fonction 820, nature 775, programme AD03B ;*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté le 19 mai 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 26 mai 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250519-179704-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 mai 2025

STRASBOURG - rue Mélanie

Robertsau
Kleinbeltzwoerth
Kempf
Rue
STADE POURTALES
PARC DE POURTALES
Chemin du Beulegrund
Kefig
Schneidersgarten
Soeldnerswoerth
Sendel
Allée
Krausengarten
Brunnwasser
Vixwoerth
Oberglaserswoerth
Altenhof
Kamm
Klaeubelswoerth
Wolfsschiess
Koepfel
Grieswoerthel
Engelbrechtswoerth
Niedersand
Kleinniedersand
Rue Mélanie
Rue de la Lamproie
Rue Himmerich
Rue du Beulenwoerth
Rue de la Truite
Rue de la Sandre
Rue de la Carpe Haute
Rue de l'Afrique
Rue de Rouen
Chemin du Bassin
Auberger
Albert
JARDINS FAMILIAUX
CARPE-HAUTE
ENGELBRECHTSWOERTH
Mail St-François
Place des Conscrits
Rue Marguerite Perey
Rue Constant Strohl
Rue Lovisa
Rue François des Maraîchers
Rue du Kempf
Rue Jacques Lejeune
Rue Félix
Rue Victor
Rue Ernest Lehr
Rue Marc Mappus
Rue de l'Angle
Rue Claude de Kempf
Rue Frédéric Reech
Rue Haniel
Rue R. Closener
Rue Mélanie
Rue Catherine De Bourgogne
Rue Baronne d'Oberkirch
Rue de Furstenbe
Rue des Saules
Rue de l'Epinoche
Rue de la Bosse
Rue de l'Esturgeon
Rue du Goujon
Rue de la Tanche
Rue de l'Abiette
Rue Haute
Rue de la Carpe
Rue de la Perche
Rue de la Brême
Rue Gilig de Berckheim
Rue Anne de Bavière
Rue Amélie
Rue David Richard
Rue Marie Jaell
Rue P. de Mettemich
Rue des Jardiniers
Rue des Jardins Fleuris
Chemin des Violettes
Chemin du Waedel
Sentier du Goujon
Sentier Kempf
Pont Mélanie
Allée
Chemin du Beulegrund
Rue d'Ussé
Rue de Montsoreau
Rue de Chenonceaux
Rue de Villandry
Rue de Blois
Rue d'Amboise
Rue de Chambord
Rue de Sully
Rue de Loys-Chandieu
Rue de la Mittelau
Rue Ettore Bugatti
Rue Woehrlin
Rue de l'Ange
Rue de la Tanche
Rue de la Bosse
Rue de la Perche
Rue de la Carpe Haute
Rue de l'Afrique
Rue de Rouen
Rue de la Truite
Rue de la Sandre
Rue de la Carpe Haute
Rue de la Brême
Rue de la Carpe Haute
Rue de la Carpe Haute
Rue de la Carpe Haute

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques du Grand-Est et du département du Bas-Rhin

Pôle pilotage des missions et animation du réseau

Pôle d'évaluation domaniale

4 place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00

Courriel **:** **drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr**

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nathalie STAHL

Courriel :nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 88 10 35 18

Réf DS :21970749
Réf OSE : 2025-67482-03990

Le 29/01/2025

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

COMMUNE DE STRASBOURG

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	Terrain à bâtir
Adresse du bien :	Rue Kamm 67000 STRASBOURG
Valeur vénale :	**44 157 € HT soit 61 330 € HT/are,** assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

590

1 - CONSULTANT

Consultant : COMMUNE de STRASBOURG
Affaire suivie par : Mme Charlotte DAMM, chargée de transactions immobilières – tél. 03 68 98 63 63
charlotte.damm@strasbourg.eu

2 - DATES

de consultation :	17/01/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	-
du dossier complet :	17/01/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La ville de Strasbourg souhaite régulariser la situation et céder une emprise de 0,72 are de la parcelle-mère section CY N° 644 à un propriétaire riverain.

La parcelle cadastrée section CY N° 644 est issue de la parcelle mère section CY N° 458 selon procès-verbal d'arpentage du 22/02/2024 ; cette dernière ayant estimé précédemment sous avis-rapport N° 2021-67482-75821 du 03/11/2021 et 2023-67482-83820 en date du 17 juillet 2023 pour un prix à l'are de 61 330 € HT.
Le consultant précise dans sa saisine qu'un accord a été trouvé entre les parties sur la base des avis du domaine.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien à évaluer est situé à Strasbourg, commune française de 291 313 habitants (source INSEE 2021), située dans le département du Bas-Rhin. Par sa population, Strasbourg intra-muros est la première commune de la région Grand Est et la huitième commune la plus peuplée de France. Son aire urbaine compte 846 450 habitants.
Préfecture du département, elle est également, depuis le 1er janvier 2016, le chef-lieu de la région Grand Est.
La ville revendique le titre de « capitale européenne », elle accueille en effet de multiples institutions européennes, notamment le Conseil de l'Europe, dont dépendent la Cour européenne des droits de l'homme et la Pharmacopée européenne, et également le Parlement européen.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Strasbourg est l'un des principaux pôles économiques du Nord-Est et se distingue par un secteur secondaire très diversifié et un secteur tertiaire essentiellement tourné vers les activités financières, la recherche et le conseil aux entreprises.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau
L'emprise est installée dans le quartier prisé de la Robertsau, réputé pour son cadre paisible où il fait bon vivre. Elle bénéficie de la proximité des commerces et services, ainsi que des transports en commun (bus et tramway).

4.3. Références cadastrales
L'immeuble sous expertise figure au cadastre de STRASBOURG sous les références suivantes :

SECTION	PARCELLE	Surface parcelle/are	parcelle à détacher de la parcelle-mère	Surface parcelle à détacher/are	Zonage PLUI
CY	644	1,96	?/	0,72	UB4

4.4. Descriptif

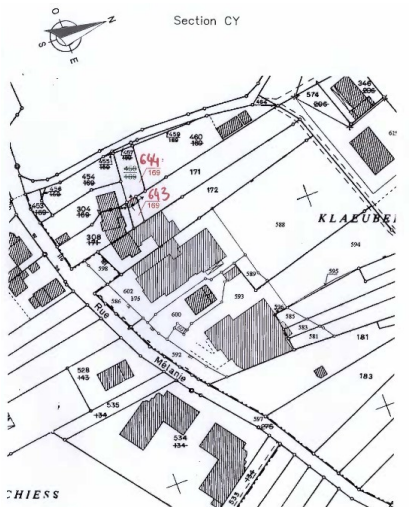

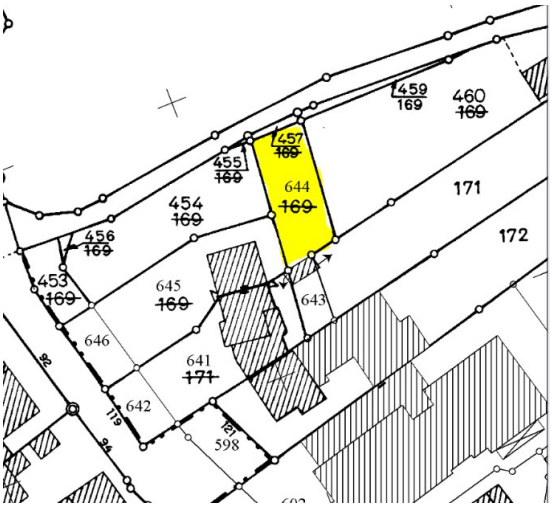

La parcelle cadastrée section CY N° 644 est issue de la parcelle section CY N° 458. Elle est de forme rectangulaire.

Le consultant précise que lors de l'acquisition du bien, il a laissé la jouissance et la possession des biens aux anciens propriétaires en attente de la réalisation de la voirie, aujourd'hui projet abandonné.
Le procès-verbal d'arpentage a été effectué en date du 22/02/2024.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble
Le bien est propriété de la Commune de Strasbourg.

5.2. Conditions d'occupation
Le bien est libre d'occupation.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles
La parcelle cadastrée section CY N° 644 est située en zone UB4 du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, dont la modification N° 4 a été approuvée le 31 mai 2024 et devenue opposable le 10 juillet 2024.

La zone UB est une zone urbaine à vocation mixte (habitat, commerces, services, activités diverses, d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif) elle identifie des tissus bâtis hétérogènes tant par la forme du parcellaire que des volumes et des modes d'implantation.

Qualification du terrain :
L'emprise a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car située dans une zone déclarée constructible et desservie par les VRD.

6.2.Date de référence et règles applicables
Sans objet.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché
La recherche a porté sur des extraits d'actes notariés de cession de terrain à bâtir installé dans le quartier de La Robertsau et élargie aux quartiers de Strasbourg pour des parcelles en zone UB4 du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2020-2024.

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

N°	DATE	QUARTIER	SECT.	N° PLAN	N°	RUE OU LIEU-DIT	SURFACE (ARE)	PRIX €	PRIX €/ARE	ZONAGE
1	20/05/20	LA ROBERTSAU	AR	363/121-366/119		26 route des chasseurs	4,58	283 333 €	61 863 €	UB4
2	30/06/20	LA ROBERTSAU	AX	550/111-553/111-554/111		54 rue des Maraîchers	3,36	150 000 €	44 643 €	UB4
3	03/09/20	LA ROBERTSAU	CY	608		rue Constant Strohl	4,46	280 000 €	62 780 €	UB4
5	13/04/21	LA ROBERTSAU	BA	691/115	1	rue des Tilleuls	4,42	320 000 €	72 398 €	UB4
6	12/05/21	LA ROBERTSAU	BL	167/22		rue de la tanche	4,65	243 200 €	52 301 €	UB4
7	07/12/21	NEUDORF	HM	184/50		rue des corps de garde	4,00	170 000 €	42 500 €	UB4
8	28/09/21	LA ROBERTSAU	AY	471/101-472/101-617/101-629/101		rue de la mittelau	23,89	1 240 000 €	51 905 €	UB4
9	30/01/22	LA ROBERTSAU	BE	113/29	43	rue boecklin	0,04	3 000 €	75 000 €	UB2
11	03/05/22	LA ROBERTSAU	CN	469/155	232	route de la wantzenau	3,8	277 400 €	73 000 €	UB4
12	03/05/22	LA ROBERTSAU	CN	465/155	232	route de la wantzenau	1,3	94 900 €	73 000 €	UB4
13	03/05/22	LA ROBERTSAU	CN	469/155	232	route de la Wantzenau	3,8	277 400 €	73 000 €	UB4
15	11/05/23	NEUHOF	IS	155-421-427-429-436	5	rue du Riehl	13,88	900 000 €	64 841 €	UB4
16	14/05/24	LA ROBERTSAU	BK	559/89	3	rue Adler	0,18	5 000 €	27 778 €	UB3
								Moyenne	59 616 €	
								Médiane	62 780 €	

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue
Seize termes ont été retenus dont la majorité sur le quartier de La Robertsau et deux termes sur les quartiers du Neudorf et du Neuhof pour des parcelles de contenance variable comprise entre 4 m² pour la plus petite jusqu'à 2 389 m² pour la plus vaste.
Les prix sont compris entre 27 778 € HT/are et 75 000 € HT/are.
À noter que ces deux prix correspondent à des toutes petites parcelles situées dans un zonage UB mais présentant des caractéristiques quelques peu différentes (emprise au sol, quotient de biotope)
La moyenne et la médiane sont respectivement à 59 616 € HT/are et 62 780 € HT/are.

La parcelle cadastrée section CY N°458 dont est issue la parcelle section CY N° 644 a été précédemment estimée à 61 630 € HT/are sous avis-rapport N° 2021-67482-75821 du 03/11/2021 et 2023-67482-83820 en date du 17 juillet 2023. Un accord est intervenu entre les parties.

Compte tenu de ce qui précède, des caractéristiques de l'emprise à détacher de la parcelle-mère section CY N° 644, du marché immobilier local, la valeur vénale est reconduite à 61 330 € HT/are soit :

0,72 are x 61 330 € HT/are = 44 157,60 € HT arrondi à **44 157 € HT**

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE– MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.
La valeur vénale du bien est arbitrée à **44 157 €.**
Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 39 747 €.
La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.
Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.
Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.
**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*
En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.
Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.
Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.
Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.
Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.
Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

Nathalie STAHL

Inspectrice des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

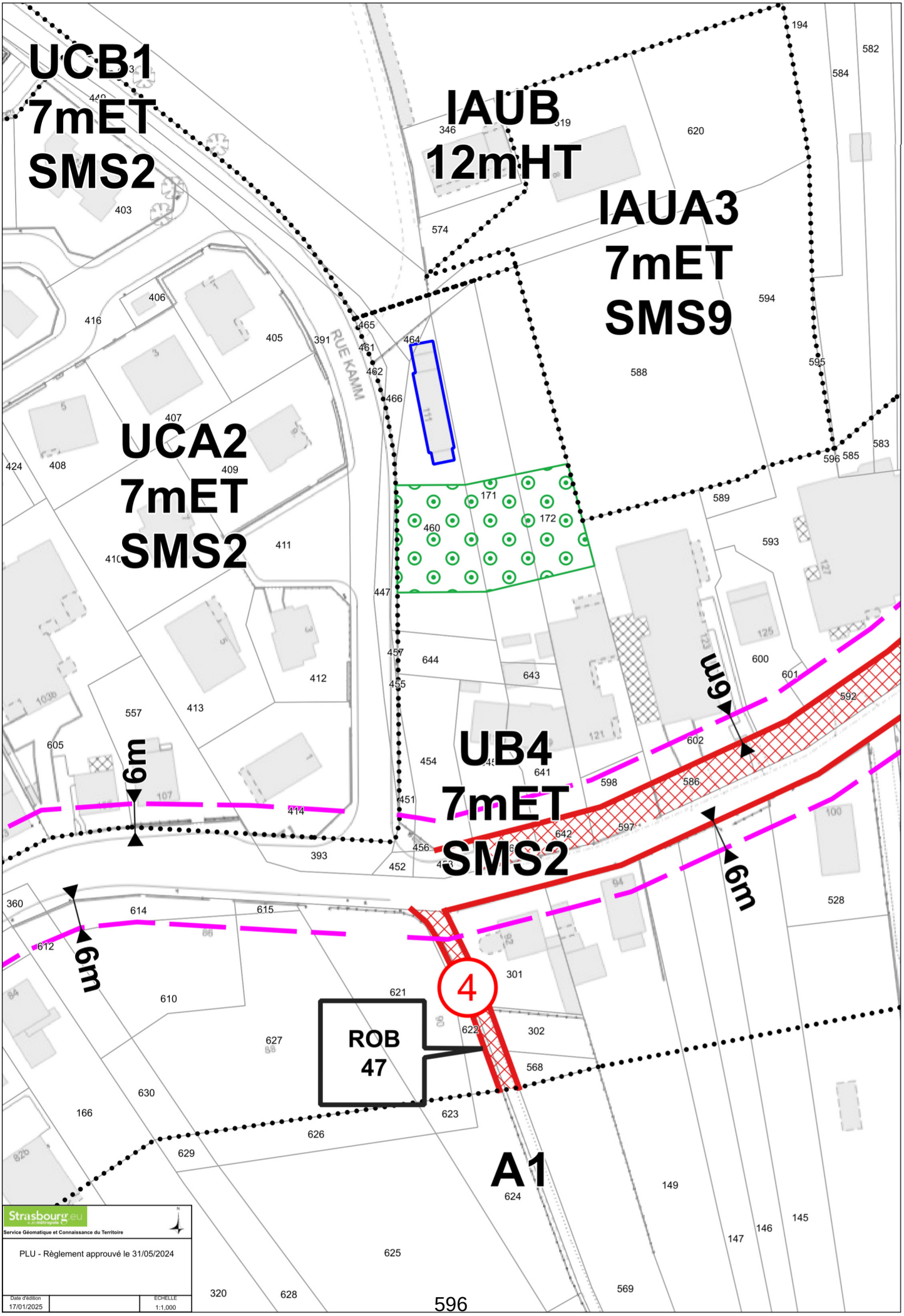
UCB1
7mET
SMS2
IAUB
12mHT
IAUA3
7mET
SMS9
UCA2
7mET
SMS2
UB4
7mET
SMS2
RUE KAMM
6m
6m
6m
6m
4
ROB
47
A1
Strasbourg.eu
Service Géomatique et Connaissance du Territoire
PLU - Règlement approuvé le 31/05/2024
Date d'édition
17/01/2025
ECHELLE
1:1,000

STRASBOURG-Hautepierre - chemin Yoko Tsuno

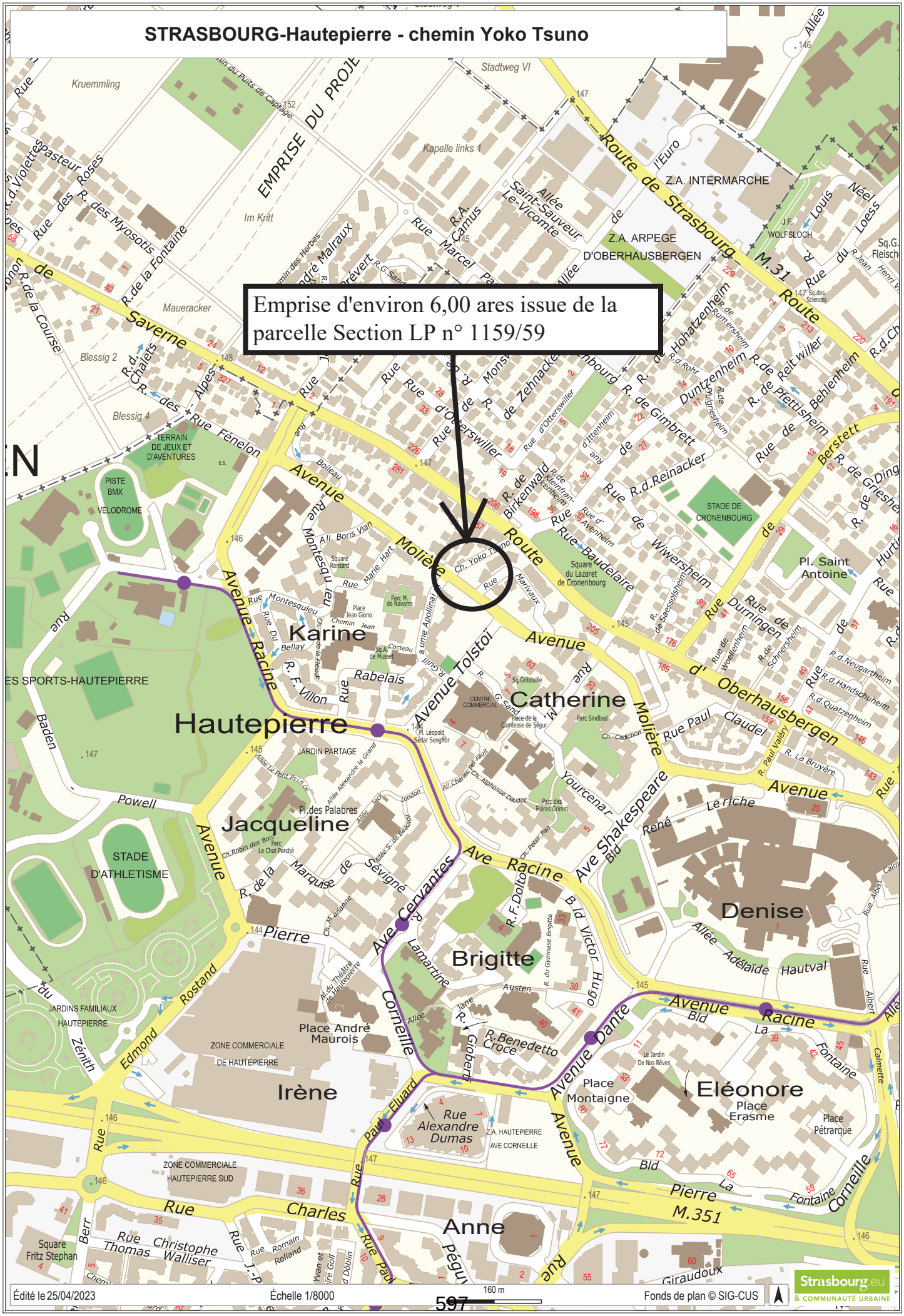
Emprise d'environ 6,00 ares issue de la parcelle Section LP n° 1159/59
Ch. Yoko Tsuno
Hautepierre
Karine
Catherine
Jacqueline
Brigitte
Denise
Irène
Eléonore
Anne
Z.A. INTERMARCHE
Z.A. ARPEGE D'OBERHAUSBERGEN
Route de Strasbourg
Avenue Racine
Avenue Dante
Avenue Cervantes
Avenue Tolstoi
Avenue Shakespeare
Rue de la Saverne
Rue de Molière
Rue d'Oberhausbergen
Rue de Berstett
Rue de Wiwersheim
Rue de Baudelaire
Rue Rabelais
Rue F. Villon
Rue Montesquieu
Rue Paul Claudel
Rue Paul Eluard
Rue Charles Péguy
Rue Corneille
Rue Fénelon
Rue Baden
Rue Powell
Rue Rostand
Rue Edmond Zénith
Rue Lamartine
Rue Gide
Rue Austen
Rue Jane
Rue Alexandre Dumas
Rue Thomas Walliser
Rue Christophe Berr
Rue Romain Rolland
Rue Yvan et Irène Goll
Rue Dublin
Rue Albert Calmette
Rue Le Fiche
Rue Durningen
Rue Paul Valéry
Rue R. La Bruyère
Rue Marivaux
Rue Marie Hart
Rue Montesquieu
Rue Du Bellay
Rue Ronsard
Rue Cocteau
Rue Jean Giono
Rue Gribouille
Rue Yourcenar
Rue Ravel
Rue Victor Hugo
Rue Benedetto Croce
Rue Fontaine
Rue Hautval
Rue Adélaïde
Rue Pétrarque
Rue Erasme
Rue Montaigne
Rue Le Jardin De Nos Rêves
Rue Giraudoux
Rue Square Fritz Stephan
Rue Square du Lazaret de Cronenbourg
Rue Square Ronsard
Rue Place Jean Giono
Rue Place André Maurois
Rue Place de la Comtesse de Ségur
Rue Place Léopold Sédar Senghor
Rue Place Montaigne
Rue Place Erasme
Rue Place Pétrarque
Rue Parc M. de Navarre
Rue Parc Sindbad
Rue Parc des Frères Grimm
Rue Parc Le Chat Perché
Rue JARDIN PARTAGE
Rue Pl.des Palabres
Rue STADE D'ATHLETISME
Rue PISTE BMX VELODROME
Rue TERRAIN DE JEUX ET D'AVENTURES
Rue STADE DE CRONENBOURG
Rue CENTRE COMMERCIAL
Rue ZONE COMMERCIALE DE HAUTEPIERRE
Rue ZONE COMMERCIALE HAUTEPIERRE SUD
Rue JARDINS FAMILIAUX HAUTEPIERRE
Rue ES SPORTS-HAUTEPIERRE
Rue Z.A. HAUTEPIERRE AVE CORNEILLE
Rue Pl. Saint Antoine
Rue Kruemmling
Rue Maueracker
Rue Blessig 2
Rue Blessig 4
Rue Stadtweg VI
Rue Kapelle links 1
Rue Im Kritt
Rue Sq.G. Fleischhauer
Rue Sq.des Sciences
Rue Sq.Gribouille
Rue Sq.A. de Musset
Rue Sq.de Saessolsheim
Rue Sq.Fr.Stephan
Rue Sq.Romain Rolland
Rue Sq.Thomas Walliser
Rue Sq.Yvan et Irène Goll
Rue Sq.Dublin
Rue Sq.Giraudoux
Rue Sq.Pétrarque
Rue Sq.Erasme
Rue Sq.Montaigne
Rue Sq.Hautval
Rue Sq.Adélaïde
Rue Sq.Le Fiche
Rue Sq.Durningen
Rue Sq.Wiwersheim
Rue Sq.Gimbrett
Rue Sq.Duntzenheim
Rue Sq.Reitwiller
Rue Sq.Prettisheim
Rue Sq.Behlenheim
Rue Sq.Hohatzenheim
Rue Sq.Rumersheim
Rue Sq.Rohr
Rue Sq.Pfulgriesheim
Rue Sq.Ittenheim
Rue Sq.Avenheim
Rue Sq.Kleinfrankenheim
Rue Sq.Birkenwald
Rue Sq.Zehnacker
Rue Sq.Monstein
Rue Sq.d'Ottersviller
Rue Sq.Reinacker
Rue Sq.Grieshe
Rue Sq.Ding
Rue Sq.Hurti
Rue Sq.Neugartheim
Rue Sq.Handschuheim
Rue Sq.Quatzenheim
Rue Sq.Schnersheim
Rue Sq.Woellenheim
Rue Sq.Baudelaire
Rue Sq.Marivaux
Rue Sq.Cocteau
Rue Sq.Ronsard
Rue Sq.Jean Giono
Rue Sq.Marie Hart
Rue Sq.Montesquieu
Rue Sq.Du Bellay
Rue Sq.Rabelais
Rue Sq.F. Villon
Rue Sq.Léopold Sédar Senghor
Rue Sq.Gribouille
Rue Sq.Yourcenar
Rue Sq.Ravel
Rue Sq.Victor Hugo
Rue Sq.Benedetto Croce
Rue Sq.Fontaine
Rue Sq.Hautval
Rue Sq.Adélaïde
Rue Sq.Le Fiche
Rue Sq.Durningen
Rue Sq.Paul Valéry
Rue Sq.R. La Bruyère
Rue Sq.Marivaux
Rue Sq.Marie Hart
Rue Sq.Montesquieu
Rue Sq.Du Bellay
Rue Sq.Ronsard
Rue Sq.Cocteau
Rue Sq.Jean Giono

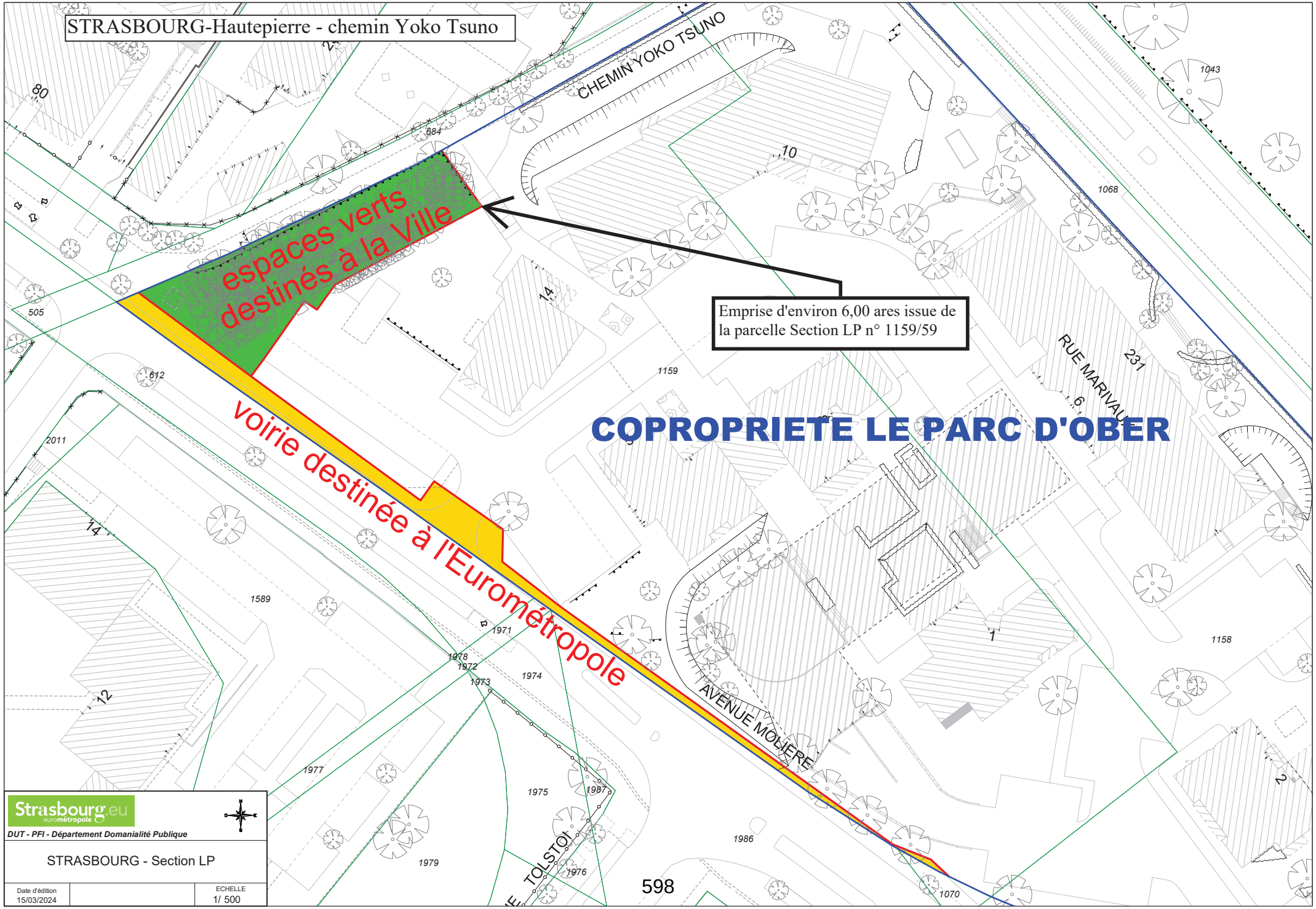
STRASBOURG-Hautepierre - chemin Yoko Tsuno
CHEMIN YOKO TSUNO
espaces verts destinés à la Ville
Emprise d'environ 6,00 ares issue de la parcelle Section LP n° 1159/59
voirie destinée à l'Eurométropole
COPROPRIETE LE PARC D'OBER
RUE MARIVAUX
AVENUE MOLIERE
TOLSTOI
Strasbourg.eu
eurométropole
DUT - PFI - Département Domanialité Publique
STRASBOURG - Section LP
Date d'édition
15/03/2024
ECHELLE
1/ 500
598

Strasbourg -Neuhof : rue Paul Bourson

Neuhof
STADE
MICHEL WALTER
STADE
STADE ELAN
JARDINS FAMIL. NEUFELD
JARDINS FAMILIAUX SCHULZENFELD
JARDINS FAMILIAUX DU CHÂTELET
JARDINS FAMILIAUX JESUITENFELD
PARC ARTISANAL DE LA KLEBSAU
TENNIS
Schulzenfeld
Schmutzenkopf
Kammerhof
Unterhackmesser
Allée Reuss
Route de Schengen
Rue d'Altenheim
Allée David Goldschmidt
Rue du Schulzenfeld
Rue du Corps Européen
Rue de Cherbourg
Rue Paul Bourson
Rue L. Aubrac
Rue Clainchard
Rue Jean Moulin
Rue du Marschallhof
Rue du Reitenfeld
Rue du Carré de Malberg
Rue des Sports
Rue de l'Ancien Bac
Rue R.J.H.Lambert
Rue Antoine Heitzmann
Rue du Kammerhof
Rue Lisa Krugell
Rue du Wickenfeld
Rue Kampmann
Rue du Chanoine Delsor
Rue Ignace
Rue Welsch
Rue du Père A.-M. Talvas
Rue de la Breitlach
Square de la Breitlach
Rue Emile
Rue Haerter
Rue Belin
Rue Rossignol
Rue des Grives
Rue du Pasteur Horning
Rue Saint
Rue Jean Mermoz
Rue Jean-Georges Pick
Rue Ingold
Rue Becker
Rue du Vercors
Rue du Cantal
Rue Léo Schnug
Rue du Pivert
Rue du Stoskopf
Rue Charles Spindler
Rue des Faisanderie
Rue du Grunenwald
Rue du Chanoines
Rue du Parallèle
Rue du Chemin du Schulzenfeld
Rue du Chemin des Alouettes
Rue du Chemin des Etourneaux
Rue du Chemin du Croisillon
Rue du Chemin des Hirondelles
Rue du Dalis
Rue du Glaubitz
Rue du Riehl
Rue du Bougier
Rue du Imp. du Châtelet de la Forêt
Rue du Imp. Kiefer
Rue du Allée Elisa Deroche
Rue du Allée Jacqueline
Rue du Allée Adam
Rue du Avenue de Brantôme
Rue du Avenue de Thivers
Rue du Avenue de Périgueux
Rue du Avenue de Nogtron
Rue du Avenue de Eyzies
Rue du Avenue de l'Indre
Rue du Avenue de Commanderie
Rue du Avenue d'Alsace
Rue du Avenue d'Algurande
Rue du Avenue de Marvingt
Rue du Avenue de Bellonte
Rue du Avenue de Coste et
Rue du Avenue de Bastié
Rue du Avenue de Maryse
Rue du Avenue de Jean
Rue du Avenue de Auriol
Rue du Avenue de Jacqueline
Rue du Avenue de Reuss
Rue du Avenue de Klebsau
Rue du Avenue de Schach
Rue du Avenue de Becker
Rue du Avenue de Edouard
Rue du Avenue de Coeurdevey
Rue du Avenue de Paul Batiment
Rue du Avenue de Raoul
Rue du Avenue de Chemin
Rue du Avenue de Redoute
Rue du Avenue de Saint
Rue du Avenue de Ka mpmann
Rue du Avenue de Welsch
Rue du Avenue de Ingold
Rue du Avenue de Schnug
Rue du Avenue de Pivert
Rue du Avenue de Heitzmann
Rue du Avenue de Kammerhof
Rue du Avenue de Krugell
Rue du Avenue de Wickenfeld

Strasbourg -Neuhof : rue Paul Bourson

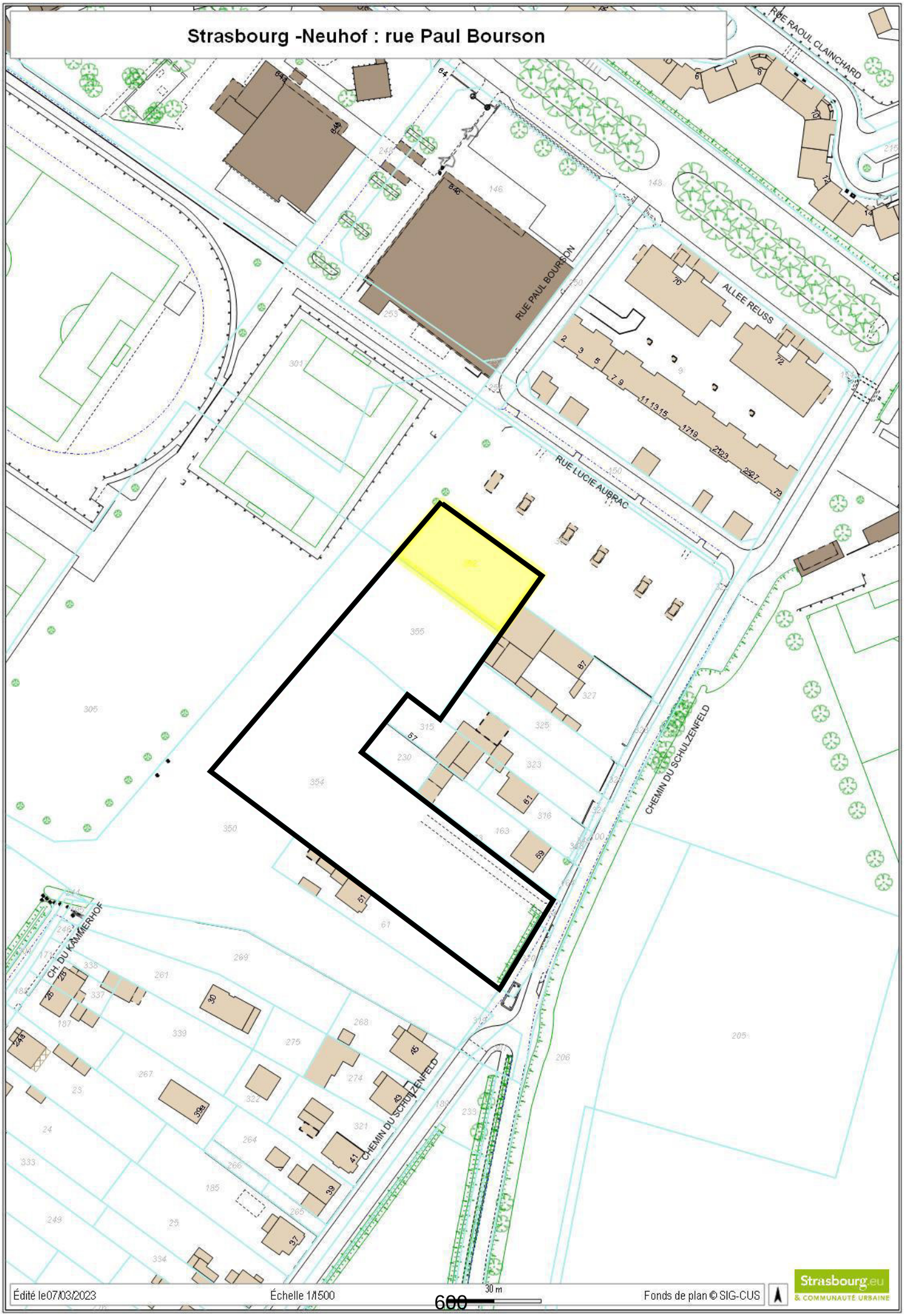

Édité le07/03/2023 | Échelle 1/1500 | 30 m | Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

Strasbourg.eu
eurométropole

51

Délibération au Conseil municipal du lundi 19 mai 2025

Strasbourg - Centre Krutenau : Rétrocession de 9 immeubles appartenant à la société OPHEA au profit de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2025-376

Contexte

Entre 1980 et 1991, la ville de Strasbourg a conclu des contrats de vente au profit de CUS HABITAT devenu OPHEA contenant droit de rétrocession au profit de la Ville, portant sur 9 immeubles à usage d'habitation avec commerces au rez-de-chaussée sauf pour l'immeuble sis 2 rue d'Obernai en contrepartie d'une obligation de réhabilitation.
Chacun des 9 immeubles a été vendu au prix de 100 francs soit 15,24 euros.

Ces contrats ont été conclus sur la base d'un arrêté du 2 mars 1973 relatif aux opérations d'acquisition et de remise en état d'immeubles bâtis par les offices et sociétés anonymes d'habitation à loyer modéré, dont les dispositions sont encore applicables à ce jour.
Tous les contrats de vente contiennent une clause de rétrocession à prix équivalent au prix de vente à la ville de Strasbourg à l'issue de la durée qu'ils fixent des biens en pleine propriété au profit de la ville de Strasbourg.

En contrepartie, OPHEA a bénéficié de financements de l'État, et du concours financier de la collectivité.
Les immeubles dont il est question ont subi des travaux de réhabilitation, et les prêts associés sont remboursés. Les durées stipulées dans les actes de vente sont arrivées à expiration, ainsi la pleine propriété des immeubles peut revenir à la ville de Strasbourg.
Ce retour à la ville de Strasbourg est l'objet de la présente délibération dans le contexte expliqué ci-dessous pour permettre la revente concomitante de ces immeubles à OPHEA objet de la délibération suivante.

Aujourd'hui, ces immeubles nécessitent de gros travaux de réhabilitation, d'amélioration de la performance énergétique et de traitement des matériaux amiantés. Il a ainsi été convenu la rétrocession de ces 9 immeubles par OPHEA au profit de la ville de Strasbourg et concomitamment, la revente par la ville de Strasbourg desdits immeubles au profit d'OPHEA. Ces immeubles devant continuer à être gérés par OPHEA, car ils permettant de répondre aux enjeux de mixité sociale et de parcours résidentiel pour les locataires. Cette revente fera l'objet d'une autre délibération inscrite

à cette même séance.

Biens immobiliers concernés par la rétrocession

Ces 9 immeubles sont situés à Strasbourg :
- 14 rue des Poules section 31 numéro 111 pour une contenance de 8,6 ares, situé en zone UAB2 du PLUi,
- 66 rue de Zurich section 33 numéro 71 pour une contenance de 1,07 are, situé en zone UAB2 du PLUi,
- 2 rue Fritz section 34 numéro 1 pour une contenance de 1,28 are, situé en zone UAB2 du PLUi,
- 2 rue d'Obernai section 43 numéro 86 pour une contenance de 8,46 ares, situé en zone UAB2 du PLUi,
- 57 Grand Rue section 58 numéro 113 pour une contenance de 1,99 are, situé en zone US1 PSMV du PLUi,
- 59 Grand Rue section 58 numéro 114 pour une contenance de 2,17 ares, situé en zone US1 PSMV du PLUi,
- 61 Grand Rue section 58 numéro 115 pour une contenance de 2,73 ares, situé en zone US1 PSMV du PLUi.
- 73 Grand Rue section 59 numéro 65 pour une contenance de 1,29 are, situé en zone US1 PSMV du PLUi,
- 85 Grand Rue section 59 numéro 71 pour une contenance de 1,7 are, situé en zone US1 PSMV du PLUi.

Prix et conditions de la cession

L'opération consiste en la rétrocession globale de 9 immeubles anciens comprenant 69 logements, 21 parkings et 7 locaux commerciaux (soit 97 lots au total) moyennant un prix prédéterminé dans les actes de cession de 100 francs par immeuble, soit 15,24 euros et un total de 137,16 euros (cent trente-sept euros et seize centimes) hors frais et taxes éventuels à la charge de l'acquéreur.

La rétrocession dans le patrimoine de la Ville de Strasbourg de ces 9 immeubles sera faite en l'état, sans qu'aucun compte ne soit fait entre OPHEA et la ville de Strasbourg au titre de la gestion locative, de l'impôt foncier ou de quelque titre que ce soit, la revente par la Ville au profit d'OPHEA devant être régularisée concomitamment.
Les frais d'actes seront à la charge de la ville de Strasbourg en qualité de cessionnaire.

Il est donc proposé d'approuver le principe de l'acquisition par voie de rétrocession dans les conditions indiquées, par OPHEA au profit de la ville de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

La rétrocession par OPHEA de 9 biens immobiliers, sis à Strasbourg, ci-après désignés, emportant transfert de propriété au profit de la ville de Strasbourg :

- *14 rue des Poules section 31 numéro 111 pour une contenance de 8,6 ares, situé en zone UAB2 du PLUi,*
- *66 rue de Zurich section 33 numéro 71 pour une contenance de 1,07 are, situé en zone UAB2 du PLUi,*
- *2 rue Fritz section 34 numéro 1 pour une contenance de 1,28 are, situé en zone UAB2 du PLUi,*
- *2 rue d'Obernai section 43 numéro 86 pour une contenance de 8,46 ares, situé en zone UAB2 du PLUi,*
- *57 Grand Rue section 58 numéro 113 pour une contenance de 1,99 are, situé en zone US1 PSMV du PLUi,*
- *59 Grand Rue section 58 numéro 114 pour une contenance de 2,17 ares, situé en zone US1 PSMV du PLUi,*
- *61 Grand Rue section 58 numéro 115 pour une contenance de 2,73 ares, situé en zone US1 PSMV du PLUi.*
- *73 Grand Rue section 59 numéro 65 pour une contenance de 1,29 are, situé en zone US1 PSMV du PLUi,*
- *85 Grand Rue section 59 numéro 71 pour une contenance de 1,7 are, situé en zone US1 PSMV du PLUi.*

moyennant un prix prédéterminé dans les actes de cession de 100 francs par immeuble, soit 15,24 euros et un total de 137,16 euros (cent trente-sept euros et seize centimes) hors frais et taxes éventuels à la charge de l'acquéreur, la rétrocession dans le patrimoine de la ville de Strasbourg de ces 9 immeubles sera faite en l'état, sans qu'aucun compte ne soit fait entre OPHEA et la ville de Strasbourg au titre de la gestion locative, de l'impôt foncier ou de quelque titre que ce soit, car la revente par la Ville au profit de OPHEA devant être régularisée concomitamment.
Les frais d'actes seront à la charge de la ville de Strasbourg en qualité de cessionnaire

autorise

la rétrocession, emportant transfert de propriété au profit de la Ville de Strasbourg, des 9 biens immobiliers sis à Strasbourg, pour un prix global de 137,16 euros (cent trente-sept euros et seize centimes), frais et taxes éventuelles en sus à la charge de l'acquéreur

décide

l'affectation de la dépense sur la ligne budgétaire Fonction 518 – Nature 21321 – Programme 1431 – Service AD03 – Enveloppe 2023/ AP 0275

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer tout avant-contrat de vente, respectivement tout acte de vente à intervenir ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération et tous actes ou documents rectificatifs ou complémentaires

concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 19 mai 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 26 mai 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250519-180057-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 mai 2025

57 Grand rue

73 Grand Rue

59 Grand Rue

85 Grand Rue

14 rue des Poules

2 rue Fritz

66 rue de Zurich

2 rue d'Obernai

Strasbourg.eu
eurométropole

Service Politique foncière et immobilière

STRASBOURG

PLAN DE SITUATION

Date d'édition		ECHELLE
26/03/2025		1:5 000

Strasbourg.eu
eurométropole

Service Politique foncière et immobilière

N

STRASBOURG

PSMV - Grand Rue

Date d'édition		ECHELLE
26/03/2025		1:2 000

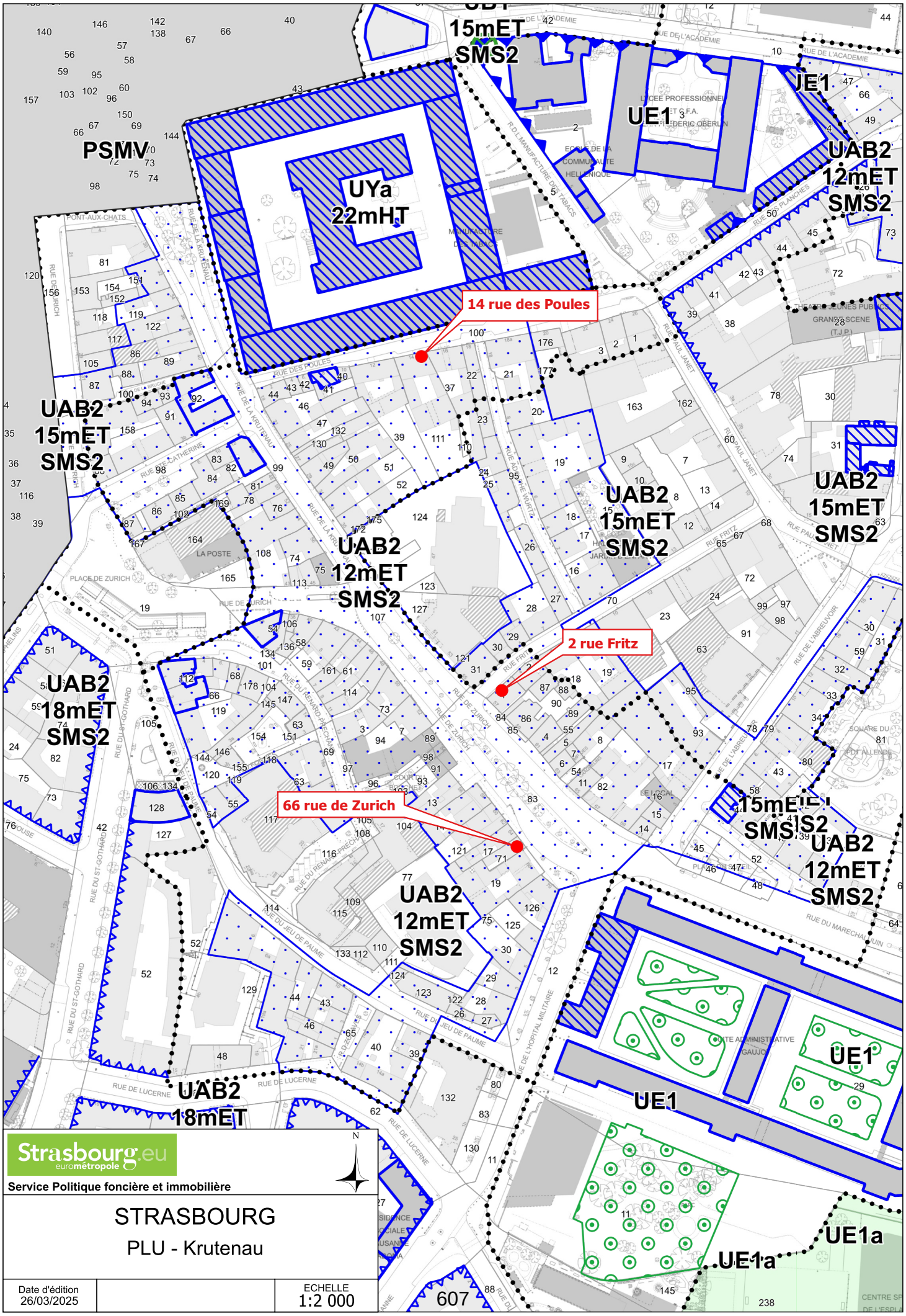
15mET
SMS2
UE1
UE1
UAB2
12mET
SMS2
PSMV
UYa
22mHT
14 rue des Poules
UAB2
15mET
SMS2
UAB2
15mET
SMS2
UAB2
12mET
SMS2
UAB2
15mET
SMS2
2 rue Fritz
UAB2
18mET
SMS2
66 rue de Zurich
15mET
SMS2
UAB2
12mET
SMS2
UAB2
12mET
SMS2
UE1
UE1
UAB2
18mET
UE1a
UE1a
Strasbourg.eu
eurométropole
Service Politique foncière et immobilière
STRASBOURG
PLU - Krutenau
Date d'édition
26/03/2025
ECHELLE
1:2 000

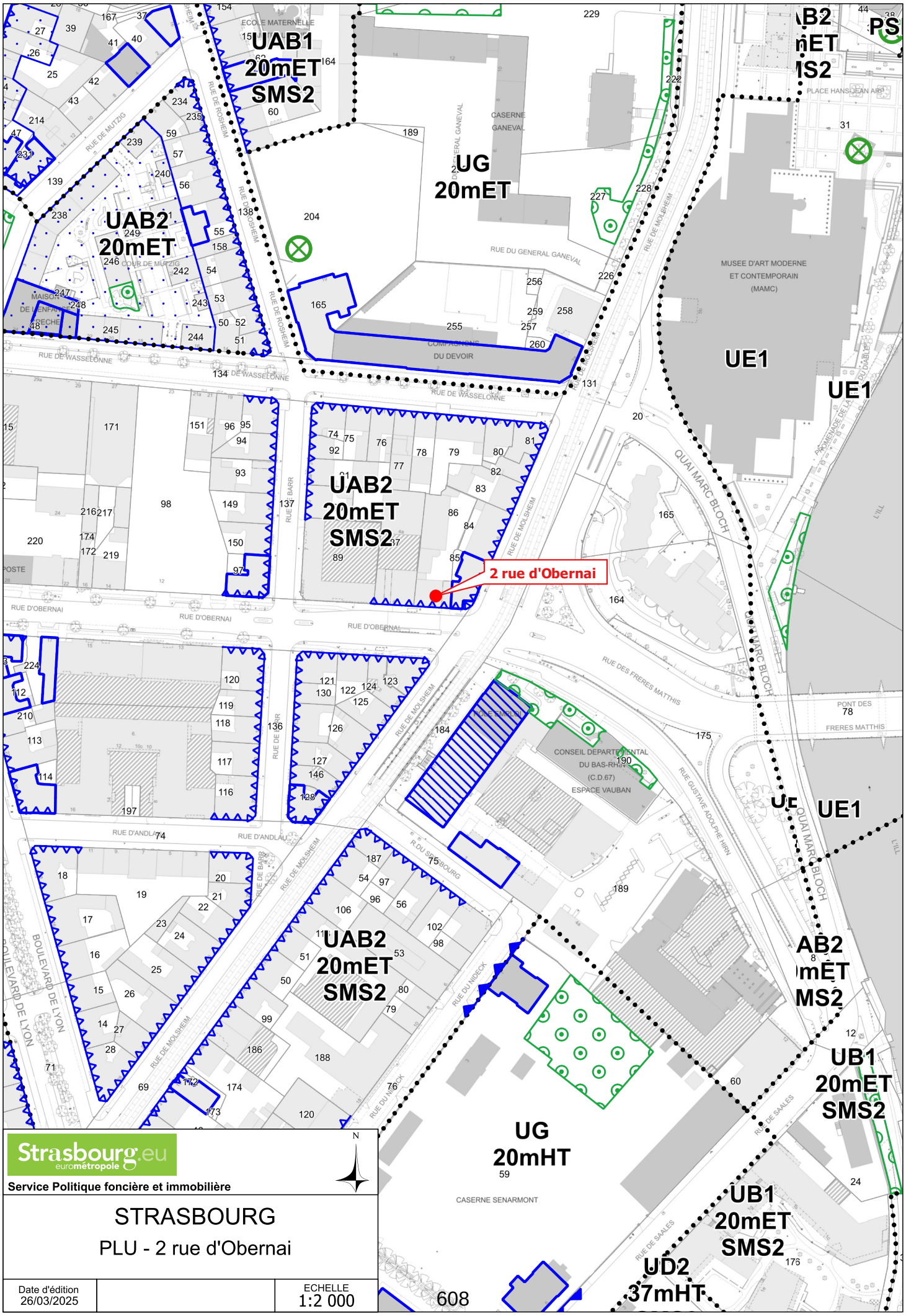

Strasbourg.eu
eurométropole

Service Politique foncière et immobilière

STRASBOURG

PLU - 2 rue d'Obernai

Date d'édition		ECHELLE
26/03/2025		1:2 000

R. DE LA VIGNETTE
R. DU FOSSE D. TANNEURS
RUE DES DRAPIERS
RUE SAINTE-HELENE
GRAND'RUE
R. DE L'ARGILE
RUE DES MEUNIERS
PCE DES MEUNIERS
RUE DU FOSSE DES TANNEURS
PTE RUE DES DENTELLES
TEMPLE DE SION
RUE DU SAVON
Strasbourg.eu
eurométropole
Service Géomatique et Connaissance du Territoire
N
Date d'édition
27/03/2025
ECHELLE
1:500

Strasbourg.eu
eurométropole

Service Géomatique et Connaissance du Territoire

Date d'édition		ECHELLE
27/03/2025		1:500

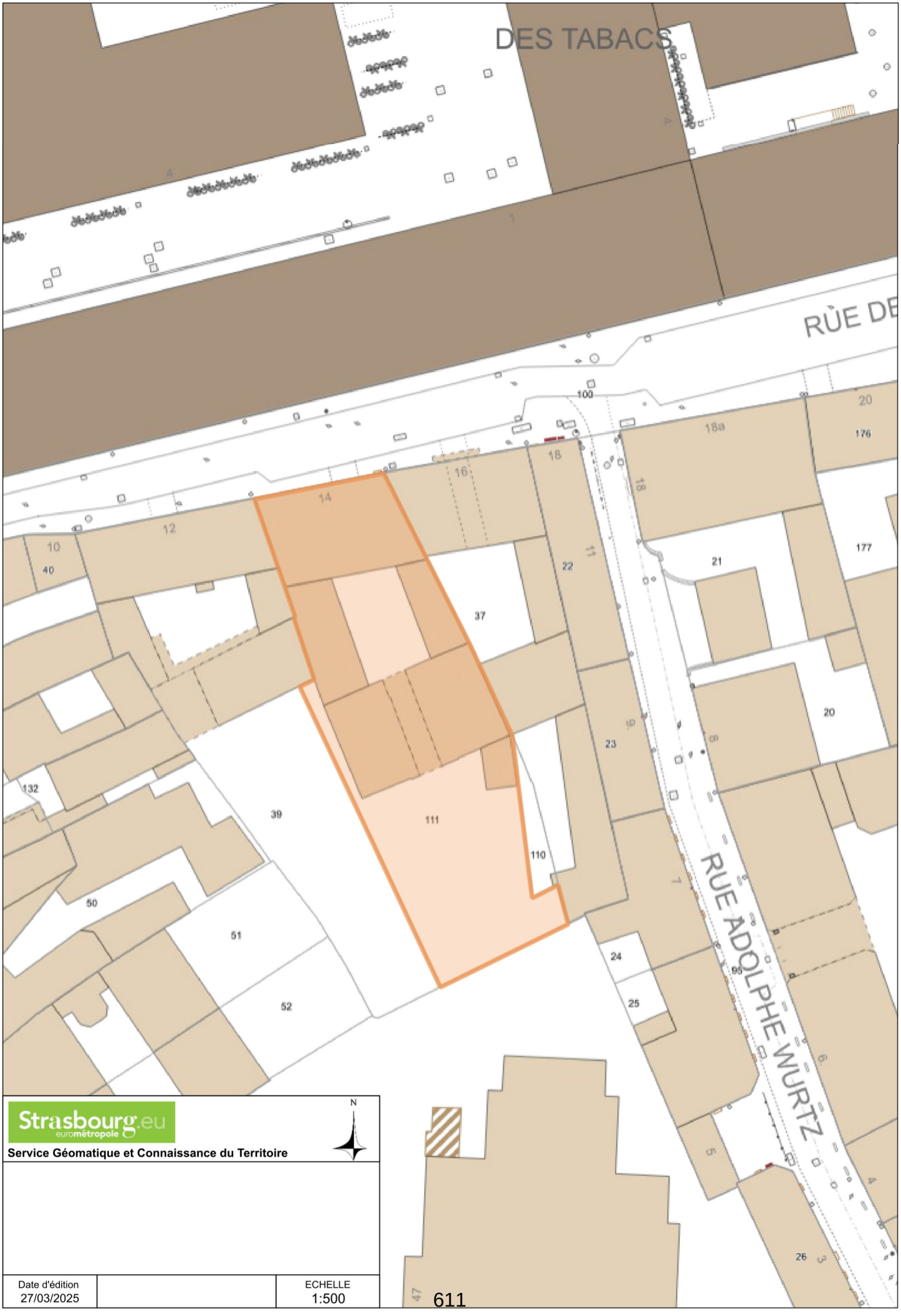

Strasbourg.eu
eurométropole

Service Géomatique et Connaissance du Territoire

N

Date d'édition		ECHELLE
27/03/2025		1:500

JARDIN D'E
RUE FRITZ
RUE DE ZURICH
RUE DE ZURICH
IMP. DES CRAQUELINS
UR DU
CHET
Strasbourg.eu
eurométropole
Service Géomatique et Connaissance du Territoire
N
Date d'édition
27/03/2025
ECHELLE
1:500

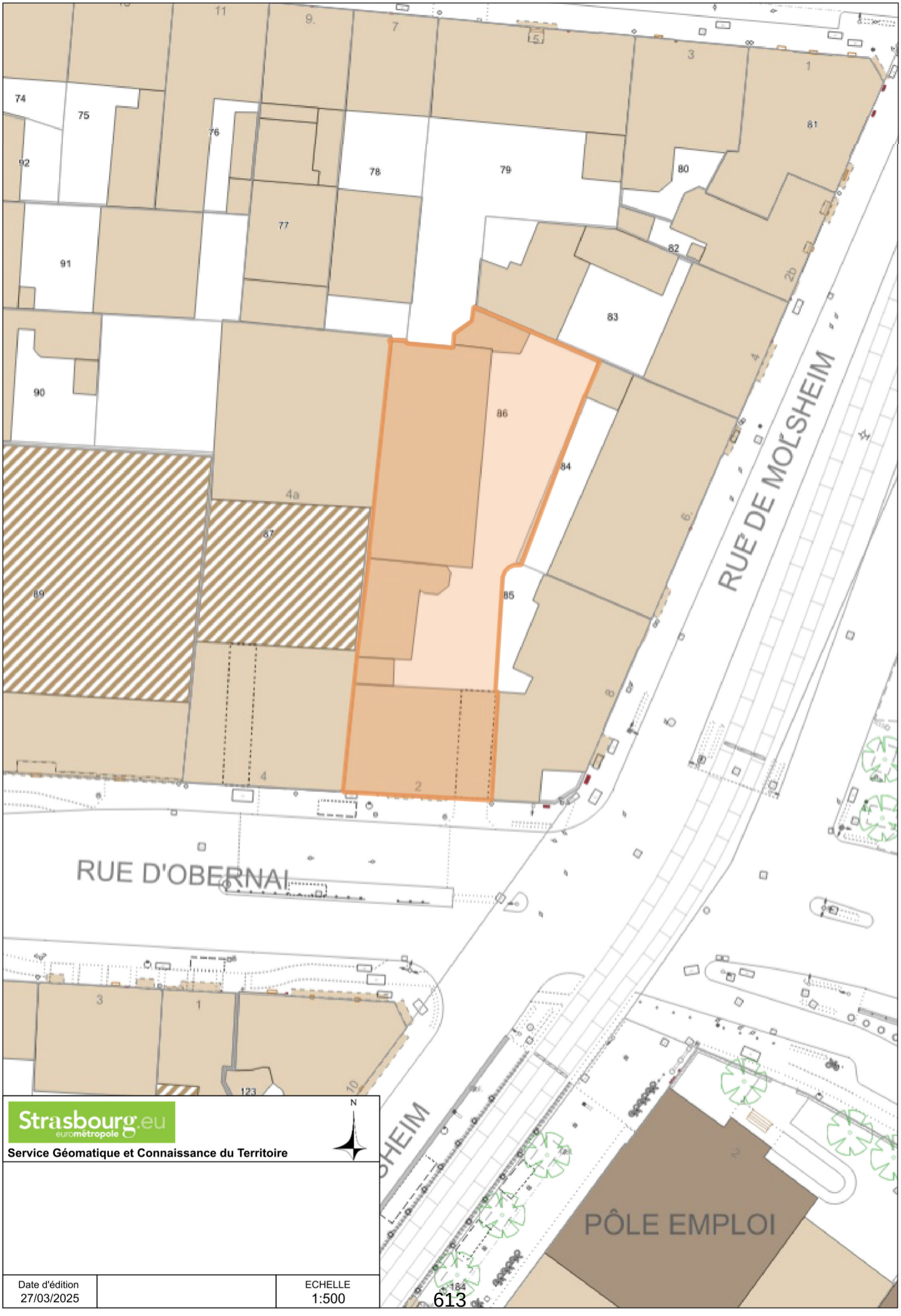

Strasbourg.eu
eurométropole

Service Géomatique et Connaissance du Territoire

N

Date d'édition		ECHELLE
27/03/2025		1:500

Strasbourg.eu
eurométropole

52

Délibération au Conseil municipal du lundi 19 mai 2025

Strasbourg - Centre Krutenau : revente de 9 immeubles appartenant à la ville de Strasbourg au profit de OPHEA suite à rétrocession.

Numéro V-2025-378

Contexte

Entre 1980 et 1991, la ville de Strasbourg a conclu des contrats de vente au profit de CUS HABITAT, devenu OPHEA, contenant un droit de rétrocession au profit de la Ville, portant sur 9 immeubles à usage d'habitation avec commerces au rez-de-chaussée, sauf pour l'immeuble sis 2 rue d'Obernai, en contrepartie d'une obligation de réhabilitation.

Chacun des 9 immeubles a alors été vendu au prix de 100 francs soit 15,24 euros.

Ces contrats ont été conclus sur la base d'un arrêté du 2 mars 1973 relatif aux opérations d'acquisition et de remise en état d'immeubles bâtis par les offices et sociétés anonymes d'habitation à loyer modéré, dont les dispositions sont encore applicables à ce jour.

Tous les contrats de vente contiennent une clause de rétrocession à prix équivalent au prix de vente à la ville de Strasbourg à l'issue de la durée qu'ils fixent des biens en pleine propriété au profit de la ville de Strasbourg.

En contrepartie, OPHEA a bénéficié de financements de l'État, du concours financier de la collectivité.

Les immeubles dont il est question ont bénéficié de travaux de réhabilitation, et les prêts associés sont remboursés. Les durées stipulées dans les actes de vente sont arrivées à expiration, ainsi la pleine propriété des immeubles peut revenir à la ville de Strasbourg.

Ce retour à la ville de Strasbourg est l'objet de la précédente délibération dans le contexte expliqué ci-dessus, la présente délibération a pour objet la revente concomitante de ces immeubles à OPHEA.

Malgré les travaux d'ores et déjà réalisés par OPHEA, ces immeubles nécessitent aujourd'hui de gros travaux de réhabilitation, d'amélioration de la performance énergétique et de traitement des matériaux amiantés.

En effet, ces biens, de caractère patrimonial, situés dans le périmètre PSMV, ne sont pas conformes à la règlementation environnementale actuelle et nécessitent des investissements significatifs en termes d'améliorations thermiques et techniques.

Le coût de ces rénovations est estimé à environ 138 000 euros par logement pour les immeubles en secteur ABF, représentant un total d'environ 9 522 000 euros pour l'ensemble des rénovations, auxquels il convient d'ajouter 1 000 000 euros pour la rénovation des commerces et les travaux de remplacement de composants. En secteur PSMV, les exigences sont renforcées, ce qui justifie un coût plus élevé.

La ville de Strasbourg n'entend pas conserver dans son patrimoine ces immeubles au regard des travaux de rénovation à entreprendre. Par ailleurs, cette cession au profit du bailleur social qui gère ces immeubles depuis de nombreuses années, permet de répondre aux enjeux de mixité sociale en centre-ville, l'ensemble des logements étant déjà conventionnés.

Cette vente par la ville de Strasbourg au profit d'OPHEA se fera concomitamment, avec la rétrocession par OPHEA de ces 9 immeubles au profit de la ville de Strasbourg, comme approuvé en amont de cette délibération.

La délibération a pour objet d'approuver la cession de ces 9 immeubles par la Ville au profit d'OPHEA au prix estimé par la division du Domaine soit 2 385 000 euros (deux millions trois cent quatre-vingt-cinq mille euros).

Biens immobiliers concernés par la vente

Ces 9 immeubles sont situés à Strasbourg :

- 14 rue des Poules section 31 numéro 111 pour une contenance de 8,6 ares, situé en zone UAB2 du PLUi,
- 66 rue de Zurich section 33 numéro 71 pour une contenance de 1,07 ares, situé en zone UAB2 du PLUi,
- 2 rue Fritz section 34 numéro 1 pour une contenance de 1,28 ares, situé en zone UAB2 du PLUi,
- 2 rue d'Obernai section 43 numéro 86 pour une contenance de 8,46 ares, situé en zone UAB2 du PLUi,
- 57 Grand Rue section 58 numéro 113 pour une contenance de 1,99 ares, situé en zone US1 PSMV du PLUi,
- 59 Grand Rue section 58 numéro 114 pour une contenance de 2,17 ares, situé en zone US1 PSMV du PLUi,
- 61 Grand Rue section 58 numéro 115 pour une contenance de 2,73 ares, situé en zone US1 PSMV du PLUi,
- 73 Grand Rue section 59 numéro 65 pour une contenance de 1,29 ares, situé en zone US1 PSMV du PLUi,
- 85 Grand Rue section 59 numéro 71 pour une contenance de 1,7 ares, situé en zone US1 PSMV du PLUi.

Prix et conditions de la cession

L'opération consiste en la cession globale de 9 immeubles anciens comprenant 69 logements, 21 parkings et 7 locaux commerciaux (soit 97 lots au total) moyennant un coût total de 2 385 000,00 € (deux millions trois cent quatre-vingt-cinq mille euros) hors frais et taxes éventuels à la charge de l'acquéreur, correspondant à la valeur vénale contenue dans l'avis rendu par le service de la Division des Domaines.

Cette vente sera réalisée sous le couvert de plusieurs conditions, à savoir :

- la vente par la ville de Strasbourg de ces 9 immeubles sera faite en l'état, sans qu'aucun compte ne soit fait entre celle-ci et OPHEA au titre de la gestion locative, de l'impôt foncier ou de quelque titre que ce soit, la rétrocession par OPHEA au profit de la ville de Strasbourg devant être régularisée concomitamment ;

- cette cession sera réalisée sous la condition essentielle et déterminante pour OPHEA de réaliser les travaux effectivement annoncés, ayant justifié la détermination du prix de vente ;

- OPHEA devra justifier dans un délai de cinq ans à compter de la vente avoir réalisé ou engagé, à travers des marchés signés, au moins 50 % des travaux présentés au service du domaine et ayant justifié la détermination du prix de vente ;

- dans l'hypothèse où lesdits 50 % ne seraient pas justifiés, un complément de prix correspondant à la différence entre le montant de 50 % et le montant justifié sera à payer par OPHEA à la Ville dans un délai d'un an suivant le susdit délai de cinq ans ;

- OPHEA ne pourra revendre les biens acquis sans avoir au préalable réhabilité ceux-ci en garantie de cet engagement ; il sera inscrit au Livre foncier une restriction au droit de disposer sur une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte de vente.
  Cette restriction au droit de disposer pourra être levée par anticipation par immeuble dès présentation de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux justifiant de la réalisation des travaux de réhabilitation, sur simple requête par le notaire rédacteur au juge du Livre foncier ;

- un engagement en faveur de la clause sociale : les sociétés qui interviendront sur le chantier devront faire la preuve d'un volume d'heures d'insertion ne pouvant être inférieur à 5 heures par tranche de 10 000 € hors taxe de travaux.

Les frais d'actes seront à la charge d'OPHEA en qualité de cessionnaire.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la cession des 9 immeubles dans les conditions indiquées, par la ville de Strasbourg au profit d'OPHEA.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de la Division des Domaines en date du 20 décembre 2024
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

La vente par la ville de Strasbourg de 9 biens immobiliers, sis à Strasbourg, ci-après désignés, au profit de OPHEA :

- *14 rue des Poules section 31 numéro 111 pour une contenance de 8,6 ares, situé en zone UAB2 du PLUi,*
- *66 rue de Zurich section 33 numéro 71 pour une contenance de 1,07 ares, situé en zone UAB2 du PLUi,*
- *2 rue Fritz section 34 numéro 1 pour une contenance de 1,28 ares, situé en zone UAB2 du PLUi,*
- *2 rue d'Obernai section 43 numéro 86 pour une contenance de 8,46 ares, situé en zone UAB2 du PLUi,*
- *57 Grand Rue section 58 numéro 113 pour une contenance de 1,99 ares, situé en zone US1 PSMV du PLUi,*
- *59 Grand Rue section 58 numéro 114 pour une contenance de 2,17 ares, situé en zone US1 PSMV du PLUi,*
- *61 Grand Rue section 58 numéro 115 pour une contenance de 2,73 ares, situé en zone US1 PSMV du PLUi.*
- *73 Grand Rue section 59 numéro 65 pour une contenance de 1,29 ares, situé en zone US1 PSMV du PLUi,*
- *85 Grand Rue section 59 numéro 71 pour une contenance de 1,7 ares, situé en zone US1 PSMV du PLUi.*

L'opération consiste en la cession globale de 9 immeubles anciens comprenant 69 logements, 21 parkings et 7 locaux commerciaux (soit 97 lots au total) moyennant un coût total de 2 385 000 € (deux millions trois cent quatre-vingt-cinq mille euros) hors frais et taxes éventuels à la charge de l'acquéreur, correspondant à la valeur vénale contenue dans l'avis rendu par le service de la Division des Domaines.

Cette vente sera réalisée sous le couvert de plusieurs conditions, à savoir :

- *la vente par la ville de Strasbourg de ces 9 immeubles sera faite en l'état, sans qu'aucun compte ne soit fait entre celle-ci et OPHEA au titre de la gestion locative, de l'impôt foncier ou de quelque titre que ce soit, la rétrocession par OPHEA au profit de la ville de Strasbourg devant être régularisée concomitamment,*

- *cette cession sera réalisée sous la condition essentielle et déterminante pour OPHEA de réaliser les travaux effectivement annoncés, ayant justifié la détermination du prix de vente,*

- *OPHEA devra justifier dans un délai de cinq ans à compter de la vente avoir réalisé*

ou engagé à travers des marchés signés au moins 50 % des travaux présentés au service du domaine et ayant justifié la détermination du prix de vente,

- *dans l'hypothèse où lesdits 50 % ne seraient pas justifiés, un complément de prix correspondant à la différence entre le montant de 50 % et le montant justifié sera à payer par OPHEA à la Ville dans un délai d'un an suivant le susdit délai de cinq ans,*

- *OPHEA ne pourra revendra les biens acquis sans avoir au préalable réhabilité ceux-ci en garantie de cet engagement il sera inscrit au Livre foncier une restriction au droit de disposer sur une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte de vente.*
  Cette restriction au droit de disposer pourra être levée par anticipation par immeuble dès présentation de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux justifiant de la réalisation des travaux de réhabilitation, sur simple requête par le notaire rédacteur au juge du Livre foncier,

- *un engagement en faveur de la clause sociale : les sociétés qui interviendront sur le chantier devront faire la preuve d'un volume d'heures d'insertion ne pouvant être inférieur à 5 heures par tranche de 10 000 € hors taxe de travaux.*

Les frais d'actes seront à la charge d'OPHEA en qualité d'acquéreur.

autorise

- *la vente des 9 biens immobiliers sis à Strasbourg au profit d'OPHEA, au prix global de 2 385 000 € (deux millions trois cent quatre-vingt-cinq mille euros) hors frais et taxes éventuels à la charge de l'acquéreur,*
- *la Maire ou son·sa représentant·e à signer tout avant-contrat de vente, respectivement tout acte de vente à intervenir ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération et tous actes ou documents rectificatifs ou complémentaires concourant à l'exécution de la présente délibération,*

décide

L'affectation de la recette sur la ligne budgétaire Fonction 820 - Nature 775 – Service AD03B.

Adopté le 19 mai 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 26 mai 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250519-180060-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 mai

2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques du Grand-Est et du département du Bas-Rhin

Pôle pilotage des missions et animation du réseau

Pôle d'évaluation domaniale
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Rosalie SIMEONI-HUYNH (BNED / DNID)
Courriel : rosalie.simeoni-huynh@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06 70 13 38 25

Réf DS : 19311105/19337562/19355142/19355905/19356452/19356980/19357349/19357648
Réf OSE : 2024-67482-67006/67009/67010/67013/67014/67015/67016/67018

Le 20/12/2024

Le Directeur régional des Finances publiques du Grand-Est et du département du Bas-Rhin

à

Commune de STRASBOURG

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	Cession en bloc d'un ensemble de huit immeubles d'habitation
Adresse du bien :	Diverses adresses dans le centre-ville de Strasbourg (Grande Île, Gare et Krutenau) 67000 STRASBOURG
Valeur :	**2 385 000 € HT**, *assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 2 146 500 € HT. (des précisions sont apportées au paragraphe 11 « détermination de la valeur vénale »)*

1 - CONSULTANT

Consultant : Commune de STRASBOURG

Affaire suivie par : Jean-Paul COLOBERT, juriste / tél. : 03 68 98 61 56 /
mél : jean-paul.colobert@strasbourg.eu

Gestion des échanges et visites par M. Patrick ROCKEMER pour la Commune de STRASBOURG et M. Jean-Baptiste MALINGRE, Secrétaire général de l'Office Public de l'Habitat de l'EMS (OPHEA).

Vos références :

- 19311105 : 14 rue des Poules Strasbourg
- 19337562 : 66 rue de Zurich Strasbourg
- 19355142 : 2 rue Fritz Strasbourg
- 19355905 : 2 rue d'Obernai Strasbourg
- 19356452 : 57 Grand Rue Strasbourg
- 19356980 : 59-61 Grand Rue Strasbourg
- 19357349 : 73 Grand'Rue Strasbourg
- 19357648 : 85 Grand'Rue Strasbourg

2 - DATES

de consultation :	13/09/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	15/10/2024
du dossier complet :	29/10/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒ **Opération d'ensemble**
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La Direction Régionale des Finances Publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin (DRFIP 67) a été saisie par la Commune de Strasbourg qui souhaite céder un ensemble de huit immeubles au bailleur social OPHEA.

Le Pôle d'Évaluation Domaniale (PED) du Bas-Rhin a sollicité l'intervention de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) pour cette estimation.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

La Brigade Nationale d'Évaluations Domaniales (BNED) a pris en charge le dossier en application de la note du 17 décembre 2018 et des dispositions de l'instruction du 8 décembre 1995 (BOI **13 G-1-95 du 21 décembre 1995) relative à l'évaluation des biens exceptionnels.

Entre 1983 et 1990, la Ville de Strasbourg a transféré la propriété d'immeubles à OPHEA, conformément à l'arrêté ministériel du 2 mars 1973, qui régit les opérations d'acquisition et de remise en état par les offices et sociétés anonymes d'habitation à loyer modéré.

Selon l'article premier de cet arrêté, ces organismes peuvent acquérir des immeubles à condition que, une fois le prêt pour acquisition remboursé, ils s'engagent à rétrocéder gratuitement l'immeuble à la commune ou au groupement de communes qui a le droit de posséder un patrimoine immobilier.

Les immeubles en question ont subi des travaux de réhabilitation, et les prêts associés ont été entièrement remboursés.

Les contrats d'acquisition ou les baux emphytéotiques étant arrivés à expiration entre 2016 et 2024 (2031 pour le 59-61 Grand Rue), la pleine propriété des immeubles est revenue à la Ville de Strasbourg.

Néanmoins, OPHEA continue de gérer et d'exploiter les immeubles, en accord avec les dispositions du second paragraphe de l'article premier de l'arrêté mentionné.

Aussi, l'opération concerne une cession globale de 8 immeubles anciens, comprenant 69 logements, 21 parkings et 7 locaux commerciaux (soit 97 lots au total), a été négociée. Ces biens, de caractère patrimonial, ne sont pas conformes à la réglementation environnementale actuelle et nécessitent des investissements significatifs en termes d'améliorations thermiques et techniques.

Le coût de ces rénovations est estimé à environ 138 000 euros par logement pour les immeubles en secteur ABF, représentant un total d'environ 9 522 000 euros pour l'ensemble des rénovations, auxquels il convient d'ajouter 1 000 000 euros pour la rénovation des commerces et les travaux de remplacement de composants.

En secteur PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur), les exigences sont renforcées, le coût en est logiquement plus élevé.

Le prix de vente proposé par OPHEA pour l'acquisition de ces ensembles de 8 immeubles s'élève à 2 500 000 euros.

La visite du site a été effectuée le 15 octobre 2024 en présence de M. MALINGRE et de responsables techniques d'OPHEA.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Les immeubles objets de l'évaluation sont situés à Strasbourg, commune française de 291 313 habitants (source INSEE 2021) et chef-lieu du département du Bas-Rhin. Par sa population, Strasbourg intra-muros est la première commune de la région Grand Est et la huitième commune la plus peuplée de France. Son aire urbaine compte 846 450 habitants.
Préfecture du département, elle est également, depuis le 1er janvier 2016, le chef-lieu de la région Grand Est.
La ville revendique le titre de « capitale européenne », elle accueille en effet de multiples institutions européennes, notamment le Parlement européen, ainsi que le Conseil de l'Europe, dont dépendent la Cour européenne des Droits de l'Homme et la Pharmacopée européenne.
Strasbourg est l'un des principaux pôles économiques du Nord-Est et se distingue par un secteur secondaire très diversifié et un secteur tertiaire essentiellement tourné vers les activités financières, la recherche et le conseil aux entreprises.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les biens se situent dans les quartiers centraux (Grand rue, Krutenau et quartier de la Gare) de la commune, à proximité de tous réseaux et voiries.

4.3. Références cadastrales

Les immeubles sous expertise figurent au cadastre de la commune de Strasbourg sous les références suivantes :

SECTION	NUMÉRO DE PARCELLE	ADRESSE	SUPERFICIE (en ares)	ZONAGE
31	111	14 rue des Poules	8,6	UAB2
33	71	66 rue de Zurich	1,07	UAB2
34	1	2 rue Fritz	1,28	UAB2
43	86	2 rue d'Obernai	8,46	UAB2
58	113	57 Grand Rue	1,99	US1 PSMV
58	114-115	59-61 Grand Rue	4,9	US1 PSMV
59	65	73 Grand Rue	1,29	US1 PSMV
59	71	85 Grand Rue	1,7	US1 PSMV

Plan de situation générale	Plan d'implantation des immeubles
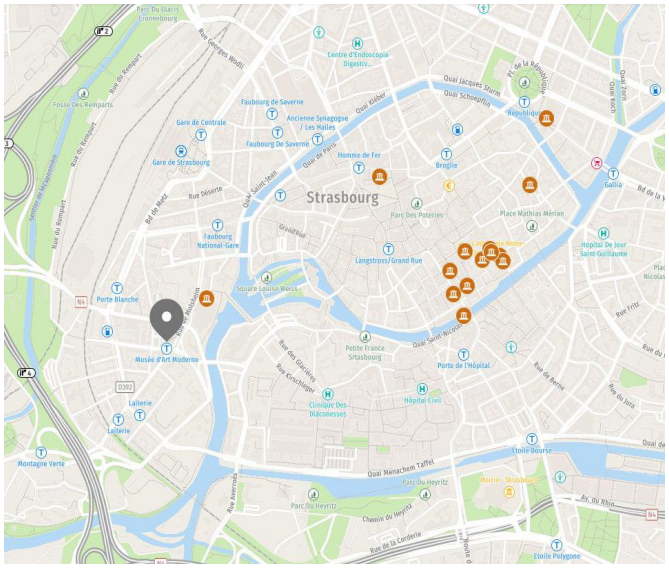	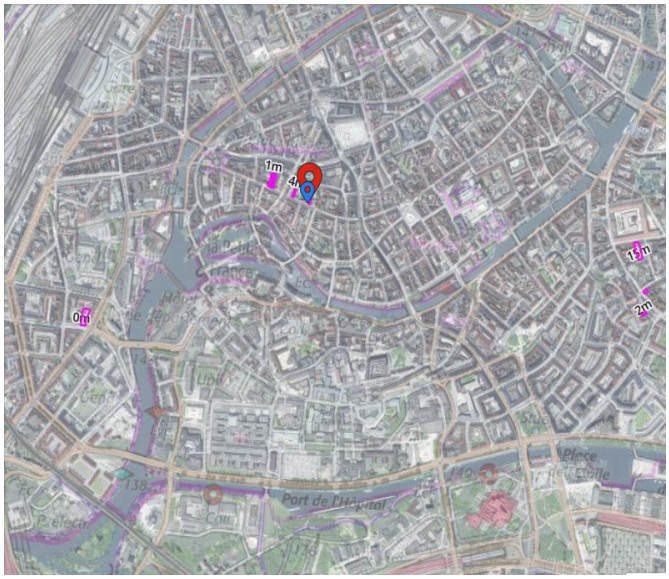

4.4. Descriptif

Les biens sont constitués de huit immeubles, tous sans ascenseur, répartis sur trois quartiers de Strasbourg, chacun présentant des caractéristiques distinctes :

- Quartier central (Grande Île) : Grand'Rue --> ce quartier est le centre névralgique de la ville, combinant zones résidentielles et commerciales. Il est très fréquenté, offrant une forte visibilité et un accès facile à divers services et commerces. L'absence d'ascenseur dans les immeubles de ce quartier peut être un défi en termes de praticité, surtout pour les étages supérieurs, mais l'emplacement central compense ce désavantage.

- Quartier de la Gare : rue d'Obernai --> ce secteur est très peu passant, avec un environnement plus calme et moins encombré, idéal pour les personnes qui cherchent à éviter l'agitation du centre-ville.

- Quartier de la Krutenau : rue Fritz, rue des Poules et rue de Zurich --> un peu plus excentré, l'accessibilité de ce quartier est moins aisée en comparaison des quartiers plus centraux.
Cette zone a la particularité d'être au-dessus d'une rivière. La présence souterraine de l'eau crée des problèmes de remontées des nappes phréatiques dans les immeubles.

Chacun de ces quartiers offre des avantages et des inconvénients différents, influençant les prix et la typologie des locataires ou des acheteurs potentiels. L'absence d'ascenseurs dans tous les immeubles peut être un point à considérer pour les rénovations futures ou pour cibler des locataires spécifiques qui privilégient l'emplacement à la commodité.

L'ensemble cumule une surface totale :

- de 4 098,88 m² SHAB pour les logements,
- de 554,94 m² SU pour les commerces.

4.4.1. Immeuble du 14 rue des Poules, parcelle cadastrée section 31 n° 111

L'immeuble est élevé en R+2, avec un local commercial vacant au rez-de-chaussée. Le mode de chauffage est électrique.

La présence de 10 places de parking privatif constitue un atout.

Néanmoins, des problèmes structurels ont été identifiés ainsi que des infiltrations importantes dans la cave.

La visite de deux appartements au 1er étage a été possible :

- l'appartement 15 (T3) a été entièrement rénové suite à une inondation avec installation de radiateurs neufs et pose d'un nouveau revêtement de sol en lino,

- l'appartement 11 (T5) est très bien entretenu et ne présente aucune trace d'humidité.

Vue Géofoncier

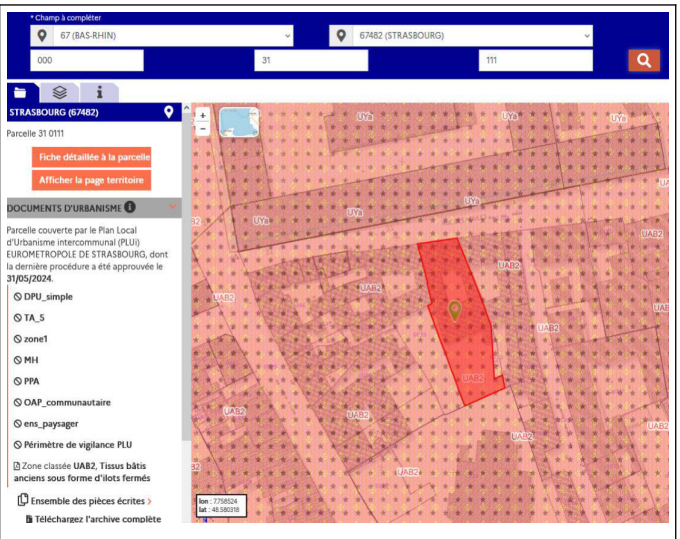

Vue Géoportail de l'urbanisme

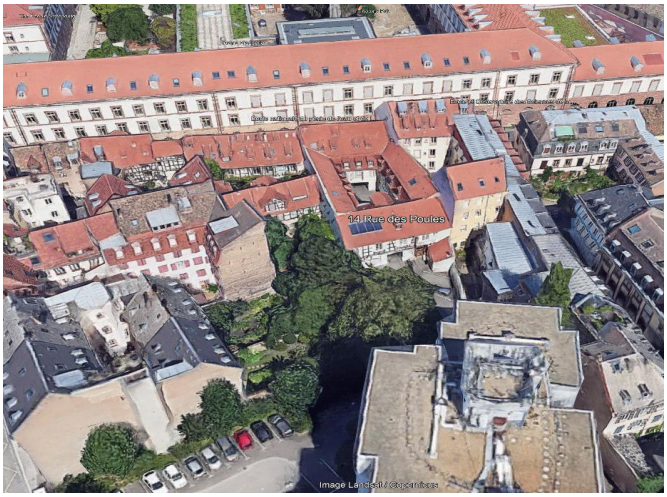

Vue Google earth

PARCELLE SECTION	PARCELLE NUMERO	ADRESSE	SUPERFICIE en ares	ZONAGE
31	111	14 rue des Poules	8,6	UAB2

Immeuble construit en 1900 selon les données cadastrales

11 logements du T2 au T5 de 636,88 m² SHAB

10 parkings extérieurs

1 local de commerce vacant de 100 m² SU

Surface totale : 736,88 m²

Loyers pratiqués :

Logements 4 192,66 €

Commerce 912,34 €

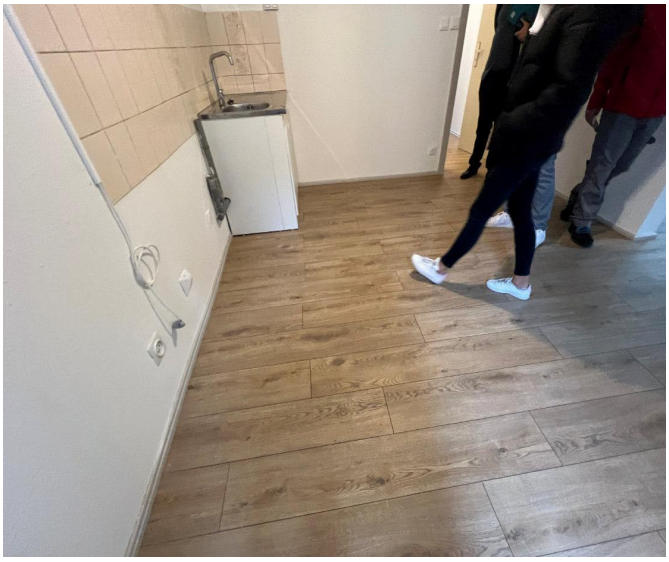

4.4.2. Immeuble du 66 rue de Zurich, parcelle cadastrée section 33 n° 71

L'immeuble, qui s'élève sur quatre étages, dispose d'une installation de chauffage au gaz individuel.

Il présente certains défauts, notamment une cave humide et des fissures observées dans les parties communes.

Au rez-de-chaussée, le local commercial est occupé par une activité de serrurerie.

L'appartement situé au premier étage gauche a été visité ; son état est jugé correct et il est équipé de volets manuels.

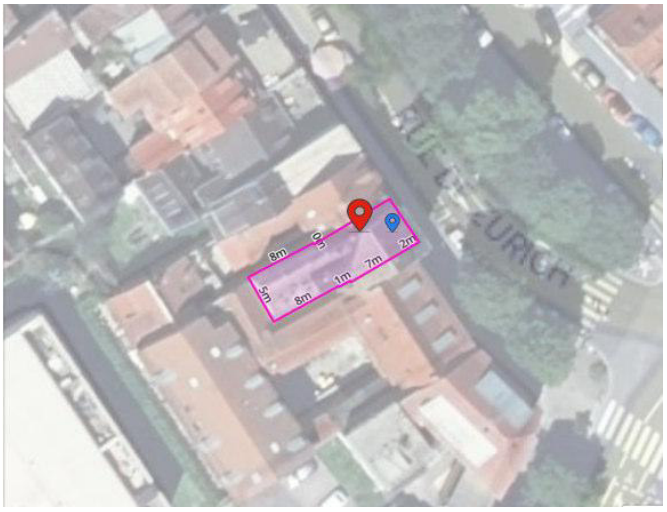

Vue Géofoncier

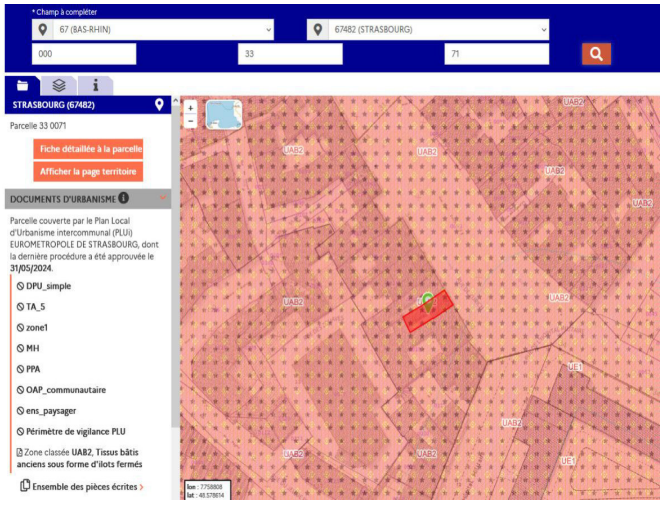

Vue Géoportail de l'urbanisme

Vue Google Earth

PARCELLE SECTION	PARCELLE NUMERO	ADRESSE	SUPERFICIE en ares	ZONAGE
33	71	66 rue de Zurich	1,07	UAB2

4 logements type T4 de 248 m² SHAB

1 local de commerce loué de 44 m² SU

Surface totale : 292 m²

Loyers pratiqués :

Logements 1 561,20 €

Commerce 646,57 €

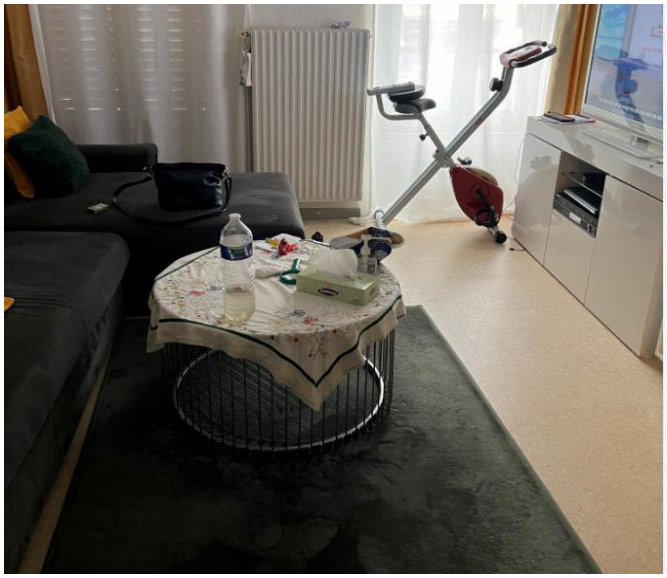

4.4.3. Immeuble du 2 rue Fritz, parcelle cadastrée section 34 n° 1

L'immeuble, élevé en R+3+ combles, est équipé d'un système de chauffage au gaz individuel.

Il présente plusieurs problèmes structurels, incluant une cave qui commence à se détacher des fondations, ce qui soulève des inquiétudes concernant la stabilité du soubassement. L'entrée de l'immeuble mène à des parties communes, comprenant un local à poubelles et une salle de rangement pour vélos. Les fenêtres sont en bois à simple vitrage.

Au rez-de-chaussée, le café-restaurant est en place depuis mars 2014. Les façades sur rue, caractérisées par leur structure à colombages avec des éléments en grès très endommagés, ont été partiellement restaurées, les poutres ayant été traitées. Cependant, l'immeuble souffre de problèmes structurels plus graves, tels que l'affaissement des planchers au rez-de-chaussée et au premier étage, causant des fissures visibles dans les murs.

L'appartement visité au 3ème étage est un T2, qui présente des traces d'humidité apparentes.

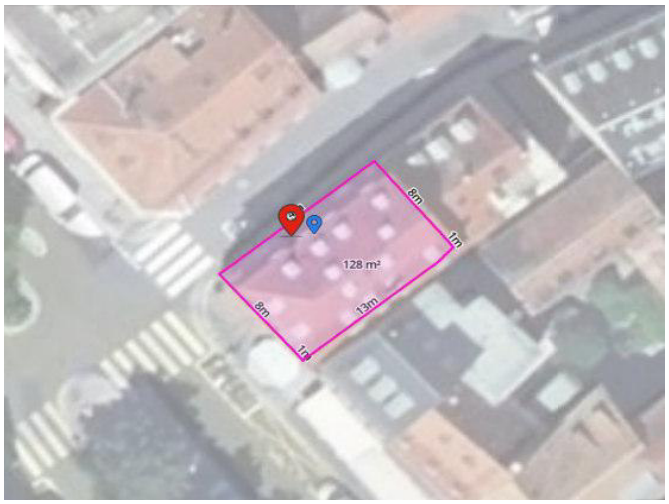

Vue Géofoncier

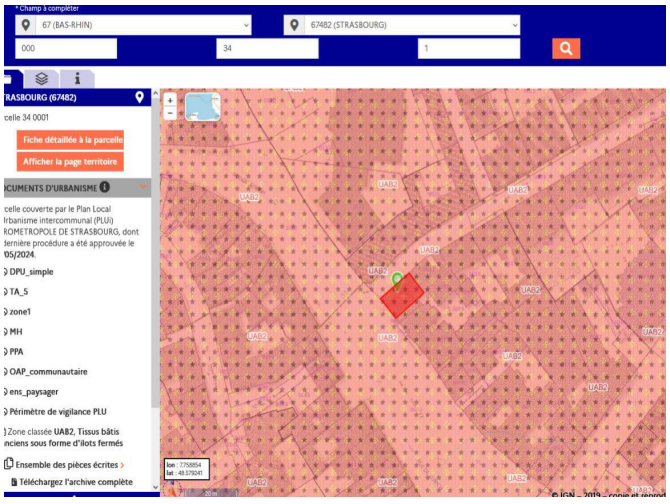

Vue Géoportail de l'urbanisme

Vue Google earth

PARCELLE SECTION	PARCELLE NUMERO	ADRESSE	SUPERFICIE en ares	ZONAGE
34	1	2 rue de Fritz	1,28	UAB2

6 logements de type T2 et 1 T4 de 346 m² SHAB

1 local de commerce loué de 62 m² SU

Surface totale : 408 m²

Loyers pratiqués :

Logements 2 341,80 €

Commerce 742,40 €

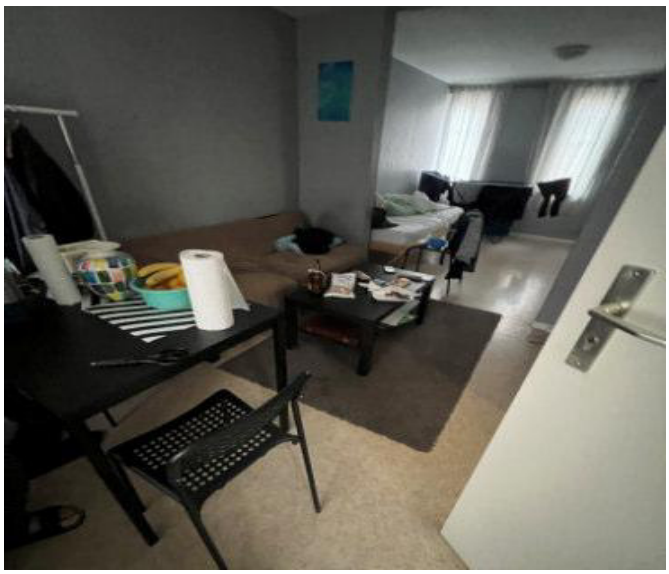

4.4.4. Immeuble du 2 rue d'Obernai, parcelle cadastrée section 43 n° 86

L'immeuble, situé dans une zone protégée par les Architectes des Bâtiments de France (ABF), est soumis à des restrictions qui interdisent l'isolation par l'extérieur pour préserver son aspect esthétique. L'installation d'une pompe à chaleur y est envisagée comme alternative pour améliorer l'efficacité énergétique.

L'édifice, qui comprend trois étages plus des combles, se trouve à un angle de rue et possède une façade vieillissante. La couverture du toit est en tuiles plates en ardoise. Actuellement, l'immeuble ne dispose pas de système de ventilation.

Il y a quatre cages d'escaliers, désignées A, B, C, et D, qui facilitent l'accès aux différents niveaux. L'accès à l'immeuble se fait par une entrée grillagée qui mène à un parking privatif et une cour. Les volets, d'origine et en PVC de première génération, datent de la dernière rénovation globale qui a eu lieu en 1986.

Un appartement T2 situé au 3ème étage, actuellement vacant, nécessite des rénovations. Il est pourvu d'un parquet en bois et des travaux estimés à 15 000 € sont à prévoir avant qu'il ne puisse être remis en location.

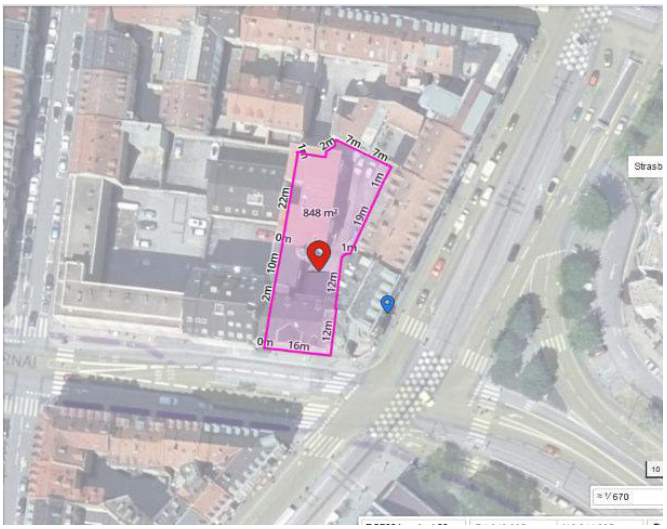

Vue Géofoncier

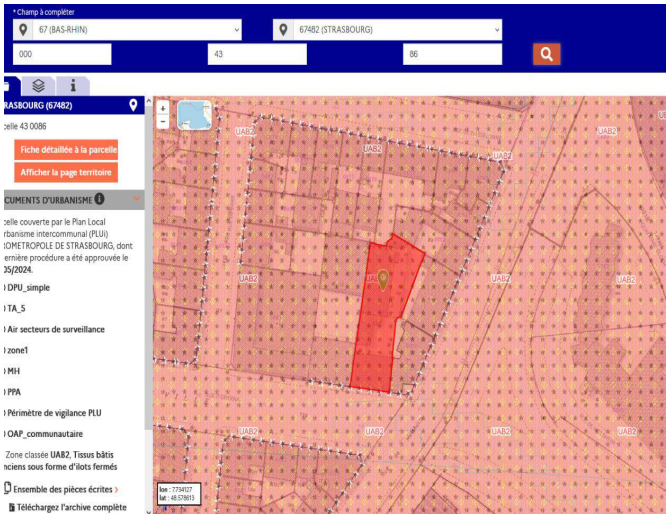

Vue Géoportail de l'urbanisme

Vue Google earth

PARCELLE SECTION	PARCELLE NUMERO	ADRESSE	SUPERFICIE en ares	ZONAGE
43	86	2 rue d'Obernai	8,46	UAB2

Immeuble construit en 1870 selon les données cadastrales

15 logements du type T2 au T5 de 1 333 m² SHAB

11 parkings extérieurs ou emplacements couverts

Surface totale : 1 333 m²

Loyers pratiqués :

Logements 8 367,34 €

4.4.5. Immeuble du 57 Grand Rue, Résidence le Gallien, parcelle cadastrée section 58 n° 113

L'immeuble en question, dont l'entrée principale se trouve sur la façade face à la rue, est élevé en R+2.

Seul l'appartement numéro 33, situé au deuxième étage, de type T2, a été vu depuis le palier.

Selon les informations fournies par le locataire actuel, l'isolation de l'appartement est insuffisante. Cette défaillance dans l'isolation thermique se traduit par un coût de chauffage important, au cas particulier 115 € mensuel. L'appartement subirait une perte significative de chaleur en hiver et/ou un gain de chaleur excessif en été.

Vue Géofoncier

Vue Géoportail de l'urbanisme

Vue Google earth

PARCELLE SECTION	PARCELLE NUMERO	ADRESSE	SUPERFICIE en ares	ZONAGE
58	113	57 Grand Rue	1,99	US1 PSMV

Immeuble construit en 1800 selon les données cadastrales

5 logements du type T1 bis au T5 de 231 m² SHAB

1 local de commerce loué de 129,94 m² SU

Surface totale : 360,94 m²

Loyers pratiqués :

Logements 1 633,63 €

Commerce 1 915,40 €

4.4.6. Immeuble du 59-61 Grand Rue, Résidence l'Aurélien, parcelles cadastrées section 58 n° 114 et 115

L'immeuble, dont l'accès se fait par le fond de la parcelle via une cour, s'élève sur trois niveaux + combles. L'immeuble n°61 est particulièrement affecté par des problèmes d'humidité. Les deux bâtiments sont équipés d'escaliers avec rampes vieillissantes.

Le commerce est sous enseigne de prêt à porter.

L'appartement numéro 32 a fait l'objet d'une visite. Situé au troisième niveau, ce T3 présente une isolation moyenne et ne dispose pas de volets. Les factures d'électricité s'élèvent à 350 euros tous les deux mois Cette consommation électrique importante pourrait s'expliquer par un système de chauffage électrique peu efficace.

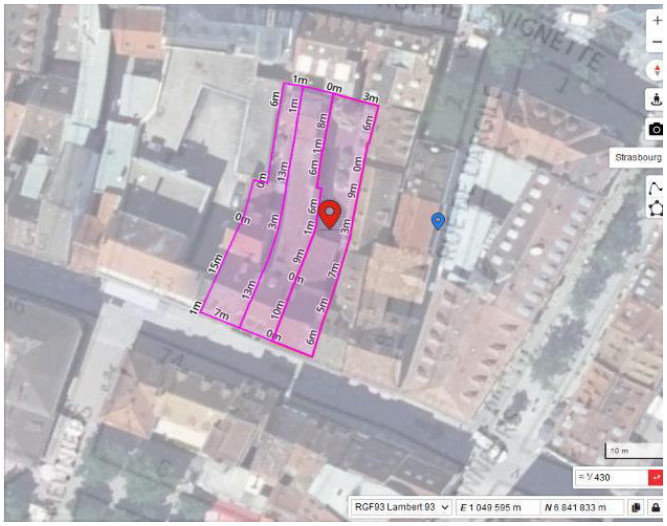

Vue Géofoncier

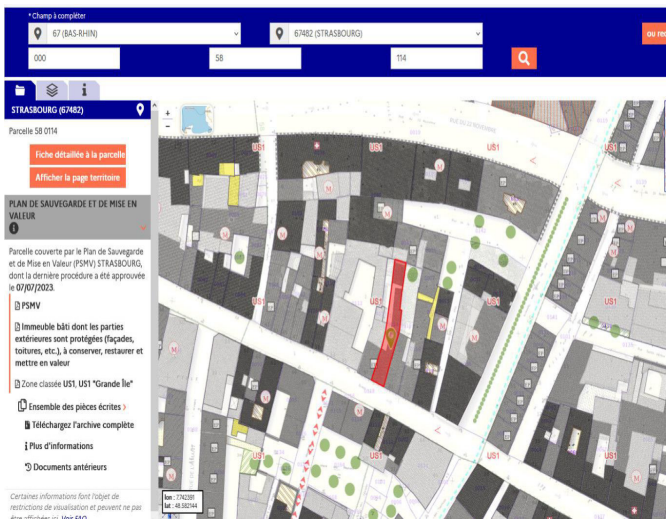

Vue Géoportail de l'urbanisme

PARCELLE SECTION	PARCELLE NUMERO	ADRESSE	SUPERFICIE en ares	ZONAGE
58	114-115	59-61 Grand Rue	4,9	US1 PSMV

Immeuble construit en 1750 selon les données cadastrales

11 logements du type T2 au T5 de 669 m² SHAB

1 local de commerce loué de 120 m² SU

Surface totale : 789 m²

Loyers pratiqués :

Logements 4 236,98 €

Commerce 1 935,76 €

4.4.7. Immeuble du 73 Grand Rue, Résidence Les Tisserands, parcelle cadastrée section 59 numéro 65

L'immeuble est élevé en R+4, avec un commerce de tabac presse au rez-de-chaussée.

Des problèmes de structure sont apparents, avec des fissures ou des déformations des éléments porteurs. Il est à noter l'absence de VMC (Ventilation Mécanique Contrôlée), ce qui peut poser des problèmes d'humidité et de qualité de l'air intérieur.

De même, l'escalier fragilisé montre des signes de détérioration avancée, le rendant potentiellement dangereux.

Deux appartements sont situés à chaque niveau.

L'appartement visité est situé au cinquième étage, côté droit, de type T2. Le sol y est incliné, ce qui peut indiquer des problèmes au niveau de la fondation ou de la structure du plancher.

Ces éléments soulignent la nécessité d'une évaluation approfondie par des professionnels (architecte, ingénieur en structure) pour déterminer l'étendue des réparations nécessaires.

Vue Géofoncier

Vue Géoportail de l'urbanisme

Vue Google earth

PARCELLE SECTION	PARCELLE NUMERO	ADRESSE	SUPERFICIE en ares	ZONAGE
59	65	73 Grand Rue	1,29	US1 PSMV

Immeuble construit en 1825 selon les données cadastrales

7 logements de type T1 au T5 de 382 m² SHAB

1 local de commerce loué de 37 m² SU

Surface totale : 419 m²

Loyers pratiqués :

Logements 2 398,14 €

Commerce 639,13 €

TABAC LOTO
TABAC
TABAC LE BALTO
LOTO & SOUVENIRS
FDJ

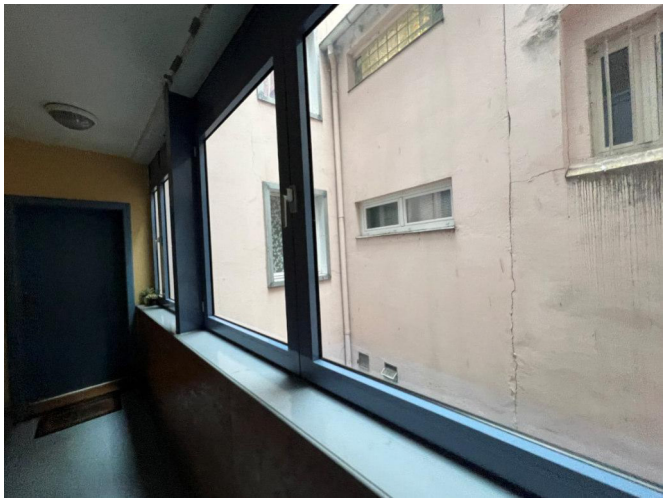

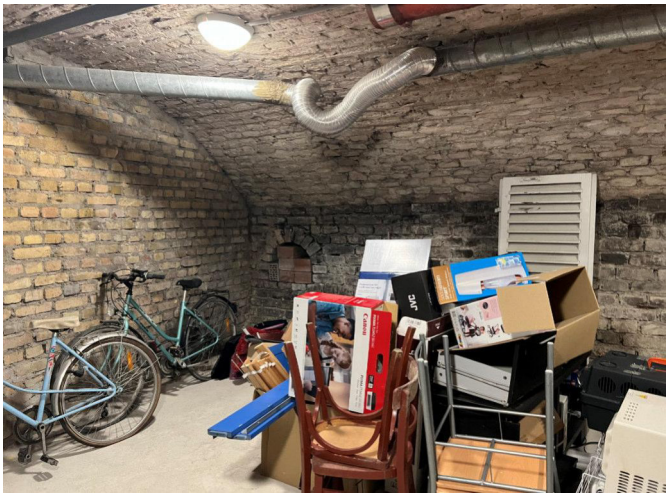

4.4.8. Immeuble du 85 Grand Rue, parcelle cadastrée section 59 n° 71

Ce bâtiment se compose de quatre étages sur RDC sur la façade avant et de deux étages sur RDC + combles sur la façade arrière et comprend un commerce de produits de beauté.

La cour intérieure de l'immeuble est calme et soigneusement décorée, offrant un espace de partage pour les résidents.

Cependant, l'immeuble souffre de plusieurs problèmes menaçant son intégrité. La toiture présente des fuites, permettant à l'eau de s'infiltrer et de causer des dommages supplémentaires. Les structures portantes montrent des signes de détérioration, avec des fissures qui marquent les murs. De plus, des remontées capillaires ajoutent à la problématique d'humidité, endommageant les finitions intérieures.

L'appartement visité, situé au premier étage sur la droite, est un T1 qui présente plusieurs défauts. Les radiateurs ne fonctionnent plus, les fenêtres et les volets ne sont pas hermétiques, causant ainsi des problèmes d'isolation et permettant à l'humidité de s'infiltrer facilement. Cette humidité est d'ailleurs visible sur les murs.

Vue Géofoncier

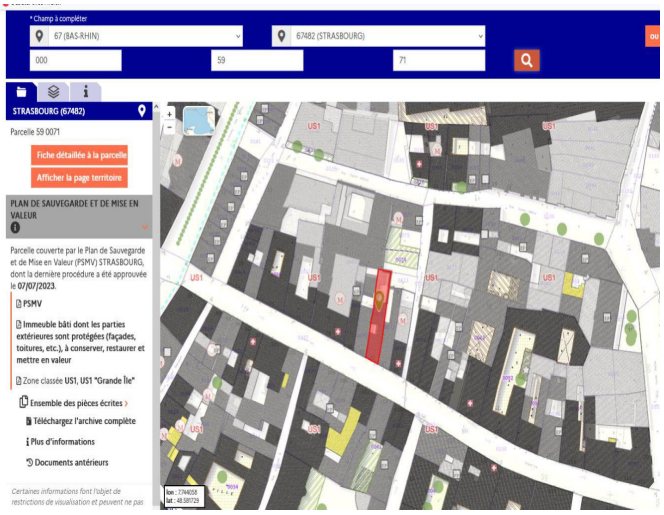

Vue Géoportail de l'urbanisme

Vue Google earth

PARCELLE SECTION	PARCELLE NUMERO	ADRESSE	SUPERFICIE en ares	ZONAGE
59	71	85 Grand Rue	1,7	US1 PSMV

Immeuble construit en 1830 selon les données cadastrales

5 logements de type T1 au T5 de 253 m² SHAB

1 local de commerce loué de 62 m² SU

Surface totale : 315 m²

Loyers pratiqués :

Logements 1 613,51 €

Commerce 954,42 €

L'OFFICINENATURELLE

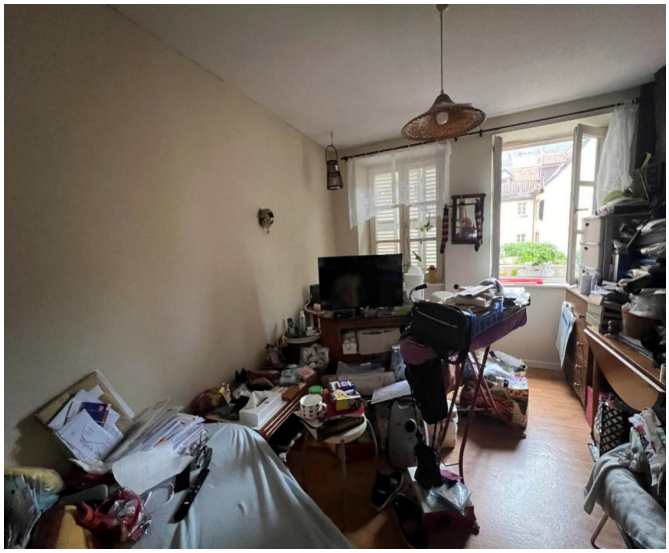

4.5. Surfaces du bâti

Les surfaces ont été communiquées par OPHEA, et sont reprises dans le tableau ci-après, sous réserve d'un métrage ultérieur éventuellement plus précis.

Ensemble (code)	Ensemble	Usage Lot (regroupement)	Typologie Pièces (regroupement)	Quartier de la montée	Adresse 1 du lot	Nb lots vacants en fin de mois	Nb Lots	Surface corrigée	Surface utile	Surface habitable	Loyer pratiqué
0582	KRUTENAU ZURICH	Logement	3 pièces	KRUTENAU	66 RUE DE ZURICH	0	1	98	0	62	394,32
0582	KRUTENAU ZURICH	Logement	3 pièces	KRUTENAU	66 RUE DE ZURICH	0	1	97	0	62	390,30
0582	KRUTENAU ZURICH	Logement	3 pièces	KRUTENAU	66 RUE DE ZURICH	0	1	102	0	62	410,42
0582	KRUTENAU ZURICH	Logement	3 pièces	KRUTENAU	66 RUE DE ZURICH	0	1	91	0	62	366,16
0582	KRUTENAU ZURICH	Commerce	Commerce	KRUTENAU	66 RUE DE ZURICH	0	1			44	646,57
Total 0582							**5**	**388**	**0**	**292**	**2 207,77**
0584	KRUTENAU 2 RUE FRITZ	Logement	2 pièces	KRUTENAU	2 RUE FRITZ	0	1	86	0	56	346,04
0584	KRUTENAU 2 RUE FRITZ	Logement	2 pièces	KRUTENAU	2 RUE FRITZ	0	1	67	0	32	269,59
0584	KRUTENAU 2 RUE FRITZ	Logement	2 pièces	KRUTENAU	2 RUE FRITZ	0	1	87	0	56	350,06
0584	KRUTENAU 2 RUE FRITZ	Logement	2 pièces	KRUTENAU	2 RUE FRITZ	0	1	68	0	32	273,61
0584	KRUTENAU 2 RUE FRITZ	Logement	2 pièces	KRUTENAU	2 RUE FRITZ	0	1	89	0	58	358,11
0584	KRUTENAU 2 RUE FRITZ	Logement	2 pièces	KRUTENAU	2 RUE FRITZ	0	1	71	0	32	285,68
0584	KRUTENAU 2 RUE FRITZ	Logement	4 pièces	KRUTENAU	2 RUE FRITZ	0	1	114	0	80	458,70
0584	KRUTENAU 2 RUE FRITZ	Commerce	Commerce	KRUTENAU	2 RUE FRITZ	0	1			62	742,40
Total 0584							**8**	**582**	**0**	**408**	**3 084,20**
0586	KRUTENAU POULES	Logement	2 pièces	KRUTENAU	14 RUE DES POULES	0	1	71		40	285,68
0586	KRUTENAU POULES	Logement	2 pièces	KRUTENAU	14 RUE DES POULES	0	1	77		43	309,83
0586	KRUTENAU POULES	Logement	3 pièces	KRUTENAU	14 RUE DES POULES	1	1	97		62	390,30
0586	KRUTENAU POULES	Logement	4 pièces	KRUTENAU	14 RUE DES POULES	0	1	124		91	498,94
0586	KRUTENAU POULES	Logement	2 pièces	KRUTENAU	14 RUE DES POULES	0	1	74		41	297,76
0586	KRUTENAU POULES	Logement	5 pièces	KRUTENAU	14 RUE DES POULES	0	1	124		98	498,94
0586	KRUTENAU POULES	Logement	2 pièces	KRUTENAU	14 RUE DES POULES	0	1	70		38	281,66
0586	KRUTENAU POULES	Logement	2 pièces	KRUTENAU	14 RUE DES POULES	0	1	68		39	273,61
0586	KRUTENAU POULES	Logement	5 pièces	KRUTENAU	14 RUE DES POULES	0	1	123		96	494,92
0586	KRUTENAU POULES	Logement	2 pièces	KRUTENAU	14 RUE DES POULES	0	1		47,12	47,12	347,98
0586	KRUTENAU POULES	Logement	2 pièces	KRUTENAU	14 RUE DES POULES	0	1		41,76	41,76	308,39
0586	KRUTENAU POULES	Garage et parking	Parking	KRUTENAU	14 RUE DES POULES	0	1	0		0	24,56
0586	KRUTENAU POULES	Garage et parking	Parking	KRUTENAU	14 RUE DES POULES	0	1	0		0	15,46
0586	KRUTENAU POULES	Garage et parking	Parking	KRUTENAU	14 RUE DES POULES	0	1	0		0	24,56
0586	KRUTENAU POULES	Garage et parking	Parking	KRUTENAU	14 RUE DES POULES	0	1	0		0	18,19
0586	KRUTENAU POULES	Garage et parking	Parking	KRUTENAU	14 RUE DES POULES	1	1	0		0	18,19
0586	KRUTENAU POULES	Garage et parking	Parking	KRUTENAU	14 RUE DES POULES	0	1	0		0	18,19
0586	KRUTENAU POULES	Garage et parking	Parking	KRUTENAU	14 RUE DES POULES	0	1	0		0	18,19
0586	KRUTENAU POULES	Garage et parking	Parking	KRUTENAU	14 RUE DES POULES	0	1	0		0	24,56
0586	KRUTENAU POULES	Garage et parking	Parking	KRUTENAU	14 RUE DES POULES	0	1	0		0	24,56
0586	KRUTENAU POULES	Garage et parking	Parking	KRUTENAU	14 RUE DES POULES	0	1	0		0	18,19
0586	KRUTENAU POULES	Commerce	Commerce	KRUTENAU	14 RUE DES POULES	0	1			100	912,34
Total 0586							**22**	**828**	**88,88**	**736,88**	**5 105,00**
0620	85 GRAND'RUE	Logement	4 pièces	CENTRE VILLE	85 GRAND RUE	0	1	104	0	75	418,47
0620	85 GRAND'RUE	Logement	1 pièce	CENTRE VILLE	85 GRAND RUE	0	1	60	0	32	241,42
0620	85 GRAND'RUE	Logement	1 pièce	CENTRE VILLE	85 GRAND RUE	0	1	61	0	34	245,45
0620	85 GRAND'RUE	Logement	5 pièces	CENTRE VILLE	85 GRAND RUE	0	1	119	0	82	478,82
0620	85 GRAND'RUE	Logement	1 pièce	CENTRE VILLE	85 GRAND RUE	0	1	57	0	30	229,35
0620	85 GRAND'RUE	Commerce	Commerce	CENTRE VILLE	85 GRAND RUE	0	1			62	954,42
Total 0620							**6**	**401**	**0**	**315**	**2 567,93**
0621	RESID. L'AURELIEN	Logement	2 pièces	CENTRE VILLE	59 GRAND RUE GRAND RU	0	1	79	0	48	317,87
0621	RESID. L'AURELIEN	Logement	2 pièces	CENTRE VILLE	59 GRAND RUE	0	1	73	0	45	293,73
0621	RESID. L'AURELIEN	Logement	3 pièces	CENTRE VILLE	59 GRAND RUE	0	1	85	0	53	342,02
0621	RESID. L'AURELIEN	Logement	2 pièces	CENTRE VILLE	59 GRAND RUE	0	1	82	0	54	329,94
0621	RESID. L'AURELIEN	Logement	5 pièces	CENTRE VILLE	59 GRAND RUE	0	1	140	0	95	563,32
0621	RESID. L'AURELIEN	Logement	2 pièces	CENTRE VILLE	59 GRAND RUE	0	1	80	0	46	321,90
0621	RESID. L'AURELIEN	Logement	2 pièces	CENTRE VILLE	59 GRAND RUE	0	1	89	0	59	358,11
0621	RESID. L'AURELIEN	Logement	2 pièces	CENTRE VILLE	59 GRAND RUE GRAND RU	0	1	78	0	47	313,85
0621	RESID. L'AURELIEN	Logement	4 pièces	CENTRE VILLE	59 GRAND RUE	0	1	119	0	70	478,82
0621	RESID. L'AURELIEN	Logement	3 pièces	CENTRE VILLE	59 GRAND RUE	0	1	97	0	64	390,30
0621	RESID. L'AURELIEN	Logement	5 pièces	CENTRE VILLE	59 GRAND RUE	0	1	131	0	88	527,11
0621	RESID. L'AURELIEN	Commerce	Commerce	CENTRE VILLE	59 GRAND RUE	0	1			120	1 935,76
Total 0621							**12**	**1053**	**0**	**789**	**6 172,74**
0622	RESID.LES TISSERANDS	Logement	2 pièces	CENTRE VILLE	73 GRAND RUE GRAND RU	0	1	79	0	49	317,87
0622	RESID.LES TISSERANDS	Logement	3 pièces	CENTRE VILLE	73 GRAND RUE	0	1	86	0	60	346,04
0622	RESID.LES TISSERANDS	Logement	2 pièces	CENTRE VILLE	73 GRAND RUE GRAND RU	0	1	81	0	51	325,92
0622	RESID.LES TISSERANDS	Logement	5 pièces	CENTRE VILLE	73 GRAND RUE	0	1	136	0	98	547,23
0622	RESID.LES TISSERANDS	Logement	3 pièces	CENTRE VILLE	73 GRAND RUE	0	1	91	0	59	366,16
0622	RESID.LES TISSERANDS	Logement	2 pièces	CENTRE VILLE	73 GRAND RUE	0	1	63	0	34	253,49
0622	RESID.LES TISSERANDS	Logement	1 pièce	CENTRE VILLE	73 RUE GRAND RUE	1	1	60	0	31	241,42
0622	RESID.LES TISSERANDS	Commerce	Commerce	CENTRE VILLE	73 GRAND RUE	0	1			37	639,13
Total 0622							**8**	**596**	**0**	**419**	**3 037,27**
0623	RESID. LE GALLIEN	Logement	2 pièces	CENTRE VILLE	57 GRAND RUE	0	1	83	0	45	333,97
0623	RESID. LE GALLIEN	Logement	2 pièces	CENTRE VILLE	57 GRAND RUE	0	1	78	0	45	313,85
0623	RESID. LE GALLIEN	Logement	1 pièce	CENTRE VILLE	57 GRAND RUE	0	1	61	0	33	245,45
0623	RESID. LE GALLIEN	Logement	5 pièces	CENTRE VILLE	57 GRAND RUE	0	1	124	0	78	498,94
0623	RESID. LE GALLIEN	Logement	1 pièce	CENTRE VILLE	57 GRAND RUE	0	1	60	0	30	241,42
0623	RESID. LE GALLIEN	Commerce	Commerce	CENTRE VILLE	57 GRAND RUE	0	1			129,94	1 915,40
Total 0623							**6**	**406**	**0**	**360,94**	**3 549,03**
0671	RUE D'OBERNAI	Logement	2 pièces	GARE	2 RUE D OBERNAI	0	1	82	0	46	329,94
0671	RUE D'OBERNAI	Logement	3 pièces	GARE	2 RUE D OBERNAI	0	1	98	0	57	394,32
0671	RUE D'OBERNAI	Logement	4 pièces	GARE	2 RUE D OBERNAI	0	1	124	0	86	498,94
0671	RUE D'OBERNAI	Logement	2 pièces	GARE	2 RUE D OBERNAI	0	1	86	0	50	346,04
0671	RUE D'OBERNAI	Logement	2 pièces	GARE	2 RUE D OBERNAI	0	1	91	0	57	366,16
0671	RUE D'OBERNAI	Logement	5 pièces	GARE	2 RUE D OBERNAI	0	1	140	0	105	563,32
0671	RUE D'OBERNAI	Logement	3 pièces	GARE	2 RUE D OBERNAI	0	1	98	0	57	394,32
0671	RUE D'OBERNAI	Logement	4 pièces	GARE	2 RUE D OBERNAI	0	1	123	0	86	494,92
0671	RUE D'OBERNAI	Logement	2 pièces	GARE	2 RUE D OBERNAI	1	1	82	0	48	329,94
0671	RUE D'OBERNAI	Logement	3 pièces	GARE	2 RUE D OBERNAI	0	1	108	0	75	434,56
0671	RUE D'OBERNAI	Logement	4 pièces	GARE	2 RUE D OBERNAI	0	1	122	0	88	490,89
0671	RUE D'OBERNAI	Logement	3 pièces	GARE	2 RUE D OBERNAI	0	1	99	0	58	398,35
0671	RUE D'OBERNAI	Logement	4 pièces	GARE	2 RUE D OBERNAI	0	1	125	0	86	502,96
0671	RUE D'OBERNAI	Logement	2 pièces	GARE	2 RUE D OBERNAI	0	1	79	0	48	317,87
0671	RUE D'OBERNAI	Logement	3 pièces	GARE	2 RUE D OBERNAI	0	1	109	0	77	438,59
0671	RUE D'OBERNAI	Logement	4 pièces	GARE	2 RUE D OBERNAI	0	1	124	0	92	498,94
0671	RUE D'OBERNAI	Logement	2 pièces	GARE	2 RUE D OBERNAI	0	1	81	0	49	325,92
0671	RUE D'OBERNAI	Logement	3 pièces	GARE	2 RUE D OBERNAI	0	1	93	0	66	374,21
0671	RUE D'OBERNAI	Logement	5 pièces	GARE	2 RUE D OBERNAI	0	1	143	0	102	575,39
0671	RUE D'OBERNAI	Garage et parking	Parking	CENTRE VILLE	RUE D OBERNAI	0	1	0		0	18,19
0671	RUE D'OBERNAI	Garage et parking	Parking	CENTRE VILLE	RUE D OBERNAI	0	1	0		0	18,19
0671	RUE D'OBERNAI	Garage et parking	Parking	CENTRE VILLE	RUE D OBERNAI	0	1	0		0	18,19
0671	RUE D'OBERNAI	Garage et parking	Empl. in	GARE	RUE D OBERNAI	0	1	0		0	36,52
0671	RUE D'OBERNAI	Garage et parking	Empl. in	GARE	RUE D OBERNAI	0	1	0		0	36,52
0671	RUE D'OBERNAI	Garage et parking	Empl. in	GARE	RUE D OBERNAI	0	1	0		0	36,52
0671	RUE D'OBERNAI	Garage et parking	Empl. in	GARE	RUE D OBERNAI	0	1	0		0	36,52
0671	RUE D'OBERNAI	Garage et parking	Empl. in	GARE	RUE D OBERNAI	0	1	0		0	36,52
0671	RUE D'OBERNAI	Garage et parking	Parking	CENTRE VILLE	RUE D OBERNAI	0	1	0		0	18,19
0671	RUE D'OBERNAI	Garage et parking	Parking	CENTRE VILLE	RUE D OBERNAI	0	1	0		0	18,19
0671	RUE D'OBERNAI	Garage et parking	Parking	CENTRE VILLE	RUE D OBERNAI	1	1	0		0	18,19
Total 0671							**30**	**2007**	**0**	**1333**	**8 367,34**
Total général							**97**	**6261**	**88,88**	**4653,82**	**34 091,28**

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire présumé : Commune de Strasbourg.

5.2. Conditions d'occupation

La très grande majorité des lots sont occupés.

Les logements sont loués par baux d'habitation à caractère social, les locaux d'activité sont soumis au régime des baux commerciaux.

Le montant des loyers appliqués figure dans la dernière colonne du tableau des surfaces de la page précédente, ainsi que dans les tableaux récapitulatifs de l'annexe 1.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

La commune de Strasbourg est couverte par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, approuvé en Conseil Communautaire du 16 décembre 2016 et dont la dernière modification date du 31 mai 2024.

Les biens sont situés en zones UAB2 et US1 du PLUi sus-désigné.

La zone UAB2 correspond à une zone de tissus bâtis anciens sous forme d'îlots fermés.

La zone US1 correspond au secteur « Grande Île ».
Les parcelles concernées sont également couvertes par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la Ville de STRASBOURG.

6.2. Date de référence et règles applicables

Sans objet.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Au cas présent, la seule méthode valable est celle des **discounted cash flows (DCF).**

En effet, la **méthode par comparaison** consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Aussi, pour la méthode comparative, faudrait-il retenir des cessions en bloc d'immeubles sociaux anciens. Les études de marché disponibles ne concernent que des cessions de lots de copropriétés vendus seuls et sur le marché libre. D'où la nécessité d'appliquer un abattement pour cession en bloc, ainsi que divers abattements liés à l'opération d'ensemble elle-même, ce qui n'est pas satisfaisant.

La méthode par **capitalisation des loyers** est, quant à elle, à employer lorsque les revenus sont stabilisés sans nécessiter de gros travaux dans les immeubles loués, ce qui n'est pas le cas ici.
Cette méthode est donc également difficilement applicable.

En résumé, la méthode principale doit être celle des DCF, éventuellement recoupée par les deux autres méthodes pour justifier uniquement l'ordre de grandeur du montant.

S'agissant d'une opération d'investissement d'un bailleur social afin de maintenir des immeubles dans un état d'entretien correct, et assurer la pérennité d'une gestion locative sociale sur le secteur, il convient d'envisager l'opération de manière globale.

Ainsi, les besoins d'amélioration inégalement répartis et les travaux plus importants sur certains bâtiments seront couverts par les revenus d'autres immeubles ne nécessitant que de simples dépenses d'entretien courant.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché (cf. annexes 4 et 5)

8.1.1. Sources internes à la DGFiP et critères de recherche – Termes de comparaison

a/ Vente d'appartements par quartier (à titre indicatif) :

Les ventes d'appartements de 2022 à 2024 relevées sur la commune de Strasbourg se déclinent ainsi :

Quartier	Moyenne €/m² SHAB	Médiane €/m² SHAB	Minimale €/m² SHAB	Maximale €/m² SHAB
Krutenau	4 952	4 766	2 846	7 127
Gare	4 031	3 885	1 371	6 858
Grande Île	4 946	4 917	2 743	7 222

Les valeurs moyennes se situent entre 4 031 €/m² SHAB et 4 952 €/m² SHAB et les médianes entre 3 885 €/m² SHAB et 4 883 €/m² SHAB.

b/ Vente de locaux commerciaux (à titre indicatif) :

Les prix relevés s'échelonnent de 159 €/m² SU à 1 810 €/m² SU avec une moyenne de 868 €/m² SU et une médiane de 702 €/m² SU.

c/ Vente d'immeubles de rapport :

Au regard des dernières données du marché sur ce secteur, la valeur vénale des immeubles de rapport en marché libre se répartit comme suit :

Quartier Krutenau :

- pour des immeubles à rénover : de 1 300 € HT/m² SHAB à 2 200 € HT/m² SHAB
- pour des immeubles en état moyen : 3 400 € HT/m² SHAB
- valeur haute : entre 4 400 € HT et 7 800 € HT/m² SHAB

Quartier Ellipse (Grande Île) :

- pour des immeubles à rénover : de 1 600 € HT/m² jusqu'à 2 600 € HT/m² SHAB
- pour des immeubles en état moyen : 3 500 € HT/m² – 3 700 € HT/m² SHAB
- valeur haute : entre 4 500 € HT et 11 000 € HT/m² SHAB

Quartier Gare :

- pour des immeubles à rénover : de 900 € HT/m² SHAB pour le prix le plus faible relevé sur le marché jusqu'à 2 400 € HT m² SHAB (en fonction du secteur nord ou Sud de Strasbourg et des travaux de rénovation à engager)
- pour des immeubles en état moyen : de 2 900 € HT/m² à 3 100 € HT/m² SHAB
- valeur haute : entre 3 500 € HT et 4 700 € HT/m² SHAB

8.1.2. Autres sources externes à la DGFiP – Cote annuelle des valeurs vénales immobilières et foncière Callon 2024

Vente logements collectifs anciens

DÉPARTEMENTS (1) / VILLES (2)	ANCIENS - COLLECTIFS							
	GS		S		N		M	
	+10 ans	-10 ans	+10 ans	-10 ans	+10 ans	-10 ans	+10 ans	-10 ans
67.BAS-RHIN								
Barr	2 810	3 290	2 160	2 450	1 600	1 930	800	1 150
Benfeld	2 620	3 090	2 030	2 300	1 530	1 820	790	1 080
Bischheim	3 210	3 800	2 450	2 850	1 930	2 290	970	1 320
Bischwiller	2 450	2 920	1 900	2 240	1 560	1 830	760	1 020
Brumath	3 290	3 880	2 530	2 940	2 000	2 340	980	1 330
Drusenheim	2 970	3 520	2 310	2 610	1 720	2 080	870	1 230
Eckbolsheim	3 580	4 190	2 760	3 130	2 070	2 500	1 060	1 430
Erstein	2 790	3 330	2 120	2 520	1 720	2 010	860	1 170
Fegersheim	3 930	4 570	3 010	3 400	2 240	2 680	1 110	1 560
Geispolsheim	4 010	4 650	3 050	3 470	2 280	2 740	1 150	1 610
Haguenau	3 200	3 730	2 430	2 810	1 960	2 270	930	1 310
Hœnheim	2 640	3 150	2 060	2 430	1 690	1 980	820	1 160
Illkirch-Graffenstaden	3 870	4 560	3 000	3 470	2 410	2 800	1 190	1 620
La Wantzenau	4 460	5 130	3 350	3 800	2 530	3 000	1 240	1 700
Lingolsheim	3 050	3 640	2 340	2 780	1 890	2 210	920	1 290
Molsheim	3 260	3 860	2 480	2 950	2 010	2 390	1 020	1 350
Mutzig	2 760	3 270	2 160	2 480	1 620	1 970	820	1 150
Obernai	4 150	4 810	3 040	3 560	2 410	2 850	1 200	1 650
Ostwald	3 570	4 180	2 680	3 150	2 090	2 490	1 040	1 430
Reichshoffen	1 730	2 100	1 380	1 590	1 040	1 240	530	730
Saverne	2 270	2 720	1 820	2 110	1 460	1 730	700	940
Schiltigheim	3 290	3 830	2 590	2 970	2 100	2 440	1 050	1 430
Sélestat	3 040	3 540	2 340	2 720	1 850	2 190	900	1 230
Souffelweyersheim	3 860	4 530	2 970	3 420	2 240	2 710	1 140	1 580
Strasbourg	5 150	5 890	3 890	4 400	2 970	3 500	1 440	1 940
Vendenheim	3 330	4 010	2 650	3 040	1 990	2 410	1 040	1 430
Wasselonne	2 590	3 050	2 000	2 290	1 500	1 820	770	1 040
Wissembourg	2 410	2 780	1 910	2 180	1 480	1 790	680	950

Vente logements collectifs neufs

DÉPARTEMENTS / VILLES (1)	ANCIENS INDIVIDUELS		NEUFS (4)					
			COLLECTIFS				INDIVIDUELS	
	Mini	Maxi	GS	S	N	M	Mini	Maxi
67.BAS-RHIN								
Barr	1 010	3 530	3 200	2 690	2 280	1 750	1 360	3 520
Benfeld	960	3 310	3 680	3 080	2 600	1 980	1 560	4 030
Bischheim	1 210	3 650	4 410	3 750	3 140	2 600	2 620	4 320
Bischwiller	950	3 030	3 180	2 710	2 330	1 910	1 900	3 310
Brumath	1 140	4 120	4 250	3 610	3 060	2 480	2 410	5 320
Drusenheim	970	3 730	3 720	3 120	2 650	2 030	1 560	4 050
Eckbolsheim	1 200	4 520	4 310	3 600	3 070	2 360	1 870	4 830
Erstein	1 050	3 310	3 920	3 330	2 840	2 380	2 440	4 060
Fegersheim	1 320	4 820	4 660	3 900	3 320	2 530	2 000	5 150
Geispolsheim	1 410	4 990	4 700	3 950	3 370	2 560	2 020	5 210
Haguenau	1 220	3 810	3 700	3 170	2 690	2 200	2 220	3 890
Hœnheim	1 000	3 140	3 440	2 910	2 470	2 090	2 040	3 270
Illkirch-Graffenstaden	1 390	4 400	4 690	4 020	3 380	2 770	2 760	4 700
La Wantzenau	1 520	5 600	5 460	4 580	3 910	2 960	2 360	6 170
Lingolsheim	1 180	3 510	3 750	3 210	2 700	2 230	2 250	3 690
Molsheim	1 250	3 780	3 800	3 260	2 770	2 310	2 240	3 810
Mutzig	1 020	3 540	3 600	3 040	2 590	2 000	1 560	4 040
Obernai	1 460	4 470	4 980	4 250	3 570	2 910	3 020	4 950
Ostwald	1 370	4 250	4 140	3 490	2 970	2 430	2 540	4 320
Reichshoffen	510	2 240	2 590	2 150	1 820	1 410	1 120	2 860
Saverne	910	2 930	3 380	2 900	2 460	2 140	1 920	3 620
Schiltigheim	1 230	3 920	4 580	3 900	3 290	2 690	2 730	4 590
Sélestat	1 080	3 590	3 680	3 130	2 670	2 200	2 180	3 900
Souffelweyersheim	1 440	4 940	4 490	3 790	3 210	2 500	1 920	4 960
Strasbourg	1 730	6 130	6 060	5 150	4 430	3 490	2 460	6 310
Vendenheim	1 040	4 360	4 340	3 640	3 090	2 390	1 860	4 780

Location logements

DÉPARTEMENTS (1) / VILLES (2)	ANCIENS - COLLECTIFS							
	GS		S		N		M	
	+10 ans	-10 ans	+10 ans	-10 ans	+10 ans	-10 ans	+10 ans	-10 ans
67.BAS-RHIN								
Barr -	9,60	11,80	8,60	10,20	6,90	8,30	4,90	7,00
Benfeld -	9,10	11,10	8,20	9,50	6,50	7,90	4,60	6,50
Bischheim -	11,30	12,80	10,50	11,40	9,00	10,50	6,00	8,40
Bischwiller -	10,40	12,30	9,80	10,40	8,70	9,80	5,90	8,30
Brumath -	11,10	12,70	10,40	11,20	8,80	10,50	6,00	8,20
Drusenheim -	11,30	13,50	10,10	11,70	8,10	9,80	5,70	8,00
Eckbolsheim -	11,70	14,10	10,40	12,10	8,40	10,30	5,90	8,30
Erstein -	10,60	12,40	10,00	10,80	8,40	10,00	5,60	8,10
Fegersheim -	11,60	13,90	10,30	11,90	8,10	10,00	5,90	8,10
Geispolsheim -	12,70	14,90	11,20	13,00	9,00	11,10	6,30	8,70
Haguenau -	10,90	12,80	10,10	11,20	8,70	10,00	6,00	8,40
Hœnheim -	11,30	13,50	10,70	11,70	9,00	10,30	6,30	8,50
Illkirch-Graffenstaden -	13,20	14,90	11,90	13,30	10,50	11,90	6,90	9,70
La Wantzenau -	11,40	13,60	10,20	11,70	7,80	9,80	5,70	7,80
Lingolsheim -	11,40	13,20	10,70	11,50	9,10	10,60	6,30	8,40
Molsheim -	11,10	13,00	10,30	11,30	8,80	10,10	5,90	8,40
Mutzig -	10,70	12,80	9,60	11,00	7,30	9,20	5,20	7,10
Obernai -	12,10	13,80	11,00	12,20	9,50	11,10	6,30	8,90
Ostwald -	12,30	14,10	11,40	12,30	10,00	11,20	6,50	9,40
Reichshoffen -	10,20	12,20	9,00	10,50	7,30	8,80	5,20	7,30
Saverne -	10,00	11,80	9,20	10,10	8,00	9,00	5,40	7,70
Schiltigheim -	11,60	13,30	10,60	11,60	9,20	10,60	6,30	8,80
Sélestat -	10,80	12,70	10,10	10,90	8,70	10,10	5,80	8,30
Souffelweyersheim -	12,40	14,90	11,00	13,00	8,90	10,80	6,20	8,80
Strasbourg -	15,30	17,80	13,50	15,70	10,90	13,40	7,50	10,20
Vendenheim -	11,70	13,90	10,10	12,10	8,00	9,90	5,70	8,20

Vente / Location de boutiques

DÉPARTEMENTS / VILLES	VENTE (m²)			LOCATION (m²)		
CATÉGORIES	1ère	2ème	3ème	1ére	2ème	3ème
67.BAS-RHIN						
Bischheim -	2 930	1 450	460	177	116	42
Bischwiller -	3 180	1 580	490	191	126	42
Brumath -	2 070	1 090	330	143	95	37
Erstein -	2 260	1 190	340	156	105	38
Haguenau -	3 220	1 630	500	195	134	43
Hoenheim -	3 010	1 520	480	190	130	42
Illkirch Graffenstaden -	3 390	1 640	530	201	135	47
Lingolsheim -	3 040	1 480	470	188	121	41
Molsheim -	2 370	1 240	360	158	109	39
Obernai -	3 400	1 670	520	201	138	45
Ostwald -	3 070	1 530	470	189	124	42
Saverne -	3 560	1 770	560	213	141	49
Schiltigheim -	3 030	1 490	460	184	120	41
Sélestat -	3 510	1 740	550	208	139	45
Strasbourg -	14 150	5 480	3 180	786	377	240
Wissembourg -	2 290	1 200	330	148	102	38

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Il convient de rappeler au préalable la nécessité de réaliser sur l'ensemble des immeubles des travaux de réhabilitation importants : diagnostics, consolidation des fondations, rénovation de la structure, mise aux normes électriques, isolation thermique et acoustique, réaménagement des salles de bain, papiers peints, peinture et sol, tout en respectant les contraintes architecturales.

La valeur plancher issue des données de la cote Callon pour des logements collectifs anciens de plus de 10 ans ressort à 1 440 €/m² SHAB.

Au cas présent, les biens concernés présentent une vétusté importante, nécessitant des travaux de rénovation substantiels pour les remettre en état.

Ainsi, afin de prendre en compte l'état et l'emplacement distinct de chaque immeuble dans le cadre d'une opération globale, il sera retenu, comme référence pour estimer les biens pour cette opération particulière, la valeur de **2 320 € HT/m² SHAB** , correspondant à la moyenne des valeurs minimales ressortant des 3 études de marché réalisées (cf. § 8.1.1.), compte tenu :

- de leur état actuel très dégradé,
- de la nécessité de travaux lourds,
- et des spécificités liées au marché immobilier local du logement ancien.

Cette approche prend en compte la réalité des prix observés sur le marché, tout en s'ajustant aux caractéristiques uniques des immeubles évalués.

Il a donc été retenu la valeur unitaire unique comparative de 2 320 € HT/m² pour la totalité des surfaces des immeubles à réhabiliter, tous locaux confondus, soit :

4 653,82 m² * 2 320 € HT/m² = 10 796 862 € HT, arrondie à 10 800 000 € HT.

Les parkings, au demeurant peu nombreux, n'ont pas été valorisés individuellement, mais intégrés à la valeur globale.

Un abattement pour cession en bloc doit être appliqué au cas particulier. Son taux est arbitré à 20 %, compte tenu de l'importance des surfaces concernées.

Par ailleurs, dans le cadre d'une opération de réhabilitation, un abattement spécifique peut être appliqué pour tenir compte des contraintes et des caractéristiques particulières de l'opération : coûts, risques et spécificités liés à la réhabilitation, notamment dans un contexte de logements sociaux ou occupés. En effet, le caractère social des logements, qui implique notamment un plafonnement des loyers, justifie un abattement pouvant aller de 20 à 40 %.

De plus, l'occupation des logements pendant les travaux représente une contrainte significative qui se traduit par un abattement de 15 à 50 %, variant selon le taux d'occupation et la durée des baux en cours.

Enfin, les contraintes techniques, particulièrement en secteur protégé (ABF, PSMV), peuvent justifier un abattement supplémentaire de 10 à 30 %.

Au final, pour une opération cumulant ces différentes caractéristiques, un abattement global de **30 à 60%** peut être considéré comme pertinent.

Un abattement de 40 % pour opération globale de réhabilitation est retenu au cas particulier.

Il en résulte une valeur de :

10 800 000€ HT

- 20 % pour cession en bloc

- 40 % pour opération globale de réhabilitation

= 5 184 000 €

La valeur globale issue de la méthode par comparaison ressortirait donc à **5 184 000 € HT** (arrondie) après abattements.

Toutefois, compte tenu :

- de la nécessité, en l'absence de cessions d'immeubles sociaux anciens entiers dans les termes de comparaison disponibles, d'appliquer un abattement pour cession en bloc sur la valeur dégagée de cessions de lots de copropriétés vendus seuls et sur le marché libre ;
- de la disparité des immeubles à évaluer, situés, de surcroît, dans des quartiers dont les caractéristiques diffèrent ;
- d'un cumul d'abattements applicables en sus pour tenir compte des spécificités des logements et de leur environnement, dans une fourchette pouvant être large, difficile à déterminer et variable d'un immeuble à l'autre,

une valorisation globale par comparaison de ces immeubles, destinés à être rachetés en bloc dans la perspective de leur rénovation et de leur mise aux normes au regard de la réglementation environnementale, n'apparaît pas satisfaisante.

En conséquence, la valeur vénale issue de cette méthode ne sera pas retenue dans le cadre de la présente évaluation.

9 - MÉTHODE PAR LE REVENU

9.1. Méthode financière par la capitalisation des revenus

L'évaluation par capitalisation des revenus est une approche financière de la valeur vénale. Elle suppose néanmoins la détermination comparative du taux de capitalisation à partir de mutations d'immeubles occupés par bail.

D'après les études du marché immobilier local de logements effectuées par le site meilleursagents.com, au 1er octobre 2024, le prix de vente moyen des appartements sur le marché libre, est de 3 744 €/m². Le loyer moyen annuel est de 15,20 €/m² * 12, soit 182,40 €/m².

Le taux de capitalisation moyen ressort à 4,87 %.

Ce bon rendement s'explique par la faiblesse du marché immobilier au regard d'un marché locatif qui reste soutenu. Il est cohérent avec le taux de capitalisation réel des logements à évaluer, situé entre 4,71 % et 5,30 %.

Les données relevées sur la Cote Callon indiquent des valeurs similaires, soit 1 440 €/m² en moyenne sur le collectif ancien de + de 10 ans, pour un loyer annuel moyen de 7,50 €/m² x 12 mois = 90 €/m².

Soit un taux de capitalisation de 6,25 % pour le marché libre.

De même, concernant les boutiques de 3ème catégorie, les valeurs figurant dans la Cote Callon 2024 s'élèvent à 3 180 €/m² en moyenne, pour un loyer annuel moyen de 240 €/m².

Soit un taux de capitalisation de 7,55 %.

La conjoncture économique actuelle a entraîné une hausse des taux de capitalisation des commerces et entreprises. Certains secteurs comme la restauration ou l'habillement affichent désormais des taux pouvant aller jusqu'à 8 ou 10 % contre 6 à 7 % auparavant.

Les taux de capitalisation réels des commerces concernés par l'évaluation vont de 8,37 % à 9,43 %.

Ces taux de capitalisation élevés s'expliquent par la baisse de la demande dans le secteur, résultant en partie de la perte de clients et de changements dans les habitudes de consommation (développement de la vente en ligne), et par une économie en difficulté.

L'implantation dans des immeubles vétustes est révélatrice d'une liquidité limitée des biens, qui ont plus de difficultés à trouver des acquéreurs ou investisseurs.

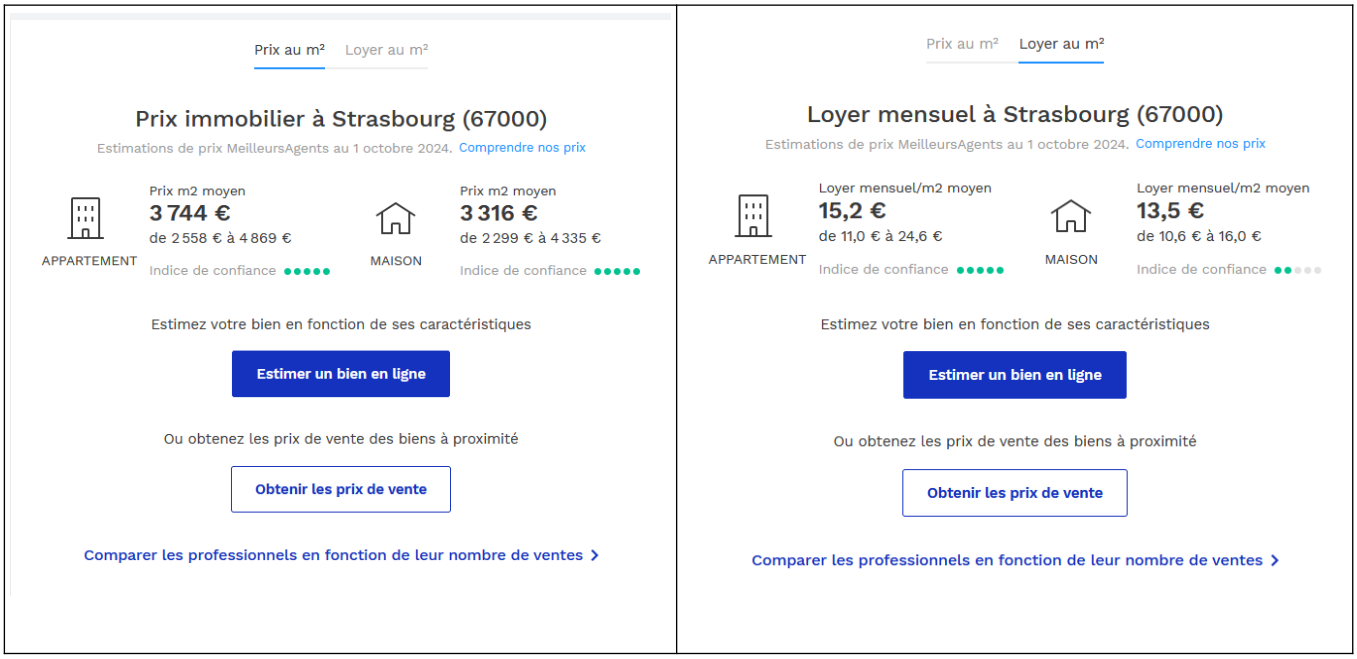

Pour les immeubles de rapport, le taux de capitalisation peut donc être arbitré à 5 %.
Aucun abattement pour cession en bloc n'est applicable dans cette méthode, la valeur vénale du bien ayant comme unique base les revenus réels du bien dans sa consistance actuelle.

La valeur de capitalisation ressort ainsi à **8 181 907,20 € HT**, détaillés dans l'annexe 1.

De cette valeur vénale brute, il conviendrait de déduire le coût des travaux à réaliser.

Au vu du montant important de travaux à réaliser (cf. § 3.3.), le **résultat issu de cette méthode ne sera pas retenu** dans le cadre de la présente évaluation.

10 - MÉTHODE DU CASH-FLOW

Cette méthode permet de déterminer le montant d'un investissement en fonction des flux nets annuels de trésorerie escomptés sur une durée déterminée. Les flux nets entre dépenses et recettes sont actualisés année par année et leurs montants ramenés au jour de la réalisation de l'investissement. La valeur de l'investissement est ainsi réputée égale à la somme des flux nets de trésorerie actualisés, augmentés de la plus-value réalisée sur la revente du bien en fin de période, elle-même actualisée.

La méthode repose sur le principe selon lequel, pour un investisseur, le coût d'un investissement doit correspondre à la somme actualisée de l'ensemble des revenus qu'il peut en espérer.

La valeur d'un immeuble est donc réputée égale à la somme actualisée des revenus nets attendus de la location sur une certaine durée, à laquelle s'ajoute la valeur actualisée de revente de l'immeuble à la fin de cette période.

La valeur vénale actuelle du bien est ainsi tributaire de quatre variables : la durée de détention, le montant des revenus nets durant cette période, la valeur nette de revente et le taux d'actualisation.

Durée de détention

Dans l'estimation par les cash-flows, l'évaluation de l'immeuble prend en compte les flux de trésorerie et le prix de vente escompté en fin de période. Il est donc généralement retenu une période permettant de stabiliser le produit locatif avant une baisse trop sensible de la valeur de revente du bâti, soit une durée généralement comprise entre 6 et 10 ans. S'agissant d'immeubles locatifs ne pouvant intéresser que des bailleurs sociaux, la rentabilisation doit être envisagée sur une durée plus longue. La durée de détention sera arbitrée à 40 ans, période généralement admise en pareille hypothèse et à l'issue de laquelle les immeubles seront revendus après travaux d'amélioration et de conservation.

MONTANT DES REVENUS NETS

Flux positifs :

Il s'agit du produit brut de la location des murs. La valeur locative (VL) actuelle est de 409 095,36 € HT/HC par an (soit 34 091,28 € HT/HC loyer mensuel x 12) pour l'ensemble. Ce montant ne tient pas compte des impayés et des vacances, lesquels ne représentent qu'un pourcentage très faible (actuellement moins de 1 %). Par précaution, ils seront retenus pour 1 % de la valeur locative globale théorique sur l'ensemble de la période de 40 ans.

Flux négatifs:

Afin de ne retenir que le solde net des flux financiers, il convient, toujours sur la même période, de déterminer le montant annuel des charges à défalquer des revenus. Comme pour les flux positifs, ces charges doivent être revalorisées :

- Travaux à prévoir sur la durée retenue :

S'agissant des travaux prévus pour 2025 à 2035, le coût de l'amélioration totale des bâtiments communiqué par OPHEA est estimé à 138 000 € / logement pour 69 logements, soit au total 9 522 000 €, et au-delà estimé à 1 000 000 € pour les travaux des locaux commerciaux et les travaux de remplacement de composants.

Dans un mail du 17 octobre 2024, le Secrétaire Général d'OPHEA indique que le plan stratégique de patrimoine, validé en Conseil d'administration et intégré aux orientations stratégiques de l'opérateur, porte au total sur 17 opérations de réhabilitation hors du périmètre NPNRU, ce qui représente 2 533 logements pour un coût moyen de 48 000 € (cf. annexe 6).

Une opération actuellement en cours sis 24 rue des bouchers, dans le secteur limitrophe à celui de la Grande Ile, porte sur un ensemble de 9 logements. L'opération concernée porte sur un immeuble à caractère patrimonial. Elle est réalisée dans un secteur soumis uniquement aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), les exigences étant encore plus rigoureuses en périmètre de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV). Cette donnée récente constitue une référence fiable pour évaluer les coûts de réhabilitation dans un contexte de contraintes patrimoniales.

Le coût de cette opération de réhabilitation projetée sera retenu pour le présent calcul, à savoir prix de revient moyen de 138 000 euros par logement.

- Frais de gestion :

Les frais de gestion non récupérables sur les locataires sont généralement, dans le locatif social, de l'ordre de 20 à 25 % de la VL (du plus social au moins social). Selon les données analytiques des frais de gestion réels des immeubles concernés par l'évaluation, le montant de ces frais s'élève à 103 279 €, soit environ 25 % des loyers annuels. Ce taux est donc cohérent avec ceux habituellement pratiqués.

Il n'a pas été retenu les charges récupérables et non récupérées par OPHEA, s'agissant d'un choix de gestion.

- Frais d'entretien courant :

Ils sont généralement retenus pour un montant compris entre 6 et 8 % de la VL, et dépendent de l'ancienneté des locaux et de la nécessité d'une adaptation constante aux normes imposées par une activité spécifique. Ce taux a été intégré sur une ligne unique des frais de gestion de 25 % (cf supra).

- Travaux de gros entretien :

Ils sont généralement compris entre 8 % et 12 % de la VL pour le locatif social. Le taux retenu tient compte des travaux de remplacement des composants (toitures et façades) pris en compte par ailleurs dans le montant des travaux importants échelonnés sur l'ensemble de la période. Ce taux a également été intégré sur une ligne unique des frais de gestion de 25 % (cf supra).

- Taux d'inflation :

Pour une période étalée sur 40 années, le taux d'inflation est arbitré à 2,00 %, soit un taux équivalent au taux annuel moyen sur les dix dernières années publié par l'INSEE, hors conjoncture particulière.

Enfin, le taux d'actualisation retenu a été construit suivant :

- un taux moyen des obligations assimilables du Trésor (OAT) actuellement à 2,75 %,

- une illiquidité à 0,50%, compte tenu de la rareté des acquéreurs potentiels (sociétés d'HLM uniquement),

- 0,10 % pour la prime de risque, car le risque reste très faible en matière de logements sociaux.

Pour le taux d'évolution des loyers, il est de 2,5 % conforme à l'évolution de l'IRL sur 10 ans. Par contre, l'évolution de l'ICC est plutôt situé autour de 3,5 %.

Valeur nette de revente

Elle est déterminée par la méthode de capitalisation des loyers, appliquée au dernier revenu revalorisé de la période de dix ans. Le taux de capitalisation est arbitré à 5 % (taux de rendement d'appartements moyens dans une conjoncture économique normale).

Les paramètres du calcul

Année de référence N-1	2024	annee_ref	Coût des travaux à engager (HT)	10 522 000 €	trx_cout
Durée de la simulation (ans) [logement social : durée des prêts]	40	duree	Durée des travaux (en mois)	60	trx_duree
% d'apport par les fonds propres	10%	fd_propre	Taux de capitalisation brut (VL/VV)	5,00%	tx_capi
Coût de la dette (moyenne des taux des prêts)	4,00%	tx_pret	Taux d'indexation du coût des travaux	3,50%	tx_trx
Valeur locative HC (VL/an) espérée après travaux (à 100 % occupation)	409 095 €		Taux d'indexation des loyers	2,50%	tx_loyer
Taux de vacance et impayés – 1ère année après travaux	1,00%	ti	Taux indexation frais de gestion (salaires)	2,00%	tx_gestion
Taux de vacance et impayés – régime croisière après travaux	1,00%	tf	Taux de l'inflation	2,00%	tx_inflation
Inoccupation pendant les travaux [O : oui : inoccupé / N : non : occupé]	N	inoccupation	Taux des frais d'acquisition (acquéreur)	1,50%	tx_fa
Année de construction ou de la dernière réhabilitation lourde	1986	annee			
Taux d'actualisation *(synthèse des méthodes 1 et 2)*	***4,00%***	tx_actu	***Les frais divers d'exploitation non récupérable fixation du montant forfaitaire en % du loyer initial***		
1) Méthode classique					
Taux Moy OAT TEC 10 ans [sur les 2 dernières années – DNID]	2,75%		Frais de gestion (FG) du loyer initial [DNID]	25,00%	tx_fg
Majoration pour adaptation durée [DNID]	0,67%		frais d'entretien courant (ECNR) [DNID]	0,00%	tx_ecnr
Prime "illiquidité" [DNID]	0,50%		Autres frais (assurance etc..)	0,00%	tx_gr
Prime risque [DNID]	0,10%		Taxe Foncière annuelle (TFPB)	52 296 €	tf
Taux actualisation (classique)	*4,02%*		Frais de commercialisation	0,00%	tx_com

Conclusion : valeur des flux nets de trésorerie actualisés

La valeur résultant de l'actualisation des flux nets de trésorerie ressort à **2 385 000 €** (arrondie), détaillés en annexe 2.

11 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE– MARGE D'APPRÉCIATION

Synthèse des méthodes

Éléments d'appréciation

Forces	Faiblesses
- Patrimoine architectural remarquable - Très bon emplacement en hyper centre-ville et proche de l'hyper-centre de Strasbourg - Très bonne desserte par les transports en commun	- Les logements construits dans les années 1900 ne correspondent plus aux standards modernes - L'ensemble des bâtiments nécessite d'importants travaux de mises aux normes, notamment en termes de performance énergétique

8.3. Analyse et arbitrage

La méthode financière est la plus adaptée aux biens à vocation fructifère et sera privilégiée.

TABLEAU RÉCAPITULATIF POUR LES TROIS MÉTHODES

Valeur vénale comparative	Non pertinent
Valeur vénale par le revenu	Non pertinent
Valeur vénale par cash flows	2 385 000 €

La valeur vénale de l'ensemble est ainsi arrêtée à 2 385 000 €.

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale de l'ensemble des huit immeubles, dans le cadre de l'opération globale envisagée est arbitrée à **2 385 000 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 2 146 500 € HT.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.
Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

12 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.
**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*
En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.
Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

13 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.
Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.
Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

14 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.
Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.
Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,
La Directrice Adjointe du pôle Pilotage des Missions
et Animation du Réseau

Agnès AGRAFEIL-MARRY

Annexe 1 : Tableau récapitulatif valeurs vénales par comparaison et par capitalisation des loyers

	DS	OSE	SECTION	NUMÉRO DE PARCELLE	ADRESSE	SUPERFICIE (ares)	ZONAGE	NOMBRE LOCAUX PRO	Surface commerce (m² SU)	Valeur vénale unitaire / m² SU	Valeur vénale	Loyer mensuel réel	Loyer annuel réel	Taux de capitalisation moyen du marché	VV capitalisée
STRASBOURG (482)	19311105	2024-67482-67006	31	111	14 rue des Poules	8,6	UAB2	1	100	900	90 000,00 €	912,34 €	10 948,08 €	5,00 %	218 961,60 €
STRASBOURG (482)	19337562	2024-67482-67009	33	71	66 rue de Zurich	1,07	UAB2	1	44	900	39 600,00 €	646,57 €	7 758,84 €	5,00 %	155 176,80 €
STRASBOURG (482)	19355142	2024-67482-67010	34	1	2 rue Fritz	1,28	UAB2	1	62	900	55 800,00 €	742,40 €	8 908,80 €	5,00 %	178 176,00 €
STRASBOURG (482)	19355905	2024-67482-67013	43	86	2 rue d'Obernai	8,46	UAB2	0	0	900	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5,00 %	0,00 €
STRASBOURG (482)	19356452	2024-67482-67014	58	113	57 Grand Rue	1,99	US1 PSMV	1	129,94	900	116 946,00 €	1 915,40 €	22 984,80 €	5,00 %	459 696,00 €
STRASBOURG (482)	19356980	2024-67482-67015	58	114-115	59-61 Grand Rue	4,9	US1 PSMV	1	120	900	108 000,00 €	1 935,76 €	23 229,12 €	5,00 %	464 582,40 €
STRASBOURG (482)	19357349	2024-67482-67016	59	65	73 Grand Rue	1,29	US1 PSMV	1	37	900	33 300,00 €	639,13 €	7 669,56 €	5,00 %	153 391,20 €
STRASBOURG (482)	19357648	2024-67482-67018	59	71	85 Grand Rue	1,7	US1 PSMV	1	62	900	55 800,00 €	954,42 €	11 453,04 €	5,00 %	229 060,80 €
															1 859 044,80 €

	DS	OSE	SECTION	NUMÉRO DE PARCELLE	ADRESSE	SUPERFICIE (ares)	ZONAGE	NOMBRE LOCAUX HABITATION	NOMBRE PARKINGS	Surface habitable totale (m² SHAB)	Valeur vénale unitaire / m² SHAB	Valeur vénale	Loyer réel	Taux de capitalisation réel	Taux de capitalisation moyen du marché	VV capitalisée €
STRASBOURG (482)	19311105	2024-67482-67006	31	111	14 rue des Poules	8,6	UAB2	11	10	636,88	900	573 192 €	4 192,66	8,78 %	5,00 %	1 006 238,40
STRASBOURG (482)	19337562	2024-67482-67009	33	71	66 rue de Zurich	1,07	UAB2	4	N	248	900	223 200 €	1 561,20	8,39 %	5,00 %	374 688,00
STRASBOURG (482)	19355142	2024-67482-67010	34	1	2 rue Fritz	1,28	UAB2	7	N	346	900	311 400 €	2 341,80	9,02 %	5,00 %	562 032,00
STRASBOURG (482)	19355905	2024-67482-67013	43	86	2 rue d'Obernai	8,46	UAB2	19	11	1333	900	1 199 700 €	8 367,34	8,37 %	5,00 %	2 008 161,60
STRASBOURG (482)	19356452	2024-67482-67014	58	113	57 Grand Rue	1,99	US1 PSMV	5	N	231	900	207 900 €	1 633,63	9,43 %	5,00 %	392 071,20
STRASBOURG (482)	19356980	2024-67482-67015	58	114-115	59-61 Grand Rue	4,9	US1 PSMV	11	N	669	900	602 100 €	4 236,98	8,44 %	5,00 %	1 016 875,20
STRASBOURG (482)	19357349	2024-67482-67016	59	65	73 Grand Rue	1,29	US1 PSMV	7	N	382	900	343 800 €	2 398,14	8,37 %	5,00 %	575 553,60
STRASBOURG (482)	19357648	2024-67482-67018	59	71	85 Grand Rue	1,7	US1 PSMV	5	N	253	900	227 700 €	1 613,51	8,50 %	5,00 %	387 242,40
							TOTAUX	**69**	**21**	**4098,88**	**/**	**3 688 992 €**	**26 345,26**	**8,66 %**		**6 322 862,40**

VV totale : 8 181 907,20 €

Annexe 2 : Résultats du Discounted cash-flows

N +		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Année		2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
Recettes		415 130	425 508	436 145	447 049	458 225	469 681	481 542	493 459	505 795	518 440	531 401	544 686	558 303
Dépenses		2 262 573	2 339 914	2 419 921	2 502 684	2 588 300	176 922	180 460	184 069	187 751	191 506	195 336	199 242	203 227
Solde annuel		-1 847 443	-1 914 406	-1 983 776	-2 055 635	-2 130 075	292 759	301 082	309 390	318 044	326 934	336 065	345 444	355 076
Cash-Flow	non actualisé	-1 847 443	-3 761 849	-5 745 624	-7 801 259	-9 931 334	-9 638 575	-9 337 493	-9 028 103	-8 710 058	-8 383 124	-8 047 059	-7 701 615	-7 346 539
	actualisé	-1 776 387	-3 546 363	-5 309 933	-7 067 098	-8 817 864	-8 586 492	-8 357 694	-8 131 626	-7 908 173	-7 687 308	-7 469 007	-7 253 244	-7 039 995
Valeur capitalisation		8 302 600	8 510 160	8 722 900	8 940 980	9 164 500	9 393 620	9 630 840	9 869 180	10 115 900	10 368 800	10 628 020	10 893 720	11 166 060
VC actualisée		7 983 269	7 868 121	7 754 626	7 642 787	7 532 551	#NOM ?	7 318 647	7 211 313	7 107 297	7 004 790	6 903 759	6 804 185	6 706 046
VV par CF		6 206 882	4 321 758	2 444 693	575 689	-1 285 313	-1 162 578	-1 039 047	-920 313	-800 876	-682 518	-565 248	-449 059	-333 949

N +		14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
Année		2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050
Recettes		572 261	586 567	601 231	616 262	631 669	647 460	663 647	680 238	697 244	714 675	732 542	750 856	769 627
Dépenses		207 292	211 438	215 666	219 980	224 379	228 867	233 444	238 113	242 875	247 733	252 687	257 741	262 896
Solde annuel		364 969	375 129	385 565	396 282	407 290	418 593	430 203	442 125	454 369	466 942	479 855	493 115	506 731
Cash-Flow	non actualisé	-6 981 570	-6 606 441	-6 220 876	-5 824 594	-5 417 304	-4 998 711	-4 568 508	-4 126 383	-3 672 014	-3 205 072	-2 725 218	-2 232 103	-1 725 372
	actualisé	-6 829 234	-6 620 938	-6 415 082	-6 211 641	-6 010 591	-5 811 909	-5 615 570	-5 421 551	-5 229 828	-5 040 377	-4 853 175	-4 668 199	-4 485 427
Valeur capitalisation		11 445 220	11 731 340	12 024 620	12 325 240	12 633 380	12 949 200	13 272 940	13 604 760	13 944 880	14 293 500	14 650 840	15 017 120	15 392 540
VC actualisée		6 609 329	6 513 997	6 420 043	6 327 448	6 236 192	6 146 240	6 057 597	5 970 226	5 884 117	5 799 249	5 715 607	5 633 174	5 551 923
VV par CF		-219 905	-106 941	4 961	115 807	225 601	334 331	442 027	548 675	654 289	758 872	862 432	964 975	1 066 496

N +		27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39
Année		2051	2052	2053	2054	2055	2056	2057	2058	2059	2060	2061	2062	2063
Recettes		788 868	808 589	828 804	849 524	870 762	892 531	914 845	937 716	961 159	985 188	1 009 817	1 035 063	1 060 939
Dépenses		268 154	273 517	278 987	284 567	290 259	296 064	301 985	308 025	314 185	320 469	326 878	333 416	340 084
Solde annuel		520 714	535 072	549 817	564 957	580 503	596 467	612 860	629 691	646 974	664 719	682 939	701 647	720 855
Cash-Flow	non actualisé	-1 204 658	-669 586	-119 769	445 187	1 025 691	1 622 158	2 235 018	2 864 710	3 511 683	4 176 403	4 859 341	5 560 989	6 281 844
	actualisé	-4 304 835	-4 126 401	-3 950 101	-3 775 914	-3 603 818	-3 433 790	-3 265 809	-3 099 853	-2 935 900	-2 773 929	-2 613 919	-2 455 848	-2 299 696
Valeur capitalisation		15 777 360	16 171 780	16 576 080	16 990 480	17 415 240	17 850 620	18 296 900	18 754 320	19 223 180	19 703 760	20 196 340	20 701 260	21 218 780
VC actualisée		5 471 850	5 392 924	5 315 144	5 238 482	5 162 927	5 088 461	5 015 074	4 942 740	4 871 451	4 801 190	4 731 939	4 663 692	4 596 425
VV par CF		1 167 015	1 266 523	1 365 043	1 462 568	1 559 109	1 654 671	1 749 265	1 842 887	1 935 551	2 027 261	2 118 020	2 207 844	2 296 729

N +		40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52
Année		2064	2065	2066	2067	2068	2069	2070	2071	2072	2073	2074	2075	2076
Recettes		1 087 463	1 114 649	1 142 515	1 171 078	1 200 355	1 230 364	1 261 123	1 292 651	1 324 968	1 358 092	1 392 044	1 426 845	1 462 516
Dépenses		346 886	353 824	360 900	368 118	375 480	382 990	390 650	398 463	406 432	414 561	422 852	431 309	439 935
Solde annuel		740 577	760 825	781 615	802 960	824 875	847 374	870 473	894 188	918 536	943 531	969 192	995 536	1 022 581
Cash-Flow	non actualisé	7 022 421	7 783 246	8 564 861	9 367 821	10 192 696	11 040 070	11 910 543	12 804 732	13 723 268	14 666 799	15 635 991	16 631 527	17 654 108
	actualisé	-2 145 442	-1 993 066	-1 842 547	-1 693 864	-1 546 998	-1 401 929	-1 258 637	-1 117 103	-977 307	-839 230	-702 852	-568 155	-435 121
Valeur capitalisation		21 749 260	22 292 980	22 850 300	23 421 560	24 007 100	24 607 280	25 222 460	25 853 020	26 499 360	27 161 840	27 840 880	28 536 900	29 250 320
VC actualisée		4 530 133	4 464 792	4 400 395	4 336 928	4 274 376	4 212 727	4 151 966	4 092 082	4 033 064	3 974 894	3 917 563	3 861 059	3 805 371
VV par CF		2 384 691	2 471 726	2 557 848	2 643 064	2 727 378	2 810 798	2 893 329	2 974 979	3 055 757	3 135 664	3 214 711	3 292 904	3 370 250

Annexe 3 : Données analytiques des frais de gestion 2023 (fournies par OPHEA)

DONNEES 2023 ANALYSE ANALYTIQUE : OPHEA/DFCCG septembre 2024

GROUPE	GROUPE 582 : 66 rue de Zurich	GROUPE 584 / 2 RUE FRITZ	GROUPE 586 : 14 rue des poules	GROUPE 620 : 85 grande rue	groupe 621 : 59-61 grande rue	groupe 622 : 73 grande rue	groupe 623 : 57 grande rue	groupe 671 : 2 rue Obernai	Total
TFPB	3265	4985	8320	3910	9759	4200	4910	12947	52296
maintenance courante	658	3229	2335	2914	1998	753	1053	3284	16224
frais de gestion dont assurances	2039	7060	5475	2089	4505	2909	2611	8071	34759
charges non récupérées (récupérables)	3975	4872	13689	3277	9556	5522	5331	13350	59572
Total	9937	20146	29819	12190	25818	13384	13905	37652	**162851**

Annexe 4 : Etudes de marché de logements

1/ Quartier KRUTENAU

DATE	QUARTIER	SECTION	N° PLAN	N°	RUE	CN	SH m²	PRIX	PRIX UNITAIRE / m² SH	OBSERVATIONS
27/06/24	KRUTENAU	17	4	8	rue Sainte Madeleine	1550	29,50	180 000 €	6 102 €	T2
13/06/24	KRUTENAU	17	42	12	impasse de l'Ancre	1988	43,28	260 000 €	6 007 €	T2
14/05/24	KRUTENAU	23	148/19	41	quai des Bateliers	1870	30,84	133 500 €	4 329 €	Duplex – 2 chambres + grenier
16/04/24	KRUTENAU	17	59	7	rue des Orphelins	1820	50,74	215 000 €	4 237 €	T2 + cave
26/03/24	KRUTENAU	17	59	7	rue des Orphelins	1820	35,14	100 001 €	2 846 €	T2 + cave
14/03/24	KRUTENAU	23	155	14	rue de Zurich	1996	44,03	251 800 €	5 719 €	T2 + loggia + parking
15/02/24	KRUTENAU	33	48	17	rue de Lucerne	1900	67,52	305 000 €	4 517 €	T3 + cave
05/01/24	KRUTENAU	15	104/42 40	13	rue de la Première Armée	1960	29,00	120 650 €	4 160 €	T1 + cave
28/12/23	KRUTENAU	22	95/21	23 – 24	quai des Bateliers	1800	57,14	354 500 €	6 204 €	T3
06/10/23	KRUTENAU	23	155/26	14	rue de Zurich	1996	29,29	131 065 €	4 475 €	T1
05/10/23	KRUTENAU	33	48	17	rue de Lucerne	1900	32,27	185 000 €	5 733 €	T1 + cave
27/09/23	KRUTENAU	32	37/2	7	rue de Berne	1934	55,50	230 000 €	4 144 €	T2 + 2 balcons + cave
13/09/23	KRUTENAU	33	45	3	rue des Zouaves	1850	37,26	173 077 €	4 645 €	T2 + cave + espace privatif
02/08/23	KRUTENAU	32	37/02	7	rue de Berne	1934	56,26	270 000 €	4 799 €	T2 + 2 balcons + cave
27/07/23	KRUTENAU	15	101/42	3	rue d'Or	1962	24,27	149 400 €	6 156 €	T1 + cave
26/06/23	KRUTENAU	33	77(B)/25 et	15	rue du Jeu de Paume	1999	120 160 €	21,1	5 695 €	T1
05/06/23	KRUTENAU	15	109	4	rue de la 1ère Armée	1870	365 500 €	80,82	4 522 €	1 studio et 1 duplex _ 3 chambres + cave + grenier
24/04/23	KRUTENAU	23	155	10	rue de Zurich	1995	322 000 €	63,51	5 070 €	T3
24/03/23	KRUTENAU	23	118(A)/84 118(B)/84	25	rue de Zurich	1860	153 000 €	32,86	4 656 €	T2
24/03/23	KRUTENAU	34	63	7 Bis	rue de l'Abreuvoir	1975	104 800 €	27,35	3 832 €	T1 + balcon
24/01/23	KRUTENAU	15	99/40	11	rue de la 1ère Armée	1962	142 000 €	26,46	5 367 €	T1 + cave
23/01/23	KRUTENAU	16	91/73	9	place d'Austerlitz	1960	324 700 €	67,17	4 834 €	T3 + loggia
15/11/22	KRUTENAU	16	103/5	9	rue des Jardins	1850	83 000 €	13,36	6 213 €	Studio
10/11/22	KRUTENAU	32	26/1	1	rue de Schaffhouse	1920	243 850 €	72,95	3 343 €	T3 + balcon + cave
20/10/22	KRUTENAU	17	190/99	15	rue d'Austerlitz	1800	560 000 €	131,9	4 246 €	T4
09/09/22	KRUTENAU	17	4	8	rue Sainte Madeleine	1550	570 000 €	95,75	5 953 €	Duplex – 6 pièces (dont 2 bureaux)
30/08/22	KRUTENAU	35	73/27	9 E	rue des Balayeurs	1830	107 825 €	19	5 675 €	T1
30/08/22	KRUTENAU	22	63	19	rue des Orphelins	1890	210 000 €	57,07	3 680 €	T4 + grenier
29/07/22	KRUTENAU	23	155/26	14	rue de Zurich	1995	212 220 €	44,53	4 766 €	T2
13/04/22	KRUTENAU	16	37	10	rue d'Austerlitz	1700	222 500 €	39,91	5 575 €	T2
12/04/22	KRUTENAU	34	89/3	59	rue de Zurich	1986	105 000 €	25,23	4 162 €	T2
12/04/22	KRUTENAU	31	164/72	39	rue de Zurich	1974	714 000 €	100,18	7 127 €	1 T1 – terrasse et 1 T1 – balcon + 1 chambre dans combles
16/03/22	KRUTENAU	23	74	22	rue de la Krutenau	1860	238 000 €	51,34	4 636 €	T3
							Moyenne 2022-2024		**4 952 €**	
							Médiane 2022-2024		**4 766 €**	

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

2/ Quartier GARE

DATE	QUARTIER	SECTION	N° PLAN	N°	RUE	CN	SH m²	PRIX	PRIX UNITAIRE / m² SH	OBSERVATIONS
14/06/24	GARE	46	176		rue de Saales (rés Bell III)	2017	83,00	390 000 €	4 699 €	T4 + 3 balcons + garage
11/06/24	GARE	50	32	36	rue du Faubourg National	1925	15,42	62 160 €	4 031 €	Studio
07/06/24	GARE	72	04 et 05/24	3	rue des Mineurs		34,00	200 190 €	5 888 €	T1 + mansarde + cave
06/05/24	GARE	72	42/12	3-5	impasse du Mai	1993	31,05	123 950 €	3 992 €	T2
30/04/24	GARE	43	54	26	rue de Rosheim	1991	14,26	68 500 €	4 804 €	Chambre
22/04/24	GARE	73	1	14	rue des Halles	1890	12,03	82 500 €	6 858 €	T1
27/03/24	GARE	74	31	11	rue des Magasins		20,18	57 900 €	2 869 €	T1
25/03/24	GARE	76	48	2	rue de Haguenau		25,05	96 500 €	3 852 €	T1
22/03/24	GARE	72	9	37	rue du Faubourg de Pierre	1972	32,52	107 500 €	3 306 €	T1
11/03/24	GARE	43	223/111	28	boulevard de Lyon	1907	22,58	104 800 €	4 641 €	T2
22/02/24	GARE	50	9	22	rue de la Course		64,85	210 000 €	3 238 €	T3 + cave
12/02/24	GARE	44	56	6	rue du Spesbourg	1890	59,33	192 000 €	3 236 €	T3 + balcon + loggia + cave
29/01/24	GARE	54	67/17	20	rue Kageneck	2000	51,65	214 000 €	4 143 €	T2 + balcon + cave + garage
19/01/24	GARE	74	89/15 14 74/13 75 (A) et (B)/13	13 A	boulevard du Président Wilson		74,10	230 000 €	3 104 €	T3 + cave + parking
17/01/24	GARE	44	186	17 D	rue de Molsheim	1977	75,39	279 000 €	3 701 €	T3 + loggia + cave + garage
18/12/23	GARE	74	24	1 – 3	rue des Magasins	2022	19,94	74 902 €	3 756 €	T1
12/12/23	GARE	43	197/115	8-10-10C-12-14	rue d'Andlau	1977	85,43	277 000 €	3 242 €	T4 + cave
05/12/23	GARE	43	89	7	rue de Barr	1967	25,49	63 200 €	2 479 €	Studio
29/11/23	GARE	84	65/33	20	rue du Général Rapp	1870	120,65	380 000 €	3 150 €	T5 + chambre + cave
24/11/23	GARE	44	188	18	rue du Nideck	2012	21,10	130 000 €	6 161 €	T1 + balcon
06/11/23	GARE	46	176/1	1 B	rue de Saales	2017	69,90	354 000 €	5 064 €	T3 + 1 balcon
25/10/23	GARE	73	39/20	1	rue d'Ingwiller	1933	101,40	382 000 €	3 767 €	T4 + 1 balcon + mansarde + cave
28/09/23	GARE	73	145/24	23 – 25	place des Halles	1979	81,40	388 800 €	4 776 €	T3 + 2 balcons + cave
22/09/23	GARE	44	96/56 et 54	13	rue de Molsheim	1904	61,31	170 000 €	2 773 €	T3 + 1 balcon + cave
08/09/23	GARE	49	13	9	rue Saint Michel	1964	43,63	196 000 €	4 492 €	T2 + balcon + cave
11/08/23	GARE	76	20	11	rue de Bischwiller	1895	47,20	130 000 €	2 754 €	T2 + chambre + cave + 2 combles aménageables
10/08/23	GARE	73	43	1	rue de Bouxwiller	1937	104,09	507 870 €	4 879 €	T4 + 3 balcons + cave
31/07/23	GARE	73	145/24 à 181/24	4	quai Kléber		24,60	150 450 €	6 116 €	T1

26/07/23	GARE	73	145/24 à 153/24	25	place des Halles	1979	27,36	113 700 €	4 156 €	Studio + balcon
03/07/23	GARE	44	18	18	boulevard de Lyon	1890	160,25	330 000 €	2 059 €	T4 + 2 combles à aménager + cave
30/06/23	GARE	73	51/20	9	rue d'Ingwiller	1991	135,22	532 000 €	3 934 €	T5 + galetas + cave
29/06/23	GARE	44	188	18	rue du Nideck	2012	85,24	394 870 €	4 632 €	Duplex – 4 pièces + jardin + terrasse
23/06/23	GARE	46	176	/	rue de Saales	2017	68	300 000 €	4 412 €	T3 + cellier + terrasse + 2 jardins + garage
31/05/23	GARE	74	31	11	rue des Magasins	/	19,2	54 400 €	2 833 €	T1
30/05/23	GARE	48	109/59	49	rue du Faubourg National	1989	21,85	105 900 €	4 847 €	T1
24/04/23	GARE	43	183/71 et 186/70	30	rue Sainte Marguerite	1970	70,62	236 000 €	3 342 €	T3 + cave + grenier
17/04/23	GARE	76	95/43 et 43	10	boulevard du Président Poincaré	1934	28,13	132 000 €	4 692 €	Studio + cave
29/03/23	GARE	43	105	40	boulevard de Lyon	1898	93,74	250 000 €	2 667 €	Appartement avec 6 mansardes + cave
28/03/23	GARE	72	8	39	rue du Faubourg de Pierre	1994	34,49	162 100 €	4 700 €	T2 + cave
08/03/23	GARE	74	31	11	rue des Magasins	/	21,06	64 190 €	3 048 €	T1
17/02/23	GARE	49	8	1	rue Martin Bucer	1965	25,77	92 275 €	3 581 €	T1 + cave
01/02/23	GARE	50	3	32	rue de la Course	1932	76,05	290 650 €	3 822 €	T4 (dont 1 bureau) + cave
18/01/23	GARE	43	124	10 A	rue de Molsheim	1900	65,03	209 000 €	3 214 €	T3 + 2 balcons +cave
10/01/23	GARE	44	188	/	rue du Nideck	2012	58,63	280 000 €	4 776 €	T3 + balcon + parking + cave
09/01/23	GARE	50	65	34	rue du Faubourg National	1835	64,16	235 000 €	3 663 €	Triplex – 4 pièces + grenier
21/12/22	GARE	54	23	19	rue du Faubourg de Saverne	1874	111,78	507 000 €	4 536 €	Duplex – 6 pièces + cave
21/12/22	GARE	44	104/058	22	rue du Nideck	1935	56,82	196 100 €	3 451 €	T2 + balcon + cave
19/12/22	GARE	74	48	22	rue des Magasins	1900	19,6	116 500 €	5 944 €	Chambre
30/11/22	GARE	46	176/1	1e	rue de Saales	2017	70,65	375 000 €	5 308 €	T3 + 2 balcons + garage
14/11/22	GARE	48	109/59	49	rue du Faubourg National	1989	45,52	154 500 €	3 394 €	T2
09/11/22	GARE	54	19 et 20	24	rue Kageneck		18,81	88 500 €	4 705 €	T1 + balcon
14/10/22	GARE	71	3	14	rue de Sébastopol	1800	32,67	210 000 €	6 428 €	T2
12/10/22	GARE	44	53	6	rue du Nideck	1995	26,6	117 100 €	4 402 €	Studio + balcon
14/09/22	GARE	72	9	37 – 37 A	rue du Faubourg de Pierre	1972	41,64	151 000 €	3 626 €	T2
13/09/22	GARE	76	45	14	boulevard du Président Poincaré	1887	130,32	510 000 €	3 913 €	T5 + cave
09/09/22	GARE	51	69/31	6 B	rue Déserte	1956	58,19	210 000 €	3 609 €	T2 + balcon
12/08/22	GARE	43	41	4	rue de Mutzig	1900	222,10	650 000 €	2 927 €	T7 avec garage et cave au sous sol
13/07/22	GARE	73	145 à 159-180-181	23	place des Halles	1979	78	405 000 €	5 192 €	Apt T3 au 8ème étage+balcon
13/07/22	GARE	52	4	14	boulevard du Président Wilson	1996	47,25	177 000 €	3 746 €	T2+cave et PK
13/07/22	GARE	71	39	4	rue de Sébastopol	1790	36,44	145 900 €	4 004 €	T2
13/07/22	GARE	47	113/2-119/2	5a	boulevard du Président Wilson	2009	54,7	222 800 €	4 073 €	T3
12/07/22	GARE	73	175/5	5	rue Friese	1950	41,9	225 000 €	5 370 €	T2 avec balcon +cave
23/06/22	GARE	43	87	4A	rue d'Obernai	1977	52,05	134 000 €	2 574 €	T2
29/04/22	GARE	43	129	13	rue de Barr	1903	65,23	89 400 €	1 371 €	T3
14/04/22	GARE	43	124	10a	rue de Molsheim	1900	64,05	278 350 €	4 346 €	T3 et 2 balcons
23/03/22	GARE	43	219/99	14	rue d'Obernai	1908	34,32	110 500 €	3 220 €	T2
01/02/22	GARE	43	9	25	boulevard de Nancy	1900	15,95	83 800 €	5 254 €	T1
21/01/22	GARE	43	197	13	rue d'Obernai	1977	85,73	252 000 €	2 939 €	T4
20/01/22	GARE	43	9	25	boulevard de Nancy	1900	35,10	135 000 €	3 846 €	T2 et une cour
03/01/22	GARE	43	52	30	rue de Rosheim	1880	66,03	254 600 €	3 856 €	T4
							Moyenne 2022-2024		**4 031 €**	
							Médiane 2022-2024		**3 885 €**	

3/ Quartier Centre Grande Île

DATE	QUARTIER	SECTION	N° PLAN	N°	RUE	CN	SH m²	PRIX	PRIX UNITAIRE / m² SH	OBSERVATIONS
21/06/24	GRANDE ÎLE	66	12	27	rue Brûlée	1840	99,95	499 500 €	4 997 €	T5
02/05/24	GRANDE ÎLE	70	166/50	8	quai Kellermann		41,12	272 911 €	6 637 €	T2 + 1 terrasse + cave + parking
26/03/24	GRANDE ÎLE	14	17	7	rue de l'Ecurie	1870	60,65	259 000 €	4 270 €	T2
15/03/24	GRANDE ÎLE	60	11	7	place Kléber	1850	34,03	157 000 €	4 614 €	T1
09/02/24	GRANDE ÎLE	58	79	5	rue de la Vignette	1750	42,54	192 000 €	4 513 €	T3 + 1 balcon
23/01/24	GRANDE ÎLE	63	69	24C	rue des Orfèvres	1900	75,59	280 000 €	3 704 €	Local d'habitation
22/01/24	GRANDE ÎLE	5	36	9	place Henri Dunant	1800	30,60	156 825 €	5 125 €	T1
17/01/24	GRANDE ÎLE	5	66/11 67/14 69/15 71/54 75/23 76/30	6	cour du Moulin Zorn	1974	58,67	420 000 €	7 159 €	T3 + 2 loggias + cave + parking
16/01/24	GRANDE ÎLE	64	58	3-7	rue Brûlée	1978	18,00	130 000 €	7 222 €	Studio
22/12/23	GRANDE ÎLE	19	212/123 206 (A) et (B)/123	24-26	rue du Vieux Marché aux Poissons	1955	99,51	273 000 €	2 743 €	T5 + cave
16/11/23	GRANDE ÎLE	24	44	18	rue des Soeurs	1875	67,03	340 000 €	5 072 €	T2 + débarras
09/11/23	GRANDE ÎLE	64	58	3-7	rue Brûlée		23,39	115 000 €	4 917 €	T1
10/10/23	GRANDE ÎLE	68	100	4	impasse de la Corneille	1870	50,70	224 900 €	4 436 €	2 appartements (1 T1 + cave et 1 T2 + cave)
27/09/23	GRANDE ÎLE	1	209/42	1	rue des Lentilles	1973	24,21	120 000 €	4 957 €	T1
16/08/23	GRANDE ÎLE	21	48	3	rue des Ecrivains	1450	36,38	126 000 €	3 463 €	T2
10/08/23	GRANDE ÎLE	25	39	1	place Saint Etienne	1800	43,10	190 000 €	4 408 €	T2
28/07/23	GRANDE ÎLE	63	206/71	15	place Gutenberg	1900	63,85	421 000 €	6 594 €	T3 + cave
10/07/23	GRANDE ÎLE	7	10	7	rue Salzmann	1780	34,65	110 257 €	3 182 €	T2 + grenier
30/06/23	GRANDE ÎLE	57	64	33	rue du Jeu des Enfants	1870	130 000 €	20,59	6 314 €	Duplex – 2 chambres + cave
31/05/23	GRANDE ÎLE	6	111/5	46	rue du Fossé des Tanneurs	1972	115 000 €	26,64	4 317 €	T1
26/05/23	GRANDE ÎLE	60	189/51	8	rue du Vieux Marché aux Grains	1962	271 600 €	59,7	4 549 €	T2
28/03/23	GRANDE ÎLE	1	209/42	1	rue des Lentilles	1973	307 200 €	49,9	6 156 €	T2 + loggia + cave
14/02/23	GRANDE ÎLE	13	25	29	rue des Tonneliers	1927	325 000 €	93	3 495 €	T2 + terrasse / T1
03/02/23	GRANDE ÎLE	5	36	9	rue Henri Dunant	1800	290 000 €	56,69	5 116 €	T2 + cave
25/01/23	GRANDE ÎLE	56	15	11	rue du Jeu des Enfants	1850	253 565 €	39,98	6 342 €	Duplex – 2 chambres + cave + combles
10/01/23	GRANDE ÎLE	65	13	29	rue des Juifs	1800	155 000 €	32,35	4 791 €	Studio

11/07/22	GRANDE ÎLE	14	3A-3B-3C	6	quai Saint Thomas	1850	148,86	872 969 €	5 864 €	T4 + 1 galetas
09/07/22	GRANDE ÎLE	5	36	9	rue Henri Dunant	1800	56,69	230 000 €	4 057 €	T2
08/07/22	GRANDE ÎLE	62	17	18	rue de la Mésange	1700	101,22	500 400 €	4 944 €	T4
07/07/22	GRANDE ÎLE	63	211/75	81-83	rue des Grandes Arcades	1850	47,92	210 000 €	4 382 €	T2
18/04/22	GRANDE ÎLE	59	77	3	rue du Savon	1975	21,74	107 856 €	4 961 €	studio
13/04/22	GRANDE ÎLE	60	2	6	rue des Grandes Arcades	1850	284 000 €	57,54	4 936 €	T6 mansardé + combles aménageables
05/04/22	GRANDE ÎLE	59	68	respective-ment 79 et 4	Grand'Rue – rue Sainte Hélène	1991	306 000 €	63,11	4 849 €	T2/3
23/03/22	GRANDE ÎLE	55	10	5	rue du Faubourg de Saverne	1984	285 000 €	62,79	4 539 €	Studio + T2
22/03/22	GRANDE ÎLE	19	15	respective-ment 10 et 11	place de la Cathédrale – rue Mercière	1900	550 000 €	111,00	4 955 €	Duplex – 4 pièces et 1 bureau – 2 terrasses
18/02/22	GRANDE ÎLE	1	45/02	5	rue des Lentilles	1870	135 000 €	26,65	5 066 €	duplex
15/02/22	GRANDE ÎLE	60	68	12	rue du Vieux Marché aux Grains	1958	416 100 €	85,86	4 846 €	T3 – loggia
03/02/22	GRANDE ÎLE	70	121/1 99/63 187/1 190/1 192/1 à 194/1	respective-ment 11 et 7	rue Thomann – rue du Noyer	2014	190 000 €	33,36	5 695 €	Studio
31/01/22	GRANDE ÎLE	1	33	24 A	Grand'Rue	1850	265 500 €	56,51	4 698 €	Duplex – T3 + 2 bureaux
20/01/22	GRANDE ÎLE	64	58/4	7	rue Brûlée	1978	300 000 €	63,09	4 755 €	T2
05/01/22	GRANDE ÎLE	70	54	10	rue de la Nuée Bleue	1850	377 650 €	73,49	5 139 €	Combles et sur-combles aménageables
							Moyenne 2022-2024		**4 946 €**	
							Médiane 2022-2024		**4 917 €**	
							Minimale		**2 743 €**	
							Maximale		**7 222 €**	

Annexe 5 : Etude de marché de commerces

DATE	QUARTIER (Strasbourg)	SECT.	N° PLAN	N°	RUE	CN	NATURE	SU (m²)	PRIX	VALEUR UNITAIRE / m² SU	OBSERVATIONS
19/02/21	CENTRE	23	42		3 quai des Pêcheurs	1660	COMMERCE	148,03	120 000 €	811 €	local commercial sanitaire privatif
08/04/21	CENTRE	23	153/83		23 rue de Zurich	1900	COMMERCE	104,95	190 000 €	1 810 €	magasin + WC +local chauffe eau
02/07/21	CENTRE	AZ	295/67		85 rue Boecklin	1800	COMMERCE	385,9	410 000 €	1 062 €	immeuble à usage commercial
13/08/21	CENTRE	40	198		16 rue Jacques Peirotes	1930	COMMERCE	1255	200 000 €	159 €	magasin+cave
30/09/21	CENTRE	25	135		25 rue des Frères	1800	COMMERCE	1581,97	600 000 €	379 €	local commercial salle de réception, local poubelles cave
14/04/22	KRUTENAU	23	73	20	rue de la Krutenau		COMMERCE	253,2	150 000 €	592 €	magasin + cave commerciale
08/07/22	GARE	48	103/52	74	74 rue du Faubourg National	1880	COMMERCE	100	180 000 €	1 800 €	local commercial et 1 cave +2 garages et 2 PK
08/07/22	GARE	48	103/52		74 rue du Faubourg National	1880	COMMERCE	540	180 000 €	333 €	local commercial et 1 cave +2 garages et 2 PK
									MOYENNE	**868 €**	
									MEDIANE	**702 €**	

Annexe 6 : Extrait du plan stratégique de patrimoine validé en conseil d'administration d'OPHEA

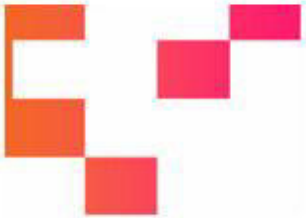

03. Orientations stratégiques

1. Entretien du patrimoine : Les réhabilitations identifiées

Les opérations identifiées hors NPNRU

⇨ Ci-dessous les **opérations programmées hors NPNRU** triées par années d'OS travaux et par montant, avec :

- 17 opérations (réparties sur 17 programmes) qui concernent 2 533 logements
- Près de 120 M€ à investir soit environ 48 K€/lgt.

				Prix de revient				Plan de financement		
Numéro opération	**Opération**	QPV	Nombre de logements	Prix de revient	Moy. k€/logt	Date OS tvx	Date fin de travaux	% FP	% Subv	% Emprunt
0024	RUE DES BOUCHERS	Hors QPV	9	1 242 000	138 k€	2024	2025	248 400	- €	993 600

57 Grand rue

73 Grand Rue

59 Grand Rue

85 Grand Rue

14 rue des Poules

2 rue Fritz

66 rue de Zurich

2 rue d'Obernai

Strasbourg.eu
eurométropole

Service Politique foncière et immobilière

STRASBOURG

PLAN DE SITUATION

Date d'édition		ECHELLE
26/03/2025		1:5 000

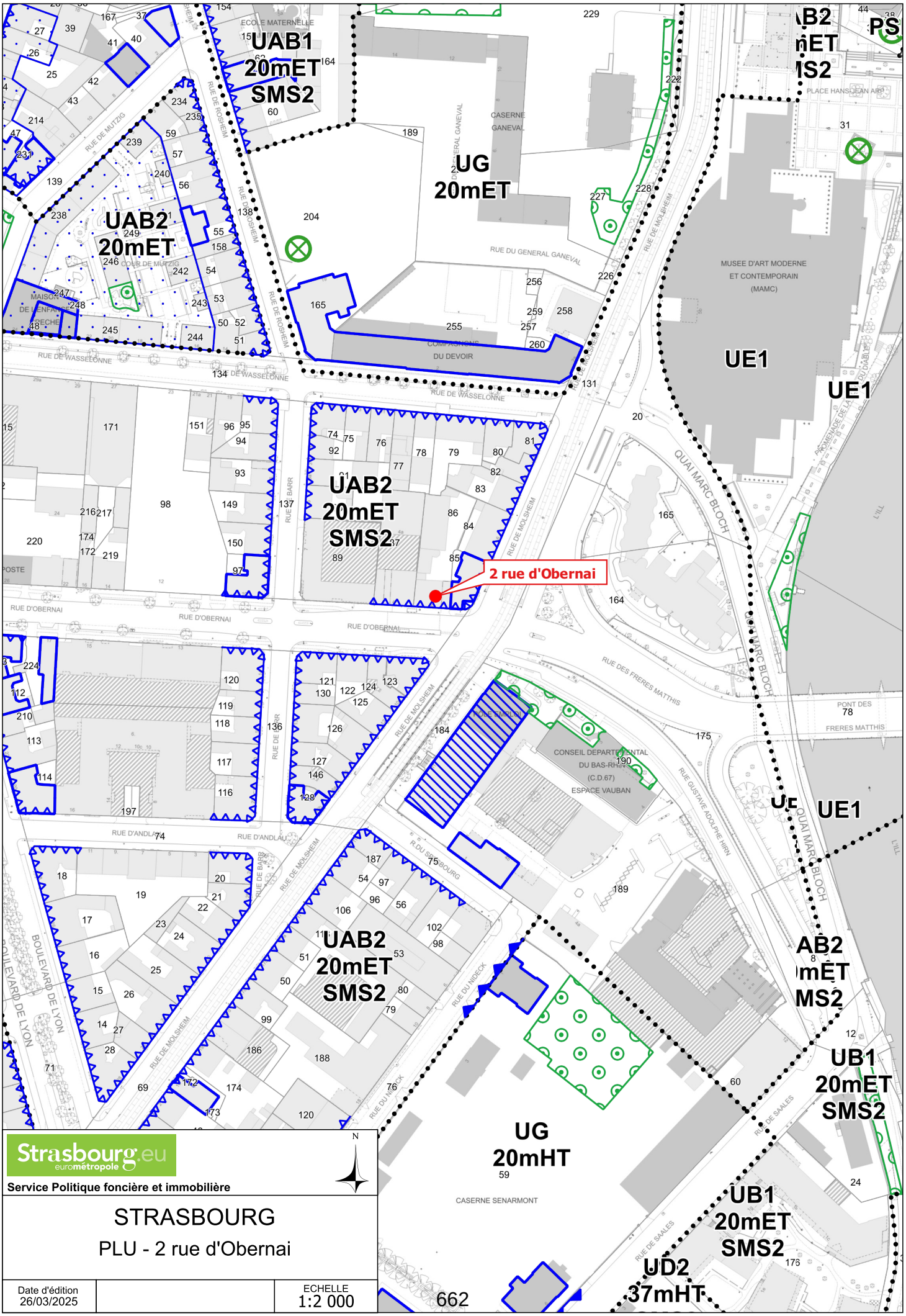

Strasbourg.eu
eurométropole

Service Politique foncière et immobilière

N

STRASBOURG

PLU - 2 rue d'Obernai

Date d'édition		ECHELLE
26/03/2025		1:2 000

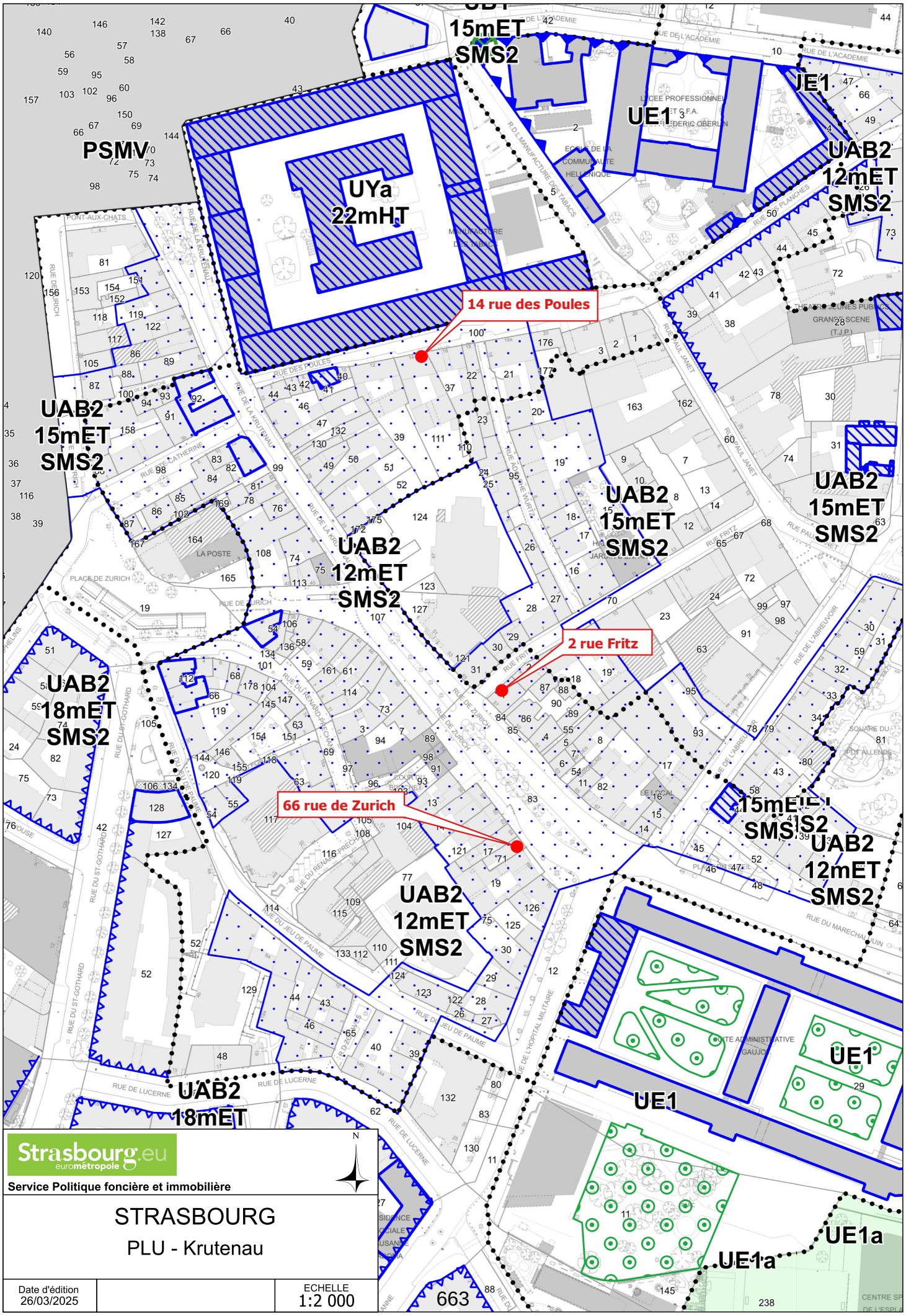
15mET
SMS2
UE1
UE1
UAB2
12mET
SMS2
PSMV
UYa
22mHT
14 rue des Poules
UAB2
15mET
SMS2
UAB2
15mET
SMS2
UAB2
15mET
SMS2
UAB2
12mET
SMS2
2 rue Fritz
UAB2
18mET
SMS2
66 rue de Zurich
15mET
SMS2
UAB2
12mET
SMS2
UAB2
12mET
SMS2
UAB2
18mET
UE1
UE1
UE1a
UE1a
Strasbourg.eu
eurométropole
Service Politique foncière et immobilière
N
STRASBOURG
PLU - Krutenau
Date d'édition
26/03/2025
ECHELLE
1:2 000

Strasbourg.eu
eurométropole

Service Politique foncière et immobilière

N

STRASBOURG

PSMV - Grand Rue

Date d'édition		ECHELLE
26/03/2025		1:2 000

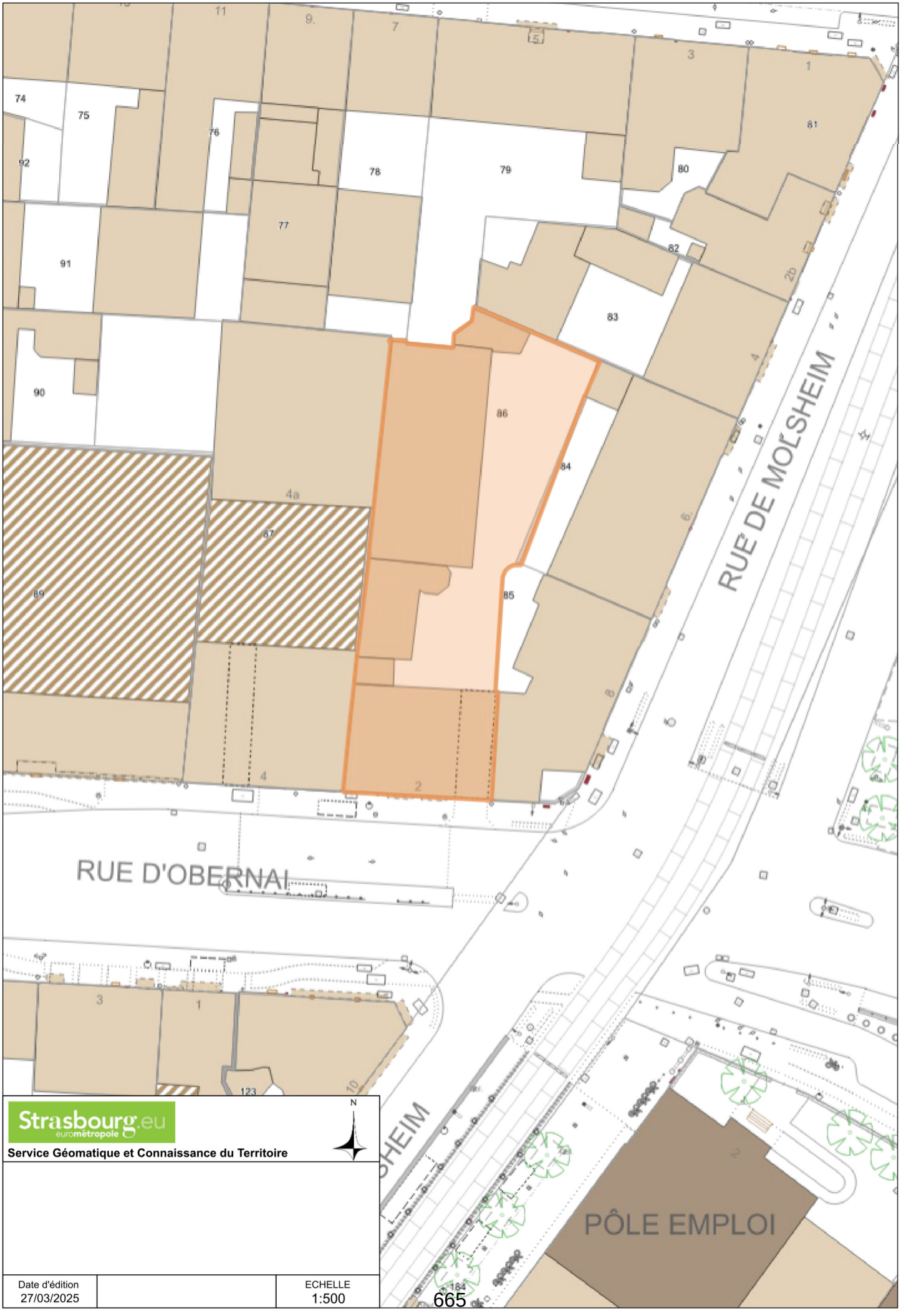
RUE DE MOLSHEIM
RUE D'OBERNAI
PÔLE EMPLOI
Strasbourg.eu
eurométropole
Service Géomatique et Connaissance du Territoire
N
Date d'édition
27/03/2025
ECHELLE
1:500

JARDIN D'E
RUE FRITZ
RUE DE ZURICH
RUE DE ZURICH
IMP. DES CRAQUELINS
UR DU
CHET
Strasbourg.eu
eurométropole
Service Géomatique et Connaissance du Territoire
N
Date d'édition
27/03/2025
ECHELLE
1:500

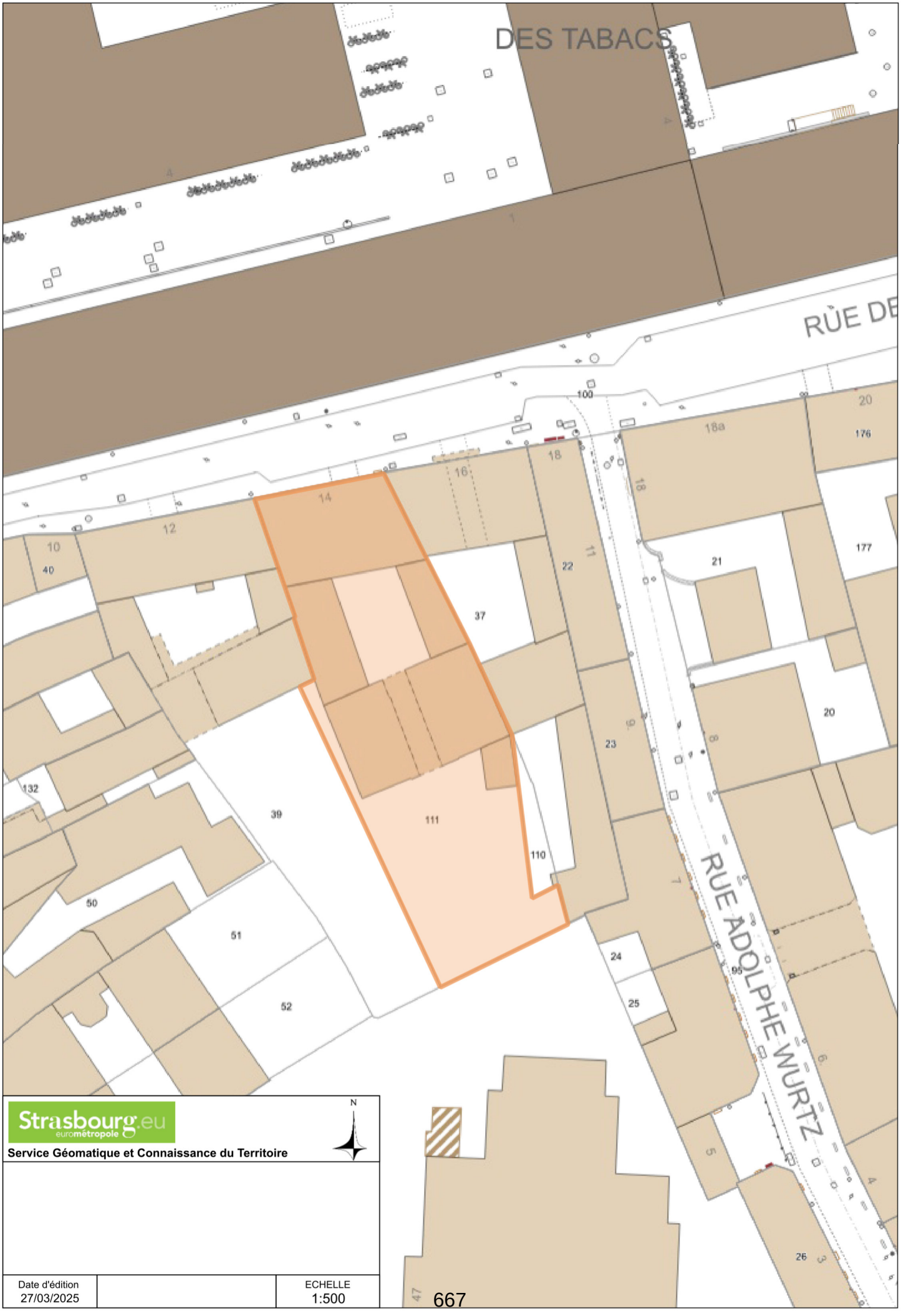

Strasbourg.eu
eurométropole

N

Service Géomatique et Connaissance du Territoire

Date d'édition		ECHELLE
27/03/2025		1:500

Strasbourg.eu
eurométropole

Service Géomatique et Connaissance du Territoire

Date d'édition		ECHELLE
27/03/2025		1:500

R. DE LA VIGNETTE
R. DU FOSSE D. TANNEURS
RUE DES DRAPIERS
RUE SAINTE-HELENE
GRAND'RUE
R. DE L'ARGILE
RUE DES MEUNIERS
PCE DES MEUNIERS
RUE DU FOSSE DES TANNEURS
PTE RUE DES DENTELLES
TEMPLE DE SION
RUE DU SAVON
Strasbourg.eu
eurométropole
Service Géomatique et Connaissance du Territoire
N
Date d'édition
27/03/2025
ECHELLE
1:500

Strasbourg.eu
eurométropole

53

Délibération au Conseil municipal du lundi 19 mai 2025

Strasbourg-Krutenau : vente d'un ensemble immobilier, sis 21 rue de Berne à OPHEA par la ville de Strasbourg.

Numéro V-2025-107

Dans le cadre de la convention pluriannuelle ANRU du Deuxième programme de renouvellement urbain, signée en 2020 avec l'ANRU, OPHEA s'est engagé à démolir près de 1500 logements et à en reconstituer 1 180 hors site, c'est-à-dire, hors quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). L'Eurométropole de Strasbourg, porteur de projet de la convention ANRU2, accompagne OPHEA dans cet effort sans précédent en lui cédant des fonciers bâtis et non bâtis sur l'ensemble de son territoire.

À cette fin, plusieurs propriétés de l'Eurométropole et de la ville de Strasbourg ont été retenues pour la réalisation d'opérations de reconstitution hors site de l'offre de logements locatifs sociaux, dont l'ensemble immobilier sis 21 rue de Berne soumis pour approbation au Conseil.

I. Exposé préalable et projet.

L'ensemble immobilier susvisé, propriété de la ville de Strasbourg, se situe au cœur du quartier de la Krutenau, 21 rue de Berne. Au PLUi, l'immeuble est classé en zone UAB2.

Il se développe sur une surface utile globale de 3043 m² et nécessite des investissements conséquents de rénovation et de remise aux normes. Il est libre de toute occupation.
Le bailleur social, OPHEA, a manifesté son intérêt quant à l'acquisition de cet immeuble en vue d'y réaliser une opération immobilière de 35 logements locatifs sociaux, répondant à différentes typologies, à savoir :
- 18 logements de type T2,
- 4 logements de type T3,
- 8 logements de type T4,
- 5 logements de type T5.

Cette programmation locative sociale propose de reconstituer l'offre locative en réalisant,
- 15 logements PLS,

- 12 logements PLAI,
- 8 logements LLI,

ainsi que la création d'un local ayant la qualification d'établissement recevant du public, d'une surface de 600 m², en rez-de-chaussée à destination de professionnels privés.

L'opération immobilière envisagée s'inscrit dans une performance énergétique équivalente au BBC « Rénovation » atteignant l'étiquette énergétique de classe C. De plus le raccordement au réseau de chaleur est en cours de déploiement sur le quartier.

Les 15 PLS relèvent du droit commun, tandis que les 12 PLAI seront inscrits au titre de la reconstitution hors site dans le cadre de la convention ANRU.
Le bailleur social a, par délibération de son conseil d'administration en séance du 12 décembre 2024, autorisé l'acquisition du bien immobilier, objet des présentes, auprès de la ville de Strasbourg d'une part, ainsi que la réalisation du programme immobilier cidessus décrit, d'autre part.

II. Conditions et prix de cession.

La vente porte sur l'ensemble immobilier sis 21 rue de Berne 67000 Strasbourg cadastré : section 40 n°28 d'une contenance cadastrale de 13,95 ares.
Le bien immobilier dépend désormais du domaine privé de la ville de Strasbourg conformément à une délibération de déclassement et de désaffectation prise par le Conseil municipal en séance du 16 décembre 2019.

Il a été convenu entre la ville de Strasbourg et OPHEA un prix de vente de 842 400€ hors frais et taxes éventuelles à la charge de l'acquéreur, compte-tenu du projet comprenant 3 258 m² de surface de plancher qui participe à la mise en œuvre des opérations de reconstitution de logements hors sites et des travaux de remise en état du bâti.
Il sera proposé au Conseil d'approuver la vente pour le montant de 842 400 € hors frais et taxe, cette cession intervenant dans la marge d'appréciation des 10 % prévu dans l'avis des Domaines.

La vente sera conclue aux conditions essentielles suivantes, notamment :
- le bien immobilier sera vendu en l'état, le vendeur ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. Par conséquent, l'acquéreur prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais exclusifs sans recours contre le vendeur ;
- l'acquéreur supportera les servitudes de toute nature pouvant grever le bien ;
- le programme de l'acquéreur devra comporter 35 logements locatifs sociaux, comme décrit ci-avant. L'acquéreur s'engage à réaliser un projet comportant au minimum 12 logements en PLAI dans le cadre de la RHS. La destination de reconstitution hors site de logements constituant une condition essentielle et déterminante de la fixation du prix de vente sans laquelle le vendeur n'aurait pas consenti à la présente cession. Le non-respect de cette condition sera sanctionnée par une clause résolutoire, étant précisée que cette condition résolutoire est stipulée au bénéfice exclusif du vendeur, en conséquence celui-ci pourra discrétionnairement décider d'y renoncer ;
- l'interdiction pour l'acquéreur de revendre le bien immobilier dans son entièreté

dans un délai de 15 ans à compter de la signature de l'acte de vente ; cette interdiction sera garantie par une restriction au droit de disposer qui sera publiée au Livre foncier ;
- l'obligation du démarrage significatif des travaux objet de l'arrêté de permis de construire dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, dont le non-respect sera sanctionné par un droit à la résolution de la vente, si bon semble au vendeur, et pourra être levée à la production d'un procès-verbal de démarrage significatif des travaux effectué par voie d'huissier ;
- un engagement en faveur de la clause sociale : les sociétés qui interviendront sur le chantier devront faire la preuve d'un volume d'heure d'insertion ne pouvant être inférieur à 5 heures par tranche de 10 000 € hors taxe de travaux.

L'avant-contrat devra notamment prévoir les conditions suspensives suivantes :
- obtention par l'acquéreur de toutes autorisations administratives purgées de tous recours–retrait–déféré préfectoral permettant la réalisation de son programme de construction,
- octroi des agréments nécessaires concernant les logements locatifs sociaux, à savoir une décision attributive de subventions de l'ANRU pour les PLAI valant agrément et un agrément du service Habitat au titre de l'aide à la pierre pour les logements PLUS et PLS,
- obtention par l'acquéreur des prêts locatifs correspondants (PLAI, PLUS et LLI) et obtention par l'acquéreur des garanties d'emprunt de la collectivité délégataire des aides à la pierre au titre des prêts locatifs.
- absence de frais de dépollution et de désamiantage supérieurs à 564 500 €, sous réserve de la production au vendeur des études justifiant de ces frais.

L'avant-contrat de vente devra être régularisé dans un délai maximum de 3 mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Passé ce délai, les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

L'acte de vente définitif devra être réitéré dans un délai maximum d'un an à compter de la signature de l'avant-contrat, délai dans lequel devront être réalisées les conditions suspensives. Ce délai pourra faire l'objet, à la demande écrite de l'acquéreur et soumis à l'accord écrit de la ville de Strasbourg, d'une prolongation d'une durée de 6 mois.
Passé ce délai, les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

III. Déclassement par anticipation : modification de la délibération n° 34 du 16 décembre 2019.

L'immeuble objet des présentes étant attaché au domaine public municipal, par délibération (Numéro 34) du 16 décembre 2019, l'organe délibérant a approuvé de procéder à son déclassement par anticipation, avec une désaffectation devant intervenir au plus tard le 16 décembre 2022. Ladite désaffectation devait être constatée par un commissaire de justice mandaté par l'acquéreur.

Par délibération (Numéro V-2022-1130 n° 3) en date du 7 novembre 2022, le Conseil municipal a prorogé le délai de désaffectation au 16 décembre 2025.

Au regard de la date butoir de désaffectation qui ne peut plus être prorogée, OPHEA, futur acquéreur, ne sera pas encore propriétaire à cette date du 16 décembre 2025, eu égard aux conditions de la ventes ci-dessus évoquées, et ne pourra donc pas constater cette désaffectation. Dans ces conditions, il est proposé au Conseil de modifier la délibération numéro 34 du 16 décembre 2019 en vue de permettre à la ville de Strasbourg d'y procéder par tout moyen de son choix.

Le Conseil modifie, par la présente, uniquement la disposition de la délibération n° 34 du 16 décembre 2019 portant sur la désaffectation et son constat, les autres dispositions de cette délibération restent inchangées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu l'avis favorable de la Commission
patrimoine en date du 23 janvier 2025
Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2019
prononçant le déclassement par anticipation et la désaffectation de l'immeuble
sis 21 rue de Berne à Strasbourg du domaine public municipal,
Vu la délibération du Conseil municipal du 07 novembre 2022 prorogeant le délai de
désaffectation de l'immeuble sis 21 rue de Berne à Strasbourg
Vu la délibération du conseil d'administration d'OPHEA du 12 décembre 2024
Vu l'avis de la Division du Domaine n° 2025-67482-19647 du 28 mars 2025
sur proposition de la Commission
plénière
après en avoir délibéré

approuve

La vente du bien immobilier sis 21 rue de Berne à Strasbourg et cadastré

Commune de STRASBOURG

Section 40 n°28 d'une contenance de 13,95 ares

Au profit du bailleur social OPHEA ou de toute personne morale qui s'y substituerait avec accord préalable par écrit de la ville de Strasbourg

Moyennant le prix de 842.400 € (huit cent quarante-deux mille quatre cent euros), hors frais d'acte, taxes diverses éventuelles en sus à la charge exclusive de l'acquéreur.

La vente sera assortie des conditions essentielles suivantes :
- *l'acquéreur s'engage à réaliser un projet comportant au minimum 12 logements en PLAI dans le cadre de la RHS. La destination de reconstitution hors site de logements constituant une condition essentielle et déterminante de la fixation du prix de vente sans laquelle le vendeur n'aurait pas consenti à la présente cession. Le non-respect de cette condition sera sanctionné par une clause résolutoire. Etant ici précisé que cette clause résolutoire est stipulée au bénéfice exclusif du vendeur,*

en conséquence celui-ci pourra toujours discrétionnairement décider d'y renoncer,

- *le bien immobilier sera vendu en l'état, le vendeur ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. Par conséquent, l'acquéreur prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais exclusifs sans recours contre le vendeur,*
- *l'acquéreur supportera les servitudes de toute nature pouvant grever le bien,*
- *le programme de construction de l'acquéreur devra comporter 35 logements locatifs sociaux, comme décrit ci-avant ; cette condition est essentielle et déterminante du consentement de la ville de Strasbourg, notamment en ce qui concerne les 12 logements locatifs sociaux en PLAI destinés à la reconstitution hors site,*
- *l'interdiction pour l'acquéreur de revendre le bien immobilier dans son entièreté dans un délai de 15 ans à compter de la signature de l'acte de vente. Cette interdiction sera garantie par une restriction au droit de disposer qui sera publiée au Livre foncier,*
- *l'obligation du démarrage significatif des travaux objet de l'arrêté de permis de construire dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, dont le non-respect sera sanctionné par un droit à la résolution de la vente, si bon semble au vendeur,*
- *un engagement en faveur de la clause sociale : les sociétés qui interviendront sur le chantier devront faire la preuve d'un volume d'heure d'insertion ne pouvant être inférieur à 5 heures par tranche de 10 000 € hors taxe de travaux.*

L'avant-contrat devra notamment prévoir les conditions suspensives suivantes :

- *obtention par l'acquéreur de toutes autorisations administratives purgées de tous recours – retrait – déféré préfectoral permettant la réalisation de son programme de construction,*
- *octroi des agréments nécessaires concernant les logements locatifs sociaux, à savoir une décision attributive de subventions de l'ANRU pour les PLAI valant agrément et un agrément du service Habitat au titre de l'aide à la pierre pour les logements PLUS et PLS,*
- *obtention par l'acquéreur des prêts locatifs correspondants (PLAI, PLUS et LLI) et obtention par l'acquéreur des garanties d'emprunt de la collectivité délégataire des aides à la pierre au titre des prêts locatifs.*
- *absence de frais de dépollution et de désamiantage supérieur à 564 500 €, sous réserve de la production au vendeur des études justifiant de ces frais.*

L'avant-contrat de vente devra être régularisé dans un délai maximum de trois mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Passé ce délai les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

L'acte de vente définitif devra être réitéré dans un délai maximum d'un an à compter de la signature de l'avant-contrat, délai dans lequel devront être réalisées les conditions suspensives. Ce délai pourra faire l'objet, à la demande écrite de l'acquéreur et soumis à l'accord écrit de la ville de Strasbourg, d'une prolongation d'une durée de 6 mois.
Passé ce délai, les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur ;

décide

l'imputation de la recette de 842.400 € (huit cent quarante-deux mille quatre cent euros) sur la ligne budgétaire de la ville de Strasbourg, service AD03B, fonction 820, nature 775 ;

modifie

la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2019 n°34, en ce qu'elle prévoit que « la désaffectation effective de l'immeuble devait être constatée par huissier mandaté par l'acquéreur ». Il est proposé que le Conseil modifie et prévoit que la désaffectation devra être constatée par le vendeur par tout moyen de son choix ;

les autres dispositions de ladite délibération restent inchangées ;

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous les actes et documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté le 19 mai 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 26 mai 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250519-180043-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 mai 2025

Adresse	**Commune**
21 rue de Berne	STRASBOURG
Quartier	**Références cadastrales**
Bourse –Esplanade - Krutenau	Section 40 n°28 (13,95 ares)

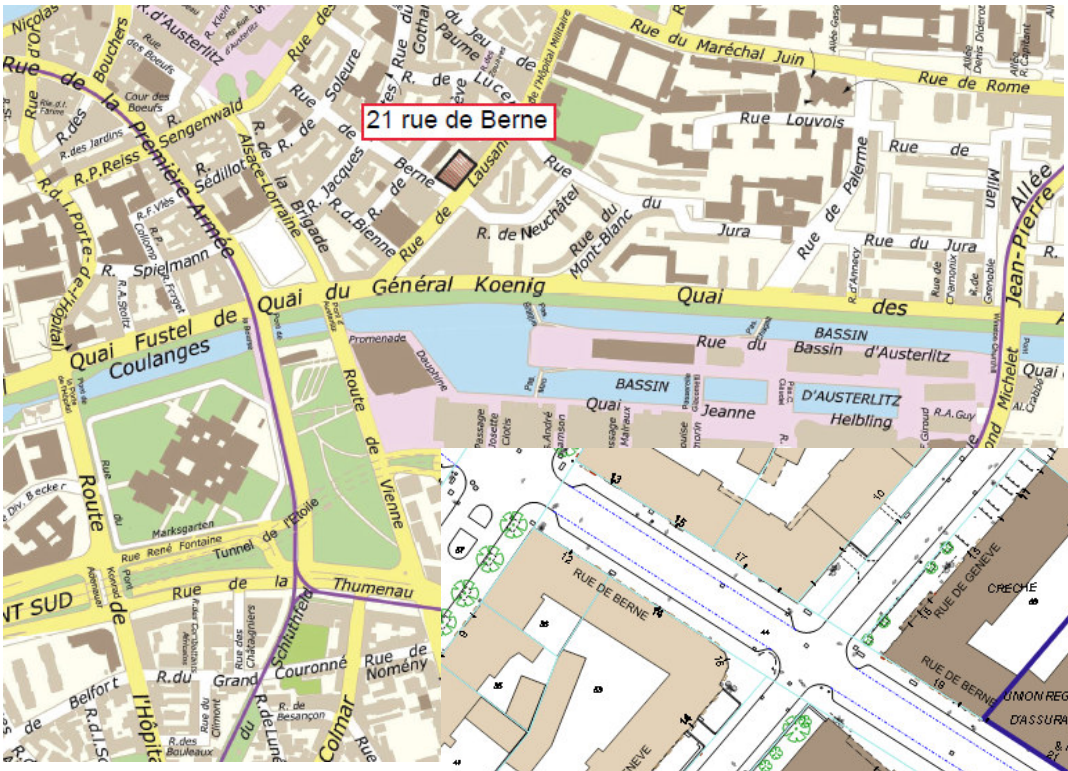

STRASBOURG -KRUTENAU - 21 rue de Berne

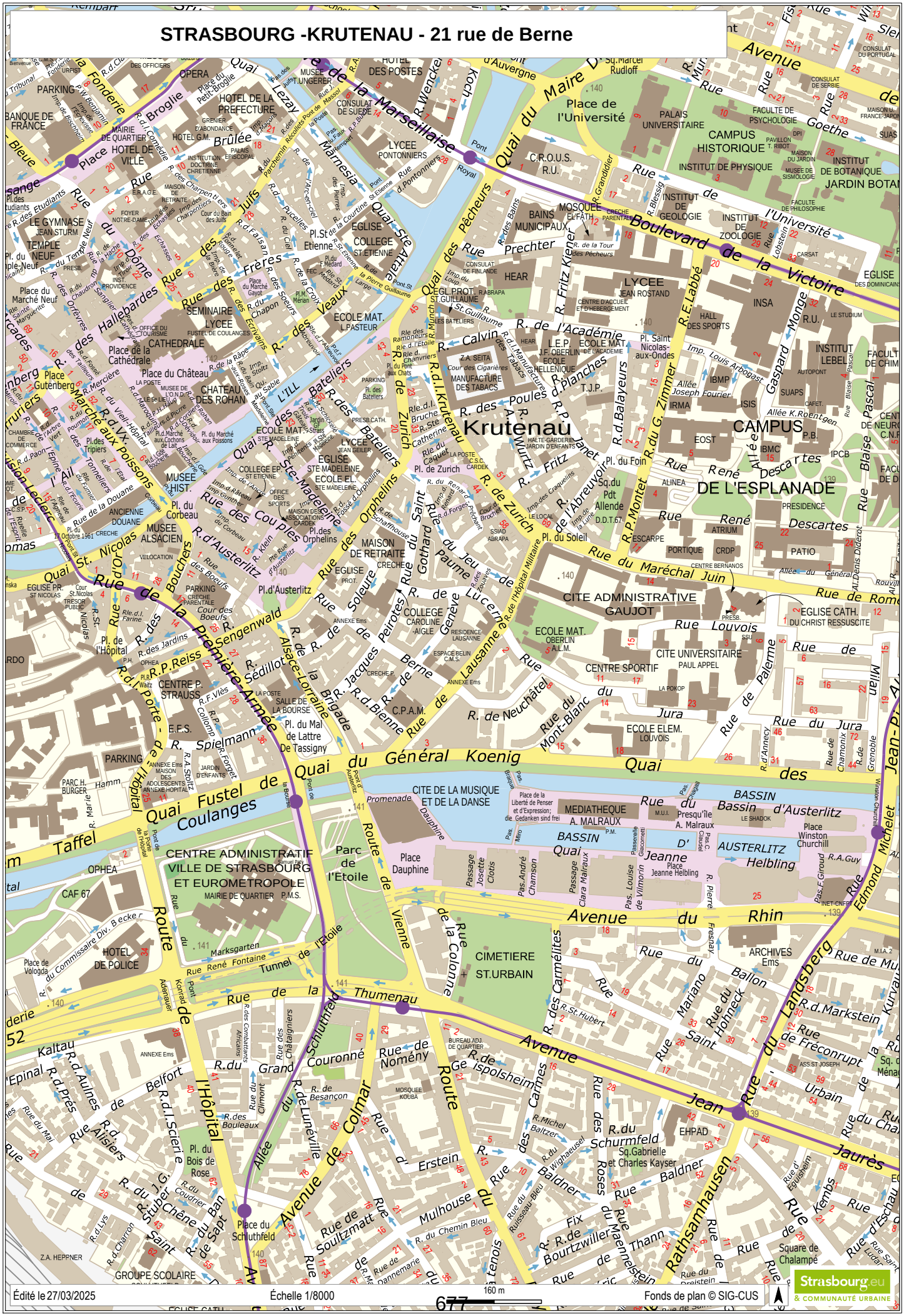

STRASBOURG KRUTENAU - 21 rue de Berne

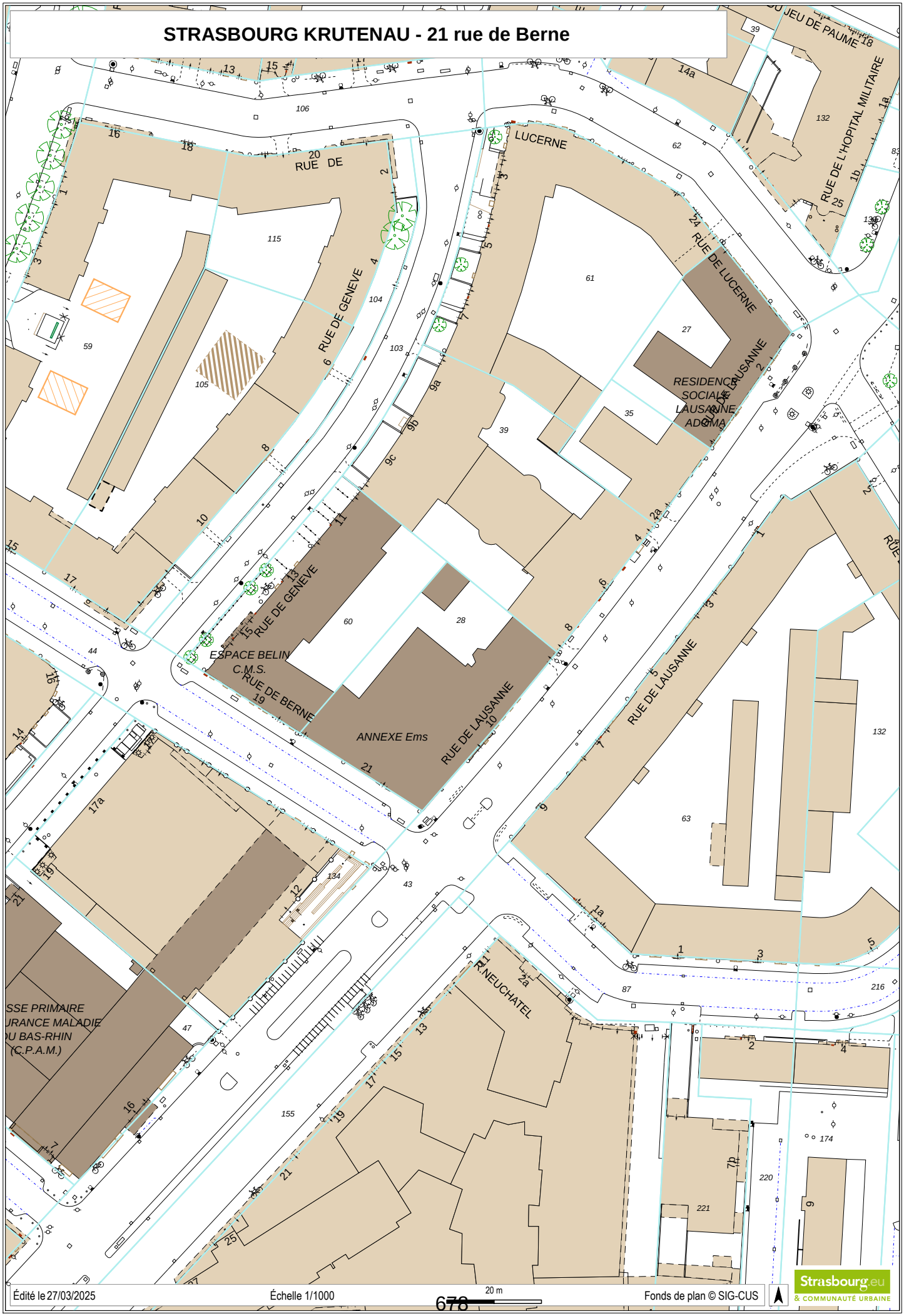

Édité le 27/03/2025 Échelle 1/1000 20 m Fonds de plan © SIG-CUS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques du Grand-Est et du département du Bas-Rhin

Pôle Réseau Expertise

Pôle d'évaluation domaniale

4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00

Courriel **:** **drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr**

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nathalie STAHL

Courriel :nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 88 10 35 18

Réf DS : 23012394
Réf OSE : 2025-67482-19647

Le 28/03/2025

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

Commune de Strasbourg

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

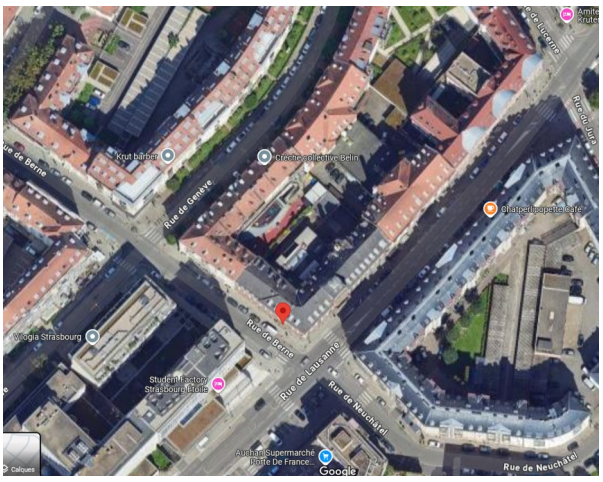

Nature du bien :	Immeubles de bureaux
Adresse du bien :	21 rue de Berne 67000 STRASBOURG
Valeur vénale :	**936 000 € HT**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe 9 « détermination de la valeur vénale »)

1 - CONSULTANT

Consultant : COMMUNE DE STRASBOURG

Affaire suivie par : Mme Yasmina NASSOUH, chargée de transactions immobilières – tél. 03 68 98 63 66
yasmina.nassouh@strasbourg.eu

Votre référence : YN_VDS_21 rue de Berne

2 - DATES

de consultation :	13/03/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	08/01/2024 (*)
du dossier complet :	13/03/2025

(*) à l'occasion de la précédente saisine du 06/12/2023 (cf. avis-rapport n° DS 14493004 / OSE 2023-67482-93855) du 08/02/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La collectivité souhaite vendre l'ensemble immobilier, sis 21 rue de Berne à Strasbourg au profit du bailleur social OPHEA en vue de la réalisation d'un programme de 35 logements locatifs sociaux et d'un établissement recevant du public en rez-de-chaussée.
Dans le cadre de cette demande, le consultant souhaite que la valeur vénale du bien soit estimée par la méthode du compte à rebours.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien à évaluer est situé à Strasbourg, commune française de 291 709 habitants (source INSEE 2022), située dans le département du Bas-Rhin. Par sa population, Strasbourg intra-muros est la première commune de la région Grand Est et la huitième commune la plus peuplée de France. Son aire urbaine compte environ 865 000 habitants.
Préfecture du département, elle est également, depuis le 1er janvier 2016, le chef-lieu de la région Grand Est.
La ville revendique le titre de « capitale européenne », elle accueille en effet de multiples institutions européennes, notamment le Conseil de l'Europe, dont dépendent la Cour européenne des droits de l'homme et la Pharmacopée européenne, et également le Parlement européen.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Strasbourg est l'un des principaux pôles économiques du Nord-Est et se distingue par un secteur secondaire très diversifié et un secteur tertiaire essentiellement tourné vers les activités financières, la recherche et le conseil aux entreprises.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

La parcelle cadastrée section 40 N° 28 est installée à Strasbourg dans le quartier de la Bourse-Esplanade-Krutenau à l'angle de la rue de Berne et de la rue de Lausanne.
C'est un quartier assez disparate en termes d'ancienneté puisque l'édification de la Krutenau, liée au centre historique de Strasbourg, a débuté dès le Moyen Âge, tandis qu'une partie du quartier de la Bourse date du début du XXe siècle à la suite de l'aménagement de la Grande Percée. Au sud de la Krutenau se trouve le quartier suisse, du nom de ses rues (Lausanne, Berne, etc.), qui est une partie de la Neustadt, quartier aménagé par les Allemands après l'annexion de Strasbourg en 1871.
L'emprise profite d'un bel emplacement dans ce quartier dynamique à proximité des facultés, commerces et services. Elle est située à quelques pas du centre historique, proche des transports en commun (tramway, gare routière) et de la desserte d'autoroutes.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de STRASBOURG sous les références suivantes :

SECTION	PARCELLE	Surface (ares)	Zonage PLUi
40	28	13,95	UAB2 SMS2

4.4. Descriptif
La parcelle est implantée à l'angle de la rue de Berne et de la rue de Lausanne. Elle est sur-bâtie d'un immeuble de bureaux en grès des Vosges, construit en 1913, de type R+3+combles sous brisis sur sous-sol complet. Il est partiellement occupé.
L'immeuble présente une belle façade, rue de Lausanne, agrémentée de deux cariatides en grès rose des Vosges installées de part et d'autre du balcon juste au-dessus de la porte monumentale. Les statues monumentales représentent, l'une, un homme, et l'autre, une femme portant un enfant.
Les appuis de fenêtres en grès rose des Vosges sont abîmés par les intempéries et agressions extérieures (pluie, gel, pollution), ainsi que les pierres de la rambarde des balcons et les décors, en particulier en façade de la rue de Lausanne. De nombreuses pierres s'effritent.
L'enduit qui recouvre les briques s'enlève par larges plaques sur la façade rue de Berne.
Le sous-sol est sain. Il se compose de différentes pièces servant à divers usage : chaufferie, salles de stockage, frigos, caves. Il est desservi par des escaliers et un monte-charge. Il est d'une très vaste superficie (854 m²).
Le rez-de-chaussée se compose d'une vaste salle de restauration, ancienne cantine de la CPAM, accessible depuis l'entrée monumentale rue de Lausanne. Les cuisines n'existent plus. La salle est en peinture, sol en dalles de linoléum. Un escalier en bois mène à l'ancienne loge du concierge. Les pièces sont à l'état d'origine : vieux papiers des années 1960, fenêtres bois simple vitrage.
Les trois étages suivants sont occupés par des locaux de bureaux. Le premier étage est en bon état d'usage avec des espaces de bureaux adaptés, une salle de réunion et un accès sécurisé. Le second étage est moins fonctionnel. Il est en assez bon état d'entretien. Le troisième étage est dans un état moyen.
Les combles sous brisis se composent de chambres réparties de part et d'autre d'un couloir central et permettent l'accès à un grenier. L'espace du couloir est réduit par la présence des poutres de la charpente en raison du brisis.
Les deux ailes sont desservies par un escalier central installé et accessible depuis le 21 rue de Berne.
Un second escalier, accessible depuis la cour intérieure et le porche, dessert la partie située en façade de la rue de Lausanne. Il dessert tous les étages. La cage d'escalier bénéficie de fenêtres avec vitraux d'origine.
Les fenêtres de l'immeuble sont en bois simple vitrage à l'exception de quelques fenêtres côté cour en PVC double vitrage. Les balcons sont à sécuriser. Le chauffage est assuré par le gaz de ville. Chaque étage bénéficie de sanitaires privatifs. L'immeuble est câblé. Il n'est pas climatisé. La toiture à la Mansard est à reprendre. Elle est couverte de plaques d'Eternit.

L'immeuble dispose de trois garages clos installés dans la cour et voués à la démolition. Il bénéficie en outre de quelques rares espaces de stationnements.

L'immeuble situé à l'angle de la rue de Berne et de la rue de Lausanne a de nombreuses qualités liées en partie à sa situation géographique. Il présente une belle superficie avec un beau potentiel d'aménagement : bureaux, logements.

Le consultant a remis l'étude de faisabilité présenté par OPHEA.

Le projet porté par le bailleur social OPHEA prévoit la réhabilitation du bâti avec la création d'un espace ERP en rez-de-chaussée de 600 m², limité à un effectif de 200 personnes, la création de 2 308 m² SH de logement répartis en 35 logements dont 18 T2, 4 T3, 8 T4 et 5 T5 et une surface en sous-sol (caves, poubelles, stockage) de 854 m².
La surface totale y compris le sous-sol est de 3 762 m² avec un ratio de 15,9 % pour l'ERP.

Le montant global des travaux s'élève à 5 971 280 € dont 4 706 925 € pour les 35 logements et 1 264 355 € HT pour l'ERP pour une surface de 3 370 m².

Le bâtiment est enregistré comme immeuble remarquable dans le règlement écrit du plan local d'urbanisme. Il est installé dans un secteur ABF (Architectes des bâtiments de France).
Le diagnostic technique amiante signale la présence de matériaux et de produits contenant de l'amiante.
Par ailleurs, la Commune de Strasbourg a remis la délibération approuvant en date du 16 décembre 2019 le déclassement de l'immeuble du domaine public par anticipation.

Le consultant a confirmé par courriel que le bien n'avait subi aucune dégradation depuis la visite du 8 janvier 2024 (cf. § 2).

4.5. Surfaces du bâti

La surface du bâti est de **2 908 m²**, répartie en 600 m² ERP et 2 308 m² SH pour les 35 logements.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Le bien est propriété de la Commune de Strasbourg.

5.2. Conditions d'occupation

Les locaux sont libres d'occupation.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

La parcelle cadastrée section 40 N° 28 est située en zone UAB2 du PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg, dont la modification N° 4 a été approuvée le 31 mai 2024 et est devenue opposable le 10 juillet 2024.

La zone UAB est une zone urbaine à vocation mixte (habitat, commerces, services, activités diverses, équipements publics et/ou d'intérêt collectif). Elle identifie les tissus bâtis anciens des quartiers de Strasbourg, principalement sous formes d'îlots fermés.

Sauf dispositions particulières indiquées au règlement graphique, les constructions doivent être édifiées à l'alignement des voies et places existantes, à modifier ou à créer, et ouvertes à la circulation publique.
S'il y a le long de certaines voies un ordonnancement de fait des bâtiments existants qui marque le caractère de la rue et qui ne correspond pas à la règle citée ci-dessus, le respect d'un tel ordonnancement peut être imposé pour toute construction nouvelle qui s'y insérera.
Les façades sur rue doivent être édifiées en ordre continu jusqu'aux limites séparatives latérales. La profondeur du bâtiment, le long de la limite séparative latérale, ne peut excéder 20 mètres comptés à partir de l'alignement des voies existantes, à modifier ou à créer, ou encore de la ligne qui s'y substitue (ligne de construction ou ordonnancement des bâtiments existants).
Les bâtiments non contigus doivent être implantés de telle manière que la distance comptée horizontalement entre les façades ou parties de façades des constructions situées en vis-à-vis, lorsque l'un au moins des bâtiments est à usage d'habitat, soit au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre le plancher du niveau le plus bas comportant des baies et le point le plus haut du nu de la façade en vis-à-vis, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres. Cette disposition s'applique à tout bâtiment faisant face à un bâtiment à usage d'habitation.

L'emprise au sol des bâtiments n'est pas réglementée.
Le coefficient de biotope par surface est fixé à 10 %.

Qualification du terrain :
L'emprise a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car située dans une zone déclarée constructible et desservie par les VRD.

6.2. Date de référence et règles applicables

Sans objet.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La méthode d'évaluation du compte à rebours (CAR) est appliquée. Elle consiste à établir un bilan prévisionnel ou compte à rebours permettant de déterminer la somme maximale qui peut être affectée à l'acquisition du foncier ou des droits à construire.
Au cas présent, le bilan prévisionnel consiste à établir la valeur résiduelle du foncier à aménager à partir d'un bilan aménageur ou compte à rebours aménageur :

somme maximale pouvant être affectée à l'acquisition du terrain ou foncier
=
recettes prévisionnelles de cession de charges foncières (ou droits à construire)
–
dépenses prévisionnelles d'aménagement

Cette méthode est privilégiée pour l'estimation de terrains nus ou encombrés de constructions destinées à la démolition et/ou la rénovation, destinés à accueillir un programme immobilier lié à l'habitat, libre et/ou social, au tertiaire, à l'activité, ainsi que le cas échéant, à des équipements publics.

Rappel :
La valeur vénale correspond au montant que l'on pourrait obtenir de la vente d'un bien dans des conditions normales de marché. Il s'agit donc du montant optimal auquel les deux parties peuvent consentir (et non du montant minimal ou maximal, l'une des parties se trouvant alors lésée).
La mise en œuvre de la méthode du compte à rebours permet de déterminer la valeur vénale d'un bien, dans les mêmes conditions que la méthode par comparaison, dès lors que les recettes et les dépenses du CAR sont déterminées ou analysées, poste par poste, avec méthode et minutie.

8 - MÉTHODE DU COMPTE À REBOURS (CAR)

Il s'agit ici d'un CAR en valeur au regard du projet de construction de logements à destination de location à caractère social ou libre et de réalisation d'un espace ERP de 600 m² pour une surface totale de 4 224 m² dont 854 m² de sous-sol.

Il convient donc de déterminer les principaux critères d'aide à la décision avant d'envisager de réhabiliter un immeuble. Ceux-ci doivent être basés avant tout sur les qualités et caractéristiques intrinsèques du bien :
— l'adaptabilité de l'immeuble aux besoins,
— la nature et les coûts de travaux pour remettre l'immeuble aux standards et répondre aux obligations réglementaires,
— la possibilité de banalisation de l'immeuble : dans quelle mesure la configuration du bien permet sa réutilisation (emplacement, divisibilité, hauteur sous plafond, plateaux libres, parkings),
— la présence d'un marché porteur et attractif.

Au cas présent, une majorité de critères est réunie et il convient de réhabiliter le bien : emplacement géographique en centre-ville de Strasbourg, possibilité d'aménagement et de changement de destination.
En effet, Strasbourg combine les avantages d'une grande ville avec la sérénité d'une localité à taille humaine. Son réseau de transports, son rôle de capitale européenne et ses universités renommées en font une destination prisée.

À noter que depuis 2020, le **marché immobilier strasbourgeois** connaît ainsi une hausse des prix significative. Les quartiers centraux comme la Petite France ou la Krutenau enregistrent une flambée des valeurs. À Neudorf, les biens neufs ou rénovés trouvent rapidement preneurs, souvent au-dessus du prix affiché.

Concernant le marché immobilier locatif, Strasbourg compte 70 % de locataires (chiffre INSEE) avec une forte demande de petites surfaces, notamment les studios et les T1 qui représentent 46 % des locations réalisées.

Les données référencées par l'observatoire Clameur sont basées sur des renseignements relatifs aux baux signés à Strasbourg sur un an. Elles offrent un aperçu détaillé des loyers sur place par typologie et pour tous les types de biens.
Basé sur la période de référence des 4 derniers trimestres, le loyer mensuel médian des appartements à Strasbourg, toutes surfaces confondues, est de 13 €/m² hors charges. La tendance de variation des loyers est orientée à la hausse dans le sens où elle affiche +6,4 % par rapport à la même période l'année précédente.
Les loyers médians à Strasbourg concernent divers types de logements (données des 4 derniers trimestres, charges non comprises) :

- Appartements T1 : 17 €/m²
- Appartements T2 : 13 €/m²
- Appartements T3 et + : 11 €/m²

Comparativement à une période équivalente de 4 trimestres il y a un an, les locataires dépensent en moyenne +12,5 % pour les locations de T1, +3,8 % pour les T2 et +3,5 % pour les logements de type T3 et +.
Le marché immobilier locatif à Strasbourg est dynamique, avec des loyers relativement élevés et une forte demande, surtout pour les petites surfaces. Les futurs locataires doivent être prêts à ajuster leurs budgets en fonction des tendances actuelles.

Dès lors, il convient d'établir le compte à rebours au regard, d'une part, des recettes prévisionnelles à partir d'études du marché des constructions neuves sur Strasbourg, et, d'autre part, de définir les coûts de dépenses : coût de réhabilitation – réaménagement et autres charges (honoraires, frais de gestion, frais financiers, marge opérateur).

Au cas présent, le consultant souhaite créer 2 308 m² SH de logements dans une zone SMS 2, soit 35 % minimum de logements sociaux pour programme supérieur à 12 logements, soit 808 m² pour du logement social et 1 500 m² pour du logement intermédiaire (donnée remise par le consultant dans récapitulatif des surfaces). Le rez-de-chaussée comprendra un local d'activité ERP de 600 m² et 854 m² en sous-sol.

8.1. Recettes

Les recettes attendues sont établies à partir d'études de marché de l'immobilier des quartiers centraux de Strasbourg.
Au cas présent, il n'a pas été tenu compte du fait que le consultant, OPHEA, sera gestionnaire de la partie habitation et percevra après réhabilitation le revenu tiré de la location des appartements en fonction de leur caractère social ou libre, la partie ERP étant destinée à être cédée dès rénovation des locaux.

Les recettes prises en compte sont établies à partir d'études de marché spécifiques pour chaque type de locaux : logements à caractère social, logements libres et locaux commerciaux.

Études de marché

- **Appartements libres en VEFA** :

La première étude est basée sur des actes notariés de cessions, au cours de la période 2023-2024, d'appartements libres de type T2 à T4/5 vendus en l'état futur d'achèvement et implantés en centre-ville de Strasbourg.

Les prix s'établissent entre 3 815 € HT/m² SH et 13 308 € HT/m² SH en fonction des prestations offertes.
La moyenne et la médiane sont respectivement de 5 799 € HT/m² SH et 5 326 € HT/m² SH.

N°	DATE	QUARTIER	SECTION	N° PLAN	N°	RUE	CN	SH (m²)	PRIX	PRIX UNITAIRE / m² SH	ETAGE	OBSERVATIONS
1	26/06/23	GARE	43	98	23-12	rue de Wasselonne / rue d'Obernai	VEFA	82	419 167 €	5 112 €	4ème étage	T4 balcon de 12 m²+cellier
2	26/06/23	GARE	43	98	23-12	rue de Wasselonne / rue d'Obernai	VEFA	82	419 167 €	5 112 €	5ème étage	T4 balcon 12 m²+ cellier
3	27/06/23	GARE	43	98	23-12	rue de Wasselonne / rue d'Obernai	VEFA	40	250 000 €	6 250 €	attique	T2 terrasse couverte de 16 m²
4	29/06/23	GARE	43	98	23-12	rue de Wasselonne / rue d'Obernai	VEFA	64	340 833 €	5 326 €	6ème étage	T3 balcon de 10m²
5	30/06/23	GARE	43	98	23-12	rue de Wasselonne / rue d'Obernai	VEFA	82	400 000 €	4 878 €	RDJ	T4 terrasse 13 m²+ jardin
6	03/07/23	GARE	43	98	23-12	rue de Wasselonne / rue d'Obernai	VEFA	42	243 333 €	5 794 €	5ème étage	T2 balcon 6 m²
7	06/07/23	GARE	43	98	23-12	rue de Wasselonne / rue d'Obernai	VEFA	42	236 667 €	5 635 €	3 étage	T2 balcon 6m²
8	07/07/23	GARE	43	98	23-12	rue de Wasselonne / rue d'Obernai	VEFA	64	352 500 €	5 508 €	5ème étage	T3 balcon 13 m² + cellier
9	10/07/23	GARE	43	98	23-12	rue de Wasselonne / rue d'Obernai	VEFA	79	412 500 €	5 222 €	6ème étage	T4 deux terrasses pour totale de 17 m²+ cellier
10	28/07/23	GARE	43	98	23-12	rue de Wasselonne / rue d'Obernai	VEFA	87	419 167 €	4 818 €	2ème étage	T4 balcon 15 m² +2 celliers
11	08/08/23	GARE	43	98	23-12	rue de Wasselonne / rue d'Obernai	VEFA	60	329 167 €	5 486 €	6ème étage	T3+terrasse de 9 m²
12	10/08/23	GARE	43	98	23-12	rue de Wasselonne / rue d'Obernai	VEFA	42	226 667 €	5 397 €	1er étage	T2 balcon 6m²
13	10/08/23	GARE	43	98	23-12	rue de Wasselonne / rue d'Obernai	VEFA	150	1 125 000 €	7 500 €	attique	appartement T4 de 127 m² avec 2 terrasses de surface totale de 80m² + 1 studio de 23 m²+1 cellier +3 PK
14	22/08/23	GARE	43	98	23-12	rue de Wasselonne / rue d'Obernai	VEFA	41	240 000 €	5 854 €	6ème étage	T2 balcon de 6m²
15	28/08/23	GARE	43	98	23-12	rue de Wasselonne / rue d'Obernai	VEFA	64	350 833 €	5 482 €	4ème étage	T3 balcon de 13 m²
16	27/09/23	GARE	43	98	23-12	rue de Wasselonne / rue d'Obernai	VEFA	61	308 750 €	5 061 €	6ème étage	T3 jardin d'hiver 7m²
17	05/10/23	GARE	43	98	23-12	rue de Wasselonne / rue d'Obernai	VEFA	84	404 167 €	4 812 €	6ème étage	T4 jardin d'hiver de 10 m²+cellier
18	06/10/23	GARE	43	98	23-12	rue de Wasselonne / rue d'Obernai	VEFA	42	233 333 €	5 556 €	4ème étage	T2+balcon 6m²
19	26/10/23	GARE	43	98	23-12	rue de Wasselonne / rue d'Obernai	VEFA	41	200 000 €	4 878 €	2ème étage	T2+balcon 8m²
20	23/11/23	GARE	43	98	23-12	rue de Wasselonne / rue d'Obernai	VEFA	29	173 333 €	5 977 €	5ème étage	studio
21	29/11/23	GARE	43	98	23-12	rue de Wasselonne / rue d'Obernai	VEFA	61	312 500 €	5 123 €	6ème étage	T3 jardin d'hiver 7m²
22	30/11/23	GARE	43	98	23-12	rue de Wasselonne / rue d'Obernai	VEFA	87	404 167 €	4 646 €	5ème étage	T4 jardin d'hiver de 14m² +cellier
23	30/11/23	GARE	43	98	23-12	rue de Wasselonne / rue d'Obernai	VEFA	28	171 667 €	6 131 €	4ème étage	studio
24	12/12/23	GARE	43	98	23-12	rue de Wasselonne / rue d'Obernai	VEFA	42	226 667 €	5 397 €	2ème étage	T2+balcon 6m²
25	14/12/23	GARE	43	98	23-12	rue de Wasselonne / rue d'Obernai	VEFA	43	230 000 €	5 349 €	5ème étage	T2 balcon 10m²
39	14/12/23	ELLIPSE	19	27	1	rue Mercière	VEFA	47,00	549 000 €	11 681 €	4ème	T2
26	21/12/23	GARE	43	98	23-12	rue de Wasselonne / rue d'Obernai	VEFA	41	211 667 €	5 163 €	5ème étage	T2 balcon 7m²
40	27/12/23	ELLIPSE	19	27	1	rue Mercière	VEFA	26,00	346 000 €	13 308 €	3ème	T1
27	28/12/23	GARE	43	98	23-12	rue de Wasselonne / rue d'Obernai	VEFA	41	197 500 €	4 817 €	1er étage	T2+balcon
28	25/01/24	GARE	50	725/185		Le Domaine du Meunier	VEFA	48,3	184 267 €	3 815 €	1er étage	T2 +balcon
29	21/02/24	GARE	43	98	23-12	rue de Wasselonne / rue d'Obernai	VEFA	66	310 000 €	4 697 €	3 étage	T3+balcon 11 m²
30	20/03/24	GARE	43	98	23-12	rue de Wasselonne / rue d'Obernai	VEFA	64	316 667 €	4 948 €	2ème étage	T3 + balcon 13 m²
31	20/03/24	GARE	43	98	23-12	rue de Wasselonne / rue d'Obernai	VEFA	64	316 667 €	4 948 €	2ème étage	T3+balcon 13m²
32	15/04/24	GARE	43	98	23-12	rue de Wasselonne / rue d'Obernai	VEFA	83	392 500 €	4 729 €	3 étage	T4+balcon de 13m² et 2 celliers
33	07/05/24	GARE	43	98	23-12	rue de Wasselonne / rue d'Obernai	VEFA	83	402 500 €	4 849 €	4ème étage	T4+ balcon 13 m² et cellier
34	21/05/24	GARE	43	98	23-12	rue de Wasselonne / rue d'Obernai	VEFA	41	225 833 €	5 508 €	3 étage	T1+balcon 7m²
35	24/05/24	GARE	43	98	23-12	rue de Wasselonne / rue d'Obernai	VEFA	78	358 767 €	4 600 €	6ème étage	T4 + balcon 15 m²
36	05/06/24	GARE	43	98	23-12	rue de Wasselonne / rue d'Obernai	VEFA	66	311 667 €	4 722 €	2ème étage	T3+balcon de 11m² et cellier
37	02/07/24	GARE	43	98	23-12	rue de Wasselonne / rue d'Obernai	VEFA	43	215 417 €	5 010 €	4ème étage	T2+ jardin 10 m²
38	04/07/24	GARE	43	98	23-12	rue de Wasselonne / rue d'Obernai	VEFA	28	160 000 €	5 714 €	1er étage	studio
42	07/07/24	GARE	43	98	23-12	rue de Wasselonne / rue d'Obernai	VEFA	28	160 000 €	5 714 €	1er étage	studio
41	06/09/24	ELLIPSE	19	27	1	rue Mercière	VEFA	36,00	454 100 €	12 614 €	2ème	T2
43	18/11/24	ELLIPSE	19	27	1	rue Mercière	VEFA	68,00	422 100 €	6 207 €	2ème	T2
									Moyenne	**5 799 €**		
									Médiane	**5 326 €**		

Afin de mieux cerner le marché immobilier des appartements neufs, une analyse HOMIWOO a été générée le 19 mars 2025 pour la ville de Strasbourg avec référence à l'adresse rue de Berne.
Elle porte sur le secteur immédiat du bien à évaluer et se réfère à une base d'intelligence artificielle (IA) tenant compte de données issues des annonces de ventes d'appartements neufs, des banques et des bailleurs sociaux. Ainsi, HOMIWOO passe en revue les annonces immobilières d'une grande partie des portails immobiliers pour aider ses utilisateurs à comprendre le marché immobilier. Il fiabilise et consolide la donnée immobilière à l'aide de méthodes de traitement de données. Le résultat exprime une valeur faciale.

Les prix fluctuent en fonction du type de logement et des prestations offertes.

Le prix médian issu de HOMIWOO s'élève à 5 521 € HT/m² SH, toutes surfaces confondues à l'adresse du bien.

Prix médian en €/m²	Taux de TVA	T1	T2	T3	T4	T5+
6 625 €/m²	20 %	7 899 €/m²	7 302 €/m²	6 939 €/m²	6 415 €/m²	6 288 €/m²
5 824 €/m²	5,5 %	6 945 €/m²	6 420 €/m²	6 100 €/m²	5 640 €/m²	5 528 €/m²
5 521 €/m²	HT	6 583 €/m²	6 085 €/m²	5 782 €/m²	5 346 €/m²	5 240 €/m²

Au code postal, le prix médian évolue dans une fourchette comprise ente 3 868 € HT/m² SH et 7 763 € HT/m² SH pour un taux de TVA à 20 % et entre 3 400 € HT/m² SH et 6 825 € HT/m² SH pour un taux de TVA à 5,5 %.

Taux de TVA	Fourchette basse	Prix médian	Fourchette haute
20 %	3 868 €/m²	5 609 €/m²	7 763 €/m²
5.5 %	3 400 €/m²	4 931 €/m²	6 825 €/m²

L'indice de confiance est de 4 sur 5.

Les prix recensés dans le tableau de l'étude établie par le Pôle d'évaluation domaniale correspondent à la fourchette des prix de l'étude HOMIWOO.

Dans le cadre du CAR, il sera retenu une valeur vénale de **5 300 € HT/m² SH** pour le logement libre.

- **Appartements à caractère locatif social en VEFA** :

L'avanant n° 1 à la nouvelle charte VEFA, signé par les bailleurs sociaux et l'EMS en 2023, porte la valeur maximale de référence du prix de VEFA des logements à caractère locatif social à **2 400 € HT/m² SH, emplacements de stationnement compris**.

Cette valeur sera retenue pour établir le CAR.

Cette valeur est recoupée par l'étude établie par l'ANCOLS en mai 2023 sur le coût de production des logements sociaux, avec un prix moyen de 2 370 €/m² SH en mode « maîtrise d'ouvrage directe » et 2 129 €/m² SH en VEFA.

- **Locaux professionnels :**

Une seconde étude s'est attachée à recenser des actes de cessions de locaux professionnels de surface utile supérieure à 500 m², installés dans les quartiers centraux de Strasbourg.

DATE	QUARTIER (Strasbourg)	SECT.	N° PLAN	SURFACE (ARES)	N°	RUE	CN	NATURE	SU (m²)	PRIX	VALEUR UNITAIRE / m² SU	OBSERVATIONS
30/07/19	NEUDORF	DL	201,226		-	route du Rhin	VEFA	LOCAL D'ACTIVITE	503	1 192 232 €	2 371 €	Lot 101 (227,60 m²) + lot 103 (275,20 m²) Bâtiment I1
19/08/20	NEUDORF	HZ	620	1307,0	3	rue de la Coopérative	VEFA	LOCAL D'ACTIVITE	1 307	4 040 000 €	3 091 €	Vente de 6 lots de locaux d'activité (lot 8 à 13) au 3eme étage 271 + 290 + 292 + 319 + 125+ 10,6 m²
19/10/20	NEUDORF	HZ	620		3	rue de la Coopérative	VEFA	BUREAU	1363	4 284 000 €	3 144 €	DIA – Locaux professionnels 620 provient de 227,587,589,592,594,596,599 « REHABILITATION » Volume AE – Lots 1 à 6
19/11/20	NEUDORF	HX	289	20,22	-	rue François Epailly	VEFA	BUREAU	586	1 325 980 €	2 263 €	Lot 111 : 229 m² + lot 179 : 357 m² - 4 pkg
25/09/23	WACKEN	BX	617			boulevard de Dresde	VEFA	BUREAU	15 103	53 500 000 €	3 542 €	Volume AK – bâtiment R+7 bureaux réservé institutions européennes
										Moyenne	**2 882 €**	
										Médiane	**3 091 €**	

Les prix s'établissent entre 2 263 € HT/m² SH et 3 542 € HT/m² SH.
La moyenne et la médiane sont respectivement de 2 882 € HT/m² SH et 3 091 € HT/m² SH.

Dans le cadre du CAR, il sera retenu une valeur vénale de **2 800 € HT/m² SU** pour les locaux à caractère professionnel.

8.2. Dépenses

La partie dépenses est basée sur un CAR-type qui propose des fourchettes de ratios par groupes de dépenses, car le service n'a ni les compétences techniques ni les informations nécessaires permettant d'établir une étude analytique de l'ensemble des coûts et dépenses. Les ratios retenus pour les différents types de coûts *(démolition – VRD – participations – honoraires – frais de gestion – frais de commercialisation – frais financiers – aléas et marge)* ressortent de l'analyse statistique par la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) d'un grand nombre de CAR présentés par des professionnels à l'appui de demandes d'évaluation.

Le montant globalisé des coûts de désamiantage et de réfection de la toiture est évalué par OPHEA, au regard de l'étude de faisabilité remise, pour la partie désamiantage à 154 €/m² pour la surface totale de 3 762 m² ou 194 €/m² pour la surface de 2 908 m² comprenant l'ERP et les 35 logements.
Les coûts référencés dans le tableau ci-dessous pour la période 2021 à 2022 sont de l'ordre de 156 €/m² à 165 €/m² en fonction des travaux mis en œuvre.

Deux termes concernent des immeubles de logements et un terme la reconversion de bureaux en surfaces commerciales pour des surfaces comprises entre 300 m² et 3 900 m².

mot clé utilisation avant démolition	départ-tement	commune	année marché	nature bâti	opération	méthode opération	montant marché HT	surface m²	unité	coût par unité	observations
logement	71	Montceau-les-Mines	2021	nc	démolition désamiantage déplombage	nc	46 675 €	300	m²	156 €	désamiantage, déplombage et démolition d'un bâtiment – Création d'un stationnement et mise aux normes d'un arrêt de bus
bureau	75	Paris	2022	particulière	démolition désamiantage	nc	643 749 €	3 900	m²	165 €	reconversion de l'ancienne succursale de la Banque de France en surface commerciale de vente et travaux d'aménagements de bureau pour une future prise à bail par un tiers. Ensemble immobilier, propriété de la Banque de France, comprenant des logements et des commerces, restant en fonctionnement pendant les travaux. La surface concernée par les travaux objet du présent marché est d'environ 3900 m² (R+1 à SS2).
logement	63	Clermont-Ferrand	2022	traditionnelle	démolition désamiantage	nc	199 344 €	1 280	m² SDP	156 €	marché de maîtrise d'œuvre pour le désamiantage/démolition et la construction neuve d'environ 1280 m² de SDP de logements sociaux (environ 20 logements)

Dès lors le montant de 154 €/m² indiqué par OPHEA dans l'étude de faisabilité est retenu, car il est conforme au prix des études de la DNID.

Par ailleurs, le calcul prend en compte une moyenne arrondie des coûts de transformation des bureaux en logements et/ou des logements collectifs sociaux sur la base de ratios de coûts de construction actuels recueillies par la DNID sur l'ensemble de la France et le bassin parisien (Paris et sa couronne).
A titre indicatif, la réalisation de 24 logements sociaux dans un immeuble de bureaux s'est élevé à Paris XXe à 2 154 € HT/m² (étude répertoire DNID).

Cette valeur est recoupée par l'Observatoire des coûts de construction des organismes de sécurité sociale (référentiel des coûts de construction et de réhabilitation des différents projets de l'institution) de 2021. Cet observatoire a été mis en place sur la base des offres de prix d'une soixantaine d'appels d'offre et porte sur le seul parc tertiaire.
La médiane ainsi rapportée s'élève à 1 610 € HT/m² (prix compris en fonction des travaux à réaliser entre 1 200 € HT/m² et 1 870 € HT/m² – rénovation lourde avec reprise de structure).

Au troisième trimestre 2024, l'indice du coût de la construction augmente de 1,76 % sur un an (indice ICC – INSEE). Il s'établit à 2143.

Il a donc été tenu compte, d'une part, de l'évolution du coût des matières premières dans le contexte inflationniste qui tend à se stabiliser depuis le second semestre 2024, de la pénurie des matériaux qui génère des risques supplémentaires et, d'autre part, de la situation géographique privilégiée du bien dans le quartier suisse de Strasbourg, à proximité de toutes les commodités, et, enfin, du fait que la majorité des emplacements de stationnement liés aux appartements seront situés en dehors de l'enceinte immobilière, côté rue du Jura.

Les autres frais à prendre en compte dans le compte à rebours sont les suivants :

— Les honoraires s'élèvent entre 11 % et 15 % du coût des travaux HT hors démolition et dépollution.

— Les frais généraux sont compris entre 15 % et 18 % des travaux HT.

— Les frais de commercialisation sont compris entre 1 % et 3 % du chiffre d'affaires hors taxes. Ils sont liés à la difficulté de commercialisation du site.

— Les frais financiers de l'opération représentent entre 1 et 7 % du foncier.

— Les aléas et marges se rapportent aux travaux non initialement prévus qui viennent impacter le budget global du projet. Ils s'établissent entre 6 et 8 % du chiffre d'affaires.

Les ratios utilisés dans ce CAR sont ventilés en fonction des caractéristiques générales de l'immeuble. Il s'agit d'une enveloppe globale qui tient compte de la surface moyenne du bâti comprise entre 2 000 m² et 5 000 m².

Par ailleurs, le CAR a été établi en réhabilitation en site libre.

Le tableur ci-après est une aide à la décision. Il est établi à un instant T en fonction du dossier étudié (éléments fournis par le consultant), du marché immobilier local et des échanges avec le consultant et OPHEA.

I. Description du projet d'aménagement

Foncier	
Surface terrain en m²	1 395
Surface bâti (SHOB) à démolir	4 224

Construction projetée en m² de SdP par type	
Equipement public	0
Activités – commerces	
Bureaux	600
Logement Libre	1 500
Logement social	808
dont Social PLAI	808
dont Social PLUS	0
dont Social PLS	0
	0
	0
	0
TOTAL	2 908

II. Compte à rebours aménageur

Recettes	Surface SDP	Prix vente HT	Recette HT en €	% total des recettes
Equipements publics à valoriser	-	0 €	0 €	0,0%
Activités – commerces	-	0 €	0 €	0,0%
Bureaux	600	2 800 €	1 680 000 €	13,3%
Sous-sol	854	1 200 €	1 024 800 €	8,1%
Logement Libre	1 500	5 300 €	7 950 000 €	63,1%
Logement social (TOTAL)	*808*			
dont Social PLAI	808	2 400 €	1 939 200 €	15,4%
dont Social PLUS	0	0 €	0 €	0,0%
dont Social PLS	0	0 €	0 €	0,0%
0	0	0 €	0 €	0,0%
0	0	0 €	0 €	0,0%
0	0	0 €	0 €	0,0%
Total recettes			***12 594 000 €***	***100,00%***

Dépenses	Ratios	Valeur retenue	Total HT	% total des dépenses (hors terrain)
Coût de démolition – désamiantage et dépollution	3 672	154 €	651 000 €	6%
Travaux de dépollution			0 €	0%
VRD (y compris branchement)		0 €	0 €	0%
	3 762	2 050 €	7 712 100 €	72%
				0%
Sous-total travaux de mise en état du terrain			*8 363 100 €*	78%
Participations (école, crèche, accessibilité, etc)			0 €	0%
Honoraires maîtrise d'œuvre sur travaux		11%	849 000 €	8%
Frais généraux		15%	1 157 000 €	11%
Frais de commercialisation et de communication		3%	378 000 €	4%
Frais financiers		3%	29 000 €	0%
			0 €	0%
			0 €	0%
Sous-total travaux hors mise en état du terrain			2 413 000 €	22%
Total dépenses			***10 776 100 €***	***100,00%***
Aléas et marge		7%	882 000 €	
Valeur vénale du foncier			**935 900 €**	**7%**

valeur du m² de terrain encombré	671 €
coût de démolition	651 000 €
m² terrain nu	1 138 €
coût de revient aménagement au m² terrain	7 890 €

2

La valeur vénale de l'immeuble définie par la méthode du compte à rebours aménageur est estimée à 936 000 € HT après arrondi.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE– MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.
La valeur vénale du bien est arbitrée à 936 000 €.
Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 842 400 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.
Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.
Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.
**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*
En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.
Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.
Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.
Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.
Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.
Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,
L'adjoint à la Responsable du Pôle d'Évaluation Domaniale

Pierre HEYD
Inspecteur Principal des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Conseil municipal du 19 mai 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 53 à l'ordre du jour : Strasbourg-Krutenau : vente d'un ensemble immobilier, sis 21 rue de Berne à OPHEA par la ville de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 51 voix + 1
+ 1 voix : M. Abdelkarim RAMDANE a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025 - Point n°53

53. Strasbourg-Krutenau : vente d'un ensemble immobilier, sis 21 rue de Berne à OPHEA par la ville de Strasbourg.

Pour **51**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre **0**	
Abstention **0**	

Strasbourg.eu
eurométropole

54

Délibération au Conseil municipal du lundi 19 mai 2025

Archipel 2 - AMI : Lot D1 - Conclusion d'une promesse de vente et réitération auprès de WELLER IMMOBILIERE.

Numéro V-2024-172

I. Historique, contexte et évolutions

Historique

La ville de Strasbourg est engagée depuis 2012 dans un important projet urbain visant à la réhabilitation de l'ancien site du Parc des expositions situé au Wacken.

Dénommé Archipel, ce projet a fait émerger dans une première phase aujourd'hui livrée au sud du boulevard de Dresde un nouveau pôle d'affaires international mêlant activités tertiaires tournées vers l'international, commerces et habitat et destiné à renforcer les fonctions tertiaires supérieures et européennes de Strasbourg.

En 2017, la collectivité a décidé d'engager la seconde phase opérationnelle. Celle-ci se développe au nord du boulevard de Dresde, jusqu'à la confluence de l'Aar, de l'Ill et du canal de la Marne au Rhin. Au sein de la Ceinture verte de Strasbourg et au pied des institutions européennes, Archipel 2 a pour vocation de transformer des terrains artificialisés en un quartier résidentiel mixte, animé et fortement végétalisé. La composition urbaine du secteur se structure autour de deux équipements publics, le nouveau théâtre du Maillon et le hall Rhenus sports et d'un point de vue paysager la confluence de l'Aar, de l'Ill et du Canal, au nord du site.

Quatre lots ont été attribués dans un premier temps et en 2020, la ville de Strasbourg a décidé de renforcer les ambitions écologiques et sociales initiales en lançant, pour l'attribution des derniers lots un appel à manifestation d'intérêts (AMI) qui porte sur un secteur d'environ 66 ares.

Contexte et évolutions

Le cahier d'orientations et de prescriptions d'Archipel 2 fixait des ambitions environnementales et paysagères élevées à l'échelle de l'ensemble de l'opération, portant notamment sur la gestion des eaux, la biodiversité ou encore la mutualisation

des fonctions de stationnement.

La dernière tranche d'Archipel 2 nommée « AMI » relève encore ces ambitions pour devenir le démonstrateur européen de la transition écologique du territoire de l'Eurométropole et un lieu d'expérimentation de pratiques toujours plus vertueuses traduisant de manière exemplaire la mise en œuvre du pacte vert européen.

Le projet urbain participe à ces nouveaux enjeux.

Sur le volet environnemental, il se veut démonstrateur, en matière d'aménagement durable, de fabrication et de qualité de vie et appuie son développement urbain sur des espaces verts et paysagers omniprésents, plus de 45 % de la superficie du projet, laissant une place centrale à l'environnement.
Sur le volet Mobilités, les dessertes en transport en commun déjà en place sont complétées par tout un réseau de voies douces, pistes cyclables et promenades piétonnes, passerelles reliant Archipel aux quartiers et communes périphériques. Les espaces dédiés à la voiture sont minimisés laissant une large place aux voies partagées et les espaces de stationnement organisés de façon mutualisée.
Sur le volet énergétique et climatique, l'AMI renforce ses exigences en matière de construction en visant des objectifs forts en matière de label E+C-, d'efficacité énergétique niveau RE 2020 à RE 2028, de coefficient de biotope par surface, de recours à des matériaux biosourcés issus de filières locales, etc...

Sur le volet social, l'AMI recherche une grande mixité sociale, tant en ce qui concerne la nature des logements qu'en ce qui concerne une mixité fonctionnelle vectrice d'animation des rez-de-ville en accueillant et impliquant également des acteurs de l'économie sociale et solidaire et des acteurs associatifs.

A l'issue d'une démarche innovante où porteurs de projet et opérateurs-promoteurs ont été choisis et associés dès le début pour co-construire, en lien avec la collectivité, leurs projets en commun, les deux lots initiaux « C et D » vont finalement être découpés en 5 lots. La construction du lot C1 est confiée à un groupement de plusieurs bailleurs sociaux, celle des quatre autres lots (C2, D1, D2 et D3) est quant à elle portée par quatre opérateurs-promoteurs.

La présente délibération a pour objet de permettre la conclusion d'une promesse de vente et sa réitération par acte authentique pour le lot D1, dans le cadre de la réalisation de la dernière tranche d'Archipel 2 correspondant à l'AMI.

II. Projet et programmation

Projet

La commission Archipel du 17 janvier 2024 a nommé comme lauréat de l'AMI pour le lot D1 le promoteur Weller Immobilière /Lux Immobilier.

Le projet de 4 062 m² de surface de plancher (SDP), réalisé sur une emprise de

11,31 ares, porte sur la construction :
- d'un bâtiment affecté à du logement et du bureau,
- d'un socle en R+1 de locaux destinées à accueillir les utilisateurs sélectionnés dans le cadre de l'AMI Archipel 2 (Tiers-Lieu Européen),
- le 2ème étage accueillera 3 logements sociaux et une terrasse partagée,
- du 3ème au dernier étage pour les logements en accession.

Les surfaces de plancher prévisionnelles seront réparties comme suit :
- immeuble en R+17 comprenant :
  - un socle en R+1 : 661 m² de locaux réservés pour le tiers-lieu européen,
  - en R+2 : 221 m² SDP de logements sociaux, correspondant à 3 logements,
  - en R+3 à R+17 : 3 180 m² SDP de logements en accession, correspondant à 55 logements.

Qualités paysagères, environnementales et énergétiques
Le projet se veut économe en énergie grâce à ses caractéristiques : conception bioclimatique de l'enveloppe, rafraichissement des dalles (études de faisabilité en cours de réalisation), végétalisation de la terrasse du 2ème étage et stockage des eaux de pluie sur cette même terrasse

L'ensemble du projet répond au niveau RE2025.

Le projet participe également à l'aménagement d'un cœur d'îlot paysager en lien avec les autres opérateurs du lot D, pour lequel l'obtention du label biodiversity sera recherchée.

III. Conclusion d'une promesse et réitération

Parcelles cédées :

La Ville est propriétaire des parcelles cadastrées comme suit :

Section	N° parcelle	Surface
BY	299/29	00ha09a51ca
BZ	458/162	00ha01a60ca
BZ	456/143	00ha00a20ca

Les parcelles ont été déclassées et désaffectées du domaine public municipal par délibérations en date des 23 et 27 septembre 2019.

Prix :

La Division du Domaine a estimé le prix de cession de la parcelle permettant la réalisation du projet à une valeur 2.815.400 € HT, TVA et frais éventuellement dus en sus à la charge de l'acquéreur, au titre d'une charge foncière de 700 €/m² de surface de plancher.

D’un commun accord entre les parties, il a été acté de déterminer la valeur de cession au prix de :
- 180 € HT/m² de SDP pour le tiers-lieu à dimension européenne, pour 661 m²,
- 210 € HT/m² de SDP pour les logements locatifs sociaux, pour 221 m²,
- 850 € HT/m² de SDP pour les logements en accession, pour 3 180 m²,

Soit pour un prix prévisionnel global de 2 868 390 € HT, TVA et frais éventuellement dus en sus par l’acquéreur.

Cette valeur se situe dans la marge d’appréciation de 10 % de l’évaluation des domaines.

Le prix ci-dessus est un prix plancher. Si les m² de SDP contenus dans le PC obtenu par l’Acquéreur sont supérieurs et/ou en cas de changement de la répartition des destinations à ceux indiqués dans la délibération, le prix de vente sera susceptible d’évoluer uniquement à la hausse. Celui-ci ne pourra toutefois pas être inférieur au prix ci-dessus indiqué, même dans l’hypothèse où les m² de SP contenus dans le PC obtenu par l’Acquéreur sont inférieurs à ceux indiqués dans la délibération.
La surface de plancher maximale affectée au lot D1 est de 4 100 m² (marge d’évolution de 2 % maximum). S’agissant d’un lot de lotissement, les acquéreurs ne pourront en aucun cas dépasser la surface de plancher affectée à la parcelle, sans l’accord préalable de la Ville.

Conditions de la promesse :

* La promesse conclue entre la Ville et le bénéficiaire sera, notamment, soumise aux conditions suspensives suivantes :
- conditions suspensives d'usage (origine de propriété, situation hypothécaire, absence d’exercice du droit de préemption urbain…),
- purge des délais de recours des présentes,
- absence de découverte sur le terrain d'une espèce protégée ou menacée, pour laquelle la réglementation prévoit l'interdiction de porter atteinte aux spécimens de cette espèce et/ou à leurs habitats de reproduction et de repos rendant par conséquent incompatible la réalisation du programme du bénéficiaire,
- obtention par le bénéficiaire de l'ensemble des autorisations administratives définitives pour le programme ci-dessus exposé,
- absence de nécessité de réalisation de fondations spéciales,
- compatibilité de l’état des sols, en tenant compte des restrictions de l’EQRS réalisé en date du 18 juillet 2024 délivrée par la Ville, à l’usage résidentiel, de services, d’activités (hors services ou activités nécessitant l’accueil d’enfant ou autre public sensible) et de bureaux,
- obtention par le bénéficiaire d’une attestation de maintien des engagements de qualité environnementale aux stades avant-projet (AVP) permis de construire (PC) et projet (PRO) par l’AMO prestataire de la Ville de Strasbourg,

* et à l’engagement du bénéficiaire à acquérir, en l’état futur d’achèvement, auprès de l’opérateur LINKCITY NORD EST (C2) :
- 39 places de stationnement automobile et 32 places de vélos.

Réitération

L'acte de vente définitif devra être réitéré, une fois les différentes conditions purgées, dans un délai de 12 mois à compter de la conclusion de la promesse.
Une prorogation de la durée de celle-ci pourra être octroyée en cas d'accord des parties pour un délai maximum de 6 mois supplémentaires. La demande devra prendre la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception. La Collectivité disposera d'un délai de un (1) mois pour se prononcer. En cas d'absence de retour dans ledit délai la réponse sera réputée négative.
Au cas où la signature de l'acte authentique de vente aurait lieu postérieurement à la première période de 12 mois visée ci-dessus, le prix de vente fera l'objet d'une réactualisation au taux fixe de 1,5 %.
Si toutes les conditions suspensives relatives à l'exécution de la promesse de vente étant remplies (ou défaillies par sa faute), le bénéficiaire décidait, pendant la durée de la promesse initiale ou prolongée tel que prévu au paragraphe précédent, de ne pas signer l'acte d'acquisition du terrain, il devrait verser au promettant une somme égale à 10 % du prix plancher HT à titre de dédit, et les parties seraient alors déliées de tous engagements l'une envers l'autre. Il sera prévu dès la promesse, sous peine de caducité automatique de la faculté de dédit, la production d'une garantie autonome à première demande (GAPD) non documentée par un établissement bancaire français connu sur la place.

Au cas où, toutes les conditions relatives à l'exécution de la promesse de vente étant remplies (ou défaillies par sa faute) et le délai de réitération dépassé sans que la faculté de dédit sus-évoquée n'ait été exercée, le bénéficiaire, après avoir été mis en demeure, ne régulariserait pas l'acte authentique de vente, dans un délai de trente jours, il devra verser au promettant, à titre de clause pénale, une somme égale à 10 % du prix plancher HT dont le versement sera garantie par la GAPD susvisée.

L'acte de vente à intervenir sera conclu aux termes des présentes conditions et intégrera les restrictions au droit de disposer suivantes au profit de la Ville :

- les locaux utilisateurs seront affectés, pendant une durée de huit ans à compter de la date d'achèvement (DAACT) du programme D1, à de l'activité à dimension européenne. En cas de volonté de changer l'affectation de tout ou partie des locaux utilisateurs sélectionnés tels que validée par le jury de l'AMI, une autorisation devra être sollicitée et obtenue de manière expresse auprès de la Collectivité. La demande devra prendre la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception. La Collectivité disposera d'un délai de trois (3) mois pour se prononcer. En cas d'absence de retour dans ledit délai la réponse sera réputée négative,

- en cas d'accord pour le changement d'affectation, un complément de prix sera dû à la Collectivité par le propriétaire comme tel des locaux concernés, par m² de surface de plancher dont la destination serait modifiée :
  - un complément de prix de 100 € HT (TVA en sus)/m² de SDP pour les locaux réservés pour le tiers-lieu européen qui ne seraient plus destinés à cet usage,

- cette clause de complément de prix sera applicable pendant une durée de huit ans à compter de la date d'achèvement (DAACT) du programme D1,

- dans le cadre de la commercialisation desdits locaux « utilisateurs AMI » par l'acquéreur, les conditions financières des ventes proposées seront les suivantes (hors travaux modificatifs éventuellement demandés) : 2 950 € HT maximum/ m² SUBL (surface utile brute locative), TVA en sus pour une coque béton livrée brute 3 750 € HT maximum/ m² SUBL TVA en sus pour des locaux aménagés à usage de bureaux. En cas de revente du ou desdits biens pendant la même durée de 8 années susvisée, ladite limitation des prix de vente s'imposera aux acquéreurs successifs, sous réserve de l'application de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction ou tout indice substitué équivalent,

- tout projet de revente desdits biens à des utilisateurs autres que ceux désignés dans le cadre de l'AMI devra être notifié à la ville de Strasbourg au moins deux mois à l'avance avec l'indication de l'identité de l'acquéreur et des conditions financières, à peine de nullité des ventes intervenues sans cette notification préalable,

- interdiction de revente de la parcelle nue, pour une durée de cinq ans à compter de la conclusion de l'acte de vente définitif, étant précisé que les ventes à termes et/ou en l'état futur d'achèvement sont autorisées. Cette inscription sera publiée au Livre foncier et sera radiée d'office aux termes de l'acte authentique constatant la première vente en l'état futur d'achèvement ou à terme définitive d'un bien dépendant du programme de construction sur le lot D1,

- engagement du bénéficiaire à faire chiffrer dans le cadre de la passation des marchés de travaux pour la réalisation de son opération le recours à la logistique fluviale pour au moins un des flux identifiés (déblais, pièces préfabriquées, béton armé, armature bois, plaques de plâtre, revêtement de sol, terre de végétalisation),

- engagement de réalisation d'un minimum de 5 % du total des heures travaillées en phase chantier dans le cadre d'un dispositif d'insertion sociale, dans le but de mobiliser le public éloigné de l'emploi et tout particulièrement le public féminin,

- obligation de démarrage significatif des travaux dans un délai de 6 mois maximum à compter de la signature de l'acte de vente. Le démarrage significatif des travaux s'entend par la constatation de la réalisation des travaux de terrassement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de la Division du Domaine n°2023-67482-91219 en date du 21 décembre 2023
vu les délibérations de déclassement et désaffectation des terrains prises par le Conseil municipal du 23 septembre 2019
et par le Conseil de l'Eurométropole du 27 septembre 2019
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

I. La conclusion d'une promesse de vente entre la ville de Strasbourg et Weller Immobilière/Lux Immobilier, ou toute autre société qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées comme suit :
ville de Strasbourg
Section BY numéro 299/29 d'une surface totale de 09,51 ares,
Section BZ numéro 458/162 d'une surface totale de 01,60 are,
Section BZ numéro 456/143 d'une surface totale de 00,20 are,
En vue de la réalisation d'un projet de 4 062 m² de surface de plancher (SDP), réalisé sur une emprise de 11,31 ares, porte sur la construction :

- *d'un bâtiment affecté à du logement, du bureau et du commerce,*
- *d'un socle en R+1 destiné aux locaux utilisateurs (Tiers-Lieu Européen),*
- *le 2ème étage complet pour accueillir les logements sociaux,*
- *du 3ème au dernier étage pour les logements en accession.*

Les surfaces de plancher prévisionnelles seront réparties comme suit :

- *immeuble en R+17 comprenant :*
  - *un socle en R+1 : 661 m² de locaux réservés pour le tiers-lieu européen,*
  - *en R+2 : 221 m² SDP de logements sociaux, soit 3 logements,*
  - *en R+3 à R+17 : 3 180 m² SDP de logements en accession, correspondant à 55 logements*

Au prix de 180 € HT/m² de SDP pour le tiers-lieu européen, 210 € HT/m² de SDP pour les logements locatifs sociaux et 850 € HT/m² de SDP pour les logements en accession, soit moyennant le prix plancher, sur la base de 4 002 m² de surface de plancher prévisionnelle dans le programme de construction du Bénéficiaire, de 2 868 390,00 € HT, TVA et frais éventuellement dus en sus, à la charge de l'acquéreur ; Cette valeur se situe dans la marge d'appréciation de 10 % de l'évaluation des domaines.
Le prix ci-dessus est un prix plancher. Si les m² de SDP contenus dans le PC obtenu par l'Acquéreur sont supérieurs à ceux indiqués dans la délibération et/ou en cas de changement de la répartition des destinations à ceux indiqués dans la délibération, le prix de vente sera susceptible d'évoluer uniquement à la hausse. Celui-ci ne pourra toutefois pas être inférieur au prix ci-dessus indiqué, même dans l'hypothèse où les m² de SP contenus dans le PC obtenu par l'Acquéreur sont inférieurs à ceux indiqués dans la délibération.
S'agissant d'un lot de lotissement, l'acquéreur ne pourra en aucun cas dépasser la surface de plancher maximale affectée à la parcelle, sans l'accord préalable de la Ville. La surface de plancher maximale affectée au lot D1 est de 4 100 m² (marge d'évolution maximale de 2 %).

II. La promesse conclue entre la Ville et le bénéficiaire sera soumise, notamment, aux conditions suspensives suivantes :

- *conditions suspensives d'usage (origine de propriété, situation hypothécaire, absence d'exercice du droit de préemption urbain…),*
- *purge des délais de recours des présentes,*
- *absence de découverte sur le terrain d'une espèce protégée ou menacée, pour laquelle la réglementation prévoit l'interdiction de porter atteinte aux spécimens de cette espèce et/ou à leurs habitats de reproduction et de repos rendant par conséquent incompatible la réalisation du programme du bénéficiaire,*

- *obtention par le bénéficiaire de l'ensemble des autorisations administratives définitives pour le programme ci-dessus exposé,*
- *absence de nécessité de réalisation de fondations spéciales,*
- *compatibilité de l'état des sols, en tenant compte des restrictions évoquées par l'EQRS réalisé en date du 18 juillet 2024 délivrée par la Ville, à l'usage résidentiel, de services, d'activités (hors services ou activités nécessitant l'accueil d'enfant ou autre public sensible) et de bureaux,*
- *obtention par le bénéficiaire d'une attestation de maintien des engagements de qualité environnementale aux stades avant-projet (AVP) permis de construire (PC) et projet (PRO) par l'AMO prestataire de la ville de Strasbourg,*

** et à l'engagement du bénéficiaire à acquérir, en l'état futur d'achèvement, auprès de l'opérateur LINKCITY NORD EST (C2) :*
- *39 places de stationnement automobile et 32 places de vélos,*

III. La réitération de l'acte de vente au profit de la société Weller Immobilière/Lux Immobilier ou son substitué dans un délai de 12 mois, à compter de la signature de la promesse (lequel délai pourra faire l'objet d'une prorogation de 6 mois non renouvelables sur demande écrite de l'acquéreur et soumis à l'accord unilatéral du vendeur, si bon lui semble. La demande devra prendre la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception. La Collectivité disposera d'un délai de un (1) mois pour se prononcer. En cas d'absence de retour dans ledit délai la réponse sera réputée négative), aux conditions suivantes :
- *les locaux utilisateurs seront affectés, pendant une durée de huit ans à compter de la date d'achèvement (DAACT) du programme D1, à de l'activité à dimension européenne. En cas de volonté de changer l'affectation des locaux utilisateurs tels que validée par le jury de l'AMI, une autorisation devra être sollicitée et obtenue auprès de la Collectivité. La demande devra prendre la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception. La Collectivité disposera d'un délai d'un (1) mois pour se prononcer. En cas d'absence de retour dans ledit délai la réponse sera réputée négative,*

- *en cas d'accord de la Collectivité pour le changement d'affectation, un complément de prix sera dû à la Collectivité par le propriétaire comme tel des locaux concernés, par m² de surface de plancher dont la destination serait modifiée :*
  - *un complément de prix de 100 € HT (TVA en sus)/m² de SDP pour les locaux réservés pour le tiers-lieu européen, qui ne seraient plus destinés à cet usage,*

- *cette clause de complément de prix sera applicable pendant une durée de huit ans à compter de la date d'achèvement (DAACT) du programme D1,*

- *dans le cadre de la commercialisation desdits locaux « utilisateurs AMI » par l'acquéreur, les conditions financières des ventes proposées seront les suivantes (hors travaux modificatifs éventuellement demandés) : 2 950 € HT maximum/ m² SUBL (surface utile brute locative) TVA en sus pour une coque béton livrée brute, 3 750 € HT maximum/ m² SUBL TVA en sus pour des locaux aménagés à usage de bureaux. En cas de revente du ou desdits biens pendant la même durée de 8 années susvisée, ladite limitation des prix de vente s'imposera aux acquéreurs successifs,*

sous réserve de l'application de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction ou tout indice substitué équivalent,

- *tout projet de revente desdits biens à des utilisateurs autres que ceux désignés dans le cadre de l'AMI devra être notifié à la ville de Strasbourg au moins deux mois à l'avance avec l'indication de l'identité de l'acquéreur et des conditions financières, à peine de nullité des ventes intervenues sans cette notification préalable,*

- *interdiction de revente de la parcelle nue, pour une durée de cinq ans à compter de la conclusion de l'acte de vente définitif, étant précisé que les ventes à termes et/ou en l'état futur d'achèvement sont autorisées. Cette inscription sera publiée au Livre foncier et sera radiée d'office aux termes de l'acte authentique constatant la première vente en l'état futur d'achèvement ou à terme définitive d'un bien dépendant du programme de construction sur le lot D1,*

- *engagement du bénéficiaire à faire chiffrer dans le cadre de la passation des marchés de travaux pour la réalisation de son opération le recours à la logistique fluviale pour au moins un des flux identifiés (déblais, pièces préfabriquées, béton armé, armature bois, plaques de plâtre, revêtement de sol, terre de végétalisation),*

- *engagement de réalisation d'un minimum de 5 % du total des heures travaillées en phase chantier dans le cadre d'un dispositif d'insertion sociale, dans le but de mobiliser le public éloigné de l'emploi et tout particulièrement le public féminin,*

- *obligation de démarrage significatif des travaux dans un délai de 6 mois maximum à compter de la signature de l'acte de vente. Le démarrage significatif des travaux s'entend par la constatation de la réalisation des travaux de terrassement,*

- *au cas où la signature de l'acte authentique de vente aurait lieu postérieurement à la première période de 12 mois visée ci-dessus, le prix de vente fera l'objet d'une réactualisation au taux fixe de 1,5 %.*

- *si toutes les conditions suspensives relatives à l'exécution de la promesse de vente étant remplies (ou défaillies par sa faute), le bénéficiaire décidait, pendant la durée de la promesse initiale ou prolongée tel que prévu au paragraphe précédent, de ne pas signer l'acte d'acquisition du terrain, il devrait verser au promettant une somme égale à 10 % du prix plancher HT à titre de dédit, et les parties seraient alors déliées de tous engagements l'une envers l'autre. Il sera prévu dès la promesse, sous peine de caducité automatique de la faculté de dédit, la production d'une garantie autonome à première demande (GAPD) non documentée par un établissement bancaire français connu sur la place.*

- *au cas où, toutes les conditions relatives à l'exécution de la promesse de vente étant remplies (ou défaillies par sa faute) et le délai de réitération dépassé sans que la faculté de dédit sus-évoquée n'ait été exercée, le bénéficiaire, après avoir été mis en demeure, ne régulariserait pas l'acte authentique de vente, dans un délai de trente jours, il devra verser au promettant, à titre de clause pénale, une somme égale à 10 % du prix plancher HT dont le versement sera garantie par la GAPD susvisée.*

décide

l'imputation de la recette sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 775.015, service DU01B

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer l'ensemble des promesses, actes, ou tout autre document permettant de concourir à l'exécution des présentes.

Adopté le 19 mai 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 26 mai 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250519-179814-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 mai 2025

STRASBOURG - Archipel AMI - lot D1

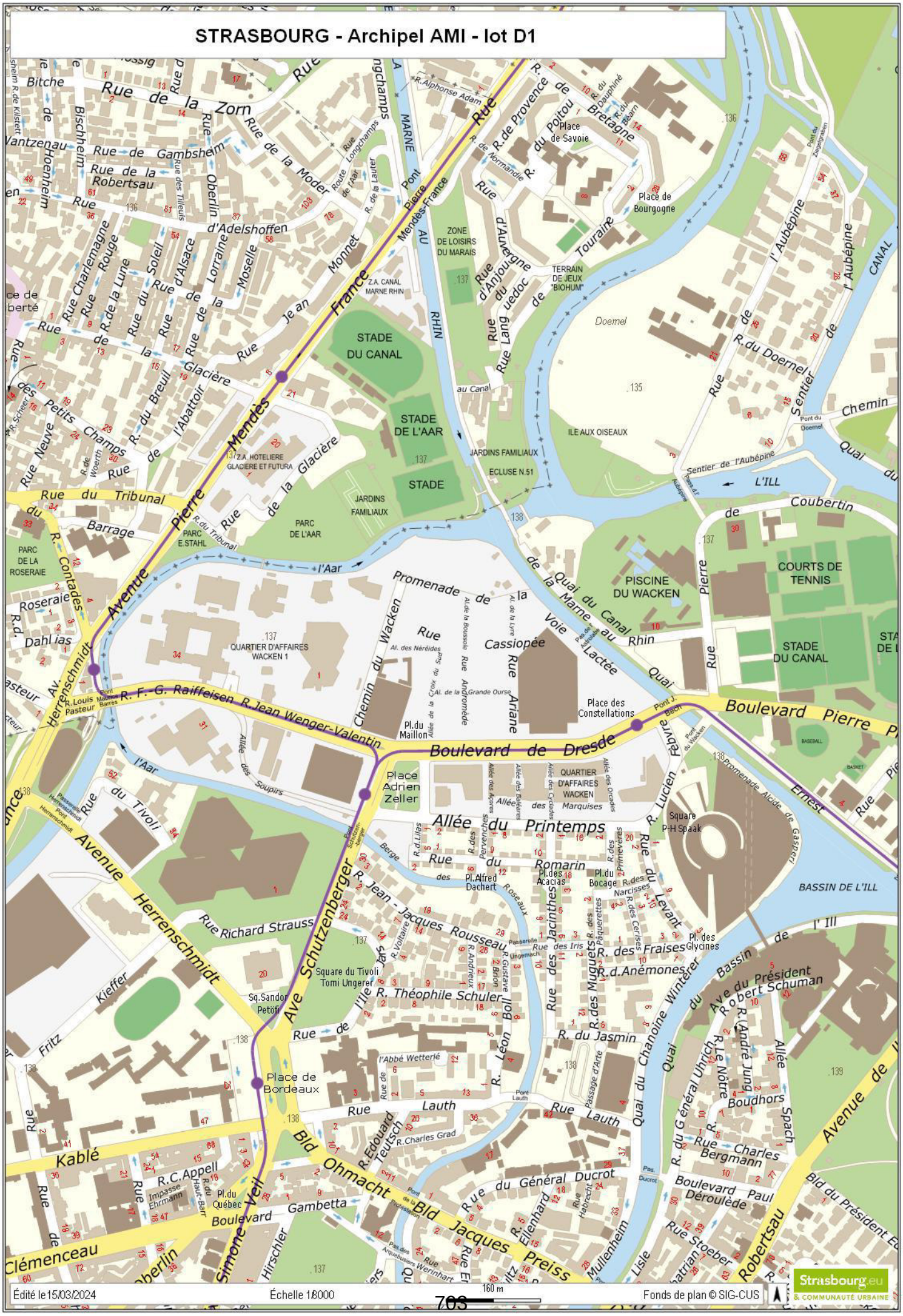
Rue de la Zorn
Rue de la Moder
Rue de Gambsheim
Rue de la Robertsau
Rue d'Adelshoffen
Rue de Provence
Rue de Normandie
Rue du Pojtou
Rue de Bretagne
Rue du Dauphiné
Rue du Béarn
Place de Savoie
Place de Bourgogne
Rue de Touraine
Rue d'Auvergne
Rue d'Anjou
Rue du Languedoc
Pont Pierre Mendès-France
MARNE AU RHIN
ZONE DE LOISIRS DU MARAIS
TERRAIN DE JEUX "BIOHUM"
Z.A. CANAL MARNE RHIN
STADE DU CANAL
STADE DE L'AAR
STADE
JARDINS FAMILIAUX
ECLUSE N.51
ILE AUX OISEAUX
Doemel
Rue du Doernel
Sentier de l'Aubépine
Chemin du Pont du Doernel
Quai de L'ILL
Rue Coubertin
PISCINE DU WACKEN
COURTS DE TENNIS
Quai du Canal de la Marne au Rhin
Avenue Pierre Mendès France
Rue du Tribunal
Rue du Barrage
PARC DE LA ROSERAIE
PARC E.STAHL
PARC DE L'AAR
JARDINS FAMILIAUX
Z.A. HOTELIERE GLACIERE ET FUTURA
Rue de la Glacière
Rue du Breuil
Rue de l'Abattoir
Rue Neuve des Petits Champs
Rue du Soleil
Rue d'Alsace
Rue de la Lorraine
Rue Charlemagne
Rue de la Lune Rouge
Rue de Schaeffolsheim
Rue de Hoenheim
Rue de Bischheim
Rue de Vantzenau
Rue de la Bitche
Rue de Klistett
Rue de Longchamps
Route de l'Aar
Rue de la Laiterie
Rue Monnet
Rue Jean
Rue de la Glacière
Rue du Général Ducrot
Rue Lauth
Rue Léon Boll
Rue Edouard Teutsch
Rue Charles Grad
Rue Charles Bergmann
Rue Lisle
Rue Stoeber
Rue Robertsau
Boulevard Pierre Pflimlin
Boulevard de Dresde
Boulevard Paul Déroulède
Boulevard Gambetta
Bld Ohmacht
Bld Jacques Preiss
Bld du Président Robert Schuman
Avenue de Colmar
Avenue Herrenschmidt
Avenue Schutzenberger
Avenue Simone Veil
Avenue de Clémenceau
Avenue Ernest Rue
Promenade de la Voie Lactée
Promenade Alcide de Gasperi
Chemin du Wacken
Rue Cassiopée
Rue Ariane
Rue Andromède
Al. de la Grande Ourse
Al. de la Croix du Sud
Al. de la Lyre
Al. de la Boussole
Al. des Néréides
Place des Constellations
Pl.du Maillon
Pont J. Bech
Pont du Wacken
Pont Lauth
Pont Schutzenberger
Pont Herrenschmidt
Passerelle Herrenschmidt
Pont Marie Barres
Pont du Zollhaeusel
Pont du Doernel
Pont de la Bruche
Pont du Général Ducrot
Pont Mullenheim
Pont du Québec
Pont de la Rotonde
Pont du Barrage
Pont du Tribunal
Pont de la Glacière
Pont de l'Aubépine
Pont du Zollhaeusel
Pont du Doernel

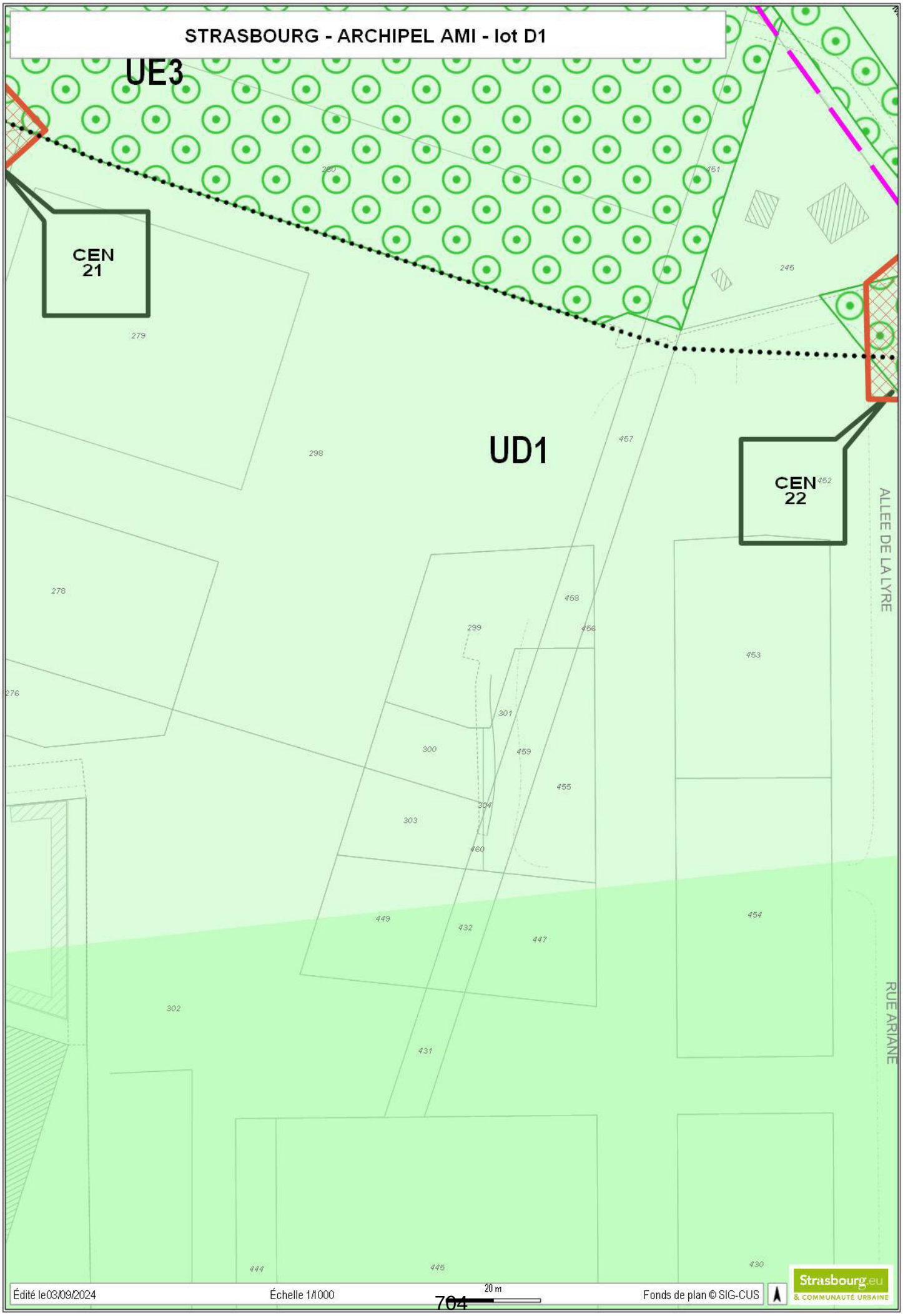
STRASBOURG - ARCHIPEL AMI - lot D1
UE3
CEN 21
UD1
CEN 22
ALLEE DE LA LYRE
RUE ARIANE
279
298
278
276
299
458
456
453
301
300
459
455
304
303
460
449
432
447
454
302
431
444
445
430
451
245
457
452
Édité le03/09/2024
Échelle 1/1000
20 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Mél. : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nathalie STAHL
nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 88 10 35 18
Réf.DS : 15129007
Réf.OSE : 2023-67482-91219

Strasbourg, le 21/12/2023

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas Rhin

à

Commune de Strasbourg

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Désignation du bien :	Terrain à bâtir lot D1
Adresse du bien :	Boulevard de Dresde
Commune :	67000 STRASBOURG
Valeur :	**2 786 000 € HT**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe 9 « détermination de la valeur vénale »)

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Consultant : COMMUNE DE STRASBOURG

Affaire suivie par : Mme Charlotte DAMM, Chargée de transactions immobilières / tél. 03 68 98 63 63 / charlotte.damm@strasbourg.eu

Votre référence : CD - Wacken Archipel 2 - lot D1

2 - DATE

de consultation :	26/11/2023
de visite de l'immeuble :	-
du dossier complet :	26/11/2023

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Le consultant souhaite connaître la valeur d'une emprise foncière destinée à recevoir le lot D1 d'une surface de plancher de 3 981 m² SDP.
Le prix de vente proposé par la collectivité est de 2 740 620 € HT.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Références Cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de STRASBOURG sous les références suivantes :

SECTION	PARCELLE	Surface (ares)	Zonage PLUi
BY	293	93,86	UD1
	297	82,53	
BZ	446	196,32	
	450	9,57	
TOTAL		**382,28**	

4.2. Descriptif - Situation particulière (environnement, accessibilité, voirie et réseau)

Strasbourg, capitale européenne, siège du Conseil de l'Europe et du Parlement Européen, est appréciée pour sa dimension humaine et sa qualité de vie. Afin d'incarner et d'affirmer son statut, Strasbourg veut renforcer la présence des activités européennes, en adéquation avec ses valeurs et en résonance avec les défis de notre siècle. Elle entend également valoriser son cadre de vie en s'appuyant sur le patrimoine urbain et naturel.

Le quartier du Wacken abrite de nombreuses institutions européennes, internationales et économiques (dont le Conseil de l'Europe et le Parlement européen). Il y a 10 ans, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont engagé la mutation du secteur du Parc des Expositions, au centre du quartier.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

L'arrivée du tram en 2008 a renforcé les liens entre le Wacken et le cœur historique de la ville. Ces liens seront encore consolidés grâce une connexion de tram directe entre la gare et les institutions européennes. La nécessité de moderniser les installations du Parc des Expositions a conduit la collectivité à repenser l'aménagement du Wacken. Elle a initié sa mutation profonde autour de trois axes : l'affirmation des fonctions internationales et économiques du quartier, l'intensification de son rayonnement culturel et évènementiel, et la volonté d'en faire un lieu de vie animé, avec un cadre paysager attractif. Plusieurs projets d'envergure ont été engagés, dont la modernisation du Palais de la Musique et des Congrès, la relocalisation du Parc des Expositions, la construction de l'École européenne ainsi que la création du quartier Archipel au pied du Parlement européen.
Porté par la Ville de Strasbourg, le projet urbain Archipel a été lancé en 2012. Sa première phase en voie d'achèvement a permis de développer 135 000 m² de programmes, dont 15 000 m² de logements et un nouveau quartier d'affaires international, pôle tertiaire supérieur strasbourgeois.
Cette nouvelle phase s'étend jusqu'à la confluence de l'Aar, de l'Ill et du canal de la Marne au Rhin. Elle réinvente la ville sur le secteur de l'ancienne Foire Expo et vise à renforcer le rayonnement européen de Strasbourg et à développer un quartier mixte et vivant, écrin de verdure au pied des institutions où l'on a plaisir à travailler, vivre, passer. Archipel 2 accueillera environ 1500 nouveaux habitants et proposera une offre de logements diversifiée, s'adressant à tous types de publics.

L'emprise est située dans la seconde phase du projet dénommé « Archipel 2 » dans le quartier du Wacken, au nord du Boulevard de Dresde, autour de deux équipements de portée métropolitaine : le théâtre du Maillon et la SIG ARENA.

Le lot D1 est destinée à recevoir une surface de plancher de 3 981 m², répartie comme suit :
— 646 m² SDP destinés à des bureaux
— 123 m² SDP destinés à des locaux de restauration
— 200 m² SDP destinés à des logements à caractère social
— 3 012 m² SDP destinés à des logements en accession libre

Le consultant a remis sa proposition de charge foncière selon les critères définis ci-dessous lors de sa manifestation d'intérêt :
— logement en accession : 850 €/m² SDP
— locaux tertiaires : 180 €/m² SDP
— locaux de restauration : 180 €/m² SDP
— logements locatifs intermédiaires et logements à prix maîtrisé : 370 €/m² SDP (aucun logement de ce type dans ce lot)
— logement locatif social : 210 €/m² SDP
Ces prix de charge foncière sont fixes. Ils ne comprennent pas les taxes, participations et contributions de toutes sortes dues par les constructeurs. Les équipes, en candidatant au présent AMI, acceptent ces prix de cession.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Le bien appartient à la Ville de Strasbourg.

5.2. Conditions d'occupation actuelles

Le bien est libre d'occupation.

6 - URBANISME

Les parcelles sont situées en zone UD1 du PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg, dont la dernière modification a été approuvée le 25 juin 2021.

La zone UD est une zone urbaine à vocation mixte (habitat, commerces, services, activités diverses, équipements publics et/ou d'intérêt collectif), elle identifie les grands ensembles d'immeubles collectifs, les secteurs de renouvellement urbain et/ou de grands projets.

Sauf dispositions particulières indiquées au règlement graphique, les bâtiments peuvent être édifiés à l'alignement des voies et places existantes, à modifier ou à créer et ouvertes à la circulation publique. Elles peuvent toutefois s'en éloigner à condition que le recul soit au minimum de 1,50 mètre.
Les constructions peuvent être implantées :
— soit le long de la limite séparative latérale ;
— soit à une distance au moins égale à 1,90 mètre, comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché.
Lorsque le terrain d'une opération jouxte une autre zone mixte à vocation dominante d'habitation, la distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment au point de la limite séparative – correspond à la limite de zone – qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 3 mètres (L=H/2 minimum 3 mètres).

Une distance d'au moins 3 mètres est imposée entre deux bâtiments non contigus.
La hauteur maximale hors tout des constructions est mesurée par rapport au niveau moyen de la voie de desserte existante ou à créer.
La hauteur maximale hors tout est indiquée au règlement graphique. En l'absence d'indication portée au règlement graphique, la hauteur n'est pas réglementée.
Les paratonnerres, les souches de cheminées, etc, ne sont pas compris dans le calcul de la hauteur.
Les clôtures en limite séparative peuvent être constituées de haies, arbustes à feuilles caduques ou persistantes.
Les clôtures construites seront obligatoirement constituées de la façon suivante: murets en béton plein coulé sur place, murets en briques (revêtus d'un enduit ou non), murets en grès, pierres taillées ou équivalent, grilles en métal à barreaudage vertical, d'une hauteur maximum de 1,40 mètre, à l'exclusion de tout autre. La hauteur du mur bahut éventuel est limitée à 0,40 mètre.
Les clôtures en grillage sont interdites sauf en doublement d'une haie vive dans le cas de clôture végétale, et uniquement en mitoyenneté. Elles seront alors de couleur sombre.
La limite du domaine privé doit être matérialisée.
Des dispositions spécifiques peuvent cependant être imposées pour permettre la réalisation de nouvelles clôtures semblables aux existantes et renforcer l'aspect spécifique de la rue ou de la place concernée.
Une superficie minimale réservée à des aménagements paysagers n'est pas réglementé en zonage UD1.
Le coefficient de biotope par surface est fixé à 10 % en zone UD1.
Tous les espaces libres non sur-bâtis seront aménagés.
Les espaces libres réservés aux aménagements paysagers comportant jeux, circulations réservés aux piétons et plantations représenteront au minimum 30 % de la surface de chaque îlot, sans pouvoir être inférieur à 10 % de la surface de chaque parcelle construite. Ces espaces seront entièrement aménagés.
Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige pour trois emplacements ou d'une haie en encadrement de l'aire de stationnement.

Qualification du terrain :
L'emprise a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car située dans une zone déclarée constructible et desservie par les VRD.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché - sources et critères de recherche – termes de référence

L'étude a porté sur des termes de cessions de terrains à bâtir et a été menée à partir de la surface de plancher de bâtiments mixtes comprenant bureaux, locaux commerciaux, logements à caractère social et logements en accession libre.
Ont été retenus des actes notariés de biens situés sur Strasbourg Centre. L'analyse a été étendue au quartier de la Robertsau limitrophe du quartier du Wacken pour la période 2017-2022, ainsi qu'aux quartiers du Neudorf et du Neuhof et à la commune voisine de Schiltigheim.

DATE	QUARTIER	SECTION	PARCELLE	ADRESSE	SURFACE	PRIX	PRIX/are	SDP m²	PRIX/m² SDP	ZONAGE	OBSERVATIONS
07/04/17	ROBERTSAU	BO	Divers		78,37	4 970 000 €	63 417 €	6291	790 €	UB4	Entre rue Himmerich/ch du Beulenwoerth//dont 4380 m² logts privés et 1911 m² logts sociaux
17/11/19	WACKEN	BX	576	Boulevard de Dresde	23,19	2 572 400 €	110 927 €	4590	560 €	UD1	WACKEN EUROPE LOT4 Volume AA 4348 m² Maxi Logements en accession privé + stationnement en superstructure Volume AG locaux commerciaux et/ou service 242 m² MAXI + stationnement en superstructure
28/09/21	SCHILTIGHEIM	45	41,4546,53,55,62,80,83 ,86,89,91,109,114,115,1 17,à 130, 132,138	2ème Division Blindée, route du Général de Gaulle	353,73	14 500 000 €	40 992 €	39000	372 €	UD2	Transfert du permis d'aménager avec 39000 m² SDP autorisant au minimum 343 logements en accession privé, maximum de 117 logements locatifs sociaux et solde en résidence services+ 640 places de stationnement+ parc de 1ha
19/10/21	NEUDORF	EM-EN	211-212-215-217-219-222-206-162-163-(220)	rue du Lazaret-bei dem Lazaret- Extenwoertstfeld	25,27	2 020 000 €	79 937 €	3 030	667 €	UB3	Ensemble de deux bâtiments d'habitation et de bureaux
11/10/22	NEUHOF	IM	105,108,115,192	Hirondelles	14,74	570 000 €	38 670 €	1 061	537 €	UCB1	17 logements dont 6 LLS SH : 1061 m² . SDP sur PC. COS 0,7
09/12/22	ROBERTSAU	CY	610-612-614-615-621-630-626-629-623-627	88 rue Mélanie	41,72	1 215 440 €	29 133 €	2 250	540 €	UB4	Maison 1900 avec grange à rénover ou à démolir+ terrain à bâtir (évaluer sous 2021/67482/72708 à 1 999 000 €)
15/12/22	GARE	74	115/47	20 rue des Magasins	3,25	600 000 €	184 615 €	812	739 €	UAB2	TAB Permis de construire pour 10 logements pour SDP de 812 m²
						Moyenne	78 242 €	**Moyenne**	**601 €**		
						Médiane	63 417 €	**Médiane**	**560 €**		
								Quartile 3	**703 €**		

Les prix sont compris entre 537 € HT/SDP et 790 € HT/m² SDP.
La moyenne et la médiane sont respectivement de 601 € HT/m² SDP et 560 € HT/m² SDP.

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues
Sur ce segment de marché (vente de droits à construire utilisés pour des immeubles mixtes), les charges foncières analysées sont proches, puisque comprises dans une fourchette assez resserrée en fonction du type de locaux réalisés.

Il convient de noter que cette étude recense des prix de biens mixtes comprenant des logements en accession libre, des logements à caractère social, des bureaux et/ou des locaux commerciaux.
Or, il s'avère que depuis 2020, la crise économique engendrée par la pandémie du COVID 19 et la guerre en Ukraine a provoqué une hausse des coûts de l'énergie et des coûts de construction.

Par conséquent, les prix indiqués dans le cahier des charges par le consultant n'appellent pas d'observation de la part du Pôle d'évaluation domaniale. Ils apportent un éclairage sur les prix actuellement pratiqués sur le marché et les prix retenus, valorisés de manière différenciée par types de locaux.

L'emprise est bien située, dans le quartier du Wacken, et profite des infrastructures existantes et du renouvellement urbain dans le cadre de l'ANRU.

Au cas présent, la SDP de logements en accession libre du promoteur Weller s'élève à 3 012 m², soit 75 % de la SDP totale.

Compte tenu de ce qui précède, des caractéristiques du bien, des prix du marché immobilier local et de l'évolution des prix liés à la crise économique, la valeur vénale est évaluée à une valeur proche des valeurs hautes des termes de comparaison de l'étude, arbitrée à **700 € HT/m² SDP** au regard du pourcentage de SDP destiné à du logement libre sur la SDP totale, et d'ailleurs conforme au quartile 3 dégagé de cette étude, soit :

3 981 m² SDP x 700 € HT/m² SDP = 2 786 700 € HT, **arrondie à 2 786 000 € HT**

Le prix proposé par le consultant n'appelle pas d'observation de la part du Pôle d'évaluation domaniale.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.
La valeur vénale du bien est arbitrée à **2 786 000 €.**
Elle est exprimée hors taxe et hors droits.
Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 2 507 400 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.
Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.
Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.
**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.
Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.
Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.
Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.
Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.
Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,

La Directrice Adjointe du pôle Pilotage des Missions et Animation du Réseau

Agnès AGRAFEIL-MARRY

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Strasbourg.eu
eurométropole

55

Délibération au Conseil municipal du lundi 19 mai 2025

Archipel 2 - AMI : Lot D2 - Conclusion d'une promesse de vente et réitération auprès de BOUYGUES.

Numéro V-2024-171

I. Historique, contexte et évolutions

Historique

La ville de Strasbourg est engagée depuis 2012 dans un important projet urbain visant à la réhabilitation de l'ancien site du Parc des expositions situé au Wacken.

Dénommé Archipel, ce projet a fait émerger dans une première phase aujourd'hui livrée au Sud du boulevard de Dresde un nouveau pôle d'affaires international mêlant activités tertiaires tournées vers l'international, commerces et habitat, et destiné à renforcer les fonctions tertiaires supérieures et européennes de Strasbourg.

En 2017, la collectivité a décidé d'engager la seconde phase opérationnelle. Celle-ci se développe au Nord du boulevard de Dresde, jusqu'à la confluence de l'Aar, de l'Ill et du canal de la Marne au Rhin. Au sein de la Ceinture verte de Strasbourg et au pied des institutions européennes, Archipel 2 a pour vocation de transformer des terrains artificialisés en un quartier résidentiel mixte, animé et fortement végétalisé. La composition urbaine du secteur se structure autour de deux équipements publics, le nouveau théâtre du Maillon et le hall Rhenus Sports et d'un point de vue paysager la confluence de l'Aar, de l'Ill et du Canal, au Nord du site.

Quatre lots ont été attribués dans un premier temps et en 2020, la ville de Strasbourg a décidé de renforcer les ambitions écologiques et sociales initiales en lançant, pour l'attribution des derniers lots un appel à manifestation d'intérêts (AMI) qui porte sur un secteur d'environ 66 ares.

Contexte et évolutions

Le cahier d'orientations et de prescriptions d'Archipel 2 fixait des ambitions environnementales et paysagères élevées à l'échelle de l'ensemble de l'opération, portant notamment sur la gestion des eaux, la biodiversité ou encore la mutualisation

des fonctions de stationnement.

La dernière tranche d'Archipel 2 nommée « AMI » relève encore ces ambitions pour devenir le démonstrateur européen de la transition écologique du territoire de l'Eurométropole et un lieu d'expérimentation de pratiques toujours plus vertueuses traduisant de manière exemplaire la mise en œuvre du Pacte vert européen.

Le projet urbain participe à ces nouveaux enjeux.

Sur le volet environnemental, il se veut démonstrateur, en matière d'aménagement durable, de fabrication et de qualité de vie et appuie son développement urbain sur des espaces verts et paysagers omniprésents, plus de 45 % de la superficie du projet, laissant une place centrale à l'environnement.

Sur le volet mobilités, les dessertes en transport en commun déjà en place sont complétées par tout un réseau de voies douces, pistes cyclables et promenades piétonnes, passerelles reliant Archipel aux quartiers et communes périphériques. Les espaces dédiés à la voiture sont minimisés, laissant une large place aux voies partagées, et les espaces de stationnement organisés de façon mutualisée.

Sur le volet énergétique et climatique, l'AMI renforce ses exigences en matière de construction en visant des objectifs forts en matière de label E+C-, d'efficacité énergétique niveau RE2020 à RE 2028, de coefficient de biotope par surface, de recours à des matériaux biosourcés issus de filières locales, etc...

Sur le volet social, l'AMI recherche une grande mixité sociale, tant en ce qui concerne la nature des logements qu'en ce qui concerne une mixité fonctionnelle vectrice d'animation des rez-de-ville en accueillant et impliquant également des acteurs de l'économie sociale et solidaire et des acteurs associatifs.

A l'issue d'une démarche innovante où porteurs de projet et opérateurs-promoteurs ont été choisis et associés dès le début pour coconstruire, en lien avec la collectivité, leurs projets en commun, les deux lots initiaux « C et D » vont finalement être découpés en 5 lots. La construction du lot C1 est confiée à un groupement de plusieurs bailleurs sociaux, celle des quatre autres lots (C2, D1, D2 et D3) est quant à elle portée par quatre opérateurs-promoteurs.

La présente délibération a pour objet de permettre la conclusion d'une promesse de vente et sa réitération par acte authentique pour le lot D2, dans le cadre de la réalisation de la dernière tranche d'Archipel 2 correspondant à l'AMI.

II. Projet et programmation

Projet

La commission Archipel du 17 janvier 2024 a nommé comme lauréat de l'AMI pour le lot D2 le promoteur Bouygues Immobilier.

Le projet d'environ 3875 m² de surface de plancher (SDP), réalisé sur une emprise de 10,76 ares, porte prévisionnellement sur la construction :
- d'un lieu d'accueil des femmes en difficultés et isolées (dont des femmes victimes de violences conjugales),
- d'une résidence affectée à du logement locatif étudiant et jeunes actifs.

Les surfaces de plancher prévisionnelles seront réparties comme suit :
- immeuble en R+14, de 3875 m² de SDP comprenant :
  - en rez-de-chaussée : 327 m² de locaux d'intérêt collectif pour l'installation d'un tiers lieu/ centre de ressources pour les femmes,
  - de R+1 à jusqu'à R+4 : 1107 m² d'hébergement d'urgence dédié aux femmes en difficultés et isolées, dont des femmes victimes de violences conjugales,
  - de R+5 à R+14 : 2441m² de logements locatifs (étudiant.es, jeunes actifs, …) comprenant 86 logements T1 environ, et 67m² de locaux partagés au sein du programme résidentiel.

Qualités paysagères, environnementales et énergétiques

Le projet se veut économe en énergie grâce à une conception bioclimatique et des performances renforcées d'isolation de l'enveloppe. Un rafraichissement complémentaire par géocooling pourrait être mis en œuvre sous réserve de confirmation de la faisabilité,

Le projet vise également l'obtention de la certification NF Habitat HQE, ainsi qu'une certification de la qualité de l'air intérieur au travers du label Intairieur.

Le projet prévoit également en matière de biodiversité une démarche d'obtention du label biodivercity à l'échelle du lot D, en lien avec les maîtres d'ouvrage des lots D1 et D3.

III. Conclusion d'une promesse et réitération

Parcelles cédées :

La Ville est propriétaire des parcelles cadastrées comme suit :

Section	**N° parcelle**	**Surface**
BY	301/29	00ha01a35ca
BY	304/35	00ha00a01ca
BZ	459/162	00ha03a71ca
BZ	455/143	00ha05a69ca

Les parcelles ont été déclassées et désaffectées du domaine public municipal par délibérations en date des 23 et 27 septembre 2019.

Prix :
Un avis des services de la Division du domaine a été sollicité en vue de la vente à intervenir et figure en annexe de la présente délibération.
D'un commun accord entre les parties, et au vu du projet envisagé, il a été acté de

déterminer la valeur de cession au prix de :
- 180 € HT/m² de SDP pour les locaux d'intérêt collectif réservés pour le tiers-lieu/centre de ressources,
- 370 € HT/m² de SDP pour les logements locatifs (étudiants, jeunes actifs, …),
- 210 € HT/m² de SDP pour l'hébergement réservé aux femmes,
- 180 € HT/m² de SDP pour locaux partagés des logements locatifs,

Soit un prix prévisionnel global de 1 181 770,00 € HT TVA et frais éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

Le prix ci-dessus est un prix plancher. Si les m² de SDP contenus dans le PC obtenu par l'Acquéreur sont supérieurs et/ou en cas de changement de la répartition des destinations à ceux indiqués dans la délibération, le prix de vente sera susceptible d'évoluer uniquement à la hausse. Celui-ci ne pourra toutefois pas être inférieur au prix ci-dessus indiqué, même dans l'hypothèse où les m² de SP contenus dans le PC obtenu par l'Acquéreur sont inférieurs à ceux indiqués dans la délibération.

La surface de plancher maximale affectée au lot D2 est de 3 950 m² (marge d'évolution de 2 % maximum). S'agissant d'un lot de lotissement, les acquéreurs ne pourront en aucun cas dépasser la surface de plancher affectée à la parcelle, sans l'accord préalable de la Ville.
Il est précisé que le prix de vente est légèrement inférieur à l'estimation de la valeur vénale du terrain rendue par la Division du Domaine, mais s'inscrit dans la marge d'appréciation des 10%. La différence de prix s'explique par la volonté de favoriser le développement d'un projet d'intérêt général eu égard à la destination des locaux et de la programmation prévue dans le projet, à savoir la création d'hébergement d'urgence et de logements abordables pour étudiants ou personnes seules.

<u>Conditions de la promesse :</u>

* La promesse conclue entre la Ville et le bénéficiaire sera, notamment, soumise aux conditions suspensives suivantes :
- conditions suspensives d'usage (situation hypothécaire, absence d'exercice du droit de préemption urbain…),
- purge des délais de recours des présentes,
- absence de découverte sur le terrain d'une espèce protégée ou menacée, pour laquelle la réglementation prévoit l'interdiction de porter atteinte aux spécimens de cette espèce et/ou à leurs habitats de reproduction et de repos rendant par conséquent incompatible la réalisation du programme du bénéficiaire,
- obtention par le bénéficiaire de l'ensemble des autorisations administratives définitives pour le programme ci-dessus exposé
- absence de nécessité de réalisation de fondations spéciales,
- compatibilité de l'état des sols, en tenant compte des restrictions de l'EQRS réalisé en date du 18 juillet 2024 délivrée par la ville, à l'usage résidentiel, de services, d'activités (hors services ou activités nécessitant l'accueil d'enfant ou autre public sensible) et de bureaux,
- obtention par le bénéficiaire d'une attestation de maintien des engagements de qualité environnementale aux stades avant-projet (AVP) permis de construire (PC) et projet (PRO) par l'AMO prestataire de la ville de Strasbourg ;

* et à l'engagement du bénéficiaire à acquérir en l'état futur d'achèvement, auprès de l'opérateur LINKCITY NORD EST (C2) :

- 9 places de stationnement automobile et 32 places de vélos, aux conditions définies dans le cadre de l'AMI et communiquées par l'opérateur à l'ensemble des futurs acquéreurs en janvier 2024.

En outre, les parties se réservent expressément le droit d'engager des discussions complémentaires sur le devenir et l'attribution des locaux (sur 4 niveaux) à destination de places d'hébergement pour les femmes victimes de violences conjugales, dans l'hypothèse où l'association qui doit occuper les locaux n'obtiendrait pas la signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CEPOM) avec l'ADETS, garantissant le financement desdites places

Réitération

L'acte de vente définitif devra être réitéré, une fois les différentes conditions purgées, dans un délai de 12 mois à compter de la conclusion de la promesse, lequel délai pourra faire l'objet, à la demande de l'acquéreur et soumis à l'accord unilatéral et discrétionnaire de la Collectivité, d'une prolongation d'une durée de six (6) mois, non renouvelable.
Au cas où la signature de l'acte authentique de vente aurait lieu postérieurement à la première période de 12 mois visée ci-dessus, le prix de vente fera l'objet d'une réactualisation au taux fixe de 1,5 %.

Si toutes les conditions suspensives relatives à l'exécution de la promesse de vente étant remplies (ou défaillies par sa faute), le bénéficiaire décidait, pendant la durée de la promesse initiale ou prolongée tel que prévu au paragraphe précédent, de ne pas signer l'acte d'acquisition du terrain, il devrait verser au promettant une somme égale à 10 % du prix plancher HT à titre de dédit, et les parties seraient alors déliées de tous engagements l'une envers l'autre. Il sera prévu dès la promesse, sous peine de caducité automatique de la faculté de dédit, la production d'une garantie autonome à première demande (GAPD) non documentée par un établissement bancaire français connu sur la place.
Au cas où, toutes les conditions relatives à l'exécution de la promesse de vente étant remplies (ou défaillies par sa faute) et le délai de réitération dépassé sans que la faculté de dédit sus-évoquée n'ait été exercée, le bénéficiaire, après avoir été mis en demeure, ne régulariserait pas l'acte authentique de vente, dans un délai de trente jours, il devra verser au promettant, à titre de clause pénale, une somme égale à 10 % du prix plancher HT dont le versement sera garantie par la GAPD susvisée.
Sans préjudice de l'application des dispositions du paragraphe « réitération », l'acte de vente à intervenir sera conclu en cas de réalisation des différentes conditions suspensives et intégrera les restrictions au droit de disposer suivantes au profit de la Ville :

- les locaux utilisateurs seront affectés, pendant une durée de huit ans à compter de la date d'achèvement (DAACT) du programme D2, à des activités en faveur de la liberté et des droits des Femmes et contre les violences dont elles sont victimes. En cas de volonté de changer l'affectation de tout ou partie des locaux utilisateurs sélectionnés tels que validée par le jury de l'AMI, une autorisation devra être

sollicitée et obtenue de manière expresse auprès de la Collectivité. La demande devra prendre la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception. La Collectivité disposera d'un délai de trois (3) mois pour se prononcer. En cas d'absence de retour dans ledit délai la réponse sera réputée négative,

- en cas d'accord de la Collectivité pour le changement d'affectation, un complément de prix sera dû à la Collectivité, par le propriétaire comme tel des locaux concernés, par m² de surface de plancher dont la destination serait modifiée :
  - un complément de prix de 100 € HT (TVA en sus)/m² de SDP pour les locaux dédiés au tiers-lieu/centre de ressources qui ne seraient plus destinés à l'association Solidarité Femmes 67,
  - un complément de prix de 160 € HT (TVA en sus)/m² de SDP pour les locaux dédiés aux logements locatifs réservés aux femmes qui ne seraient plus destinés à un utilisateur sélectionné,

Il est toutefois précisé qu'en cas de changement d'affectation des locaux utilisateurs dans les 8 ans post DAACT vers un usage d'intérêt collectif/social/public fragile, ledit changement de destination n'entraînera pas de complément de prix, en cas de reprise en gestion par une ou des associations d'action sociale travaillant avec des publics similaires.

- cette clause de complément de prix sera applicable pendant une durée de huit ans à compter de la date d'achèvement (DAACT) du programme D2,

- dans le cadre de la commercialisation desdits locaux « utilisateurs AMI » par l'acquéreur, les conditions financières des ventes proposées seront les suivantes (hors travaux modificatifs éventuellement demandés) : 2400 € HT/m² SDP pour le centre de ressources/ tiers lieu, ainsi que les locaux d'hébergement livrés aménagés. En cas de revente du ou desdits biens pendant la même durée de 8 années susvisée, ladite limitation des prix de vente s'imposera aux acquéreurs successifs, sous réserve de l'application de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction ou tout indice substitué équivalent, l'indice de base étant le dernier publié au jour de la promesse de vente par la Ville du lot D2,

- tout projet de revente desdits biens à des utilisateurs autres que ceux désignés dans le cadre de l'AMI devra être notifié à la ville de Strasbourg au moins deux mois à l'avance avec l'indication de l'identité de l'acquéreur et des conditions financières, à peine de nullité des ventes intervenues sans cette notification préalable,

  - interdiction de revente de la parcelle nue, pour une durée de cinq ans à compter de la conclusion de l'acte de vente définitif, étant précisée que les ventes à termes et/ou en l'état futur d'achèvement sont autorisées. Cette inscription sera publiée au Livre foncier et sera radiée d'office aux termes de l'acte authentique constatant la première vente en l'état futur d'achèvement ou à terme définitive d'un bien dépendant du programme de construction sur le lot D2,
  - engagement du bénéficiaire à faire chiffrer dans le cadre de la passation des marchés de travaux pour la réalisation de son opération le recours à la logistique fluviale pour au moins un des flux identifiés (déblais, pièces préfabriquées, béton armé, armature bois, plaques de plâtre, revêtement de sol, terre de

végétalisation),

- engagement de réalisation d'un minimum de 5 % du total des heures travaillées en phase chantier dans le cadre d'un dispositif d'insertion sociale, dans le but de mobiliser le public éloigné de l'emploi et tout particulièrement le public féminin,

- obligation de démarrage significatif des travaux dans un délai de 6 mois maximum à compter de la signature de l'acte de vente. Le démarrage significatif des travaux s'entend par la constatation de la réalisation des travaux de terrassement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de la Division du Domaine
n° 2025-67482-24391 du 28 avril 2025
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

I. La conclusion d'une promesse de vente entre la ville de Strasbourg et Bouygues Immobilier, ou toute autre société qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées comme suit :
ville de STRASBOURG
Section BY *numéro* 301/29 *d'une surface totale de 1,35 are,*
Section BY *numéro* 304/35 *d'une surface totale de 0,01 are,*
Section BZ *numéro* 459/162 *d'une surface totale de 3,71 ares,*
Section BZ *numéro* 455/143 *d'une surface totale de 5,69 ares,*
En vue de la réalisation d'un projet d'environ 3.875 m² de surface de plancher (SDP), réalisé sur une emprise de 10,76 ares, portant prévisionnellement sur la construction :

- *d'un rez-de-chaussée jusqu'au R+4 destiné aux locaux utilisateurs (centre de ressources, hôtel d'insertion, hébergement pour des femmes en difficulté et isolées, dont des femmes victimes de violences conjugales)*
- *d'une résidence du R+5 au R+14 affectée à du logement locatif à destination d'étudiants et jeunes actifs*
-

Les surfaces de plancher prévisionnelles seront réparties comme suit :
- *immeuble en R+14, de 3875 m² de SDP comprenant :*
  - *2.374 m² de logements locatifs (étudiants, jeunes actifs, ...)*
  - *327 m² de locaux d'intérêt collectif réservés pour la création d'un tiers-lieu/centre de ressources,*
  - *1107 m² de logements locatifs réservés aux femmes,*
  - *67 m² de locaux partagés au sein du programme résidentiel*

Au prix de 370 € HT du m² de surface de plancher pour les logements locatifs (étudiants, jeunes actifs, ...) 180 € HT du m² de surface de plancher pour les locaux tertiaires réservés aux tiers-lieu/centre de ressources, 210 € HT du m² de surface de plancher pour les locaux locatifs réservés aux femmes et 180 € HT du m² de surface de plancher pour les locaux partagés au sein du programme résidentiel locatif, soit moyennant le prix plancher, sur la base de 3 875 m² de surface de plancher prévisionnelle dans le programme de construction du Bénéficiaire, 1 181 770 € HT, TVA et frais éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

Le prix ci-dessus est un prix plancher. Si les m² de SDP contenus dans le PC obtenu par l'Acquéreur sont supérieurs à ceux indiqués dans la délibération et/ou en cas de changement de la répartition des destinations à ceux indiqués dans la délibération, le prix de vente sera susceptible d'évoluer uniquement à la hausse. Celui-ci ne pourra toutefois pas être inférieur au prix ci-dessus indiqué, même dans l'hypothèse où les m² de SP contenus dans le PC obtenu par l'Acquéreur sont inférieurs à ceux indiqués dans la délibération.

S'agissant d'un lot de lotissement, l'acquéreur ne pourra en aucun cas dépasser la surface de plancher maximale affectée à la parcelle, sans l'accord préalable de la Ville. La surface de plancher maximale affectée au lot D2 est de 3950 m² (marge d'évolution maximale de 2 %).

Il est précisé que le prix de vente est légèrement inférieur à l'estimation de la valeur vénale du terrain rendue par la Division du Domaine, mais s'inscrit dans la marge d'appréciation des 10%. La différence de prix s'explique par la volonté de favoriser le développement d'un projet d'intérêt général eu égard à la destination des locaux et de la programmation prévue dans le projet, à savoir la création d'hébergement d'urgence et de logements abordables pour étudiants ou personnes seules.

II. La promesse conclue entre la Ville et le bénéficiaire sera soumise, notamment, aux conditions suspensives suivantes :

- *conditions suspensives d'usage (situation hypothécaire, absence d'exercice du droit de préemption urbain…),*
- *purge des délais de recours des présentes,*
- *absence de découverte sur le terrain d'une espèce protégée ou menacée, pour laquelle la réglementation prévoit l'interdiction de porter atteinte aux spécimens de cette espèce et/ou à leurs habitats de reproduction et de repos rendant par conséquent incompatible la réalisation du programme du bénéficiaire,*
- *obtention par le bénéficiaire de l'ensemble des autorisations administratives définitives pour le programme ci-dessus exposé,*
- *absence de nécessité de réalisation de fondations spéciales,*
- *compatibilité de l'état des sols, en tenant compte des restrictions évoquées par l'EQRS réalisé en date du 18 juillet 2024 délivrée par la Ville, à l'usage résidentiel, de services, d'activités (hors services ou activités nécessitant l'accueil d'enfant ou autre public sensible) et de bureaux,*
- *obtention par le bénéficiaire d'une attestation de maintien des engagements de qualité environnementale aux stades avant-projet (AVP) permis de construire (PC)*

et projet (PRO) par l'AMO prestataire de la Ville de Strasbourg,

** et à l'engagement du bénéficiaire à acquérir en l'état futur d'achèvement auprès de l'opérateur LINKCITY NORD EST (C2) :*

- *9 places de stationnement automobile et 32 places de vélos, aux conditions définies dans le cadre de l'AMI et communiquées par l'opérateur à l'ensemble des futurs acquéreurs en janvier 2024.*

III. La réitération de l'acte de vente au profit de la société BOUYGUES IMMOBILIER ou son substitué, dans un délai de 12 mois, à compter de la signature de la promesse, lequel délai pourra faire l'objet, à la demande de l'acquéreur et soumis à l'accord unilatéral de la Collectivité, d'une prolongation d'une durée de six (6) mois, si bon semble au vendeur, non renouvelable, aux conditions suivantes :

- *les locaux utilisateurs seront affectés, pendant une durée de huit ans à compter de la date d'achèvement (DAACT) du programme D2, à des activités en faveur de la liberté et des droits des Femmes et contre les violences dont elles sont victimes. En cas de volonté de changer l'affectation de tout ou partie des locaux utilisateurs sélectionnés tels que validée par le jury de l'AMI, une autorisation devra être sollicitée et obtenue de manière expresse auprès de la Collectivité. La demande devra prendre la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception. La Collectivité disposera d'un délai de trois (3) mois pour se prononcer. En cas d'absence de retour dans ledit délai la réponse sera réputée négative,*
- *en cas d'accord de la Collectivité pour le changement d'affectation, un complément de prix sera dû à la Collectivité par le propriétaire comme tel des locaux concernés, par m² de surface de plancher dont la destination serait modifiée :*
  - *un complément de prix de 100 € HT(TVA en sus)/m² de SDP les locaux dédiés au tiers-lieu/centre de ressources qui ne seraient plus destinés à l'association Solidarité Femmes 67,*
  - *un complément de prix de 160 € HT(TVA en sus)/m² de SDP pour les locaux dédiés aux logements locatifs réservés aux femmes qui ne seraient plus destinés à un utilisateur sélectionné,*

  Il est toutefois précisé qu'en cas de changement d'affectation des locaux utilisateurs dans les 8 ans post DAACT vers un usage d'intérêt collectif/social/public fragile, ce ledit changement de destination n'entraînera pas de complément de prix, en cas de reprie en gestion par une ou d'autres associations d'action sociale travaillant avec des publics similaires.

- *cette clause de complément de prix sera applicable pendant une durée de huit ans à compter de la date d'achèvement (DAACT) du programme D2,*

- *dans le cadre de la commercialisation desdits locaux « utilisateurs AMI » par l'acquéreur, les conditions financières des ventes proposées seront les suivantes (hors travaux modificatifs éventuellement demandés) : 2400 €.HT pour le centre de ressources/ tiers lieu, ainsi que les locaux d'hébergement livrés aménagés En cas de revente du ou desdits biens pendant la même durée de 8 années susvisée, ladite limitation des prix de vente s'imposera aux acquéreurs successifs, sous réserve de l'application de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction ou tout indice substitué équivalent, l'indice de base étant le dernier publié au jour de la*

promesse de vente par la Ville du lot D2,

- *tout projet de revente desdits biens à des utilisateurs autres que ceux désignés dans le cadre de l'AMI devra être notifié à la ville de STRASBOURG au moins deux mois à l'avance avec l'indication de l'identité de l'acquéreur et des conditions financières, à peine de nullité des ventes intervenues sans cette notification préalable,*

- *interdiction de revente de la parcelle nue, pour une durée de cinq ans à compter de la conclusion de l'acte de vente définitif, étant précisé que les ventes à termes et/ou en l'état futur d'achèvement sont autorisées. Cette inscription sera publiée au Livre foncier et sera radiée d'office aux termes de l'acte authentique constatant la première vente en l'état futur d'achèvement ou à terme définitive d'un bien dépendant du programme de construction sur le lot D2,*

- *engagement du bénéficiaire à faire chiffrer dans le cadre de la passation des marchés de travaux pour la réalisation de son opération le recours à la logistique fluviale pour au moins un des flux identifiés (déblais, pièces préfabriquées, béton armé, armature bois, plaques de plâtre, revêtement de sol, terre de végétalisation),*

- *engagement de réalisation d'un minimum de 5 % du total des heures travaillées en phase chantier dans le cadre d'un dispositif d'insertion sociale, dans le but de mobiliser le public éloigné de l'emploi et tout particulièrement le public féminin,*

- *obligation de démarrage significatif des travaux dans un délai de 6 mois maximum à compter de la signature de l'acte de vente. Le démarrage significatif des travaux s'entend par la constatation de la réalisation des travaux de terrassement,*

- *au cas où la signature de l'acte authentique de vente aurait lieu postérieurement à la première période de 12 mois, le prix de vente fera l'objet d'une réactualisation au taux fixe de 1,5 %,*

- *si toutes les conditions suspensives relatives à l'exécution de la promesse de vente étant remplies (ou défaillies par sa faute), le bénéficiaire déciderait, pendant la durée de la promesse initiale ou prolongée, de ne pas signer l'acte d'acquisition du terrain, il devrait verser au promettant une somme égale à 10 % du prix plancher HT à titre de dédit, et les parties seraient alors déliées de tous engagements l'une envers l'autre. Il sera prévu dès la promesse, sous peine de caducité automatique de la faculté de dédit, la production d'une garantie autonome à première demande (GAPD) non documentée par un établissement bancaire français connu sur la place,*

- *au cas où, toutes les conditions relatives à l'exécution de la promesse de vente étant remplies (ou défaillies par sa faute) et le délai de réitération dépassé sans que la faculté de dédit sus-évoquée n'ait été exercée, le bénéficiaire, après avoir été mis en demeure, ne régulariserait pas l'acte authentique de vente dans le délai de trente jours, il devra verser au promettant, à titre de clause pénale, une somme égale à 10 % du prix plancher HT, dont le versement sera garantie par la GAPD susvisée.*

décide

l'imputation de la recette sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 775.015, service DU01B,

autorise

- *la conclusion de la vente à intervenir le cas échéant à un prix inférieur à l'estimation de la valeur vénale du terrain réalisée par la Division du Domaine,*

- *la Maire ou son·sa représentant·e à signer l'ensemble des promesses, actes, ou tout autre document permettant de concourir à l'exécution des présentes.*

Adopté le 19 mai 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 26 mai 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250519-179815-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 mai 2025

STRASBOURG - Archipel AMI - lot D2

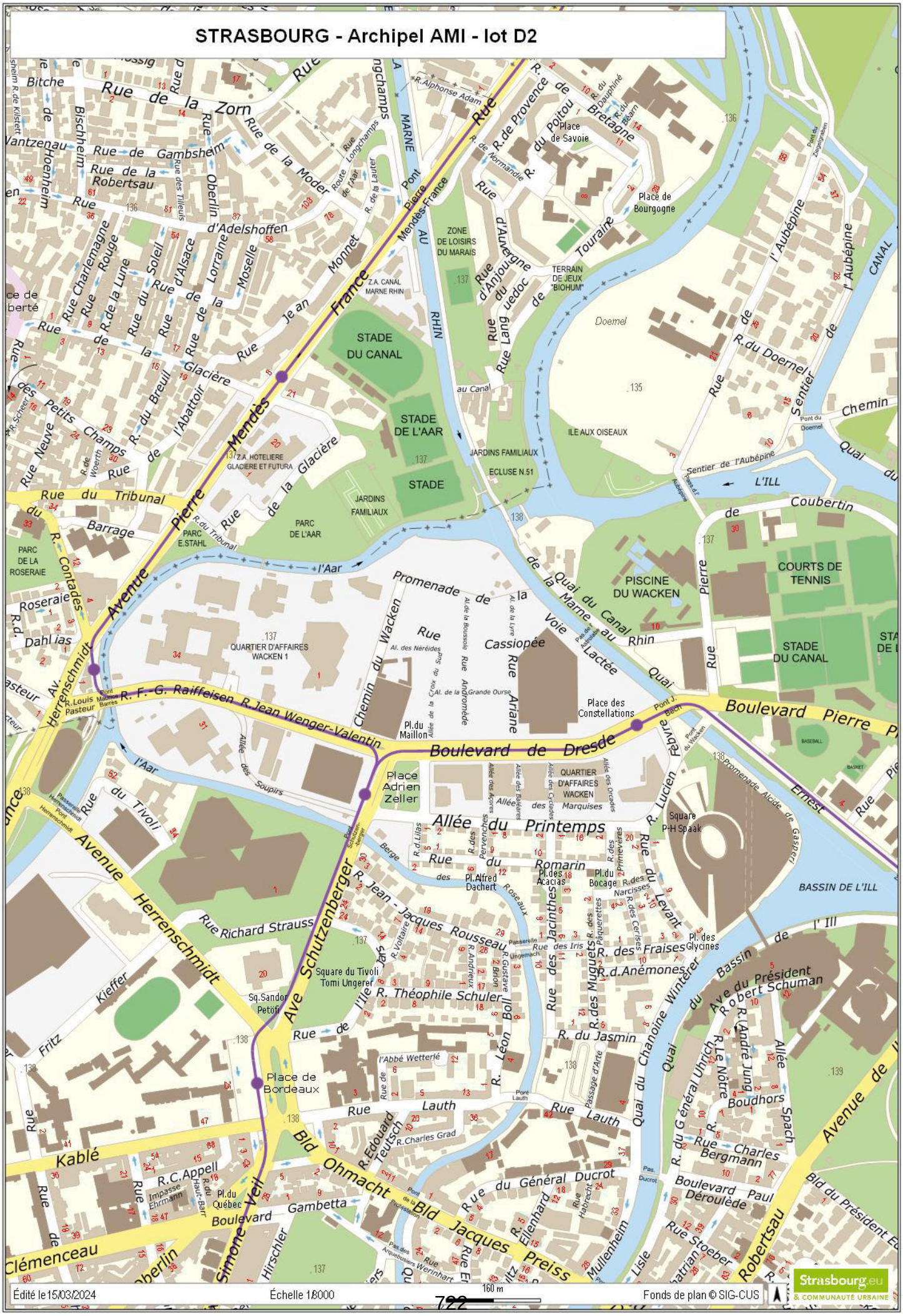
Rue de la Zorn
Rue de la Moder
Rue de Gambsheim
Rue de la Robertsau
Rue d'Adelshoffen
Rue de Provence
Rue de Normandie
Rue du Pojtou
Rue de Bretagne
Rue du Dauphiné
Rue du Béarn
Place de Savoie
Place de Bourgogne
Rue de Touraine
Rue d'Auvergne
Rue d'Anjou
Rue du Languedoc
Pont Pierre Mendès-France
MARNE AU RHIN
ZONE DE LOISIRS DU MARAIS
TERRAIN DE JEUX "BIOHUM"
Z.A. CANAL MARNE RHIN
STADE DU CANAL
STADE DE L'AAR
STADE
JARDINS FAMILIAUX
ECLUSE N.51
ILE AUX OISEAUX
Doemel
Rue du Doernel
Sentier de l'Aubépine
Chemin de l'Aubépine
Quai de L'ILL
Rue Coubertin
Z.A. HOTELIERE GLACIERE ET FUTURA
PARC DE L'AAR
PARC E.STAHL
PARC DE LA ROSERAIE
Rue du Tribunal
Rue du Barrage
Rue de la Glacière
Rue du Breuil
Rue de l'Abattoir
Rue des Petits Champs
Rue Neuve
Rue du Soleil
Rue d'Alsace
Rue de la Lorraine
Rue de la Moselle
Rue Charlemagne
Rue de la Lune Rouge
Rue de Roseraie
Rue des Dahlias
Avenue Pierre Mendès France
Avenue Herrenschmidt
Av. Herrenschmidt
R. F. G. Raiffeisen
R. Jean Wenger-Valentin
Boulevard de Dresde
Boulevard Pierre P
Promenade de la Voie Lactée
Promenade Alcide de Gasperi
Quai du Canal de la Marne au Rhin
Quai Lucien Febvre
Pont J. Bech
Pont du Wacken
Chemin du Wacken
Rue Cassiopée
Rue Ariane
Rue Andromède
Al. de la Grande Ourse
Al. de la Croix du Sud
Al. de la Lyre
Al. de la Boussole
Al. des Néréides
Pl.du Maillon
Place des Constellations
QUARTIER D'AFFAIRES WACKEN 1
QUARTIER D'AFFAIRES WACKEN
PISCINE DU WACKEN
COURTS DE TENNIS
Allée du Printemps
Allée des Soupirs
Allée des Acores
Allée des Baléares
Allée des Cyclades
Allée des Orades
Allée des Marquises
Place Adrien Zeller
Square P+H Spaak
BASSIN DE L'ILL
Pont Schutzenberger
Ave Schutzenberger
Rue du Tivoli
Rue Richard Strauss
Square du Tivoli Tomi Ungerer
Sq.Sandor Petöfi
Kieffer
Fritz
Rue de Bordeaux
Place de Bordeaux
R. Jean - Jacques Rousseau
R. Théophile Schuler
R. Alphonse Adam
R. Voltaire
R. Andrieux
R. Gustave Boulanger
R. Léon Boll
R. des Pervenches
R. des Lilas
R. des Romarin
R. des Acacias
R. des Jacinthes
R. des Muguets
R. des Pâquerettes
R. des Primevères
R. des Narcisses
R. des Cerisiers
R. des Fraises
R. des Glycines
R. d.Anémones
R. du Jasmin
Rue du Levant
Pl.Alfred Dachert
Pl.du Bocage
Rue des Iris
Passerelle Ungemach
Rue de l'Abbé Wetterlé
Rue Lauth
Pont Lauth
Passage d'Arte
Quai du Chanoine Winterer
Ave du Président Robert Schuman
Bassin de l'Ill
Allée du Général Uhrich
R. du Général André Jung
Rue Boudhors
Rue Charles Spach
Rue Bergmann
Boulevard Paul Déroulède
Rue Stoeber
Avenue de Robertsau
Bld du Président Ed
Bld Ohmacht
Bld Jacques Preiss
Rue du Général Ducrot
Pas. Ducrot
Rue Habrecht
Rue Lilienhard
Rue Mullenheim
Rue Lisle
Rue Hirschler
Rue Simone Veil
Rue Clémenceau
Rue Oberlin
Rue Kablé
R.C.Appell
Impasse Ehrmann
Pl.du Québec
Boulevard Gambetta
R.Edouard Teutsch
R.Charles Grad
Rue Lauth
Rue Werinhart
Pas. des Arquebusiers
Rue de la Synagogue
Rue Erlenmatt
Rue Hirschler
Rue Oberlin
Rue Clémenceau
Rue Simone Veil
Rue Kablé
Rue Fritz
Rue Kieffer
Rue Richard Strauss
Rue du Tivoli
Rue Neuve
Rue des Petits Champs
Rue du Barrage
Rue du Tribunal
Rue de la Glacière
Rue du Breuil
Rue de l'Abattoir
Rue du Soleil
Rue d'Alsace
Rue de la Lorraine
Rue de la Moselle
Rue Charlemagne
Rue de la Lune Rouge
Rue de Roseraie
Rue des Dahlias
Rue de Gambsheim
Rue de la Robertsau
Rue d'Adelshoffen
Rue de la Zorn
Rue de la Moder
Rue de Provence
Rue de Normandie
Rue du Pojtou
Rue de Bretagne
Rue du Dauphiné
Rue du Béarn
Rue de Touraine
Rue d'Auvergne
Rue d'Anjou
Rue du Languedoc
Rue du Doernel
Sentier de l'Aubépine
Chemin de l'Aubépine
Quai de L'ILL
Rue Coubertin
Rue Cassiopée
Rue Ariane
Rue Andromède
Chemin du Wacken
Promenade de la Voie Lactée
Quai du Canal de la Marne au Rhin
Quai Lucien Febvre
Boulevard de Dresde
Boulevard Pierre P
Avenue Herrenschmidt
Avenue Pierre Mendès France
R. F. G. Raiffeisen
R. Jean Wenger-Valentin
Allée du Printemps
Allée des Soupirs
Allée des Acores
Allée des Baléares
Allée des Cyclades
Allée des Orades
Allée des Marquises
Place Adrien Zeller
Square P+H Spaak
BASSIN DE L'ILL
Ave Schutzenberger

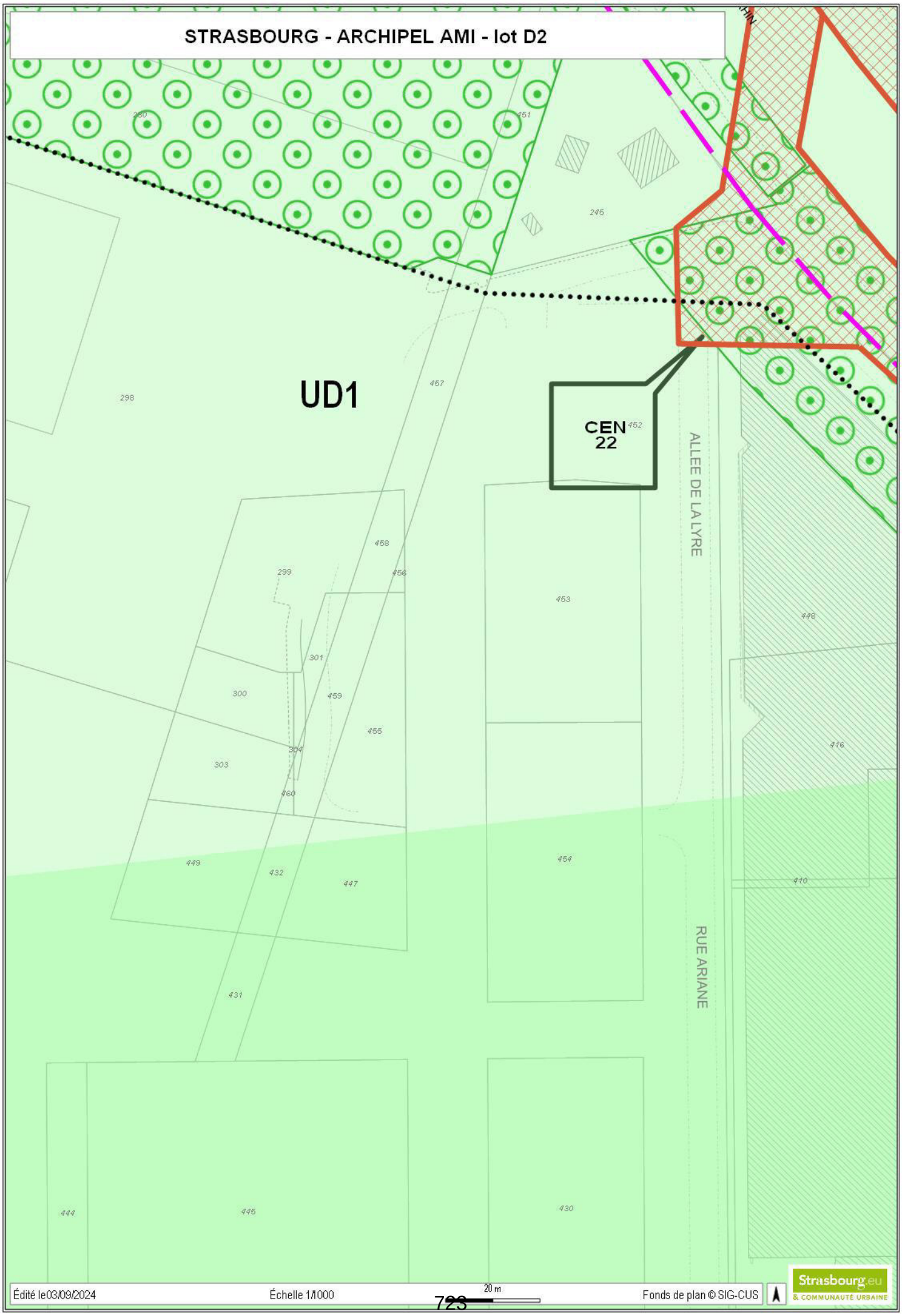
STRASBOURG - ARCHIPEL AMI - lot D2
UD1
CEN 22
ALLEE DE LA LYRE
RUE ARIANE
298
299
300
301
303
304
457
458
456
459
455
460
449
432
447
431
444
445
451
245
452
453
454
448
416
410
430
Édité le03/09/2024
Échelle 1/1000
20 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques du Grand-Est et du département du Bas-Rhin

Pôle Réseau Expertise

Pôle d'évaluation domaniale

4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00

Courriel **:** **drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr**

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nathalie STAHL

Courriel :nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 88 10 35 18

Réf DS : 23331188
Réf OSE : 2025-67482-24391

Le 28/04/2025

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

COMMUNE DE STRASBOURG

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

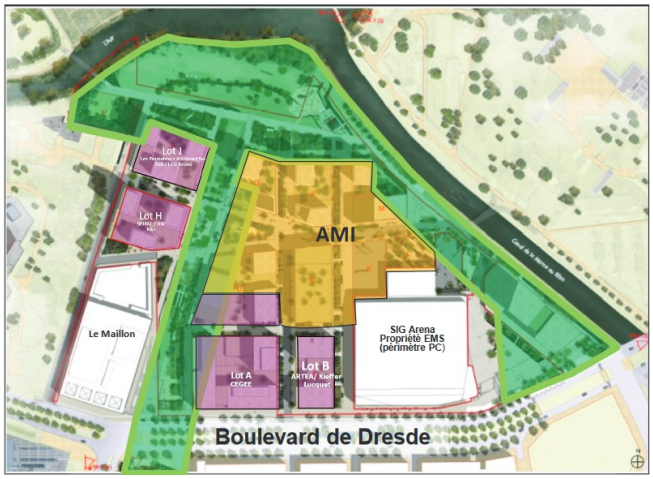

Nature du bien :	**Lot D2 ARCHIPEL 2**
Adresse du bien :	Boulevard de Dresde 67000 STRASBOURG
Valeur vénale :	**1 287 500 € HT**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe 9 « détermination de la valeur vénale »)

1 - CONSULTANT

Consultant : COMMUNE DE STRASBOURG

Affaire suivie par : Mme Helena YAPO, chargée de transactions immobilières – tél. 03 68 98 63 65 – helena.yapo@strasbourg.eu

Votre référence : H YAPO AMI ARCHIPEL LOT D2

2 - DATES

de consultation :	28/03/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	-
du dossier complet :	28/03/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Le consultant a saisi le Pôle d'évaluation domaniale dans le cadre d'une évolution du projet initial du lot D2 qui comportait précédemment une surface de plancher de 3925 m² dont 59 % de logement libre. L'estimation, réalisée sous avis-rapport DS N° 15129197 / OSE N° 2023-67482-91221 du 21/12/2023, a établi une valeur vénale à 2 433 000 € HT.
La commune de Strasbourg demande une nouvelle estimation sur la base d'une surface de plancher (SDP) au regard du nouveau projet de 3 942 m² qui se décline autour d'une résidence d'hébergement d'urgence dédiée aux femmes en difficulté et d'une résidence étudiante, comprenant en outre des locaux tertiaires destinés à l'installation d'un tiers-lieu.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien à évaluer est situé à Strasbourg, commune française de 291 709 habitants (source INSEE 2022), et chef-lieu du département du Bas-Rhin. Par sa population, Strasbourg intra-muros est la première commune de la région Grand Est et la huitième commune la plus peuplée de France. Son aire urbaine compte environ 865 000 habitants.
Préfecture du département, elle est également, depuis le 1er janvier 2016, le chef-lieu de la région Grand Est.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

La ville revendique le titre de « capitale européenne », elle accueille en effet de multiples institutions européennes, notamment le Parlement européen, ainsi que le Conseil de l'Europe, dont dépendent la Cour européenne des Droits de l'Homme et la Pharmacopée européenne.
Strasbourg est l'un des principaux pôles économiques du Nord-Est et se distingue par un secteur secondaire très diversifié et un secteur tertiaire essentiellement tourné vers les activités financières, la recherche et le conseil aux entreprises.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le quartier du Wacken abrite de nombreuses institutions européennes, internationales et économiques (dont le Conseil de l'Europe et le Parlement européen). Il y a une dizaine d'années, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont engagé la mutation du secteur du Parc des Expositions, au centre du quartier.

Porté par la Ville de Strasbourg, le projet urbain Archipel a été lancé en 2012. Sa première phase en voie d'achèvement a permis de développer 135 000 m² de programmes, dont 15 000 m² de logements et un nouveau quartier d'affaires international, pôle tertiaire supérieur strasbourgeois.
Cette nouvelle phase s'étend jusqu'à la confluence de l'Aar, de l'Ill et du canal de la Marne au Rhin. Elle réinvente la ville sur le secteur de l'ancienne Foire Expo et vise à renforcer le rayonnement européen de Strasbourg et à développer un quartier mixte et vivant, écrin de verdure au pied des institutions où l'on a plaisir à travailler, vivre, passer. Archipel 2 accueillera environ 1500 nouveaux habitants et proposera une offre de logements diversifiée, s'adressant à tous types de publics.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de STRASBOURG sous les références suivantes :

SECTION	PARCELLE	ADRESSE	Surface (ares)	Zonage PLUi
BY	301	6 RUE JEAN WENGER VALENTIN	1,35	UD1
	304	6 RUE JEAN WENGER VALENTIN	0,01	
BZ	459	RUE JEAN WENGER VALENTIN	3,71	
	455	WACKEN	5,69	
TOTAL			10,76	

4.4. Descriptif

L'emprise est située dans la seconde phase du projet dénommé A Archipel 2 B dans le quartier du Wacken, au nord du Boulevard de Dresde, autour de deux équipements de portée métropolitaine : le théâtre du Maillon et la SIG ARENA.

Le lot D2 est destinée à recevoir une surface de plancher de 3 942 m², répartie comme suit :
— 327 m² SDP pour des locaux tertiaires réservés pour un tiers-lieu / centre de ressources ;
— 1 171 m² réservés à l'hébergement d'urgence dédié aux femmes en difficulté ;
— 67 m² SDP pour des locaux partagés ;
— 2 377 m² SDP destinés à des logements locatifs étudiants.

Le consultant a remis sa proposition de charge foncière selon les critères définis ci-dessous lors de son appel à manifestation d'intérêt :
— locaux tertiaires : 180 €/m² SDP
— logements locatifs intermédiaires et logements à prix maîtrisé : 370 €/m² SDP (logements locatifs étudiants)
— logement locatif social : 210 €/m² SDP (hébergement réservé aux femmes en difficulté)
Ces prix de charge foncière sont fixes. Ils ne comprennent pas les taxes, participations et contributions de toutes sortes dues par les constructeurs. Les équipes, en candidatant au présent AMI, acceptent ces prix de cession.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Le bien appartient à la Ville de Strasbourg.

5.2. Conditions d'occupation

Le bien est libre d'occupation.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Les parcelles cadastrées section BY N° 301,304 et section BZ N° 459 et 455 sont situées en zone UD1 du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, dont la modification N° 4 a été approuvée le 31 mai 2024 et est devenue opposable le 10 juillet 2024.

La zone UD est une zone urbaine à vocation mixte (habitat, commerces, services, activités diverses, équipements publics et/ou d'intérêt collectif), elle identifie les grands ensembles d'immeubles collectifs, les secteurs de renouvellement urbain et/ou de grands projets.

Qualification du terrain :
L'emprise a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car située dans une zone déclarée constructible et desservie par les VRD.

6.2. Date de référence et règles applicables

Sans objet.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

Dans le cadre de cette estimation regroupant différents types de locaux : tertiaires, logements sociaux et logements de type intermédiaire, plusieurs études ont été menées afin de déterminer une valeur vénale pour chaque type de bien.
La recherche a porté sur des actes notariés relatifs à des cessions de biens implantés à Strasbourg au cours d'une période large (années 2017 à 2024).

8.1. Études de marché - sources internes à la DGFiP et critères de recherche – termes de comparaison

La première étude est basée sur des cessions de terrains à bâtir installés dans différents quartiers de Strasbourg et a été ouverte à des cessions similaires de biens situés à Schiltigheim, ville de l'Eurométropole limitrophe du quartier du Wacken. Ces biens sont tous destinés à recevoir la construction d'immeubles de bureaux, commerce et/ou services.

La seconde analyse a porté sur des cessions de m² SDP pour la construction de logements locatifs sociaux correspondant à des programmes récents (2019 à 2023) et implantés dans divers quartiers de Strasbourg.

La troisième étude a recensé des termes de comparaison pour des ventes de parcelles de terrains à bâtir installés sur le quartier du Wacken (ventes correspondant à des lots d'ARCHIPEL 1 et ARCHIPEL 2).

Termes de comparaison de locaux tertiaires

Le tableau ci-dessous liste différents termes de terrains à bâtir, estimés par rapport à leur surface en m² SDP et destinés à accueillir des locaux de bureaux, des commerces et/ou des services.
Les prix sont compris entre 195 € HT/m² SDP pour un immeuble entier de bureaux destiné aux institutions européennes et 409 € HT/m² SDP pour un bâtiment installé en zone d'activité.
La moyenne et la médiane sont respectivement de 273 € HT/m² SDP et 280 € HT/m² SDP.

N°	DATE	COMMUNE / QUARTIER DE STRASBOURG	SECT.	N° PLAN	RUE OU LIEU-DIT	SURFACE (ARES)	PRIX	PRIX / ARE	SDP m²	VALEUR / m² SDP	ZONAGE	OBSERVATIONS
1	04/03/16	WACKEN	BX	567	boulevard de Dresde	57,81	1 367 249 €	23 651 €	4855	282 €	UD1	**AB** (SDP/SS) : 5363 m² **AC** : 3901 m² pour un total de 254 places **AA** ouvrages collectifs
2	12/02/17	WACKEN	BX	576	boulevard de Dresde	23,19	1 831 250 €	78 967 €	7325	250 €	UD1	WACKEN EUROPE LOT4 Volume AB 6975 m² Maxi bureaux + stationnement en superstructure Volume Af locaux commerciaux et/ou service 432 m² MAXI + stationnement en superstructure
3	17/09/17	CRONENBOURG	LD	827, 830, 832	place de l'Abattoir / rue de Rungis	36,37	403 370 €	11 091 €	1306	309 €	UXb2	SEI 2016/741 supermarché bio face IKEA/ PC du 22/05/20217
4	09/02/18	SCHILTIGHEIM	60	246	rue de Londres	65,14	725 974 €	11 145 €	3 257	223 €	UXcz3	résidence étudiante 3257 m² (Dia) + 979 m² SP supplémentaires 4326 m²
5	23/05/19	WACKEN	BX/BZ	(2,3,4,5) /35 ** (2,6,7)/162, (4,5,8,9)/143	boulevard de Dresde / allée du Printemps / rue Jean Wenger Valentin	53,77	5 040 000 €	93 733 €	18000	280 €	UD1	LOT A . 18 000 m² SDP maxi de bureaux. "5377 m² de bâtiment à démolir par la ville préalablement à la vente "
6	26/07/19	WACKEN	BX	604	place Adrien Zeller	70,91	4 497 439 €	63 425 €	22606	199 €	UD1	PC 18 V 0273 IAD = le maillon SDP 22606 m² dont 250 chambres d'hôtel (170 ch hotel 4* mariott + 60 en résidence hôtelière 4 *)
7	30/07/19	SCHILTIGHEIM	59	236/1	Weglaengweg	73,31	1 200 137 €	16 371 €	4 300	279 €	UXcz1	SDP Maximale : 5000 m²
8	04/11/19	WACKEN	BX	(1)/10	boulevard de Dresde / allée du Printemps	90,31	2 964 488 €	32 826 €	15195	195 €	UD1	Programme de bureaux pour une SDP MAXI de 15 195 m² selon PC avec 150 places de stationnement sur deux niveaux de ssol ENGAGEMENT DE L'ACQUEREUR : Priorité aux institutions européennes et collectivités au Prix MAXI de 3 545 € HT /m² SP et 27 273 € HT / parking en cas de vente et 195 € HT / m² SDP + 1 500 € HT / an / parking en cas de location + 1
9	21/11/22	SCHILTIGHEIM	61	226	rue de Stockholm	29,46	2 165 133 €	73 494 €	5300	409 €	Uxcz2	Immeuble à démolir pour opération promotion immobilière CH 375,50 € /m² SDP
10	06/06/24	WACKEN	BZ	430/13	Archipel 2	21,42	3 089 100 €	144 216 €	10297	300 €	UD2	Construction de deux immeubles de bureaux + halle gourmande
									Moyenne	**273 €**		
									Médiane	**280 €**		

Termes de comparaison de logements à caractère locatif social

N°	DATE	QUARTIER	SECT.	N° PLAN	N°	RUE OU LIEU-DIT	SURFACE (ARES)	PRIX	PRIX / ARE	SDP m²	VALEUR / m² SDP	ZONAGE	OBSERVATIONS
1	12/01/19	PORT DU RHIN	HX	340,347,34 2,345		route du Rhin	22,51	1 400 000 €	62 195 €	6224	225 €	UD1	ILOT BOIS lot n°3. Projet : 2 bâtiments de 90 logements au total, avec locaux d'activité en RDC
2	11/10/22	NEUHOF	IM	115-192		rue des Hirondelles / impasse de la Ganzau	8,39	324 444 €	38 670 €	1061	306 €	UCB1	17 logements dont 6 LLS SH : 1061 m² . SDP sur PC. COS 0,7 (vue google : terrain vague uniquement, sans station de lavage - environnt peu dense)
3	24/01/23	MEINAU	EX	495-536-541		rue Schutterlin	35,76	753 250 €	21 064 €	3 013	250 €	UD2	Démolition des bâtiments existants par le vendeur. L'acquéreur prend l'engagement de construire 2 bât de logts accession sociale et un bât intermédiaire dans les 4 ans. Convention ANRU. Evalué 540 000 € le 13/12/2021 (2021-67482-87484) pour une SDP de 3013 m²
4	24/07/23	NEUHOF	IT	352/72-355/61		rue de la Klebsau	22,91	196 377 €	8 572 €	1024	192 €	UB3	TAB Projet de réalisation de 14 logements en accession sociale. Secteur QPV
5	31/07/23	NEUDORF	HW	281-268-280-267-273-274		rue de Nantes	9,92	443 670 €	44 725 €	1929	230 €	Udz5	Projet : programme de 22 logts locatifs sociaux (15 en PLS et 7 en PLAI), ilot Citadelle 2B « Citadelle cité jardin » La mise en état sanitaire des sols a été réalisée par la SPL 2 Rives. Gestion des déblais sera à la charge de l'acquéreur.
										Moyenne	**241 €**		
										Médiane	**230 €**		

Les prix sont compris dans une fourchette restreinte de 192 € HT/m² SDP pour du logement locatif social installé dans un Quartier Prioritaire de la Ville jusqu'à 306 € HT/m² SH pour un terrain encombré destiné à recevoir 17 logements à caractère locatif social pour une SDP de 1 061 m².
La moyenne et la médiane sont respectivement de 241 € HT/m² SH et 230 € HT/m² SH.

Termes de comparaison de terrains à bâtir quartier WACKEN

N°	DATE	QUARTIER	Section	N° PLAN	Surface/are	RUE OU LIEU-DIT	PRIX	PRIX / ARE	ZONAGE	SDP m²	VALEUR / m² SDP	OBSERVATIONS
1	08/09/17	WACKEN	BX	577	26,12	boulevard de Dresde	5 441 210 €	208 316 €	UD1	11097	490 €	Mixte (50 % Burx,Com/ 50 % de Logements) m² Sup (jusqu'à 11 300 m²) 330 € /m² SDP pour le prof et 650 € pour le logement
2	12/02/18	WACKEN	BX	576	23,19	boulevard de Dresde	1 831 250 €	78 967 €	UD1	7325	250 €	WACKEN EUROPE LOT4 Volume AB 6975 m² Maxi bureaux + stationnement en superstructure Volume Af locaux commerciaux et/ou service 432 m² MAXI + stationnement en superstructure
3	23/05/19	WACKEN	BX/BZ	(2,3,4,5) /35 ** (2,6,7)/162, (4,5,8,9)/143	53,77	boulevard de Dresde / allée du Printemps / rue Jean Wenger Valentin	5 040 000 €	93 733 €	UD1	18000	280 €	LOT A . 18 000 m² SDP maxi de bureaux. "5377 m² de bâtiment à démolir par la ville préalablement à la vente "
4	26/07/19	WACKEN	BX	604	70,91	place Adrien Zeller	4 497 439 €	63 425 €	UD1	22606	199 €	PC 18 V 0273 IAD = le maillon SDP 22606 m² dont 250 chambres d'hôtel (170 ch hotel 4* mariott + 60 en résidence hôtelière 4 *)
5	17/11/19	WACKEN	BX	576	23,19	boulevard de Dresde	2 572 400 €	110 927 €	UD1	4590	560 €	WACKEN EUROPE LOT4 Volume AA 4348 m² Maxi Logements en accession privé + stationnement en superstructure Volume AG locaux commerciaux et/ou service 242 m² MAXI + stationnement en superstructure
6	22/12/22	WACKEN	BZ	445	44,18	rue Jean Wenger Valentin	6 203 352 €	140 411 €	UD1	11800	526 €	Lot A pour ensemble complexe bureaux commerces et logements
7	07/06/23	WACKEN	BY	279/29	29,16	boulevard de Dresde	6 137 052 €	210 461 €	UD1	11075	554 €	Dont 8735 m² SDP logement accession libre + 1857 m² SDP logements accession social +483m ²SDP bureaux
8	06/06/24	WACKEN	BZ	430/13	21,42	boulevard de Dresde	3 089 100 €	144 216 €	UD2	10297	300 €	Construction de deux immeubles de bureaux + halle gourmande
							Moyenne	131 307 €		**Moyenne**	395 €	
							Médiane	125 669 €		**Médiane**	395 €	

Les prix pour des terrains à bâtir cédés sur le quartier du Wacken sont compris entre 63 425 € HT/are et 210 461 € HT/are en fonction de l'estimation établie au regard des projets.
Ainsi les prix au m² SDP se situent dans une fourchette large entre 199 € HT/m² SDP pour la construction du théâtre Le Maillon et une résidence hôtelière 4*, et 560 € HT/m² SDP pour un ensemble immobilier complexe comprenant logements en accession privée + locaux commerciaux et/ou services et stationnement en super structure.
La moyenne et la médiane sont identiques, à 395 € HT/m² SDP.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Sur ce segment de marché (vente de droits à construire utilisés pour des immeubles mixtes), les charges foncières analysées sont proches, puisque comprises dans une fourchette assez resserrée en fonction du type de locaux réalisés.

Il convient de noter que si la première et la seconde étude répertorient des prix de locaux professionnels et de logements à caractère locatif social, le dernier tableau se réfère en majeure partie à des immeubles complexes, tous installés sur le quartier du Wacken et comprenant des logements en accession sociale, des logements à caractère social, des logements en accession privée et des logements intermédiaires, des bureaux et/ou des locaux commerciaux, des emplacements de stationnement en super structure.

Dans le premier tableau qui regroupe des locaux tertiaires, deux termes sont intéressants. Il s'agit des termes n° 6 et 8 qui se rapportent à des ventes de m² SDP pour un bâtiment d'intérêt public, le théâtre du Maillon, et pour un immeuble complet de bureaux destinés aux institutions européennes.
Les prix de cession sont respectivement de 199 € HT/m² SDP et 195 € HT/m² SDP.

Dès lors, il apparaît cohérent d'appliquer une **valeur vénale basse pour les locaux tertiaires réservés au tiers-lieu et/ou services, soit 195 € HT/m² SDP.**

Le second tableau récapitule les termes de comparaison pour des ventes de m² SDP de logement à caractère social. Les prix se définissent au regard de la situation géographique et des éventuels surcoûts liés à la dépollution des terrains à bâtir se rapportant à des logements sociaux.
Par conséquent, la **valeur vénale pour les logements destinés à l'hébergement de femmes en difficulté et aux locaux partagés** est estimée **à la médiane du second tableau, soit 230 € HT/m² SDP**.

Enfin, le dernier tableau comporte uniquement des termes de comparaison de ventes de terrains à bâtir installés sur le secteur du Wacken, cédés pour ARCHIPEL 1 et 2.
Huit termes sont répertoriés dont 6 se réfèrent à des immeubles complexes comprenant différents types de locaux.
Aucun terme n'affiche de prix de m² SDP réservés à des logements intermédiaires destinés aux étudiants.
Toutefois, le prix indiqué par le consultant de 370 € HT/m² SDP est proche de la moyenne et de la médiane de ce troisième tableau.

Par conséquent, la **valeur vénale pour les logements de type intermédiaire destinés aux étudiants** est fixée à la **médiane du troisième tableau, soit 395 € HT/m² SDP**.

Par ailleurs, le lot D2 est bien situé, dans le quartier du Wacken, et profite des infrastructures existantes et du renouvellement urbain dans le cadre de l'ANRU. Il bénéficie de la proximité du centre-ville et des transports urbains (tramway).

Nature	m² SDP	Prix/m² SDP	TOTAL
Locaux tertiaires tiers / lieu	327	195 €	63 765 €
Logements réservés aux femmes en difficulté	1171	230 €	269 330 €
Logements étudiants	2377	395 €	938 915 €
Logements partagés	67	230 €	15 410 €
	3942		**1 287 420 €**

La valeur vénale du lot D2 – ARCHIPEL 2 est estimée après arrondi à 1 287 500 € HT.

Les prix indiqués dans le cahier des charges par le consultant n'appellent pas d'observation de la part du Pôle d'évaluation domaniale. Ils apportent un éclairage sur les prix actuellement pratiqués sur le marché et les prix retenus, valorisés de manière différenciée par types de locaux.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE– MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.
La valeur vénale du bien est arbitrée à **1 287 500 €.**
Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 1 158 750 €.
La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.
Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.
Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.
**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*
En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.
Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.
Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.
Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.
Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.
Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,
L'adjoint à la Responsable du Pôle d'Évaluation Domaniale

Pierre HEYD
Inspecteur Principal des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.